



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JUILLET 2023

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

05 JUILLET 2023 - 18H00

FINANCES

89. Logements de fonction : actualisation des biens concernés et modalités de mise à disposition
90. Fourniture d'électricité - 2024-2027 : adhésion au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Briançonnais
91. Création d'une entente inter - communale en vue de garantir la délivrance de pass saison « jeunes » hiver – domaine skiable de Serre-Chevalier
92. ZAC des Quartiers du 15/9 – Hôtel Millénial / Garantie personnalisée de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
93. SPL Eau Services Haute-Durance : avenant n°2 à la convention d'avance en compte courant

Rapports 2022 :

94. Délégation de service public – casino de jeux / CASINO CIRCUS France
95. Délégation de service public – production, fourniture et distribution d'eau potable / SPL Eau Services Haute-Durance
96. Délégation de service public – production, fourniture et distribution d'électricité / SAEML EDSB
97. Délégation de service public – distribution d'énergie calorifique / Briançon Biomasse Energie
98. Concession d'aménagement – ZAC des Quartiers du 15/9 : SPL AREA PACA
99. Concession d'aménagement – ZAC des Quartiers du 15/9 : SPL ISERE AMENAGEMENT
100. SPL AREA REGION SUD : rapport des élus à leur collectivité – exercice social 2022
101. Régie « Centre International de Préparation Physique et Sportive »

URBANISME

102. Chemin des Granges : régularisation foncière
103. Impasse donnant sur la rue General ROSTOLLAND : déclassement et cession
104. Via Guisane : échange de terrains au droit des parcelles AK 43-44 et AD 30
105. Place Jean JAURES : régularisation d'emprises sur domaine public
106. Le Chazal : servitude de passage / parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 AX 463

TRAVAUX

- 107. Av. Jen MOULIN /Passerelle piétons- cycles franchissant la Durance : lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la DUP
- 108. Via Guisane : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert

PATRIMOINE

- 109. Médiations culturelles : actualisation des tarifs
- 110. Comptoir des ventes : actualisation du catalogue

RESSOURCES HUMAINES

- 111. Dispositif de service minimum
- 112. Embrunman 2023 : mise à disposition de personnel
- 113. Modification du tableau des emplois

AFFAIRES SCOLAIRES

- 114. Forfait communal : Convention type / année scolaire 2023-2024

SPORTS

- 115. Infrastructures sportives : convention de mise à disposition – Briançon gym
- 116. Structure artificielle d'escalade du parc des sports : convention de mise à disposition
- 117. Structure artificielle d'escalade du parc des sports : subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association organisatrice du Mondial de l'escalade



**RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023**

FINANCES

LOGEMENTS DE FONCTION : ACTUALISATION DES BIENS CONCERNÉS ET MODALITÉS
DE MISE À DISPOSITION
(DEL 2023.07.05/89)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - 2024-2027 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2023.07.05/90)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

CRÉATION D'UNE ENTENTE INTER - COMMUNALE EN VUE DE GARANTIR LA DÉLIVRANCE
DE PASS SAISON « JEUNES » HIVER - DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER
(DEL 2023.07.05/91)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

ZAC DES QUARTIERS DU 15/9 – HÔTEL MILLÉNIAL / GARANTIE PERSONNALISÉE DE PRÊT
SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
(DEL 2023.07.05/92)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

SPL EAU SERVICES HAUTE-DURANCE : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE
EN COMPTE COURANT
(DEL 2023.07.05/93)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO DE JEUX / CASINO CIRCUS FRANCE
(DEL 2023.07.05/94)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (RICHARD NUSSBAUM)



FINANCES

RAPPORT 2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – PRODUCTION, FOURNITURE ET
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE / SPL EAU SERVICES HAUTE-DURANCE
(DEL 2023.07.05/95)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – PRODUCTION, FOURNITURE ET
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ / SAEML EDSB
(DEL 2023.07.05/96)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE /
BRIANÇON BIOMASSE ENERGIE
(DEL 2023.07.05/97)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – ZAC DES QUARTIERS DU 15/9 : SPL AREA PACA
(DEL 2023.07.05/98)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – ZAC DES QUARTIERS DU 15/9 :
SPL ISERE AMENAGEMENT
(DEL 2023.07.05/99)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : SPL AREA REGION SUD : RAPPORT DES ÉLUS À LEUR COLLECTIVITÉ -
EXERCICE SOCIAL 2022
(DEL 2023.07.05/100)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RAPPORT 2022 : RÉGIE « CENTRE INTERNATIONAL DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET SPORTIVE »
(DEL 2023.07.05/101)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

CHEMIN DES GRANGES : RÉGULARISATION FONCIÈRE
(DEL 2023.07.05/102)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

IMPASSE DONNANT SUR LA RUE GENERAL ROSTOLLAND : DÉCLASSEMENT ET CESSION
(DEL 2023.07.05/103)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MARYSE XAUSA-FRANÇOIS)



URBANISME

VIA GUISE : ÉCHANGE DE TERRAINS AU DROIT DES PARCELLES AK 43-44 ET AD 30
(DEL 2023.07.05/104)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

PLACE JEAN JAURES : RÉGULARISATION D'EMPRISES SUR DOMAINE PUBLIC
(DEL 2023.07.05/105)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

LE CHAZAL : SERVITUDE DE PASSAGE /PARCELLE COMMUNALE AX 459 AU PROFIT DES
PARCELLES AX 465 AX 463
(DEL 2023.07.05/106)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TRAVAUX

AV. JEAN MOULIN /PASSERELLE PIÉTONS- CYCLES FRANCHISSANT LA DURANCE :
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP
(DEL 2023.07.05/107)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TRAVAUX

VIA GUISANE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT
(DEL 2023.07.05/108)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

MÉDIATIONS CULTURELLES : ACTUALISATION DES TARIFS
(DEL 2023.07.05/109)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

COMPTOIR DES VENTES : ACTUALISATION DU CATALOGUE
(DEL 2023.07.05/110)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

DISPOSITIF DE SERVICE MINIMUM
(DEL 2023.07.05/111)
APPROUVÉE

POUR : 26
CONTRE : 5
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND (POUVOIR DE AÏCHA CHÉRIF)

ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

EMBRUNMAN 2023 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

(DEL 2023.07.05/112)

APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

(DEL 2023.07.05/113)

APPROUVÉE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND (POUVOIR DE AÏCHA CHÉRIF)
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES SCOLAIRES

FORFAIT COMMUNAL : CONVENTION TYPE / ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

(DEL 2023.07.05/114)

APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

INFRASTRUCTURES SPORTIVES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION –

BRIANÇON GYM

(DEL 2023.07.05/115)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU PARC DES SPORTS : CONVENTION DE

MISE À DISPOSITION

(DEL 2023.07.05/116)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU PARC DES SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU MONDIAL DE L'ESCALADE

(DEL 2023.07.05/117)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Logements de fonction : actualisation des biens concernés et modalités de mise à disposition

Note de synthèse N°89

■ **Exposé des motifs**

Le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 organise le régime des concessions de logement.

Il prévoit deux types de concessions pour les logements de fonction :

- ✓ La concession pour nécessité absolue du service : Il n'est possible d'accorder une concession de logement que pour les personnels ayant une obligation de disponibilité totale, lorsque l'agent ne pourrait accomplir son service normalement, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité.
- ✓ La convention d'occupation précaire avec astreinte : Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée.

Les concessions de logement attribuées via convention d'occupation précaire avec astreinte donnent lieu au paiement par les bénéficiaires d'une redevance mensuelle égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Par délibérations N°139 en date du 17 juillet 2013, n°127 en date du 16 juillet 2014 et n°187 en date du 04 novembre 2015 prises en application du décret N°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement, le conseil municipal de Briançon a décidé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction.

Par délibérations N°174 en date du 08 novembre 2017 et n° 7 du 27 janvier 2021, le conseil municipal a modifié la liste des logements qui peuvent être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction.

Par délibération N°185 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé :

- De modifier la liste des logements qui peuvent être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction,
- De modifier et d'ajuster par souci d'équité entre les différents logements de fonction avec astreinte le montant des redevances mensuelles à compter du 01 janvier 2023, sur la base d'un prix au m² uniforme (11€) moyennant deux abattements : 30% pour tenir compte de la précarité de l'occupation et 50% pour tenir compte des astreintes mises à la charge de l'occupant,

Les autres dispositions prises aux termes de la délibération N°7 en date 27 janvier 2021 demeurent inchangées.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

- Le logement sis 10 rue Bermond-Gonnet au 1^{er} étage, devient un logement de fonction avec astreinte au profit du gardien des bâtiments des Services Techniques. Par conséquent, il convient de mettre à jour les conditions de concession de ce logement à compter du 01 août 2023 ;
- Le logement sis 10 rue Bermond-Gonnet au rez-de-chaussée, ancien logement de fonction avec astreinte du gardien des bâtiments des Services Techniques devient un vestiaire pour les agents de Services Techniques. Il convient donc de retirer ce dernier de la liste des logements de fonctions avec astreinte.

■ Enjeux

En outre, il convient de préciser les observations liées à l'octroi des logements sis Rue Aspirant Jane et Avenue Jean Moulin. Il s'agit de remettre à jour la liste des logements attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminer les missions et obligations ainsi que les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction.

■ Calendrier de mise en œuvre

Liste et modifications applicables à compter du 01 août 2023.

■ Incidence financière

| Emploi concerné | Adresse du logement | Conditions de la concession | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|--|---|
| Gardien de l'Hôtel de Ville | 1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T4 duplex de 114,70 m ² + garage | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 427,71 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Contrôle quotidien fermeture des issues et extinction de l'éclairage intérieur, -1 ^{er} relais de l'alarme incendie, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte, faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre). |
| Gardien du bâtiment des Services Techniques | 10, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon 1 ^{er} étage <u>Consistance</u> : | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 335,60 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au | -Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Permanence sur le site la nuit, les week- |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | T5 d'environ 95 m ² | logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre. |
| Gardien du Parc des Sports | 28, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon Consistance : T4 d'environ 113 m ² | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 421,37 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en surveillance des équipements et en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre. |
| Gardien du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) | Avenue Jean Moulin 05100 Briançon Consistance : T3 d'environ 80 m ² | -Logement de fonction par nécessité absolue de service ; -Mise à disposition à titre gracieux ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Premier relais de l'alarme incendie, -Accueil des clients en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre). |



DELIBRATION N89
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/89

Thme :

FINANCES

Objet :

**Logements de
fonction : actualisation
des biens concerns
et modalits de mise à
disposition**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 22

Nombre de
suffrages

exprims : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Herv BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

lisa FAURE donnant pouvoir à ric PEYTHIEU
Michle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GAD donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANOIS donnant pouvoir à milie DESMOULINS
Ren MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Acha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excuss :

lisa FAURE, Michle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GAD, Maryse XAUSA-FRANOIS, Ren MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Acha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_09-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** l'article L.721-1 du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU** les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°185 du 14/12/2022 portant dernière mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;
- VU** la liste des emplois bénéficiaires annexée à la délibération ;
- CONSIDERANT** le départ à la retraite du gardien des bâtiments des Services Techniques entraînant une modification d'affectation du logement qu'il occupait, ce dernier ayant vocation à devenir un vestiaire pour les agents des Services Techniques ;
- CONSIDERANT** le départ à la retraite du Directeur des Pompes Funèbres Intercommunales jusqu'au 31 mars 2023 sis 10 rue Bermond-Gonnet au 1^{er} étage devient un logement de fonction avec astreinte attribué au futur gardien des Bâtiments des Services Techniques, en lieu et place du logement situé au rez-de-chaussée ;
- CONSIDERANT** que les réparations et charges locatives afférentes aux logements sont à la charge des agents bénéficiaires de ces logements de fonction, ainsi que les impôts et taxes liées à l'occupation des locaux ;
- CONSIDERANT** le fait que les agents bénéficiaires de ces logements de fonction doivent effectuer différentes missions de sécurité, de surveillance et autres, et qu'il convient de préciser les conditions pour les logements sis Rue Aspirant Jan et Avenue Jean Moulin ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercice ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier, comme précisé en annexe, les liste des logements de fonction attribués avec astreinte ou pour nécessité absolue de service, avec prise d'effet au 01.08.2023 ;
- D'intégrer dans la liste des logements de fonction avec astreinte le logement sis 10 rue Bermond-Gonnet au 1^{er} étage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/89

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**LOGEMENTS DE FONCTION : ACTUALISATION DES SITES ET CONTREPARTIES /
LOYERS**

AU 01 AOUT 2023

| Emploi concerné | Adresse du logement | Conditions de la concession | Obligations liées à l'octroi du logement |
|---|---|--|--|
| Gardien de l'Hôtel de Ville | 1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T4 duplex de 114,70 m ² + garage | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 427,71 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Contrôle quotidien fermeture des issues et extinction de l'éclairage intérieur, -1 ^{er} relais de l'alarme incendie, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte, faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre. |
| Gardien du bâtiment des Services Techniques | 10, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T5 d'environ 95 m ² 1 ^{er} étage | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 335,60 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre. |
| Gardien du Parc des Sports | 28, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T4 d'environ 113 m ² | -Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 421,37 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en surveillance des équipements et en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre. |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_89-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

| | | | |
|---|---|--|---|
| Gardien du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) | Avenue Jean Moulin 05100 Briançon Consistance : T3 d'environ 80 m ² | -Logement de fonction par nécessité absolue de service ; -Mise à disposition à titre gracieux ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent. | -Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Premier relais de l'alarme incendie, -Accueil des clients en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, -Permanence sur le site la nuit, les week- ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre). |
|---|---|--|---|



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Fourniture d'électricité - 2024-2027 : adhésion au groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes du Briançonnais

Note de synthèse N°90

■ **Exposé des motifs**

Depuis le 1er janvier 2016 et la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (anciens tarifs « jaune » et « vert »), la Communauté de Communes du Briançonnais s'est chargée de la passation du marché de fourniture d'électricité par un groupement de commande proposé à ses communes membres.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, a imposé ensuite aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'Euros, le renoncement aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et la souscription d'une offre de marché à compter du 1er janvier 2021, pour les sites raccordés à une puissance électrique inférieure à 36 kVA (tarifs « bleus).

Un second marché avait alors été passé par la C.C du Briançonnais dans le cadre d'un second groupement de commandes.

Les deux marchés actuellement attribués à EDSB arrivant à leurs termes le 31 décembre 2023, la C.C du Briançonnais se propose de relancer une consultation unique pour les deux types de contrat (puissances inférieures et supérieures à 36 kVA). Pour ce faire, une convention de groupement de commandes doit être établie.

■ **Enjeux :**

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'impact économique de la fin des tarifs réglementés et à en tirer le meilleur profit, par la massification des besoins et une mise en concurrence optimisée.

La Ville peut y adhérer, comme les 12 autres communes membres de la C.C du Briançonnais.

La Ville est concernée pour 170 contrats environ (120 abonnements pour les 120 départs d'éclairage public, 35 pour les bâtiments municipaux et 15 abonnements pour les bornes foraines et les illuminations).

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La consultation aura lieu entre juillet et octobre 2023, pour un démarrage des contrats au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027.

■ **Incidence financière :**

La Ville prendra en charge directement les dépenses liées aux contrats subséquents la concernant.



DELIBÉRATION N°90
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/90

Thème :

FINANCES

Objet :

Fourniture
d'électricité - 2024-
2027 : adhésion au
groupement de
commande coordonné
par la Communauté de
Communes du
Briançonnais

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-218500237-20230705-2023-08-180 de
Rapporteur : Monsieur le Maire
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3 II ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
- VU** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;
- VU** la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui impose aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'Euros, le renoncement aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et la souscription d'une offre de marché à compter du 1er janvier 2021 ;
- CONSIDERANT** les besoins de la Ville en matière de fourniture d'électricité pour alimenter ses différents bâtiments, l'éclairage public et les coffrets de distribution présents sur le domaine public ;
- CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence ;
- CONSIDERANT** le fait que le groupement de commande sera régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement ;
- CONSIDERANT** le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C du Briançonnais) et les communes membres joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'approuver les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- De désigner la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commandes,
- D'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à communiquer aux candidats les informations relatives aux contrats de fourniture d'électricité en cours,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des marchés issus du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/90

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_08_90-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Entre :

La Ville de Briançon représentée par son 1^{er} adjoint au Maire en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.07.05/90 du 05 juillet 2023

Et :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (anciens tarifs « jaune » et « vert »), la communauté de communes du Briançonnais s'est chargée de la passation du marché de fourniture d'électricité par un groupement de commande proposé à ses communes membres.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, a imposé ensuite aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'Euros, le renoncement aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et la souscription d'une offre de marché à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les sites raccordés à une puissance électrique inférieure à 36 kVA (tarifs « bleus »).

En toute logique, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais a proposé que la mise en concurrence pour cette nouvelle condition soit organisée à nouveau dans le cadre d'un regroupement au niveau du territoire communautaire.

Les deux marchés actuellement attribués à EDSB arrivant à leurs termes le 31 décembre 2023, la Communauté de Communes du Briançonnais se propose de relancer une consultation.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes doit être établie.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'impact économique de la fin des tarifs réglementés et à en tirer le meilleur profit, par la massification des besoins et une mise en concurrence optimisée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre aux besoins communs des membres pour la fourniture d'électricité et services associés.

Le groupement de commande est constitué des membres ayant adhéré à la présente convention, et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

La liste des membres du groupement est jointe en annexe.

ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur par l'ensemble des membres au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé 1 rue Aspirant, à Briançon.

4.2 Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé de définir la politique générale du groupement de commandes.

4.2.1 Passation du marché :

Le coordonnateur est chargé :

1. de réaliser l'étude de marché préalable à l'organisation de la procédure d'achat,
2. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
3. de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents prévoit à minima la validation par chaque adhérent des quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché qui sera conclu avec le titulaire retenu,
4. de coordonner l'élaboration du cahier des charges de la consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
5. d'engager la procédure de passation du marché conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
6. de coordonner l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
7. d'organiser les réunions des commissions d'appel d'offres, sachant que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
8. d'informer les candidats des résultats de la consultation,
9. d'informer les collectivités membres du groupement du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque membre du groupement,
10. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
11. de signer et de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_08_90-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

13. de communiquer aux membres du groupement la copie du marché pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée,

4.2.2 Exécution du marché :

Le coordonnateur est chargé :

1. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, et de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification du marché,
2. de procéder à la reconduction expresse du marché, après accord des adhérents, de prononcer sa résiliation, après avis des adhérents,
3. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent et des recours contentieux formés par ou contre une collectivité à titre individuel,
4. d'apporter son aide aux adhérents sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, en cas de litiges ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire du marché, au titre de l'exécution du marché groupé.
5. de prononcer la résiliation du marché après accord de l'ensemble des adhérents.

4.2.3 Mesure des résultats et suivi du marché :

Le coordonnateur est chargé de recueillir les données et les informations nécessaires à la mesure des résultats de la procédure d'achat groupé, et à l'évaluation de la performance d'achat.

4.2.4 Renouvellement et continuité du marché :

Le coordonnateur est chargé de :

- la veille achat sur le marché ainsi que de la continuité de l'expertise,
- préalablement à l'échéance du marché en cours, et selon des délais d'anticipation adéquats à la procédure à mettre en œuvre, de solliciter les adhérents afin d'envisager la passation d'un nouveau marché et d'assurer la continuité de l'achat groupé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation vérifiée de leurs besoins quantitatifs, par la fourniture d'une fiche de recensement, dans le délai imparti et fixé par le coordonnateur,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti et fixé par celui-ci,
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne,
- de nommer un référent, interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs,
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_08_90-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

pour les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution du marché.

Les membres autorisent le coordonnateur à la communication des données relatives aux consommations et puissances électriques de leurs sites, pour les besoins de la publication du marché.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le montant estimé du marché nécessitant le lancement d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur en application de l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Adhésion au groupement :

L'adhésion au groupement est gratuite.

7.2 Frais du groupement :

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Les frais liés à la procédure de passation du marché et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des collectivités membres du groupement, telles que répertoriées en annexe, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

La convention prendra fin à l'expiration du marché de quatre ans, lancé sur la base de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout après l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_08_90-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les parties pourront porter le contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
22-24 Rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE.

Fait à Briançon, le

Le coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes du Briançonnais :

Le Président de la Communauté de Communes

Arnaud MURCIA

Les membres du groupement :

Le premier adjoint de la Ville de
Briançon

Richard NUSSBAUM

Le Maire de la Commune de

XXX

Le Maire de la Commune de

XXX

Le Maire de la Commune de

XXX

Le Maire de la Commune de

XXX

Le Maire de la Commune de

XXX

ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

LA VILLE DE BRIANCON



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Fourniture de pass saison « jeunes » hiver 2023/2024 – domaine skiable de Serre-Chevalier : adhésion au groupement de commande coordonné par le SIVM

Note de synthèse N°91

■ **Exposé des motifs**

La centralisation des achats participe de la politique générale d'évolution des personnes publiques et s'inscrit à cet égard dans les mouvements de réformes successives que sont la révision générale des politiques publiques, la modernisation de l'action publique et plus récemment le programme action publique 2022. En effet, dans un contexte de fortes restrictions budgétaires et de réorganisation des compétences territoriales au sein des collectivités territoriales, les personnes publiques sont tout à la fois amenées à rationaliser leurs dépenses et à repenser leur modèle organisationnel. La mutualisation de l'achat public permet de répondre à ce double enjeu. C'est un outil privilégié pour atteindre cet objectif puisqu'elle doit permettre d'obtenir des gains de performance dans le service rendu et renforcer la capacité d'action de l'administration.

C'est dans cette optique que les membres du groupement présentement constitué s'attachent à mutualiser l'acte d'achat de pass saison « jeunes » proposés par la société SCV dans sa grille tarifaire grand public.

■ **Enjeux :**

Le groupement constitué viserait à répondre aux besoins communs des membres pour la fourniture de titres de transports permettant aux jeunes de 6 à 20 ans, l'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable de Serre-Chevalier, exploité par la société S.C.V. sur délégation des membres du groupement.

Sur mandat des membres du groupement (les collectivités délégantes du domaine skiable), le coordonnateur serait chargé :

- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
- de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des adhérents prévoit a minima la validation par chaque adhérent des quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du contrat qui sera conclu avec le titulaire ;
- de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (ex. contrôle de légalité) dans le cadre et en conséquence de la passation du contrat du groupement,
- de signer et de notifier le contrat au prestataire;

Par ce biais, la Ville procéderait à l'acquisition de 1 300 titres de transport (base saison 2022/2023) proposés ensuite aux familles briançonnaises.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Chaque année, l'acte d'achat sera engagé en début d'automne et finalisé au plus tard le 05 novembre pour être proposé aux familles avant le 30 novembre de l'année N.

■ **Incidence financière :**

Les appels de fonds du SIVM en direction de la Ville s'organiseront selon le calendrier suivant :

- 50 % au 01.10.2023 ;
- 30% à l'ouverture intégrale du domaine skiable pour la saison 2023/2024;
- Solde à réception de la facture finale du prestataire, ventilant par commune, le nombre de pass saison vendus.



DELIBÉRATION N°91

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/91

Thème :

FINANCES

Objet :

Création d'une entente inter-communale en vue de garantir la délivrance de pass saison « jeunes » hiver - domaine skiable de Serre-Chevalier

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_91BIS-DE
Reçu le 24/07/2023
Publié le 24/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 35
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 5221-1 et suivants ;
- VU** le cadre de l'achat de titres de transports permettant l'accès aux remontées mécaniques en saison d'hiver, posé par construction jurisprudentielle (CAA Lyon 13.04.2000 n° 96LY02472 ; CA Bordeaux 13.11.2007, CE section 10.05.1974)
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de se mobiliser significativement afin de garantir aux jeunes Briançonnais âgés de 6 à 20 ans, la pratique du ski alpin sur le domaine skiable qu'elle délègue via le SIVU du Prorel, à travers la bonification des tarifs grand public ;
- CONSIDERANT** qu'une entente créée entre les communes délégataires du domaine skiable, permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions d'achat ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'entente inter-communale, pour une durée prévisionnelle de 3 ans ;
- CONSIDERANT** le projet de convention constitutive de l'entente inter-communale entre les communes susvisées, joint en annexe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De créer une entente inter-communale ayant pour objet l'achat de pass saisonniers permettant l'accès des jeunes de 6 à 20 ans au domaine skiable dont l'exploitation est déléguée par la Ville de Briançon via le SIVU du Prorel à la SA SERRE CHEVALIER DOMAINE SKIABLE ;
- D'approuver les termes de la convention annexée ;
- D'assurer le rôle de coordinatrice de l'entente inter-communale ;
- D'autoriser la signature du/des contrats à intervenir pour le compte de l'entente, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du/des contrats ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De confier à Monsieur le Maire la finalisation de la négociation en cours avec la SAS SERRE-CHEVALIER DOMAINE SKIABLE, s'agissant notamment des modalités de création et remise des titres de transport.

POUR : 32

CONTRE : 0

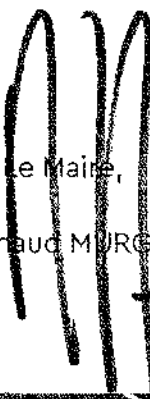
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/91

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023


le Maire,

Arraud MURCIA



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_91BIS-DE

Reçu le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

**CONVENTION PORTANT ENTENTE EN VUE DE
GARANTIR LA DELIVRANCE DE PASS SAISON JEUNES (de 6 à 20 ans) PAR LES
COMMUNES DELEGANTES DU DOMAINE SKIABLE DE SERRE-CHEVALIER-BRIANÇON**

PREAMBULE

La Commune de Briançon représentée par son Maire, M. Arnaud MURGIA,
La Commune de La Salle les Alpes représentée par son Maire, M. Emeric SALLE,
La Commune du Monétier les Bains représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY,
La Commune de Saint Chaffrey représentée par sa Maire, Mme Corinne CHANFRAY,
La Commune de Puy Saint Pierre représentée par son Maire, M. Vincent FAUBERT,
La Commune de Puy Saint André représentée par sa Maire, Mme Estelle ARNAUD,

**collectivités délégantes du domaine skiable exploité par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE
SKIABLE, en nom propre ou à travers les structures syndicales ad hoc,**

Soucieuses de promouvoir la pratique du ski alpin sur leur territoire communal,

Convaincues que la pratique du sport constitue un vecteur de cohésion sociale essentiel au bien vivre en Briançonnais,

Déterminées à offrir à sa jeunesse un socle de formation susceptible de porter un projet professionnel,

s'engagent dans la création d'un entente en faveur de ces objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Est constituée une entente, au sens des dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'effet d'acquérir, auprès de la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE des pass saison « jeunes », remis ensuite aux familles selon des conditions définies par chaque membre de l'entente.

La présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement de l'entente.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

L'entente permet de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble de ses membres, en vue de délivrer des titres de transports permettant aux jeunes de 6 à 20 ans, l'accès aux remontées mécaniques du domaine skiable de Serre-Chevalier-Briançon.

L'entente repose sur les six communes susvisées, représentée par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 4 – LA COORDINATION

4.1 Désignation

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnatrice de l'entente, ayant la qualité de pouvoir engager les membres de celle-ci.

La Ville de Briançon est désignée pour la durée de la convention, son siège demeurant en l'Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant JAN, 05 100 BRIANÇON.

4.2 Missions

La Ville de Briançon est chargée

1. d'assurer l'organisation financière, juridique et administrative de la procédure d'achat des titres de transport ;
2. de recenser les besoins de l'entente, validés en amont selon quantités et valeurs par chaque commune ;
3. de gérer l'ensemble des relations contractuelles avec la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE.

4.3 Exécution du contrat :

La Ville de Briançon est chargée

1. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du contrat, et de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à l'exécution du contrat ;
2. de procéder à la reconduction expresse du contrat, ou de prononcer sa résiliation, après avis des membres de l'entente ;
3. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux formés par ou contre l'entente, à l'exception des litiges courants propres à chaque commune et des recours contentieux formés par ou contre une collectivité à titre individuel ;

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les Communes sont chargées :

- de communiquer à la Ville de Briançon, une évaluation vérifiée de leurs besoins quantitatifs, par la fourniture d'une fiche de recensement, dans le délai imparti et fixé par le coordonnateur,
- de respecter les demandes formulées par la collectivité coordinatrice en s'engageant à y répondre dans le délai imparti et fixé par celle-ci,
- de respecter les clauses du contrat signé par la collectivité coordonnatrice,
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du volet contractuel qui concerne chacun d'entre elles,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_91BIS-DE

Reçu le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

Le présent document a pour objet de désigner un référent, interlocuteur privilégié auprès de la collectivité coordinatrice et du fournisseur,

- d'informer la collectivité coordinatrice de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat d'achat. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres de l'entente,
- d'assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Adhésion

L'adhésion à l'entente est gratuite.

6.2 Frais de l'entente :

La Ville de Briançon assure sa mission à titre gracieux. Elle supporte les frais liés à la procédure de passation du contrat et autres frais de fonctionnement (ingénierie).

6.3 Pré financement du contrat d'achat :

Les membres de l'entente seront redevables envers la Ville de Briançon, de leurs quote-part des sommes réellement acquittées par celle-ci.

Les appels de fonds se feront comme suit :

- 50 % au 01.10 de chaque saison d'hiver concernée par la présente ;
- 30 % au 15.10 ;
- Solde à l'ouverture intégrale du domaine skiable pour chaque saison, à réception de la facture finale du prestataire ;

Les versements correspondants seront effectués sans délai, à réception du titre de recettes émis par la Ville de Briançon, au compte : IBAN: FR13 sur justificatifs: copie de la ou des factures réglées par la Ville, portant décompte mensuel ventilant par commune, le nombre de pass saison vendus.

ARTICLE 7– RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

La Ville de Briançon est responsable des missions qui lui sont confiées par application de la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

À la suite de la réception par la commune coordinatrice de toutes les délibérations constitutives de l'entente, il sera procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Elle prendra effet à la date de sa notification auprès des six communes, à la diligence de la commune coordinatrice

La convention prendra fin à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa notification.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_91BIS-DE

Reçu le 24/07/2023

Publié le 27/07/2023

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres de l'entente.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION DE L'ENTENTE

L'entente est dissoute après l'accord de l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les collectivités s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, les parties pourront porter le contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille : 31 rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE.

.....

Fait à Briançon, le

• Pour la Ville de Briançon, coordonnatrice de l'entente

Le Maire,

M. Arnaud MURGIA

• Les membres de l'Entente :

Le Maire de la Commune de

La Salle les Alpes

M. Emeric SALLE

Le Maire de la Commune de

Le Monétier les Bains

M. Jean-Marie REY

La Maire de la Commune de

Saint Chaffrey

Mme Corinne CHANFRAY

La Maire de la Commune de

Puy Saint André

Mme Estelle ARNAUD

Le Maire de la Commune de

Puy Saint Pierre

M. Vincent FAUBERT



Conseil municipal du 5 juillet 2023

ZAC des Quartiers du 15/9 – Hôtel Millénial

Garantie personnalisée de prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Note de synthèse n°92

■ Exposé des motifs

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Collectivité apporte sa caution à une personne morale de droit public ou privé, en vue de faciliter la réalisation d'une opération qu'elle juge d'intérêt public. Le bénéfice d'une garantie d'emprunt facilite en effet l'accès au crédit des porteurs de projet qui se voient également proposer un taux bonifié, de même qu'il permet de mobiliser plusieurs produits bancaires poursuivant un même objectif.

Le cadre réglementaire entourant ce dispositif veille cependant à limiter les risques encourus par le garant. A ce titre, il exclut ainsi la possibilité pour une commune d'intervenir en garantie de lignes de trésorerie, de créances commerciales, de loyers ou échéances de contrats de crédit-bail.

■ Enjeux

Au regard des chiffres de la fréquentation touristique, Briançon confirme son attractivité auprès d'une génération de voyageurs soucieux de partager sur site, une expérience de plus en plus éloignée du schéma que connaissait jusqu'à ces dernières années, le Briançonnais.

Les « millennials » (personnes nées au début des années 80 jusqu'au milieu des années 90) donnent la priorité aux interactions sociales et privilégient des modèles alternatifs d'hébergement. Ainsi, L'auberge de jeunesse se transforme afin de répondre aux exigences de cette clientèle dont les pratiques sont imprégnées de digitalisation : Un millennial sur 4 s'attend à être en mesure de réserver son hébergement sur son appareil mobile et 93% d'entre eux utilisent leur téléphone en voyageant, pour facilement comparer leurs expériences au fil de leurs voyages. Les auberges de jeunesse ont également adapté leur offre à une clientèle restant attentive au confort, en proposant par exemple le Wi-Fi gratuit, de la restauration en circuit court, accessible 24h/24, un accès privilégié à des services et prestations de qualité, tout en restant ancré dans le quotidien du site choisi.

En France l'offre d'hébergement en auberge de jeunesse/hôtel « millénial » a plus que doublé en 5 ans ; Paris, Nice, Marseille, Lyon et Strasbourg faisant partie des destinations les plus populaires.

Par son positionnement géographique, la qualité de son environnement et la richesse de son tissu local, Briançon représente une opportunité pour les investisseurs qui s'engagent dans le développement d'auberges de jeunesse de luxe offrant un équilibre parfait entre l'intimité, les facilités et les activités sociales.

Le projet porté par le groupe MMV, filiale du groupe CDA, est issu de l'appel à projet initié par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville dont la Ville a pu bénéficier.

Il repose sur la réhabilitation de l'une des deux dernières casernes conservées dans le quartier BERWICK, transformant le bâtiment en hébergement d'une capacité de 70 chambres de 2 à 6 lits, avec bar restaurant, terrasses, espace de jeu et de convivialité ouvert à tout public.

Générateur d'emplois s'adressant en grande partie au secteur local, ce projet combine l'intervention de fonds apportés par plusieurs organismes, dont la Caisse des dépôts et consignations qui, pour mobiliser sur fonds propres d'un part et fond d'épargne d'autre part, un prêt en faveur de la CDA, requiert la garantie de la Collectivité d'implantation.

En effet, l'octroi d'un prêt sur fonds d'épargne – donc sur fonds issus du livret A – obéit à un dispositif dérogatoire, tant en ce qui concerne sa validation (autorisation expressément accordée par le ministère de l'Économie et des Finances) que sa mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à la Compagnie des Alpes, une garantie partielle à hauteur de 50% du prêt à souscrire pour assurer le financement de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) du bâtiment auprès d'ICADE, groupe immobilier français filiale de la Caisse des dépôts.

Au-delà du risque financier apparent pris par la Ville de Briançon, il convient de garder à l'esprit l'impact économique du projet et ses retombées en termes d'image, de promotion territoriale mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

■ Calendrier de mise en œuvre

Les travaux devraient débuter en fin d'automne 2023 et se terminer en juin 2025.

■ Incidence financière

Montant total du prêt, consentit pour le financement du projet = 3 360 000 €

Quotité garantie par la Ville de Briançon = 50% (soit 1 680 000 €), conformes aux ratios posés par la loi n°96-314 dite Loi GALLAND.



DELIBÉRATION N°92
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/92

Thème :

FINANCES

Objet :

**ZAC des Quartiers du
15/9 - Hôtel Millénial
/ Garantie
personnalisée de prêt
souscrit auprès de la
Caisse des dépôts et
consignations**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_92-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;
- VU** l'article 2305 du code civil ;
- VU** la demande formulée par la Compagnie des Alpes ;
- VU** la lettre d'offre de la Banque des Territoires en date du 14 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Ville accorde sa caution à un organisme pour faciliter la réalisation d'une opération présentant un intérêt économique et social certain qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie et dont la Ville attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales ;
- CONSIDERANT** que la réglementation encadre de manière stricte les garanties que la Ville peut apporter aux personnes morales de droit public ou privé ;
- CONSIDERANT** que la Compagnie des Alpes souhaite obtenir de la Ville une garantie à hauteur de 50% d'un emprunt « Prêt Relance Tourisme » d'un montant de 3 360 000 € à souscrire dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès d'ICADE d'une ancienne caserne militaire transformée en une auberge de jeunesse nouvelle située à Briançon ;
- CONSIDERANT** que la Compagnie des Alpes et la société ICADE sont deux entreprises françaises filiales de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- CONSIDERANT** que l'objet, le montant, la durée de l'emprunt ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie sont définis par la délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_92-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder à la Compagnie des Alpes la garantie de la Ville de Briançon, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 360 000 € consenti par la Banque des Territoires, soit une garantie de 1 680 000 €, dans les conditions décrites par la présente délibération dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA auprès d'ICADE d'une ancienne caserne militaire transformée en une auberge de jeunesse nouvelle ;
- D'adopter expressément chacun des quatre articles exposés ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Briançon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 360 000 euros souscrit par la Compagnie des Alpes (via une société immobilière à créer aux côtés de la Caisse des dépôts), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 680 000 euros (un million six cent quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (via une société à créer) de la caserne B2 dite « Berwick » située à Briançon afin d'y créer un établissement d'hébergement touristique de type appart'hôtel.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes

| <u>Ligne du Prêt 1</u> | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | Prêt Relance Tourisme (PRT) |
| Montant : | 3 360 000 euros |
| - Durée totale : | 26 ans et 8 mois |
| - Durée de la phase de préfinancement : | 20 mois |
| - Durée de la phase d'amortissement : | 25 ans |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance |
| Modalité de révision : | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité de l'échéance : | 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR Prefecture

005-210500135-20230715/2023,031-17
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Compagnie des Alpes (via une société immobilière à créer aux côtés de la Caisse des dépôts) et la Banque des Territoires, et à signer tous les documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/92

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 05 juillet 2023

SPL Eau Services Haute-Durance : avenant n°2 à la convention d'avance en compte courant

Note de synthèse N°93

■ **Exposé des motifs**

Les démarches d'épurement de ses dettes et de rétablissement de sa situation financière ont empêchées la SPL Eau Services Haute Durance depuis ces deux dernières années, de rembourser à la Ville l'avance en compte courant consentie par celle-ci en décembre 2020.

Les effets du plan d'actions établi en 2020 permettent désormais à la société de valider un échéancier réaliste de remboursement de cette avance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise dans son article 1522-5 une durée totale cumulée après prolongation de 4 ans pour ce type de convention.

Il est ainsi envisagé de reporter à nouveau de deux ans et six mois le terme de cette avance, par avenant à la convention.

■ **Enjeux :**

Ce report permet de rendre compatible le délai maximum de remboursement et les capacités de trésorerie de la SPL ESHD, confortées par l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires en 2022 pour financer les investissements.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

L'avenant prolongera la convention de 2 ans et 6 mois et autorisera ainsi le remboursement jusqu'en janvier 2025.

■ **Incidence financière :**

L'augmentation de capital de la SPL en juillet 2021 par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant, soit la somme de 109 149,26 €, a réduit la somme due à la Ville par la SPL au montant de 690 850,74 €.



DELIBÉRATION N°93
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/93

Thème :

FINANCES

Objet :

SPL Eau Services
Haute-Durance :
avenant n°2 à la
convention d'avance
en compte courant

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Éric PEYTHIEU

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1522-5 et L. 2121-29 ;
- VU** les articles 9 et 16.1 des statuts de la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2020.11.27/160 du 27 novembre 2020 approuvant la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/140 du 12 juillet 2021 approuvant la conversion en augmentation de capital par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant consentie en 2020 ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/141 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant ;
- VU** l'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** les résultats d'exploitation négatifs récents de la SPL ESHD, arrêtés aux montants suivants : - 15 213 € en 2021 et - 2135 € en 2022 ;
- CONSIDERANT** la reconstitution de trésorerie de la SPL ESHD attendue entre 2023 et 2025, qui permettra le remboursement de l'avance ;
- CONSIDERANT** la durée totale cumulée après prolongation autorisée de 4 ans ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 3 juillet 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2 qui prolonge de deux ans et 6 mois la durée de la convention d'apport en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/93

PUBLIÉE LE : **12 JUIL, 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA





AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT ENTRE LA VILLE ET LA SPL ESHD

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.07.05/93 du 05 juillet 2023.

Ci-après dénommée « la collectivité »

D'UNE PART,

ET

La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa directrice générale, Madame Julie SAHUC, dûment habilitée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la société publique locale »

Les soussignés sont également ci-après dénommés dans le corps de la présente convention collectivement les « parties »

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Entre 2016, année de sa création, et 2020, la situation financière de la SPL s'est fortement dégradée, pénalisée par une dette bancaire de 4.4 millions d'euros et une dette vis-à-vis de la société Suez de 3.2 millions d'euros.

Le plan d'actions engagé lors du conseil d'administration du 29 octobre 2020 a permis de stabiliser les comptes. Il s'agit désormais de poursuivre ces actions afin de restaurer une gestion optimisée et maîtrisée de la société, la conduisant vers des résultats équilibrés ou excédentaires.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

La Ville de Briançon confirme son soutien à la SPL en lui accordant aujourd'hui un allongement de deux (2) ans et six (6) mois de la durée de l'avance.

CECI ÉTANT RAPPELÉ LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL est complété comme suit :

« La durée de l'avance est prolongée de deux ans et six mois, portant la durée totale à 4 ans à compter de son versement. »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Briançon le

Pour la SPL Eau Services Haute Durance
La directrice

Pour la Ville,
Le Maire,

Julie SAHUC

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 05/07/2023

Délégation de service public – casino de jeux / CASINO CIRCUS France

Note de synthèse N°94

■ **Exposé des motifs**

La société SETB, filiale de la Société Lucien Barrière, a signé le 16 septembre 2010, un contrat de délégation de service public du casino de Briançon et une convention de mise à disposition du domaine public communal nécessaire à l'exploitation du casino de jeux pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, expirant le 30 septembre 2030.

Trois avenants ont été conclus, portant sur le prélèvement à employer :

- Avenant N°1 signé le 23 septembre 2013 ;
- Avenant N°2 signé le 16 décembre 2013 ;
- Avenant N°3 signé le 8 juillet 2015.

Par délibération N°050 du 27 mars 2019, le conseil municipal de Briançon avait émis un avis favorable à la demande de renouvellement pour une durée de cinq ans de l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard formulée par la société du casino de Briançon.

L'autorisation de jeux en vigueur a été délivrée le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 5 ans. Elle arrivera à expiration le 30 septembre 2024.

Le 30 mars 2016, le Groupe Barrière a cédé l'intégralité des parts de la société d'expansion touristique de Briançon (S.E.T.B.) à la société franco-belge des casinos (S.F.B.C.).

Aujourd'hui, après différentes transactions, Ardent Group devenu GAMING 1 est détenteur de la totalité des parts de la société du casino de Briançon (S.C.B.).

Le groupe GAMING 1 a cédé en 2022 54.3604% de ses parts au fonds d'investissement américain CVC CAPITAL PARTNERS.

Conditions d'exploitation du casino de Briançon :

- ✓ La société exerce ses missions de manière, d'une part, à assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service, et, d'autre part, à contribuer de manière active au développement touristique, économique et culturel du territoire.
- ✓ L'activité de casino s'exerce dans le cadre de la période prévue par l'arrêté d'autorisation. Afin d'assurer la mission de service public qui lui est dévolue en application de la réglementation des jeux, le casino est ouvert toute l'année. Il peut cependant être prévu une fermeture annuelle de cinq semaines.
- ✓ La société collabore avec ADICTEL, centre de formation agréé pour les stages de sensibilisation des personnels de casino à la prévention des risques d'abus de jeux.
- ✓ Les prestations de service public à assurer par la société sont :
 1. Animations musicales, spectacles, matinées et soirées dansantes ;
 2. Organisation de conférences, de dîners, et plus généralement de toutes autres manifestations à caractère culturel ;
 3. Restauration.

■ Enjeux :

Le conseil municipal a un rôle de contrôle des services publics délégués par la Ville.

Le rapport annuel produit par le délégataire retrace la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, et présente la totalité des charges et produits avec leur évolution par rapport à l'année précédente, ainsi que le compte d'exploitation. Les comptes sont établis conformément au plan comptable général et au guide comptable des entreprises concessionnaires de service public. Le rapport du délégataire doit permettre au conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

■ Calendrier de mise en œuvre :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique (*rapport annuel du délégataire*), son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

■ Incidence financière

Le casino de Briançon sous la marque Circus Casino de Briançon est ouvert 7 jours sur 7 tous les jours de l'année. En plus de l'offre de jeux (machines à sous et jeux de tables), le casino est un acteur actif du développement culturel est touristique du Briançonnais.

Ainsi, la société du casino de Briançon organise toute l'année des spectacles, des concerts, des soirées et autres événements susceptibles d'intéresser tant la clientèle de passage que celle des résidents, et favorisant l'attractivité de la Ville de Briançon.

Le casino dispose de deux salles polyvalentes de 270m² et de 250m², répondant aux normes de sécurité, et équipées avec du matériel de sonorisation, d'éclairage et de scène permettant d'accueillir des animations, des séminaires professionnels, des assemblée générales (associations locales, organismes public ou privés), des soirées, ...etc.

Au total, le casino propose plus de 200 jours d'animation par an. Le planning peut être consulté dans le rapport du délégataire (pages 36 à 39).

Nombre d'entrées dans le casino

| Exercice 2017/2018 | Exercice 2018/2019 | Exercice 2019/2020 | Exercice 2020/2021 | Exercice 2021/2022 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 58 155 | 58 343 | 44 417 | 18 402 | 51 302 |

La hausse de l'activité a été significative sur ce dernier exercice.

Nombre de couverts (restaurant du casino)

Restaurant places assises intérieur : 40 couverts. Extérieur : 30 couverts.

Bar places assises au comptoir : 12

| Exercice 2017/2018 | Exercice 2018/2019 | Exercice 2019/2020 | Exercice 2020/2021 | Exercice 2021/2022 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 13 185 | 12 278 | 9 943 | 4 353 | 12 268 |

L'activité du restaurant suit la fréquentation du casino et retrouve des résultats proches de ceux précédant la crise sanitaire.

Évolution du chiffre d'affaires (en K€)

| Exercice 2017/2018 | Exercice 2018/2019 | Exercice 2019/2020 | Exercice 2020/2021 | Exercice 2021/2022 |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 3 332 | 3 410 | 2 691 | 1 370 | 3 704 |

Le chiffre d'affaires a augmenté de 170%, entraînant un résultat net exceptionnel de 415 k€.

Évolution du produit des jeux

Un prélèvement sur le produit brut des jeux après abattements légaux est perçu chaque mois au profit de la Ville en application de l'article L.2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2021/2022, on constate logiquement une hausse exceptionnelle de 233% de ce prélèvement : 110 991 € en 2021/2022, 33 320 € en 2020/2021, 75 119€ en 2019/2020, 100 881€ en 2018/2019.

Point de vigilance

Exercice comptable du casino de jeux : du 01 novembre N-1 au 31 octobre N.



DELIBÉRATION N°94
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/94

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Délégation de service
public – casino de jeux
/ CASINO CIRCUS
France

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;
- VU** l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat de délégation de service public du casino de jeux de Briançon du 16 septembre 2010, et notamment son article N°30 ;
- VU** le rapport du délégataire 2021/2022 transmis par l'exploitant, la Société du Casino de Briançon (Casino Circus de Briançon) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** que le délégataire du casino de jeux de Briançon doit produire chaque année un rapport technique et financier permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;
- CONSIDERANT** le résultat net du casino sur la période 2021 – 2022 qui s'élève à 415 k€ ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission consultative des services publics locaux réunie le 20/06/2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire du casino de jeux de Briançon pour l'exercice 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Richard NUSSBAUM)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/94

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2021/2022 BRIANÇON



Ce document comporte 42 pages

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1. ARTICLES L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique (ancien article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, abrogé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)..... | 5 |
| 2. Articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique (ancien article 33 du décret du 1er février 2016, abrogé par le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) : | 5 |
| 2.1. Articles R.3131-2 du Code de la Commande Publique : | 5 |
| 2.2. Article R.3131-4 du Code de la Commande Publique : | 6 |
| 2.3. Articles du Cahier des Charges | 7 |
| 2.3.1. Titre V-Contrôle et Sanctions- art.30..... | 7 |
| 2.3.2. Présentation du Groupe Gaming1 | 9 |
| 2.3.3. Les renseignements juridiques sur l'exploitation | 14 |
| 3. Comptes retraçant la totalité des opérations | 15 |
| 3.1. Rapport financier | 15 |
| 3.1.1. Principes et méthodes..... | 15 |
| 3.1.2. Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :..... | 15 |
| 3.1.3. Calcul des amortissements et des provisions..... | 15 |
| 3.1.4. Commissariat aux Comptes | 16 |
| 3.1.5. Compte d'exploitation..... | 16 |
| 3.1.6. Documents joints : | 16 |
| 3.1.7. Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires | 16 |
| 3.1.7.1. Évolution du Chiffre d'Affaires | 17 |
| 3.1.7.2. Évolution du produit brut machines à sous | 17 |
| 3.1.7.3. Évolution du produit brut des jeux de tables | 17 |

| | |
|--|----|
| 3.1.7.4. Évolution du chiffre d'affaires restauration | 18 |
| 3.1.7.5. Évolution des charges | 18 |
| 3.2. Patrimoine | 18 |
| 3.2.1 Description des locaux exploités par le Casino :..... | 18 |
| 3.2.2 Il est composé des espaces suivants :..... | 18 |
| 3.2.3 État des immobilisations : | 18 |
| 3.2.4 Investissements réalisés :..... | 18 |
| 3.2.5 Dotation aux amortissements : | 18 |
| 3.2.6 Charges liées à la conservation du patrimoine | 19 |
| 3.2.7 Situation des biens de retour, de reprise du service délégué et biens propres : | 19 |
| 5. Qualité du service | 19 |
| 5.1. Réglementation des jeux :..... | 19 |
| 5.2. Mesures de la qualité de service..... | 20 |
| 5.2.1 Nombre d'entrées dans le casino | 20 |
| 5.2.2 Nombre de couverts (restaurant(s) du casino) | 20 |
| 5.2.3 Observations significatives de clients sur le registre :..... | 20 |
| 5.2.4 Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers | 20 |
| 5.2.5 Prévention pour un jeu responsable | 20 |
| 5.2.5.1 Groupe Circus lutte activement contre le jeu excessif : | 21 |
| 5.2.5.2 Engagés pour faire respecter l'interdiction de jeu des mineurs :..... | 21 |
| 5.2.5.3 Des outils pour contrôler sa pratique de jeu : | 22 |
| 5.2.5.4 Des experts pour accompagner le développement des jeux..... | 22 |
| 5.2.5.5 Mise en place d'une organisation Groupe Circus Casino France | 22 |
| 5.2.5.6 Organisation interne | 23 |
| 5.2.5.7 Formation du personnel..... | 23 |
| 5.2.5.8 Mécénat | 23 |

| | | |
|----------|---|----|
| 5.2.5.9 | Actions & Moyens | 23 |
| 5.2.5.10 | Suivi & Accompagnement | 24 |
| 5.2.5.11 | ANPR Volontaire | 24 |
| 5.2.5.12 | LMP : Limitation des Moyens de Paiement | 24 |
| 5.2.5.13 | Interdiction volontaire de jeu | 24 |
| 5.2.6 | Accueil et Informations données aux clients | 25 |
| 5.2.7 | Respect des affichages obligatoires | 26 |
| 5.2.8 | Éthique et comportement..... | 26 |
| 5.2.9 | Règles d'hygiène et de sécurité..... | 30 |
| 5.2.9.1 | Sécurité alimentaire | 30 |
| 5.2.9.2 | Hygiène et sécurité | 30 |
| 5.2.9.3 | Sûreté de l'établissement | 31 |
| 5.3. | Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale | 31 |
| 6. | Compte-rendu technique et financier | 31 |
| 6.1. | Compte-rendu financier | 31 |
| 6.1.1. | Récapitulatif des contributions | 32 |
| 6.1.2. | Historique sur 5 ans..... | 32 |
| 6.1.2.1 | Presse et Communications..... | 33 |
| 6.1.2.2 | Opérations Commerciales..... | 34 |
| 6.2. | Compte rendu Technique..... | 34 |
| 6.2.1. | Restaurant(s) / Bar(s) | 34 |
| 6.2.2. | Effectif..... | 35 |
| 6.2.3. | Mises des différents Jeux exploités sur la saison 2021-2022..... | 36 |
| 6.2.4. | PROPRIETE INTELLECTUELLE : | 37 |
| 6.2.5. | PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE | 37 |

INTRODUCTION

Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1. ARTICLES L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique (ancien article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, abrogé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

2. Articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique (ancien article 33 du décret du 1er février 2016, abrogé par le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018) :

2.1. Articles R.3131-2 du Code de la Commande Publique :

« Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. » (R-3131-2 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article R.3131-0 du Code de la Commande Publique, ce rapport comprend, notamment :

« 1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle. »

2.2. Article R.3131-4 du Code de la Commande Publique :

« Lorsque la gestion d'un service public est concédée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

2.3. Articles du Cahier des Charges

2.3.1. Titre V-Contrôle et Sanctions- art.30

Article 30 – Rapport du délégataire

Conformément aux articles L. 1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société fournit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1er juin au plus tard, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanences des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce Rapport sont tenues par la Société à la disposition de la Collectivité dans le cadre de son droit de contrôle.

Article 30.1 – Rapport comptable

Au titre des données comptables, le rapport comprend :

- A – Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre de la convention en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- B – Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- C – Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre de la convention ;
- D – Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- E – Un état du suivi de programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- F – Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- G – Un inventaire des biens désignés à la convention comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- H – Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public.

Article 30.2 – Analyse de la qualité du service

Cette partie sur la qualité du service doit comporter tous les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par la Société pour une meilleure satisfaction des usagers.

La société présente tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu, notamment, à partir des indicateurs suivants : le taux de fréquentation du casino, la qualité de la maintenance du casino, informations sur le déroulement du service (réception du public, organisation de l'accueil, concertation entre l'exploitant du service et les utilisateurs) ; la qualité de la restauration, la prise en compte de la « saisonnalité » dans l'ouverture du casino c'est-à-dire la prise en compte des contraintes saisonnières (période touristique/intersaison) ; analyse et exploitation des plaintes et réclamations significatives par nature, suites données aux dites plaintes et réclamations et contentieux en cours sur la mise en jeu éventuelle de la responsabilité du délégataire.

Article 30.3 – Annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Le rapport contenant les rubriques 30.1 et 30.2 est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, au moyen d'un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

30.3.1. Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique comporte les documents et information suivants :

- unités produites et vendues ou volumes distribués ou traités, nombre d'abonnés par catégories, ratio de facturation ;
- effectif du service et qualification des agents ;
- dimensionnement des ouvrages utilisés, évolution des ouvrages et matériels, fonctionnement des ouvrages et appareils, incidents recensés, insuffisances constatées ;
- modification éventuelle dans l'organisation du service ;
- adaptation à envisager (notamment en cas de progrès technologique ou de l'obligation de respecter de nouvelles normes), etc.

Sur les plans techniques et physiques, doivent être décrits les moyens matériels utilisés pour l'exécution du service à la fois d'un point de vue historique (période en cours ou achevée) et d'un point de vue prospectif pour présenter les modifications à venir.

Tout ce qui a trait aux opérations d'entretien, d'amélioration, de modernisation des matériels mis à disposition ou utilisés doit également être décrit.

Les éléments descriptifs suivants *minima* devront être présentés :

1. Inventaire des moyens techniques mis en oeuvre : énumération des terrains, bâtiments, équipements selon leur nature et leur destination avec leurs principales caractéristiques : superficie, puissance, capacité, etc.
2. Travaux réalisés au cours de la période sous revue : cette rubrique concerne aussi bien les travaux d'entretien et de maintenance (préventive et curative) ainsi que les travaux de mise en conformité ou d'amélioration des capacités et performances. Les investissements et travaux relatifs au renouvellement des biens usagés ou obsolètes techniquement doivent être particulièrement signalés.
3. Programme de travaux à venir : les prévisions de réalisation d'investissements à prévoir, tels que les opérations de gros entretien ou d'équipements complémentaires en fonction notamment de l'augmentation des consommations seront mentionnées pour permettre à l'autorité délégante d'élaborer ses prévisions budgétaires et autorisations de programmes.

Plus généralement, le compte-rendu technique comprend tout document ou information dont la Collectivité juge nécessaire d'avoir communication, et notamment la liste des contrats de sous-traitance.

Ce Rapport pourra être contre expertisé par la Collectivité ou un représentant désigné par elle, à ses frais, dans les conditions de l'article 31.

30.3.2 Compte-rendu financier

Devra en outre être produit un compte-rendu financier comportant les documents et informations suivantes :

- o Les tarifs pratiqués,
- o Le mode de détermination des tarifs,
- o L'évolution des tarifs,
- o Les autres recettes d'exploitation.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée et ajustée pendant toute la durée de la présente convention sur simple demande écrite du délégant.

30.4- Compte rendu des événements liés à l'animation touristique, sportive et culturelle de la Collectivité.

Un bilan détaillé apporte toutes précisions utiles sur les différentes manifestations organisées.

2.3.2. Présentation du Groupe Gaming1

QUI SOMMES-NOUS ? / NOTRE HISTOIRE

29 ans d'histoire

GAMING1 est le fruit de la rencontre de plusieurs entrepreneurs liégeois et du regroupement de leurs histoires, activités et compétences.

1992Ouverture de la 1^{re} salle de jeux Circus à Liège (Belgique)**1999**Ouverture de la 10^e salle de jeux Circus à Boncelles (Belgique)**2002**

Création de l'agence web ProduWeb

2003

Acquisition des casinos de Namur et de Spa (Belgique)

2011

Création de GAMING1 JV entre Circus et ProduWeb

Lancement de Circus.be, leader en Belgique

2012

Création en partenariat de 3 sites belges de jeux en ligne

QUI SOMMES-NOUS ? / NOTRE HISTOIRE

29 ans d'histoire

Ensemble, ils ont formé une entreprise leader du marché belge des jeux de hasard, également présente dans 8 pays.

2014

Ouverture d'un bureau à Malte pour développer nos activités internationales

Lancement du 1^{er} site en dehors de la Belgique: Circus.es (Espagne)

2015

La société Circus est rebaptisée Ardent Group

2016

Casinos à Briançon, Port-Louis et Carnac (France)

Développement international (4 pays)

Agences et terminaux de pari

2017

Acquisition de 10 salles de jeux en Flandre (Belgique)

Lancement du 1^{er} site en dehors d'Europe, Zambaco (Colombie)

QUI SOMMES-NOUS ? / NOTRE HISTOIRE

29 ans d'histoire

La restructuration des activités de GAMING1 porte très rapidement ses fruits et donne un coup d'accélérateur à la stratégie du groupe, l'amenant à concrétiser en 2021 un partenariat avec Delaware North, entreprise du top 500 américain.

2018

Les activités jeux d'Ardent Group sont regroupées sous GAMING1

2019

Ouverture du Club Circus à Paris (France)

Acquisition du Casino d'Allevard (France)

Prise de participation du Casino Davos et lancement du site 777.ch

Lancement du site JOA-online.fr (France)

2020

Création du GIE Circus France

Acquisition du Casino de Vals (France)

2021

Création de la co-entreprise Gamewise avec Delaware North et développement du site Daty.us (USA)

Déménagement du hub technologique belge au cœur de Liège

Acquisition des Casinos de Balatuc et Barbotan (France)

LES JEUX D'AZAR / ZOOM SUR LA FRANCE

Quelques chiffres en France



420
SITES DE JEUX



08
CASINOS ET SALONS DE JEUX



gÉ
UNION DES PROPRIETAIRES ET DES
SECTEURS DES CASINOS

CASINOS DE FRANCE

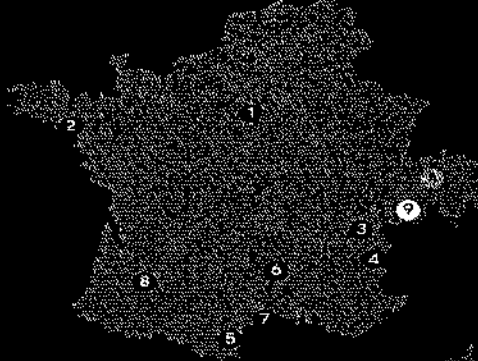
Membre actif, représenté au conseil d'administration et au bureau exécutif du syndicat patronal « Casinos de France ».

Complant 155 adhérents (sur 210), il représente un poids économique de 87% de l'ensemble de la profession.

LES JEUX D'AZAR / ZOOM SUR LA FRANCE


Localisation des casinos en France

- 1 CLUB PARIS
- 2 CASINOS CARNAC
- 3 CASINOS ALLEVARD
- 4 CASINOS BRIANÇON
- 5 CASINOS CRANS-MONTANA
- 6 CASINOS DAVIDS
- 7 CASINOS LEUCATE
- 8 CASINOS VALS LES BAINS
- 9 CASINOS BALARUC LES BAINS
- 10 CASINOS B. RBOTAN




LES JEUX D'AZAR / ZOOM SUR LA FRANCE

Circus Casino France



À court terme, nous souhaitons devenir une référence en France.

Créé il y a seulement 5 ans, dans un esprit start-up, nous ambitionnons de devenir un acteur de référence dans l'industrie du jeu français avec une croissance rapide.



À long terme, nous souhaitons devenir une référence internationale.

Devenir une marque de référence sur le marché français du jeu tant au niveau landbased que online.

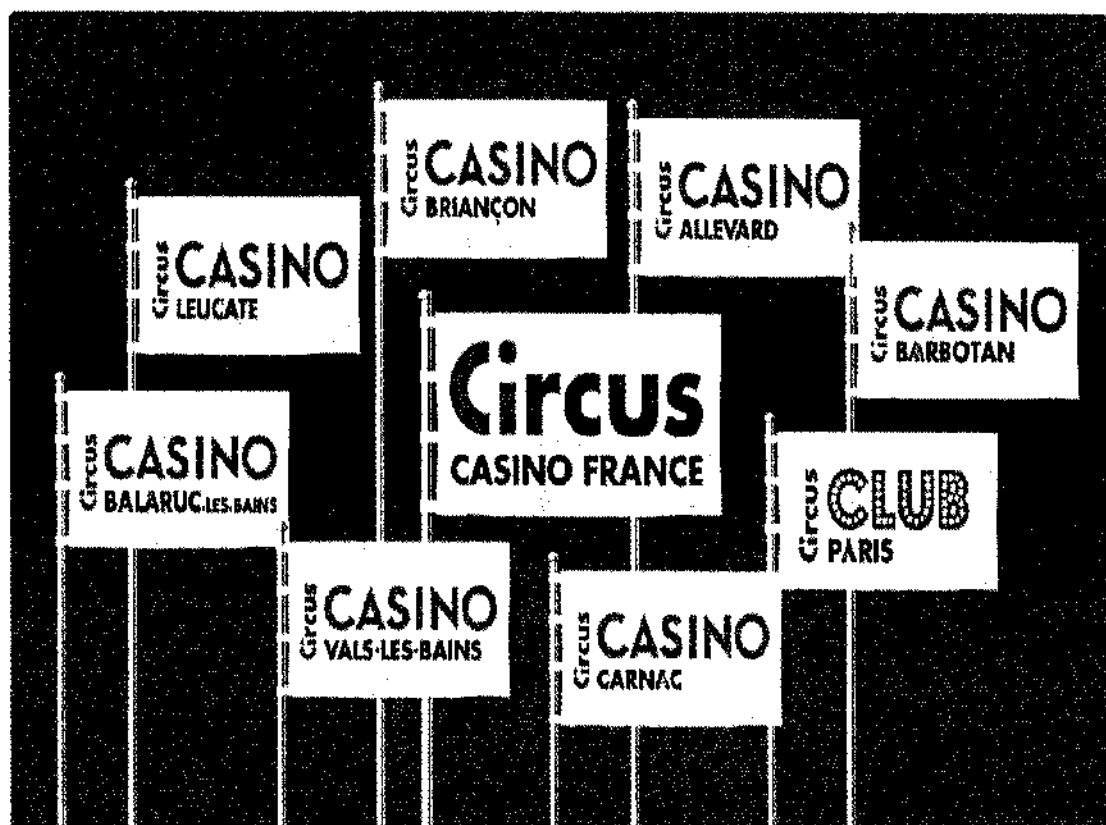
Rejoindre le Top5 des groupes de casinos français

- ♣ En 1992, ARDENT GROUP, qui deviendra plus tard GAMING1, ouvre sa première salle de jeux CIRCUS en Belgique. La 10^{ème} salle fut ouverte sept (7) ans plus tard, en 1999.
- ♣ En 2003, le groupe devient propriétaire du Casino de Spa avant d'acquérir le Casino de Namur en 2004 qui est actuellement, après 15 années d'exploitation, en cours de transformation en « Resort » (projet de création d'un Hôtel Mercure 4 étoiles ; balnéo ; salles de poker ; création de nouveaux parkings) pour un investissement total de 15 millions d'euros. Ceci pour faire valoir la philosophie du groupe qui met un point d'honneur à moderniser ses sites d'exploitations afin d'optimiser les rendements et maintenir l'image d'une marque ancrée dans la modernité.
- ♣ Après dix-huit (18) années, le groupe détenait vingt (20) salles de jeux et deux casinos en Belgique.
- ♣ L'acquisition de la 20^{ème} salle de jeux marque le basculement ou la diversification vers le jeu et les paris online.
- ♣ En 2011, les sites *Circus.be* et *777.be* ont vu le jour tandis que le groupe signe un partenariat avec *Pokerstars.be* profitant de l'hégémonie du poker *online* et physique au sein de ses casinos.
- ♣ En 2016, CIRCUS LEISURE SA devient associé majoritaire de SFBC SAS (Société Franco-Belge de Casino SAS) et procède à l'acquisition des casinos de Briançon, Port-Leucate et Carnac.
- ♣ L'aventure « *online* » continue par une 1^{ère} collaboration au Portugal sans perdre de vue le jeu « *terrestre* » ou « *physique* » en développant une activité de mise à disposition d'appareils de prise de paris sportifs au sein des librairies belges.
- ♣ Courant 2017, le groupe procède à l'acquisition de 10 salles de jeux en Flandre tout en assistant les casinos terrestres dans le développement de leurs activités en ligne par sa structure GAMING ONE SA, société de droit luxembourgeois.
- ♣ En 2018, ARDENT CASINO INTERNATIONAL SA, anciennement CIRCUS LEISURE SA, détient 100 % de SFBC SAS (SOCIETE FRANCO-BELGE DE CASINOS), elle-même propriétaire des casinos de CARNAC, PORT-LEUCATE et BRIANÇON
- ♣ La société SFBC a été renommée CIRCUS CASINO FRANCE « CCF » par décision de son actionnaire unique du 5 juillet 2019
- ♣ En 2019, la SCI CARNAC CASINO détenue par CCF (98%) et ARDENT CASINO INTERNATIONAL (2%) se porte acquéreuse du bâtiment abritant le casino de CHATEL-GUYON.
- ♣ En 2019, CIRCUS CASINO FRANCE acquiert le casino d'Allevard comprenant un hôtel, un restaurant et un casino et ouvre l'un des 1ers clubs de jeux de la capitale bien avant les groupes historiques tels que Barrière et Partouche, le club est une véritable vitrine de luxe pour les établissements CIRCUS en France.

- ♣ En 2020, CIRCUS CASINO FRANCE acquiert le casino de VALS-LES-BAINS comprenant un hôtel, un restaurant étoilé, une brasserie et un casino et acquiert l'intégralité du capital et des droits de vote de CLUB CIRCUS PARIS SAS.
- ♣ En 2020, un Groupement d'Intérêt Economique est créé afin que toutes les structures françaises puissent mutualiser des coûts matériels et de personnel.
- ♣ En 2021, malgré une conjoncture économique difficile due à la crise sanitaire, le groupe a décidé de maintenir ses investissements. Les casinos de BARBOTAN-LES-THERMES et BALARUC-LES-BAINS ont été acquis
- ♣ Le groupe CIRCUS, au cours de l'année 2021, a acquis 14,3% du groupe de casinos SFC désormais détenu majoritairement par le groupe CASIGRANGI (GIFI).
- ♣ En 2021-2022, le groupe augmente sa participation à hauteur de 90% dans le casino de DAVOS et acquiert 57% du casino de CRANS-MONTANA.
- ♣ En 2022, le groupe a cédé une participation de 54,3604 % au fonds d'investissements CVC CAPITAL PARTNERS afin de continuer son expansion mondiale aussi bien dans le jeu physique (en dur) que dans le jeu online.

➤ Situation sociale actualisée :

- ♣ CCF détient 100% de CLUB CIRCUS PARIS
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE DU CASINO DE CARNAC SAS
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE DU CASINO DE BRIANÇON SAS
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE SAS
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE CASINO ALLEVARD SA
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE DU CASINO DE VALS-LES-BAINS
- ♣ CCF détient 100% de la société CASINO DE BALARUC SAS
- ♣ CCF détient 100% de la SOCIETE DU CASINO CAZAUBON/BARBOTAN-LES-THERMES SAS
- ♣ CCF détient 98% de la SCI CARNAC CASINO, propriétaire du bâtiment de CARNAC et de CHATEL-GUYON
- ♣ CCF détient 99,9% de la SCI LE CHATEAU DE MAHL, propriétaire du bâtiment d'ALLEVARD
- ♣ CCF détient 99,9% de la SCI THAU BALARUC, propriétaire du bâtiment abritant le casino de BALARUC-LES-BAINS
- ♣ CCF détient 99,9% de la SCI BARBOTAN D'ALBRET, propriétaire du bâtiment abritant le casino de CAZAUBON/BARBOTAN-LES-THERMES.
- ♣ CCF détient 14,3% du groupe SFC
- ♣ CCF détient 57% de la Société du Casino de CRANS-MONTANA SA.



2.3.3. Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société du Casino de Briançon (S.C.B), exploitant le casino de Briançon est une société par actions simplifiée au capital de 525 000 € dont le siège social est situé 7 avenue Maurice Petsche à Briançon (05100), inscrite au RCS de Gap sous le n° 428 922 074.

La convention de délégation de service public a été signée le 16 septembre 2010 pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, expirant le 30 septembre 2030.

➤ 3 avenants ont été conclus, portant sur le prélèvement à employer :

- avenant 1 signé le 23 septembre 2013
- avenant 2 signé le 16 décembre 2013
- avenant 3 signé le 08 juillet 2015

3. Comptes retraçant la totalité des opérations

3.1. Rapport financier

3.1.1. Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005 les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

3.1.2. Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

3.1.3. Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

| | |
|--|--------------------|
| Logiciels | de 1 à 3 ans |
| Constructions | de 20 ans à 50 ans |
| Agencement des Constructions | de 10 ans à 25 ans |
| Installations techniques | de 5 à 15 ans |
| Matériels et outillages industriels | de 5 à 10 ans |
| Installations générales, agencements | de 5 à 15 ans |
| Matériels de transport | 5 ans |
| Matériels de bureau et informatique | de 3 à 10 ans |
| Mobiliers de bureau | de 5 à 10 ans |

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

3.1.4. Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet Ernst & Young Audit (Tour Ernst & Young, 11 Allée de l'Arche – 92037 Paris La Défense Cedex)

3.1.5. Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectés directement à l'exploitation du casino.

3.1.6. Documents joints :

Copie des tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale

3.1.7. Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Comparativement à bon nombre d'entreprises, le secteur des Casinos est pleinement impacté par le contexte économique et financier qui frappe les performances, les activités et les structures financières des entreprises. Plus qu'un phénomène ponctuel, le contexte général durait depuis maintenant plusieurs années en raison d'un contexte mondial économique et financier difficile, mais à cela s'est rajouté la pandémie liée à l'épidémie de la Covid 19.

À ce jour, l'environnement macro-économique en France est marqué par un contexte économique instable qui se caractérise par une inflation, une hausse des coûts globaux (notamment de l'énergie) ce qui induit une baisse du pouvoir d'achat généralisée. De plus, la situation internationale fait peser des menaces de conflits dans l'est de l'Europe avec la Russie ce qui ne favorise pas un contexte économique propice à la dynamique commerciale.

En complément de ces impacts directs et indirects sur nos activités, nous subissons toujours les conséquences inhérentes à des décisions ayant eu des effets négatifs majeurs sur l'activité des Casinos en France :

- Une activité des casinos qui reste très fortement réglementée et hautement taxée ;
- La taxe sur les salaires (particularité applicable à l'activité des casinos avec une tranche supplémentaire de 20 % et un alignement de la taxe sur celle applicable aux cotisations de CSG et de CRDS) ;
- L'augmentation du forfait social ;
- L'augmentation du taux de la TVA (d'une part sur nos activités de restauration et d'animation, et d'autre part sur notre activité de jeux, étant non soumise à TVA, empêche la récupération de la TVA facturée par nos fournisseurs, ce qui en aggrave par conséquent le montant de la charge totale facturée et comptabilisée dans les comptes de la société) ;

- Un renforcement de niveau national et international du contrôle financier des particuliers ;
- Le robot fiscal sur la déductibilité d'une quote-part de charges financières pouvant restreindre les investissements financés par des sources de financement externes ;
- L'évolution au 31 octobre 2014 de la fiscalité des jeux et plus particulièrement des modalités de calcul du prélèvement, impactant le taux marginal de prélèvement à la hausse.

La hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018 (passage de 12 à 13.7%) qui impacte directement le compte d'exploitation du Casino de façon défavorable. Par ailleurs, les gains des clients de + 1 500 € sont également impactés, ce qui n'est pas un bon impact commercial.

- L'ouverture et le développement du jeu en ligne est également une cause de la non-reprise économique des casinos physiques.

3.1.7.1. Évolution du Chiffre d'Affaires

| | N-1 | N | Écart N/N-1 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Produit Brut Machines à sous | 1014 K€ | 2460 K€ | +1446 K€ |
| Produit Brut Jeux de tables | 235 K€ | 773 K€ | +538 K€ |
| Chiffre d'Affaires Restauration | 118 K€ | 458 K€ | +340 K€ |
| Chiffre d'Affaires Hébergement | | | |
| Chiffre d'Affaires Autres | 3 K€ | 37 K€ | +34 K€ |
| Total Chiffre d'Affaires BRUT | 1370 K€ | 3728 K€ | +2358 K€ |
| Prélèvement | 284 K€ | 968 K€ | +684 K€ |
| CA NET | 1086 K€ | 2759 K€ | +1673 K€ |

N-1 :

Le gouvernement français ayant autorisé la réouverture partielle, à compter du 19 mai 2021, des restaurants et des casinos, le Casino de Briançon a rouvert à partir de cette date, en mettant en place des mesures sanitaires permettant d'assurer la sécurité des clients et du personnel. La Société a donc exploité ses activités du 19 mai 2021 au 31 octobre 2021.

N :

3.1.7.2. Évolution du produit brut machines à sous

Nette évolution du Produit Brut des Machines à Sous, traduite par une augmentation des entrées par rapport à N-1. En comparaison avec une année pleine soit en comparaison avec l'exercice 2017/2018 (2 407 181 €), le Casino fait une croissance de +2 %.

3.1.7.3. Évolution du produit brut des jeux de tables

Nette évolution des tables de jeux et surtout les Jeux de Table électroniques, en nette évolution depuis exercices. Par rapport à l'exercice 2017/2018, les JT + JTE connaissent une croissance soit +228 %.

3.1.7.4. Évolution du chiffre d'affaires restauration

La restauration est en nette évolution, la qualité se fait ressentir et l'activité groupe est en nette croissance. 458 K€ de CA net contre 324 K€ en 2017-2018.

3.1.7.5. Évolution des charges

La poursuite de la politique de maîtrise des charges d'exploitation au travers de la stricte optimisation des coûts de fonctionnement, tout en préservant la qualité de service, a permis de maîtriser le niveau des charges.

Annexe n°1 : copie des tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale.

3.2. Patrimoine

3.2.1 Description des locaux exploités par le Casino :

Le bâtiment du casino, d'une superficie totale de 1800m², relève du domaine public communal de la Ville.

La SCB l'occupe en vertu d'une convention de mise à disposition du domaine public communal nécessaire à l'exploitation du casino, signée en date du 16 septembre 2011.

3.2.2 Il est composé des espaces suivants :

- Au rez-de-chaussée, un hall d'entrée qui dessert, sur la gauche la salle du restaurant, les locaux cuisine et, sur la droite, la salle des Machines à sous où se situe le bar.
- Dans le prolongement du hall, se trouve la salle de spectacle à gauche et sur la droite, le salon des jeux.
- Les locaux techniques sont situés entre le salon des jeux et la salle des Machines à sous.
- Au premier étage, se trouve la partie administrative, le TGBT, le PC Sécurité, les vestiaires et les bureaux de la direction.

3.2.3 État des immobilisations :

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (voir Annexe n°1 : copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

3.2.4 Investissements réalisés :

Le casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public. Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné le remplacement de Machines à Sous, et la maintenance du Bâtiment

3.2.5 Dotation aux amortissements :

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

3.2.6 Charges liées à la conservation du patrimoine

L'établissement emploie 1 personne affectée à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 114 936 € en entretien maintenance (poste entretien + sous traitance sur ces travaux).

3.2.7 Situation des biens de retour, de reprise du service délégué et biens propres :

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice : 790 192 €.
- Amortissement cumulé de ces biens à la clôture de l'exercice : 735 614€.
- Valeur nette comptable des biens de retour à la clôture de l'exercice : 54 578 €.

5. Qualité du service

5.1. Réglementation des jeux :

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretien des relations suivies avec les autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe GAMING1/CIRCUS CASINO FRANCE (CCF). Les procédures mises en place par le groupe en termes de contrôles internes, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles mais aussi par des structures internes spécialisées, salariées ou non, du groupe CCF (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

Il convient de préciser que les filiales du groupe CCF sont réunies, en qualité de membre, dans un Groupement d'Intérêt Economique – CIRCUS FRANCE GIE - qui permet à ses membres et clients, dont la SOCIETE DU CASINO DE BRIANÇON SAS, de réaliser des économies par une mutualisation des coûts.

En conséquence, les sociétés de casinos du groupe CIRCUS en France et en Suisse bénéficient, de manière additionnelle, des ressources humaines propres à chaque casino, d'un noyau d'experts salariés du GIE CIRCUS FRANCE, dont le but est de couvrir, en permanence, les besoins de tous les sites d'exploitation opérant sous la marque CIRCUS en France et en Suisse.

Annexe n°2 et Annexe n°3.

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

5.2. Mesures de la qualité de service

5.2.1 Nombre d'entrées dans le casino

| Exercice 2021/2022 | Exercice 2020/2021 |
|--------------------|--------------------|
| 51302 | 18402 |

5.2.2 Nombre de couverts (restaurant(s) du casino)

| Exercice 2021/2022 | Exercice 2020/2021 |
|--------------------|--------------------|
| 12268 | 4353 |

5.2.3 Observations significatives de clients sur le registre :

Des observations très positives sur l'accueil des équipes, sur les événements et animations proposés à notre clientèle.

5.2.4 Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

Accueil, informations et suivi des usagers

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Dans le cadre de la démarche de qualité de service « As de l'accueil » tous les employés et managers du casino ont été sensibilisés et formés pour recevoir le client dans les meilleures conditions. Les équipes de l'établissement ont identifié les éléments pour maintenir et améliorer le confort et le service du client (attitude, attention et action). Pour ce faire, informer, orienter, conseiller et appréhender les besoins des visiteurs sont les préoccupations majeures des employés et managers du casino afin de présenter une qualité de service irréprochable. Des formations sont par ailleurs tenues pour maintenir et améliorer la qualité de service.

5.2.5 Prévention pour un jeu responsable

Le groupe CIRCUS CASINO FRANCE a initié un vaste programme d'uniformisation et d'harmonisation des procédures de Prévention contre le Jeu Excessif au sein des casinos Circus.

Par décision du 20 avril 2023, l'ANJ a validé l'ensemble des procédures CCF pour lutter contre l'addiction pathologiques chez les joueurs.

Annexe n°4 : arrêté ANJ 2023

De plus, la groupe a décidé d'aller plus loin que les exigences légales actuelles en instituant une procédure de détection précoce des joueurs à risques et une procédure de prévention des risques de suicide ou respectivement des risques de menaces de suicides.

Annexe n°5 et Annexe n°6

5.2.5.1 Groupe Circus joue activement contre le jeu excessif :

Le groupe CCF s'engage en matière de prévention des risques de dépendance et du jeu pour les mineurs.

Le groupe accompagne les joueurs à chaque étape de leur parcours pour leur permettre d'avoir une expérience de jeu sereine et responsable :

- En gardant le contrôle grâce à des conseils de bonne pratique : ne pas emprunter d'argent pour jouer, ne pas se fier aux superstitions, faire des pauses...
- En ayant conscience de leur pratique de jeu
- En leur permettant de parler de leur rapport aux jeux d'argent sur site ou en appelant les lignes d'écoute partenaires.

5.2.5.2 Engagés pour faire respecter l'interdiction de jeu des mineurs :

- Les adolescents grandissent dans une société où l'offre de jeux d'argent est désormais omniprésente et facile d'accès.
- Différentes études indiquent que les adolescents et jeunes adultes seraient davantage susceptibles de développer des problèmes de jeu.
- La vulnérabilité des jeunes face aux conduites addictives sans substance montre l'importance de mener des actions de prévention, à l'instar des mesures existantes dans le domaine de la consommation de drogues, d'alcool ou d'autres conduites à risque.

Le groupe CCF forme et accompagne l'ensemble de ses collaborateurs aux principes du jeu responsable. L'entité s'appuie sur le terrain sur son outil de Contrôle Aux Entrées : Secrétariat / Access via le système d'exploitation OCM (mise à jour mensuelle avec le fichier Interdis de Jeux envoyé au Directeur Responsable de chaque établissement Jeu par la DLPAJ conformément à la réglementation).

En application de l'article R. 321-28 du code de la sécurité intérieure entré en vigueur le 1er janvier 2021 (Décret n° 2020-1773 du 21 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux jeux d'argent et de hasard), l'ANJ sera désormais compétente pour traiter les demandes d'interdictions volontaires de jeux. Le ministère de l'intérieur conserve sa compétence pour les interdictions administratives de jeux prononcées sur des motifs d'ordre public.

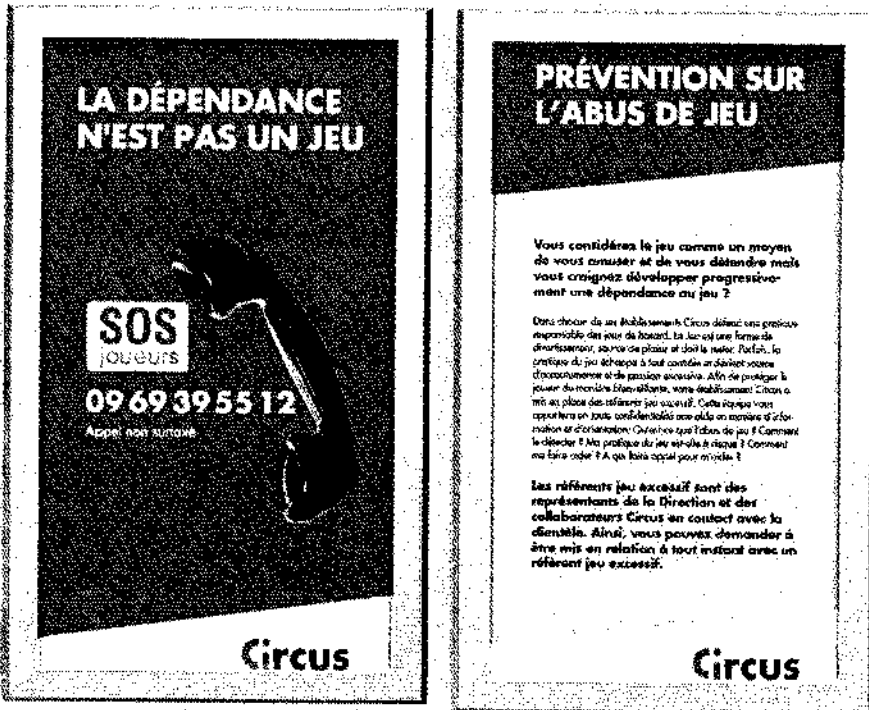
Cet outil permet un respect des obligations en la matière et, en particulier, celles portant sur la prévention du jeu des mineurs ou le contrôle des Interdits de Jeu. Par ailleurs, les mentions légales sont systématiquement présentes sur toutes les communications ; notamment les réseaux sociaux, affichages... et sur le site Internet de manière récurrente.

- ⇒ Une vigilance accrue est en place au Club Circus Paris en raison de la prédominance d'une clientèle très jeune (18/30 ans majoritaires) due à de l'offre de Jeu (Poker, Jeux Trad, pas de MAS). Nos logiciels de Contrôle Aux Entrées affichent automatiquement un Pop-Up signalant que le client est mineur ; nous sensibilisons nos agents également aux signes distinctifs de la reconnaissance faciale.

5.2.5.3 Des outils pour contrôler sa pratique de jeu :

Dans le but d'accompagner ses joueurs dans une pratique de jeu modérée, le Groupe Circus Casino France met à leur disposition des outils, en ligne et dans les établissements, permettant de suivre et de contrôler leur façon de jouer.

- Dans les Casinos et le Club, une brochure informe les joueurs sur les risques liés au jeu d'argent.



5.2.5.4 Des experts pour accompagner le développement des jeux

Plusieurs associations viennent en aide aux joueurs en difficulté. Le Groupe Circus les soutient par des actions de mécénat. Parmi elles, notamment, SOS Joueurs

5.2.5.5 Mise en place d'une organisation Groupe Circus Casino France

- Intégration de deux nouveaux établissements en 2019 au sein du Groupe (Casino d'Allevard, de Vals les Bains, de Barbotan-Les-Thermes, de Balaruc-Les-Bains et de Crans-Montana en Suisse) en plus de l'ouverture du Club Parisien => Mise en place d'une Politique Groupe, Harmonisation des procédures, Mise en conformité des logiciels d'exploitation, création des Comités Groupe et Nomination de Référents.
- Création d'une cellule de réflexion sur LAB/FT & Addiction avec des réunions mobilisant les différents interlocuteurs.
- Uniformisation des process en cours d'application

5.2.5.6 Organisation interne

- Chaque Business Unit a nommé son propre Référent en interne
- Il est en charge de la Prévention contre le Jeu Excessif notamment ; en complément des missions intrinsèques à sa fonction
- Il se conforme aux procédures Groupe et fait remonter les informations
- Il forme ou coordonne les sessions de formation des collaborateurs
- Il participe à l'élaboration du projet Groupe sur le Jeu Responsable

5.2.5.7 Formation du personnel

Notre personnel est formé à la Prévention du Jeu Excessif conformément à l'« Arrêté du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ».

Nous appliquons les recommandations de l'ANJ : LOI n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à un support unique (PPT) à destination de tous les établissements Circus France a été créé ; il est en cours de finalisation après une phase de test concluante.

La mise en ligne de l'application Gaming1 destinée à la France devrait être opérationnelle dans l'année. Lien pour la Belgique :

https://elearning-noel.s3.eu-west-3.amazonaws.com/Gaming1_Elearning/Gaming1_elearning_Amazon/index.html

5.2.5.8 Mécénat

Une convention de mécénat entre le Groupe Circus Casino France et l'Association S.O.S. Joueurs a été conclue le 16/09/2019.

Annexe n°7

5.2.5.9 Actions & Moyens

- Messages de mise en garde Affiches & flyers à l'entrée des établissements, aux caisses et dans les salles de jeu
- Outils de communication

NB : Cette mention, apposée au bas de chaque page du site, est un lien vers :

<https://www.joueurs-info-service.fr/>

Qui peut venir jouer ?

Toute personne majeure âgée de 18 ans + 1 jour, non interdite de jeux et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.



#toutpeutarriver®

5.2.5.10 Suivi & Accompagnement

Le dialogue reste privilégié ; l'important étant de savoir si la mesure fonctionne pour la personne. Si ce n'est pas le cas, d'autres solutions seront évoquées.

La reprise des visites au terme de la LVA fait l'objet d'une écoute particulière si besoin.

5.2.5.11 ANPR Volontaire

Procédure quasi identique.

Dialogue établi ; Demande écrite formalisée ; Suivi sur un fichier interne sécurisé.

5.2.5.12 LMP : Limitation des Moyens de Paiement

Moyen supplémentaire de lutte dans la Prévention du Jeu Excessif mis en place dans nos établissements.

Le Client, à sa demande, peut bénéficier, d'un contrôle et donc d'une limitation des sommes dépensées. Montant défini au préalable selon ses propres exigences après échange avec un Référent Abus de Jeu. La limite est enregistrée dans le système d'exploitation OCM et donc, en temps réel, porté à la connaissance du personnel de Caisse.

5.2.5.13 Interdiction volontaire de jeu

- Mise à jour mensuelle du fichier envoyé par la DLPJ sur le logiciel de contrôle aux entrées. **A partir de la mi-janvier 2021, le traitement de données à caractère personnel associé aux interdictions de jeux relèvera de la responsabilité de l'Autorité Nationale des Jeux**
- Le client, si interdit, s'affiche en rouge, et est donc immédiatement stoppé ; il ne rentre pas en salle de Jeux
- Lorsqu'un joueur demande une interdiction volontaire, un dialogue est établi afin de lui en expliquer les modalités.
- Par la suite lui sont remis les renseignements nécessaires concernant la procédure à effectuer, notamment les coordonnées postales ou téléphoniques selon la localisation de l'établissement.

Actuellement, en soins des clients ayant fait la démarche « IM » est difficile à établir. En effet, certains changent d'avis rapidement, trouvant la procédure compliquée. Le changement de réglementation et la simplification de la procédure via la prise en charge par l'ANJ à compter du 11/01/2021 rendra le process plus aisé à mettre en œuvre aussi bien pour les joueurs que les établissements.

- Les tentatives d'usurpation d'identité sont immédiatement signalées et sanctionnées.

Tous les collaborateurs sont sensibilisés à la Prévention terrain du Jeu Excessif. Ils sont attentifs aux comportements, demeurent à l'écoute et restent ouverts au dialogue. Ils remontent les informations à leur supérieur hiérarchique si détection ou alerte. **L'ensemble du process mis en œuvre implique, au regard de la confidentialité des informations qui peuvent être collectées, la discrétion la plus totale.**

Nos établissements à taille humaine, notre constante présence sur le terrain, ainsi que la connaissance de notre clientèle nous permet d'être vigilants et réactifs.

Nous mettons tout en œuvre pour apporter notre contribution à la prévention du Jeu Excessif

Ce domaine a fait l'objet d'un investissement conséquent par le groupe G1/CCF. En matière de protection des joueurs pathologiques ou compulsifs, nous disposons d'une nette longueur d'avance sur l'ensemble de nos concurrents en Europe et dans le monde.

Annexe n°8

Le groupe a récemment mis au point un logiciel unique en son genre, basé sur l'intelligence artificielle, permettant de détecter les addictions et d'orienter scientifiquement les joueurs problématiques vers des solutions sur mesure. Ce logiciel sera une source d'inspiration pour tous les opérateurs de jeux aussi bien terrestres qu'en ligne. Il s'agit d'une véritable innovation mondiale qui a été saluée par les professionnels et la presse spécialisée¹.

5.2.6 Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement porté sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune.

Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration et les activités artistiques et culturelles.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels :

- des insertions dans la presse quotidienne régionale,
- des spots publicitaires sur les radios locales et/ou télévision locale,
- des campagnes d'affichage,
- des campagnes SMS pour des communications ciblées
- la diffusion des informations sur les réseaux sociaux,
- l'impression bimestrielle du programme des animations « CasinoNews ».

¹ <https://www.casinosbelges.be/actualites/278-gaming1-outil%E2%80%99intelligence-artificielle-pour-lutter-contre-dependance-aux-jeux-%E2%80%99argent.html>

5.2.7 Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

La liste des allergènes et la provenance de nos viandes est également à la vue de nos clients en salle de restaurant.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs.

5.2.8 Éthique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie.

L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

⇒ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

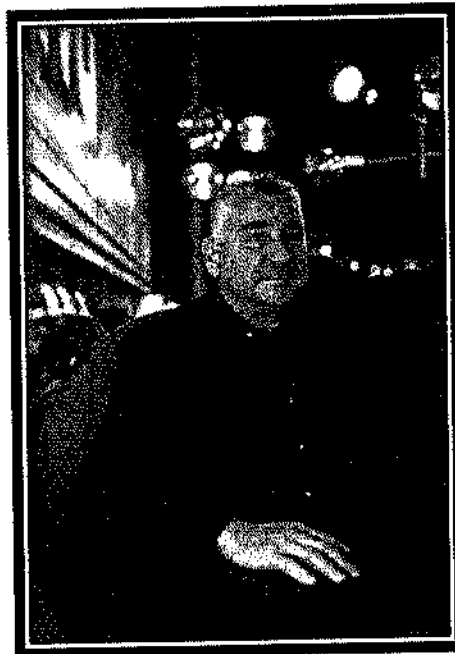
Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

Le groupe CCF a initié une refonte de ses procédures internes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en fin d'année 2020. Des comités « LAB » (loi anti-blanchiment) ont été créés dans chaque casino CIRCUS et une structure hiérarchique a été mise en place au niveau de G1 jusqu'à CCF comme suit :

GAMING1 a nommé un « dirigeant responsable anti-blanchiment » (« Senior AML Manager ») chargé d'assurer le respect de la Législation anti-blanchiment au niveau structurel. Le dirigeant responsable anti-blanchiment exerce les missions suivantes :

- ↳ superviser la mise en œuvre et le respect de la Législation anti-blanchiment et des Sanctions financières applicables et, le cas échéant, des décisions administratives prises conformément à la Législation anti-blanchiment ; et
- ↳ approuver et garantir l'adéquation et la proportionnalité des mesures opérationnelles mises en place en interne.

Emmanuel Mewissen revêt la fonction de dirigeant responsable anti-blanchiment au sein de GAMING1.



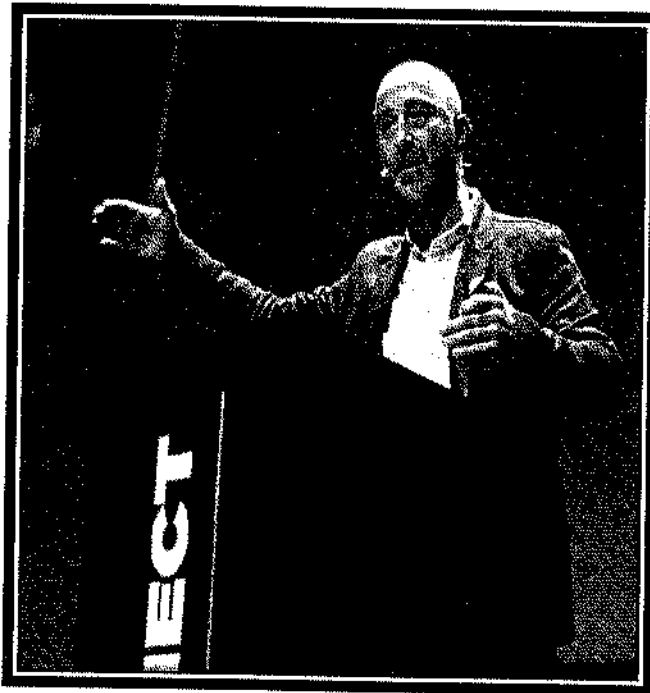
*M. Emmanuel MEWISSEN, Fondateur des groupes GAMING1, ARDENT, CIRCUS :
Dirigeant Responsable AML.*

GAMING1 a également nommé des « AMLCO » (« Anti-Money Laundering Compliance Officer ») chargés de s'assurer du respect de la Législation anti-blanchiment au niveau opérationnel.

L'AMLCO exerce les missions suivantes :

- ↳ assurer la mise en œuvre efficace par GAMING1 et par le casino terrestre de la Politique et Procédure et des mesures de contrôle internes liées ;
- ↳ superviser la formation anti-blanchiment des dirigeants, Employés et agents éventuels ;
- ↳ assurer l'analyse des situations où il n'a pas été possible de satisfaire aux obligations de vigilance à l'égard d'un Client notamment en cas de problèmes techniques du système permettant de réaliser les évaluations individuelles de risque ; et
- ↳ assurer l'analyse des opérations atypiques, fonds et faits potentiellement en lien avec le BC/FT, l'établissement des rapports écrits y relatifs, et la déclaration échéante de soupçons de BC/FT à la CRF

Thibaut Collard, *Compliance Director*, revêt la fonction d'AMLCO pour le Groupe GAMING1.



M. Thibaut COLLARD, AMLCO GAMING1.

En France, CIRCUS CASINO FRANCE a nommé plusieurs AMLCO, ou « Déclarants TRACFIN » :

- ↳ Au niveau de CIRCUS CASINO FRANCE : Thierry LETARD, AMLCO France, MCD au Casino de Vals-les-Bains.



- ↳ Un déclarant TRACFIN est également nommé au sein de chaque casino terrestre. Concernant le Casino Circus de Briançon, le déclarant est Monsieur Philippe Escuer.

Le Déclarant TRACFIN organise et supervise un programme de formation continue de lutte anti-blanchiment pour les dirigeants, employés et agents éventuels.

Le but de la formation, qui est organisée à l'entrée en fonction et est répétée de manière périodique (et à tout le moins annuelle), est de s'assurer qu'ils :

- ↳ connaissent et comprennent la Politique et Procédure ;
- ↳ possèdent les connaissances requises des méthodes et des critères d'identification des opérations, fonds et faits susceptibles d'être liés au BC/FT ; et
- ↳ connaissent la procédure de signalement interne à suivre en tel cas.

Le personnel des caisses, les croupiers, les MCD et les techniciens de machines à sous seront plus particulièrement alertés afin d'être attentifs aux comportements inhabituels, aux transactions suspectes et en cas de doute sérieux sur l'origine des fonds misés.

Enfin, notre politique TRACFIN groupe a été modifiée près de 8 fois depuis novembre 2020 afin de respecter l'intégralité de la réglementation en la matière.

Annexe n°9

5.2.9 Règles d'hygiène et de sécurité

5.2.9.1 Sécurité alimentaire

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire MERIEUX Nutrisciences.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

- La DDPP (Direction départementale de la protection des populations)
- La DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencés et audités, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à nos établissements de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

5.2.9.2 Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique.

Des contrôles propres aux Établissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Au casino Circus de Briançon le bureau Veritas intervient une fois par an sur l'ensemble des contrôles obligatoires au titre des ERP.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, ...) a délivré son avis favorable 06 Août 2020.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

Enfin, des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SSIAP 1) et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie ont été effectuées cette année 2019.

Une formation intitulée « Sauveteur secouriste du travail » a également été dispensée et mise à jour chaque année.

Notre établissement est équipé de défibrillateurs automatiques.

5.2.9.3 Sécurité de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Un protocole de sécurité formalisé est mis à jour chaque année avec la société BRINKS.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres sont installés et chaque année vérifiée par une société agréée.

5.3. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Pour le Casino Circus de Briançon

En matière d'action de sensibilisation, l'activation du partenariat avec l'association Les Bouchons d'Amour connaît toujours un franc succès. L'association caritative parrainée par Jean Marie Bigard a pour principe de récolter les bouchons et de les vendre ensuite à une entreprise de recyclage. Tous les produits des ventes sont ensuite reversés en France au profit de personnes handicapées afin de leur venir en aide dans l'achat de matériels. Cela permet également de participer à des opérations humanitaires ponctuelles.

- Éclairage 100 % led depuis 2016
- Diminution de la consommation de papier avec l'installation d'un système de contrôle pour les machines à sous simplifiant les contrôles et les éditions. (Tito)
- Améliorer le suivi chiffré des volumes de déchets triés au sein des établissements et continuer à diffuser les bonnes pratiques visant à réduire nos déchets.
- Utilisation de produits d'entretien éco labélisés.
- Depuis la reprise, nous travaillons essentiellement avec des fournisseurs locaux sur la restauration.

6. Compte-rendu technique et financier

6.1. Compte-rendu financier

| RAPPEL PBJ | N-1 | N | Valeur | % |
|------------|------|-------|--------|-------|
| | 1249 | 3233 | | +1984 |
| | | +159% | | |

6.1.1. Récapitulatif des contributions

| | N-1 | N | Valeur | % |
|--|-----------|-----------|------------|------------|
| - Prélèvement direct (cahier des charges) (Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches) | 16 | 43 | +27 | +167% |
| - Compte 471 PAE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville) | 17 | 68 | +51 | +300% |
| TOTAL PLVT | | | 284 | |
| | N-1 | N | Valeur | % |
| Contribution spécifique au cahier des charges - | | | | |
| | | | | |
| TOTAL CONTRIBUTION | | | | |
| | N-1 | N | Valeur | % |
| - Redevance d'occupation (lorsque la Ville est propriétaire du terrain et/ou des murs) | 54 | 56 | +2 | +4% |
| TOTAL redevance domaniale | 54 | 56 | +2 | +4% |

6.1.2. Historique sur 5 ans

| En milliers d'euros | N | N-1 | N-2 | N-3 | N-4 | N-5 |
|--------------------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Chiffre d'Affaires brut | 3704 | 1370 | 2691 | 3410 | 3332 | 3100 |
| Etat Commune (1) | -1130 | -412 | -777 | -1003 | -967 | -882 |
| Frais de personnel (2) | -966 | -499 | -860 | -1057 | -1055 | -1015 |
| Autres | -1193 | -533 | -1116 | -1337 | -1264 | -1156 |
| Résultat net | 415 | -74 | -62 | 13 | 46 | 47 |
| Détail (1) | | | | | | |
| Prélèvement | 968 | 284 | 650 | 888 | 860 | 776 |
| Loyers versés à la ville | 56 | 54 | 61 | 60 | 59 | 59 |
| Impôts et Taxes | 66 | 74 | 66 | 55 | 48 | 47 |
| Cahier des charges | | | | | | |
| Impôt société | -40 | | | | | |
| Total | - 1130 | -412 | -777 | 1003 | 967 | 882 |
| (2) : y compris participation | | | | | | |

Contribution au développement touristique

Le Casino de Briançon sous la marque Circus Casino de Briançon est ouvert 7 jours sur 7 depuis le 17 Mai 2021.

Outre son offre de jeux, le Casino est l'un des rares établissements briançonnais à proposer des animations tout au long de l'année (sur une année « normale »)

▲ Lieu de réunion des sociaux-professionnels et des particuliers

Le Casino dispose de matériel technique : video projecteur, écran géant, sonorisation et micros sans fil, répondant aux demandes des séminaires professionnels. Les salles sont modulables et peuvent être mises en configuration conférence ou dîner. Elles sont devenues le cadre privilégié de séminaires professionnels ou de banquets privés.

▲ Contribution au monde associatif

Le Casino dispose de deux salles polyvalentes de 270m² et de 250m², répondant aux normes de sécurité, et bénéficiant de matériel de sonorisation, d'éclairage et de scènes.

6.1.2.1 Presse et Communications

Les communiqués de presse et informations sont envoyés régulièrement à une trentaine d'adresses des représentants des principaux médias du département.

Le bon rapport établi avec la presse permet de divulguer le calendrier des animations, de lancer des spots radios sur les nouveautés, et de ce fait, d'augmenter la notoriété du casino.

Sur ces trois dernières années, le Casino Circus de Briançon a développé sa communication sur différents supports :

Les réseaux sociaux, la page du Casino Circus de Briançon est passée de 600 à + de 2500 « followers » en 3 ans, d'ailleurs certaines publications peuvent atteindre les dix milles vues.

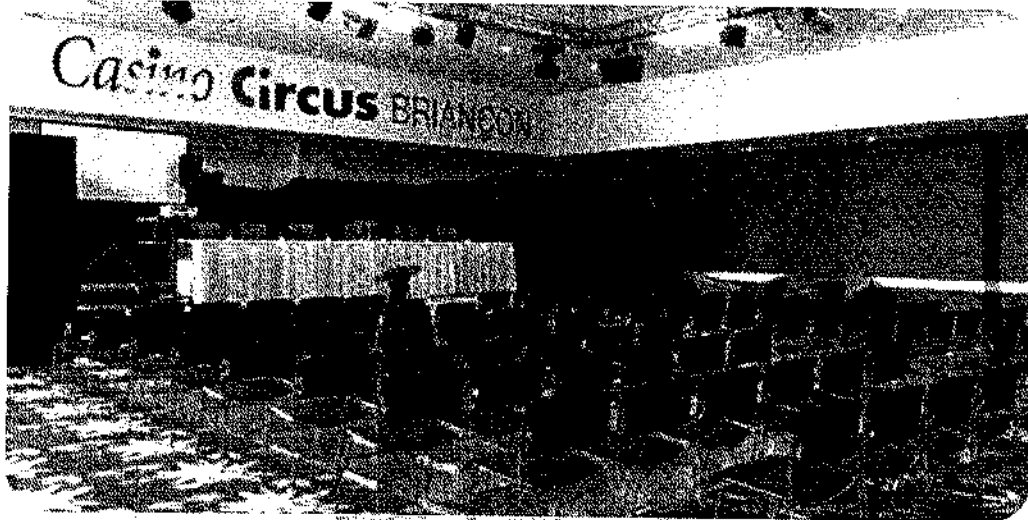
Nous utilisons la communication directe par le biais de flyers, programme d'animations, spots Radios et Télévision locales.

Enfin, le Casino travaille beaucoup en collaboration et partenariat avec les stations de skis, les support média on-line, et échanges de visibilité avec des enseignes Italiennes.



6.1.2.2 Opérations Commerciales

Le casino dans son offre commerciale propose ses services et effectue des locations de ses salles, des repas de groupe, des soirées privées. Habituellement, c'est 80 évènements organisés chaque année (réunions, incentives, salons, colloques, séminaires, dîners de groupe et des buffets, soirées privées).



Artistique et Culturel

Le Casino de Briançon sous la marque Circus Casino de Briançon est ouvert 7 jours sur 7 tous les jours de l'année.

Outre son offre de jeux, le Casino est l'un des rares établissements briançonnais à proposer des animations tout au long de l'année, en poursuivant une programmation de qualité.

Quelques exemples sur l'exercice en cours :

- Thé dansant mensuel avec accordéoniste
- Organisation de jeux hebdomadaires
- Animations calendaires (Beaujolais nouveau, St Sylvestre, Epiphanie, Chandeleur, St Valentin, Pâques, Fête de la Musique...)
- Jeux avec tirage au sort.

Au total, c'est plus de 200 jours d'animations par an proposé par le casino.

6.2. Compte rendu Technique

6.2.1. Restaurant(s) / Bar(s)

a) Cartes et horaires et les jours d'ouverture

*Deux nouvelles cartes par an (saison automne / hiver et saison printemps / été)
Ouverture du lundi au dimanche.*

Annexe n°10

b) Capacité des points de vente :

- Restaurant places assises intérieur : 40 couverts. Extérieur : 30 couverts.
- Bar places assises au comptoir : 12

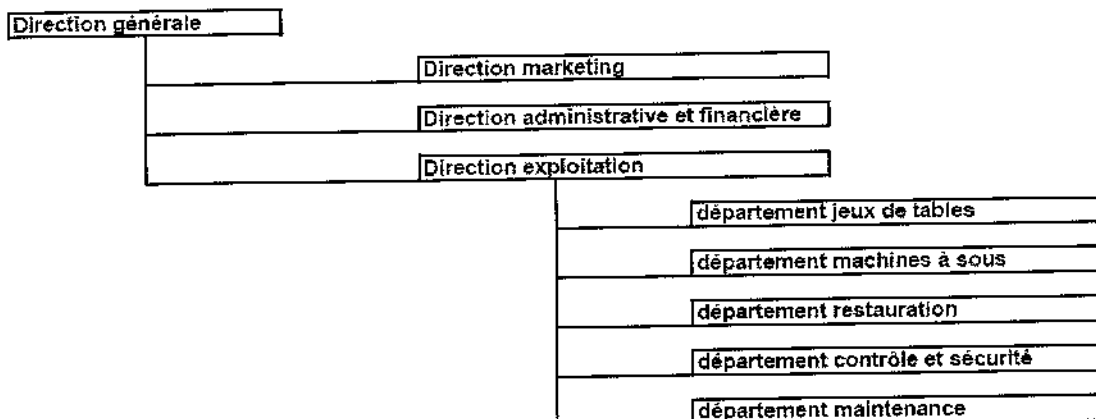
c) l'activité :

| | N-1 | N |
|--------------|--------|--------|
| Nbre de Cvts | 4353 | 12268 |
| Ticket moyen | 23 € | 22 € |
| CA HT | 118 K€ | 458 K€ |

6.2.2. Effectif

a) Tableau des effectifs par secteur d'activité au 31/10/2022

| Administration Maintenance | Jeux de Table | Machines à sous Sécurité-Vidéo | Restauration | Total |
|-------------------------------|---------------|-----------------------------------|--------------|-------|
| 4 | 4 | 8 | 8 | 24 |

Organigramme de l'établissement (non nominatif)ORGANIGRAMME ETABLISSEMENT

Description de personnel

Le nombre de salarié moyen de l'établissement s'est élevé sur l'exercice à 26 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente en termes de contribution 1% de la masse salariale et une cinquantaine d'heures de formation pour l'ensemble des salariés. Ces formations ont été dispensées par des organismes externes (formation management, croupier) mais également en interne dans le cadre de nos obligations réglementaires ainsi que pour l'adaptation de nos salariés à leurs postes de travail, dans un esprit de cohésion et d'entraide (Tracfin, Abus de jeux, Circus attitude, formation aux outils informatiques).

b) Formations réalisées

- Interne : Programme de prévention aux risques d'Abus de jeu : les nouveaux collaborateurs ont suivi une formation liée à la prévention des risques d'abus de jeu.
- Externe : Formation DESAUTEL : Exercice sur feux réels -

c) Orphelins

Article 22 du cahier des charges :

Conformément aux termes de l'article 42 de l'arrêté du 23 décembre 1959, les différentes sommes et enjeux trouvés sans que l'on sache à qu'ils appartiennent et dénommés « orphelins » sont reversés au Trésor Public, le montant pour l'exercice 2021-2022 a été de : 3161,31 €

6.2.3. Mises des différents Jeux exploités sur la saison 2021-2022

Le Casino Circus de Briançon exploite :

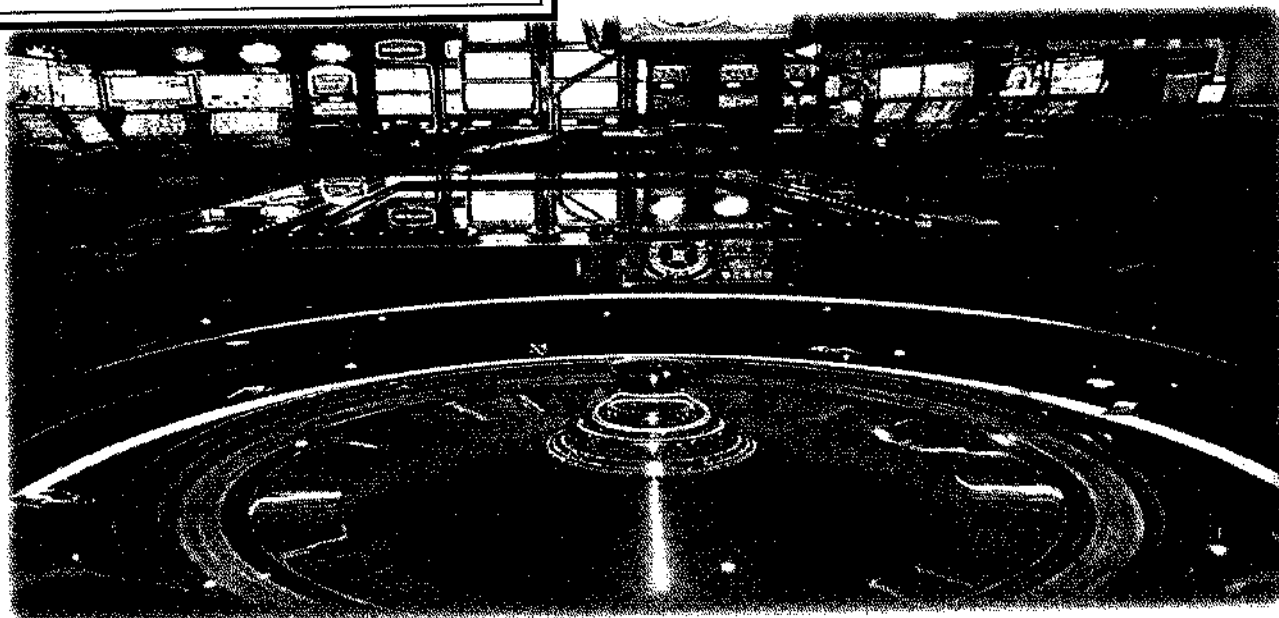
- Le Black jack, la mise minimale est de 2 euros, ouvert tous les soirs dès 21 h jusqu'à la fermeture de l'établissement.
- La Roulette Anglaise, mise minimale de 2 euros, ouverte du Vendredi au dimanche inclus.
- L'organisation d'un tournoi Texas Holdem Poker, le premier Dimanche de chaque mois
- La Roulette Anglaise électronique, la mise minimum est de 1 euro ouverte dès l'ouverture du Casino à 11 h 00 jusqu'à la fermeture de l'établissement.
- 55 machines à sous composées de machines à sous rouleaux, vidéo et Poker.

Les mises s'étalent de 0.01 centime à 1 euro.

Restauration/bar : cartes et tarifs en annexe

Spectacles

Les tarifs applicables pour nos dîners animations ou dîners spectacles varient entre 10 € et 99 €.



6.2.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Le Casino de Briançon détient une sous-licence non-exclusive lui permettant d'utiliser le marque CIRCUS et travailler sous l'enseigne commerciale Circus Casino de Briançon.

Annexe n°11

⇒ Perspectives

6.2.5. PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Dans la continuité de ces dernières années, en se basant sur le 1^{er} trimestre d'exploitation de 2021-2022, les perspectives de l'activité casinotière en France, (qui a subi une décroissance de près de 20 % depuis 2007 et de 45% liée à la crise Covid 19 sans précédent), semblent fragiles.

Alors que la consommation de notre clientèle était en train de remonter suite à notre première fermeture en 2019 (Covid), le second confinement de plus de 7 mois a tout dégradé.

La présence de sites illégaux de jeux en ligne malgré la libéralisation du marché en France continue de pénaliser l'activité des casinos.

Les récentes dispositions fiscales visant à rééquilibrer le déficit en France pèsent lourdement dans l'équilibre économique de la concession et rend fragile la pérennité de celle-ci malgré les investissements (eux-mêmes sanctionnés dorénavant par la non-déductibilité fiscale d'une quote-part des frais financiers générés par le financement de ces investissements) et malgré les actions permanentes menées en notre qualité de professionnel du secteur des jeux. Nous avons encore pu constater une mesure impactant défavorablement notre secteur avec l'augmentation de la CSG depuis le 01/01/2018.

Pour accompagner ces investissements en matériel, visibilité et nouveaux produits, des efforts importants ont été faits sur le marketing et l'accueil client.

Il est indéniable que les investissements permanents qui sont consentis, autant sur le bâtiment que sur le matériel de jeux, ont permis de limiter la baisse due à la pandémie.

Circus Casinos France est toujours très confiant et enthousiaste sur l'avenir du Casino de Briançon. Malgré cette pandémie, nous avons l'ambition de continuer à investir pour faire progresser l'activité du Casino et participer au mieux aux activités locales, Circus Casino France reste un partenaire fidèle de la station et une aide non négligeable à son bon développement.

Circus Casino France a la volonté d'augmenter cette activité, outre l'ouverture d'un club de Jeux dans la capitale en 2019, le groupe a aussi fait l'acquisition, en novembre 2018, du Casino d'Allevard en Savoie, puis en avril 2020 (en pleine pandémie) ce fut au tour du casino de Vals les Bains de rejoindre le groupe.

Malgré un contexte mondial et économique perturbé, le Groupe Circus continu à s'agrandir et à investir dans de nouveaux centres de profit comme le casino de Balaruc-les-Bains et Barbotan-les-Thermes en 2021 et en Suisse avec Cran Montana en janvier 2022.

Circus Casino France reste persuadé que le développement des casinos « terrestres » doit se poursuivre pour prendre une place prépondérante sur le marché Français. Il faudra composer avec la grave crise mondiale liée à la guerre en Ukraine ainsi que l'inflation que nous sommes en train de vivre. L'exercice en cours sera complexe à mener mais le casino Circus d'Allevard fera le nécessaire pour continuer à divertir ses clients et faire rayonner notre commune.

⇒ Eléments à prendre en compte dans le rapport entre le pouvoir délégant et le délégataire au cours de l'exercice 2022-2023 :

(i) Aspects importants relevés par la Chambre Régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives du 17 août 2022 :

La Chambre régionale des comptes a relevé les éléments :

Le casino constitue un employeur relativement important pour la ville, quoi que ses effectifs aient continuellement diminué entre 2014 et 2019. Ils étaient de 33 personnes en 2014, de 30 personnes entre 2015 et 2018. En 2019, le casino employait 27 agents.

« En plus du restaurant et des salles de jeu, le casino dispose de deux salles polyvalentes de 270 m2 et 250 m2 bénéficiant de matériel de sonorisation, de vidéoprojecteur, d'éclairage et de scènes. Ces salles sont utilisées par les associations locales pour diverses animations et par des organismes publics et privés qui y organisent leurs assemblées générales, congrès, salons, séminaires ou encore des soirées.

Selon les rapports d'activité du délégataire, ces salles ont été régulièrement mises à disposition des associations locales pour des événements tels que des concerts et soirées musicales (Altitude Jazz Festival organisé par l'association Les Décablés ; répétitions et concerts lyriques Offenbach par l'association « Culture en montagne » ; soirées zumba par l'association Kidisport ou soirée salsa par l'association K'Danse...), des défilés de mode organisés par les enseignes de Briançon, des présentations de clubs sportifs aux familles (équipe de hockey sur glace les Diables Rouges ; équipe Basketball briançonnais) ou des tournois divers (tournois de poker organisés par l'association ASPIC Poker...).

Les rapports du délégataire font également état d'environ 80 à 100 concerts par an, toutes musiques confondues, d'environ 50 soirées d'animation avec DJ ainsi que d'une vingtaine de thés et diners

dansants, ce qui témoignerait d'une activité festive et culturelle soutenue. En plus de ces activités festives, le casino est un lieu d'organisation de nombreux spectacles, qu'il s'agisse de cabaret ou de théâtre, mais également d'expositions (5 à 10 par an selon les années), de lotos (environ une dizaine par an) et d'animations spécifiques à certaines fêtes calendaires (Beaujolais nouveau, Saint Sylvestre, Saint Valentin, Pâques, fête de la musique...).

La mise à disposition du casino pour ces événements ainsi que la communication faite par les canaux de communication du casino sont gratuites.

Les rapports du délégataire précisent que la société délégataire du Casino est également partenaire financier d'un certain nombre d'évènements intervenant sur le territoire, portés par des associations locales, quoique pour des montants peu élevés. Les événements évoqués dans les rapports oscillent entre 10 et 15 par an. La participation du casino à ces événements et aux partenariats avec le milieu associatif local connaît à cet égard une diminution des montants alloués depuis l'exercice 2019. (...)

Dans la mesure où les délégations de service public du casino sont autorisées dans le cadre des conditions définies par la loi du 15 juin 1907 dans les stations balnéaires et thermales ainsi que dans les agglomérations touristiques, parce que la jurisprudence administrative considère que les casinotiers prennent en charge des dépenses susceptibles de contribuer au développement touristique et culturel du territoire, la chambre a cherché à appréhender la nature des relations qu'entretient le délégataire du casino avec les différentes personnes, physiques et morales en charge de la promotion touristique du territoire du Briançonnais.

Le directeur du casino précise qu'il est membre « suppléant au sein de l'office de tourisme de Serre Chevalier catégorie « commerce » depuis la prise de fonction de la nouvelle municipalité ». Il fait état de bonnes relations avec le directeur de cet office du tourisme tout en reconnaissant la nécessité d'accroître sa visibilité au sein de son offre de promotion du territoire. Les relations avec l'office du tourisme de Montgenèvre sont décrites comme permettant de disposer d'une « belle visibilité » sur cette commune et sur le domaine skiable. L'office du tourisme communautaire des Hautes Vallées n'est pas mentionné, de même que les élus et agents des services en charge de la promotion du tourisme au sein de la communauté de commune du Briançonnais.

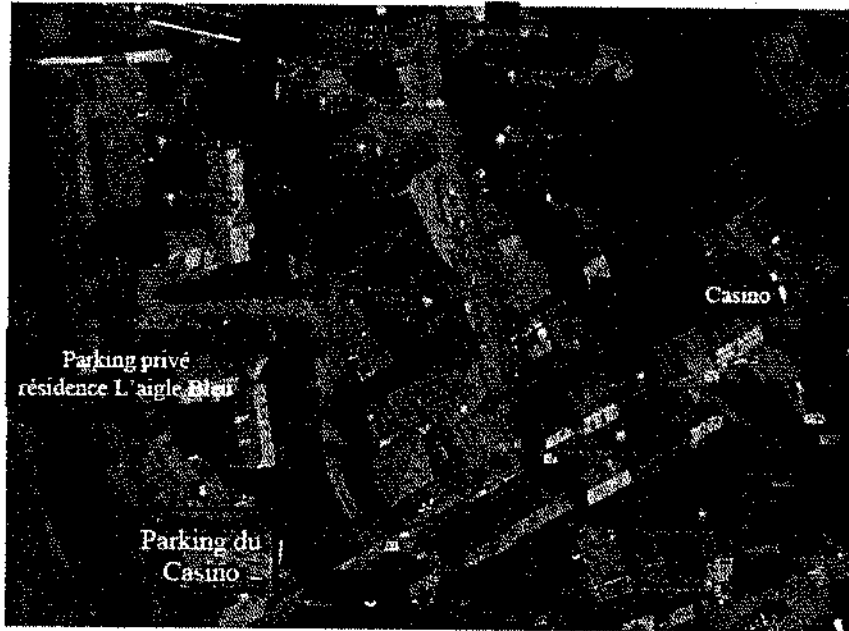
S'agissant d'un éventuel partage de données et d'informations avec ces autorités et opérateurs, le délégataire indique que le casino dispose d'un programme de fidélité qui lui permet de collecter des éléments d'identité sur ses clients, que ce dernier est soumis au règlement RGDP et que la collecte d'information demeure uniquement interne. »

Pour assurer son obligation d'entretien courant et de gros entretien du bâtiment, le concessionnaire utilise un registre de sécurité et d'entretien que la chambre a pu consulter lors de sa visite sur place. Ce registre est régulièrement actualisé. Lors de son dernier passage en septembre 2020, la commission de sécurité a émis un avis favorable sur l'état du bâtiment tout en précisant que six « prescriptions énoncées au présent procès-verbal [devaient être] à réaliser et que leur achèvement était à signaler à monsieur le maire ». Par courriers du 27 octobre 2020 et du 8 janvier 2021, le directeur du casino a transmis à la commune les pièces justifiant la réalisation des prescriptions mentionnées.

- (ii) Le cas particulier du parking et les obligations incombant au pouvoir délégant afin d'être en conformité avec ses obligations contractuelles :

La convention de mise à disposition du domaine public communal précise que le casino dispose « d'un site de stationnement, d'une capacité d'une quarantaine de places, avec contrôle d'accès depuis le casino ». La chambre a pu constater que la réalité des biens n'était pas conforme à ce qui était précisé dans la convention de mise à disposition en ce qui concerne le stationnement. Le casino ne dispose en effet que d'un « petit » parking de stationnement jouxtant le bâtiment, d'une capacité de six places, ainsi qu'en témoigne la carte ci-dessous.

Carte n° 1 : Vue du ciel du casino de Briançon



Source : Google Earth.

Lors de l'instruction, le directeur général délégué du casino a indiqué que le casino disposait bien, jusqu'en 2013, d'un parking d'une quarantaine de places situé à 300 mètres. Ce parking était situé au 16 avenue Froger. Il avait été mis à disposition du casino dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public signée en septembre 2008 pour une durée de deux ans, reconductible de manière expresse.

En qualité de délégataire, la Société du Casino de Briançon attend que la ville de Briançon mette tout en œuvre afin de respecter ses engagements contractuels au plus vite.

Annexe n°12

(iii) L'urgence de reprendre une relation et une communication avec le pouvoir délégant afin que la Société du Casino de Briançon soit en mesure de respecter l'intégralité de ses obligations réglementaires et contractuelles :

Il convient de préciser par courrier recommandé du 22 juillet 2021, nous avons demandé la prolongation de la DSP d'une durée équivalente à la fermeture administrative durant la crise sanitaire, ainsi qu'une diminution corrélative des loyers.

Notre demande était articulée sur des fondements légaux précis, à savoir :

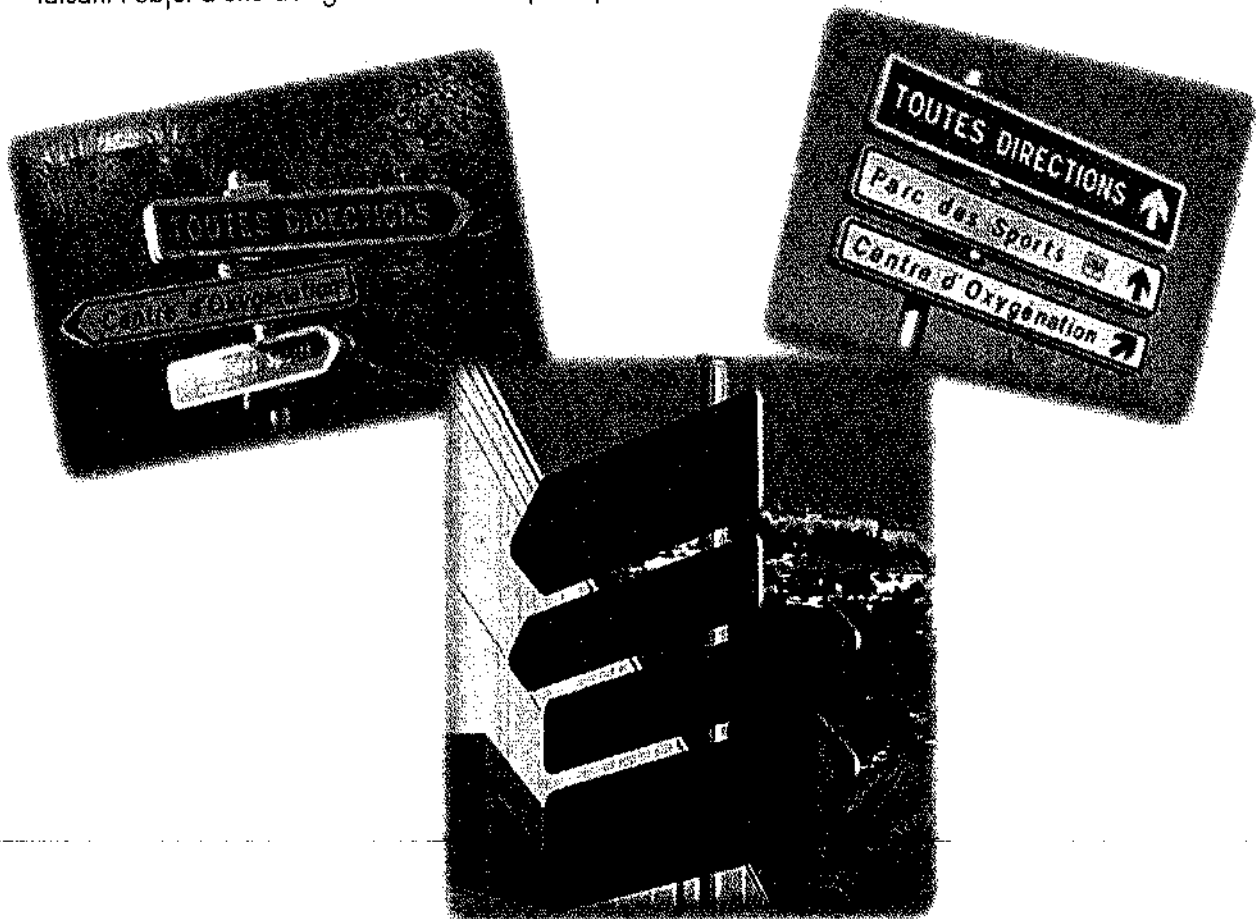
- ⇒ L'ancien article 36 du Décret 2016-36 du 1er février 2016 sur les contrats de concession abrogé et codifié par le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 aux articles R-3135-5 à R-3135-10 du Code de la Commande Publique.
- ⇒ Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Sur les sept casinos CIRCUS en France, seule la commune de Briançon n'a pas accédé à nos demandes, les six autres communes ont accordé une prolongation de la DSP et/ou des avoirs sur les loyers ou redevances.

Nous souhaiterions que cette prolongation soit mise à l'ordre du jour du conseil municipal à brève échéance.

De plus, nous avons, par courriers du 2 mars 2023 et du 5 mai 2023, informé la commune que les panneaux de signalisation indiquant le casino ont été supprimés par décision de l'équipe municipale précédente. Or, aucune disposition du code de l'environnement (article L.581-1 et R.581-1 et suivants) ou du code de la route (article R.418-1 et suivants) n'interdit de faire figurer "Casino" sur les panneaux de signalisation.

La Société du Casino de Briançon n'exige pas que sa dénomination ou son enseigne commerciale y figure mais exige que le chemin menant au casino soit indiqué, comme c'est le cas pour d'autres établissements faisant l'objet d'une délégation de service publique :



Il est impensable de mettre en exergue que la municipalité de Briançon n'a jamais répondu aux sollicitations de SCB concernant la prolongation de la DSP afin de compenser les fermetures administratives durant la crise sanitaire ; n'a accepté aucune baisse ou réduction de la redevance relative à la mise à disposition du domaine public ; n'a pas remédié à la suppression de la signalisation indiquant le casino ; ne propose aucune solution pour remédier aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes concernant le parking.

Nous souhaiterions reprendre de bonnes relations avec le pouvoir déléguant afin de mettre en œuvre les meilleurs efforts pour faire prospérer le casino de Briançon tout en favorisant le rayonnement national et international de la station.

⇒ Documents joints –

- Annexe n°1 : Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale
- Annexe n°2 : Assemblée Générale Extraordinaire CIRCUS FRANCE GIE
- Annexe n°3 : Contrat constitutif CIRCUS FRANCE GIE
- Annexe n°4 : Notification de la décision de l'ANJ relative à l'approbation du plan d'actions du jeu excessif ou pathologique et protection des mineurs.
- Annexe n°5 : Procédure CIRCUS de détection précoce des joueurs à risque
- Annexe n°6 : Procédure CIRCUS de prévention au suicide
- Annexe n°7 : Convention de Mécénat SOS JOUEURS
- Annexe n°8 : Politique GAMING1 Jeu Responsable
- Annexe n°9 : Politique Tracfin CCF
- Annexe n°10 : Cartes du restaurant et du Bar
- Annexe n°11 : Contrat de sous-licence non exclusive de marque
- Annexe n°12 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 17 août 2022

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

CIRCUS FRANCE

Groupement d'intérêt économique
Siège social : 37-39 Boulevard Murat – 75016 PARIS
888 437 233 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 6 Novembre, au siège social.
À 10h00

Les membres de CIRCUS FRANCE, Groupement d'Intérêt Économique dont le siège est établi au 37-39 Boulevard Murat, 75016 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social du groupement, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Emmanuel MEWISSEN.

Les convocations ont été adressées par lettres remises en mains propres conformément aux stipulations de l'article 12 du Contrat Constitutif du GIE.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel MEWISSEN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

En présence de la société CIRCUS CASINO FRANCE SAS, établie et ayant son siège social au 37-39 Boulevard Murat, 75016 PARIS, représentée par Monsieur Sébastien LECLERCQ, en sa qualité de Directeur Général.

Monsieur Sébastien LECLERCQ, Directeur Général de CIRCUS CASINO FRANCE et administrateur de CIRCUS FRANCE - GIE, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel BRETON, Directeur Administratif et Financier de CIRCUS FRANCE – GIE, est désigné comme scrutateur de séance.

Le bureau de séance est donc constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur ci-dessus nommés.

Les membres sont représentés par leur Directeur Général commun, Monsieur Sébastien LECLERCQ.

EM SL JMB

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

La feuille de présence, certifiée exacte par le bureau de séance, permet de constater que les membres sont tous présents et représentés.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis à l'article 10 *in fine* du Contrat Constitutif du GIE, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société d'Exploitation Hôtelière d'Allevard SAS, filiale détenue à 100% par la Société du Casino Allevard SA
- Le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Le projet de nouveau Règlement Intérieur du GIE

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux membres ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

En outre, le Président déclare que les procédures internes au GIE ont été respectées. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. EXPOSÉ :

La société FINANCIERE D'ALLEVARD SA a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale en « SOCIETE CASINO ALLEVARD SA » avec pour sigle « SCA ». Une modification corrélative du Contrat Constitutif de CIRCUS FRANCE – GIE s'avère nécessaire.

SCA a constitué une filiale sous forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000,-€ qui porte la dénomination sociale Société d'Exploitation Hôtelière d'Allevard SAS et le sigle « SEHA ». Son objet est la gestion de l'activité hôtelière du complexe casinotier d'Allevard dont le casino et le restaurant continueront à être gérés par SCA.

Conformément au Contrat Constitutif du GIE du 31 juillet 2020, notamment ses articles 7-9-10-11 et 12, le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Emmanuel MEWISSEN, a souhaité convoquer la présente AGE pour soumettre aux membres du GIE la proposition d'admission de la société SEHA en qualité de membre du GIE et procéder à toutes les modifications corrélatives du Contrat Constitutif et du Règlement Intérieur de CIRCUS France – GIE.

2. A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Prise d'acte du changement de dénomination sociale d'un membre du GIE ;
- Admission d'un nouveau membre ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Approbation du nouveau Règlement Intérieur ;
- Nomination d'un nouveau contrôleur de gestion ;
- Pouvoir à donner en vue d'effectuer toutes les formalités légales ;

EM SL JMB 2

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du changement de dénomination sociale de la société FINANCIERE D'ALLEVARD SA, membre de CIRCUS FRANCE - GIE, en « SOCIETE CASINO ALLEVARD SA » avec pour sigle « SCA » comme nouveau membre de CIRCUS FRANCE - GIE.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées à la fois au niveau du contrat constitutif du GIE que dans son règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du Président du CA, approuve la candidature de la société SEHA SAS, établie et ayant son siège social Avenue des Bains, 38580 ALLEVARD, comme nouveau membre de CIRCUS FRANCE - GIE.

SEHA SAS sera membre de CIRCUS FRANCE - GIE de manière rétroactive à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du nouveau projet de Contrat Constitutif de CIRCUS FRANCE - GIE soumis par le Président du Conseil d'Administration, décide de modifier le contrat constitutif dudit GIE corrélativement à la 1^{ère} résolution, en incluant la société SEHA SAS parmi les membres du groupement.

Les modifications apportées au Contrat Constitutif de CIRCUS FRANCE – GIE s'appliqueront de manière rétroactive à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

EM SL JMB 3

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du nouveau projet de Règlement Intérieur de CIRCUS FRANCE - GIE soumis par le Président du Conseil d'Administration, décide de modifier ledit Règlement Intérieur corrélativement à la 1^{ère} résolution, en incluant la société SEHA SAS parmi les membres du groupement et en assimilant le nouveau membre aux Sociétés Civiles Immobilières membres du groupement quant au financement collectif du GIE.

Les modifications du Règlement Intérieur s'appliqueront de manière rétroactive à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du Président du Conseil d'Administration, décide de modifier le Règlement Intérieur de CIRCUS FRANCE - GIE quant au financement collectif du GIE.

Les modifications du Règlement Intérieur s'appliqueront de manière rétroactive à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les explications du Président du Conseil d'Administration ayant rappelé les stipulations de l'article 13 des Statuts, décide de ne pas renouveler le mandat de M. David BAROUCH en qualité de contrôleur de gestion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme M. Jérémy DOUCET, né à Grenoble le 11 mars 1984, demeurant 15 rue de la Porte d'En Bas, 92220 BAGNEUX, qui l'accepte, contrôleur de gestion, pour une durée de 6 ans conformément à l'article 13 des Statuts.

Le Président du CA souligne que M. David BAROUCH, à l'issue de l'exercice social prenant fin le 31 octobre 2020, est confirmé dans son mandat de Contrôleur des comptes conformément à l'article 14 des statuts.


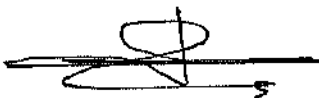
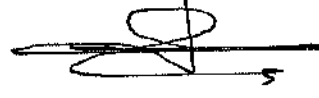

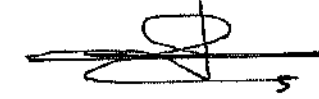
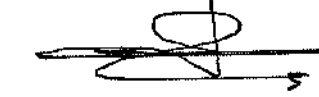
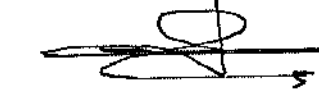
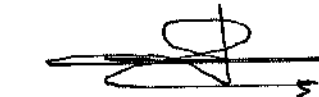
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

*
* *

EM SL JMB 4

AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

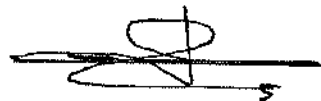
De tout ce que dessus, il a été exposé le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

| Membre présent ou représenté : | Signature : |
|---|--|
| CIRCUS CASINO FRANCE SAS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| CLUB CIRCUS PARIS SAS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SOCIETE DU CASINO DE BRIANÇON, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SOCIETE DU CASINO DE CARNAC, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SOCIETE CASINO ALLEVARD SA, anciennement FINANCIERE D'ALLEVARD SA, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SOCIETE DU CASINO DE VALS-LES-BAINS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| SCI CARNAC CASINO, représentée par sa gérante CIRCUS CASINO FRANCE SAS, elle-même représentée par son Directeur Général M. Sébastien LECLERCQ |  |

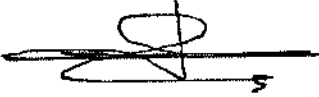
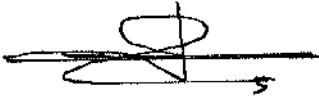
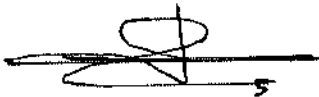
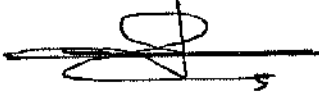
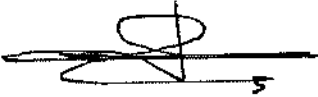
AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

SCI LE CHATEAU DE MAHL, représentée par sa
gérante CIRCUS CASINO FRANCE SAS, elle-
même représentée par son Directeur Général
M. Sébastien LECLERCQ

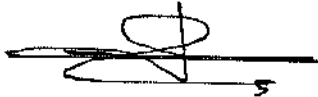
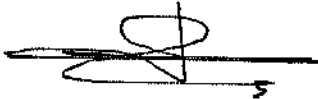
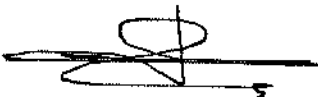
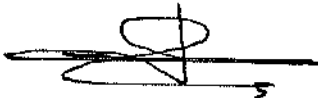
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Leclercq', written over a horizontal line.

AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023**FEUILLE DE PRESENCE**

| N° | Actionnaires | Signatures |
|----|---|--|
| 1 | CIRCUS CASINO FRANCE SAS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 2 | CLUB CIRCUS PARIS SAS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 3 | SOCIETE DU CASINO DE BRIANÇON, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 4 | SOCIETE DU CASINO DE CARNAC, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 5 | SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023


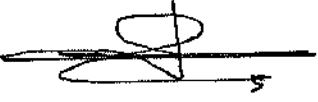

| | | |
|---|---|--|
| 6 | SOCIETE CASINO ALLEVARD SA, anciennement FINANCIERE D'ALLEVARD SA, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 7 | SOCIETE DU CASINO DE VALS-LES-BAINS, représentée par M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 8 | SCI CARNAC CASINO, représentée par sa gérante CIRCUS CASINO FRANCE SAS, elle-même représentée par son Directeur Général M. Sébastien LECLERCQ |  |
| 9 | SCI LE CHATEAU DE MAHL, représentée par sa gérante CIRCUS CASINO FRANCE SAS, elle-même représentée par son Directeur Général M. Sébastien LECLERCQ |  |

Nombre de membres : 9

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Certifiée sincère et véritable, la présente feuille de présence est arrêtée à 9 membres présents ou représentés.

| | |
|---|--|
| <p>Le Président Monsieur Emmanuel MEWISSEN</p> | <p>Le secrétaire Monsieur Sébastien LECLERCQ</p> |
|  |  |
| <p>Le Scrutateur Monsieur Jean-Michel BRETON</p> | |
|  | |

AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023**Audit Trail****Document Details**

Title AGE GIE 06.11.20 vJMB-OB, VF
File Name AGE GIE 06.11.20 vJMB-OB, VF (à signer).pdf
Document ID 426e0a468b304c069872107f1b75b82a
Fingerprint 6a02db67eb3b0d25a1141f125040197b
Status **Completed**

Document History

| | | |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Document Created | Document Created Fingerprint: 6a02db67eb3b0d25a1141f125040197b | Dec 28 2020 11:04AM UTC |
| Document Sent | Document Sent to Emmanuel Mewissen (emmanuel.mewissen@gaming1.com) | Dec 28 2020 11:04AM UTC |
| Document Sent | Document Sent to Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) | Dec 28 2020 11:04AM UTC |
| Document Sent | Document Sent to Jean-Michel Breton (jean-michel.breton@circuscasino.fr) | Dec 28 2020 11:04AM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Emmanuel Mewissen (emmanuel.mewissen@gaming1.com) IP: 104.47.8.254 | Dec 28 2020 11:05AM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Emmanuel Mewissen (emmanuel.mewissen@gaming1.com) IP: 94.108.12.132 | Dec 28 2020 11:05AM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Emmanuel Mewissen (emmanuel.mewissen@gaming1.com) IP: 40.94.104.77 | Dec 28 2020 11:05AM UTC |

| | | |
|---------------------------|---|----------------------------|
| Document Signed | Document Signed by Emmanuel Mewissen (emmanuel.mewissen@gaming1.com) | Dec 28 2020 11:06AM UTC |
| Document Viewed | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">AR Prefecture 2.132</p> <p>005-210500237-20230705-2023_07_94-DE Reçu le 12/07/2023</p> </div> Document Viewed by Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) IP: 89.87.174.185 | Dec 28 2020 01:59PM UTC |
| Document Signed | Document Signed by Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) IP: 89.87.174.185 | Dec 28 2020 02:00PM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Jean-Michel Breton (jean-michel.breton@circuscasino.fr) IP: 81.246.69.210 | Dec 28 2020 03:57PM UTC |
| Document Signed | Document Signed by Jean-Michel Breton (jean-michel.breton@circuscasino.fr) IP: 81.246.69.210 | Dec 28 2020 03:59PM UTC |
| Document Completed | This document has been completed. Fingerprint: beb210bebcf5cfe10fda72236c8d1491 | Dec 28 2020 04:00PM UTC |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

CIRCUS FRANCE
Groupement d'intérêt économique
Siège Social : 37-39 Boulevard Murat 75016
Paris
Groupement en cours d'immatriculation

CONTRAT CONSTITUTIF

LES SOUSSIGNES :

La société **CIRCUS CASINO FRANCE « CCF »**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 055 428,

Représentée par son Président, la société de droit belge **ARDENT CASINO INTERNATIONAL SA**, représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Emmanuel MEWISSEN,

La société **CLUB CIRCUS PARIS « CCP »**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 259 947,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON « SCB »**, société par actions simplifiée au capital de 225.000,00 euros, dont le siège social est situé 7, avenue Maurice Petsche – 05100 BRIANCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 428.922.074,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE CARNAC « SCC »**, société par actions simplifiée au capital de 234.000,00 euros, dont le siège social est situé 41, avenue des Salines – 56340 CARNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 423.872.340,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE « SCPL »**, société par actions simplifiée au capital de 643.887,00 euros, dont le siège social est situé 1920, avenue Georges Candilis – 11370 PORT-LEUCATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 433.635.489,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

EM SL

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

La société **SOCIETE DU CASINO DE VALS LES BAINS « SCV »**, société par actions simplifiée au capital de 480.000,00 euros, dont le siège social est situé Casino Municipal, Avenue Claude Expilly, 07600 VALS LES BAINS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 378 218 309,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE CASINO ALLEVARD « SCA »**, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 350 000,00 euros, dont le siège social est situé Avenue des bains 38580 Allevard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 393 657 036,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SCI CARNAC CASINO**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 822.760.237,

Représentée par son Gérant, la SOCIETE CIRCUS CASINO France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SCI CHATEAU DE MAHL**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478996259,

Représentée par son Gérant, la société CIRCUS CASINO FRANCE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE D'ALLEVARD « SEHA »**, société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros, dont le siège social est situé Avenue des bains 38580 Allevard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 890.768.765,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

ont établi le présent Contrat de groupement d'intérêt économique régi par les dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de commerce et tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat.

ARTICLE 1 - Objet

Le groupement d'intérêt économique a pour objet la mise à disposition de ses membres des services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur exploitation, et, accessoirement, la passation de Contrats de prestations de services avec des tiers. Il est destiné à faciliter, améliorer et permettre le développement de l'activité de ses membres sans jamais exercer directement l'activité de ses membres.

Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider la réalisation de l'objet social.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

EM SL 2

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination du groupement est : **CIRCUS FRANCE**

Dans tous actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, notamment, lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra toujours être suivie des mots : « Groupement d'Intérêt Economique » ou de l'abréviation « G.I.E » et de l'énonciation de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège du groupement est fixé au **37-39 Boulevard Murat, 75016 Paris.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement.

ARTICLE 4 - Durée

La durée du groupement est fixée à 99 années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution prévus à l'article 18 : « Dissolution du groupement ».

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider la prorogation du groupement, au plus tard, dans l'année qui précédera la date d'expiration fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Responsabilité des membres

Les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants.

Toutefois, tout nouveau membre, quelle que soit la cause de son entrée dans le groupement, peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision collective extraordinaire des membres du groupement.

Les créanciers du groupement ne peuvent poursuivre le paiement des dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 6 - Obligations et droits des membres du groupement

Chaque membre du groupement est tenu de respecter les statuts. Il participe avec voix délibérative aux assemblées des membres du groupement. Chacun d'eux a droit de faire appel aux services du groupement pour toute opération entrant dans l'objet de celui-ci.

ARTICLE 7 - Admission de nouveaux membres adhérents

Le groupement au cours de son existence peut accepter de nouveaux membres adhérents.

La décision et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8 - Retrait et exclusion des membres

Les membres du groupement peuvent demander à se retirer à tout moment, à condition d'en aviser le Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois

EM SL

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

avant la date souhaitée, le retrait ne pouvant prendre effet qu'à l'issue de l'exercice au cours duquel la demande en a été formulée.

L'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée à tout moment, sur proposition du Conseil d'administration, à l'unanimité des autres membres réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion doit être motivée et le membre concerné est entendu au préalable.

Les infractions au présent contrat sont notamment considérées comme motifs d'exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus devront s'acquitter de leurs contributions échues au financement du groupement et accomplir tous leurs engagements envers ce dernier.

Ils seront également tenus d'exécuter les contrats et opérations en cours, conclus antérieurement à leur démission ou à leur retrait, et en demeureront responsables tant vis à vis des tiers que vis à vis du groupement.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

Le groupement est géré par un Conseil d'administration composé d'un ou plusieurs administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des membres du groupement.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du groupement.

Il les exerce dans la limite de l'objet du groupement et sous réserve de ceux attribués par la loi et par le présent contrat aux assemblées générales.

Le Conseil d'administration, s'il est composé de plusieurs membres, élit en son sein un Président qui assume le fonctionnement régulier du groupement conformément aux présents statuts et préside les réunions du Conseil d'administration. Le Président ou l'administrateur unique signe tous les actes, délibérations ou conventions, représente le groupement en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président peut également nommer, après avis du Conseil d'administration, un ou plusieurs directeurs chargés de la gestion technique du groupement.

Ces derniers peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative, les décisions étant prises à la majorité des voix des administrateurs présents ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les premiers membres du Conseil d'administration désignés pour une durée de 6 ans, sont :

- Monsieur Emmanuel MEWISSEN, né le 5 février 1964 à Liège (B), demeurant 80 rue de l'Hermitage, 4121, NEUVILLE-EN-CONDROZ (B)
- Monsieur Sébastien LECLERCQ, né le 18 décembre 1972 à Charleroi (B), demeurant 24 rue Cauchy, 75015, PARIS
- Monsieur Nicolas LEONARD, né le 26 mars 1981 à Liège, demeurant 1/081 rue des Fories, 4015, LIEGE (B)

ARTICLE 10 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a pour compétence de modifier les statuts du groupement dans toutes leurs dispositions. Elle se prononce également sur la dissolution anticipée du groupement, sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion des membres qui font partie du groupement.

EM SL 4

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Elle ne délibère valablement que si les deux tiers des membres du groupement ou la totalité s'il n'y a que deux membres sont présents; les décisions devant être adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle est notamment appelée à approuver le compte rendu de gestion du Président du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce. Elle entend le rapport des Contrôleurs de gestion ainsi que celui du Commissaire aux comptes qui ont été, par elle, préalablement désignés. Elle procède à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration et des Contrôleurs de gestion ou la reconduction du mandat des intéressés. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du groupement.

Toutes les dispositions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 12 - Convocation et tenue des assemblées

La convocation des assemblées est faite par le Président du Conseil d'Administration ; elle peut être faite en cas d'urgence, par le Contrôleur de gestion, le Contrôleur des comptes ou par le Commissaire aux comptes, quand il en existe un.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an au cours de l'année civile.

Le quart au moins des membres peut requérir du Président qu'une assemblée soit convoquée avec l'ordre du jour qu'il propose. Faute de convocation effectuée dans le mois de la demande, les intéressés ont la possibilité de requérir la désignation d'un mandataire de justice avec la mission de convoquer l'assemblée sur l'ordre du jour fixé dans la décision portant désignation du mandataire de justice.

Tout membre du groupement ainsi que les membres du Comité de contrôle de gestion peuvent adresser au Conseil d'administration des propositions dans l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée à la condition qu'elles lui parviennent vingt jours au moins avant la réunion.

Toute assemblée ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à son ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le ou les auteurs de la convocation et, s'il y a lieu, par le plus âgé d'entre eux.

Tout membre a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que sa qualité de membre du GIE est régulière.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre ou toute autre personne justifiant d'un mandat.

ARTICLE 13 - Contrôle de gestion

Le contrôle de la gestion est confié à un ou plusieurs Contrôleurs de gestion.

Les Contrôleurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe la durée de leur mission, laquelle ne peut être inférieure à un an. Leurs fonctions sont incompatibles avec celles d'administrateur ou de Commissaire aux comptes du groupement.

Les Contrôleurs exercent le contrôle permanent de la gestion du groupement par le Conseil d'administration.

EM SL 5

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

A toute époque de l'année, les Contrôleurs opèrent les vérifications et les contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Une fois par semestre, ils reçoivent un rapport présenté par le Président du Conseil d'Administration.

Après la clôture de l'exercice et dans les trois mois qui suivent, les administrateurs leur présentent aux fins de vérification et de contrôle le compte de résultat, le bilan et l'annexe aux comptes annuels. Les Contrôleurs de gestion présentent à l'assemblée générale ordinaire annuels leurs observations sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le premier Contrôleur désigné est nommé, de manière exceptionnelle, jusqu'à la fin du 1^{er} exercice social soit le 31 octobre 2020 :

- Monsieur David BAROUCH, né le 8 novembre 1977 à Issy Les Moulineaux (92), demeurant professionnellement 43 rue Saint Georges, 75009 PARIS

Le 1^{er} Contrôleur ci-dessus désigné pourra être reconduit pour une durée de 6 ans à l'issue du 1^{er} exercice social tout comme les Contrôleurs qui seraient nommés, après la constitution du présent GIE, dans les conditions de l'alinéa 2 du présent article.

Les missions principales du contrôleur de gestion seront les suivantes :

- Contrôler les modalités d'imputation et la juste répartition des charges du groupement entre les membres.
- Dresser le budget prévisionnel du GIE qui sera approuvé annuellement par les représentants des membres du groupement lors de son assemblée générale
- Procéder aux appels de fonds auprès des membres au regard de la clef de répartition fixée dans par le règlement du GIE
- Contrôler statutairement les modalités d'application et d'imputation et la juste répartition des charges du Groupement entre les membres.

ARTICLE 14 – Contrôleur des comptes et Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est confié à la personne désignée par l'assemblée générale ordinaire justifiant de la compétence requise. La désignation d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire.

Les fonctions de Commissaire aux comptes sont incompatibles avec celles d'administrateur ou de Contrôleur de gestion.

Le Commissaire, quand il est nommé, certifie la régularité et la sincérité des comptes annuels.

A cet effet, il a pour mission, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et valeurs du groupement et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes. Il vérifie également la sincérité des informations données dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes du groupement.

A toute époque de l'année, il peut opérer des vérifications et tous contrôles jugés opportuns, se faire communiquer sur place toutes les pièces utiles à l'exercice de sa mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables.

Le Commissaire aux comptes, quand il est nommé, a également pour mission de présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce.

EM SL 6

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Le premier Contrôleur des comptes désigné est nommé, de manière exceptionnelle, jusqu'à la fin du 1^{er} exercice social soit le 31 octobre 2020 :

- Monsieur David BAROUCH, né le 8 novembre 1977 à Issy Les Moulineaux (92), demeurant professionnellement 43 rue Saint Georges, 75009 PARIS

Le 1^{er} Contrôleur ci-dessus désigné pourra être reconduit pour une durée de 6 ans à l'issue du 1^{er} exercice social tout comme les Contrôleurs qui seraient nommés, après la constitution du GIE, dans les conditions de l'alinéa 2 du présent article.

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Le premier exercice social débutera le 31 juillet 2020 et sera terminera le 31 Octobre 2020.

ARTICLE 16 - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice et les comptes annuels (bilan, annexe, compte de résultat) sont présentés par le Président du Conseil d'Administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, dans les six mois de la clôture de l'exercice, après avoir été soumis au Comité de contrôle de gestion et au Commissaire aux comptes (si ce dernier est nommé), ainsi qu'il est dit à l'article ci-dessous.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'assemblée générale.

Les provisions et amortissements doivent être faits conformément aux usages comptables.

ARTICLE 17 - Approbation des résultats

Le groupement d'intérêt économique ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage des bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'ils existent, deviennent la propriété ou la charge de chaque adhérent du groupement, dès qu'ils sont constatés, au prorata du chiffre d'affaires réalisé pour le compte de chacun des adhérents au cours de l'exercice social considéré.

ARTICLE 18 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout :

- 1 par l'arrivée du terme ;
- 2 par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- 3 par décision unanime de ses membres, prise en assemblée générale extraordinaire,
- 4 par décision judiciaire, pour de justes motifs ;
- 5 en cas de réunion de tous les droits dans le groupement en une seule main.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle a été régulièrement publiée.

EM SL 7

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

ARTICLE 19 - Liquidation du groupement

Le groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dénomination sociale doit être suivie de la mention « Groupement en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le liquidateur est désigné par l'assemblée générale ou la décision judiciaire qui prononce la dissolution ;

Les fonctions du Président du Conseil d'Administration cessent avec la nomination des liquidateurs, mais les Contrôleurs de gestion et le Commissaire aux comptes continuent leurs missions.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Après paiement des dettes, des comptes courants des adhérents, y compris le montant de leur apport, l'excédent est réparti entre ceux-ci au prorata des heures d'utilisation depuis le 1er janvier de l'exercice considéré. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif est supporté par les adhérents du groupement dans la même proportion.

ARTICLE 20 - Règlement intérieur

Il sera établi un règlement intérieur pour régir les modalités pratiques de fonctionnement du groupement. Ce règlement ne pourra être modifié que sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 21 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres et le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, relativement aux affaires communes, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège.

A cet effet, en cas de contestation, tout intéressé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège et toute assignation ou signification est régulièrement faite à ce domicile élu, sans égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire du lieu du siège.

ARTICLE 22 - Publications

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration avec faculté de délégation à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité au nom du présent groupement.

Fait à Paris,

Le 6 novembre 2020,

En onze (11) exemplaires

dont un pour les archives du GIE et un pour le dépôt au Greffe du tribunal de commerce


EM SL 8

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

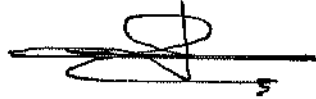
La société **CIRCUS CASINO FRANCE**,

Représentée par son Président, la société de droit belge ARDENT CASINO INTERNATIONAL SA,
représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Emmanuel MEWISSEN,



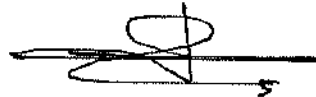
La société **CLUB CIRCUS PARIS**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



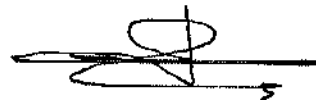
La société **SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



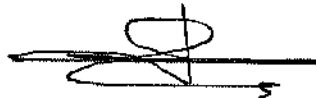
La société **SOCIETE DU CASINO DE CARNAC**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



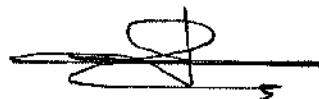
La société **SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



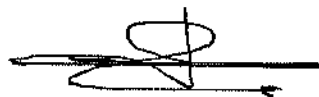
La société **SOCIETE DU CASINO DE VALS LES BAINS**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



La société **SOCIETE CASINO ALLEVARD**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

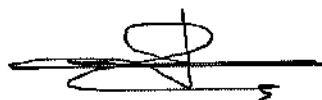


AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

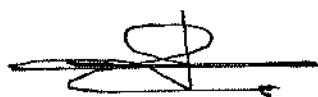
La société **SCI CARNAC CASINO**,

Représentée par son Gérant, la SOCIETE CIRCUS CASINO France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



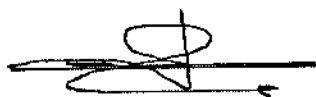
La société **SCI CHATEAU DE MALH**,

Représentée par son Gérant, la SOCIETE CIRCUS CASINO FRANCE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



La société **SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE D'ALLEVARD « SEHA »**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

CIRCUS FRANCE

Groupement d'intérêt économique
Siège Social : 37-39 Boulevard Murat
75016 PARIS
Groupement en cours d'immatriculation

**REGLEMENT INTERIEUR
MODIFIÉ**

**SUITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2020
PRENANT EFFET À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020**

LES SOUSSIGNES :

La société **CIRCUS CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 055 428,

Représentée par son Président, la société de droit belge ARDENT CASINO INTERNATIONAL SA, représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Emmanuel MEWISSEN,

La société **CLUB CIRCUS PARIS**, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 259 947,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON**, société par actions simplifiée au capital de 225.000,00 euros, dont le siège social est situé 7, avenue Maurice Petsche – 05100 BRIANCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 428.922.074,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE CARNAC**, société par actions simplifiée au capital de 234.000,00 euros, dont le siège social est situé 41, avenue des Salines – 56340 CARNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 423.872.340,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE**, société par actions simplifiée au capital de 643.887,00 euros, dont le siège social est situé 1920, avenue Georges Candilis – 11370 PORT-LEUCATE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 433.635.489,

EM SL

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE DU CASINO DE VALS LES BAINS**, société par actions simplifiée au capital de 480.000,00 euros, dont le siège social est situé Casino Municipal, Avenue Claude Expilly, 07600 VALS LES BAINS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 378 218 309,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE CASINO ALEVAR, anciennement FINANCIERE D'ALLEVAR**, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 350 000,00 euros, dont le siège social est situé Avenue des bains 38580 Allevard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 393 657 036,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SCI CARNAC CASINO**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 822.760.237,

Représentée par son Gérant, la SOCIETE CIRCUS CASINO France, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SCI CHATEAU DE MAHL**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est situé 37/39 Boulevard Murat – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478996259,

Représentée par son Gérant, la société CIRCUS CASINO FRANCE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

La société **SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE D'ALLEVAR « SEHA »**, société par actions simplifiée au capital de 50.000,00 euros, dont le siège social est situé Avenue des bains 38580 Allevard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 890.768.765,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

Agissant comme seuls membres du groupement d'intérêt économique CIRCUS FRANCE, ont établi le présent règlement intérieur destiné à compléter et préciser le contrat constitutif dudit groupement. Toutes modifications au présent règlement ne pourront résulter que d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement conformément aux dispositions de l'article 20 du contrat constitutif.

TITRE I FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 1 - Objectifs et rôle du GIE CIRCUS FRANCE

Le groupement d'intérêt économique a pour objet la mise à la disposition de ses membres des services communs, en moyens et en personnel, nécessaires à leur exploitation, et, accessoirement, la passation

EM SL 2

de Contrats de prestations de services avec des tiers. Il est destiné à faciliter, améliorer et permettre le développement de l'activité de ses membres sans jamais exercer directement l'activité de ses membres.

Et, généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider la réalisation de l'objet social.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

L'action du groupement est réservée exclusivement à ses membres.

Les moyens mis en œuvre ou mis à leur service sont précisément les suivants :

- prestations de management et gouvernance,
- prestations juridiques et comptables

Le fait d'être membre du GIE comporte l'acceptation sans exception ni réserve du contrat constitutif du GIE et du présent règlement.

ARTICLE 2 - Fonctionnement

Le GIE est l'employeur du personnel qui assure la gestion des activités des membres du GIE et en assume la totalité des responsabilités.

Il a la charge de tous les services communs nécessaires aux activités de ses membres. Il est compétent pour tout ce qui est relatif à l'organisation, la coordination et l'exécution technique des décisions des membres du GIE.

Le GIE est habilité à procéder, au nom et pour le compte de ses membres, à l'appel et au recouvrement des cotisations qui leur sont dues, dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont applicables. A cet effet, il peut agir en justice pour le compte de ses membres.

Pour recevoir ces cotisations, il doit être procédé à l'ouverture d'un compte bancaire spécifique réservé à l'encaissement, compte ouvert au nom de tous les membres du GIE pour lesquels le Groupement prélève les cotisations.

TITRE II STATUT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

ARTICLE 3 – Admission d'un membre

Le groupement au cours de son existence peut accepter de nouveaux membres adhérents.

La décision et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 – Sortie d'un membre

4.1 Démission

La démission prend effet à l'expiration d'un délai s'achevant le 31 octobre de l'exercice au cours duquel elle a été notifiée.

4.2 Retrait d'un membre suite à la perte d'une délégation de service public ou de vente du casino

Le retrait d'un membre au premier jour du mois civil qui suit la date de réception de la lettre de retrait par le président du conseil d'administration du GIE.

4.3 Exclusion

4.3.1 Motifs d'exclusion

Le GIE ne peut fonctionner que dans le respect de certaines règles librement acceptées par ses membres lors de leur adhésion même au GIE.

Tout comportement d'un membre du GIE entravant l'application de ces règles définies dans le contrat constitutif du GIE et le présent règlement intérieur, peut entraîner son exclusion.

Les services rendus par le groupement doivent concourir directement et exclusivement à la réalisation d'opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la TVA. Les services qui ne sont pas directement nécessaires à l'exercice des activités des adhérents du groupement ne peuvent pas bénéficier de l'exonération.

Tel est le cas, en particulier, des opérations de restauration ou d'hébergement ; des ventes à consommer sur place d'aliments ou de boissons. En droit strict, les services rendus par le groupement devraient n'être utilisés par l'adhérent que pour la réalisation d'opérations ne donnant pas lieu au paiement de la TVA. L'administration estime cependant que cette condition doit être appréciée avec largeur de vue, et qu'il convient d'accorder l'exonération au titre des services qui sont **essentiellement** destinés à la réalisation d'opérations échappant à l'imposition.

Ainsi et conformément à la doctrine administrative, une exclusion de plein droit du GIE doit frapper tout membre dont le prorata d'assujettissement à la TVA serait prépondérant, c'est-à-dire que les services du GIE ne seraient plus destinés à la réalisation d'opérations échappant à l'imposition.

L'exclusion est immédiate si le dépassement de ce seuil est dû au changement de la nature de son activité ou des conditions d'exercice de cette dernière. Dans le cas contraire, l'exclusion de ce membre prend effet à compter du 1er novembre de l'exercice suivant celui au cours duquel l'activité non essentielle est franchie.

4.3.2 Procédure d'exclusion

La procédure d'exclusion est prévue dans le contrat constitutif.

4.4 Cessation d'activité ou changement de contrôle

L'organisme membre cessant son activité ou en cas de changement de contrôle d'un membre (vente d'une société), il est réputé sortir du GIE à la date de cette cessation d'activité.

4.5 Les conditions administratives et financières de l'exclusion, de la démission et de la cessation d'activité d'un membre du GIE

D'une façon générale, le GIE ne devra supporter aucune charge financière résultant directement, ou indirectement, de l'exclusion, de la démission ou de la cessation d'activité de l'un de ses membres.

En cas de démission, d'exclusion ou de cessation d'activité, le membre sortant assumera l'intégralité des charges financières liées à la réduction du personnel éventuellement liée à son départ du groupement sauf s'il conclut dans le cadre des lois et règlements en vigueur et dans la limite des clauses des contrats de travail liant le GIE et ses salariés, de nouveaux contrats de travail avec les personnes concernées.

Le compte courant du membre quittant le GIE ou cessant son activité sera considéré comme soldé :

- après remise du bien immobilisé, si celui-ci est utilisé exclusivement par ce membre,
- après remboursement, si ce bien est utilisé en commun, de la quote-part de la valeur résiduelle revenant au membre quittant le GIE ou cessant son activité ou de la quote-part de sa valeur de cession (sans attendre la réalisation d'une telle cession) si cette dernière est supérieure.

En cas d'exclusion ou de démission :

- les dossiers papiers sont restitués à l'institution partante,
- le contenu des fichiers concernant les entreprises et les participants lui sera restitué sur un support directement exploitable par l'informatique,
- les logiciels propres de l'institution membre partante, ainsi que ceux qui ont été élaborés

pour compte commun, lui seront restitués dans des conditions lui permettant de continuer, pour ses seuls besoins, leur exploitation et leur maintenance, le GIE pouvant conserver sans indemnisation, une copie des logiciels non protégés par Copyright.

Le coût des opérations ainsi rendues nécessaires sera à la charge exclusive du membre du GIE exclu ou démissionnaire.

TITRE III FINANCEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 5 – Cotisations et charges

Le GIE assume à prix coûtant la gestion des services que lui confient ses membres. Les frais engagés par le GIE à ce titre le sont pour le compte de ses membres et sont répartis de telle sorte que chacun supporte la quote-part qui lui incombe.

Le GIE tient une comptabilité analytique permettant une répartition entre les membres de l'institution des frais engagés pour leur compte. Cette comptabilité analytique doit donner le moyen de retracer les opérations de chaque membre dans sa propre comptabilité selon une périodicité au minimum annuelle, dans le respect des dispositions comptables qui lui sont applicables.

Les principes de répartition, dont l'établissement et la réalisation sont vérifiés par le ou les contrôleur(s) de gestion ou les commissaires aux comptes (si ce dernier est nommé), sont les suivants :

- 1) **Versement du montant estimé des frais supportés par le GIE pour le compte des Sociétés Civiles Immobilières, de la Société d'Exploitation Hôtelière d'Allevard SAS et/ou de la société holding (CCF).** A l'issue du 1er exercice social complet, le Contrôleur de gestion veillera à appeler des fonds équivalents à l'estimation des besoins annuels des Sociétés Civiles Immobilières et/ou de la société holding (CCF) membres du GIE, à charge de rembourser lesdites sociétés membres en fin d'exercice dans l'hypothèse d'un trop payé.
- 2) **Déduction faite du versement ci-dessus visé au 1), versement de la cotisation restante au prorata d'un % représentant le Produit Net des Jeux réalisé par le membre au regard du Produit Net des Jeux Global réalisé par les sociétés visées à la présente règle, soit celles :** disposant d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un casino et d'une autorisation de jeux octroyée par le Ministère de l'Intérieur conformément *aux articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos*, hors Société Civiles Immobilières, SEHA et/ou société holding (CCF) qui sont soumises d'office à la règle n°1 ci-dessus.

Les clés de répartition retenues devront être fixées de telle façon qu'elles permettent d'imputer à chaque membre la quote-part de dépenses lui incombant et représentative le plus possible des frais réels engagés.

Les acquisitions des matériels et mobiliers donnant lieu à immobilisation sont assurées par le GIE à l'aide d'apport en compte courant par les membres du GIE sur la base du budget d'investissement adopté

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

chaque année. Ces apports sont effectués suivant les principes de répartition mentionnés ci-dessus pour les frais de fonctionnement.

Chaque année, le GIE met à charge de chacun de ses membres sa quote-part d'amortissement des immobilisations par débit de son compte courant.

Les frais de fonctionnement du GIE sont couverts par les avances des membres du GIE dont le montant est fixé au début de chaque année par le conseil d'administration sur la base du budget de l'exercice et selon les clés de répartition prévues au présent règlement sous cet article. Sous réserve d'en apporter la justification, le directeur général peut proposer de réduire ou d'augmenter ces appels de fonds dans le but de limiter le fonds de roulement au strict besoin.

Ils font l'objet d'un ajustement au terme de chaque exercice, lors de la clôture des comptes de l'institution.

ARTICLE 6 - Résultats

Le GIE ne doit réaliser aucun résultat normalement. Toutefois, si un résultat positif ou négatif devait apparaître, il sera réparti entre les membres selon la clé de répartition définie pour les cotisations.

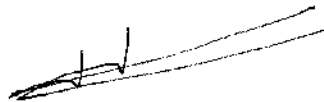
Fait à Paris.

Le 6 novembre 2020.

En autant d'originaux que nécessaire.

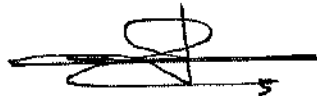
La société **CIRCUS CASINO FRANCE**,

Représentée par son Président, la société de droit belge ARDENT CASINO INTERNATIONAL SA,
représentée par son Administrateur Délégué Monsieur Emmanuel MEWISSEN,



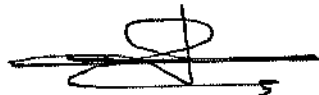
La société **CLUB CIRCUS PARIS**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



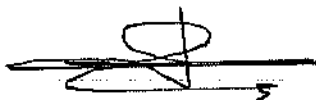
La société **SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON**,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,

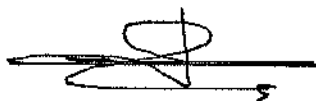


La société **SOCIETE DU CASINO DE CARNAC**,

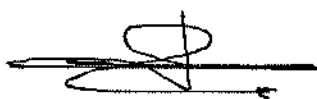
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



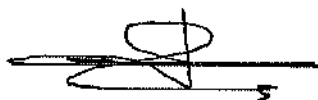
La société **SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE**,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



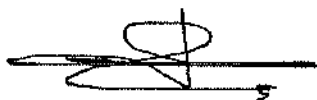
La société **SOCIETE DU CASINO DE VALS LES BAINS**,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



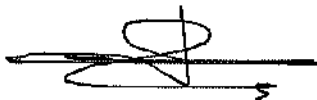
La société **FINANCIERE D'ALLEVARD**,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



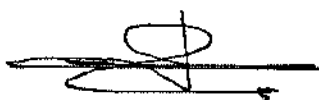
La société **SCI CARNAC CASINO**,
Représentée par son Gérant, la **SOCIETE CIRCUS CASINO France**, représentée par son Directeur
Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



La société **SCI CHATEAU DE MALH**,
Représentée par son Gérant, la **SOCIETE CIRCUS CASINO France**, représentée par son Directeur
Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ,



La société **SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE D'ALLEVARD « SEHA »**,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ



AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023**Audit Trail****Document Details**

Title GIE CIRCUS - Contrat constitutif - Règlement de travail - 06.11.12

File Name GIE CIRCUS Contrat constitutif 06.11.12-clean (à signer).pdf, GIE CIRCUS Règlement intérieur 06.11.20 (à signer).pdf

Document ID 04be4dc6626b448c9e84d026205c75bc

Fingerprint 2abb9a1887e02fcd49e50e2d6ff95aa4

Status **Completed**

Document History

| | | |
|-------------------------|---|----------------------------|
| Document Created | Document Created Fingerprint: 2abb9a1887e02fcd49e50e2d6ff95aa4 | Dec 28 2020 11:10AM UTC |
| Document Sent | Document Sent to Emmanuel Mewissen (e.mewissen@ardent-group.com) | Dec 28 2020 11:10AM UTC |
| Document Sent | Document Sent to Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) | Dec 28 2020 11:10AM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Emmanuel Mewissen (e.mewissen@ardent-group.com) IP: 81.246.69.210 | Dec 28 2020 11:16AM UTC |
| Document Signed | Document Signed by Emmanuel Mewissen (e.mewissen@ardent-group.com) IP: 81.246.69.210 | Dec 28 2020 11:17AM UTC |
| Document Viewed | Document Viewed by Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) IP: 89.87.174.185 | Dec 28 2020 01:51PM UTC |
| Document Signed | Document Signed by Sebastien Leclercq (sebastien.leclercq@circuscasino.fr) IP: 89.87.174.185 | Dec 28 2020 01:55PM UTC |

Document
Completed

This document has been completed.
Fingerprint: e7479246944225638b312d08f5a01f3f

Dec 28 2020
01:57PM UTC

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-079 DU 20 AVRIL 2023

**RELATIVE AU PLAN D' ACTIONS COMMUN EN VUE DE PRÉVENIR LE JEU
EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE ET LE JEU DES MINEURS POUR L'ANNÉE 2023
DES CASINOS ET DU CLUB DE JEUX APPARTENANT AU GROUPE CIRCUS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 49 et 56 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 121-11 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le IX de son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2017-913 du 9 mai 2017 et fixant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation des clubs de jeux à Paris ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs ;

Vu la décision n° 2022-103 du 14 avril 2022 portant approbation du plan d'actions commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs pour l'année 2022 des casinos et du club de jeux appartenant au groupe CIRCUS ;

Vu la demande de la société CIRCUS du 31 janvier 2023 sollicitant l'approbation du plan d'actions commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs pour l'année 2023 des casinos et du club de jeux appartenant au groupe CIRCUS mentionnés en annexe ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 20 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

1. Le IX de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée dispose : « *Un arrêté du ministre des solidarités et de la santé, pris sur proposition de l'Autorité nationale des jeux, définit, à l'adresse des opérateurs titulaires de droits exclusifs, des opérateurs de jeux ou de paris en ligne, des casinos et des clubs de jeux, un cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs. Ce cadre de référence prévoit des obligations renforcées pour les opérateurs titulaires de droits exclusifs. / Les opérateurs, casinos et clubs de jeux soumettent chaque année à l'approbation de l'Autorité leur plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu. Ils rendent compte, à cette occasion, de la mise en œuvre du plan de l'année précédente. Le plan est établi dans le respect du cadre de référence prévu à l'alinéa ci-dessus. / Les opérateurs, casinos et clubs de jeux identifient les personnes dont le jeu est excessif ou pathologique et les accompagnent en vue de modérer leur pratique, dans le respect du cadre de référence. / L'Autorité évalue les résultats des actions menées par les opérateurs, casinos et clubs de jeux pour prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs. Elle peut, sur le fondement de cette évaluation, leur adresser des prescriptions à ce sujet* ».
2. Le deuxième alinéa du IX de l'article 34 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 susvisée prévoit ainsi que l'Autorité approuve chaque année les plans d'actions des casinos et clubs de jeux en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu, qui sont établis dans le respect et selon des modalités prévues par le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs approuvé par l'arrêté du 9 avril 2021 susvisé. L'examen de ces plans permet d'évaluer la mise en œuvre effective des obligations relatives au jeu excessif ou pathologique applicables aux casinos et clubs de jeux et de leur adresser, le cas échéant, à l'issue de cette évaluation, des prescriptions. Assortis du bilan d'exécution du précédent plan, ces plans d'actions constituent une déclinaison spécifique de l'obligation pour ces acteurs, prévue par l'article L. 320-4 du code de la sécurité intérieure, de concourir à la réalisation de l'objectif de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs défini au 1° de l'article L. 320-3 de ce code.
3. Les règles qui précèdent doivent par ailleurs être mises en œuvre à la lumière des articles 49 (liberté d'établissement) et 56 (liberté de prestation des services) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne tels que les interprète la Cour de justice de l'Union européenne. Selon celle-ci, un Etat membre peut subordonner la fourniture en son sein par un opérateur d'une offre de jeux d'argent et de hasard à l'obtention d'une autorisation préalable et justifier cette restriction par des raisons impérieuses d'intérêt général, parmi lesquelles figurent, en particulier, la prévention de l'assuétude au jeu. L'Etat membre qui exige une telle autorisation préalable doit toutefois mener une politique cohérente et systématique, ce qui implique qu'il exerce un contrôle continu et concret sur les opérateurs qu'il autorise à prester sur son territoire, en vérifiant que leur offre de jeux n'est pas à ce point attractive qu'elle revient, dans les faits, à empêcher la réalisation de l'objectif que l'Etat membre prétend poursuivre. C'est pourquoi il revient notamment à l'Etat français de veiller à ce que les opérateurs auxquels il a délivré une autorisation préalable dans ce cadre – dont font partie les casinos et clubs de jeux – mènent véritablement une politique destinée

à prévenir et lutter contre l'assuétude au jeu. Il en va également de même en ce qui concerne la protection des mineurs.

4. En sa qualité d'autorité administrative d'un Etat membre, et eu égard aux missions et pouvoirs qui lui sont attribués, l'Autorité doit donc s'assurer que le plan d'actions en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu que lui soumet pour approbation un casino ou club de jeux d'une part, traduit sa volonté de poursuivre une politique efficace de lutte contre le jeu excessif ou pathologique à travers la mise en œuvre d'actions cohérentes, adaptées et proportionnées permettant d'atteindre cet objectif.. Pour ce faire, elle évalue ce plan en considération du cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs approuvé par l'arrêté du 9 avril 2021 susvisé.

5. L'approbation de ces plans d'actions intervient dans un contexte de reprise de l'activité des casinos et des clubs de jeux depuis qu'il a été mis fin aux mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'Autorité relève à cet égard que, si le secteur est marqué par d'importantes disparités, le produit brut des jeux global généré par ces établissements – qui est supérieur au montant auquel il s'élevait antérieurement à l'épidémie de covid-19 – croît plus rapidement que le nombre d'entrées. Cette situation pourrait induire une hausse du panier moyen des joueurs de nature à accréditer le risque d'intensification des pratiques de jeu des clients, laquelle, ainsi que l'Autorité l'avait rappelé dans ses décisions d'approbation des plans d'actions pour 2022, serait incompatible avec l'objectif de prévention de l'assuétude au jeu à la réalisation duquel les casinos et clubs de jeux doivent concourir. Ce point de vigilance demeure, pour l'Autorité, un enjeu majeur qui justifie une vigilance particulière des casinos et clubs de jeux et la mise en place de leur part de toutes les actions nécessaires pour prévenir et contrôler ce risque.

6. Dans ce contexte et afin de garantir la réalisation de l'objectif visant à mettre en place un niveau élevé de protection du joueur poursuivi par l'ordonnance du 2 octobre 2019 et l'arrêté du 9 avril 2021 susvisés et de prévenir le développement des risques de jeu excessif ou pathologique au sein du marché français des jeux d'argent, l'Autorité attache dans l'étude des plans pour 2023 une importance particulière aux actions mises en œuvre par les casinos et clubs de jeu pour identifier et accompagner les joueurs excessifs ou pathologiques, **ce qui doit conduire ces opérateurs à réduire la part du produit brut des jeux générée par ces joueurs.**

7. Aux termes du premier alinéa de l'article 1er du décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 susvisé : *« Pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du IX de l'article 34 de la loi du 12 mai 2010 susvisée, la société qui exploite un casino ou club de jeux et appartient à un groupe de sociétés exploitant des casinos ou clubs peut soumettre à l'approbation de l'Autorité nationale des jeux un plan d'action commun à l'ensemble des sociétés de ce groupe. La liste des sociétés appartenant à ce groupe figure alors dans le plan d'actions ».*

8. **En l'espèce**, le 31 janvier 2023, la société CIRCUS a, sur le fondement de ces dispositions, en sa qualité de représentant des casinos et du club de jeux appartenant au groupe éponyme mentionnés en annexe, soumis à l'Autorité le plan d'actions commun à ces derniers en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023.

9. Il résulte des éléments du dossier soumis à l'approbation de l'Autorité que le plan d'actions commun aux casinos et au club de jeux appartenant au groupe CIRCUS pour l'année 2023 reflète leur volonté d'atteindre l'objectif mentionné au 1° de l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure.

10. En ce qui concerne l'année 2022, l'Autorité relève que les casinos et le club de jeux appartenant au groupe CIRCUS ont globalement mis en œuvre les prescriptions émises dans sa décision n° 2022-103 du 14 avril 2022 susvisée. Toutefois, il leur appartient de finaliser sans délai la mise en œuvre des prescriptions non réalisées.
11. En ce qui concerne le plan d'actions pour 2023, ces actions doivent être poursuivies et amplifiées durant cet exercice et des progrès complémentaires sont attendus de l'opérateur pour atteindre pleinement l'objectif de prévention du jeu excessif ou pathologique fixé au 1° de l'article L. 320-3 du code de la sécurité intérieure, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.
12. **En premier lieu et à titre principal**, s'agissant de cette dernière obligation, l'Autorité relève, d'une part, que les établissements appartenant au groupe CIRCUS sont dotés d'un dispositif d'identification des joueurs excessifs relativement structuré, qui repose sur une liste satisfaisante de critères qualitatifs et quantitatifs de détection, qui peut également être activé à la demande de l'entourage du joueur, et qui inclut l'analyse de l'activité des clients sur les machines de jeux. Ce dispositif pourrait encore être enrichi par d'autres indicateurs et inclure un profilage du niveau de risque selon la pratique de jeu observée, ainsi que s'appuyer davantage sur une analyse croisée des alertes produites par les différents canaux de détection afin de mieux identifier les joueurs à risque et adapter les mesures d'accompagnement qu'ils proposent.
13. D'autre part, les établissements appartenant au groupe CIRCUS ont mis en place un dispositif satisfaisant d'accompagnement des joueurs, par lequel ils peuvent proposer à ces derniers, après l'organisation d'un entretien préalable avec le référent en charge de la prévention du jeu excessif et selon le niveau de risques identifié, une limitation volontaire d'accès (LVA) incluant l'exclusion de ces joueurs des communications commerciales et un entretien à l'expiration de la mesure de LVA, une limitation des montants de paiement, une information relative à l'interdiction volontaire de jeu ainsi qu'une orientation vers un organisme médico-social local spécialisé en addictologie. Une procédure formalise la conduite à tenir par les salariés en cas de menaces de suicide d'un client. Par ailleurs, de nouveaux outils internes ont été mis en place, tel qu'un guide sur la conduite des entretiens avec les joueurs. Cependant, les casinos et le club utilisent encore la mesure « à ne pas recevoir » (ANPR), notamment à la demande des joueurs. L'utilisation de l'ANPR par la direction de l'établissement doit pourtant être limitée à la prévention d'un trouble à l'ordre, à la tranquillité ou à la régularité des jeux et doit demeurer exceptionnelle. Ce dispositif d'accompagnement pourrait toutefois être complété par une exclusion des communications commerciales adressées aux joueurs durant la mesure de LVA ainsi qu'à son expiration, par l'instauration d'une procédure relative à l'accompagnement des joueurs ayant souscrit une LVA ou étant interdits de jeu, dans l'hypothèse où ils se présentent à l'entrée de l'établissement, et par la consolidation du dispositif de suivi des joueurs identifiés et accompagnés prévu en 2023.
14. Enfin, d'un point de vue opérationnel, il importe que ce dispositif se traduise par des résultats concrets, tant du point de vue du nombre de joueurs détectés que des actions d'accompagnement effectivement mises en œuvre. A ce titre, il importe de réaliser une évaluation de ce dispositif afin d'en mesurer l'efficacité.
15. **En deuxième lieu**, il ressort de l'instruction que si un nouveau module de formation continue sera déployé en 2023, le dispositif de formation déployé au sein des établissements du groupe CIRCUS, pourrait être amélioré, notamment en adaptant le support de la formation initiale au

marché français et par le déploiement d'un module de formation spécifique aux référents en charge de la prévention du jeu excessif.

16. Au-delà de ce point, l'Autorité relève que la politique d'entreprise en matière de jeu excessif des établissements du groupe CIRCUS est portée par un comité dédié au niveau du groupe afin d'harmoniser les pratiques au sein des différents établissements et, au niveau de ces derniers, par un comité de prévention du jeu excessif composé par les collaborateurs ayant un lien commercial direct avec les clients. Toutefois, il importe que cette politique d'entreprise soit adaptée au marché français, dans ses objectifs comme les moyens qu'elle entend mobiliser et que la mise en œuvre effective de cette politique par les différents établissements du groupe soit contrôlée par le biais, par exemple, de l'instauration d'une démarche d'audit interne.

17. Enfin, s'agissant de l'information des joueurs sur les risques liés au jeu excessif, l'Autorité observe que les établissements appartenant au groupe CIRCUS proposent un dispositif d'information relativement satisfaisant au sein de ses établissements de jeux, notamment par le déploiement de nouveaux contenus et la promotion du site EVALUJEU. Ce dispositif est désormais complété par les informations contenues par les sites internet du groupe et des établissements de jeux affiliés à celui-ci qui proposent une page dédiée à l'information sur la prévention du jeu excessif ou pathologique particulièrement complète et accessible. De nouvelles actions viendront encore enrichir le dispositif, avec le déploiement de campagnes de sensibilisation à destination notamment des jeunes publics et de l'entourage des joueurs. Elle note toutefois que ce dispositif pourrait encore être complété par l'insertion de messages de prévention sur ses supports de jeux.

18. Il résulte de ce qui précède que l'évaluation ainsi menée par l'Autorité du plan d'actions commun présenté par la société CIRCUS pour l'année 2023 justifie qu'il ne soit approuvé par l'Autorité que sous réserve de prescriptions particulières.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'Autorité nationale des jeux approuve le plan d'actions commun en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu pour l'année 2023 des casinos et du club de jeux représentés par la société CIRCUS appartenant au groupe éponyme mentionnés en annexe sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 :

2.1. Les casinos et du club de jeux représentés par la société CIRCUS consolident leur dispositif d'identification des joueurs excessifs ou pathologiques, qui doit permettre d'évaluer le niveau de risque présenté par le joueur afin de lui proposer des mesures d'accompagnement adaptées.

2.2. Les casinos et du club de jeux représentés par la société CIRCUS consolident leur dispositif de suivi du joueur afin d'adopter des mesures d'accompagnement adaptées à la situation en cause. Ils mettent en place un dispositif formalisé d'accompagnement des publics vulnérables qui se présentent à l'entrée de leur établissement lorsqu'ils sont interdits volontaires de jeux ou ont souscrit une limitation volontaire d'accès avec leurs établissements. Ils s'attachent à exclure des

communications commerciales les joueurs ayant sollicité une demande de limitation volontaire d'accès et reprenant une activité de jeu à l'expiration d'une période de limitation volontaire d'accès. Ils sont invités à promouvoir le dispositif contractuel de limitation volontaire d'accès (LVA) - qui permet notamment de proposer aux joueurs confrontés à un risque de jeu excessif de limiter leur nombre d'entrées dans un établissement ou de suspendre leur capacité d'accès à cet établissement pour une durée déterminée – lequel doit être distingué du dispositif dit « à ne pas recevoir » qui ne doit être utilisé, conformément à l'article 24 de l'arrêté du 14 mai 2007 susvisé, qu'à l'égard des personnes dont la direction estime qu'elles sont susceptibles de troubler l'ordre, la tranquillité ou la régularité des jeux.

2.3. Les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS veillent à évaluer l'efficacité de leur dispositif d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

2.4. Les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS renforcent leur dispositif de formation, en particulier la formation des personnels en charge de l'identification et de l'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques (référents « jeu responsable »), dont le contenu doit permettre l'acquisition de connaissances sur l'addiction aux jeux d'argent et de hasard nécessaires à la mise en œuvre des obligations d'identification et d'accompagnement des joueurs excessifs ou pathologiques.

2.5. Les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS s'attachent à mettre en place des audits internes afin de veiller à ce que la politique de prévention du jeu excessif, ainsi que les outils et les procédures qui lui sont dédiés, soient effectivement mis en œuvre par l'ensemble des établissements du groupe.

2.6. Les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS améliorent l'information des joueurs relative à la limitation volontaire d'accès. Par exemple, les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS peuvent utilement réaliser un fascicule comprenant une présentation de l'intérêt de recourir à ce dispositif et les différentes modalités de limitation volontaire d'accès proposées au sein du casino.

2.7. Les casinos et le club de jeux représentés par la société CIRCUS s'assurent que les traitements de données qu'ils mettent en œuvre ont lieu conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, particulièrement celles énoncées dans le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A cet égard, il devra être apporté une attention particulière notamment à la détermination de la base légale des traitements, à l'information des personnes concernées, ainsi qu'au respect des principes de minimisation des données, d'exactitude, de limitation des finalités et de la conservation, d'intégrité et de confidentialité.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CIRCUS et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 avril 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 avril 2023

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

ANNEXE

LISTE DES CASINOS ET DU CLUB DE JEUX APPARTENANT AU GROUPE CIRCUS

Casino d'Allevard
Casino de Balaruc
Casino de Barbotan
Casino de Briançon
Casino de Carnac
Club Circus Paris
Casino de Leucate
Casino de Vals-les-Bains

PROCÉDURE DE DÉTECTION PRÉCOCE DES JOUEURS À RISQUE :

I – Mémo addiction CCF :

PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF (ou Abus de Jeu ou Addiction)

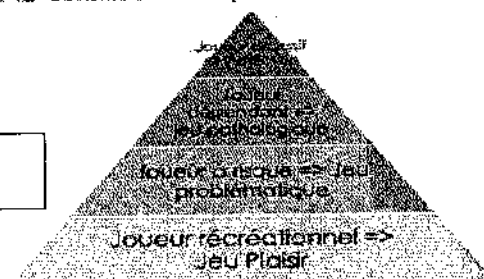
➤ Les établissements de Jeux sont soumis à l'Arrêté du 14 mai 2007 ainsi qu'à la Loi du 12 mai 2010 dans le domaine de l'abus de Jeu et de la protection des mineurs. Une formation à la détection de l'addiction doit être dispensée dans les 90 jours suivant l'embauche. Ce texte prévoit également un dispositif de prévention et de prise en charge des addictions de type jeu pathologique.

➤ L'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) est une autorité administrative indépendante. Elle régit la majorité du secteur des jeux d'argent (FDJ, PMU, Opérateurs en ligne, Hippodromes, Casinos et Clubs). L'une des 3 commissions qui la constituent est spécialisée dans la prévention du jeu excessif ou pathologique.

➤ Les addictions sont des pathologies cérébrales définies par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences détériorées.

NB : le jeu pathologique touche moins de 3% des joueurs

➤ **Joueur pathologique :** joue régulièrement ; ne s'arrête jamais tant qu'il gagne ; prend des risques ; reste optimiste malgré les échecs...



➤ **Comportement & Signaux d'alerte :** Ne parle que du jeu ; se plaint de ses pertes et du manque d'argent ; cumule plusieurs addictions ; demande sérieusement à ce que l'on le fasse gagner ; critique l'établissement et les employés...

➤ **Vote rôle :** détecter les modifications de comportement pouvant relever d'une addiction...

| ABUS | DEPENDANCE |
|-------------------------------|------------------------------|
| Préoccupé par le jeu | Obsédé par le Jeu |
| Le jeu a une place importante | Le jeu occupe toute la place |
| Grandes dépenses | Dégâts lourds |
| Encore une vie sociale | Isolé |
| Episodes dépressifs | Pensées suicidaires |

➤ **Obligation d'affichage :** mentions légales sur les communications, affiches, flyers, coordonnées des structures d'aide spécialisées.

➤ **Mesures d'exclusion volontaire**

- IVA / IVE => Limitation Volontaire d'Accès / d'Entrée. Valable uniquement dans l'établissement, le joueur détermine le nombre mensuel d'entrées et la durée.

- ANPR => A Ne Plus Recevoir. Valable uniquement dans l'établissement. Durée de 1 mois à 3 ans.

- I.M. => Interdits Ministériels. Durée de 3 ans, irrévocable et tacite reconduction. L'interdiction de jeu s'étend à tout le territoire national et inclut le jeu en ligne. L'ANJ gère ce fichier (+/- 40.000 personnes) et envoie une mise à jour 2 fois par semaine à tous les établissements.

II - Vue d'ensemble de la détection précoce

A - Déroulement ordinaire :

On entend par « détection précoce » la collecte d'informations visant à repérer aussi tôt que possible les joueurs présentant un risque de dépendance au jeu et susceptibles d'engager des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune.

Cette collecte d'informations, si elle est efficace, permet de concentrer les efforts de prévention sur les joueurs qui en ont effectivement besoin. Elle se déroule en principe en deux étapes successives :

- Découverte d'indices suggérant un risque d'addiction au jeu à travers deux sources différentes ;
- Entretien.

B - Sources d'indices suggérant un risque d'addiction au jeu et/ou d'engagements des mises sans rapport avec les revenus et la fortune :

Deux sources d'indices suggérant un risque d'addiction au jeu et/ou un engagement des mises sans rapport avec le revenu et la fortune peuvent être découverts :

- Par l'observation des joueurs ;
- Par les signalements de tiers.

1) Observation des joueurs

a) Méthode d'observation

➤ Les collaborateurs du casino qui travaillent au contact des joueurs doivent constamment être vigilants afin de repérer les joueurs pouvant souffrir d'une addiction au jeu. Bien que les jeux de table présentent un potentiel addictif moins important que celui des machines à sous, la vigilance doit être maximale dans chacun de ces secteurs de jeu.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

➤ Les constatations et informations récoltées doivent circuler entre :

- les collaborateurs qui travaillent au contact des joueurs ; et
- les MCD responsables, dont le référent Tracfin et Prévention du jeu excessif.
- Cette communication facilite la détection de comportements douteux qui doivent être catégorisés comme suit :

- ⇒ Critères d'urgence ;
- ⇒ Critères relatifs au comportement de jeu du joueur ;
- ⇒ Critères relatifs à la situation financière du joueur.

➤ Lorsque le collaborateur observe que le comportement du joueur est caractéristique d'un ou plusieurs de ces critères, il en informe immédiatement un MCD et, en priorité, le MCD référent Tracfin et Prévention du jeu excessif.

➤ Si aucun des critères ne correspond au comportement observé, l'employé a la possibilité de qualifier le critère de manière à établir celui qui lui semble pertinent à la lumière des principes acquis lors de sa formation initiale (dispensée à son entrée en fonction auprès du groupe CIRCUS CASINO FRANCE) ou de la formation continue qu'il a suivie.

➤ Le MCD référent traite l'observation dans les 48 heures ouvrables qui suivent. En plus de reporter le contenu de l'observation dans la fiche client du joueur, du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia.

b) Cas dans lesquels une observation donne lieu à un entretien

Si au moins 4 critères comportementaux et financiers (voir ci-dessous) sont remplis, le MCD référent a l'obligation de s'entretenir avec le joueur :

➤ Les critères de comportement de jeu :

- Le joueur est présent jusqu'à la fermeture du Casino ;
- Le joueur joue en étant stressé ;
- Le joueur s'énerve contre le personnel ou d'autres joueurs ;
- Les visites du joueur durent plus de 4 heures ;
- Le joueur a un comportement agressif envers le matériel de jeu ;
- Le joueur effectue 12 visites et plus par mois.

↳ Les critères financiers :

- Le joueur rejoue immédiatement les gains supérieurs à 500 euros ;
- Le joueur va plus d'une fois au distributeur ;
- Le joueur vient « se refaire » (chasing) ;
- Le joueur joue des mises irrégulières ;
- Le joueur demande de l'argent aux autres joueurs ;
- Les transactions bancaires du joueur sont refusées sur une carte bancaire ;
- Le joueur joue subitement avec de la petite monnaie.

Le déclenchement d'un entretien n'est cependant pas automatique. En particulier, si un critère a déjà été relevé par le passé, et qu'il a déjà donné lieu à un entretien, le référent dispose d'une marge de manœuvre pour décider si l'ensemble des circonstances justifient un entretien.

Lorsqu'un joueur doit participer à un entretien, le référent ajoute ses informations d'identification dans la fiche client, du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia. De cette manière, lorsque le joueur se présente à l'accueil, l'agent d'accueil doit avertir un MCD présent, qui se chargera de convier le joueur à l'entretien.

c) Cas particulier : l'entretien « direct »

Même en l'absence de tout indice allant dans ce sens, un joueur peut développer une addiction au jeu. C'est pourquoi tout MCD et notamment le MCD référent procède(nt) à des entretiens dits « directs », soit des entretiens aléatoires, qui ne font pas suite à la découverte d'indices quelconques d'addiction au jeu.

L'entretien « direct » poursuit les mêmes buts et porte aux mêmes conséquences que l'entretien « ordinaire » précédemment décrit. Il s'en distingue cependant sur deux points :

- Les joueurs concernés ne faisant l'objet d'aucun soupçon, l'entretien « direct » est plus informel et décontracté que l'entretien « ordinaire » ;
- Si l'entretien « direct » ne révèle aucun motif d'inquiétude quant à la situation du joueur, le processus de prévention secondaire est clos.

2) Signalements de tiers

a) Hypothèse

Il arrive que des tiers prennent contact avec le casino pour signaler qu'un client est dépendant au jeu et qu'il engage des mises sans rapport avec son revenu et sa fortune. Il s'agit évidemment d'un indice suggérant un risque d'addiction au jeu.

Lorsque le signalement ne porte ni sur les capacités financières, ni sur la santé du joueur, il n'a aucune conséquence.

b) Suite donnée à un signalement de tiers

Il est précisé à l'auteur du signalement :

- que son identité ne sera pas indiquée au joueur ; et
- qu'il ne sera pas informé de la suite qui sera donnée à son signalement.

Lorsqu'un joueur est convié à un entretien, le MCD ou MCD référent ajoute ses informations d'identification dans la fiche client, du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia. De cette manière, lorsque le joueur se présente à l'accueil, l'agent d'accueil doit avertir un MCD présent, qui se chargera de convier le joueur à l'entretien.

III – Entretiens avec les personnes présentant des signes d'addiction et/ou potentiellement vulnérables :

A - Déroulement de l'entretien

1) Invitation à l'entretien

Lorsqu'un joueur doit participer à un entretien, un MCD ou le MCD Référent l'y invite à l'occasion d'une de ses visites.

a) Documents sur lesquels repose l'entretien

Lors d'un entretien, la discussion vise à sensibiliser le client aux risques liés aux jeux d'argent et à obtenir de la part du joueur les informations nécessaires pour remplir les documents suivants :

- Formulaire « Entretiens » (annexe 1) ;
- « Questionnaire financier » ; (annexe 2) ;
- « Questionnaire de comportement » (annexe 3) : Ce questionnaire comprend dix questions, dont certaines sont associées au symbole ● et d'autres sont associées au symbole ▲.

Lors de cet entretien le MCD ou le MCD référent doit sensibiliser et informer le joueur de la procédure LVA ou LVE en vigueur au sein de l'établissement.

b) Personne chargée de conduire l'entretien

Le conducteur de l'entretien est un MCD ou le MCD Référent.

2) Cas particuliers

a) Refus de répondre à l'entretien

Lorsque le joueur refuse de fournir les informations qui lui sont demandées au cours de l'entretien, le casino le laisse jouer mais l'information est inscrite dans la fiche client du module de suivi client OCM ou Appolonia, pour de nouveau tenter de réaliser cet entretien lors de sa prochaine visite.

Si lors de sa prochaine visite, le client persiste à ne pas vouloir répondre à l'entretien, il lui est demandé de signer le formulaire d'entretien sur lequel le MCD ou le MCR Référent indiquera « refus de répondre ». Une Suspension provisoire (ANPR) peut alors être prononcée.

b) Les étudiants

Pour les joueurs que nous aurons identifiés dans le cadre de la détection précoce qui ne disposent pas de revenus classiques, tels que les étudiants, nous exigerons sans délai, lorsque le budget de jeu mensuel annoncé est supérieur ou égal à 500 euros, un extrait du compte bancaire attestant de rentrées économiques suffisantes ou tout autre moyen de preuve attestant d'un revenu. Si l'étudiant refuse d'attester de ses revenus, une suspension provisoire (ANPR) peut alors être prononcée.

B) Suivi du joueur

1) But

Lorsque, après un entretien, la possibilité de jouer est laissée au joueur, celui-ci fait l'objet d'un suivi, afin de comparer ses déclarations à son comportement effectif. Une divergence importante porte à croire que le joueur nécessite une mesure d'exclusion des jeux (ANPR).

2) Procédé

Le MCD ou le MCD Référent va consulter la fiche client du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia sur une période d'observation d'un minimum de 15 jours.

- Si le budget de jeu mensuel a été respecté à l'issue de la période de 15 jours, le suivi du joueur est levé.

Pour procéder à ce suivi, le MCD Référent ajoute les informations d'identification du joueur dans sa fiche client du logiciel OCM ou Appolonia. De cette manière, lorsqu'un joueur faisant l'objet d'un suivi se présente à l'accueil, l'agent d'accueil peut saisir dans une main courante les informations suivantes :

- la date de la visite ;
- l'heure d'arrivée ; et
- dans la mesure du possible, l'heure de sortie.
- Les informations de cette main-courante sont systématiquement transmises au service de vidéosurveillance, qui se charge de relever les périodes pendant lesquelles le joueur s'adonne au jeu, ainsi que les montants qu'il engage. Les montants engagés sont relevés :
- par consultation de sa fiche client du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia pour les machines à sous ; et
- par suivi visuel des achats et rétrocessions pour les jeux traditionnels.
- Chaque semaine, le MCD ou MCD Référent se charge de reporter les informations ainsi recueillies dans la fiche client du module de suivi client du logiciel OCM ou Appolonia du joueur. À cette occasion il vérifie que le comportement du joueur concorde avec les déclarations qu'il a faites durant l'entretien.

3) Durée du suivi

Le suivi dure en principe :

- au moins un mois lorsqu'il fait suite à un entretien ;
- au moins deux mois lorsqu'il fait suite à une exclusion ANPR temporaire.
- Si, avant l'expiration de ce délai, il est évident que le joueur ne se comporte pas comme annoncé pendant l'entretien, le suivi peut être interrompu prématurément.

La présente procédure est en cours de validation par le siège de GAMING1, sa mise en place effective devrait débuter au printemps 2023

Annexe 1 : Formulaire entretiens :

- Date :
- Nom :
- Prénom :
- Membre CLUB CIRCUS : Oui/non
 - ⇒ Si oui, date de création de la carte CLUB CIRCUS :
- Situation familiale :
 - ⇒ Marié(e)/Célibataire/En couple/Séparé(e)/Veuf(ve)/Autres
- Enfants à charge : Oui/non
 - ⇒ Si oui, combien :
- Profession :
 - ⇒ Employé / Indépendant / Fonctionnaire / Etudiant / Retraité / Sans emploi
- Lieu de résidence :
- Comportement de jeu :
 - ⇒ Fréquence de jeu globale (pas seulement au casino) : Moins d'une fois par semaine / 1 à 2 fois par semaine / 3 à 4 fois par semaine / 5 à 7 fois par semaine / Autres
 - ⇒ Fréquence de visites au casino : Moins d'une fois par semaine / 1 à 2 fois par semaine / 3 à 4 fois par semaine / 5 à 7 fois par semaine / Autres
- Durée des visites : Moins d'une heure / 1 à 2 heures / 3 à 4 heures / Plus de 4 heures
- Budget mensuel de jeu :
 - ⇒ Budget tous jeux confondus : En euros par mois
 - ⇒ Budget de jeu au casino : En euros par mois

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Annexe 2 : Formulaire financier :

- Date :
- Nom :
- Prénom :
- Faites-vous l'objet de poursuites civiles ou commerciales ? Oui/non
- Faites-vous l'objet de poursuites pénales ? Oui/non
- Avez-vous des dettes de jeu ? Oui/non
- Faites-vous l'objet d'un incident de paiement auprès de la Banque de France ou figurez-vous au Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ? Oui/non
- Avez-vous des paiements de retard ?
 - ⇒ Factures / Impôts / Pension alimentaire /autres
- Remarques :

Signature du joueur :

Annexe 3 : Questionnaire comportement :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Date

| | | OUI | NON |
|---|--|-----|-----|
| ▲ | Etes-vous préoccupé par le jeu ? (préoccupation par la remémoration d'expériences de jeu passées ou par la prévision de tentatives prochaines, ou par les moyens de se procurer de l'argent pour jouer) | | |
| ▲ | Faites-vous des efforts répétés mais infructueux pour contrôler, réduire ou arrêter la pratique du jeu ? (Non maintien du budget, promesses non tenues...) | | |
| ▲ | Avez-vous besoin de jouer des sommes d'argent croissantes pour atteindre l'état d'excitation désiré ? (augmentation du budget...) | | |
| ▲ | Etes-vous agité ou irritable lors des tentatives de réduction ou d'arrêt de la pratique du jeu ? | | |
| ▲ | Jouez-vous pour échapper aux difficultés ou pour soulager une humeur dysphorique ? (Sentiments d'impuissance, de culpabilité, d'anxiété, de dépression) | | |
| ▲ | Après avoir perdu de l'argent au jeu, retournez-vous souvent jouer pour rattraper vos pertes ? (pour « se refaire ») | | |
| ▲ | Mentez-vous à votre famille, à votre thérapeute ou à d'autres personnes pour dissimuler l'ampleur réelle de vos habitudes de jeu ? | | |
| ● | Commettez-vous des actes illégaux pour financer la pratique du jeu ? (tels que falsifications, fraudes, vols ou détournement d'argent) | | |
| ▲ | Avez-vous mis en danger ou perdu une relation affective importante, un emploi ou des possibilités d'étude ou de carrière à cause du jeu ? | | |
| ● | Comptez-vous sur les autres pour obtenir de l'argent et vous sortir de situations financières désespérées dues au jeu ? | | |

Signature Client :

Jusqu'à 2 ▲ : aucune action à envisager

A partir de 3 ▲ : Limitation d'accès, voir interdiction à envisager

A partir de 1 ● : Interdiction immédiate

PROCÉDURE INTERNE EN CAS DE MENACE DE SUICIDE :

Le terme « menace » doit s'entendre de la manière la plus large possible.

Un client en situation psychologique instable pourrait menacer de se suicider ou évoquer le suicide.

Il n'est pas possible que le jeu soit l'unique cause d'une crise suicidaire ou pouvant amener une personne à envisager de s'ôter la vie. D'autant plus que nos procédures internes de détection précoce et nos mesures de prévention au jeu excessif permettent d'identifier rapidement les profils à risque.

Par conséquent, le suicide a toujours des sources multifactorielles et le jeu pourrait être une source de déception ultime ou un déclencheur de crise que nous devons appréhender de manière méthodique et professionnelle.

Le suicide n'est pas une fatalité. Depuis 2000, le taux de décès par suicide a chuté de 33,5 %, ce qui témoigne du caractère évitable et de l'importance d'une action de santé publique à laquelle l'industrie casinotière, et notamment le groupe CIRCUS CASINO FRANCE, entend prendre part.

I – Fondements légaux pouvant sanctionner un défaut de prise en charge d'une menace de suicide :

Un défaut de prise en charge adéquat ou une sous-estimation de la gravité d'une menace de suicide pourrait entraîner une condamnation pour provocation au suicide ou non-assistance à personne en danger.

- **Article 223-13 du code pénal :**
Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 50

Le fait de provoquer au suicide d'autrui est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsque la provocation a été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende lorsque la victime de l'infraction définie à l'alinéa précédent est un mineur de quinze ans.

Les personnes physiques ou morales coupables du délit prévu à la présente section encourent également la peine complémentaire suivante : interdiction de l'activité de prestataire de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail pour une durée de cinq ans.

- Article 223-14 du code pénal

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

La propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

- Article 223-15 du code pénal

Lorsque les délits prévus par les articles 223-13 et 223-14 sont commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

- Article 223-15-1

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 124

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 :

1° (Abrogé) ;

2° Les peines mentionnées aux 2° à 9° de l'article 131-39 ;

3° La peine mentionnée au 1° de l'article 131-39 pour l'infraction prévue au deuxième alinéa de l'article 223-13.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

- Article 223-6 du code pénal :

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

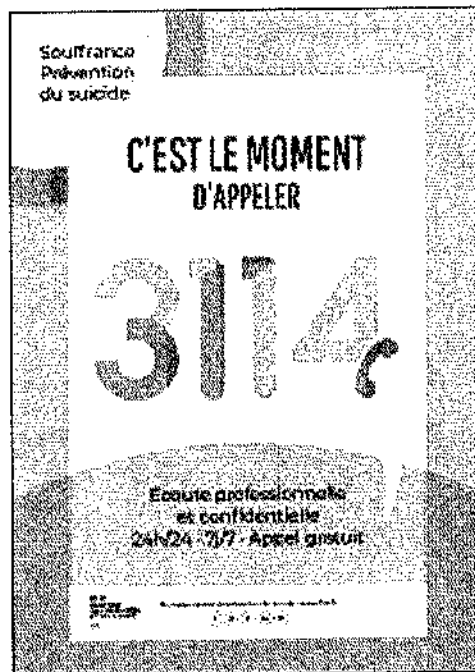
Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle de la personne mentionnée au premier alinéa est commis sur un mineur de quinze ans ou lorsque la personne en péril mentionnée au deuxième alinéa est un mineur de quinze ans.

II – Analyse et procédure interne :

Tout un ensemble d'interventions de soutien peuvent permettre de réduire le degré de souffrance de la personne et lui permettre d'entrevoir des alternatives au suicide. Ce processus est, en effet, réversible : on peut sortir d'une crise suicidaire à tout moment avec de l'aide et un accompagnement adapté.

A – Evocation du suicide par un client :

A la moindre évocation de suicide de la part d'un client, que ladite évocation soit explicite ou implicite, directe ou indirecte, le personnel de salle et/ou les MCD présents doivent immédiatement rediriger la personne vers le 3114.



Il faut donc isoler le client et appeler le 3114, le numéro national de prévention du suicide.

Un professionnel de soins (infirmier ou psychologue), spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à l'écoute afin d'évaluer la situation et proposer des ressources adaptées au cas d'espèce.

La ligne est ouverte 24h/24, 7j/7. L'appel est gratuit et confidentiel.

B – Risque imminent de suicide ou fasceaux d’indices permettant de conclure à un risque de suicide imminent :

En cas de risque suicidaire imminent, le personnel de salle, un MCD ou le MCD Référent appellera le SAMU (15) ou le 112 (numéro européen).

C – Autres sources d’aide et d’accompagnement à transmettre aux clients présentant un signe de tendance suicidaire :

En complément de l’appel au 3114 ou de l’appel du SAMU ou du 112, il existe d’autres ressources d’aide à distance :

- Le site www.3114.fr ;
- Le site de la Haute autorité de santé (HAS).
- SOS Amitié
Service d’écoute bienveillant, gratuit, anonyme et confidentiel destiné à ceux qui, à un moment de leur vie, traversent une période difficile.
Permanence d’écoute téléphonique 24h/24 et 7j/7.
Tél. 09 72 39 40 50
Tél. 01 46 21 46 46 (English)
Tchat du lundi au dimanche de 13h à 3h du matin.
Service gratuit d’écoute par messagerie électronique.
- Fil Santé Jeunes
Service d’écoute anonyme et gratuit pour les 12-25 sur les thèmes de la santé, de la sexualité, de l’amour, du mal être, etc.
Permanence d’écoute téléphonique tous les jours de 9h00 à 23h00.
Tél. 0 800 235 236
Tchat individuel ouvert tous les jours de 9h00 à 22h00.
- Suicide Écoute
Écoute anonyme des personnes confrontées au suicide.
Permanence d’écoute téléphonique 24h/24 et 7j/7.
Tél. 01 45 39 40 00
- SOS Suicide Phénix
Accueil et écoute anonyme de toute personne confrontée à la problématique du suicide.
Permanence d’écoute téléphonique de 13h00 à 23h00.
Tél. 01 40 44 46 45
Permanence d’écoute par messagerie sur le site de l’association.

Autres ressources d’information :

- Le site de Santé publique France ;
- Le site du Psycom ;
- Le site de l’Assurance maladie ;
- Le site santé.fr

AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023**S.O.S JOUEURS****Convention de Mécénat**

La présente convention est conclue entre :

CIRCUS FRANCE (GIE)

Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 888 437 233

Dont le siège social est situé au 37-39 boulevard Murat – 75016 Paris

Disposant des agréments requis pour exercer sur le territoire français

Représentée par Monsieur Sébastien LECLERCQ – Agissant en qualité d'Administrateur

Ci-après désigné « **CIRCUS FRANCE** », d'une part,

Et

L'Association **S.O.S JOUEURS** – Aide au joueur et à sa famille

Association loi 1901

Dont le siège social est situé au 7 rue de Castellane – 75008 Paris

Représentée par Madame Armelle ACHOUR – Agissant en qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **SOS Joueurs** », d'autre part,

Ci-après dénommée chacune, une « **Partie** » et ensemble, « **les Parties** »

Preamble

Créée en 1990, l'association **S.O.S Joueurs** a pour objet l'étude, la prévention et le traitement des phénomènes psychologiques, sociaux, légaux et matériels induits par des conduites de jeu addictives se soldant par des situations de détresse pour le joueur et sa famille.

Dans ce but, elle mène différentes actions :

- Notamment une permanence téléphonique pour écouter, soutenir, aider et conseiller les joueurs et leur famille aussi bien sur le versant social, psychologique, juridique que communicationnel. Cette permanence est assurée par des spécialistes de l'addiction au jeu,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

soumis au secret professionnel et au code de déontologie de leur profession, en l'occurrence, psychologues et avocat,

- Des formations en direction des professionnels de santé et d'assistants sociaux ainsi que des formations spécifiques en direction des personnels des opérateurs de jeu "terrestres ou en ligne", qui font l'objet de conventions particulières avec ces opérateurs ;
- Des interventions auprès des Pouvoirs publics qui la sollicitent régulièrement.

(Ci-après dénommées « les Actions »).

S.O.S JOUEURS est depuis plusieurs années sollicitée et financée pour relayer les actions de prévention à l'addiction au jeu et l'aide aux joueurs en difficulté de certains opérateurs de jeu exerçant légalement sur le territoire français.

Circus France (GIE) a souhaité apporter son aide à la réalisation des Actions de l'Association **S.O.S Joueurs**.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

Circus France apporte son soutien financier aux Actions de **S.O.S Joueurs**, telles que précisées en préambule, pour la durée définie à l'article 3 6.

Article 2 – Suivi de réalisation des Actions de S.O.S Joueurs

S.O.S Joueurs s'engage à :

- Répondre à toutes les questions relatives à ses actions, à l'utilisation et à l'affectation des sommes versées par **Circus France** ;
- Fournir un rapport d'activité annuel, à défaut de rapport annuel un rapport devra être établi à la fin de la présente Convention (un rapport à l'issue de la période initiale puis un à l'issue de chaque période éventuellement renouvelée par tacite reconduction) ;
- Informer **Circus France** de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente Convention.

Article 3 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La Convention entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021 et est conclue pour une durée de deux ans à compter de cette date, sauf cas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des Parties conformément à l'article 7 de la Convention. Elle se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction.

Article 4 – Acte de Mécénat

Circus France mettra à disposition de **S.O.S Joueurs** une dotation financière annuelle calculée sur le PBJ annuel de chaque établissement ainsi que suit :

- Casinos réalisant de 1 à 4 millions de PBJ par an : 1 000€ de dotation annuelle
- Casinos réalisant de 4 à 7 millions de PBJ par an : 1 500€ de dotation annuelle
- Casinos réalisant de 7 à 10 millions de PBJ par an : 2 500€ de dotation annuelle
- Casinos réalisant plus de 10 millions de PBJ par an : 3 500€ de dotation annuelle.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Cette dotation s'entend et concerne les établissements en activité ou en cours d'ouverture à la date de signature de la présente convention.

Article 5 – Reçu fiscal

S.O.S Joueurs déclare qu'elle est habilitée à recevoir des dons au titre du Mécénat et à émettre un reçu fiscal qu'elle s'engage à faire parvenir à **Circus France**.

Article 6 – Actes de Communication

Pour sa communication externe, dans une optique de lutte contre les conduites de jeu dangereuses et addictives, ainsi que de soutien aux Actions menées par **S.O.S Joueurs**, **Circus France** peut mentionner son mécénat sur tous ses supports de communication – en ce compris, son site internet – ou actions d'information en lien avec le thème de la lutte contre l'addiction au jeu. Notamment par le biais de flyers à disposition de ses clients.

Pour se faire, **S.O.S Joueurs** autorise l'utilisation et la reproduction de ses dénomination sociale, coordonnées téléphoniques, sigle et logo, par **Circus France** dans le respect de la chartre graphique (conforme aux dispositions législatives et règlementaires applicables) que **S.O.S Joueurs** lui a fournie préalablement à la signature de la présente Convention. A ce titre, **S.O.S Joueurs** déclare et garantit **Circus France** disposer de l'ensemble des droits, autorisations et/ou tout autre droit de propriété lui permettant d'autoriser **Circus France** à reproduire les éléments visés ci-dessus dans les conditions définies au présent article.

Pour sa communication interne et institutionnelle non commerciale, **Circus France** pourra utiliser les mêmes dits éléments, sous réserve de l'accord préalable de **S.O.S Joueurs**.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations, l'autre Partie pourra résilier automatiquement, de plein droit et sans qu'aucune formalité autre que celle qui suit ne soit à accomplir, la présente Convention, et ce dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette résiliation se fera aux torts de la Partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

Les Parties conviennent que le retrait de l'agrément d'exploitation de **Circus France** visé en Préambule entraînera la résiliation de plein droit de la Convention.

Si les Parties se trouvent dans l'impossibilité de réaliser leurs engagements, tels que décrits dans la présente Convention du fait de la législation française qui interdirait l'utilisation ou le faire valoir du mécénat ou de tout autre cas indépendant de la volonté des Parties, **Circus France** pourra à son seul choix définir avec **S.O.S Joueurs** de sa participation à des actions de remplacement qui fera l'objet d'une convention similaire.

Article 8 – Droit applicable – Jurisdiction compétente

La Convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la Convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, les représentants légaux de chaque Partie ou tout autre mandataire dûment habilité et désigné à cet effet débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception visée au paragraphe précédent, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à Paris, le 18 janvier 2022
En deux (2) exemplaires originaux

Pour **S.O.S Joueurs**

DocuSigned by:

Armelle Achour

F477BFB8FD4249E...

Armelle ACHOUR
Directrice

Pour **Circus France**

DocuSigned by:

Sébastien Leclercq

4A73F041B419412...

Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

GAMING¹

Politique de jeu responsable

GAMING1

Contenu

| | |
|---|-----------|
| Champ d'application du présent document- | 3-2- |
| | - 3 - |
| Actions préventives - | - 3-2 - |
| | - 3 - |
| Inscription du joueur - | - 3-2 - |
| | - 3 - |
| Limites du joueur - | - 4-3 - |
| | - 4 - |
| Mesures de prévention de la chasse aux pertes- | - 6-6 - |
| | - 6 - |
| Aperçu de l'activité du joueur - | - 6-6 - |
| | - 6 - |
| Accès du joueur - | - 6-6 - |
| | - 6 - |
| Prévention du jeu chez les mineurs | - 6 -- 6 |
| | - 6 - |
| Actions de sensibilisation- | - 7-7 - |
| | - 7 - |
| Section dédiée à la plateforme dédiée au jeu responsable- | - 7-7 - |
| | - 7 - |
| Communication commerciale - | - 7-7 - |
| | - 7 - |
| Surveillance des comportements de jeu à risque - | - 7-7 - |
| | - 7 - |
| Système d'indicateurs de risque- | - 8-7 - |
| | - 8 - |
| Tableau de bord analytique du jeu responsable- | - 9-9 - |
| | - 9 - |
| Tableau de bord de suivi des joueurs - | - 10-9 - |
| | - 10 - |
| Autre indicateur de risque: communication du joueur - | - 10-9 - |
| | - 10 - |
| Méthodologie d'analyse du jeu responsable- | - 10-10 - |
| | - 10 - |
| Analyse des habitudes de jeu- | - 10-10 - |
| | - 10 - |
| Vérification de propension : Diligence raisonnable accrue - | - 11-10 - |
| | - 11 - |

Portée du présent document

L'objectif de ce document est de présenter tous les outils, procédures et systèmes de Jeu Responsable que l'entreprise a mis en place sur sa plateforme belge pour se conformer à la réglementation belge. Il vise à démontrer que GAMING1 comprend l'importance de protéger les joueurs contre toute forme de jeu problématique.

La société s'efforce également de s'assurer qu'aucun joueur mineur ne puisse accéder aux sites Web.

Actions préventives

Inscription du joueur

a. La page d'inscription

Avant de pouvoir jouer sur un site géré par GAMING1, les joueurs doivent obligatoirement s'inscrire sur la plateforme. Un joueur n'est jamais autorisé à jouer à moins que le processus d'inscription ne soit terminé.

Le formulaire d'inscription comprend les caractéristiques suivantes :

- La possibilité pour le joueur d'entrer ses données personnelles, qui comprennent :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Nationalité (pays de naissance)
 - Pays de résidence
 - Date de naissance
 - Numéro de registre national (ou numéro de passeport)
 - Adresse e-mail valide.
- L'obligation pour un joueur de saisir une date de naissance indiquant que le joueur est au-dessus de la limite d'âge légale (21 ans pour les offres de licence B+, 18 ans pour les offres de licence F+)
- L'obligation pour le joueur de confirmer qu'il a dépassé la limite d'âge et d'accepter les conditions générales du site.

De plus, le joueur doit encoder des informations uniques sur le formulaire d'inscription du site : nom d'utilisateur unique (de son choix), adresse e-mail unique, numéro de registre national unique, adresse e-mail unique, numéro de téléphone portable unique. Si un ou plusieurs des éléments ci-dessus sont déjà enregistrés dans la base de données du site Web, l'inscription ne sera pas terminée et le joueur recevra un message d'erreur:

This email address is already being used.

I've read and agree to the [terms and conditions](#) and certify to be at least 18 years old.

I want to be kept up to date on special offers, bonuses and exclusive promotions via email.

b. Connexion à la liste centrale d'exclusion (EPIS)

La plateforme maintient un lien avec la liste d'exclusion centrale fournie par la commission locale des jeux. Cette connexion est établie à l'aide d'une API, pour s'assurer que :

- Lors de la première connexion (inscription), un appel est envoyé à cette centrale pour vérifier si le joueur est inscrit à cette liste.
- Le même appel est envoyé à chaque fois que le joueur se connecte à son compte (à chaque connexion).

À la suite de cet appel vers l'API, s'il est confirmé que le joueur est inscrit dans la liste d'exclusion centrale, le compte joueur reçoit un « statut blacklisté » sur la plateforme de jeu.

Définition du statut « blacklisté » :

- Un compte blacklisté est défini par le fait que son accès est refusé par une 3ème partie (réglementaire).
- Lorsqu'un compte est mis sur liste noire, le joueur peut se connecter à son compte, mais ne peut pas déposer et/ou jouer avec de l'aJeu Responsableent réel. Il conserve l'accès à la fonction de retrait de son compte.

Limites du joueur

L'ensemble de nos plateformes propose tout un ensemble de limites qui peuvent être fixées directement par le joueur, pour l'aider à réguler son activité de jeu.

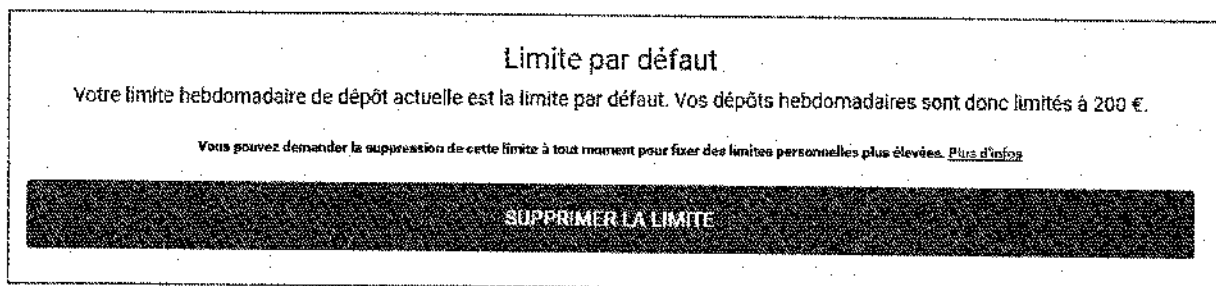
Ces limites comprennent :

a. Une limite de dépôt par défaut (légale)

Par défaut, un compte joueur a une limite de dépôt par défaut de 200 euros par semaine. Un joueur peut décider de révoquer cette limite. Dans ce cas, un délai de réflexion de 72 heures est imposé avant que l'annulation de la limite ne soit effective.

Limite légale dans les paramètres du compte

Le joueur peut toujours choisir de désactiver sa limite légale, à partir de la page de configuration de son compte de jeu (menu Mon compte) :



Désactivation de la limite légale et cool-off obligatoire

Lorsque le joueur choisit de désactiver sa limite légale, un délai de réflexion obligatoire de 72 heures est appliqué sur son compte joueur. Pendant cette période, le joueur est toujours limité à déposer un maximum de 200 euros.

Si le joueur souhaite réactiver sa limite légale, il peut le demander directement depuis la plateforme.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

b. Différentes limites de dépôt personnelles

Cela concerne la possibilité pour le joueur de limiter le montant qu'il est autorisé à déposer dans les 24 heures, 7 jours ou 30 jours.

Via l'onglet « mon compte », un joueur peut modifier ses limites personnelles de dépôt, directement depuis le site (paramètres personnels du joueur):

- Lorsque le joueur demande de diminuer sa limite, sa demande est applicable immédiatement.
- Lorsque le joueur demande à augmenter sa limite, le système oblige le joueur à observer une période de réflexion de 72 heures avant que la nouvelle limite n'entre en action.

| Limites personnelles | |
|-------------------------------|------------|
| 24 heures | |
| Dépôts possibles, sans limite | 0,00 € |
| 7 jours | |
| Dépôts possibles, 2.000,00 € | 2.000,00 € |
| 1 mois | |
| Dépôts possibles, sans limite | 0,00 € |

JE CONFIRME

c. Pause et auto-exclusion

Période de pause et auto-exclusion

Le joueur peut s'autoexclure soit pour une courte période (« Faites une pause ») ou pour min. 6 mois (Auto-exclusion) via l'onglet « mon compte ». Dans ce menu, le joueur peut choisir la période d'auto-exclusion (allant de un à quinze jours).

AUTO-EXCLURE

Faire une pause

Sélectionnez la durée

- 1 jour
- 1 semaine
- 2 semaines

Sélectionnez la durée

Lors de l'activation de l'option d'auto-exclusion, le joueur reçoit une confirmation écrite, y compris un lien vers la section Jeu responsable du site Web (renseignant toutes les adresses des centres d'aide). Si le joueur choisit de demander une auto-exclusion de 6 mois (exigence réglementaire), il est directement redirigé vers le site de la Commission des jeux de Hasard.

Une fois autoexclu, le joueur ne recevra plus d'offres promotionnelles ni de communications de la part de la plateforme.

Jeux vidéo1

Rue des Guillemins 129, bte 13. B-4000 Liège
+32 (0) 4 228 32 00 / www.gaming1.com

À la fin de la période de pause, le joueur sera autorisé à se connecter au site alors qu'un joueur autoexclu devra contacter le service joueur pour demander la levée de son exclusion. Si le joueur ne contacte jamais le support joueur pour lever son exclusion, le compte restera inaccessible.

Liste centrale d'exclusion de la Commission des jeux de Hasard (EPIS)

Le joueur peut également choisir de s'auto-exclure pour une période plus longue (minimum trois mois) en utilisant le formulaire d'inscription à la liste centrale d'exclusion (EPIS).

Le formulaire d'inscription est disponible dans la section Jeu responsable du site, avec des instructions complètes sur la façon de suivre cette procédure d'exclusion.

Une fois qu'un joueur est inscrit sur EPIS, il lui est interdit d'accéder au site, ainsi qu'à tous les établissements de jeux d'Ajeu Responsableent agréés en Belgique.

d. Mesures de prévention « chasing losses »

La société n'exhorte pas les joueurs à revenir au jeu pour récupérer les pertes.

- La société a mis en place un système pour éviter que le joueur lance un nouveau spin avant la fin du précédent.
- De plus, le joueur ne peut lancer qu'un seul jeu à la fois.
- Un tour dure au moins 3 secondes.

e. Aperçu de l'activité du joueur

L'interface affiche toujours des informations mises à jour et facilement accessibles relatives à l'historique de jeu (montants misés, prix et gains), l'historique des dépôts et des retraits ainsi que le solde du compte de jeu du joueur. Ces informations sont disponibles pour une période incluant les trente derniers jours d'activité du joueur.

f. Accès du joueur

Pour accéder à son compte de jeu, le joueur doit se connecter avec des informations d'identification (nom d'utilisateur et mot de passe). La force du mot de passe est garantie grâce à un système spécifique (min. 8 caractères, et il doit inclure au moins trois éléments des groupes suivants: chiffres, lettres minuscules, lettres majuscules et autres symboles).

g. Prévention du jeu chez les mineurs

L'accès au site est strictement interdit aux joueurs mineurs.

Lors de l'inscription, en plus des mesures techniques mises en œuvre pour empêcher l'enregistrement des mineurs, le joueur doit :

- Entrez sa date de naissance. L'inscription n'est pas autorisée pour une date de naissance correspondant à des mineurs.
- Certifier qu'il est au-dessus de l'âge légal (21 ans pour les offres de licence B+, 18 ans pour les offres de licence F+). Sans cette certification, le processus d'enregistrement ne peut pas continuer.
- Les joueurs âgés de 18 à 21 ans ne peuvent accéder qu'à la section paris sportifs du site (licence F+)

Les termes et conditions du site mettent l'accent sur le fait que le joueur doit avoir 18 ou 21 ans.

Le logo 18+ et/ou 21+ est présent sur le site et sur tous les contenus promotionnels.

La société a également mis en place de solides systèmes et procédures de « Know Your Customer » pour empêcher davantage les mineurs de s'inscrire et de déposer sur le site, notamment:

- Vérification systématique de l'âge lors de l'inscription: l'approbation de l'inscription est soumise à la réponse du service de la Commission des jeux de Hasard. Les détails qui ne correspondent pas déclenchent une restriction de compte, y compris une limitation de dépôt.
- Obligation pour les joueurs d'envoyer leurs documents d'identité dans les 30 jours suivant leur inscription ou lors du premier retrait.

Actions de sensibilisation

Section dédiée au jeu responsable

Le site comprend une zone de sensibilisation au jeu où les joueurs peuvent trouver toutes les informations relatives aux sujets suivants:

- Outils de jeu responsable disponibles sur le site.
- Lien vers les centres d'aide externes sur le jeu responsable.
- Test d'auto-évaluation : les joueurs ont la possibilité de remplir un test d'auto-évaluation directement sur le site, ce qui peut révéler des attitudes et des habitudes de jeu potentiellement problématiques.

Communication commerciale

Les communications commerciales comprennent des messages et des avertissements sur le jeu responsable, y compris un lien vers la page du site ainsi que le logo 18+/21+.

Les joueurs autoexclus sont automatiquement retirés de toutes les listes de communications promotionnelles.

Aucune population mineure n'est ciblée par quelque contenu promotionnel ou d'information sur les jeux.

Surveillance des comportements de jeu à risque

GAMING1 surveille en permanence l'activité des joueurs, du point de vue du jeu responsable, en utilisant un système de détection proactive développé en interne.

Le but d'un tel système est de surveiller toutes les activités des comptes de joueurs dans un court laps de temps (24 heures) et d'identifier tous les comptes qui peuvent montrer des signes de jeu problématique.

Tous les comptes identifiés doivent être rassemblés dans un tableau de bord agrégé pour le suivi et l'analyse.

Système d'indicateurs de risque

Les données sont examinées toutes les 24 heures. Lors de chaque projection, le comportement des joueurs est analysé par rapport aux indicateurs suivants :¹

| Catégories de modèles | Indicateurs de risque | Définition | Seuil de vérification |
|--|---|---|--|
| Pattern au dépôt des joueurs | Méthodes de dépôt multiples | Le joueur a utilisé plusieurs méthodes de dépôt au cours des dernières 24 heures | 3 méthodes de dépôt différentes ou plus au cours des dernières 24 heures |
| Pattern au retrait des joueurs | Retraits multiples annulés | Le joueur a fait plusieurs demandes de retrait qui ont ensuite été annulées au cours des dernières 24 heures | Au moins 5 retraits annulés au cours des dernières 24 heures |
| Pattern du temps de jeu des joueurs | Temps de connexion supérieur à la moyenne | Au cours des dernières 24 heures, la session de connexion du joueur (temps entre la connexion et la déconnexion) est supérieure à la durée quotidienne moyenne de connexion sur 30 jours * *Seulement les jours avec au moins 1 session de connexion incluse et le temps de jeu doit être d'au moins 3 heures | Augmentation de 100 % par rapport à la moyenne de 30 jours • |
| Pattern de crédit des joueurs | Perte nette par heure | Au cours des dernières 24 heures, la perte maximale par heure rencontrée par le joueur. | Perte par heure égale ou supérieure à 1000 CHF au cours des dernières 24 heures |
| Pattern de crédit des joueurs | Perte nette cumulée mensuelle | Au cours des 30 derniers jours, le joueur a une perte nette égale ou supérieure à 10.000 CHF | La perte nette est égale ou supérieure à 10.000 CHF au cours des 30 derniers jours |

¹ Tous les indicateurs de risque qui impliquent une période (24h, 7 jours, 30 jours...) sont calculés sur une base continue, et non sur la base d'un jour calendaire.

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|--|
| Pattern de crédit des joueurs | Perte nette cumulée annuelle | Au cours des 365 derniers jours, le joueur a une perte nette égale ou supérieure à 40.000 CHF | Perte nette égale ou supérieure à 40.000 CHF au cours des 365 derniers jours |
| Pattern de compte de joueur | Augmentation des limites multiples | Le joueur a augmenté ses limites et a déjà fait plusieurs augmentations de limites au cours des 3 derniers mois • | 4 augmentations de limite antérieures ou plus au cours des 3 derniers mois • |
| Pattern de compte de joueur | Refroidissement multiple | Le joueur a fait une demande de Cool-Off et a déjà fait plusieurs Cool-Off au cours des 3 derniers mois • | 4 demandes Cool-Off antérieures ou plus dans les 3 mois • |
| Pattern de compte de joueur | Retour du Cool-off et dépôt supérieur à la moyenne | Au cours des dernières 24 heures, le statut du joueur est passé de Cool-Off à activé et le joueur a effectué un dépôt 50% plus élevé que la moyenne des dépôts précédents, et le dépôt est supérieur à 1000 CHF | Au cours des dernières 24 heures : - L'état du compte joueur est passé de Cool-Off à Activé, ET - Dépôt 50% plus élevé que les dépôts moyens du joueur plus de 6 mois avant la phase de réflexion. |

Tableau de bord analytique du jeu responsable

Le but de ce premier tableau de bord est d'identifier et d'analyser les joueurs susceptibles de montrer des signes précoces de jeu problématique. Les comptes de joueurs présentant un ou plusieurs indicateurs de risque (rassemblés au point 2 de ce document) au cours des dernières 24 heures sont collectés dans le tableau de bord analytique du jeu responsable.

Le tableau de bord comprend :

- Identification du joueur : Pseudo, adresse e-mail.
- Liste des indicateurs de risque atteints par le joueur, ainsi que le score attribué aux indicateurs de risque.
- Possibilité de revoir le compte : classer le joueur en Jaune, Orange ou Rouge selon la catégorie JEU RESPONSABLE interne.

Tableau de bord de suivi des joueurs

Le but de ce second tableau de bord est de pouvoir suivre tous les joueurs qui ont été identifiés dans le tableau de bord Analyse du jeu responsable et classés selon la catégorie JEU RESPONSABLE interne (voir point 5 de ce chapitre).

Tous les joueurs évalués (jaune, orange ou rouge) doivent ensuite être rassemblés dans ce deuxième tableau de bord.

Ce tableau de bord comprend :

- Identification du joueur : Pseudo, adresse e-mail
- Date de la dernière connexion du joueur
- Dernier score de risque du joueur (y compris les détails des indicateurs de risque)
- Le joueur a-t-il changé de score de risque au cours des dernières 24 heures. Si c'est le cas, le tableau de bord fournit la notation et la liste des indicateurs de risque
- Possibilité de modifier la catégorie JEU RESPONSABLE du joueur
- Date de la dernière révision du joueur : date correspondant au dernier changement de catégorie JEU RESPONSABLE (y compris la catégorie précédente)
- Possibilité d'ajouter manuellement un joueur au tableau de bord de suivi

Autre indicateur de risque : communication du joueur

D'autres indicateurs de risque de joueur peuvent ne pas être disponibles directement sur la plateforme de jeu. Ces indicateurs de risque ne sont pas directement liés à l'activité du joueur, mais se réfèrent davantage à l'interaction qu'il peut avoir avec tous les points de contact.

Par conséquent, toutes les communications des joueurs avec l'opérateur (via le service joueur et d'autres points de contact) doivent être supervisées par un personnel formé et analysées afin de détecter:

- Manifestation de frustration liée aux pertes
- Demande fréquente de geste commercial. En raison d'un manque de fonds ou d'un sentiment de pertes trop lourdes (« loss chasing »)
- Questions relatives à la légitimité du jeu

En fonction du résultat de la surveillance, un compte joueur peut être ajouté au tableau de bord Player Tracking.

Méthodologie d'analyse du jeu responsable

Analyse des habitudes de jeu

Le compte joueur identifié dans les tableaux de bord JEU RESPONSABLE (Analyses et Suivi) doit être analysé afin d'identifier certaines des tendances suivantes :

- Changement dans le schéma de jeu des joueurs : il s'agit de vérifier principalement si les enjeux augmentent progressivement. Les joueurs ont tendance à commencer à jouer avec un montant limité par mise. Toute augmentation graduelle de ce modèle peut être un signe de jeu problématique précoce.

- Déviance par rapport au modèle habituel : dans la plupart des cas, les joueurs ont des habitudes de jeu définies. Un changement soudain de modèle (plus important que d'habitude, surtout après avoir subi des pertes) pourrait indiquer que le jeu du joueur pourrait échapper à son contrôle.
- Chasing losses: lorsque le joueur a des pertes importantes et continue d'essayer de la récupérer.
- Winnings chasing: lorsqu'un joueur fait un gain substantiel et essaye de répéter ce gain (conduisant éventuellement à des pertes ou à des pertes possibles).

Propensity check : Enhanced Due Diligence

Il s'agit de vérifications d'un point de vue Jeu Responsable sur base des procédures d'Enhanced Due Diligence. Celles-ci peuvent aider à déterminer le type de joueurs avec lesquels nous traitons et leur situation financière.

Ce qui pourrait initialement sembler être un compte possiblement à risque pourrait s'avérer être un joueur qui a les moyens de son activité de jeu.

Ce type de vérifications pourraient également nous aider à déterminer si nous avons un joueur qui pourrait avoir des problèmes de Jeu Responsable.

Ces vérifications peuvent comprendre suivant :

- Une vérification de l'âge, en gardant à l'esprit que le jeune joueur doit être considéré comme présentant un risque plus élevé.
- Vérification de la profession : la profession de joueur fournit une bonne indication sur ses revenus financiers.
- Filtrage des médias sociaux: pour tenter de localiser les joueurs (en fonction du nom / e-mail / numéro de téléphone) afin de recueillir des preuves liées à son mode de vie.
- Vérification de l'adresse via Google Maps: pour évaluer la situation financière du joueur en examinant la propriété et la région dans laquelle le joueur vit.
- Etc.

GAMING

LE JEU RESPONSABLE

CS COORDINATOR TEAM -- DECEMBER 2019



SUMMARY

PART 1: INTRODUCTION

PART 2: L'ADDICTION

PART 3: LES DIFFÉRENTS TYPES DE JOUEURS

PART 4: LES CONSÉQUENCES DU JEU EXCESSIF

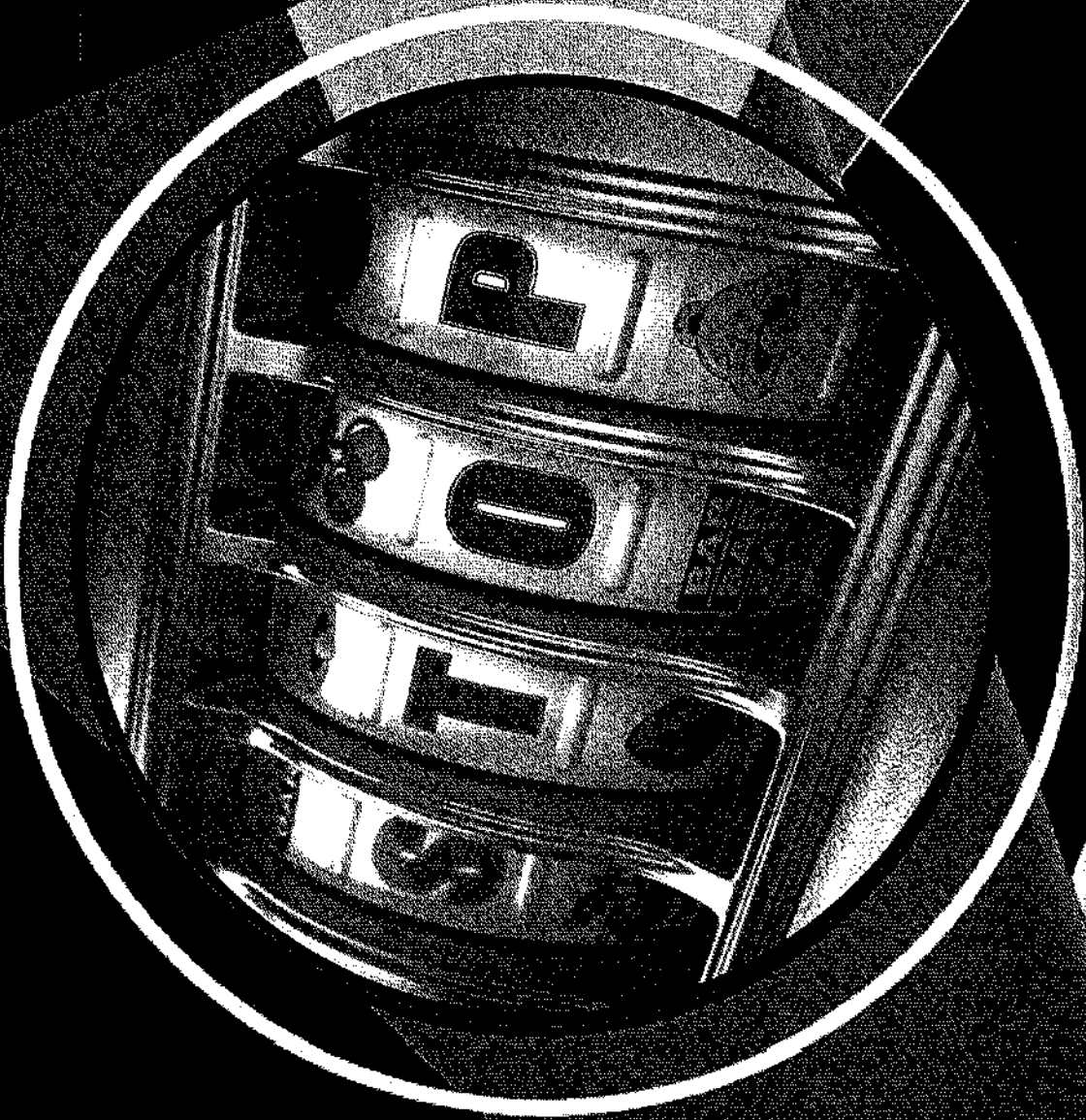
PART 5: LES MESURES PRÉVENTIVES ET

OPTIONS A DISPOSITION DU JOUEUR

PART 6: DETECTER ET CONSEILLER

PAR-

INTRODUCTION



INTRODUCTION...

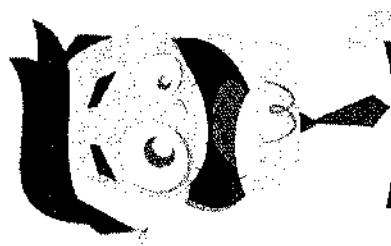
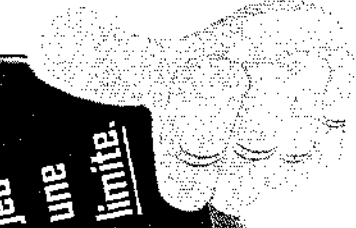
GAMIN

ite à l'essor spectaculaire du jeu en ligne (via les casinos en ligne et sites de paris sportifs) l'introduction d'outils permettant aux joueurs **jouer de manière responsable** s'est imposée comme une évidence.

ur que le jeu en ligne reste avant tout une forme de divertissement, sites s'engagent à **protéger** les consommateurs en imposant des **contraintes légales** qui amèneront l'utilisateur du site à **jouer en toute sécurité et de manière plus responsable**.

chez que tous casino en ligne doit, afin d'obtenir une licence opération, avoir des fonctionnalités disponibles sur leur site pour **aler les joueurs à contrôler leur session**.

Le jeu
responsable,
c'est le jeu
jusqu'à une
certaine limite.



JEU RESPONSABLE - DEFINITION...

GAMIN

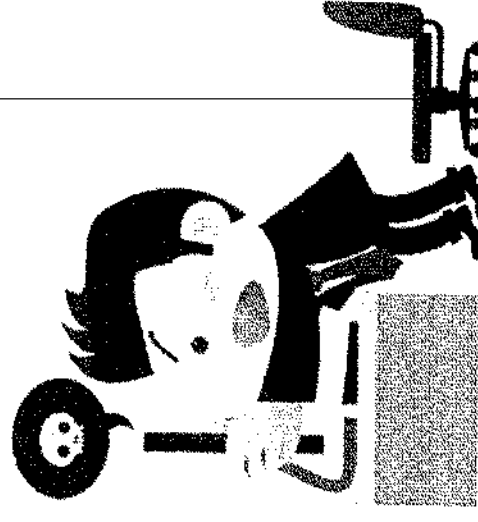
concept de "jeu responsable" désigne habituellement les options/outils développés par l'industrie du jeu dans le but de réduire survenue des problèmes de jeu excessif et/ou d'en limiter les conséquences négatives..

ur le client, le **jeu responsable** signifie « *rester en contrôle du temps et de l'argent qui passe dans la pratique du jeu* ».

'il s'agisse d'acheter un ticket de loterie ou d'une carte à gratter, de faire un pari, de jouer au poker ou au bingo ou encore de ser sur une machine à sous, jouer responsable consiste à considérer cette activité en tant que **forme de divertissement** dans un **de de vie équilibré**.

ilheureusement, jouer peut créer une **dépendance** chez certaines personnes, pouvant avoir des iséquences sur différents plans (psychologique, social, financier, ...).

us appellerons cela de la **dépendance sans substance** autrement dit de l'**addiction**...



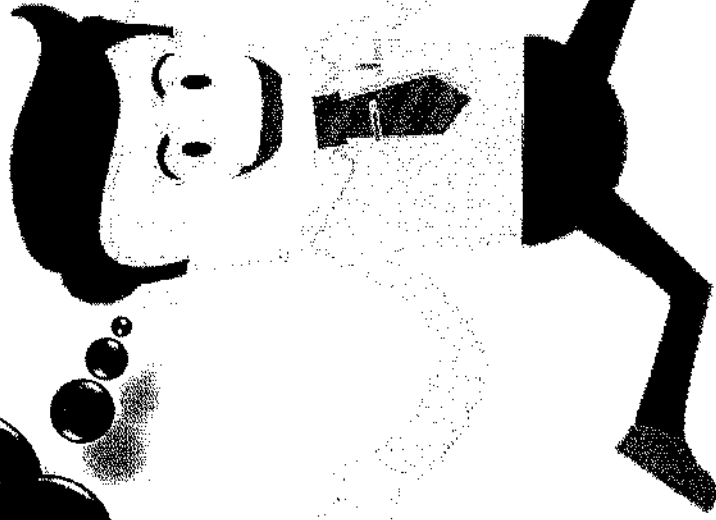
POURQUOI GAMING? A-T-IL UNE POLITIQUE DE JEU RESPONSABLE?

GAMING

Je me sens
trop bien avec
GAMING!!!

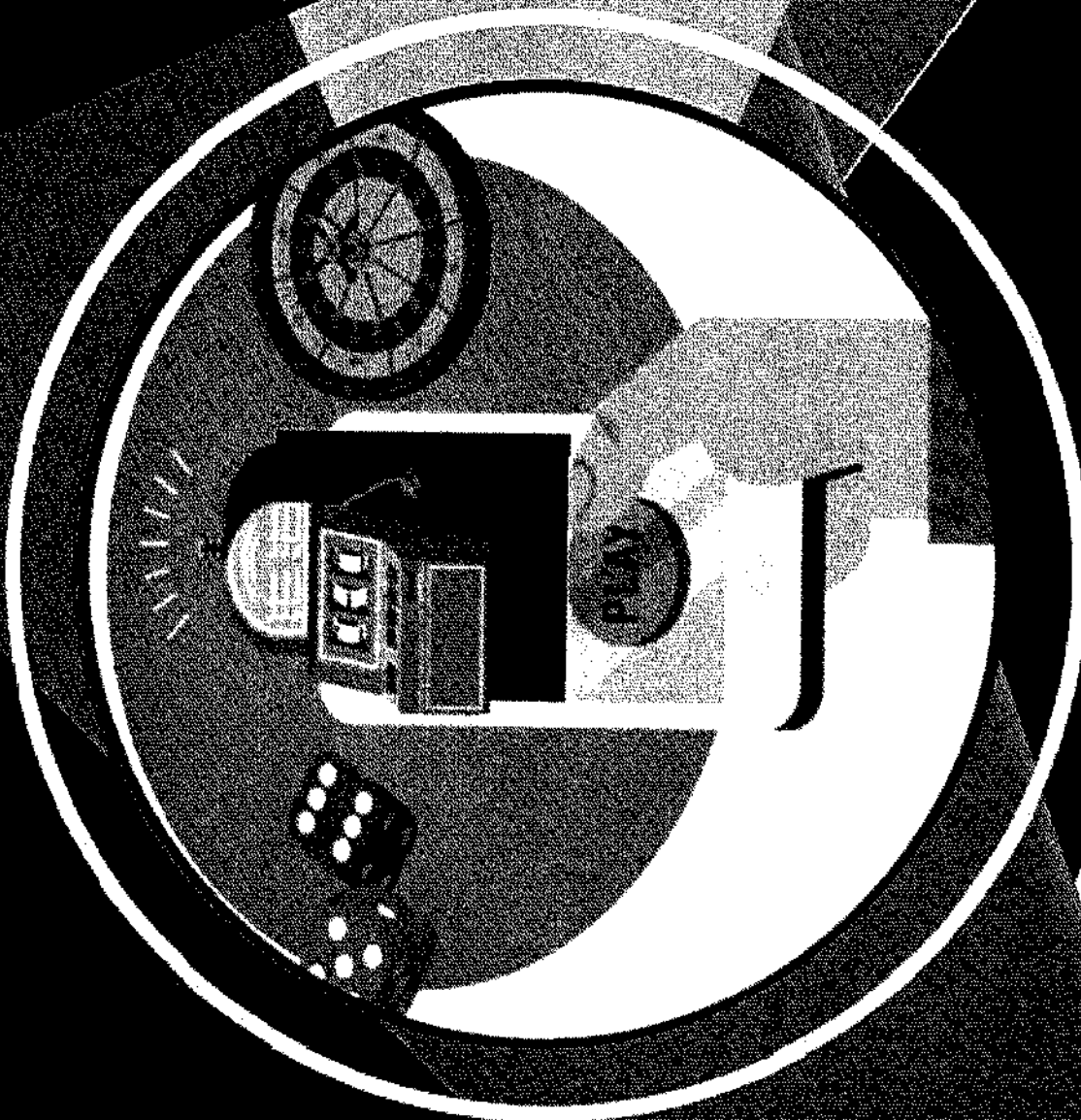
Parce qu'en assurant un encadrement des joueurs à risque afin qu'ils ne soient pas livrés eux-mêmes sur une offre non régulée, on assure ainsi la pérennité du secteur en minimisant l'impact collatéral de l'addiction.

Un joueur correctement encadré sera plus enclin à rester sur la plateforme sur laquelle il se sent soutenu et entouré plutôt que sur une plateforme qui le laisse face à lui-même.



PART

L'ADDICTION



ADDICTION C'EST QUOI? 1/2

GAMIN

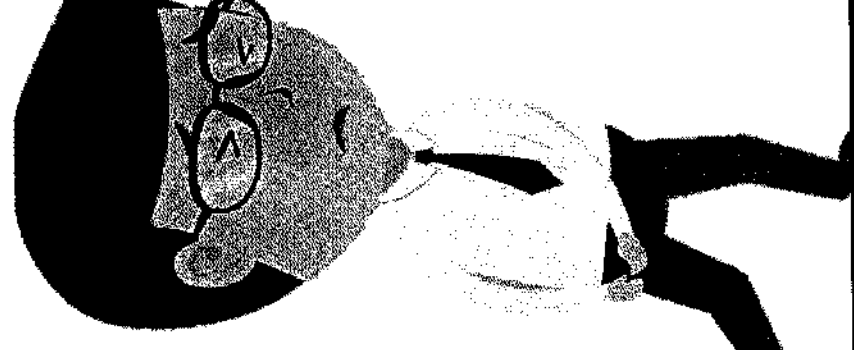
addiction aux jeux est une **maladie** qui ne doit pas être prise à la légère.

il s'agit de jeux de hasard et d'argent (loteries, casinos, paris sportifs...) ou de jeux vidéo, en ligne ou , la **conduite addictive** se caractérise par un comportement marqué par une **perte de contrôle sur le** , une priorité croissante accordée au jeu par rapport à d'autres activités, au point qu'il prenne le pas sur d'autres centres d'intérêt.

on le même enchainement que pour les addictions liées à des consommations de produits, le joueur ressent et augmente son activité de jeu malgré l'apparition de conséquences négatives (matérielles, sociales, affectives...)... Il devient alors un **joueur pathologique**.

joueur pathologique a d'autres noms : joueur excessif, compulsif, accro, addict... définissent un seul et même individu qui **ne se contrôle plus face au jeu**, dépense sans limite, et qui qu'un seul but : jouer de nouveau.

on peut aussi définir un **joueur pathologique** comme un individu qui **présente une dépendance anormale au jeu**, que la médecine qualifie de **« dépendance sans substance »**.



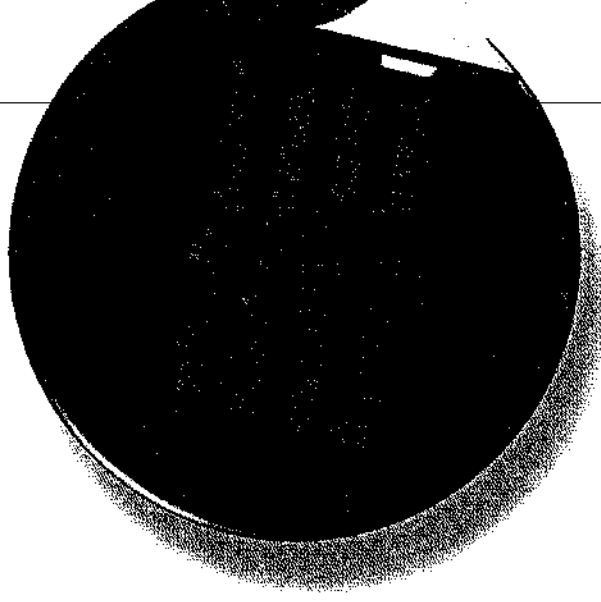
plus, les paris en ligne sont un **divertissement** parfois accompagné d'une rétribution financière. Il faut voir cela comme un plus, un plaisir!

ne sont **en aucun cas une source de revenus** pour subvenir aux besoins quotidiens du joueur et de sa famille ou un moyen de s'acquitter de dettes. Il est donc de la responsabilité du joueur de **jouer avec modération**, d'être conscient de ses besoins et de **arrêter** qu'il perde ou qu'il gagne.

surez-vous, ce n'est pas tous les joueurs qui jouent aux machines à sous ou autre jeu de hasard en ligne qui développeront une dépendance.

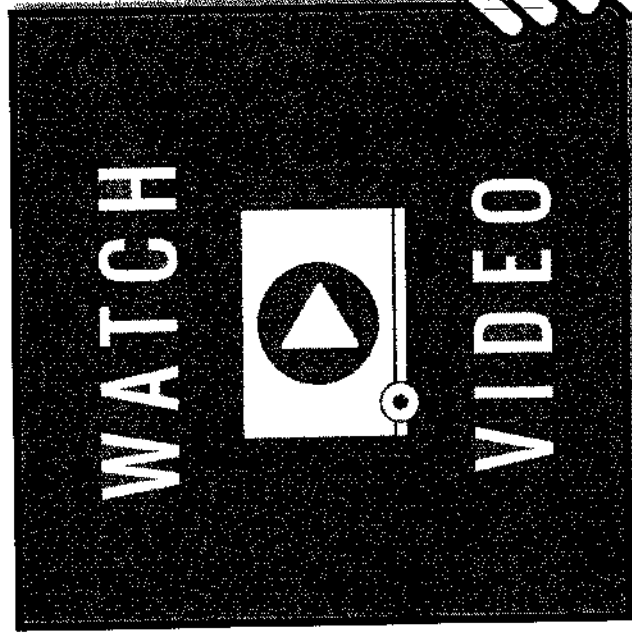
Et comme ce ne sont pas tous les buveurs de bière qui deviendront alcooliques.

pour limiter ce phénomène d'addiction, chaque casino en ligne devra **fournir un panel d'outils** dont les joueurs pourront faire usage afin de définir leurs propres limites de jeu.



COMMENCE L'ADDICTION?

GRMIN



<https://www.youtube.com/watch?v=ED4pGBnyOpQ>

QUAND LE JEU DEVIENT-IL UNE DÉPENDANCE?

COMIN

On ne devient pas dépendant du jour au lendemain mais on le devient petit à petit.

Un joueur devient **dépendant** lorsqu'il commence à éprouver de plus en plus de **difficultés à contrôler la passion du jeu**.

Au début, il vit le jeu comme un passe-temps amusant.

Ensuite, rapidement, il aura besoin de plus en plus d'argent pour jouer, il consacrera de plus en plus de temps au jeu. Le joueur n'aura pas conscience immédiatement de sa dépendance, cela devient une obsession et même si les autres le disent, il continuera à jouer quoi qu'il vous en coûte.

Le jeu devient le seul centre d'intérêt.

Le joueur s'isole du monde extérieur, se crée des problèmes (financiers, de santé,...).

Il commencera à perdre sa joie de vivre.

Le jeu pathologique (addiction) a été reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une maladie.

LES SIGNAUX D'ALERTE QUAND LE JEU DEVIENT UN PROBLÈME...

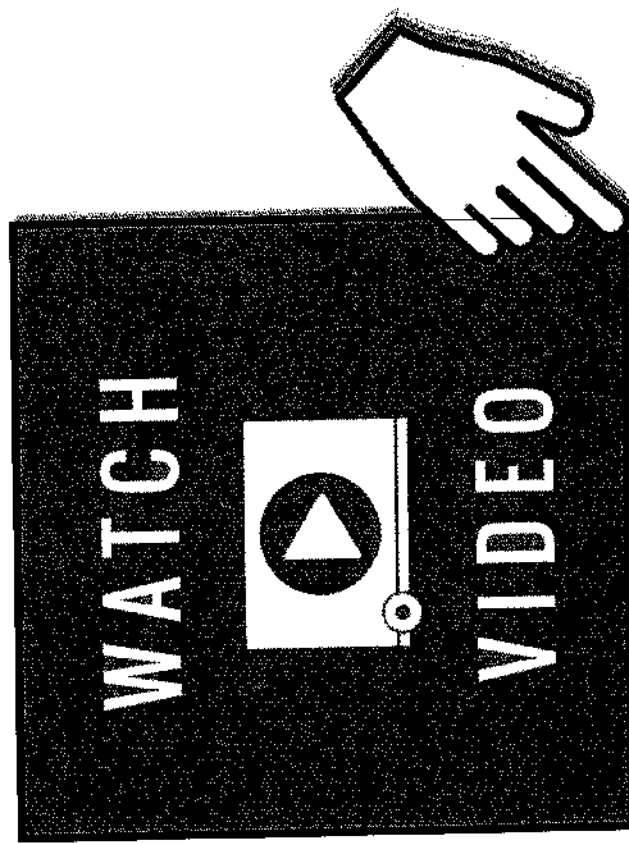
GAMING

rsque la pratique du jeu dérive vers une pratique problématique, le joueur aura certains signes pour l'alerter...

- **Le mensonge** : Les personnes ayant un problème avec les jeux de hasard et d'argent ont tendance à vouloir le cacher à leur entourage, ils prétexteront faire d'autres activités, ou minimiseront les pertes...
- **La volonté de « se refaire »** : Certains joueurs veulent retourner jouer, ou jouer toujours plus pour « compenser leurs pertes » et récupérer l'argent qu'ils ont perdu.
- **Les emprunts d'argent** : Il arrive un moment où les joueurs n'auront plus suffisamment d'argent pour jouer, ils vont alors emprunter de l'argent à leurs proches.
- **Quand jouer est un « besoin »** : Le joueur présente un « symptôme de sevrage » lorsqu'il ne joue pas. Il devient irritable impatient, agité... jusqu'à ce qu'il joue. Le joueur peut également jouer pour « oublier ». Le joueur utilise le jeu comme source de fuite à ses problèmes, ou son stress.
- **Lorsque le jeu amène au délit** : Le joueur peut être amené à voler de l'argent, réaliser des actes illégaux pour obtenir de l'argent pour jouer.
- **Un changement de comportement** : Le joueur peut devenir irritable, associable, voire violent avec son entourage.

PUR QUELLES RAISONS DEVIENT-ON DÉPENDANT AUX JEUX D'ARGENT?

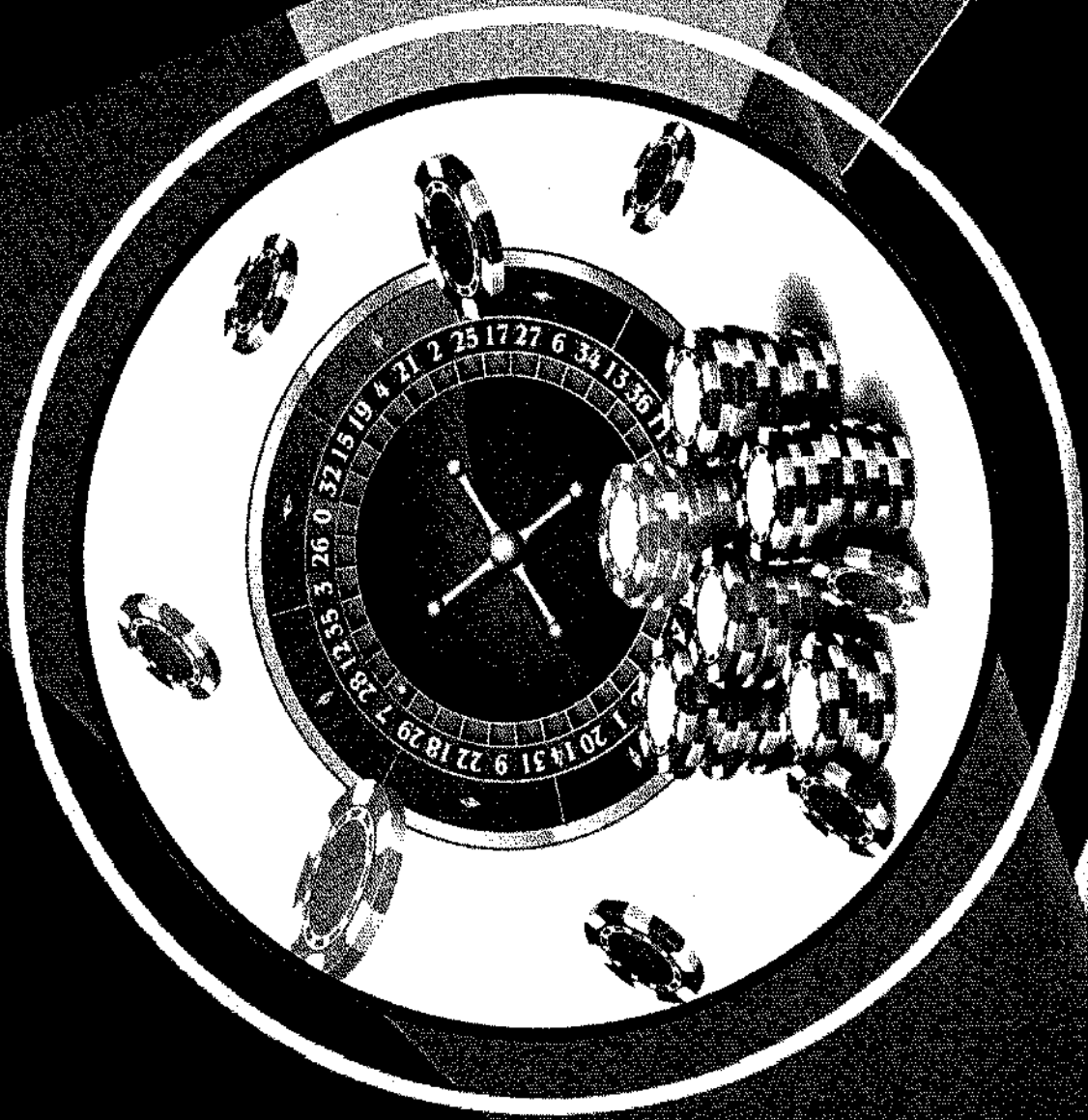
CRIMIN



<https://www.youtube.com/watch?v=dxrLCY1A1u8>

PART

LES DIFFÉRENTS TYPES DE JOUEURS...



LES DIFFÉRENTS TYPES DE JOUEUR...

GAMIN

Pour la majorité des gens, jouer reste un passe-temps sans conséquences néfastes sur leur vie quotidienne.

Pendant, certaines personnes passent d'un simple jeu à une perte de contrôle qui peut entraîner de graves difficultés.

Il existe plusieurs types de joueurs...

Le joueur
récréatif
(sans problème)

Le joueur à
risque

Le joueur
pathologique
(ou dépendant)

*"La dépendance au jeu n'est pas définie par la fréquence du jeu ou le montant d'argent dépensé, mais par la notion de perte de contrôle et par les conséquences du jeu sur la vie ...
Ces conséquences peuvent être financières, relationnelles, sociales et psychologiques. "*

JOUEUR RÉCRÉATIF...

GAMIN

parle de jeu récréatif pour définir un comportement de jeu qui ne pose pas de problème particulier.

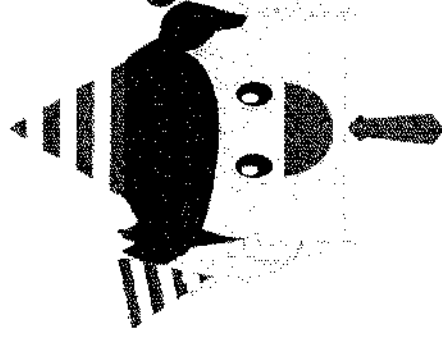
personnes qui jouent de manière récréative considèrent le jeu comme un **divertissement**.

es **jouent occasionnellement**, tiennent compte de leurs possibilités financières et savent mettre un ne à leur jeu de manière contrôlée.

es acceptent de perdre l'argent misé et ne rejouent pas pour essayer de récupérer leur mise.

joueur récréatif :

- ✓ N'a pas de problème avec le jeu
- ✓ Conçoit le jeu comme un divertissement ou un loisir
- ✓ Mise en fonction de son budget
- ✓ Est capable de contrôler le montant de ses mises et sa pratique
- ✓ Accepte de perdre l'argent misé
- ✓ Ne retourne pas au jeu pour récupérer l'argent perdu



JUEUR À RISQUE...

BRUNN

... parle de jeu **problématique** pour définir un comportement de jeu qui entraîne un certain nombre de **conséquences négatives**.

Le joueur a tendance à **augmenter les mises** jouées.

Il lui arrive de jouer plus d'argent, plus souvent, plus longtemps que prévu et dans l'espoir de "**se refaire**", c'est-à-dire de récupérer l'argent perdu.

Il y a un **risque** de passer à un jeu pathologique est augmenté.

Il y a **des conflits** avec son entourage et tente de s'échapper.

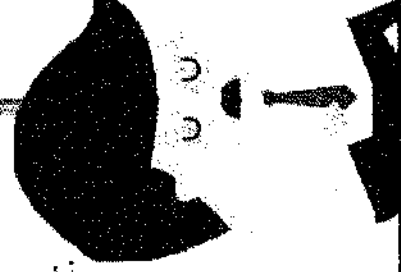
Quand il ne joue pas, il est constamment occupé à penser comment gagner de l'argent.

Il veut absolument retrouver ce qu'il perd... Cela devient une obsession ...

Le joueur à risque ne voit pas d'autre solution à ses problèmes que de gagner le jackpot, ce qui arrangerait tout et prouverait qu'il avait raison.

C'est l'occasion de rechercher le soutien d'une personne à qui il a confiance ou une aide professionnelle.

S'il ne fait rien, il risque de devenir dépendant et par conséquent un joueur pathologique.



JOUEUR PATHOLOGIQUE (OU EXCESSIF)...

ADMIN

Le jeu pathologique implique un niveau de sévérité supérieur.

Les personnes qui présentent un jeu pathologique rencontrent de sévères difficultés à contrôler leur comportement de jeu, multipliant les conséquences négatives qui envahissent les relations familiales, sociales et/ou professionnelles.

Il n'est pas rare que des troubles émotionnels se développent (dépression, anxiété), pouvant aller jusqu'à des idées suicidaires.

Le jeu a pris le contrôle de sa vie.

Il ne peut penser à rien d'autre qu'au jeu et sent que le contrôle lui échappe.

Il doit jouer car il sent que c'est la seule façon de se sentir bien.

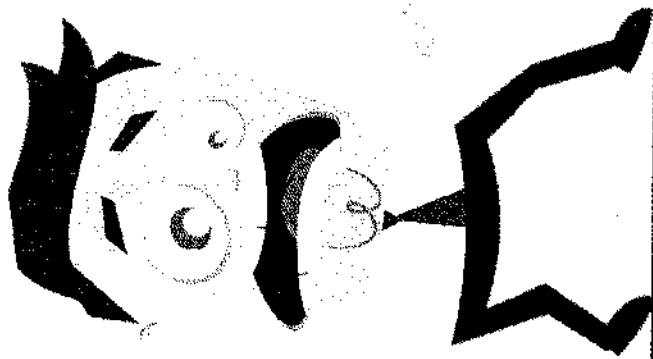
Il emprunte fréquemment de l'argent pour jouer ou payer leurs dettes contractées au jeu.

Il est constamment stressé et irritable.

Les réactions négatives de ceux qui l'entourent le poussent à s'isoler de plus en plus.

S'il ne peut plus jouer, il peut ressentir des symptômes de manque: anxiété, insomnie, maux de tête et autres maux physiques.

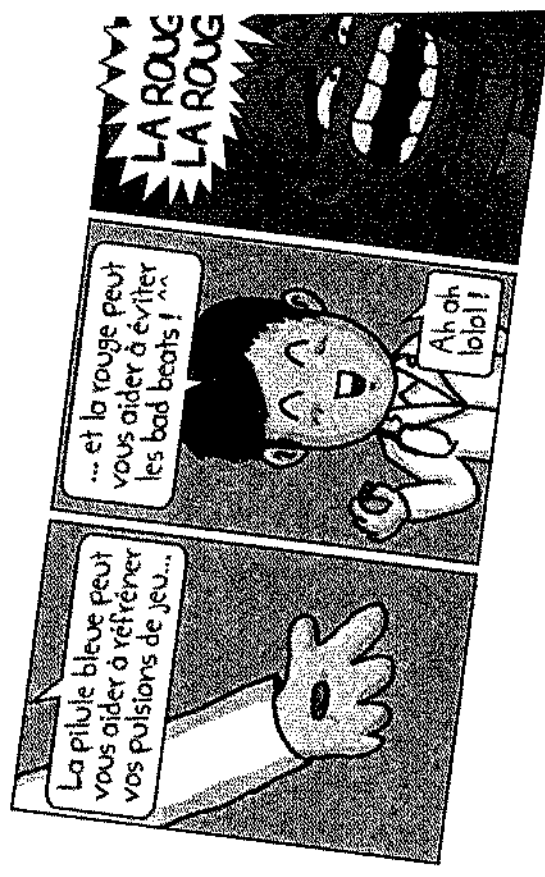
HELP!!!



LES CRITÈRES DU JOUEUR PATHOLOGIQUE (OU EXCESSIF)

RAMIN

- Il ne peut pas contrôler sa pratique des jeux
- Il mise des sommes importantes
- Il joue au-delà de ses moyens financiers
- Il contracte des emprunts pour rembourser ses dettes/continuer à jouer
- Le jeu a une place centrale au sein de sa vie et abandonne les autres activités
- Il n'accepte pas de perdre l'argent misé
- Il retourne jouer pour « se refaire » de ses pertes
- Il joue pour se sentir mieux ou échapper à certaines difficultés
- Il ment à son entourage à propos du jeu
- Il connaît de nombreuses conséquences négatives liées au jeu au niveau familial, professionnel, financier, social et/ou psychologique



e 50% des joueurs réguliers aux jeux de hasard et d'argent sur Internet ont rencontré les critères de jeu pathologique au moins une fois dans leur vie (source: SC



<https://www.youtube.com/watch?v=iuZ8M5RSjE>

<https://www.youtube.com/watch?v=L4ezqEX3wBI>

PART

**LES CONSÉQUENCES DU
JEU EXCESSIF / PATHOLOGIQUE...**



PRODUCTION...

COMIN



Le jeu excessif/pathologique entraîne toujours des **conséquences négatives**.

Celles-ci varient selon le degré de gravité du problème et, bien sûr, selon la situation individuelle de chacun.

Voici les conséquences les plus couramment rapportées par les personnes concernées et par leur entourage.

Conséquences financières

- Pertes d'argent
- Dettes avec ou sans poursuites
- Factures non payées
- Crédits multiples
- Utilisation de budgets destinés à d'autres fins

Conséquences familiales

- Conflits conjugaux et familiaux
- Mensonges
- Manque de communication
- Violence verbale/physique
- Séparation / divorce

Conséquences sociales

- Isolement
- Emprunts
- Conflits avec l'entourage
- Précarisation

Conséquences émotionnelles

- Dépression
- Anxiété
- Honte
- Culpabilité
- Idées suicidaires avec ou sans passage à l'acte

Conséquences professionnelles

- Retards
- Absentéisme
- Irritabilité
- Manque de concentration
- Licenciement

INSÉQUENCES FINANCIÈRES...

GAMIN

er excessivement coûte beaucoup d'argent et peut rapidement entraîner des **problèmes financiers**.

prunter auprès de parent, amis, de banques et d'autres organismes de crédit s'accumule pour continuer à jouer ou pour payer les factures de la vie quotidienne.

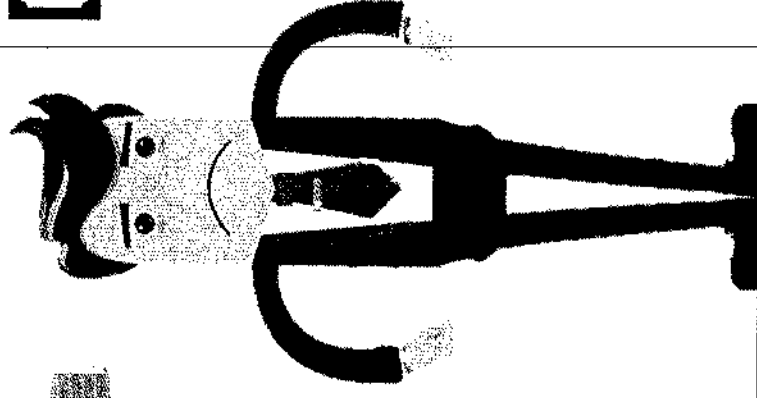
prêts sont remboursés par de nouveaux prêts, c'est le début du cercle vicieux. fois, cela mène au vol.

personne essaie de justifier le mensonge ou le vol en disant que c'est un "prêt" qu'il remboursera une fois qu'il a récupéré ses pertes.

dant ce temps, avec les soucis financiers peuvent apparaître des conflits avec l'entourage et l'âge de soi peut être ternie.

jeu devient alors une véritable **évasion de la réalité**.

is tant que le jeu est considéré comme une solution, le cercle vicieux continue ... jusqu'à la disparition totale des ressources.



INSÉQUENCES FAMILIALES...

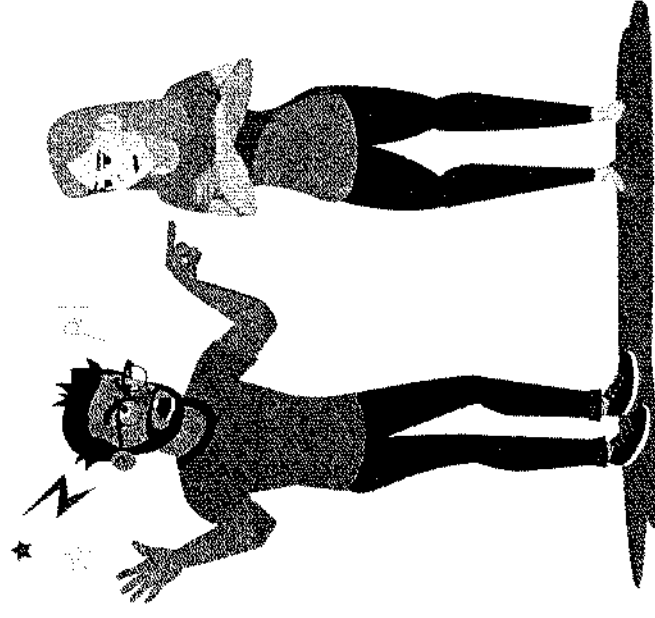
COMIN

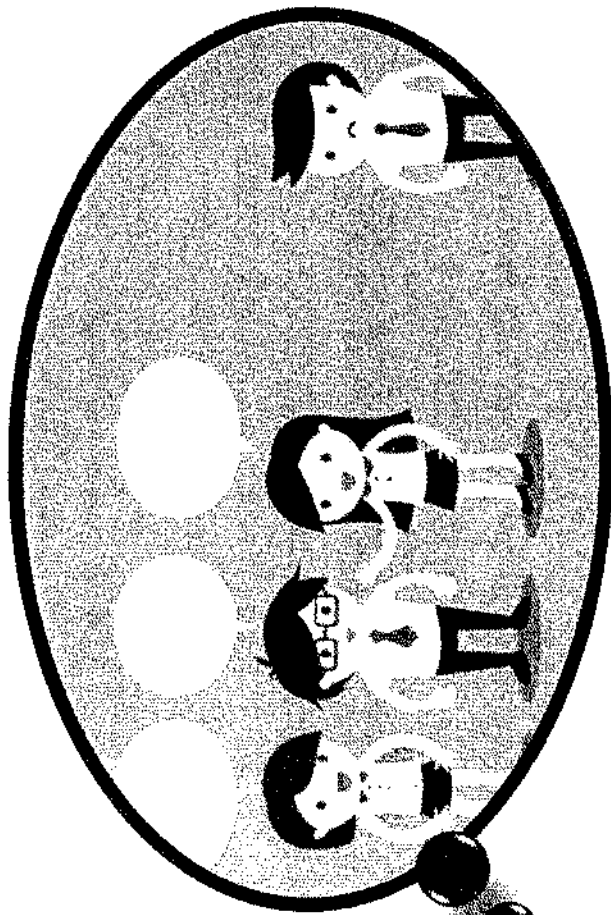
Les familles de joueurs pathologiques peuvent être soumises à des stress importants amenant à des conflits réguliers.

Le jeu pathologique peut aussi avoir de graves conséquences sur les enfants qui peuvent se sentir délaissés, négligés avec des réactions de colère.

Le problème peut être caché pendant longtemps, sa découverte et les percussions des pertes provoquées par le jeu peuvent avoir des conséquences très graves sur la situation de la famille.

Les taux de séparation et de divorce sont beaucoup plus élevés que dans le reste de la population.





A côté du jeu, le reste de la vie perd son intérêt.

Petit à petit les autres activités sont abandonnées et le joueur se retrouve exclusivement dans le monde du jeu.

Tôt ou tard, les conflits avec les gens autour de lui apparaissent.

Des excuses sont inventées par le joueur pour expliquer pourquoi il n'a pas d'argent, pourquoi il fuit ses responsabilités, etc.

Certaines personnes en ont assez et s'éloignent.

Peu à peu, le joueur se retrouvera isolé socialement.

Malgré l'espoir de "gagner le jackpot" qui résoudrait tous ses problèmes, il se sent inévitablement coupable et son image de soi-même devient de plus en plus négative.

INSÉQUENCES ÉMOTIONNELLES...

ADMIN

tre constamment préoccupé par le jeu, «gérer» l'argent, ter des excuses et se défendre provoque beaucoup de stress.

gré le fait que le joueur trouve toutes sortes de raisons pour àier son comportement, il ressent parfois du désespoir et de la culpabilité.

tre sous pression constante peut entraîner une nervosité permanente, de l'anxiété et des symptômes de dépression.

De plus, à mesure que l'isolement social augmente, il devient difficile de trouver quelqu'un à qui parler.

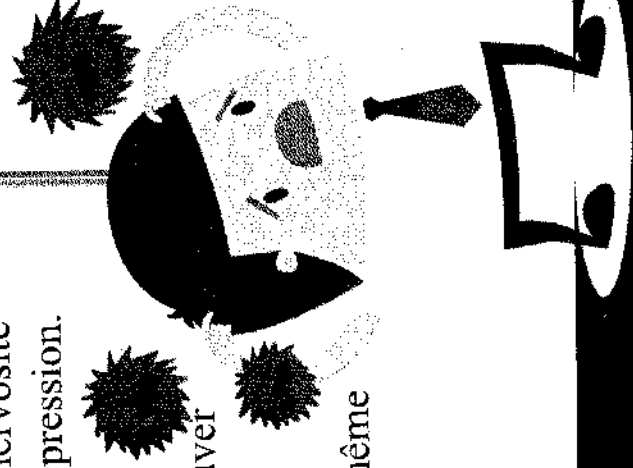
Le joueur se replie de plus en plus sur lui-même et ne voit parfois aucune issue.

De nombreux joueurs excessifs ont un mode de vie problématique...

Régime hypocalorique, beaucoup d'alcool et / ou de cigarettes, peu de sommeil et donc une fatigue permanente

En même temps, quelqu'un qui joue excessivement est soumis à un stress constant parce que du jeu et toutes les conséquences négatives qui en découlent.

Tous ces facteurs s'accroissent et entraînent des symptômes physiques: troubles du sommeil, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, etc.



INSÉQUENCES PROFESSIONNELLES...

CAVIN

personne est tellement prise par le jeu que son travail ou ses études peuvent en souffrir.

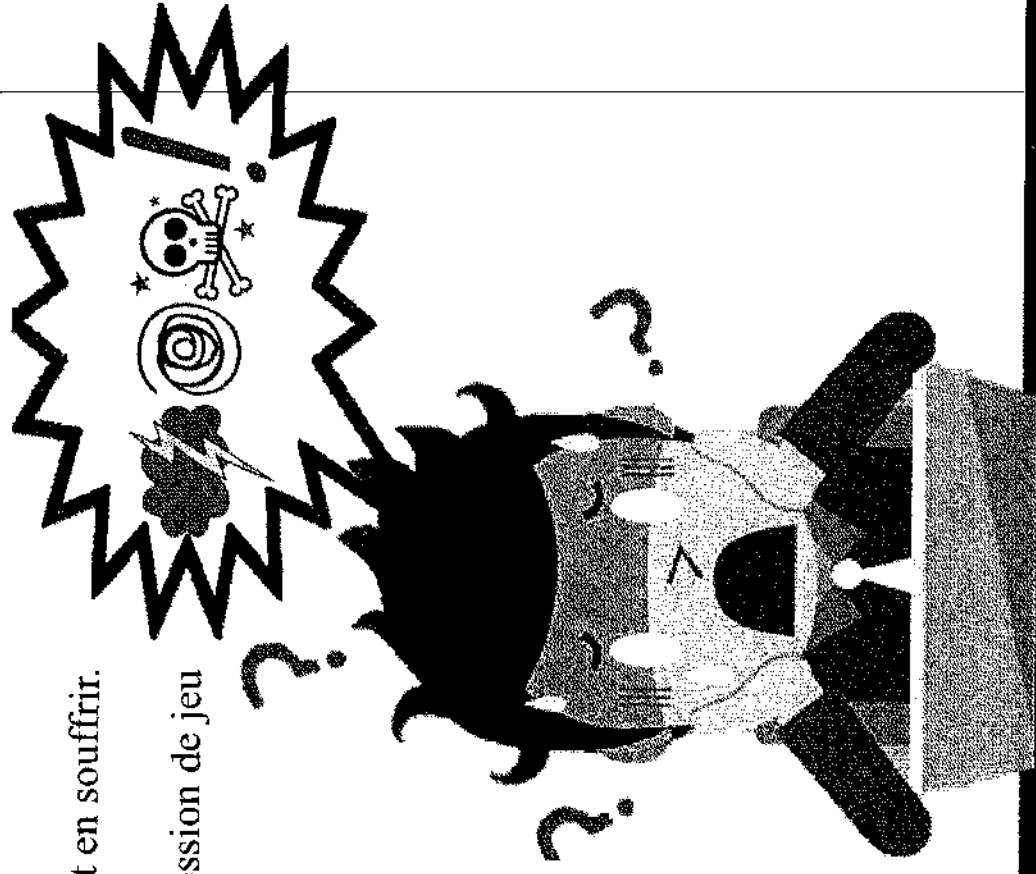
concentration diminue car le joueur prépare constamment sa prochaine session de jeu réfléchit à la façon de gagner de l'argent.

certains jouent également au travail, sur leur ordinateur ou leur téléphone.

le joueur est en contact avec de l'argent au travail, il peut être tenté **emprunter** de l'argent.

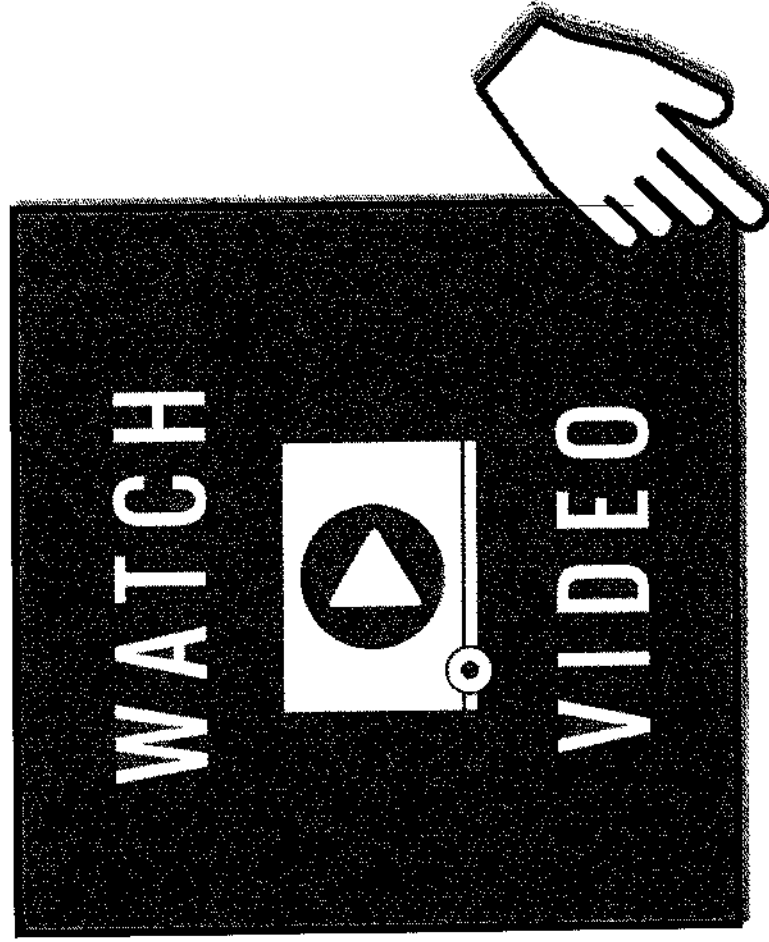
le jeu (bien que caché le plus longtemps possible) entraîne des conflits avec les collègues et les supérieurs.

à la fin le licenciement peut survenir et aggraver les problèmes financiers, ainsi que le cercle vicieux.



S CONSÉQUENCES DES JEUX D'ARGENT...

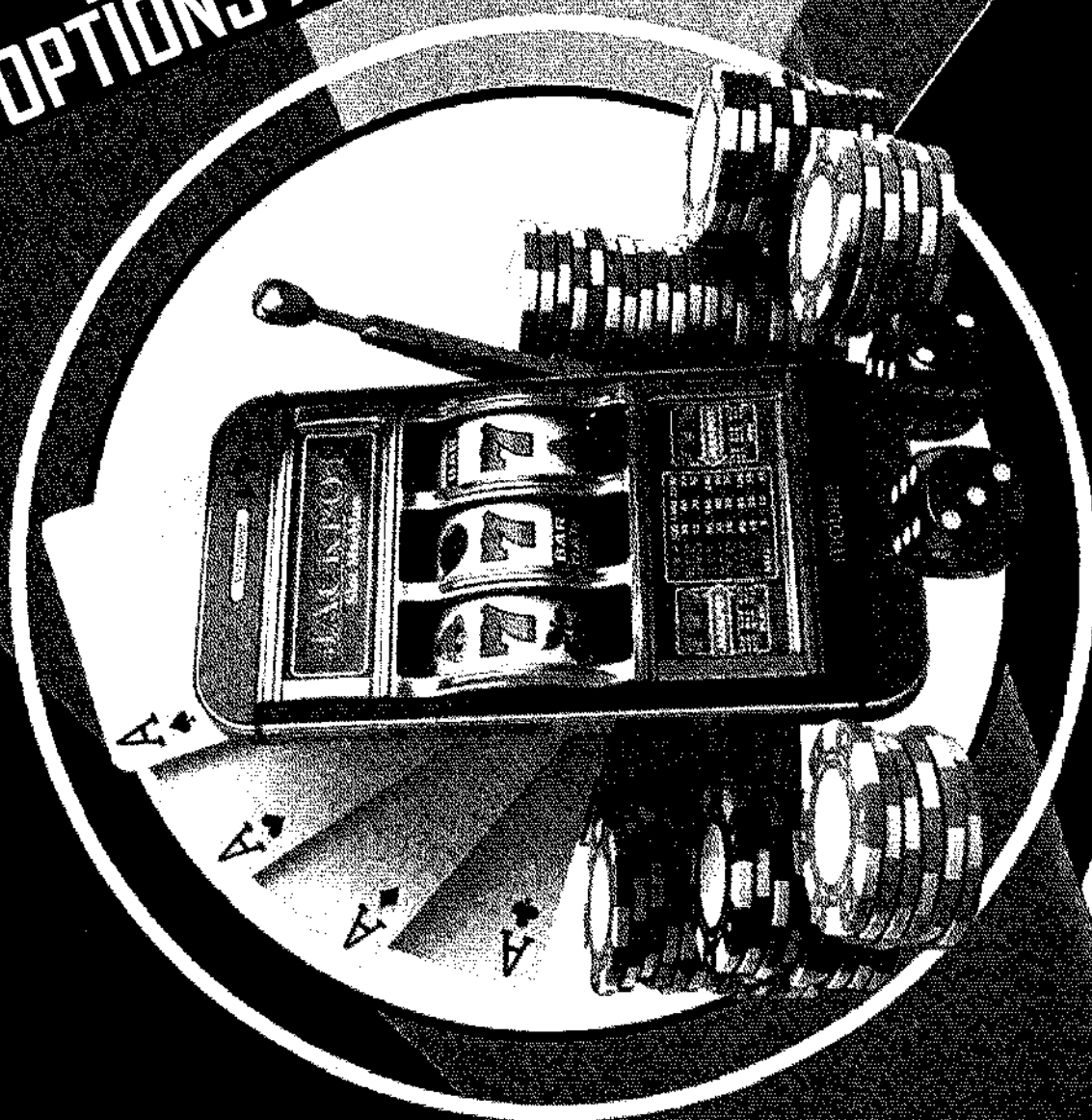
GAMIN



<https://www.youtube.com/watch?v=K85dIMR0nNk>

PARTI

**LES MESURES PRÉVENTIVES ET
OPTIONS À DISPOSITION DU JOUEUR...**



Les **actions actives** se traduisent par la mise à disposition d'un ensemble d'outils/options qui permettront aux joueurs de définir leurs propres **limites et/ou les préserver des risques** par des **mesures préventives**...

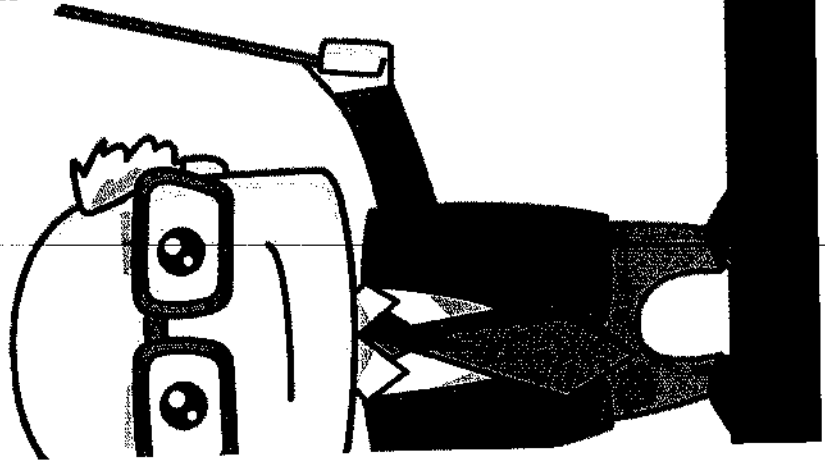
Également, le joueur pourra consulter à tout moment la rubrique « **JEU RESPONSABLE** » accessible sur toutes les pages des différents sites.

Au sein de cette rubrique, le joueur aura à sa disposition les conseils utiles pour prévenir tous risques de dépendance, la possibilité de s'inscrire sur les registres d'interdits de jeux et la procédure à suivre ainsi que la liste des organismes spécialisés dans la lutte contre l'addiction.

N'oubliez pas que la Commission des Jeux de Hasard protège les joueurs.

Il peut, s'il le désire, se faire interdire l'accès aux casinos, salles de jeux et jeux en ligne.

Il trouvera toutes les informations sur le site de la Commission de Jeux de Hasard.



Vous trouverez ci-après quelques outils/options à disposition sur nos sites afin de protéger nos joueurs

MESURES PRÉVENTIVES À L'INSCRIPTION...

ADMIN

Un joueur doit fournir ses informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, etc).

Un call est réalisé vers le webservice de la CJH pour vérifier si le joueur n'est pas encodé(e) à l'inscription et si les données conformes à l'inscription sont bien conformes au NRN

Sachez que l'EPIS est un système électronique qui regroupe tous les joueurs exclus fournis par la CJH

www.cjh.com
www.epis.com
www.nrn.com

PROTECTION DES MINEURS...

RAMIN

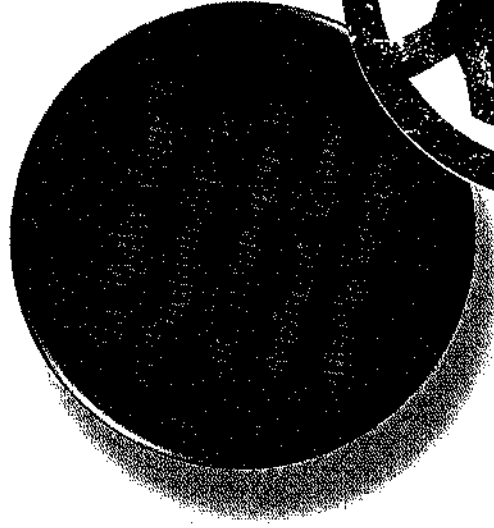
Les joueurs qui s'inscrivent dans un casino en ligne doivent saisir leurs données personnelles.

Par conséquent, aucun mineur ne sera en mesure de finaliser le processus de son compte ni ne pourra jouer en argent réel.

En cas de fourniture de fausses informations au moment de son inscription, son compte pourra faire l'objet d'une clôture définitive.

De plus, chez également qu'à la connexion, les joueurs n'ont accès qu'aux fonctionnalités qui leur sont accessibles en fonction de leur âge.

Par exemple, un joueur de moins de 21 ans n'a pas accès à la partie de jeu en argent réel qui n'est autorisée que pour les plus de 21 ans.



AUTO-EXCLUSION...

CAMMIN

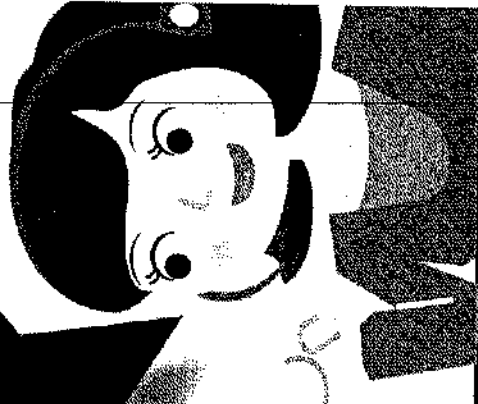
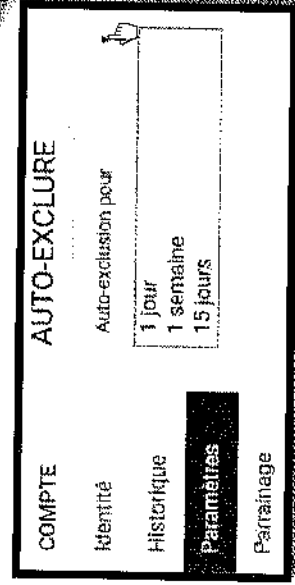
considérée par beaucoup comme une mesure extrême, l'auto-exclusion peut néanmoins s'avérer très utile dans certains cas.

Malgré cette fonction, un joueur enregistré dans un casino en ligne peut solliciter à sa guise le **blocage de son compte**, et ce de manière temporaire ou permanente.

La procédure d'auto-exclusion se définit généralement sur un certain laps de temps spécifique (15 jours, 30 jours, 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, ...).

La procédure d'auto-exclusion peut également porter sur une durée indéterminée.

« Avez-vous été englué dans une série interminable de défaites ? Avez-vous délibérément misé de l'argent que vous ne pouviez pas vous permettre de perdre ? Le jeu en ligne a-t-il eu un impact négatif sur votre façon de vivre dernièrement ? Dans ce cas, envisagez l'auto-exclusion ! »



S LIMITES DE DÉPÔT...

GAMIN

limites sont probablement les meilleurs outils de gestion dont disposent les joueurs en ligne.

Établissant des limites de dépôt (conjointement à des limites de mise), le joueur pourra jouer à ses jeux favoris en toute sérénité sans céder à la tentation de recharger son compte après l'épuisement de son capital de jeu.

Des limites définies empêcheront l'utilisateur de dépenser plus d'argent que de raison.

LIMITES DE DÉPÔT

Limite par défaut

Vos dépôts sont limités à 500 € par semaine (du lundi au dimanche).

Vous avez défini des limites personnelles ? Elles continuent bien entendu de s'appliquer.

DÉSACTIVER CETTE LIMITE

Limites personnelles

24 heures

Dépôts possibles :
sans limite

0,00 €

7 jours

Dépôts possibles :
sans limite

0,00 €

1 mois

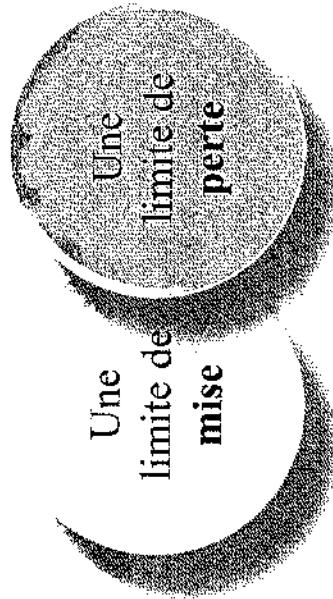
Dépôts possibles :
sans limite

0,00 €

JE CONTINUE

Le jeu responsable, c'est le jeu jusqu'à une certaine limite.

Sur certains sites, le joueur aura également la possibilité d'instaurer d'autres limites tels que...



Le client pourra également personnaliser celles-ci selon ses besoins.

MY ACCOUNT

My details

Histories

My settings

Club

invite your friends

DEPOSIT LIMIT

| | | | |
|----------|---------------------------------|--------------|----------------|
| 24 hours | Possible deposits: \$/ 1,000.00 | 1,000.00 \$/ | without limits |
| 7 days | Possible deposits: \$/ 1,000.00 | 1,000.00 \$/ | without limits |
| 1 month | Possible deposits: \$/ 1,000.00 | 1,000.00 \$/ | without limits |

NEXT

BET LIMIT

| | | | |
|----------|-------------------------------|---------------|----------------|
| 24 hours | Set authorized: \$/ 10,000.00 | 10,000.00 \$/ | without limits |
| 7 days | Set authorized: \$/ 9,999.00 | 10,000.00 \$/ | without limits |
| 1 month | Set authorized: \$/ 9,999.00 | 10,000.00 \$/ | without limits |

NEXT

LOSS LIMIT

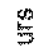


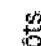
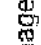
| | | | |
|----------|--------------------------------|----------|--|
| 24 hours | Loss authorized without limits | 0.00 \$/ | <input type="checkbox"/> without limits |
| 7 days | Loss authorized without limits | 0.00 \$/ | <input checked="" type="checkbox"/> without limits |
| 1 month | Loss authorized without limits | 0.00 \$/ | <input checked="" type="checkbox"/> without limits |

NEXT

rien que cela puisse sembler paradoxal, l'aperçu de l'historique de jeu, du nombre de parties auxquelles le joueur a participé, des jeux auxquels il a joué et du temps qu'il y a consacré est en parfaite symbiose avec le jeu responsable.

Avoir une **image réelle de sa façon de jouer** peut parfois provoquer une réelle prise de conscience pour le joueur.

Historique de vos activités

| | | | |
|-------------------|---|--|---|
| COMPTE | | | |
| Identifié | > |  Paris en cours | > |
| Historique | | | |
| Paramètres | > |  Paris terminés | > |
| Parrainage | | | |
| | > |  Retraits | > |
| CAISSIER | | | |
| Dépôt | > |  Dépôts | > |
| Retrait | | | |
| Bonus et codes | > |  Parrainage | > |

Mieux vaut prévenir que guérir...

Les tests auto-évaluatifs s'appliquent à une pléthore de choses, y compris dans le cadre de la prévention des comportements à risque (comme le jeu pathologique).

En ligne, les joueurs pourront trouver une batterie de tests qui, en fonction des réponses fournies, évalueront objectivement leur degré d'addiction et, le cas échéant, indiqueront quelles actions privilégier.

Sur notre site, le joueur aura la possibilité de faire ce test sur notre page de jeu responsable...

Outils jeu responsable

Circus vous encourage à utiliser de manière responsable les jeux et les paris sportifs du site. Profitez des différents outils mis à votre disposition pour que le jeu reste un véritable plaisir.



Testez votre profil de joueur

Vous souhaitez connaître votre profil de joueur ? Testez à tout moment votre profil grâce au questionnaire en ligne d'auto-évaluation proposé par l'ASBL « Aide aux Joueurs ».

Effectuez ce test à intervalle régulier afin de connaître quel est votre rapport au jeu. En fonction de votre résultat, nous vous invitons à utiliser nos autres outils Jeux Responsables ou à consulter notre page Jeu Responsable pour plus d'information.

[JE TESTE MON PROFIL](#)

PAGE « JEU RESPONSABLE »...

GAMIN

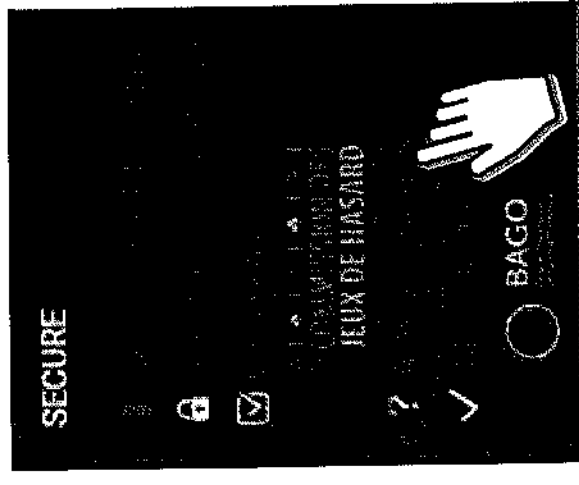
onible dans la partie inférieure du site que l'utilisateur soit en ligne ou hors ligne.

page comporte:

- Un accès aux **formulaires d'exclusion de jeux** de la CJH (interdiction volontaire ou par un tiers).

Le joueur s'inscrit donc sur la liste EPIS.

- Un accès aux **informations fournies par le CJH**.
- Toutes les **adresses utiles de services d'aide** aux joueurs en Belgique.
- Un **dépliant officiel** de la Commission de jeux afin de pouvoir être aiguillé.
- Une section « **Outils** » comportant:
 - ✓ Un test.
 - ✓ Des informations sur les limites.
 - ✓ Des informations sur l'auto-exclusion.



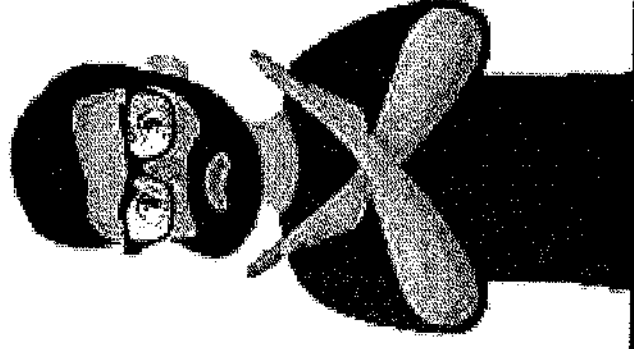
INTERDICTION D'ACCÈS - DEMANDE VOLONTAIRE...

GAMIN

Lorsque le joueur estime qu'il doit être protégé des dangers potentiels du jeu, il peut demander une interdiction d'accès à la Commission des jeux de hasard.

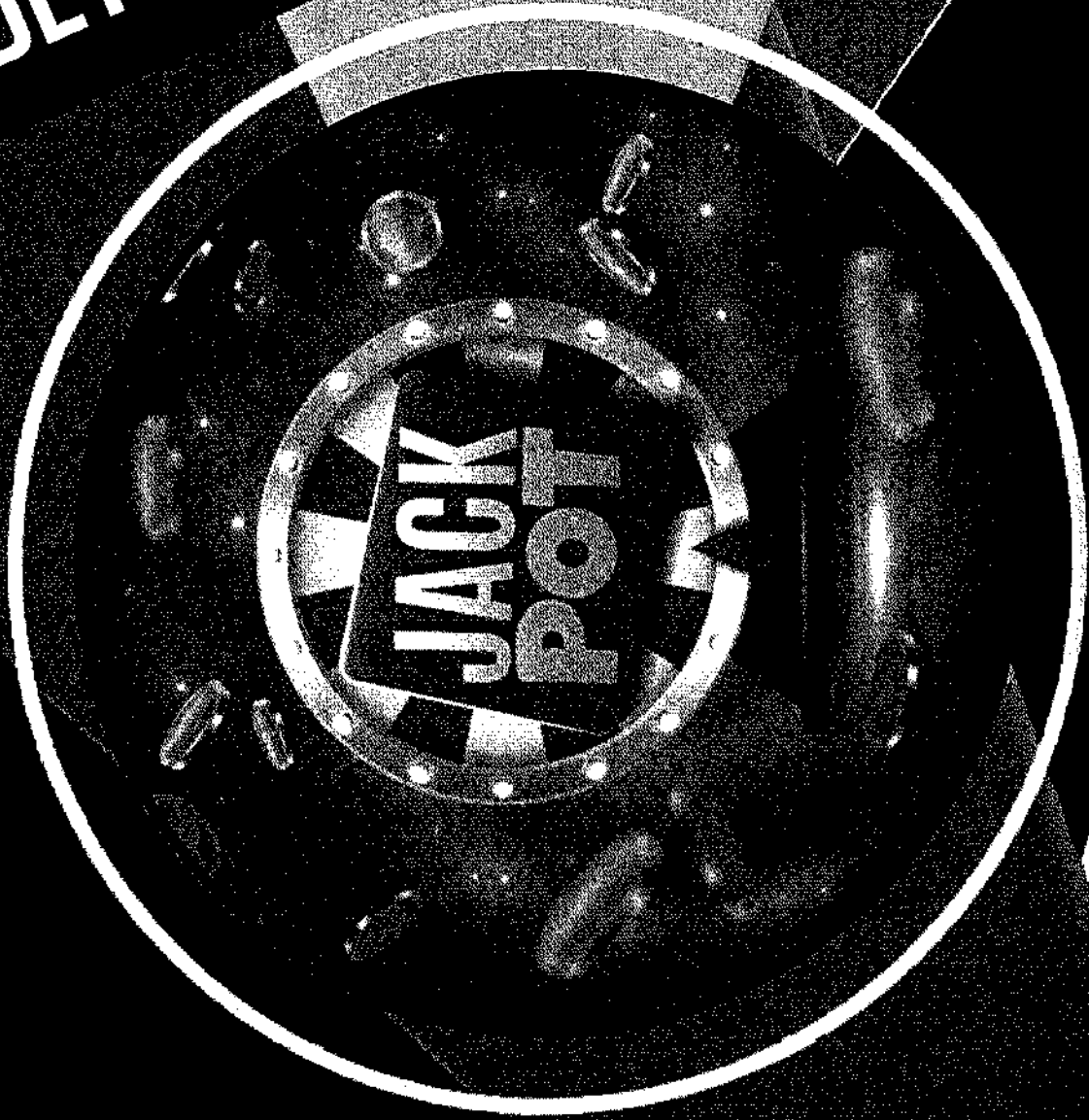
Il n'aura alors plus accès aux casinos (réels et en ligne), aux salles de jeux automatiques (réelles et en ligne) et aux agences de paris (uniquement en ligne).

Pour se faire, il devra remplir le formulaire qu'il pourra trouver sur le site de la commission → https://www.gamingcommission.be/openenms/opensweb_jhksweb_fir/protection/forbid/free/index.html



PART

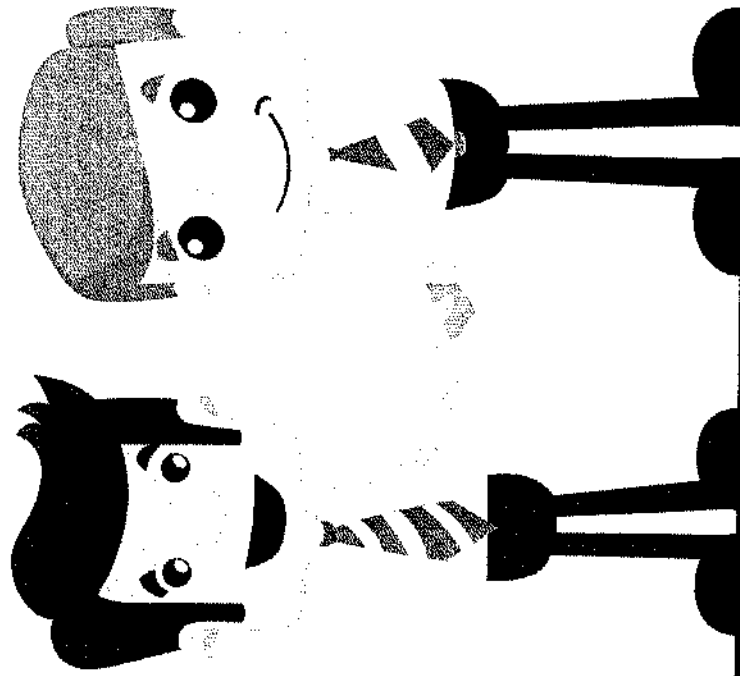
DETECTER ET CONSEILLER



Dans le cadre de l'optimisation de notre politique de **Jeu Responsable**, il est important que vous sachiez comment traiter un cas d'addiction qui se représenterait à vous.

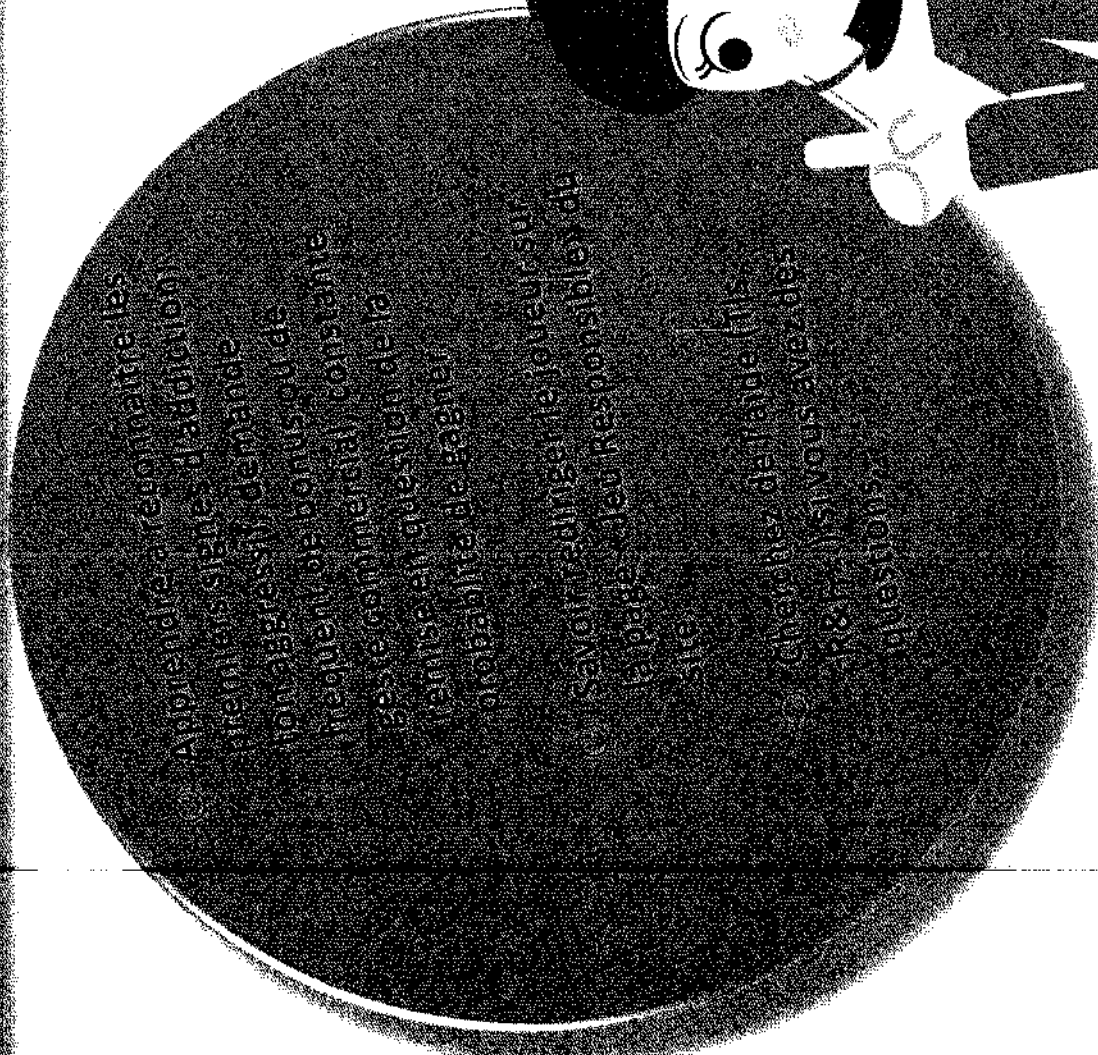
Il est rare qu'un joueur vous contacte par chat, email ou téléphone pour vous avouer qu'il a des problèmes de jeu. La plupart du temps, il préférera s'auto-exclure de lui-même, que ce soit temporairement ou définitivement, sans avoir à passer par le service client.

Il est alors important que vous sachiez repérer un joueur addict de façon proactive mais surtout que vous sachiez le conseiller et le guider.



MISSION DU CS VS « A NE PAS FAIRE »...

GAMIN

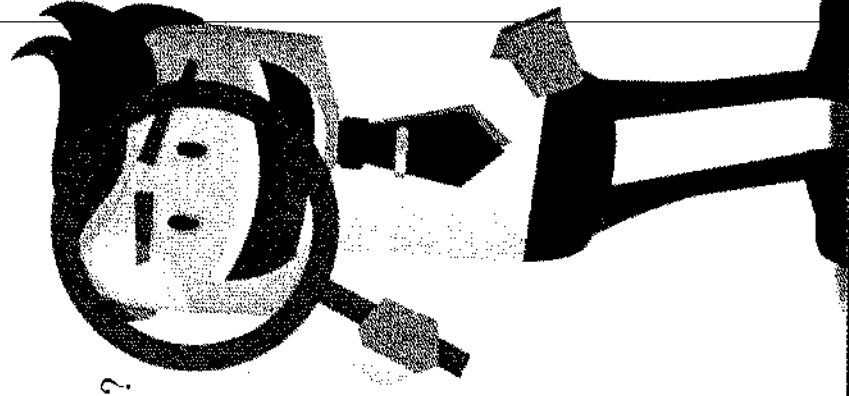


Apprendre à reconnaître les
membres signes d'addiction
non agressif, demande
fréquent de bons soins
pas commercialement constante
remise en question de la
viabilité de gagner
savoir reconnaître le jeu sur
le plan des Responsables du
site
cherchez de l'aide
R&M si vous avez des
questions

QUESTIONS QUE LE JOUEUR DOIT SE POSER POUR SAVOIR S'IL A UN PROBLÈME DE DÉPENDANCE...

ADMIN

- Manquez-vous régulièrement vos heures de travail ou d'études pour jouer ?
- Prenez-vous pour gagner de l'argent au lieu de régler des dettes ou résoudre des problèmes financiers ?
- Après avoir perdu au jeu, avez-vous le besoin de rejouer le plus vite possible ?
- Prenez-vous souvent jusqu'au dernier centime que vous avez sur vous ?
- Prenez-vous déjà emprunté, volé ou menti pour financer vos jeux d'argent ?
- Prenez-vous déjà vendu quoi que ce soit pour financer vos jeux d'argent ?
- Prenez-vous parfois votre intérêt pour votre famille ou vos proches ?
- Prenez-vous déjà joué pour fuir les conflits, les frustrations ou les déceptions ?
- Prenez-vous énervez-vous facilement et devenez-vous irritable si vous ne jouez plus ?
- Prenez-vous sentez-vous dépressif car vous êtes joueur ?



COMMENT REPÉRER UN ADDICT ?

CAMMIN

Si de vous aider, voici quelques indices vous permettant de vous conforter dans votre analyse :

- Rupture de comportement dans ses habitudes de dépôt, retrait ou jeu.
- Un joueur qui ne faisait que de petits dépôts commence lentement à augmenter les sommes déposées.
- Le joueur redépense après chaque pari perdu.
- Le joueur n'encaisse pas ses gains et rejoue tout ce qu'il gagne de façon quasi systématique.
- Le joueur change constamment ses limites et n'arrive pas à se décider.
- Le joueur s'est déjà auto-exclu plusieurs fois auparavant et demande la réouverture de son compte avant la date d'échéance.
- Le joueur utilise beaucoup de cartes bancaires qui ne lui appartiennent pas.
- Le joueur vous contacte très souvent afin de réclamer un bonus.
- Le joueur se plaint très fréquemment de nos jeux et du site en général.
- Le joueur considère que le site est truqué et que c'est entièrement de notre faute s'il perd constamment.
- Le joueur devient facilement agressif et à tendance à vous insulter.

COMMENT GÉRER UN CONTACT AVEC UN ADDICT?

GAMIN

est important, lorsqu'un joueur vous contacte et vous avoue une addiction potentielle, de lui donner le sentiment qu'il est écouté et qu'il n'est pas face à un robot. Il ne suffit pas d'un simple raccourci clavier qui renvoie un template basique ou d'une macro impersonnelle et approximative.

Il est nécessaire et conseillé de poser des questions au joueur, de jauger en quelque sorte son « niveau » d'addiction.

Le joueur vous dit qu'il a perdu beaucoup d'argent ces derniers temps et vous demande un bonus ?

Expliquez-lui qu'il peut instaurer des limites de dépôt sur son compte afin de pas réitérer cela.

Offrez-lui la possibilité de faire une pause, de prendre quelques semaines pour faire le point et savoir où il en est (auto-exclusion).

S'il vous semble complètement désespéré, au bout du rouleau, offrez-lui de fermer son compte de façon définitive.

est également primordial que vous expliquiez au joueur qu'il peut se faire interdire de jeu à l'échelle nationale, tant dans les casinos en dur que sur les sites de jeux en ligne en remplissant un formulaire disponible sur le site de la commission des jeux de hasard.

lement, dès lors que vous soupçonnez un joueur d'avoir des problèmes de jeu, renvoyez le sur la page de jeu responsable disponible sur chaque site

CONSEIL AU JOUEUR: PARLEZ-EN... 1/5

GAMIN

Dites votre problème de jeu à quelqu'un en qui vous avez confiance ...

Demandez de l'aide, pour gérer temporairement votre argent, pour parler de vos difficultés,

Votre entourage peut vous soutenir.

Ils peuvent vous rappeler vos objectifs, vos plans et ce que vous voulez construire dans votre

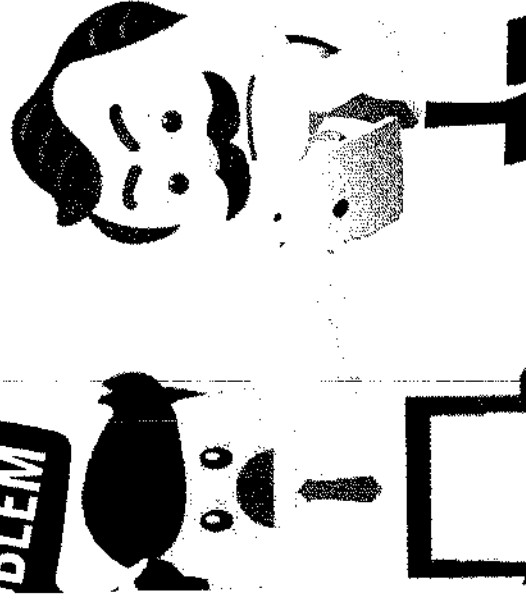
Avez-vous peur de la réaction des autres?

C'est compréhensible et c'est pourquoi nous vous conseillons de choisir des personnes de confiance pour pouvoir en parler (famille, amis, médecin, etc.)...

Une organisation peut même vous aider.

N'hésitez pas à consulter notre page de jeu responsable afin de trouver des organismes pouvant vous aider.

JUSTON
HAVE A
BLEM



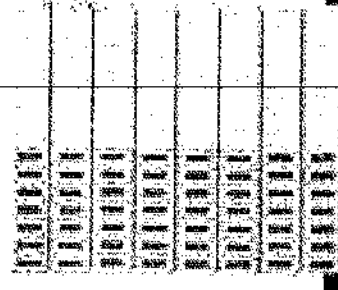
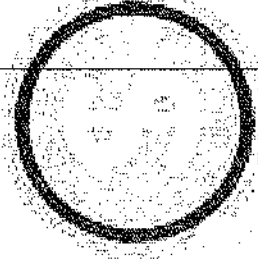
Assurez-vous que vous ne pouvez pas déposer plus d'argent que vous ne le pouvez.

Donnez des instructions claires à votre famille, à vos amis, au patron ou à tout ce que vous voulez qu'ils ne vous prêtent PAS d'argent.

Arrangez-vous avec la banque pour que vous puissiez retirer de l'argent uniquement après le paiement des ordres permanents (factures).

Remboursez vos dettes: faites appel à un service de médiation de la dette compétent ou demandez de l'aide pour la gestion budgétaire.

Instaurez une limite de dépôt et de mise appropriée.



CONSEIL AU JOUEUR: ÉVITEZ LES OPPORTUNITÉS DE JOUER... 3/5

GRAND

Il y a des circonstances dans lesquelles vous ressentez un grand désir de jouer.

Si vous voulez diminuer ou arrêter le jeu, il est important de connaître ces situations et de trouver un moyen de gérer avec des alternatives.

Si vous n'avez peut-être besoin de temps pour trouver les alternatives les plus appropriées, vous pouvez mettre un peu de pression sur vous-même. Chaque changement demande du temps!

Assurez-vous que vous n'êtes jamais seul dans un endroit où vous jouez. Appelez votre ordinateur dans le salon ou un lieu de passage et connectez-vous avec quelqu'un lorsque des personnes vous entourent.

Limitez votre ordinateur qu'à certaines heures, par exemple jamais après 22 heures, et limitez le temps que vous passez à jouer, par exemple au maximum une demi-heure par jour.

Limitez cette demi-heure juste avant d'aller travailler, avant d'avoir un rendez-vous ou juste avant de vous rendre afin de vous limiter.

Confiez-vous à une personne de confiance si vous pouvez l'appeler lorsque vous ressentez le désir de jouer.



CONSEIL AU JOUEUR: DÉCOUVREZ UNE AUTRE ACTIVITÉ... 4/5

GAMIN

Les anciens joueurs disent souvent qu'ils s'ennuient près avoir arrêté de jouer.

Elle s'explique par la place qu'occupe le jeu dans la vie.

En manque, un vide se fait très vite sentir quand on arrête de jouer.

N'hésitez pas à chercher d'autres moyens de passer agréablement votre temps libre.

Voici quelques exemples: Essayez un sport que vous aimez / Faites un cycle de marche une petite heure par jour / Rejoignez une association / ...

Le stress et la tension sont souvent cause de problèmes de jeu.

Vous pouvez apprendre à gérer les tensions d'une autre manière (dormir suffisamment, manger sainement, vous détendre,...).

Acceptez l'aide des autres et ne restez pas isolé.

Ne pensez pas constamment à demain, mais regardez comment vous pouvez influencer positivement votre vie aujourd'hui. Profitez des petites choses (un compliment, une tâche accomplie, un bon repas). Fixez-vous de petits objectifs réalisables qui sont importants pour vous.



CONSEIL AU JOUEUR: EN VRAC... 5/5

FRANVIN

Jouez avec modération et assimilez le jeu en ligne à une forme de divertissement ;

Utilisez les outils de jeu responsable que le casino met à votre disposition pour définir vos limites de dépôt ;

Ne commettez jamais l'erreur de considérer les sites de jeux en ligne comme une source de revenus complémentaires ;

Consultez l'historique de vos transactions, de vos gains et de vos pertes afin de superviser l'ensemble de vos dépenses;

Assurez-vous de bien comprendre les règles du jeu auquel vous jouer avant d'y engager des mises en argent réel ;

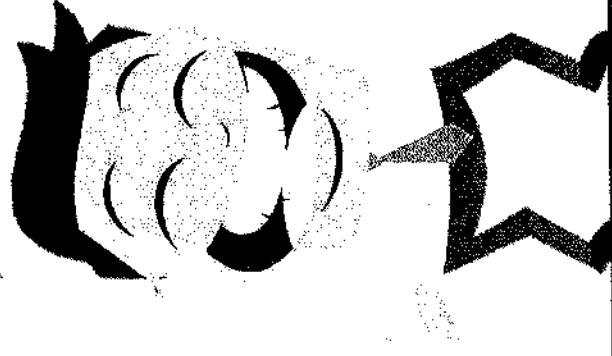
Avant de commencer, fixez-vous un temps de jeu déterminé;

Ne pariez jamais une somme d'argent que vous ne pouvez pas vous permettre de perdre ;

Alternez le jeu en ligne et d'autres activités (sociales ou récréatives) ;

Ne jouez jamais en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites ;

Prenez des pauses fréquentes afin de ne pas vous laisser emporter par le feu de l'action.



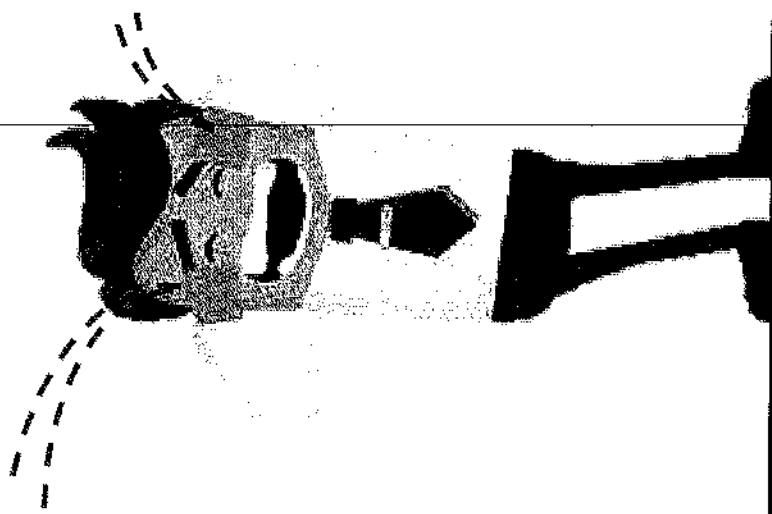
ENACE DE SUICIDE...

COMIN

Suspendre
préventivement le
compte avec la mention
"menace suicide" dans
l'extranet.

Reprendre au joueur en
"banquamba" consulter la
page <http://nps-awww.prevention-suicide.be/fr/les-actes-193652/AYS/panie-de-voies-0800-321123.html>

L'inviter à ne pas rester
seul.



ENACE ENVERS UN AGENT...

GAMIN

est possible d'être confronté à un client agacé et/ou frustré qui ne trouve aucune autre issue que de s'en prendre à l'agent.

cas de menace envers l'intégrité physique des agents ou du personnel de salle vous devez:

- suspendre le compte préventivement et mettre le ticket en Need Help From TL.
- Vérifier dans l'onglet "Visits" de l'extranet dans quelles salles le joueur se rend régulièrement.
- Faire un e-mail à Karim pour l'avertir afin qu'il prévienne les salles

Ex.: CI - Menaces envers la salle Circus Braine - #2036210.

QUESTION?





GAMING1

GAMING1

Rue Saint-Exupéry, 17
4460 Grâce-Hollogne. Belgique

GAMING1 MALTA

SCM1001
Unit 507 Ricasoli
SmartCity. Malta

www.gaming1.be

info@gaming1.com

A MEMBER OF  **ARDENT**
GROUP



ORGANISATION ET PROCÉDURES INTERNES

APPLICABLES AUX FILIALES

-CIRCUS CASINO FRANCE-

EXPLOITANT UNE DSP ET/OU UNE AUTORISATION DE JEUX SUR
LE TERRITOIRE FRANÇAIS*Description des procédures*

| <u>Version</u> | <u>Date</u> | <u>Auteur(s)</u> | <u>Commentaires</u> | <u>Approbation</u> |
|----------------|-------------------|---|--|--------------------|
| <u>V1.0</u> | <u>01/11/2020</u> | <u>Lucile CAUVIN et Olivier BOVA</u> | <u>Version Initiale</u> | |
| <u>V2.0</u> | <u>28/02/2022</u> | <u>Lucile CAUVIN et Olivier BOVA, revu par Thibaut COLLARD</u> | | |
| <u>V3.0</u> | <u>25/03/2022</u> | <u>Lucile CAUVIN et Olivier BOVA, revu par Thibaut COLLARD</u> | <u>Adaptation au template Groupe G1 et intégration feedback A&O</u> | |
| <u>V4.0</u> | <u>04/04/2022</u> | <u>Lucile CAUVIN et Olivier BOVA</u> | | |
| <u>V5.0</u> | <u>15/05/2022</u> | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sébastien LECLERCQ (Directeur Général Circus Casino France) ;</u> • <u>Philippe ESCUER (DR Casino de Briançon et DGD Casino d'Allevard) ;</u> | <u>Volonté du Groupe G1 d'associer les déclarants Tracfin locaux tout en mettant à jour les procédures internes sur base des suggestions</u> | |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
 Reçu le 12/07/2023

| | | | | |
|-------------|-------------------|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Benoît ENGELS (DR Casino de Vals-Les-Bains) ;</u> • <u>Pierre BACQUE (DR Casino de Port-Leucate) ;</u> • <u>Robert PLUMIER (DR Casino de Barbotan-Les-Thermes) ;</u> • <u>Eric ARGENTI (DR Casino de Balaruc-Les-Bains) ;</u> • <u>Philippe LORIOT (DR Casino de Carnac) ;</u> • <u>Jacques Ré (DR Club Circus Paris)</u> | <p><u>pratiques des DR des sites d'exploitation.</u></p> | |
| <u>V6.0</u> | <u>21/05/2022</u> | <p><u>Lucile CAUVIN et Olivier BOVA, revu par Thibaut COLLARD et Sébastien LECLERCQ</u></p> | <p><u>Synthèse des versions V1.0 à V5.0</u></p> | |
| <u>V7.0</u> | <u>05/09/2022</u> | <p><u>Olivier BOVA</u></p> | <p><u>Insertion d'une recommandation de la DCPJ du 29 juillet 2022 et ajout d'une colonne « approbation » au tableau introductif</u></p> | <p><u>Thibaut Collard, le 18.10.22</u></p> |
| <u>V8.0</u> | <u>11/12/2022</u> | <p><u>Thierry LETARD, Olivier BOVA et Sébastien LECLERCQ</u></p> | <p><u>Actualisation de la synthèse des risques (Annexe VII, page 54) ; mise à jour de l'annexe I</u></p> | |

| | |
|---|----|
| 1. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION | 5 |
| 2. PRINCIPES ET DEFINITIONS ESSENTIELS | 7 |
| 2.1 Principes et Définitions | 7 |
| 2.2 Notions inhérentes au blanchiment : | 8 |
| 3. ORGANISATION ET CONTRÔLES INTERNES | 9 |
| 3.1. Politique et Procédure de groupe | 9 |
| 3.2. Responsables anti-blanchiment | 9 |
| 3.4. Recrutement et formation | 10 |
| 3.5. Signalement des violations internes (<i>Lanceurs d'Alerte</i>) | 10 |
| 3.6. Implémentation, contrôle et actualisation | 11 |
| 4. APPROCHE FONDEE SUR LES RISQUES | 12 |
| 5. EVALUATION GLOBALE DES RISQUES | 12 |
| 6. VIGILANCE CONTINUE A L'EGARD DES CLIENTS ET EVALUATION INDIVIDUELLE DES RISQUES | 14 |
| 6.1. Entrée du Client dans l'établissement : identification et vérification de son identité | 14 |
| 6.2. Evaluation individuelle des risques et vigilance continue à l'égard du Client | 15 |
| 6.2.1. Identification des caractéristiques du Client | 15 |
| 6.2.2. Évaluation individuelle des risques BC/FT du Client | 16 |
| <i>Formulaire EIR</i> | 17 |
| 6.3. Vigilance continue à l'égard des opérations du Client | 19 |
| 7. ANALYSE ET DECLARATION DE SOUPCONS | 22 |
| 7.1. Analyse des opérations atypiques, faits et fonds suspects | 22 |
| 7.2. Déclaration de soupçons à TRACFIN | 23 |
| 7.2.1. Opérations, faits et fonds sujets à déclaration | 23 |
| 7.2.2. Personne en charge de la déclaration | 23 |
| 7.2.3. Modalités de la déclaration | 24 |
| 7.2.4. Contenu de la déclaration | 25 |
| 7.2.5. Délai de déclaration à TRACFIN | 25 |
| 7.2.6. Déclaration immédiate après investigation interne | 25 |
| 7.2.7. Rapports et demandes d'informations complémentaires de TRACFIN | 26 |
| 7.2.8. Protection des déclarants de bonne foi | 26 |
| 7.3. Interdiction de divulgation | 27 |
| 7.5. Nouvelle évaluation individuelle des risques | 28 |
| 8. CONSERVATION DES DONNEES ET DOCUMENTS | 28 |
| 9. PROTECTION DES DONNEES | 29 |
| 10. VEILLE JURIDIQUE | 29 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

| | |
|---|----|
| 11. CONTRÔLE INTERNE ET MISE EN PLACE D'UN RAPPORT ANNUEL A L'ATTENTION DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE (SCC) | 29 |
| 12. PROCEDURE DE GEL DES AVOIRS..... | 30 |
| ANNEXE I : DECLARANTS TRACFIN PAR ENTITE CCF..... | 31 |
| ANNEXE II : PROCEDURE LAB.OIRR | 36 |
| ANNEXE IV EVALUATION INDIVIDUELLE DES RISQUES (IRA) | 40 |
| ANNEXE V : PROCEDURE INTERNE CIRCUS CASINO FRANCE RELATIVE A L'ACCEPTATION DES PAIEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE | 44 |
| ANNEXE VI : VIGILANCE TRACFIN | 47 |
| ANNEXE VII : GEL DES AVOIRS..... | 48 |
| ANNEXE VII : SYNTHESE DES RISQUES..... | 53 |

1. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

En tant que membre de GAMING1, la société CIRCUS CASINO FRANCE opère respectivement, sur le territoire français, les club de jeux et casinos terrestres suivants : Club Circus Paris, Casino Circus Allevard, Casino Circus Briançon, Casino Circus Carnac, Casino Circus Leucate, Casino Circus Vals Les Bains, Casino Circus Balaruc, Casino Circus Barbotan.

En tant que prestataires de jeux de hasard, ces divers club et casinos sont soumis à la législation française visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») conformément à/au(x) :

- Titre IV du Livre V de la partie législative du Code Monétaire et Financier (ci-après « CMF ») : « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscales » soit les articles L-561-1 à L-564-2 CMF et R-561-38 à R-561-38-9 CMF.
- L'arrêté du 25 février 2019 relatif aux procédures internes et au contrôle interne mis en place par les opérateurs de jeux ou de paris visés par le point 9° de l'article L-561-2 du Code Monétaire et Financier pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- L'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- L'ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016, modifiée par :
 - les lois n°2017-257 du 28 février 2017 (article 34), n° 2019-222 du 23 mars 2019 (article 102), n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 89) ;
 - les décrets n° 2018-284 du 18 avril 2018, n°2020-118 et 2020-119 du 12 février 2020
 - les ordonnances n°2018-1125 du 12 décembre 2018, n° 2020-115 du 12 février 2020, n°2020-1342 du 4 novembre 2020, n°2020-1544 du 9 décembre 2020, n°2021-958 du 19 juillet 2021, n°2021-1735 du 22 décembre 2021 et n°2022-230 du 15 février 2022 ayant pour but de renforcer le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le groupe GAMING1 auquel appartient CIRCUS CASINO FRANCE, tient compte et met à jour ses procédures internes communes conformément aux :

- Notes Interprétatives et Recommandations du GAFI

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

- Directives de l'Union Européenne et des groupes de réflexion sur les apports des dites directives notamment l'« *expert group on money laundering and terrorist financing* » de l'Union Européenne ainsi que des groupes de travail, et notamment, sur le territoire français, celui de l'OLAB (l'Observatoire français de la Lutte Anti-Blanchiment).

Lignes directrices conjointes de Tracfin et des autorités de contrôle (SCCJ, Service Central des Courses et Jeux, pour les clubs et casino terrestres. (NB : le cadre de référence du 3 juin 2021 pour la lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prévu au X de l'article 34 de la loi du 12 mai 2010 ne s'applique pas aux clubs et casinos terrestres tout comme les « Lignes directrices conjointes de l'autorité de régulation des jeux en ligne et de tracfin sur les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » dont la dernière version avait été publiée en décembre 2019).

→ Le recommandations et rapports du Conseil d'Orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB).

CIRCUS CASINO FRANCE s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la Législation anti-blanchiment. CIRCUS CASINO FRANCE a établi dans ce cadre une politique et procédure anti-blanchiment, qui tient compte des risques de BC/FT auxquels les casinos terrestres sont exposés, afin de prévenir efficacement, détecter et empêcher le BC/FT en leur sein (la « Politique et Procédure »).

La Politique et Procédure s'applique aux casinos terrestres opérés par CIRCUS CASINO FRANCE à tous les jeux de hasard qu'ils proposent (jeux de table et jeux automatiques). Elle vise par conséquent, sans prétendre à l'exhaustivité, à familiariser les dirigeants, employés et agents éventuels des établissements terrestres de jeux de hasard qui sont amenés à appliquer la Législation anti-blanchiment de par leurs fonctions, à leur obligations anti-blanchiment.

Le non-respect des obligations découlant de la Législation anti-blanchiment constitue une violation de normes légales et/ou réglementaires pouvant entraîner des sanctions administratives, civiles et/ou pénales et un risque réputationnel importants pour CIRCUS CASINO FRANCE et ses casinos et salles de jeux ; ainsi que des mesures disciplinaires sévères, y compris le licenciement et la dénonciation aux autorités réglementaires et judiciaires compétentes (y compris en vue de poursuites éventuelles du chef d'infractions pénales) pour ses préposés.

Les dirigeants, Employés et agents éventuels de CIRCUS CASINO FRANCE et ses casinos terrestres doivent par conséquent se conformer à la Politique et Procédure à tout moment.

2.1 Principes et Définitions

- ✦ **Blanchiment d'argent** : délit qui consiste à faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Puni de 5 ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende.
- ✦ **Financement du terrorisme** : Fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes. Infraction pénale punie de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende.
- ✦ **TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins)** : La cellule Tracfin, créée en 1990, sans préjudice quant à la date exacte, rattachée au Ministère de l'Action et des comptes publics, constitue à la fois une centrale du renseignement et un service d'expertise anti-blanchiment
- ✦ **Sanctions financières** signifie les mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres mesures restrictives adoptées par les Etats (en ce compris la France) et/ou les organisations supranationales (en ce compris l'Union européenne) au travers de lois et règlements, dans le but de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, aux violations des droits de l'homme, à la déstabilisation des États souverains ou à la prolifération d'armes de destruction massive.
- ✦ **Employé** signifie tout membre du personnel de CIRCUS CASINO FRANCE et de ses casinos terrestres qui est ou pourrait être impliqué dans la prévention du BC/FT dans le cadre de ses fonctions – et ce notamment par le biais de contacts (in)directs avec des Clients, par la surveillance des Clients et/ou des jeux de hasard, et/ou par d'autres activités opérationnelles pertinentes.
- ✦ **Client** signifie toute personne physique qui se présente à un casino ou une salle de jeux terrestre opéré par CIRCUS CASINO FRANCE afin de participer à des jeux de hasard. Toute personne qui accède ou tente d'accéder à l'établissement, en ce compris donc un client potentiel, est qualifié de Client aux fins de la Politique et Procédure.
- ✦ **Bénéficiaire effectif (UBO)** signifie toute personne physique pour le compte de laquelle une opération de jeu est effectuée par un Client d'un casino terrestre.
- ✦ **Personne politiquement exposée (PEP)** signifie toute personne physique à qui a été confiée des fonctions publiques importantes en France ou à l'étranger, ainsi que les membres de sa famille et toute personne physique connue comme étant étroitement associée à un PEP.
- ✦ **Drop** s'entend de manière générale comme la dépense d'un client par l'achat en caisse ou l'achat de crédits aux machines à sous.
- ✦ **Pays tiers à haut risque** signifie tout pays présentant un risque géographique élevé de BC/FT tel qu'identifié sur le(s) site(s) internet www.tresor.economie.gouv.fr ou www.fatf-gafi.org.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Les établissements de Jeux

sont soumis à une réglementation stricte définie principalement par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des casinos (« l'Arrêté »). Par extension à la réglementation TRACFIN de l'article 15 in fine de l'Arrêté, les collaborateurs ayant un agrément ministériel sont dans l'obligation de suivre une formation à la Lutte Contre le Blanchiment dans les 90 jours suivant leur embauche.

- Les Directeurs Responsables de Casinos et de Clubs de Jeux sont assujettis au titre de l'article L.561-2- 9° du Code monétaire et financier.

2.2 Notions inhérentes au blanchiment :

Le blanchiment est le fait de faciliter par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct d'un crime ou d'un délit.

Le blanchiment est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (article 324-1 du code pénal).

Il est puni de dix ans d'emprisonnement et de 750 000 € d'amende lorsqu'il est commis de façon habituelle, ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ou lorsqu'il est commis en bande organisée (blanchiment dit aggravé, article 324-2 du code pénal).

Pour être passibles de sanctions pénales, les actes constitutifs du blanchiment doivent avoir été commis de manière intentionnelle.

Le financement du terrorisme :

L'article 421-2-2 dispose : « Constitue un acte de terrorisme le fait de financer une entreprise terroriste en fournissant, en réunissant ou en gérant des fonds, des valeurs ou des biens quelconques ou en donnant des conseils à cette fin, dans l'intention de voir ces fonds, valeurs ou biens utilisés ou en sachant qu'ils sont destinés à être utilisés, en tout ou en partie, en vue de commettre l'un quelconque des actes de terrorisme prévus au présent chapitre, indépendamment de la survenance éventuelle d'un tel acte ».

3. ORGANISATION ET CONTRÔLES INTERNES

3.1. Politique et Procédure de groupe

Cette Politique et Procédure est mise en œuvre dans (i) les casinos terrestres et (ii) les clubs de jeux. La Politique et Procédure poursuit une approche groupe harmonisée au sein de CIRCUS CASINO France, mais également au niveau du groupe GAMING1, et est mise en œuvre et adaptée selon les particularités de chaque établissement et licence concernée.

3.2. Responsables anti-blanchiment

GAMING1 a nommé un « dirigeant responsable anti-blanchiment » (« Senior AML Manager ») chargé d'assurer le respect de la Législation anti-blanchiment au niveau structurel. Le dirigeant responsable anti-blanchiment exerce les missions suivantes :

- superviser la mise en œuvre et le respect de la Législation anti-blanchiment et des Sanctions financières applicables et, le cas échéant, des décisions administratives prises conformément à la Législation anti-blanchiment ; et
- approuver et garantir l'adéquation et la proportionnalité des mesures opérationnelles mises en place en interne.

Emmanuel Mewissen revêt la fonction de dirigeant responsable anti-blanchiment au sein de GAMING1.

GAMING1 a également nommé des « AMLCO » (« *Anti-Money Laundering Compliance Officer* ») chargés de s'assurer du respect de la Législation anti-blanchiment au niveau opérationnel. L'AMLCO exerce les missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre efficace par GAMING1 et par le casino terrestre de la Politique et Procédure et des mesures de contrôle internes liées ;
- superviser la formation anti-blanchiment des dirigeants, Employés et agents éventuels ;
- assurer l'analyse des situations où il n'a pas été possible de satisfaire aux obligations de vigilance à l'égard d'un Client notamment en cas de problèmes techniques du système permettant de réaliser les évaluations individuelles de risque ; et
- assurer l'analyse des opérations atypiques, fonds et faits potentiellement en lien avec le BC/FT, l'établissement des rapports écrits y relatifs, et la déclaration échéante de soupçons de BC/FT à la

Thibaut Collard, Compliance Director, revêt la fonction d'AMLCO pour le Groupe GAMING1.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

En France, CIRCUS CASINO FRANCE a nommé plusieurs AMLCO, ou « Déclarants TRACFIN » :

- Au niveau de CIRCUS CASINO FRANCE : Thierry LETARD (thierry.letard@casinovals.fr)
- Un déclarant TRACFIN est également nommé au sein de chaque casino terrestre (voir annexe I « Déclarants et Gouvernance »)

3.4. Recrutement et formation

CIRCUS CASINO FRANCE s'assure que les Déclarants, Employés et agents éventuels recrutés et nommés ont la fiabilité professionnelle nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec intégrité.

L'intégralité des salariés des filiales de CIRCUS CASINO FRANCE (employés des bars, restaurant et hôtel y compris) sont, sous l'impulsion de GAMING1, dans l'obligation de suivre une formation Tracfin à distance en e-learning à intervalles réguliers. La formation est suivie d'un test sous forme de QCM noté afin de suivre le niveau de connaissance des participants.

Le Déclarant TRACFIN organise et supervise un programme de formation continue de lutte anti-blanchiment pour les dirigeants, Employés et agents éventuels. Le but de la formation, qui est organisée à l'entrée en fonction et est répétée de manière périodique (et à tout le moins annuelle), est de s'assurer qu'ils :

- connaissent et comprennent la Politique et Procédure ;
- possèdent les connaissances requises des méthodes et des critères d'identification des opérations, fonds et faits susceptibles d'être liés au BC/FT ; et
- connaissent la procédure de signalement interne à suivre en tel cas.

Le personnel des caisses, les croupiers, les MCD et les techniciens de machines à sous seront plus particulièrement alertés afin d'être attentifs aux comportements inhabituels, aux transactions suspectes et en cas de doute sérieux sur l'origine des fonds misés.

3.5. Signalement des violations internes (*Lanceurs d'Alerte*)

Les dirigeants, Employés et agents éventuels signalent au Déclarant TRACFIN toute violation connue ou soupçonnée de la Politique et Procédure ou de la Législation anti-blanchiment.

Ce signalement est effectué, anonymement s'ils le souhaitent, via la plateforme électronique dédiée (cfr. Politique Lanceur d'Alertes).

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Un signalement interne effectué de *bonne foi* n'entraîne aucune responsabilité d'aucune sorte, civile, pénale ou disciplinaire, ni de mesure préjudiciable ou discriminatoire en matière d'emploi. CIRCUS CASINO FRANCE s'engage à protéger de toute représailles ou de tout acte hostile les dirigeants, Employés et agents éventuels qui signaleraient de bonne foi toute violation supposée ou réelle de la Politique et Procédure.

3.6. Implémentation, contrôle et actualisation

Le dirigeant responsable anti-blanchiment a approuvé et publié la Politique et Procédure dans le cadre de sa responsabilité de veiller à la mise en œuvre et au respect des obligations anti-blanchiment de GAMING1 et de CIRCUS CASINO FRANCE.

Le Déclarant TRACFIN contrôle de manière continue la pertinence, la proportionnalité et l'efficacité des mesures anti-blanchiment en place. Il révisé et améliore périodiquement la Politique et Procédure à cette fin, et à tout le moins à chaque fois qu'un changement important intervient au niveau de la Législation anti-Blanchiment, des activités des casinos terrestre et club(s) de jeux de CIRCUS CASINO FRANCE, et/ou des vulnérabilités et menaces liées aux jeux de hasard proposés dans les casinos et salles de jeux terrestres. Ces modifications sont approuvées par le dirigeant responsable anti-blanchiment.

Le Déclarant TRACFIN rédige chaque année un rapport d'activité ou « plan d'action », relatif notamment au développement des risques BC/FT auxquels les établissements de jeux dont il est responsable sont exposés et au caractère adéquat de la Politique et Procédure. Il le transmet au déclarant TRACFIN de CIRCUS CASINO FRANCE qui le transmet ensuite à la demande du Service Central des Courses et Jeux (autorité de tutelle ministérielle) à l'autorité de contrôle : l'ANJ (anciennement l'ARJEL) sur base de l'article 34.X alinéa 3 la loi modifiée n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en lignes.

Pour mémoire, sur base de l'article L 561-36 du CMF, l'ANJ assure le contrôle du respect des opérateurs terrestres et en ligne et participe à la politique nationale en matière de LCB-FT en tant que membre du Conseil d'Orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB). Elle est en outre un interlocuteur privilégié de TRACFIN sur base, notamment de l'article 42 de la loi modifiée n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en lignes.

Toute amélioration identifiée par le Déclarant TRACFIN est effectuée dans les plus brefs délais. À cette fin, les dirigeants et les Employés sont invités à adresser leurs commentaires et suggestions au Déclarant.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Toute question relative à la Politique et Procédure ou à la Législation anti-blanchiment plus largement est adressée au Déclarant.

4. APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES

Les mesures anti-blanchiment mises en œuvre par la Politique et Procédure se fondent sur une approche basée sur les risques.

À cette fin, CIRCUS CASINO FRANCE et ses casinos et clubs de jeux respectifs réalisent (et tiennent à jour) deux types d'évaluation des risques, dans le but de mieux comprendre les risques de BC/FT auxquels les casinos et salles de jeux terrestres sont exposés :

- Le Déclarant TRACFIN réalise une évaluation globale des risques des services de jeux de hasard proposés dans les casinos et les clubs de jeux.
- L'Employé désigné réalise une évaluation individuelle des risques de chaque Client (voir annexe II « Procédures LAB.OIRR »)

Les résultats des évaluations globale et individuelle des risques permettent à l'Employé désigné de déterminer le niveau de vigilance continue à appliquer à chaque Client et à ses opérations.

5. EVALUATION GLOBALE DES RISQUES

Le Déclarant TRACFIN réalise une évaluation globale des risques (« EGR ») auxquels respectivement les casinos terrestres et les clubs jeux sont exposés en tenant compte des caractéristiques de la clientèle, des jeux et opérations qu'ils proposent, des pays ou zones géographiques concernés, et des canaux de distribution auxquels les casinos et salles de jeux terrestres ont recours.

Cette évaluation est réalisée respectivement pour chaque établissement appartenant à CIRCUS CASINO FRANCE. La direction de CCF demande à tous ses Directeurs Responsables et Déclarants TRACFIN de se rapprocher de leurs correspondants locaux du Service Central des Courses et Jeux afin de mettre à jour les EGR de manière régulière et documentée.

Ce système doit comporter :

- un volet *classification* des risques auxquels le professionnel est exposé au regard, notamment, de ses activités/opérations/services/clients/implantations ;
- un volet *opérationnel* décrivant les procédures à mettre en œuvre, par le professionnel, en réponse aux risques identifiés préalablement.

Il doit par ailleurs être :

- **Individualisé et adapté à la situation particulière de chaque établissement :**

Il est nécessaire de prendre en compte des particularités de l'entité (sa taille, sa clientèle, son implantation géographique, les jeux proposés à ses clients en particulier) afin de s'assurer que les systèmes mis en place sont adaptés à la situation de chaque établissement.

Dans cette circonstance, l'adoption d'un document général sur les enjeux de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, transmis par un syndicat professionnel ou un groupe et destiné à l'information de l'ensemble de ses membres ne suffit pas pour se conformer aux exigences de l'article L.561-32 du CMF. Le réseau ou le groupe peut contribuer à la préparation du système, mais il ne peut se substituer à l'établissement lui-même qui doit procéder à l'évaluation des risques qui le concernent et à la manière de les gérer. Dans ce cadre, il peut toutefois prendre en compte ou faire référence à la politique définie dans ce domaine par le syndicat professionnel ou le groupe auquel il appartient.

**Extrait des lignes directrices TRACFIN-SCCI du 16 janvier 2017 annulées par le CE, Arrêt de la 5^{ème} et 6^{ème} Chambres réunies du 4 mai 2018*

L'EGR permet au Déclarant de définir et mettre en place une organisation et des contrôle internes anti-blanchiment adéquats, proportionnés et efficaces, tels que définis dans la Politique et Procédure.

L'EGR permet également à l'Employé désigné de déterminer le niveau de vigilance adéquat à appliquer aux Clients

Le Déclarant prend au moins en compte les variables de risque suivantes lors de la réalisation de l'EGR :

- les facteurs de risques inhérents aux Clients ;
- les facteurs de risques liés aux jeux, aux opérations et aux canaux de distribution ;
- la finalité, la récurrence, le nombre et le montant des opérations des Clients ; et
- les facteurs de risques géographiques liés aux activités de l'établissement terrestre.

Le Déclarant prend également en compte, aux fins de l'EGR, les conclusions pertinentes de :

- l'évaluation supranationale des risques de BC/FT établie par la Commission européenne, conformément à l'article 6 de la Directive 2015/849 ;
- l'évaluation nationale des risques de BC/FT établie par les organes de coordination Français, conformément aux articles L-561-4-1 ; L-561-6 et L-561-32 CMF.
- toute autre publication (supra)nationale ou sectorielle pertinente (émanant p.ex. du GAFI, de TRACFIN ou de la Commission des jeux de hasard) et toute autre information pertinente à disposition du Déclarant.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

L'EGR est tenue à jour et révisée au moins une fois par an. Elle est revue à chaque fois qu'un changement important intervient au sein des activités de l'établissement de jeux ou des risques associés aux jeux de hasard qui y sont proposés.

L'EGR de chaque casino et clubs de jeux, ainsi qu'une synthèse CIRCUS CASINO FRANCE est transmise annuellement à l'ANJ dans le cadre du rapport annuel d'activité ou « plan d'action » LCB/FT l'article 34.IX la loi modifiée n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en lignes. (voir Annexe VII, synthèse des risques)

6. VIGILANCE CONTINUE A L'EGARD DES CLIENTS ET EVALUATION INDIVIDUELLE DES RISQUES

L'obligation de vigilance continue à l'égard du Client implique pour l'Employé désigné de connaître le Client et ses caractéristiques ainsi que les caractéristiques de ses opérations, par le biais des étapes suivantes (dont le degré d'analyse dépend du risque de BC/FT posé par le Client).

6.1. Entrée du Client dans l'établissement : identification et vérification de son identité

Identification du client et vérification de son identité (VDI) ; le personnel est sensibilisé aux potentielles tentatives d'usurpation d'identité.

Le contrôle aux entrées est effectué par le biais du module Secrétariat / Access d'OCM.

Il permet d'une part de protéger les mineurs en leur interdisant l'accès aux Jeux ; et d'autre part, de vérifier que la personne ne figure pas sur le fichier des Interdits Ministériels ou Personne Politiquement Exposée (PPE) et sanction.

Procédure PPE : le risque est élevé, le principe de vigilance accrue s'impose

Procédure sanction : le risque est non-acceptable, l'accès au casino est refusé au joueur.

Une attention particulière est portée sur les visiteurs provenant des pays tiers à l'Union Européenne.

Les ressortissants de pays figurant sur la liste noire du GAFI et autres listes de sanction nationale ou supranationale sont systématiquement signalés dans nos établissements.

Les employés VDI sont également formés pour signaler les éventuels groupes organisés originaires de l'Est de l'Europe qui accèderaient ou tenteraient d'accéder en groupe aux salles de jeux.

Surveillance des éventuels allers-retours des clients, signalement discret au MCD en cas de suspicion et moyens mis en place afin que les salariés communiquent et/ou alertent discrètement entre eux.

6.2. Evaluation individuelle des risques et vigilance continue à l'égard du Client

6.2.1. Identification des caractéristiques du Client

En application des articles L-561-13 et D-564-2 CMF, « les représentants légaux et directeurs responsables de casinos » doivent procéder à l'enregistrement « des noms et adresses des joueurs qui remettent ou qui reçoivent des moyens de paiement en échange de jetons ou de plaques, ainsi que la référence du document probant d'identité produit dès lors que les sommes excèdent 1000 euros* par séance.

Le registre doit être conservé pendant 10 ans » *

La transposition de la directive européenne d'octobre 2005 (Directive 2005/60/CE) a été complétée par le décret n° 2009-1013 du 25 août 2009 portant application du premier alinéa de l'article L. 561-13 du code monétaire et financier, modifiant le seuil de 1 000 € à 2 000 € (par séance) à partir duquel les casinos doivent enregistrer les noms et adresses des joueurs qui remettent ou qui reçoivent des moyens de paiement en échange de jetons ou de plaques, ainsi que la référence du document probant d'identité produit).

Le relèvement du seuil à 2000 € a été initialement codifié à l'article D-561-13 puis à l'article D-561-10-1 CMF.

En application de l'article L561-5 (2°) CMF, les personnes assujetties aux obligations Tracfin doivent, avant d'entrer en relation d'affaire vérifier « ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit à caractère probant ».

L'article R561-5-1 (3°) permet aux casinos d'enregistrer une copie de la pièce d'identité.

La Direction Centrale de la Police Judiciaire et le Service Central des Courses et Jeux ont informé les casinotiers français en date du 29 juillet 2022 que la copie de pièce d'identité ne pouvait être enregistrée que pour les clients dont les changes dépassent, au cours d'une même séance, le seuil de 2000€.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Les autorités précitées ont également informé les professionnels que les informations susvisées pouvaient être conservées pour un maximum de cinq ans.

Ces informations qui sont consignées sur un registre à conserver pendant 10 ans et ne peuvent être utilisées qu'à des fins de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Conformément à l'article 36 de l'Arrêté, « les registres de change (...) ne doivent présenter ni grattage ni surcharge ».

A cet égard, il est rappelé que le registre de change peut être établi par procédé informatique, qu'il doit comporter un numéro d'ordre et que le casino doit en avoir un par caisse de jeu.

Le groupe CIRCUS CASINO FRANCE travaille actuellement à la mise en place d'une solution informatisée permettant un « screening » et une identification automatique des personnes politiquement exposées nationales et internationales.

Les systèmes actuellement en place permettent d'identifier les mineurs, le personnel des jeux et les interdits ministériels. A noter que l'identité des joueurs n'était pas stockée jusqu'en 2022 sauf pour les joueurs ayant consenti à créer une carte de membre CIRCUS.

CIRCUS CASINO FRANCE a décidé de mettre en place un screening de tous les clients à l'entrée ce qui inclura un historique de la clientèle qui sera géré par le fournisseur ComplyAdvantage.

L'utilisation de la solution ComplyAdvantage permet en effet les types de vérification suivantes :

- Présence de l'individu sur une liste de SANCTION (risque non-acceptable)
- Présence de l'individu sur une liste de PPE (risque élevé)

Les employés VDI veillent également à interdire l'entrée et/ou l'accès aux jeux au personnel des jeux en dehors de leur travail et aux personnes mentionnées à l'article R-321-27 CSI, à savoir les personnes en état d'ivresse, celles susceptibles de provoquer des incidents, les fonctionnaires et militaires en uniforme.

6.2.2. Évaluation individuelle des risques BC/FT du Client

Suite à l'identification des caractéristiques du Client, l'Employé désigné procède en premier lieu à une évaluation individuelle des risques (« EIR ») de BC/FT du Client afin de déterminer si le Client doit être soumis à des mesures de vigilance, standard ou accrue, ou s'il ne peut être accepté en tant que Client.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

L'EIR est réalisée dans deux cas :

- soit dans le cas où le Client effectue une opération pour un montant égal ou supérieur à 2.000 EUR que l'opération soit effectuée en une seule ou en plusieurs opérations qui semblent liées ;
- soit s'il existe un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

L'EIR permet à l'Employé désigné d'identifier les risques de BC/FT posés par le Client, d'évaluer ces risques et de classer le Client dans une catégorie de risque liée : standard, élevé ou inacceptable.

L'EIR prend également en considération les résultats de l'EGR.

L'Employé désigné procède à l'EIR en remplissant le « formulaire d'évaluation individuelle des risques » de BC/FT (voy. *infra* Annexe IV).

Ce formulaire EIR prend en compte les facteurs de risque liés aux Clients, jeux, opérations, canaux de distribution et zones géographiques (voy. *infra* Annexe III).

Dans un premier temps, en l'attente de l'implémentation d'une version digitalisée et automatisé de l'EIR il est effectué de manière manuelle par l'Employé.

Formulaire EIR

Sur la base du nombre de réponse affirmative aux différentes catégories de questions du formulaire EIR évaluant le risque de BC/FT (*infra* Annexe IV), l'Employé désigné détermine si le Client pose un risque standard, élevé ou inacceptable de BC/FT.

Cette classification détermine la politique d'acceptation du Client et le degré de vigilance devant être appliqué à son égard :

- Risque STANDARD : Lorsque les réponses aux questions liées au risque de BC/FT obtenues est/sont :
 - « oui » à une ou deux des 3 questions de la 1^{ère} catégorie (questions A1 à A3) et aucun « oui » à une des 7 questions de la 2^{ème} catégorie (questions A4 à A10)

Le niveau de risque identifié est standard, ce qui signifie que l'Employé doit se limiter à appliquer les mesures de vigilance établies dans la Politique et Procédure.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- Risque ELEVE : Lorsque les réponses aux questions liées au risque de BC/FT obtenues est/sont :

- « oui » aux questions A1+A2+A3 ;ou
- « oui » au moins à l'une des 7 questions de la 2^{ème} catégorie (questions A4 à A10) :

Le niveau de risque identifié est élevé, ce qui signifie que l'Employé applique au Client des mesures de vigilance *accrue*.

Par conséquent, en plus de se conformer au processus d'identification et de vérification défini *infra 6.*, l'Employé doit :

- obtenir, le cas échéant, des informations supplémentaires sur le Client ;
 - obtenir des informations sur l'origine des fonds et du patrimoine du Client ;
 - appliquer une surveillance accrue des opérations (engagement de mises/collecte de gains) effectuées par le Client, tout en déterminant les schémas d'opérations qui nécessitent un examen plus approfondi en l'espèce ;
- Risque INACCEPTABLE : Lorsque les réponses aux questions liées au risque de BC/FT obtenues est/sont :
- « oui » au moins à 3 questions de la 2^{ème} catégorie conférant un risque élevé au Client ;ou
 - « oui » à la question de la 3^{ème} catégorie (A11) :

Le niveau de risque identifié est inacceptable.

Par conséquent, l'Employé ne peut pas accepter le Client et lui retire l'accès à l'établissement.

L'Employé communique dans ce cas le dossier EIR du Client au Déclarant :

- si le refus du Client résulte de son inscription sur une liste de Sanctions Financières, le Déclarant communique sans délai ces informations à TRACFIN;
- dans toutes les autres situations, Le Déclarant TRACFIN détermine si ces informations doivent faire l'objet d'une déclaration à TRACFIN (voy. *infra 7*).

Une fois que le Client est soumis à une vigilance telle que décrite *supra*, les opérateurs tiennent à jour les informations le concernant en tenant compte de son niveau de risque. A cet effet, l'Employé désigné procède à un nouveau processus d'identification et de vérification du Client à risque :

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- *standard* : tous les 3 ans ;
- *élevé* : tous les ans.

Ce nouveau processus d'identification/vérification étant effectivement réalisé lors de la première visite du Client après l'écoulement de la période précitée.

L'Employé procède également à un nouveau processus d'identification et de vérification du Client lorsque les informations enregistrées dans la base de données ne sont plus à jour (p.ex. lorsque la validité de ses documents d'identification a expiré).

6.3. Vigilance continue à l'égard des opérations du Client

Le niveau de risque du Client (tel que déterminé suite à la réalisation de l'EIR, *supra* 6.2) détermine le degré de vigilance à appliquer aux opérations (engagement de mises/collecte de gains) du Client.

La vigilance continue à l'égard des opérations du Client a pour but de détecter des opérations atypiques potentiellement en lien avec le BC/FT : il peut notamment s'agir d'opérations qui n'apparaissent pas cohérentes avec le profil du Client, ou d'opérations n'ayant aucune logique économique en termes de jeu et pouvant être assimilées à des techniques de blanchiment (voy. *infra* 7.1).

Le casino terrestre exerce une vigilance continue à l'égard des opérations de ses Clients de la manière suivante :

Vigilance exercée en pratique par :

- les croupiers ;
- le service de sécurité/surveillance CCTV en direct ; et/ou
- d'autres moyens/membres du personnel.

VIGILANCE AUX TABLES DE JEUX

- Présence de chef de table, chef de partie, MCD, et DR suivant la réglementation et plus dans la mesure du possible.
- Un système vidéo micro et image à la pointe contrôlé directement par le siège G1
- Vigilance accrue sur le cash à table et à la caisse.
- Surveillance des comportements, non-jeu notamment, et des échanges entre joueurs.
- Recours à la vidéo protection si nécessaire sur sollicitation d'un MCD ou DR.
- Suivi du drop via le module Pit Manager de nos systèmes.
- Application stricte de la réglementation des jeux

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

VIGILANCE EN SALLE DES MACHINES À SOUS

Mise en place d'une alerte (mail ou notification) par « session de jeux » permettant d'informer les Membres du Comité de Direction et/ou caisse, d'un drop dépassant 500€ sur une machine à sous ou poste de jeux électroniques.

Les Bill Acceptor sont également paramétrés jusqu'à 100€. De plus une alarme en temps réel remonte en On Line pour toute insertion d'un billet supérieur à 50€. Afin de limiter la fraude sur les billets et assurer la traçabilité des drop importants.

Des éléments de renseignements complémentaires peuvent être recherchés après la comptée grâce à la vidéo, sur les machines ayant les drops les plus importants

« Live Slot View » et Kairos permettent, à l'instant T, de connaître toutes les informations des sessions de jeux sur n'importe quelle machine : Ticket In, Ticket Out, Billets (nombre et dénomination) ... Ceci, couplé à une identification du client si ce dernier est possesseur de la Carte club et l'a insérée dans le lecteur. (Voir § Player Tracking)*.

**si le casino est en possession de ce système*

Attention particulière et constante portée à la clientèle des Jeux Traditionnels électroniques, souvent jeune et occasionnelle, ainsi qu'au non-jeu.

VIGILANCE ACCRUE EN CAISSE

Enregistrement informatique des changes systématiques lorsque le client passe en Caisse MÀS ou Jeux.

Fichier de suivi In/Out quotidien transmis entre les caissiers MÀS à leur passation pour le cumul des transactions susceptible d'atteindre 2000€ sur la séance de jeux.

Tenue correcte et actualisée des registres ou version dématérialisée dument complétée, extraite et enregistrée quotidiennement.

Les changes importants en petites coupures font l'objet d'un report sur un fichier interne sécurisé comportant les données nécessaires à l'identification du joueur et permettant de suivre ses transactions subséquentes.

Il en est de même pour les clients demandant systématiquement de grosses coupures (idem pour les billets souillés).

Les caissiers sont également sensibilisés à la notion de non-jeu qu'ils doivent détecter lors des transactions.

Une procédure interne a été mise en place dans tous les sites d'exploitation concernant l'acceptation de chèques remis par les clients (*infra, Annexe V*)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

VIDEO PROTECTION

Nos établissements sont équipés de caméras et micros ; les enregistrements sont conservés 28 jours, conformément à l'article 21 de l'Arrêté.

TECHNOLOGIE

Nos établissements se sont dotés de matériel haute technologie permettant d'éradiquer les tentatives de fraude.

Les équipements ont été soigneusement choisis en fonction des risques intrinsèques propres à l'entité. Néanmoins, tous nos sites sont équipés de détecteurs de faux billets, de compteuses valorisatrices, etc...

Certains ont des besoins spécifiques ; le Club s'est équipé de jetons RFID, des balances calculant le montant ont été insérées en Caisse et sur les tables de Cash Game.

Le Club dispose également un lecteur de pièces d'identité destiné à détecter les contrefaçons.

PLAYER TRACKING

Le Groupe Circus Casino France a mis en place une carte Club, à technologie RFID.

Sa création permet d'enregistrer l'identité complète du client ainsi que sa photo.

Elle remplace par la suite la pièce d'identité à l'intérieur de l'établissement, conformément à l'article 26 alinéa 3 de l'Arrêté.

Cette carte permet de suivre les transactions de nos clients en temps réel puisqu'il est systématiquement identifié dès lors qu'il l'utilise ; ce qui est dans son intérêt pour cumuler des avantages Fidélité.

Elles sont donc insérées dans les machines à sous ou postes de jeux électroniques, présentées en Caisse ou aux tables de Jeux.

Des extractions peuvent également être faites pour rechercher des informations In/Out de certains clients.

Il est prévu que le Casino Barbotan soit équipé de ce système Player Tracking pour 2024. Tous les autres établissements, sous toutes réserves, en sont pourvus.

La vigilance continue à l'égard des Clients et de leurs opérations permet d'identifier des opérations atypiques, fonds ou faits susceptibles d'être liés au BC/FT et nécessitant une investigation interne et, potentiellement, déclaration à TRACFIN.

7.1. Analyse des opérations atypiques, faits et fonds suspects

L'Employé qui considère une opération comme atypique ou qui a des doutes concernant des fonds ou faits du Client les signale directement et sans délai au Déclarant TRACFIN afin de déterminer s'ils peuvent être suspectés d'être liés au BC/FT.

L'Employé agit de même lorsqu'il n'a pas été en mesure de satisfaire aux obligations de vigilance à l'égard du Client (voy. *supra* 6).

L'Employé qui signale de bonne foi des transactions ou activités atypiques au Déclarant est protégé de tout préjudice à son égard.

Dès réception des informations précitées, une analyse spécifique est effectuée sous la responsabilité du Déclarant concernant :

- les faits, fonds ou opérations atypiques identifiés afin de déterminer s'ils peuvent être soupçonnés d'être liés au BC/FT; et/ou
- les causes de l'impossibilité de satisfaire aux obligations de vigilance afin de déterminer si elles sont de nature à susciter un soupçon de BC/FT.

Le Déclarant examine le contexte pour déterminer s'il doit considérer qu'il « sait, soupçonne ou a des motifs raisonnables de soupçonner » que la transaction, l'activité ou l'opération est liée à des activités de BC/FT.

L'évaluation afin de déterminer s'il y a suspicion ou non est le résultat d'un processus intellectuel et la conclusion d'une analyse étayée. Elle n'est pas effectuée par des systèmes automatisés seuls mais nécessite une intervention humaine, c'est-à-dire celle du Déclarant, sur la base de l'analyse des activités et transactions atypiques et des circonstances, pour décider si ces activités ou transactions atypiques doivent être déclarées à TRACFIN.

Un rapport écrit relatif à l'analyse précitée est rédigé sous la responsabilité du Déclarant, comprenant des informations telles que la date de détection de la transaction ou de l'activité atypique, le Client impliqué, une description de la situation, son caractère suspect, la nécessité de faire une déclaration à TRACFIN, etc.

----- Constituent notamment des opérations atypiques dans les casinos et club de jeux : (*infra*, Annexe VI: Vigilance TRACFIN)

7.2. Déclaration de soupçons à TRACFIN

7.2.1. Opérations, faits et fonds sujets à déclaration

Le Déclarant¹ effectue sans délai une déclaration à TRACFIN lorsqu'il sait, soupçonne ou a des motifs raisonnables de soupçonner, à la lumière des conclusions du rapport d'analyse précité (*supra* 7.1), que des fonds (quel qu'en soit le montant), des faits et/ou des (tentatives d') opérations sont liés au BC/FT (y compris lorsque le Client décide de ne pas effectuer l'opération envisagée), à savoir que :

- les fonds détenus par le Client, quel qu'en soit le montant, sont liés au BC/FT ;
- des opérations ou tentatives d'opération sont liées au BC/FT ;
- des activités dont CIRCUS CASINO FRANCE a connaissance sont liées au BC/FT.

Cette obligation de déclaration ne dépend pas de l'importance du soupçon. Elle repose sur une « approche fondée sur les règles (*rule-based approach*) », contrairement à l'« approche fondée sur les risques (*risk-based approach*) » généralement applicable à la Législation anti-blanchiment.

Cela inclut le dépôt d'une déclaration auprès de TRACFIN lorsque le Déclarant a des soupçons découlant :

- de fonds, d'opérations (ou tentatives d'opérations) ou d'activités suspectes ;
- d'une enquête judiciaire concernant le Client ;
- de l'application de mesures restrictives, d'embargos ou de Sanctions Financières y compris des mesures de gel des avoirs sur le Client ;
- du financement de la prolifération d'armes de destruction massive ;
- des informations manquantes ou incomplètes du payeur ou du bénéficiaire accompagnant un virement ;
- d'une alerte survenue lors de la vigilance continue à l'égard du client ou de ses transactions.

7.2.2. Personne en charge de la déclaration

Un déclarant / correspondant TRACFIN local (par site d'exploitation Circus, voir I. ci-dessus) est désigné pour chaque casino terrestre et club de jeux. Les « représentants légaux ET directeurs responsables de casinos » doivent communiquer, à l'appui de leur première déclaration de soupçon, au service à compétence nationale TRACFIN, le nom des dirigeants ou préposés qui assumeront respectivement les fonctions de « déclarant » et de « correspondant ».

¹ Ou un dirigeant ou Employé, à titre exceptionnel.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Les fonctions de déclarant et de correspondant peuvent être exercées par la seule et même personne, à savoir le Directeur Responsable (fonctionnement à privilégier pour les petites exploitations).

Néanmoins, selon les casinos, le schéma suivant pourra être envisagé :

- DECLARANT = fonction directement assurée par le Directeur Responsable en collaboration avec l' (les) autre(s) représentant(s) légal(-aux) du Casino
- CORRESPONDANT = fonction prise en charge par la référente LCB/FT ou selon les organisations en place par le Directeur d'Exploitation (quand le poste est pourvu) ou le Directeur des MAS / Jeux de Tables.

Rôle du déclarant :

Le « déclarant » est seul habilité à transmettre une déclaration de soupçon à TRACFIN (article R 562-1 du CMF).

Il est le principal Responsable en matière de Lutte Anti-blanchiment, avec le PRESIDENT ou DG de la société ou autre représentant légal selon la structure juridique en place.

En l'absence du Directeur Responsable (ex : congés, déplacement), le Membre du Comité de Direction le remplaçant n'est pas habilité à envoyer une déclaration de soupçon, sauf cas très exceptionnels (ex : absence prolongée du DR, communication à faire de manière urgente) et dans tous les cas après avoir impérativement consulté le DG ou la Référente LCB/FT et obtenu un accord formalisé par e-mail.

Rôle du correspondant :

Le « correspondant » est chargé de l'interface entre TRACFIN et l'établissement.

Il reçoit les accusés de réception des déclarations, il est chargé de répondre à toute demande d'informations de ce service et il est seul destinataire de l'information relative à la saisine par TRACFIN du procureur de la République sur la base d'une déclaration émise par son établissement (article R-564.4 CMF).

Il doit également assurer le suivi de la formation en interne et la transmission des instructions en matière de lutte contre le blanchiment.

Il est le garant des procédures, de leur mise à jour et de leur respect (article R 562-2 du CMF).

En son absence, cette fonction revient au Directeur MAS et/ou Jeux de Tables, qui est (sont) le(s) suppléant(s) du correspondant ou au référent LCB/FT, le cas échéant

7.2.3. Modalités de la déclaration

Les déclarations peuvent être transmises par écrit ou par voie électronique selon les procédures définies par TRACFIN conformément à l'article L-561-15 qui dispose « (...) VI. – La déclaration mentionnée au présent article est établie par écrit. Elle peut toutefois être recueillie verbalement, sauf pour les personnes mentionnées à l'article L. 561-17, par le service

mentionné à l'article L. 561-23, dans des conditions permettant à ce dernier de s'assurer de sa recevabilité. », dans les conditions fixées par les articles R-561-31 à R-561-32 et D-561-32-1.

7.2.4. Contenu de la déclaration

Les déclarations de soupçons doivent contenir au moins les informations suivantes :

- l'identification et les coordonnées de CIRCUS CASINO FRANCE ou de la personne déclarante, le cas échéant ;
- les détails d'identification du Client, de ses UBOs ou du mandataire faisant l'objet de la déclaration ;
- la description de la transaction et les éléments d'analyse qui ont conduit à la déclaration ;
- le délai de la transaction lorsque celle-ci n'a pas encore été exécutée.

Les déclarations de soupçons doivent comporter, le cas échéant, tout document utile à l'analyse de TRACFIN (si possible dans un format exploitable par voie électronique).

7.2.5. Délai de déclaration à TRACFIN

La déclaration de soupçons doit être faite immédiatement avant l'exécution de l'opération. Elle doit également indiquer le délai d'exécution de l'opération.

Dans deux situations exceptionnelles, la déclaration de soupçons peut être faite immédiatement après l'exécution de l'opération :

- lorsque le report de l'opération n'est pas possible en raison de la nature de l'opération ;
- lorsque le report de l'exécution de la transaction est susceptible d'empêcher la poursuite des bénéficiaires du BC/FT.

Ces deux exceptions sont soumises à une application stricte et doit être justifiée et communiquée à TRACFIN.

7.2.6. Déclaration immédiate après investigation interne

L'obligation de déclaration immédiate concerne les soupçons de BC/FT et non la simple existence de transactions atypiques.

Cela signifie que, avant de procéder à la déclaration, CIRCUS CASINO FRANCE doit mener une enquête interne en vue de vérifier que la transaction atypique peut être considérée comme soupçons de BC/FT.

En pratique, tout Employé qui considère qu'une transaction, un fait ou une opération est atypique doit le signaler directement et sans délai au Déclarant afin de déterminer s'ils peuvent être soupçonnés d'être liés au BC/FT.

Dès réception d'une information sur des faits, des activités ou transactions atypiques, le Déclarant procède à une analyse spécifique pour déterminer s'ils peuvent être soupçonnés d'être liés au BC/FT et établit un rapport écrit sur l'analyse effectuée.

Sur la base de cette analyse, le Déclarant déclare sans délai à TRACFIN lorsqu'il sait, soupçonne ou a des motifs raisonnables de soupçonner que des fonds (quel qu'en soit le montant), des faits et/ou des (tentatives de) transactions sont liés à des activités de BC/FT (y compris lorsque le Client décide de ne pas effectuer la transaction prévue).

Le Déclarant doit être attentif à remplir toutes les exigences d'analyse et de déclaration aussi rapidement que possible.

CIRCUS CASINO FRANCE ne peut prendre que le temps strictement nécessaire pour mener à bien les investigations et analyses pertinentes résultant d'une activité ou d'une transaction atypique, rédiger le rapport interne correspondant et effectuer une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

7.2.7. Rapports et demandes d'informations complémentaires de TRACFIN

Le Déclarant répond aux demandes de renseignements complémentaires de TRACFIN, suite à sa déclaration, dans les délais déterminés par elle.

Toute information susceptible d'infirmer, de confirmer ou de modifier les informations figurant dans une déclaration doit être portée sans délai à la connaissance de TRACFIN - quel que soit le montant concerné et, en tout état de cause, lorsque le Client effectue de nouvelles opérations suspectes.

L'obligation de déclaration à TRACFIN ne nécessite pas obligatoirement l'identification de l'activité criminelle sous-jacente au blanchiment.

7.2.8. Protection des déclarants de bonne foi

La communication d'informations effectuée de *bonne foi* à TRACFIN ne constitue pas une violation d'une quelconque restriction à la divulgation d'informations imposée par un contrat ou par une disposition législative, réglementaire ou administrative et n'entraîne, pour CIRCUS CASINO FRANCE et ses casinos terrestres et salles de jeux, dirigeants, Employés ou agents

éventuels aucune responsabilité d'aucune sorte, civile, pénale ou disciplinaire, ni de mesure préjudiciable ou discriminatoire en matière d'emploi, et ce indépendamment du fait qu'une activité illicite s'est effectivement produite.

Cette immunité subsiste même si CIRCUS CASINO FRANCE et le(s) Déclarant(s) n'avai(en)t pas une connaissance spécifique et certaine de l'activité criminelle sous-jacente au moment de la déclaration, et même s'il s'avère qu'aucune activité illégale ne peut être liée au Client, à la transaction, à l'activité ou aux fonds déclarés à TRACFIN.

La protection de CIRCUS CASINO FRANCE et du/des déclarant(s) s'applique lorsqu'ils sont considérés comme ayant agi de bonne foi : cela implique que cette déclaration ne visait pas à nuire au Client et n'est pas fondée sur des informations que CIRCUS CASINO FRANCE ou le/les déclarant(s) savai(en)t inexactes.

La bonne foi implique également que CIRCUS CASINO FRANCE /le(s) déclarant(s) n'ai(en)t pas violé de manière manifeste l'obligation de vigilance ou l'obligation d'analyser les transactions atypiques conformément à la Loi anti-blanchiment. Afin de préserver l'identité du déclarant, il est interdit aux procureurs, aux juges d'instruction, aux homologues étrangers de TRACFIN, à l'auditeur du travail, au ministre des Finances, au service de renseignement général et de sécurité des forces armées de recueillir une copie de la déclaration de soupçons, y compris lorsque TRACFIN leur fournirait des informations y référant.

Les personnes exposées à des menaces ou autres pour avoir déclaré un soupçon de BC/FT, en interne ou à TRACFIN, peuvent déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

7.3. Interdiction de divulgation

Il est interdit à CIRCUS CASINO FRANCE, ses casinos terrestres et clubs de jeux, dirigeants, Employés et agents éventuels de divulguer, au Client ou à des tiers :

- le fait qu'une déclaration de soupçon ait été adressée à TRACFIN ou est envisagée ; et même
- l'existence d'une investigation interne anti-blanchiment à l'égard du Client ou de ses opérations,

le tout sous peine de sanctions (interdiction de « *tipping-off* »).

Cette interdiction de tipping-off concerne donc aussi bien les analyses effectuées en interne par le Déclarant que celles effectuées en externe par TRACFIN ou par les autorités judiciaires pour déterminer s'il existe des indices sérieux de BC/FT. Les déclarations de soupçons quant à elles sont confidentielles en vertu de l'article L-561-18 CMF qui dispose : « La déclaration mentionnée à l'article L. 561-15 est confidentielle.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Sous réserve des dispositions de l'article 19 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 mentionnée ci-dessus, il est interdit, sous peine des sanctions prévues à l'article L. 574-1, aux dirigeants et préposés d'organismes financiers, aux personnes mentionnées à l'article L. 561-2, au président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ou au bâtonnier de l'ordre auprès duquel l'avocat est inscrit, de porter à la connaissance du propriétaire des sommes ou de l'auteur de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 561-15 ou à des tiers, autres que les autorités de contrôle, ordres professionnels et instances représentatives nationales visées à l'article L. 561-36, l'existence et le contenu d'une déclaration faite auprès du service mentionné à l'article L. 561-23 et de donner des informations sur les suites qui ont été réservées à cette déclaration.

Le fait, pour les personnes mentionnées au 13° de l'article L. 561-2, de s'efforcer de dissuader leur client de prendre part à une activité illégale ne constitue pas une divulgation au sens de l'alinéa précédent. »

L'interdiction de tipping-off ne s'applique pas aux communications de CIRCUS CASINO FRANCE à l'Autorité Nationale des Jeux en tant qu'autorité de surveillance compétente en matière de BC/FT, ni aux éventuelles demandes du Service Central des Courses et Jeux (article R-561-42 CMF) et aux communications à des fins répressives.

7.5. Nouvelle évaluation individuelle des risques

Lorsque le Déclarant effectue une déclaration à TRACFIN, il procède à une nouvelle EIR du Client concerné en tenant compte du fait que ses opérations, fonds ou faits ont mené à une déclaration de soupçons de BC/FT.

Sur la base des résultats de la nouvelle EIR, le Déclarant décide :

- soit de placer le Client sous vigilance accrue (car représentant désormais un risque élevé de BC/FT) ;
- soit de lui refuser l'accès à l'établissement pour l'avenir.

8. CONSERVATION DES DONNEES ET DOCUMENTS

CIRCUS CASINO FRANCE et ses casinos et clubs jeux terrestres conservent :

- tous les documents et données d'identification et une copie des documents utilisés pour vérifier l'identité d'un Client, pendant 5 ans à dater de sa dernière participation à un jeu de hasard au sein du casino terrestre (article L-561-12 CMF) ;
- toutes les pièces justificatives et les enregistrements des opérations qui sont nécessaires pour identifier et reconstituer précisément les opérations (engagement de mises/collecte de gains) effectuées par le Client, pendant 5 ans à dater de l'exécution de l'opération ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- tous les rapports écrits relatifs à l'analyse des opérations atypiques du Client, pendant 5 ans à dater de l'opération atypique.

CIRCUS CASINO FRANCE et ses établissements de jeux de hasard terrestres tiennent ces informations à la disposition des autorités compétentes.

9. PROTECTION DES DONNEES

CIRCUS CASINO FRANCE et ses établissements de jeux de hasard terrestres suppriment toutes les données personnelles collectées par eux dans le cadre de leurs obligations anti-blanchiment à la fin de la période de conservation spécifiée, sauf disposition contraire applicable.

CIRCUS CASINO FRANCE et ses établissements de jeux de hasard terrestres traitent exclusivement les données personnelles collectées en conformité à ses obligations anti-blanchiment. Ils ne peuvent faire utilisation de ces données d'une manière incompatible avec ces finalités, par exemple à des fins commerciales.

10. VEILLE JURIDIQUE

CIRCUS CASINO FRANCE est assisté par la société luxembourgeoise MSC GAMING, fondée par un ancien Avocat à la Cour – Olivier BOVA – spécialisé dans le droit des Jeux et l'assistance juridique et administrative aux opérateurs terrestres et online.

La société MSC GAMING assure une veille juridique 24h/24, 7jr/7 afin d'apporter un éclairage sur toutes les problématiques juridiques/réglementaires potentielles, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme inclut.

A ce titre, MSC GAMING réalise des audits externes sur les process du Groupe concernant la LCB/FT à des fins d'uniformisation des procédures d'un site d'exploitation à un autre.

Le référent du groupe en matière LCB/FT, M. Thierry LETARD, peut donc compter sur l'assistance de la société MSC GAMING.

La référente interne et le consultant externe précités sont supervisés par le responsable Risk&Fraud ou « AMLCO » au sein de Gaming1, M. Thibaut COLLARD, qui possède un Diplôme international en LCB/FT, délivré par l'International Compliance Association.

11. CONTRÔLE INTERNE ET MISE EN PLACE D'UN RAPPORT ANNUEL A L'ATTENTION DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE (SCCJ)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Le Déclarant TRACHIN CIRCUS CASINO France a la responsabilité de mesurer la mise en application et l'adéquation de la Politique et Procédure LCB/FT, de manière annuelle. Toute modification de cette Politique et Procédure nécessite l'approbation du Comité de Direction.

De plus, un rapport d'activité est rédigé de manière annuelle, présenté au Comité de Direction, et envoyé, dans le mois qui suit la fin de la saison ludique, à la **Direction Centrale de la Police Judiciaire (101, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre)**

Ce rapport est constitué de 2 parties :

- Un rappel chronologique de l'ensemble des initiatives anti-blanchiment (actions de formation, renforcement des dispositifs de surveillance, remplacement du déclarant ...) au cours de la saison écoulée, chacun d'entre elles étant décrite de façon synthétique ;

- Une présentation statistique :
 - Du nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change au cours de l'année écoulée ; de façon différenciée aux machines à sous et aux jeux de tables, s'agissant, d'une part, de l'achat de moyens de jeu et, d'autre part, du paiement des gains, avec rappel, pour chacune de ces données, des chiffres des deux années précédentes.
 - Du nombre de déclarations de soupçon au cours de l'année écoulée, avec rappel du nombre des deux années précédentes.

12. PROCEDURE DE GEL DES AVOIRS

(*infra*, Annexe VI)

- **CLUB CIRCUS PARIS**

37-39 Boulevard Murat – 75016 PARIS

Ouvert depuis le 09/09/2019. Tous les jours de 12h30 à 04h30. Droit d'entrée 15€/jour ; carte annuelle 100€, offerte pour les dames.

10 tables de Jeux Traditionnels – 11 tables de Poker Cash Game.

120 collaborateurs

Directeur Responsable & **DÉCLARANT** : Alexis LAIPSKER

Directeur d'Exploitation & **CORRESPONDANT** : Éric SCALISI

Référent LCB / FT : Gaudéric Cervia - MCD

COMITÉ : Alexis LAIPSKER (DR), Eric Scalisi (DE), Gaudéric Cervia (Chef de Table)

- **CASINO CIRCUS ALLEVARD**

14 Avenue des Bains – 38580 ALLEVARD

Acquis par Circus Casino France en 2020. Ouvert de 10h à 02h, jusqu'à 03h vendredi & samedi. Pas de droit d'entrée.

62 machines à sous, 15 postes de RAE, 3 poste BJE, 2 Black Jack.

30 collaborateurs

Directeur Responsable & **DÉCLARANT** : Agnès BRETTEVILLE

CORRESPONDANT : Caroline RAS

Référent LCB / FT : Christophe LECOINTRE

COMITÉ : Christophe LECOINTRE (DR), Martiel MUNIERE (MCD), Caroline RAS (RAF)

- **CASINO CIRCUS BRIANÇON**

7 Avenue Maurice Petsche – 05100 BRIANÇON

Ouvert de 10h à 02h, jusqu'à 03h vendredi & samedi. Pas de droit d'entrée.

53 machines à sous, 16 postes de RAE, 3 postes BJE, 1 Black Jack, 1 Roulette Anglaise.

24 collaborateurs

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Directeur Responsable & **DÉCLARANT** : Philippe ESCUER
Réfèrent LCB & **CORRESPONDANT** : Khaled DAMENE - MCD

COMITÉ : Philippe ESCUER (DR), Marye LECONTE (MCD), Isabelle PAVAN (MCD), David TONON (MCD), Khaled DAMENE (MCD)

- CASINO CIRCUS CARNAC

41 Avenue des Salines – 56340 CARNAC

Ouvert de 10h à 02h, jusqu'à 03h vendredi & samedi. Pas de droit d'entrée.

- 95 machines à sous, 16 postes de RAE, 2 Black Jack, 1 Black Jack électronique et 1 de boule 2000.

35 collaborateurs

Directeur Responsable : David ROYER

Réfèrent LCB / FT : Fabrice VASELLI – Chef de Table

Déclarant : Robert PLUMIER jusqu'au 08 octobre 2021 et Philippe LORIOT – nouveau DR à partir du 09 octobre 2021, Jean-Marc GAZEU à partir du 15 septembre 2022 (DR par intérim) et David Royer à partir du 1^{er} novembre 2022 (nouveau DR).

Correspondants : Robert PLUMIER et Alexandre COUTURAS, tous deux démissionnaires courant 2021.

Philippe LORIOT et Jean Marc Gazeu depuis le 09 octobre 2021

David Royer et Jean Marc Gazeu depuis le 1^{er} novembre 2022

Comité : David ROYER (DR), Jean Marc Gazeu (MCD), Fabrice VASELLI (Chef de Table)

- CASINO CIRCUS LEUCATE

Avenue Georges Candilis 1920 – 11370 PORT LEUCATE

Ouvert de 11h à 02h, jusqu'à 03h vendredi & samedi. Pas de droit d'entrée.

75 machines à sous (90 en juillet août), 22 postes de RAE & 3 de BJE, 2 Black Jack & 1 Hold'Em Poker de Casino.

31 collaborateurs

Directeur Responsable & **DÉCLARANT** : Pierre BACQUE

Réfèrent LCB & **CORRESPONDANT** : Julio FONTAINE – MCD

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Comité : Pierre BACQUE (DR), Julio FONTAINE - MCD, Rabhia EL BAÏED (Chef Caisse), Edouard GALINET (Croupier)

- **CASINO CIRCUS VALS LES BAINS**

5 avenue Claude Expilly - 07600 Vals-les-Bains

Ouvert de 10h à 03h, jusqu'à 04h vendredi, samedi & dimanche. Pas de droit d'entrée.
Acquis en 2020.

+ de 100 machines à sous, 21 RAE, 7 BJE. 1 Roulette Anglaise, 2 Black Jack, 1 UTH.

85 collaborateurs

Directeur Responsable & **DÉCLARANT** : Benoît ENGELS

Référent LCB / FT & **CORRESPONDANT** : Thierry LETARD - MCD

Comité : Benoît Engels (Directeur Responsable), Jean-Marc LAPERROUSAZ (Directeur des Jeux), Thierry Letard (MCD Responsable Caisse), Jean-Noël Ontino (MCD), Florence Chalencou (Chef de partie JT), Adrien Zarrella (Caisse)

- **CASINO CIRCUS BALARUC** - Acquis en Octobre 2021

66 Rue du Mont Saint-Clair - 34540 Balaruc-les-Bains

Ouvert 7/7 de 09h à 03h. Pas de droit d'entrée.

125 machines à sous, 24 postes de RAE, 1 Roulette Anglaise, 2 Black Jack, 1 Rampo.

33 collaborateurs

Eric ARGENTI Directeur Responsable & Référent LCB / FT. **Correspondant & Déclarant**

Comité : En cours de création

- **CASINO CIRCUS BARBOTAN** - Acquis en Octobre 2021

6 rue d'Albret - 32150 Cazaubon

Ouvert de 10h à 02h, jusqu'à 03h vendredi & samedi. Pas de droit d'entrée.

75 machines à sous, 8 RAE, 7 BJE, 2 Black Jack.

32 collaborateurs

Correspondant & Déclarant => Nouveau Directeur Responsable & Référent LCB / FT : Robert PLUMIER

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

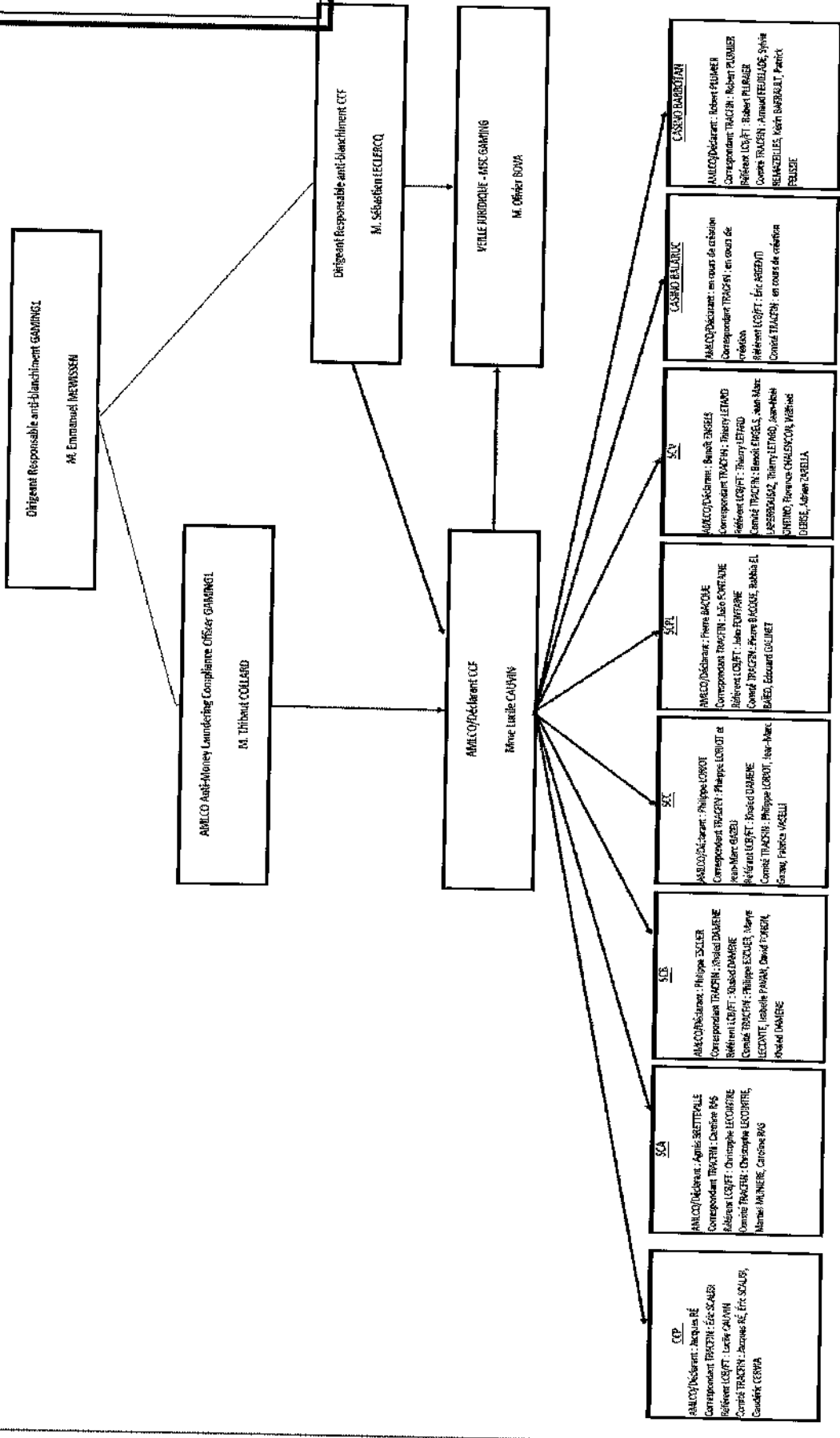
Reçu le 12/07/2023

Comité : Robert Plumier Arnaud FEUILLEDE (Responsable MAS), Sylvie REMAZEILLES (MCD),
KEVIN BARRAULT (MCD), Patrick PELISSIE (MCD)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
 Reçu le 12/07/2023

GOUVERNANCE



PROCÉDURE INTERNE LAB - OIRR

OBSERVEZ →

IDENTIFIEZ →

RAPPORTEZ →

REMONTEZ

- Comportement suspect
- Identité douteuse
- Changement comportement
- Conversations clients
- Croisement des âges des clients
- Mouvements financiers (+ cumul des transactions)

- Le client (enregistrez l'identité)
- Les actions suspectes (changement de jeu, inadéquation des achats/ ventes de jetons, demande de justificatifs, change important, tentative d'influence, proposition de rachat aux gagnants, le non-jeu...)
- Clients en abus de jeu (Fraude TVA + fraude fiscale)
- Mouvements financiers (+ cumul des transactions)
- Collectez les pièces justificatives

- Rapport papier ET support digital
- Le détail du soupçon:
- Identité frauduleuse
- Mouvements financiers suspects (et cumulés)
- Évaluez le niveau de vigilance
- Rajoutez TOUTES les pièces justificatives (en annexe + scannées)

- Transmission du rapport au responsable interne MCD - LAB pour déclaration TRACFIN

1. VARIABLES DE RISQUE A PRENDRE EN COMPTE

Les variables que les entités assujetties prennent au moins en considération dans leur évaluation globale des risques sont les suivantes :

- 1° la finalité d'un compte ou d'une relation ;
- 2° le niveau d'actifs déposés par un client ou le volume des opérations effectuées ;
- 3° la régularité ou la durée de la relation d'affaires.

2. FACTEURS DE RISQUE FAIBLE

Les facteurs indicatifs d'un risque potentiellement moins élevé sont les suivants :

- 1° facteurs de risques inhérents aux clients :
 - a) sociétés cotées sur un marché réglementé et soumises à des obligations d'information (par les règles du marché réglementé, des dispositions législatives ou un moyen contraignant), comportant l'obligation d'assurer une transparence suffisante des bénéficiaires effectifs ;
 - b) administrations ou entreprises publiques ;
 - c) clients qui résident dans des zones géographiques à risque moins élevé telles que définies au 3° ;
- 2° facteurs de risques liés aux produits, aux services, aux opérations ou aux canaux de distribution :
 - a) contrats d'assurance-vie dont la prime est faible ;
 - b) contrats d'assurance retraite qui ne comportent pas de clause de rachat anticipé et qui ne peuvent pas être utilisés comme garantie ;
 - c) régimes conventionnels de retraite, fonds de retraite ou dispositifs similaires versant des prestations de retraite aux salariés, pour lesquels les cotisations se font par déduction du salaire et dont les règles ne permettent pas aux bénéficiaires de transférer leurs droits ;
 - d) produits ou services financiers qui fournissent des services définis et limités de façon pertinente à certains types de clients, en vue d'un accès accru à des fins d'inclusion financière ;
 - e) produits pour lesquels les risques de BC/FT sont contrôlés par d'autres facteurs tels que l'imposition de limites de chargement ou la transparence en matière de propriété (par exemple pour certains types de monnaie électronique) ;

3° facteurs de risques géographiques enregistrement, établissement, résidence dans des :

- a) Etats membres ;
- b) pays tiers dotés de systèmes efficaces de lutte contre le BC/FT ;
- c) pays tiers identifiés par des sources crédibles comme présentant un faible niveau de corruption ou d'autre activité criminelle ;
- d) pays tiers qui, d'après des sources crédibles telles que des évaluations mutuelles, des rapports d'évaluation détaillée ou des rapports de suivi publiés, ont des exigences de lutte contre le BC/FT correspondant aux recommandations révisées du GAFI et qui assurent la mise en œuvre effective de ces exigences.

3.FACTEURS DE RISQUE ELEVE

Les facteurs indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé sont les suivants :

1° facteurs de risques inhérents aux clients :

- a) relation d'affaires se déroulant dans des circonstances inhabituelles ;
- b) clients résidant dans des zones géographiques à haut risque visées au 3° ;
- c) personnes morales ou constructions juridiques qui sont des structures de détention d'actifs personnels ;
- d) sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires apparents ("*nominee shareholders*") ou représenté par des actions au porteur ;
- e) activités nécessitant beaucoup d'espèces ;
- f) sociétés dont la structure de propriété paraît inhabituelle ou exagérément complexe au regard de la nature de leurs activités ;
- g) clients ressortissant d'un pays tiers qui demande des droits de séjour ou la citoyenneté dans un Etat membre moyennant des transferts de capitaux, l'achat de propriétés ou d'obligations d'Etat, ou encore d'investissements dans des sociétés privées dans un Etat membre ;

2° facteurs de risques liés aux produits, aux services, aux opérations ou aux canaux de distribution :

- a) services de banque privée ;
- b) produits ou transactions susceptibles de favoriser l'anonymat ;
- c) relations d'affaires ou opérations qui n'impliquent pas la présence physique des parties et qui ne sont pas assorties de certaines garanties telles que le recours à des moyens d'identification électroniques, l'intervention de services de confiance pertinents au sens du règlement (UE) n° 910/2014 ou tout autre processus d'identification sécurisé, électronique ou à distance, réglementé, reconnu, approuvé ou accepté par les autorités nationales concernées ;
- d) paiements reçus de tiers inconnus ou non associés ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

e) nouveaux produits et nouvelles pratiques commerciales, notamment les nouveaux mécanismes de distribution, et utilisation de technologies nouvelles ou en cours de développement pour des produits nouveaux ou préexistants ;

f) opérations liées au pétrole, aux armes, aux métaux précieux, aux produits du tabac, aux biens culturels et autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle et religieuse, ou une valeur scientifique rare, ainsi qu'à l'ivoire et aux espèces protégées ;

3° facteurs de risques géographiques :

a) Pays identifiés par des sources crédibles, telles que des évaluations mutuelles, des rapports d'évaluation détaillée ou des rapports de suivi publiés, comme n'étant pas dotés de systèmes efficaces de lutte contre le BC/FT ;

b) pays identifiés par des sources crédibles comme présentant des niveaux significatifs de corruption ou d'autre activité criminelle ;

c) pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou d'autres mesures similaires imposés, par exemple, par l'Union européenne ou par les Nations unies ;

d) pays qui financent ou soutiennent des activités terroristes ou sur le territoire desquels opèrent des organisations terroristes désignées.

| A | QUESTION | NON | OUI | Source |
|----|---|-----|-------|--------------------|
| 1 | Le client est-il un nouveau client ? | | | Programme d'entrée |
| 2 | Le client est-il non-résident Français ? | | | Programme d'entrée |
| 3 | Le client est-il actif dans une profession/un secteur à risque ?* | | | Programme d'entrée |
| 4 | Le client est-il ressortissant d'un pays tiers à haut risque ?* | | | Programme d'entrée |
| 5 | Le Client est-il ressortissant/résident d'un Etat à fiscalité peu élevée ou inexistante ?* | | | Programme d'entrée |
| 6 | Le client est-il un PEP (personne exposée politiquement) ? | | | Provider |
| 7 | Le client a-t-il été condamné ou été investigué pour des faits délictueux ou criminels ? | | | Provider |
| 8 | Le client a-t-il un comportement suspect ou inhabituel | | | Employé |
| 9 | La salle de jeux a-t-elle déjà effectué une investigation interne et/ou une déclaration à TRACFIN pour des suspicions de blanchiment à l'égard de ce client ? | | | Programme d'entrée |
| 10 | Le client compte-t-il jouer 5.000 EUR ou plus lors de sa visite ² | | | Employé |
| 11 | Le client est-il inscrit sur une liste de sanctions (inter)nationales ? | | | Provider |
| | | | TOTAL | |

* cf. listes en annexe

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Réponses obtenues (A+B) | CATEGORISATION DE RISQUE |
|-------------------------|--------------------------|

² Cette question est posée dans le cas où le Client effectue une opération pour un montant égal ou supérieur à 2.000 EUR que l'opération soit effectuée en une seule ou en plusieurs opérations qui semblent liées

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

| | |
|--|-----------------|
| A1, A2, A3 | Standard |
| (A1+A2 +A3) + A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10 | Elevé |
| A11, 3x OUI (A4 à A10) | Rejet du client |
| | |

1 – LISTE DES PROFESSIONS/SECTEURS CONSIDÉRÉS À RISQUE

- Secteur de l'armement
- Nightshop
- Phonestops (magasins de téléphonie)
- Carwash
- Commerce de biens d'occasion (voitures, matériel informatique...)
- Commerce d'art/antiquaire
- Secteur du diamant, des métaux et pierres précieuses (or, bijoux...)
- Secteur du football
- Secteur du commerce import/export
- Secteur de l'horeca (hôtels, restauration, bars et discothèques)
- Secteur du bâtiment-construction
- Secteur de l'immobilier
- Secteur du nettoyage
- Secteur de fabrication de produits pharmaceutiques (codes nace 2110 et 2120) et commerce de gros de produits pharmaceutiques (code nace 4646)

2 – LISTE DES PAYS TIERS À HAUT RISQUE AML (liste évolutive – à jour au 28/02/22)

GAFI : juridictions à haut risque (maj 21/02/20)³, Liste reprise par le Ministère Français de l'Economie et des Finances et de la Relance, Direction Générale du Trésor⁴

1. République populaire démocratique de Corée
2. Iran

³ [http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/call-for-action-february-2020.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/call-for-action-february-2020.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

⁴ *Lutte contre le blanchiment de capitaux | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr)*

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

GAFI : juridictions soumises à une surveillance renforcée (màj 21/10/21)⁵

| | |
|-----------------|-------------------|
| 1. Albanie | 13. Nicaragua |
| 2. Barbade | 14. Ouganda |
| 3. Burkina Faso | 15. Pakistan |
| 4. Cambodge | 16. Panama |
| 5. Haïti | 17. Philippines |
| 6. Jamaïque | 18. Sénégal |
| 7. Jordanie | 19. Soudan du Sud |
| 8. Îles Caïmans | 20. Syrie |
| 9. Mali | 21. Turquie |
| 10. Malte | 22. Yémen |
| 11. Maroc | 23. Zimbabwe |
| 12. Myanmar | |

UE : pays tiers à haut risque⁶

| | |
|----------------|-----------------------|
| 1. Afghanistan | 12. Nicaragua |
| 2. Bahamas | 13. Corée du Nord |
| 3. Barbade | 14. Pakistan |
| 4. Botswana | 15. Panama |
| 5. Cambodge | 16. Syrie |
| 6. Ghana | 17. Trinité-et-Tobago |
| 7. Irak | 18. Ouganda |
| 8. Iran | 19. Vanuatu |
| 9. Jamaïque | 20. Yémen |
| 10. Maurice | 21. Zimbabwe |
| 11. Myanmar | |

3 – LISTE DES PAYS NON COOPERATIFS FISCALEMENT ou À FISCALITÉ PEU ÉLEVÉE OU INEXISTANTE*UE : pays non-coopératifs fiscalement⁷ (màj 05/10/21)*

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| 1. Samoa Américaines | 6. Samoa |
| 2. Fidji | 7. Trinité-et-Tobago |
| 3. Guam | 8. Îles Vierges américaines |
| 4. Palaos | 9. Vanuatu |
| 5. Panama | |

France : pays à fiscalité inexistante ou peu élevée⁸ (màj 01/03/16)

⁵ [https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/surveillance-renforcee-octobre-2021.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/documents/surveillance-renforcee-octobre-2021.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TEXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0037&from=FR>

⁷ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

AR Prefecture005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| 1. Abu Dhabi | 17. Iles Marshall |
| 2. Ajman | 18. Micronésie (Fédération de ...) |
| 3. Andorre | 19. Moldavie |
| 4. Bosnie-Herzégovine | 20. Monaco |
| 5. Dubaï | 21. Monténégro |
| 6. Gibraltar | 22. Oman |
| 7. Guernesey | 23. Ouzbékistan |
| 8. Jersey | 24. Paraguay |
| 9. Kirghizistan | 25. Qatar |
| 10. Koweït | 26. Ras al Khaimah |
| 11. Kosovo | 27. Serbie |
| 12. Liechtenstein | 28. Charjah |
| 13. Macao | 29. Timor oriental |
| 14. Macédoine | 30. Turkménistan |
| 15. Maldives | 31. Umm al Qaiwain |
| 16. Ile de Man | |

4 - PAYS SOUS SANCTIONS FINANCIERES ET EMBARGOS*Pays/territoires restreints (relation d'affaire à refuser)*

- Corée du Nord (République Populaire Démocratique de Corée)
- République Centrafricaine
- Territoires sous contrôle de l'Etat Islamique (DAECH)
- Territoires sous contrôle d'Al Qaeda
- Territoires sous contrôle des Talibans

Pays/territoires restreints (relation d'affaire à analyser au cas par cas)

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| 1. Afghanistan Belarus | 14. Myanmar (Burma) |
| 2. Bosnie-Herzégovine | 15. Nicaragua |
| 3. Burundi | 16. Corée du Nord |
| 4. République Centre Afrique | 17. Somalie |
| 5. République démocratique du Congo | 18. Soudan du Sud |
| 6. Égypte | 19. Soudan |
| 7. Guinée | 20. Syrie |
| 8. Guinée-Bissau | 21. Tunisie |
| 9. Iran | 22. Turquie |
| 10. Irak | 23. Crimée/Sébastopol |
| 11. Liban | 24. Venezuela |
| 12. Lybie | 25. Yémen |
| 13. Mali | 26. Zimbabwe |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

ANNEXE V : PROCEDURE INTERNE

**CIRCUS CASINO FRANCE RELATIVE A L'ACCEPTATION
DES PAIEMENTS PAR CHEQUE BANCAIRE**

Procédure à respecter pour tous chèques jusqu'à un montant de DIX MILLE EUROS (10.000€) maximum.

Encaissement des chèques clients :

Réunir tous les jours les chèques clients émis la veille

Endosser lesdits chèques

Envoi quotidien desdits chèques aux banques (les chèques doivent être adressés aux banques dans un délai **maximum** de 3 jours ouvrables) **AUCUN RETARD NE SERA TOLERE**

Si chèque acceptée par la banque : OK

Si chèque refusé :

Dès connaissance de ce fait, deux possibilités :

- Demander à la banque, le retour en express du chèque validé à tort suivre le retour du chèque par la banque et relancer la banque si besoin, le chèque doit nous parvenir dans les plus brefs délais
Dès retour du chèque : adresser le chèque en original à SSP accompagnée :
de l'attestation de rejet émise par la banque
du bon de subrogation de SSP dûment rempli et signé
- Mandater la banque, à travers l'option Direct Banking, qui adresse le Chèque validé à tort directement à SSP

ATTENTION DANS LES DEUX CAS POUR POUVOIR ETRE INDEMNISE, le chèque VALIDE A TORT doit être reçu par SSP **dans un délai de 60 Jours** (calendaires donc tous les jours comptent Samedi, dimanche et jours fériés inclus) à compter de la date de signature du chèque.

Si hors délai, PAS D'INDEMNISATION.

AR Prefecture

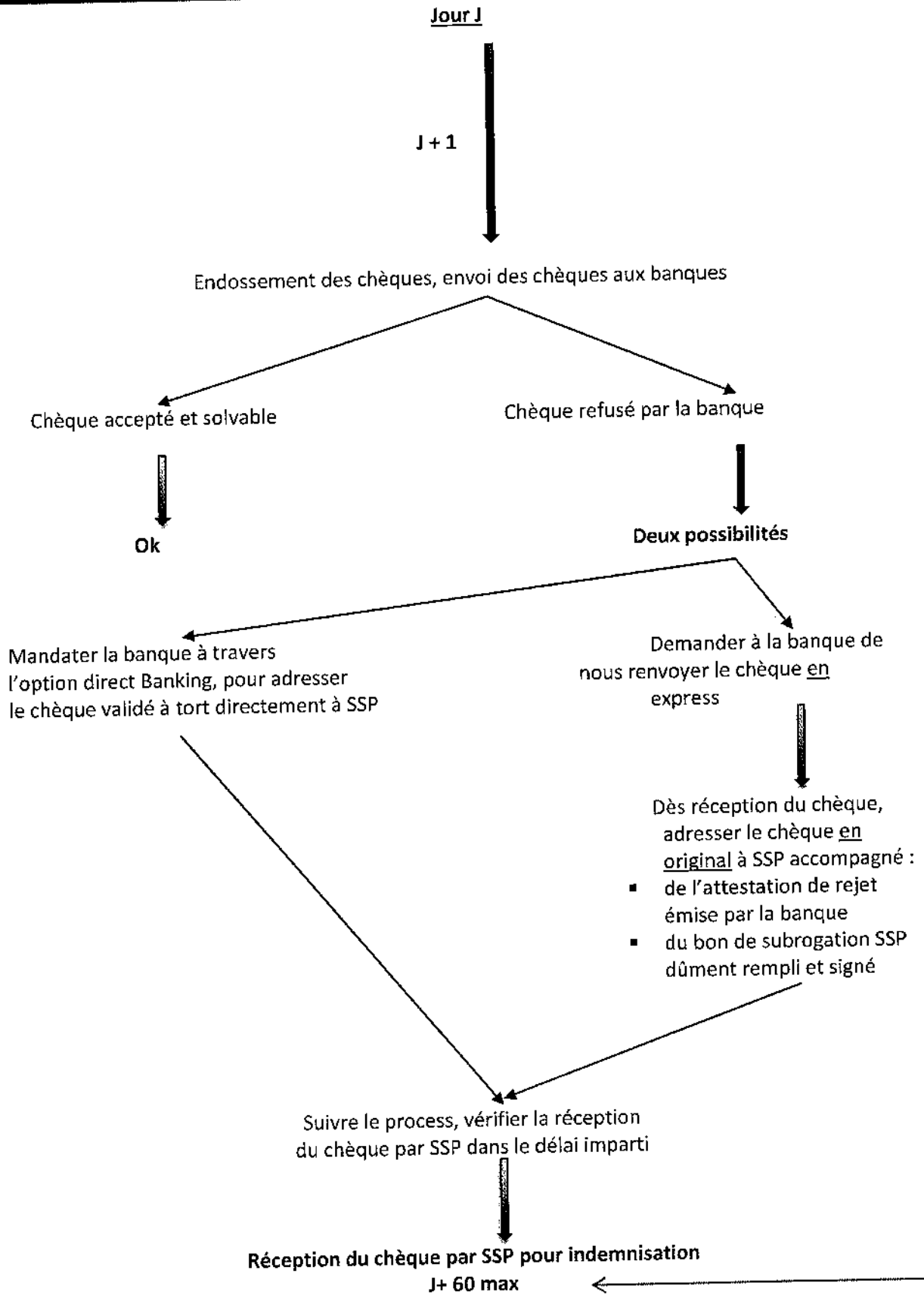
005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Motifs de rejets conditionnant l'indemnisation :

Perte, vol, utilisation frauduleuse, décision judiciaire, saisie attribution ou conservatoire, avis à tiers détenteur, décès du titulaire, dénonciation de convention de compte collectif, motif réglementaire, chèque impayé pour montant total, paiement partiel (sans provision), compte clôturé, surcharge, absence d'une mention obligatoire, signature non conforme.

Refus d'indemnisation pour les motifs suivants :

Faux chèque, insuffisance de signature, absence de date, absence ou irrégularité d'endos, chèque prescrit.



ANNEXE VI : VIGILANCE TRACFIN

Vigilance TRACFIN

Indices :

- Un joueur refuse que son identité soit prise au moment de l'inscription au registre des changes ;
- Un joueur échange une pièce d'identité avec un autre au moment de l'inscription au registre des changes ou donne son argent à un tiers pour ne pas apparaître sur ledit registre ;
- Un joueur procède à un change pour le compte d'un autre joueur ;
- Un joueur s'adonne à du non jeu ;
- Un joueur utilise des sommes très importantes en argent liquide ;
- Un joueur réclame des attestations de gains ;

- Le joueur quitte fréquemment la salle et revient avec des liquidités à chaque fois ;
- Le joueur est accompagné d'une tierce personne dont il semble qu'elle lui donne des instructions et ne se contente pas de l'accompagner ;
- Un joueur exhibe des liasses importantes de billets de banque ;
- Un joueur possède des liasses de billets d'une même valeur faciale (le blanchiment consiste également en une transformation monétaire de petites en grosses coupures, notamment dans le domaine des stupéfiants) ;
- Un joueur tente de changer de la fausse monnaie ;
- Volonté du client d'obtenir un paiement par chèque ou à défaut une inscription dans le registre des changes supérieurs à 2 000 € ;

- délinquant jouant avec excès grâce au produit de ses délits (joue massivement sur une courte période, étant en général accompagné, et manifestant un comportement parfois problématique).

ANNEXE VII : GEL DES AVOIRS

Gel des avoirs : Informations générales et Process

Les mesures de gel des avoirs s'inscrivent dans le cadre de régimes de sanctions économiques ou financières. Elles impliquent, pour les personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), de geler sans délai les fonds et autres biens des personnes ou entités désignées par ces mesures, et de s'assurer qu'aucun fonds ou autre bien ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition de ces personnes ou entités ou utilisés à leur profit.

Différents régimes

Il existe plusieurs régimes applicables en France en matière de gel des avoirs :

Les régimes issus des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ci-après « CSNU ») qui, pour être applicables au sein des pays de l'Union européenne, sont transposées via des règlements européens d'application directe ;

Les régimes issus des décisions PESC du Conseil de l'Union européenne prises indépendamment de toute résolution du CSNU et mises en œuvre via l'adoption de règlements européens d'application directe⁶ ;

Le régime national prévu aux articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les régimes onusiens et européens

La Direction Générale du Trésor tient à jour sur son site internet la liste des régimes applicables en France issus des résolutions du CSNU et des décisions du Conseil de l'Union européenne :

Deux régimes onusiens :

- Le régime « **Al Qaida – Etat Islamique** » issu des résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) du CSNU et transposé dans l'Union européenne par le règlement (CE) 881/2002. Ce régime désigne les personnes et entités associées aux organisations EIIL (Daesh) et Al-Quaida.
- Le régime « **Afghanistan/Taliban** » issu de la résolution 1988 (2011) transposé dans l'Union européenne par le règlement (UE) 753/2011. Ce régime désigne les personnes et entités associées aux Talibans dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan.

Deux régimes européens autonomes :

- Le régime « Etat Islamique – Al Quida » issu du règlement (UE) 2016/16867 et qui complète les mesures arrêtées par la résolution 1267 du CSNU pour renforcer la lutte contre la menace de terrorisme international que représentent Daesh et Al-Qaida.
- Le régime « personnes impliquées dans des actes de terrorisme » issu du règlement (CE) 2580/20018. Ce règlement adopte des mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Ces régimes ne sont pas les seuls à prescrire des mesures de gel des avoirs applicables aux assujettis. Il existe également :

- Un régime de gel des avoirs pour lutter contre l'utilisation et la prolifération des armes chimiques ;
- Un régime de gel des avoirs pour lutter contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses Etats membres ;

Des régimes géographiques (Biélorussie, Burundi, Congo, Corée du Nord, Egypte, Russie, ...).

Mesures prises au sein de ces régimes

Les mesures prises au sein de ces régimes visent :

- À geler tous les fonds et ressources économiques appartenant
 - o Aux personnes, entités et organismes énumérés dans le règlement,
 - o Aux personnes, entités et organismes possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, entités et organismes énumérés dans le règlement, directement ou indirectement, y compris par un tiers agissant pour leur compte ou sur leurs instructions ;
- À ce qu'aucun fonds ni aucune ressource économique ne soit mise, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, des entités ou organismes énumérés dans le règlement, ni utilisés à leur profit.

Champs d'application de ces régimes

Le champ d'application des règlements européens transposant les résolutions du CSNU et des règlements européens autonomes est très large puisqu'il s'applique :

- Sur le territoire de l'Union européenne, y compris dans son espace aérien ;
- À bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un Etat membre ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- À toute personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Union européenne, qui est ressortissante d'un État membre ;
- À toute personne morale, à toute entité ou à tout organisme, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Union européenne, établi ou constitué selon le droit d'un État membre ;
- À toute personne morale, à toute entité ou à tout organisme en ce qui concerne toute opération commerciale réalisée en tout ou partie dans l'Union européenne.

Le régime national

Le régime national est prévu aux articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants du code monétaire et financier.

Les mesures prises au titre de l'article L562-2 du CMF

En application de l'article L. 562-2 du code monétaire et financier, le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'Intérieur peuvent décider, conjointement, pour une durée de six mois, renouvelable, de prendre une mesure de gel, indépendamment des mesures issues des régimes onusiens et européens.

En outre, l'article L. 562-5 du code monétaire et financier prévoit l'interdiction de mettre à disposition directement ou indirectement, ou d'utiliser des fonds ou ressources économiques au profit des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel. L'article L. 562-6 du code monétaire et financier interdit de participer, sciemment et volontairement, à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les mesures de gel et les interdictions susmentionnées.

Les mesures décidées sur le fondement de l'article L. 562-2 du code monétaire et financier sont prises par voie d'arrêtés, publiés au Journal officiel. Les éléments d'identification des personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel figurent dans ces arrêtés.

Les mesures prises au titre de l'article L562-3 CMF

Le dispositif prévu à l'article L. 562-3 du code monétaire et financier permet au ministre chargé de l'économie de décider, pour une durée de six mois, renouvelable, le gel des fonds et ressources économiques des personnes physiques ou morales ou toute autre entité ayant tenté de commettre, faciliter ou financer des actions sanctionnées ou prohibées par les résolutions adoptées dans le cadre du chapitre VII de la charte des Nations unies ou les actes pris en application de l'article 29 du traité sur l'Union européenne ou de l'article 75 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les mesures de gel décidées sur le fondement de l'article L. 562-3 du code monétaire et financier sont prises par voie d'arrêtés, publiés au Journal officiel. Les éléments d'identification des personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel figurent dans ces arrêtés.

Ce dispositif est également utilisé pour pallier les délais de transposition ou de mise en œuvre par un règlement européen des mesures de gel prévues par des résolutions du CSNU ou des décisions du Conseil de l'Union européenne.

Champs d'application

Conformément à l'article L. 562-4 I. du code monétaire et financier, le régime national s'applique :

- Aux personnes assujetties aux obligations de LCB-FT mentionnées à l'article L. 561-2 du code monétaire et financier ; et
- Qui détiennent ou reçoivent des fonds ou des ressources économiques pour le compte d'un client.

Définition du gel et périmètre des avoirs gelés

Le **gel** est toute action, y compris le fait de s'abstenir de faire, dont l'effet est de priver une personne, un organisme ou une entité atteinte par une mesure de gel de son pouvoir de contrôle sur la chose gelée ou de la possibilité de bénéficier ou de jouir de la chose gelée. Le gel n'entraîne pas mutation ni saisie de la propriété.

L'expression « gel des avoirs » est issue notamment des résolutions du CSNU. Au sein des règlements européens et des arrêtés pris dans le cadre du dispositif national²², les notions de « gel des fonds » et de « gel des ressources économiques » des personnes ou entités désignées sont utilisées.

Les termes "**gel des fonds**" et "**gel des ressources économiques**" sont définis dans chaque règlement européen et à l'article L. 562-1 du code monétaire et financier de manière quasi-identique :

- Le « **gel des fonds** » s'entend comme toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui aurait pour conséquence un changement de leur volume, de leur montant, de leur localisation, de leur propriété, de leur possession, de leur nature, de leur destination ou toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuilles.
- Le « **gel de ressources économiques** » est défini comme toute action visant à empêcher l'utilisation de ressources économiques afin d'obtenir des fonds, des biens ou des services de quelque manière que ce soit, et notamment, mais pas exclusivement, leur vente, leur location ou leur mise sous hypothèque.

Les notions de « fonds » et de « ressources économiques » sont définies de manière quasi-identique dans chaque règlement européen :

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

- Les « fonds » susceptibles d'être gelés sont les actifs financiers et les avantages économiques de toute nature, et notamment, mais pas exclusivement :

- Le numéraire, les chèques, les créances en numéraire, les traites, les ordres de paiement et autres instruments de paiement ;
- Les dépôts auprès d'établissements financiers ou d'autres entités, les soldes en comptes, les créances et les titres de créances ;
- Les titres de propriété et d'emprunt, tels que les actions, les certificats représentatifs de valeurs mobilières, les obligations, les billets à ordre, les warrants, les obligations non garanties et les contrats sur produits dérivés, qu'ils soient négociés en Bourse ou fassent l'objet d'un placement privé ;
- Les intérêts, les dividendes ou autres revenus d'actifs ou plus-values perçus sur des actifs ; le crédit, le droit à compensation, les garanties, les garanties de bonne exécution ou autres engagements financiers ;
- Les lettres de crédit, les connaissements, les contrats de vente ; et
- Tout document attestant la détention de parts d'un fonds ou de ressources financières.

Le périmètre des avoirs susceptibles d'être gelés est donc très large. Sont également couverts par la notion de « fonds », les parts ou actions de placement collectifs ou de fonds d'investissement de pays tiers.

- Les « ressources économiques » sont les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds mais qui peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services.
- Les obligations de gel s'accompagnent d'une interdiction de mise à disposition ou d'utilisation de fonds ou de ressources économiques au profit des personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel.

La détection

Les règlements européens et les dispositions du code monétaire et financier (CMF) n'apportent pas de précision relative à la détection des personnes ou entités désignées par une mesure de gel et des avoirs à geler.

- D'identifier les clients et le/leurs bénéficiaire(s) effectif(s) avant toute entrée en relation d'affaires ou avant exécution d'une opération occasionnelle, au regard des personnes ou entités désignées par les règlements européens et/ou arrêtés ;
- De filtrer les bases de données de clientèle à compter de la publication des règlements européens et/ou des arrêtés imposant de nouvelles mesures de gel, abrogeant ou rectifiant des éléments d'identification des personnes ou entités précédemment désignées.

Le filtrage est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) et le groupe CIRCUS cherche une manière d'automatiser la détection car celle-ci est actuellement manuelle.

Le registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs

En application de l'article R. 562-2 du code monétaire et financier, la Direction Générale du Trésor a mis en place sur son site internet un registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel. Ce registre recense l'ensemble des personnes et entités désignées par les mesures de gel onusiennes, européennes et nationales et est mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouveaux règlements européens ou arrêtés. Cette liste est disponible sous format Excel.

Afin de faciliter la mise en œuvre rapide des mesures de gel, les mises à jour du registre national étaient signalées par un « flash info gel » auxquels les professionnels peuvent s'inscrire.

- Les casinos terrestres ne conservent pas les avoirs de leurs clients. Les établissements du groupe CIRCUS veillent à interdire l'accès à toute personne faisant l'objet d'un gel de ses avoirs. Le groupe CIRCUS CASINO FRANCE travaille actuellement à la mise en place d'une solution informatisée permettant un « screening » et une identification automatique des personnes politiquement exposées et /ou faisant l'objet d'un gel de ses avoirs. Ainsi, le système informatique qui sera actif à compter de mi-avril 2022 devrait permettre une vérification automatique des personnes figurant sur les listes officielles à savoir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/> qui recense l'ensemble des personnes, entités et navires visés par les mesures de gel des avoirs en vigueur sur l'ensemble du territoire français.
- Conformément aux recommandations du Service Central des Courses et Jeux, lorsqu'une personne listée se présente aux portes d'un casino CIRCUS, les employés de la VDI font remonter l'information au SCCJ (dcpj.coursesetjeux-casinos@interieur.gouv.fr) via leur correspondant local.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
 Reçu le 12/07/2023

ANNEXE VII : SYNTHÈSE DES RISQUES

Date d'actualisation : 08/12/2022

Établissement : **Groupa CIRCUS FRANCE**

Country Manager France : **Sébastien LECLERCQ**

| Membres de l'organisation "Entité Contre le Blanchiment" Groupa Circus France | | |
|---|--------------------|-----|
| Prénoms - Nom | Fonction | |
| Country Manager France | Sébastien LECLERCQ | DDO |
| DR Allouard | Agnes DRETTAVILLE | DR |
| DR Bellocq | Eric AGGONZI | DR |
| DR Barboux | Robert Plunies | DR |
| DR Béranger | Philippe ESCOFFER | DR |
| DR Carlier | David ROTEP | DR |
| DR Lemaire | Pierre BACQUE | DR |
| DR Club Paris | Alexis LAIDZHEK | DR |
| DR Val de Seine | Benoit ENGELÉ | DR |
| Réservant | Christy METARD | MDP |

| Nature et Jeux proposés : | |
|------------------------------------|-------------|
| Nbre de MJS | 552 |
| Nbre de parties JTE | 132 |
| Nbre de Jeux de contre partie | 22 |
| Nbre de Jeux de cercle | 22 |
| Nbre d'écrans Casinos & Club / JTE | 506 831 |
| Age moyen de la clientèle | 45 - 60 ans |

Historique DS

| | 2020-2022 : 13 | 2020-2022 : 3 | 2019-2020 : 25 |
|----------------------------|----------------|---------------|----------------|
| Risques liés à l'opérateur | 1 | 1 | 1 |
| Crédit | 1 | 1 | 1 |
| 1-Table, 2-Moyen, 4-Fort | 1 | 1 | 1 |

Commentaire : Plan d'action - Contrôle d'identité, déclaration de soupçon et utilisation de billets, ou d'espèces en grosse quantité
 Positionnement dans une zone frontalière traversée par des réseaux criminels pour les Casinos de Briançon et Allier
 - Risque d'utilisation de faux documents et grosse liquidité

Risques liés à la clientèle

| | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédit | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 1-Table, 2-Moyen, 3-Fort | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Commentaire : Plan d'action vigilance renforcée, formation agents de sécurité, lecteur de carte d'identité
 - Signalisation systématique des ressortissants européens touristes, bulgares
 - contrôle des récepteurs billets, suivi des machines longtemps occupées et identification du client
 - prise d'identité lors de changes importants caisse et tables
 - Tables de poker au Club à Paris Cash Game et tournois
 - Suite au conflit Russo-Ukrainien mise en place d'un accès direct au fichier des personnes visées par le gel des avoirs

Risques liés aux opérations

| | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédit | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1-Table, 2-Moyen, 3-Fort | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Commentaire : Plan d'action, registre des changes, détecteur de faux billets, lilles d'insertions basses, suivi chargé à table, surveillance online (rapport MJS et JTE pour stacks > 2000 €), déclaration de soupçon
 Alerte mail pour les insertions 80 - 500 €

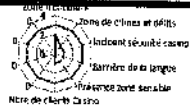
CARTOGRAPHIE DES RISQUES :

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Risques liés à l'environnement



Risques liés à la clientèle



Risques liés aux opérations



Conclusion sur l'exposition aux risques :

- Exposition faible, mesures préventives en place, bonne sensibilisation des équipes.
 - Signalement systématique des ressortissants Europe est-roumain, brigades
 - contrôle des récepteurs bilatés, suivi des machines frontaux occupés et identification du client
 - prise d'identité lors de charges importants caisse et tables
- Positionnement dans une zone frontalière traversée par des réseaux criminels
- Risque d'utilisation de faux documents

AR Prefecture

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Si PME innovantes :

Reçu le 12/07/2023 Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

| | |
|---------------------------------------|---|
| Désignation de la société | SAS SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON |
| Adresse du principal établissement | , avenue Maurice Petsche 05100 BRIANCON |
| Adresse du siège social, si différent | |
| Ancienne adresse en cas de changement | |

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

| | |
|---|---|
| Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante | 01/11/2020 |
| Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère | 81805542806028 SAS CASINO CIRCUS FRANCE 37 75016 PARIS |
| B - ACTIVITÉ | Si vous avez changé d'activité <input type="checkbox"/> |
| Activités exercées : | ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT |

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

| | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--------------------------|---|------------------------------------|
| 1 - Résultat fiscal | | Bénéfice imposable au taux normal | 441 612 | Bénéfice imposable à 15 % | | Déficit | |
| Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 % | | | | | | | |
| PV à long terme imposables au taux de 15 % | | | | | | | |
| 2 - Plus-values | | PV à long terme imposables au taux de 19 % | | Autres PV imposables au taux de 19 % | | PV à long terme imposables au taux de 0 % | PV exonérées (art. 238 quindecies) |
| 3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 | | | | | | | |
| Entreprise nouvelle, art. 44 sexies | | <input type="checkbox"/> | Jeune entreprise innovante | | <input type="checkbox"/> | Autre dispositif | |
| Entreprise nouvelle, art. 44 septies | | <input type="checkbox"/> | Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies | | <input type="checkbox"/> | Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art.44 octies A | |
| Société d'investissement immobilier cotée | | <input type="checkbox"/> | Bassin urbain à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies | | <input type="checkbox"/> | Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies | |
| Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | | | | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % | | dans le secteur productif, art. 244 quater W | |
| 4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer | | | | | | | |

D - IMPUTATIONS

| | | |
|---|--|--|
| 1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt. | | |
| 2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066. | | |

| | |
|--|---|
| E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS | Recettes net. soumises à la contrib. 2,5% |
|--|---|

F - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

| | | |
|--|--|--------------------------|
| 1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) : | | <input type="checkbox"/> |
| 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : | | |
| 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) : | | <input type="checkbox"/> |
| Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : | | |

G - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

| | | | | | |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------|---------------|
| Votre comptabilité est-elle informatisée ? | | oui | Si oui, nom du logiciel utilisé | | CEGID / COALA |
| CGA | <input type="checkbox"/> | Viseur conventionné | <input type="checkbox"/> | N° d'agrément du CGA | ECF |

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------|---|--|--|--|
| Nom et adresse : | | SA IN EXTENSO AQUITAINE 980, avenue Eloi Ducom 40000 Mont de Marsan cedex | | | |
| - du Comptable : | Indép. | | | | |
| - du Conseil : | | | | | |
| - du CGA ou du viseur conventionné : | | | | | |
| - du prestataire : | | | | | |

AR Prefecture

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Exercice clos le 31/10/2022

Reçu le 12/07/2023

Néant

H - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

| | | |
|---|--|--|
| 1 - Montant global brut des distributions : | - Payées par la société elle-même | |
| | - Payées par un établissement chargé du service des titres | |
| 2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) : | | |
| 3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts | | |
| 4 - Montant des autres distributions : | | |
| 5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % | | |
| 6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % | | |
| 7 - Montant des revenus répartis | | |
| TOTAL (1 + 2 + 3 + 4) | | |

I - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

| Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) : | SARL | Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. | | | | | |
|--|------|--|--|---|--|-------------------------|--|
| | | Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit | Année au cours de laquelle le versement a été effectué | Montant des sommes versées : | | | |
| | | | | A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits | A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement | | A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥ |
| ① | ② | ③ | ④ | Indemnités forfaitaires | Remboursements | Indemnités forfaitaires | Remboursements |
| | | | | ⑤ | ⑥ | ⑦ | ⑧ |
| - SARL - tous les associés | | | | | | | |
| - SCA - associés gérants | | | | | | | |
| - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités | | | | | | | |
| - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants | | | | | | | |

J - DIVERS

| |
|---|
| Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre) |
| Adresses des autres établissements |
| |

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

| | | | |
|---|--|--------|--------|
| Rémunérations : | - Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) | | |
| | - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages | | |
| MVLT imposées | à 0 % | à 15 % | à 19 % |
| MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice | | | |
| MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice | | | |
| MVLT réalisée au cours de l'exercice | | | |
| MVLT restant à reporter | | | |

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

| | |
|--|--|
| Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice | |
| Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice | |

AR Prefecture RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

 005-210500237-20230705-2023_07_94-DE Exercice clos le 31/10/2022
 Reçu le 12/07/2023

| FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES | |
|---|---|
| Nom, prénom et emploi occupé | Adresse complète |
| 1 ESCUER PHILIPPE-DIRECTEUR GENERAL | 5 BIS RUE DES 4 VENTS 05100 VILLARD ST PANCRACE |
| 2 TONON DAVID-DIRECTEUR DES JEUX | AVENUE DU 159EME RJA 05100 BRIANCON |
| 3 LECONTE MARYSE-MCD | 1 RUE 159EME RJA 05100 BRIANCON |
| 4 PAVANISABELLE-MCD | 3 AV ADRIEN DAURELLE 05100 BRIANCON |
| 5 DAVENE KHALED-MCD | AVENUE 159EME RJA 05100 BRIANCON |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |

| RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans le même ordre que ci-dessus) | | | | | Frais de voyages et de déplacements | Dépenses et charges afférentes | | TOTAL DES COLONNES 5 à 8 |
|--|--|--------------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| Montant des rémunérations de toute nature | Montant des indemnités et allocations diverses | Valeur des avantages en nature | Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel | TOTAL DES COLONNES 1 à 4 | | Aux véhicules et autres biens | Aux immeubles non affectés à l'exploitation | |
| ① | ② | ③ | ④ | ⑤ | ⑥ | ⑦ | ⑧ | ⑨ |
| 1 | 73 000 | 11 658 | | 84 658 | | | | 84 658 |
| 2 | 41 170 | 2 747 | | 43 917 | | | | 43 917 |
| 3 | 34 557 | 38 | | 34 595 | | | | 34 595 |
| 4 | 33 212 | 273 | | 33 485 | | | | 33 485 |
| 5 | 26 753 | 19 | | 26 772 | | | | 26 772 |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |
| ** | 208 692 | 14 735 | | 223 427 | | | | 223 427 |

** TOTAL GÉNÉRAL

| B - AUTRES FRAIS | ⑩ |
|---|----------------|
| Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises) | 1 945 |
| Frais de réception, y compris les frais de restaurants et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement | 139 481 |
| TOTAL | 141 426 |

| C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE | | Bénéfices imposables | |
|--|--|---------------------------|----------|
| Total des dépenses | | | |
| - de l'exercice (TOTAL col. 9 + TOTAL col. 10) | 364 853 | - de l'exercice | 441 612 |
| - de l'exercice précédent | 257 185 | - de l'exercice précédent | -248 215 |
| Le : 22/12/2022 | A : BRIANCON | | |
| Signataire : | - Titre, nom et prénom M SEBASTIEN LECLERCQ | | |
| | - Qualité DIRECTEUR GENERAL | | |

AR Prefecture

① BILAN - ACTIF

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| | | Brut ① | Amort. provisions ② | Net31/10/2022 ③ | Net 31/10/2021 ④ |
|---|-----------------|--------------------|------------------------|--------------------|---------------------|
| Capital souscrit non appelé | I AA | | | | |
| Frais d'établissement | AB | | AC | | |
| Frais de développement | CX | | CQ | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | AF | 129 354 | AG | 117 158 | 12 196 |
| Fonds commercial (1) | AH | | AI | | |
| Autres immobilisations incorporelles | AJ | | AK | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | AL | | AM | | |
| Terrains | AN | | AO | | |
| Constructions | AP | 53 606 | AQ | 19 730 | 33 876 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | AR | 2 276 991 | AS | 2 059 680 | 217 311 |
| Autres immobilisations corporelles | AT | 326 855 | AU | 320 385 | 6 470 |
| Immobilisations en cours | AV | 39 600 | AW | | 39 600 |
| Avances et acomptes (2) | AX | | AY | | |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2) | CS | | CT | | |
| Autres participations (2) | CU | | CV | | |
| Créances rattachées à des participations (2) | BB | | BC | | |
| Autres titres immobilisés (2) | BD | 9 093 | BE | | 9 093 |
| Prêts (2) | BF | 1 050 000 | BG | | 1 050 000 |
| Autres immobilisations financières (2) | BH | | BI | | |
| TOTAL II | BJ | 3 885 499 | BK | 2 516 953 | 1 368 545 |
| Matières premières, approvisionnements | BL | 19 669 | BM | | 19 669 |
| En cours de production : - de biens | BN | | BO | | 15 430 |
| - de services | BP | | BQ | | |
| Produits intermédiaires et finis | BR | | BS | | |
| Marchandises | BT | 433 | BU | | 433 |
| Avances et acomptes sur commandes | BV | 2 263 | BW | | 2 263 |
| Clients et comptes rattachés (3) | BX | 26 802 | BY | | 26 802 |
| Autres créances (3) | BZ | 20 307 | CA | | 20 307 |
| Capital souscrit appelé, non versé | CB | | CC | | 500 673 |
| V.M.P. (dont actions propres) | CD | | CE | | |
| Disponibilités | CF | 424 403 | CG | | 424 403 |
| Charges constatées d'avance (3) | CH | 25 597 | CI | | 25 597 |
| TOTAL III | CJ | 519 475 | CK | 519 475 | 1 204 167 |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | IV CW | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | V CM | | | | |
| Ecart de conversion actif | VI CN | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI) | CO | 4 404 973 | IA | 2 516 953 | 1 888 020 |
| (1) Droit au bail | | (2) A moins d'1 an | CP | 1 050 000 | (3) A plus d'1 an |
| Clause de réserve de propriété : | Immobilisations | | Stocks | | Créances |

AR Prefecture ② BILAN - PASSIF avant répartition

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| | | Net 31/10/2022 | Net 31/10/2021 |
|---|--|------------------|------------------|
| Capital social ou individuel (1) (dont versé) | 525 000 | 525 000 | 525 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | |
| Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence) | EK | | |
| Réserve légale (3) | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | 465 268 | 465 268 |
| Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) | BI | 3 674 | 3 674 |
| Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants) | EJ | | |
| Report à nouveau | | -856 272 | -781 308 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | 414 954 | -74 964 |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| | TOTAL I | 552 623 | 137 669 |
| Produit des émissions de titres participatifs | | | |
| Avances conditionnées | | | |
| | TOTAL II | | |
| Provisions pour risques | | 67 793 | 59 161 |
| Provisions pour charges | | 13 607 | 42 209 |
| | TOTAL III | 81 400 | 101 370 |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | | 14 542 | 844 675 |
| Emprunts et dettes financiers divers (dont emprunts participatifs) | EI | 652 684 | 891 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | 4 899 | 6 898 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 215 939 | 243 822 |
| Dettes fiscales et sociales | | 300 540 | 220 665 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | 65 393 | 46 821 |
| Autres dettes | | | |
| Produits constatés d'avance (4) | | | |
| | TOTAL IV | 1 253 997 | 1 363 773 |
| Écarts de conversion passif | V | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V) | 1 888 020 | 1 602 812 |

Renvois :

| | | | |
|---|----|-----------|---------|
| (1) Écart de réévaluation incorporé au capital | IB | | |
| (2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959) | IC | | |
| (2) Dont écart de réévaluation libre | ID | | |
| (2) Dont réserve de réévaluation (1976) | IE | | |
| (3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme | EF | | |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | 1 249 098 | 512 200 |
| (5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP | EH | 14 112 | |

AR Prefecture **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE**005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| | France | | Exportations et livr. intracommunautaires | | Total | 31/10/2021 |
|---|--------|------------------|--|--|------------------|------------------|
| Ventes de marchandises | FA | 12 396 | FB | | 12 396 | 573 |
| Production vendue : | | | | | | |
| - biens | FD | | FE | | | |
| - services | FG | 2 733 055 | FH | | 2 733 055 | 1 086 076 |
| Chiffre d'affaires net | FJ | 2 745 451 | FK | | 2 745 451 | 1 086 649 |
| Production stockée | | | | | | |
| Production immobilisée | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | | 182 130 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9) | | | | | 64 706 | 108 182 |
| Autres produits (1) (11) | | | | | 44 775 | 75 026 |
| Total des produits d'exploitation (2) (I) | FR | 2 854 932 | | | 2 854 932 | 1 451 987 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | | | 14 000 | 4 188 |
| Variation de stock (marchandises) | | | | | 320 | -753 |
| Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) | | | | | 225 477 | 66 386 |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | | -4 238 | 1 235 |
| Autres achats et charges externes (3) | | | | | 806 606 | 456 922 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | | | 66 259 | 74 261 |
| Salaires et traitements | | | | | 663 285 | 372 888 |
| Charges sociales (10) | | | | | 269 578 | 126 189 |
| Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | | | 178 245 | 270 136 |
| Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions | | | | | | |
| Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions | | | | | | |
| Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions | | | | | 22 239 | 64 696 |
| Autres charges (12) | | | | | 113 501 | 94 604 |
| Total des charges d'exploitations (4) (II) | GF | 2 355 270 | | | 2 355 270 | 1 530 751 |
| 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | GG | 499 662 | | | 499 662 | -78 765 |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | III | | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | IV | | | | | |
| Produits financiers de participations (5) | | | | | 9 093 | 4 880 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) | | | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | | | | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | | |
| Différences positives de change | | | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| Total des produits financiers (V) | GP | 9 093 | | | 9 093 | 4 880 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | | | | |
| Intérêts et charges assimilées (6) | | | | | 26 558 | 7 720 |
| Différences négatives de change | | | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | | |
| Total des charges financières (VI) | GU | 26 558 | | | 26 558 | 7 720 |
| 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI) | GV | -17 465 | | | -17 465 | -2 840 |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) | GW | 482 197 | | | 482 197 | -81 604 |

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| | | 31/10/2022 | 31/10/2021 |
|------------------|--|--------------------------------|-------------------------------|
| | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | HA 1 720 | 2 534 |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital | HB 48 576 | 4 106 |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | HC | |
| | Total des produits exceptionnels (7) (VII) | HD 50 296 | 6 640 |
| | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | HE 19 522 | |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital | HF 57 834 | |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) | HG | |
| | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) | HH 77 356 | |
| | 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) | HI -27 060 | 6 640 |
| | Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | IX | |
| | Impôts sur les bénéfices | X | |
| | TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) | HL 2 914 321 | 1 463 507 |
| | TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) | HM 2 499 367 | 1 538 472 |
| | 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) | HN 414 954 | -74 964 |
| (1) | - Produits nets partiels sur opérations à long terme | HO | |
| (2) | - Produits de locations immobilières | HY 3 700 | 192 |
| (3) | - Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | IG 1 720 | |
| | - Crédit-bail mobilier | HP | -1 043 |
| | - Crédit-bail immobilier | HQ | |
| (4) | - Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | IH 19 172 | |
| (5) | - Produits concernant les entreprises liées | IJ | |
| (6) | - Intérêts concernant les entreprises liées | IK | |
| (6 bis) | - Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI) | HX | |
| (6 ter) | Dont : - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) | RC | |
| | - Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) | RD | |
| (9) | - Transferts de charges | A1 22 497 | 47 799 |
| | - Cotisations personnelles de l'exploitant (13) | A2 | |
| (10) | (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 | | |
| (11) | - Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) | A3 | |
| (12) | - Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) | A4 104 208 | 35 419 |
| (13) | - Primes et cotisations complémentaires professionnelles : | | |
| | facultatives A6 | | |
| | obligatoires A9 | | |
| | (dont cotisations facultatives Madelin) A7 | | |
| | (dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8 | | |
| (7) | Détail des produits et charges exceptionnels | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
| Voir état annexe | | | |
| (8) | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs | Charges antérieures | Produits antérieurs |
| | VILLE BRIANCON JUGEMENT TEOM | 18 556 | 1 720 |
| | SOLDE BRIANCON MAIN LEVÉE | | |
| | AJUSTEMENTS CADRAGES | 616 | |

2023 - Compte de resultat de l'exercice (suite) - Annexe
AR Prefecture

Détail des produits et charges exceptionnels
 Recu le 12/07/2023

| Détail des produits et charges exceptionnels | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
|--|-------------------------|------------------------|
| PENALITE IMPOTS | 350 | |
| VILLE BRIANCON JUGEMENT TEOM | 18 556 | |
| AJUSTEMENTS CADRAGES | 616 | |
| V.N.C.N MAIN LEVEE | 57 834 | |
| SOI.DE BRIANCON MAIN LEVEE | | 1 720 |
| CESSIONS IMMOBILISATIONS | | 48 576 |

AR Prefecture

⑤ IMMOBILISATIONS

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE Exercice clos le 31/10/2022
Reçu le 12/07/2023Néant

| CADRE A - IMMOBILISATIONS | | Valeur brute des immos au début de l'exercice | Augmentations | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|-----------|-----------|----|
| | | | Réévaluation ou mise en équivalence | Acquisitions, apports et virements | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | TOTAL I | CZ | D8 | D9 | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | | TOTAL II | KD | 129 354 | KE | KF | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | |
| Terrains | | | KG | KH | KI | | | |
| Constructions : | - Sur sol propre (dont composants) | L9 | KJ | KK | KL | | | |
| | - Sur sol d'autrui (dont composants) | M1 | KM | KN | KO | | | |
| | - Inst. gales, agmt, amgt, constr. (dont composants) | M2 | KP | 40 536 | KQ | KR | 24 059 | |
| Inst. tech, matériel et outillage industriels | (dont composants) | M3 | KS | 2 343 777 | KT | KU | 79 005 | |
| | - Inst. gales, agencements, aménagements divers | | KV | 142 827 | KW | KX | 7 965 | |
| Autres immos. corporelles : | - Matériel de transport | | KY | | KZ | LA | | |
| | - Matériel bureau et informatique, mobilier | | LB | 179 804 | LC | LD | 709 | |
| | - Emballages récupérables et divers | | LE | | LF | LG | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | LH | | LI | LJ | 39 600 | | |
| Avances et acomptes | | LK | | LL | LM | | | |
| TOTAL III | | LN | 2 706 944 | LO | | LP | 151 338 | |
| Immobilisations financières | | | | | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | 8G | 8M | 8T | | | |
| Autres participations | | | 8U | 8V | 8W | | | |
| Autres titres immobilisés | | | IP | IR | IS | 9 093 | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | IT | IU | IV | 1 050 000 | | |
| TOTAL IV | | LQ | | IR | IS | 1 059 093 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | ØG | 2 836 298 | ØH | ØJ | 1 210 431 | | |
| CADRE B - IMMOBILISATIONS | | Diminutions | | Valeur brute des immos à la fin de l'exercice | Réévaluation ou mise en équivalence | | | |
| | | Virement | Cessions ou mise en équivalence | | Valeur d'origine des immos en fin d'exercice | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | TOTAL I | IN | CØ | DØ | D7 | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | | TOTAL II | IO | LV | LW | 129 354 | IX | |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | | |
| Terrains | | | IP | LX | IY | LZ | | |
| Constructions : | - Sur sol propre | | IQ | MA | MB | MC | | |
| | - Sur sol d'autrui | | IR | MD | ME | MF | | |
| | - Inst. gales, agencements, amgt, constructions | | IS | MG | 10 990 | MH | 53 606 | MI |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | (dont composants) | | IT | MJ | 145 791 | MK | 2 276 991 | ML |
| | - Inst. gales, agencements, aménagements divers | | IU | MM | 4 450 | MN | 146 342 | MO |
| Autres immos. corporelles : | - Matériel de transport | | IV | MP | | MQ | | MR |
| | - Matériel bureau et informatique, mobilier | | IW | MS | | MT | 180 513 | MU |
| | - Emballages récupérables et divers | | IX | MV | | MW | | MX |
| Immobilisations corporelles en cours | | MY | MZ | | NA | 39 600 | NB | |
| Avances et acomptes | | NC | ND | | NE | | NF | |
| TOTAL III | | IY | NG | 161 230 | NH | 2 697 052 | NI | |
| Immobilisations financières | | | | | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | IZ | ØU | M7 | ØW | | |
| Autres participations | | | IØ | ØX | ØY | ØZ | | |
| Autres titres immobilisés | | | II | 2B | 2C | 9 093 | 2D | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | I2 | 2E | 2F | 1 050 000 | 2G | |
| TOTAL IV | | I3 | NI | | NK | 1 059 093 | 2H | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV) | | I4 | ØK | 161 230 | ØL | 3 885 499 | ØM | |

AR Prefec (bis) TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

005-210500237-20230705-2023_07_34-BF
Reçu le 12/07/2023

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| CADRE A | Déterm. montant écarts | | Utilisation marge sup. amortissement | | | Montant |
|---|---|---|--|--|--|--|
| | Augmentation du montant brut immobilisations ① | Augmentation du montant des amortissements ② | Montant des suppléments d'amortissement ③ | Fraction résid. corresp. aux éléments cédés ④ | Montant cumulé à la fin de l'exercice ⑤ | Provision spéciale à la fin de l'exercice ⑥ |
| 1 - Concessions, brevets et droits similaires | | | | | | |
| 2 - Fonds commercial | | | | | | |
| 3 - Terrains | | | | | | |
| 4 - Constructions | | | | | | |
| 5 - Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | | | |
| 6 - Autres immobilisations corporelles | | | | | | |
| 7 - Immobilisations en cours | | | | | | |
| 8 - Participations | | | | | | |
| 9 - Autres titres immobilisés | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | |

CADRE B

Déficits reportables au 31/12/76 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal

| | |
|--|---|
| 1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice | |
| 2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice | - |
| 3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice | = |

AR Prefecture

⑥ AMORTISSEMENTS

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

Recu le 12/07/2023
CADRE A - SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

| Immobilisations amortissables | Montant des amortissements au début de l'exercice | | Augmentations : dotations de l'exercice | | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises | | Montant des amortissements à la fin de l'exercice | |
|--|---|------------------|---|----------------|---|----|---|--|
| | CY | RE | EL | EM | EN | RJ | PH | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | | | |
| Fonds commercial | | | | | | | 117 158 | |
| Autres immobilisations incorporelles | | 117 158 | | | | | 117 158 | |
| TOTAL I | | 117 158 | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | | |
| Constructions : | | | | | | | | |
| - sur sol propre | | | | | | | | |
| - sur sol d'autrui | | | | | | | | |
| - installations générales, agencements et aménagements des constructions | | 24 685 | 6 033 | 10 988 | | | 19 730 | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | 1 982 836 | 164 800 | 87 956 | | | 2 059 680 | |
| Autres immobilisations corporelles : | | | | | | | | |
| - installations générales, agencements aménagements divers | | 142 827 | 5 461 | 4 450 | | | 143 838 | |
| - matériel de transport | | | | | | | | |
| - matériel de bureau et informatique, mobilier | | 170 148 | 6 399 | | | | 176 547 | |
| - emballages récupérables et divers | | | | | | | | |
| TOTAL II | | 2 320 495 | 182 693 | 103 394 | | | 2 399 795 | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II) | | 2 437 653 | 182 693 | 103 394 | | | 2 516 953 | |

CADRE B - VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

| Immobilisations amortissables | Dotations | | | Reprises | | | Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice |
|---|--|-----------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|
| | Différentiel de durée et autres Colonne ① | Mode dégressif Colonne ② | Amortissement fiscal exceptionnel Colonnes ③ | Différentiel de durée et autres Colonne ④ | Mode dégressif Colonne ⑤ | Amortissement fiscal exceptionnel Colonne ⑥ | |
| | | | | | | | |
| Frais établissements | M9 | N1 | N2 | N3 | N4 | N5 | N6 |
| Fonds commercial | RP | RQ | RR | RS | RT | RU | RV |
| Autres immo. incorp. | N7 | N8 | P6 | P7 | P8 | P9 | Q1 |
| TOTAL I | RW | RX | RY | RZ | SB | SC | SD |
| Terrains | Q2 | Q3 | Q4 | Q5 | Q6 | Q7 | Q8 |
| Constructions : | | | | | | | |
| - sur sol propre | Q9 | R1 | R2 | R3 | R4 | R5 | R6 |
| - sur sol d'autrui | R7 | R8 | R9 | S1 | S2 | S3 | S4 |
| - inst. gales, agenc. et am. des const. | S5 | S6 | S7 | S8 | S9 | T1 | T2 |
| Inst. techniques mat. et outillages | T3 | T4 | T5 | T6 | T7 | T8 | T9 |
| Autres immo. corp. : | | | | | | | |
| - inst. gales, agenc. et am. des const. | U1 | U2 | U3 | U4 | U5 | U6 | U7 |
| - mat. de transport | U8 | U9 | V1 | V2 | V3 | V4 | V5 |
| - mat. bureau et inform. mobilier | V6 | V7 | V8 | V9 | W1 | W2 | W3 |
| - emballages récup. et divers | W4 | W5 | W6 | W7 | W8 | W9 | X1 |
| TOTAL II | X2 | X3 | X4 | X5 | X6 | X7 | X8 |
| Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III | NL | | | NM | | | NO |
| Total général (I + II + III) | NP | NQ | NR | NS | NT | NU | NV |
| Total général non ventilé (NP + NQ + NR) | NW | | | NY | | | NZ |
| Total général non ventilé (NS + NT + NU) | | | | | | | |
| Total général non ventilé (NW - NY) | | | | | | | |

CADRE C - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

| | Montant net au début de l'exercice | Augmentations | Dotations de l'exercice aux amortissements | | Montant net à la fin de l'exercice |
|---|------------------------------------|---------------|--|----|------------------------------------|
| | | | Z9 | Z8 | |
| Frais d'émission d'emprunts à évaluer | | | SP | SR | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | | |

AR Prefecture ⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| NATURE DES PROVISIONS | | Montant au début de l'exercice | Augmentations : dotations | Diminutions : reprises | Montant à la fin de l'exercice |
|---|----|--------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------|
| | | ① | ② | ③ | ④ |
| Provisions réglementées | | | | | |
| Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers | 3T | | TA | TB | TC |
| Provisions pour investissement | 3U | | TD | TE | TF |
| Provisions pour hausse des prix (à détailler) | 3V | | TG | TH | TI |
| Amortissements dérogatoires (2) | 3X | | TM | TN | TO |
| Provisions pour prêts d'installation | U | | IK | IL | IM |
| Autres provisions réglementées (à détailler) | 3Y | | TP | TQ | TR |
| TOTAL I | 3Z | | TS | TT | TU |
| (2) Dont majorations exceptionnelles de 30% | D3 | | D4 | D5 | D6 |
| Provisions pour risques et charges | | | | | |
| - Litiges | 4A | | 4B | 4C | 4D |
| - Garanties données aux clients | 4E | 44 362 | 4F | 4G | 4H |
| - Pertes sur marchés à terme | 4J | | 4K | 4L | 4M |
| - Amendes et pénalités | 4N | | 4P | 4R | 4S |
| - Pertes de change | 4T | | 4U | 4V | 4W |
| - Pensions et obligations similaires | 4X | 33 412 | 4Y | 4Z | 4A |
| - Impôts (à détailler) | 5B | | 5C | 5D | 5E |
| - Renouvellement des immobilisations | 5F | | 5H | 5I | 5K |
| - Gros entretien et grandes révisions | 5O | | 5P | 5Q | 5R |
| - Charges soc. et fisc. sur congés à payer | 5R | | 5S | 5T | 5U |
| Autres provisions pour risques et charges (à détailler) | 5V | 23 596 | 5W | 5X | 5Y |
| TOTAL II | 5Z | 101 370 | 22 239 | 86 571 | 81 400 |
| Provisions pour dépréciation | | | | | |
| - Incorporelles | 6A | | 6B | 6C | 6D |
| - Corporelles | 6E | | 6F | 6G | 6H |
| Sur immobilisations : | | | | | |
| - Titres mis en équivalence | 02 | | 03 | 04 | 05 |
| - Titres de participation | 9U | | 9V | 9W | 9X |
| - Autres immo. financières (à détailler) | 06 | | 07 | 08 | 09 |
| Sur stocks et en cours | 6N | | 6P | 6R | 6S |
| Sur comptes clients | 6T | | 6U | 6V | 6W |
| Autres provisions pour dépréciation (à détailler) | 6X | | 6Y | 6Z | 7A |
| TOTAL III | 7B | | TY | TZ | UA |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | 7C | 101 370 | 22 239 | 86 571 | 81 400 |
| Dont dotations et reprises : | | | | | |
| - D'exploitation | | | UE | UF | |
| - Financières | | | UG | UH | |
| - Exceptionnelles | | | UI | UK | |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice | | | | | 10 |

AR Prefecture **DETAILS - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| | | | | |
| | | | | |

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| | | | | |
| | | | | |

PROVISIONS POUR IMPÔTS

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| | | | | |
| | | | | |

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------------------------------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| PROVISION POINTS CARTE FIDELITE | 14 799 | 1 243 | | 16 042 |
| PROVISION MEDAILLES DU TRAVAIL | 8 797 | 3 349 | 8 797 | 3 349 |
| | | | | |

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| | | | | |
| | | | | |

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

| Libellé | Montant début ex | Augmentations | Diminutions | Montant fin ex |
|---------|------------------|---------------|-------------|----------------|
| | | | | |
| | | | | |

AR Prefecture ETAT DES ECHEANCES, DES CREANCES

005-210500237-20230705-2023_07_34-DE

ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| CADRE A - ETAT DES CREANCES | | Montant brut | À 1 an au plus | À plus d'1 an |
|---|----|------------------|------------------|---------------|
| Créances rattachées à des participations | UL | | | |
| Prêts (1) (2) | UP | 1 050 000 | 1 050 000 | |
| Autres immobilisations financières | UT | | | |
| Clients douteux ou litigieux | VA | | | |
| Autres créances clients | UX | 26 802 | 26 802 | |
| Créance représent. de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) | UO | | | |
| Personnel et comptes rattachés | UY | 2 335 | 2 335 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | UZ | 4 062 | 4 062 | |
| État et autres collectivités publiques : | | | | |
| - Impôts sur les bénéfices | VM | | | |
| - Taxe sur la valeur ajoutée | VB | 697 | 697 | |
| - Autres impôts, taxes et versements assimilés | VN | 9 449 | 9 449 | |
| - Divers | VP | 400 | 400 | |
| Groupe et associés (2) | VC | 2 000 | 2 000 | |
| Débiteurs divers | VR | 1 364 | 1 364 | |
| Charges constatées d'avance | VS | 25 597 | 25 597 | |
| TOTAL | VT | 1 122 706 | 1 122 706 | |
| Renvois : | | | | |
| (1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice | | | | VD 1 050 000 |
| (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | VE |
| (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | VF |

| CADRE B - ETAT DES DETTES | | Montant brut | À 1 an au plus | À plus d'1 an et 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|--|----|------------------|------------------|--------------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires convertibles (1) | 7Y | | | | |
| Autres emprunts obligataires (1) | 7Z | | | | |
| Empr. et det. auprès des étab. de crdt à 1 an max. à l'orig. | VG | 14 542 | 14 542 | | |
| Empr. et det. auprès des étab. de crdt à + de 1 an à l'orig. | VH | | | | |
| Emprunts et dettes financières divers (1) (2) | 8A | 7 718 | 7 718 | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 8B | 215 939 | 215 939 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 8C | 110 749 | 110 749 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 8D | 59 879 | 59 879 | | |
| État et autres collectivités publiques : | | | | | |
| - Impôts sur les bénéfices | 8E | | | | |
| - Taxe sur la valeur ajoutée | VW | 3 038 | 3 038 | | |
| - Obligations cautionnées | VX | | | | |
| - Autres impôts, taxes et ass. | VQ | 126 875 | 126 875 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 8J | 65 393 | 65 393 | | |
| Groupe et associés (2) | VI | 644 966 | 644 966 | | |
| Autres dettes | 8K | | | | |
| Dettes représent. de titres empruntés ou remis en garantie | ZZ | | | | |
| Produits constatés d'avance | 8L | | | | |
| TOTAL | VY | 1 249 098 | 1 249 098 | | |
| Renvois : | | | | | |
| (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | | VJ 800 411 |
| (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | | VK 1 645 086 |
| (2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques) | | | | | VL |

AR Prefecture DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| 005=210500231=20230705=2023_07_94-DE | | 31/10/2022 | |
|---|----|--|------------|
| RÉINTEGRATIONS | | Bénéfice comptable de l'exercice | |
| Rég. n° 121097/2023 | | WA | 414 954 |
| Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés | | | |
| Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) | WD | Amortissements excédentaires (art. 39-4, CGI) et autres amortissements non déductibles | WE |
| Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4, CGI) | WF | Taxe sur les véhicules des sociétés (Ets à l'IS) | WG |
| Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option | RA | Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) | RB |
| Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) | WI | Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles | XX |
| Amendes et pénalités | WJ | Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) | XZ |
| Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI | | | XY |
| Impôt sur les sociétés | | | (7) 40 183 |
| Quote-part : Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE | WL | Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI | L7 K7 |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions différées | | | |
| Moins-values nettes à long terme : | | - Imposées au taux de 15 % ou 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) | |
| | | - Imposées au taux de 0 % | |
| Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs : | | - Plus-values nettes à court terme | |
| | | - Plus-values soumises au régime des fusions | |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS) | | | |
| Réintég. div. - Intérêts excédentaires | SU | Zones d'entreprises | SW |
| (à détailler) | | Quote part de 12 % des plus-values à taux zéro | M8 |
| dont : | | | Y1 |
| Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage | | | |
| Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage | | | |
| | | TOTAL I | WR 475 024 |
| II - DÉDUCTIONS | | Perte comptable de l'exercice | |
| Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.F. | | | |
| Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice | | | |
| - Imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR.) | | | |
| - Imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01.01.2007) | | | |
| Plus-values nettes à long terme : | | | |
| - Imposées au taux de 19 % | | | |
| - Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures | | | |
| - Imputées sur déficits antérieurs | | | |
| Autres plus-values imposées au taux de 19 % | | | |
| Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée | | | |
| Régime des sociétés mères et des filiales | | Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation | 2A |
| Produit net des actions et parts d'intérêts : | | | XA |
| Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) | | | |
| Mesures d'incitation | | | |
| Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer | | | |
| Majoration d'amortissement | | | |
| Abattement sur les bénéfices et exonérations | | | |
| Entreprise nouvelle 44 septies (reprise d'entr. en difficulté) | K9 | Zone de dévelop. prioritaire (44 Septdecies) | PB |
| Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A) | LS | Société d'investissements immobiliers cotée | K3 |
| Zone de restructuration de la défense (44 terdecies) | PA | Zone franche urbaine - TE (44 oct. A) | OV |
| Bassin d'emploi à redynamiser (44 duo.) | 1F | Zone franche d'activités NG (44 quater.) | XC |
| Zone de revitalisation rurale (44 quindecies) | PC | Bassin urbain à dynamiser (44 sexdecies) | PP |
| Entreprises nouvelles (44 sexies) | | | L2 |
| Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS) | | | |
| Dont déduction exceptionnelle (art. 39 dec.) | | Créance dégagee par le report en arrière de déficit | |
| Déductions diverses (à détailler) | X9 | Dont déduction except. (art. 39 decies B) | ZI |
| Dont déduction except. (art. 39 decies A) | YA | Dont déduction except. (art. 39 decies D) | YD |
| Dont déduction except. (art. 39 decies C) | YC | Dont déduction except. (art. 39 decies G) | YI |
| Dont déduction except. (art. 39 decies F) | YI | Dont déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E) | YH |
| Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage | | | |
| | | TOTAL II | XH 33 412 |
| III - RÉSULTAT FISCAL | | | |
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : | | Bénéfice (I - II) | XI 441 612 |
| | | Déficit (II - I) | XI |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) | | | ZL |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) | | | XL |
| RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO) | | XN | 441 612 XO |

AR Prefecture

DETAILS - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

| Libellé | 31/10/2022 |
|---------|------------|
| | Montant |
| MECENAT | 1 500 |

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

| Libellé | 31/10/2022 |
|----------------------------|------------|
| | Montant |
| REPRISE PROVISION RETRAITE | 33 412 |

AR Prefecture **⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

 005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
 Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant **I - SUIVI DES DÉFICITS**

| | | |
|---|-----------|--|
| - Restant à reporter au titre de l'exercice précédent (report ligne YK du formulaire n°2058B de l'exercice précédent) | K4 | |
| - Transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) | K4bis | |
| Déficits : - Imputés (total lignes XB et XL du formulaire n°2058A) | K5 | |
| - Reportables (différence K4 + K4bis - K5) | K6 | |
| - De l'exercice (ligne XO du formulaire n°2058A) | YJ | |
| Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ) | YK | |
| Nombre d'opérations sur l'exercice | K4ter | |

II - INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

| | | |
|--|----|--------|
| Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice | ZI | 53 028 |
|--|----|--------|

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

| | Dotations de l'exercice | | Reprises sur l'exercice | |
|--|-------------------------|---------------|-------------------------|--|
| Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 bis A1. 2 du CGI | ZV | | ZW | |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| RETRAITE | | 10 258 | | |
| PROVISION JACKPOT PROGRESSIF | | 7 688 | | |
| TOTAL | 8X | 17 946 | 8Y | |
| Provisions pour dépréciations | | | | |
| TOTAL | 9D | | 9E | |
| Charges à payer | | | | |
| TOTAL | 9K | | 9L | |
| TOTAL GÉNÉRAL (YN = ZV + 8X + 9D + 9K) et (YO = ZW + 8Y + 9E + 9L) | YN | 17 946 | YO | |

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

| Montant de la réintégration ou de la déduction | Montant au début de l'exercice | | Imputations | Montant net à la fin de l'exercice |
|--|--------------------------------|--|-------------|------------------------------------|
| | L1 | | | |
| | | | | |

AR Prefecture ① TABLEAU D'AFFECTATION

DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

| Origines | | Affectations | |
|---|-----------|-----------------|--|
| Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie | 0C | -781 308 | Affectations aux réserves - Réserve légale ZB |
| Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie | 0D | -74 964 | Affectations aux réserves - Autres réserves ZD |
| Prélèvements sur les réserves | 0E | | Dividendes ZE |
| | | | Autres répartitions ZF |
| | | | Report à nouveau ZG |
| TOTAL I | 0F | -856 272 | TOTAL II ZH -856 272 |

RENSEIGNEMENTS DIVERS

| | | 31/10/2022 | 31/10/2021 |
|--|-----------|------------------------|--|
| Engagements | | | |
| Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7 | | YQ | |
| Engagements de crédit-bail immobilier | | YR | |
| Effets portés à l'escompte et non échus | | YS | |
| Détail des postes | | | |
| - Sous-traitance | | YT | 17 166 9 820 |
| - Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > à 6 mois) J8 | 30 062 | XQ | 30 062 11 572 |
| - Personnel extérieur à l'entreprise | | YU | 1 700 |
| - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions) | | SS | 222 957 138 942 |
| - Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages | | YV | |
| - Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES | | ST | 534 721 296 588 |
| Total du poste correspondant à la ligne FW du formulaire n°5052 | | ZI | 806 606 456 922 |
| - Taxe professionnelle, CFE, CVAE | | YW | 9 965 9 428 |
| - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS | | 9Z | 56 293 64 832 |
| Total du compte correspondant à la ligne FX du formulaire n°5052 | | YX | 66 259 74 261 |
| TVA | | | |
| Montant de la TVA collectée | | YY | 61 301 |
| Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations | | YZ | 38 684 |
| Divers | | | |
| Montant brut des salaires | | 0B | 673 104 |
| Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition | | 0S | |
| Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société | | ZK | % % |
| Numéro de centre de gestion agréé XP | | | |
| Filiales et participations : liste au n°2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI | | ZR | Non |
| Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice | | RG | |
| Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI | | RII | |
| Régime de groupe | | | |
| Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA | 155 029 | Plus-values à 15 % JK | Plus-values à 0 % JL |
| Groupe : résultat d'ensemble JD | 3 176 868 | Plus-values à 19 % JM | Imputations JC |
| | | Plus-values à 15 % JN | Plus-values à 0 % JO |
| | | Plus-values à 19 % JP | Imputations JF |
| | | Sté mère/filiale ? JII | Société fille N° SIRET société mère JJ |

AR Prefecture (12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

Recu le 12/07/2023

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

| Nature des éléments cédés | Date d'acquisition | Valeur d'origine | Valeur nette réévaluée | Amortissements pratiqués en franchise d'impôt | Autres amortissements | Valeur résiduelle |
|---------------------------|--------------------|------------------|------------------------|---|-----------------------|-------------------|
| ① | | ② | ③ | ④ | ⑤ | ⑥ |
| INST GENERALES | | 10 988 | | 10 988 | | |
| MATERIELS | | 134 558 | | 85 792 | | 48 766 |
| MATERIELS | | 11 233 | | 2 165 | | 9 068 |
| INST. CAMERAS | | 4 450 | | 4 450 | | |

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

| Nature de l'immobilisation | Prix de vente | Montant global de la plus-value ou de la moins-value | Court terme | Long terme | | | Plus-values taxables à 19 % |
|----------------------------|---------------|--|-------------|------------|----------------|-----|-----------------------------|
| | | | | 19 % | 15 % ou 12,8 % | 0 % | |
| ⑥ | ⑦ | ⑧ | ⑨ | ⑩ | | | ⑪ |
| INST GENERA. | | | | | | | |
| MATERIELS | 48 576 | -190 | -190 | | | | |
| MATERIELS | | -9 068 | -9 068 | | | | |
| INST. CAMERA | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--|---|--|---------------|----------------------------|--|--|-----|
| Fractions résiduelles de la provision spéciale de réévaluation afférentes aux éléments cédés | + | | | | | | |
| Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés | + | | | | | | |
| Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale | + | | | | | | |
| Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée | + | | | | | | |
| Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice | | | | | | | |
| Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme | | | | | | | |
| Divers (détail à donner sur une note annexe) | | | | | | | |
| TOTAL | | | -9 258 | | | | |
| | | | (A) | (B) (Ventilation par taux) | | | (C) |

Renvois

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19%

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES

DE FUSION OU D'APPORT

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

A - ELEMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

| Origine | | Montant net des plus-values réalisées | Montant antérieurement réintégré | Montant compris dans le résultat de l'exercice | Montant restant à réintégrer |
|---|--|---|----------------------------------|--|------------------------------|
| Plus-values réalisées au cours de l'exercice | Imposition répartie | | | | |
| | - sur 3 ans (entreprise à l'IR) | | | | |
| | - sur 10 ans | | | | |
| | - sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI) | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs | Imposition répartie | Montant net des plus-values réalisées à l'origine | Montant antérieurement réintégré | Montant rapporté au résultat de l'exercice | Montant restant à réintégrer |
| | - sur 3 ans au titre de | N-1 | | | |
| | | N-2 | | | |
| | | N-1 | | | |
| | | N-2 | | | |
| | | N-3 | | | |
| | - Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de | N-4 | | | |
| | | N-5 | | | |
| | | N-6 | | | |
| | | N-7 | | | |
| | N-8 | | | | |
| | N-9 | | | | |
| TOTAL II | | | | | |

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

| Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) | | <input type="checkbox"/> | Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) | | <input type="checkbox"/> |
|--|---------------------------------|---|--|--|------------------------------|
| Origine des plus-values | Date des fusions ou des apports | Montant net des plus-values réalisées à l'origine | Montant antérieurement réintégré | Montant rapporté au résultat de l'exercice | Montant restant à réintégrer |
| | | | | | |
| TOTAL | | | | | |

AR Prefecture SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

| | |
|---|--|
| Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 % | |
| Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) | |
| Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) | |

I- SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

| Origine ① | | Moins-values à 12,8% ② | Imputations sur les PVL T de l'exercice imposables à 12,8 % ③ | Solde des moins-values à 12,8 % ④ |
|---|------|---------------------------|--|--------------------------------------|
| Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) | N | | | |
| | N-1 | | | |
| | N-2 | | | |
| | N-3 | | | |
| | N-4 | | | |
| | N-5 | | | |
| | N-6 | | | |
| | N-7 | | | |
| | N-8 | | | |
| | N-9 | | | |
| | N-10 | | | |

II- SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

| Origine ① | | Moins-values | | Imputations sur les plus-values à long terme | Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤ | Solde des moins-values à reporter (② + ③ - ④ - ⑤) ⑥ |
|---|------|---------------------|--|--|--|---|
| | | À 19 % ou 15 % ② | À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③ | À 15 % ou 19 % ④ | | |
| Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) | N | | | | | |
| | N-1 | | | | | |
| | N-2 | | | | | |
| | N-3 | | | | | |
| | N-4 | | | | | |
| | N-5 | | | | | |
| | N-6 | | | | | |
| | N-7 | | | | | |
| | N-8 | | | | | |
| | N-9 | | | | | |
| | N-10 | | | | | |

AR Préf. **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**005-2105002 **RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DE COURS**

Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant **I - Situation du compte affecté à l'enregistrement de la réserve spéciale pour l'exercice N**

| | | Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme | | | | |
|--|---|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | Taxées à 10 % | Taxées à 15 % | Taxées à 18 % | Taxées à 19 % | Taxées à 25 % |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent | 1 | | | | | |
| Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice | 2 | | | | | |
| TOTAL (lignes 1 + 2) | 3 | | | | | |
| Prélèvements opérés : | - Donnant lieu à complément d'IS | 4 | | | | |
| | - Ne donnant pas lieu à complément d'IS | 5 | | | | |
| TOTAL (lignes 4 + 5) | 6 | | | | | |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - 6) | 7 | | | | | |

II - Réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours (art. 39-1-5 du CGI, alinéas 5, 6 et 7)

| Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice | Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année | Montants prélevés sur la réserve | | Montant de la réserve à la clôture de l'exercice |
|---|--|-----------------------------------|--|--|
| | | Donnant lieu à complément d'impôt | Ne donnant pas lieu à complément d'impôt | |
| | | | | |

AR DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

005 210500237 20230705 2023_07_94 DE

DECLARATION DES EFFECTIFS

| | | |
|-------------------------------|-----------------|----|
| Effectifs moyens du personnel | YP | 22 |
| | dont apprentis | YF |
| | dont handicapés | YG |
| | | RL |

Effectifs affectés à l'activité artisanale

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

| | | |
|--|-----------|------------------|
| Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises | OA | 2 745 451 |
| Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés | OK | |
| Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante | OL | |
| Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges | OI | 22 497 |
| TOTAL I | OX | 2 767 948 |

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

| | | |
|--|-----------|---------------|
| Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) | OH | 89 487 |
| Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation | OE | |
| Subventions d'exploitation reçues | OF | |
| Variation positive des stocks | OD | |
| Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée | OI | |
| Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation | XI | |
| TOTAL II | OM | 89 487 |

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

| | | |
|---|-----------|------------------|
| Achats | ON | 401 406 |
| Variation négative des stocks | OQ | 13 165 |
| Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances | OR | 597 530 |
| Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois | OS | |
| Taxes déductibles de la valeur ajoutée | OZ | |
| Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) | OW | 113 501 |
| Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée | OU | |
| Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois | O9 | |
| Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante | OY | 9 258 |
| TOTAL III | OJ | 1 134 860 |

IV - Valeur ajoutée produite

| | | |
|-------------------------------------|----|------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III) | OG | 1 722 575 |
|-------------------------------------|----|------------------|

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

| | | |
|---|----|-----------|
| Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF) | SA | 1 722 575 |
|---|----|-----------|

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE,

veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.

| | | |
|---|-----|-------------------------------------|
| Mono-établissement au sens de la CVAE | EV | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) | GX | 2 767 948 |
| Effectifs au sens de la CVAE | EY | 22 |
| Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI) | HX | 46 740 634 |
| Période de référence | du | 01/11/2021 |
| Date de cessation | au | 31/10/2022 |
| | 186 | |

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

AR Prefecture ¹⁷ COMPOSITE ON DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Exercice clos le 31/10/2022

Reçu le 12/07/2023

Néant

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| SIREN | 428922074 |
| Dénomination de l'entreprise | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON |
| - N°, Type et nom de voie | , avenue Maurice Petsche |
| Adresse : - Code postal | 05100 |
| - Ville | BRIANCON |

| | | | |
|---|---|--|--------|
| Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise | 1 | Nombre total de parts ou d'actions correspondantes | 15 000 |
| Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise | | Nombre total de parts ou d'actions correspondantes | |

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

| | | | | | |
|---|-------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|---------|
| Forme juridique | SAS | Dénomination | CIRCUS CASINO FRANCE | | |
| N° SIREN (si société établie en France) | 818055428 | % de détention | 100.00 | Nb de parts ou d'actions | 15 000 |
| Adresse : | N° et Voie | 37-39 BOULEVARD MURAT | | | |
| | Code postal | 75016 | Commune | PARIS | Pays FR |

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

| | | | | | |
|-------------|-------------|---------------------------|----------------|--|--------------------------|
| Titre | | Nom patronymique / Prénom | | | |
| Nom marital | | | % de détention | | Nb de parts ou d'actions |
| Naissance : | Date | | N° Département | | Pays |
| | Commune | | | | |
| Adresse : | N° et Voie | | | | Pays |
| | Code postal | | Commune | | |

AR Prefecture ⑩ **FILIALES ET PARTICIPATIONS**
 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)
 005-210500237-20230705-2023_07_94-DE Exercice clos le 31/10/2022
 Reçu le 12/07/2023

Néant

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| N° SIREN | 428922074 |
| Dénomination de l'entreprise | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON |
| - N°, Type et nom de voie | , avenue Maurice Petsche |
| Adresse : - Code postal | 05100 |
| - Ville | BRIANCON |

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :

| Forme juridique | Dénomination | % de détention |
|---|--------------|----------------|
| N° SIREN (si société établie en France) | | |
| Adresse : N° et voie | Commune | Pays |
| Code postal | | |

AR Prefecture RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Exercice clos le 31/10/2022

Reçu le 12/07/2023

(A souscrire par chaque société du groupe)

Néant

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| - N°, Type et nom de voie | |
| - Complément de distribution | |
| - Lieu-dit, hameau | |
| - Code postal / Ville / Pays | |
| Exercice ouvert le : | 01/11/2021 |
| | Et clos le : 31/10/2022 |

I - RÉINTÉGRATIONS

| Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A) | | E1 | 414 954 |
|--|--|----|----------------|
| Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A) | | E2 | 60 071 |
| Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI | | E9 | |
| Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A | | Z7 | |
| TOTAL I | | E3 | 475 024 |

II - DÉDUCTIONS

| Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A) | | E4 | |
|--|--|----|---------------|
| Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A) | | E5 | 33 412 |
| - Imposées au taux de 19 % | | EY | |
| - Imposées au taux de 15 % | | E6 | |
| Plus-values nettes - Imposées au taux de 0 % | | EZ | |
| à long terme : - Imputées sur les moins-values nettes à long terme | | E7 | |
| - Imputées sur les déficits antérieurs | | E8 | |
| - Autres plus-values imposées au taux de 19 % | | I9 | |
| TOTAL II | | F1 | 33 412 |

III - RÉSULTAT FISCAL

| | | | |
|---|--------------------------|----|---------|
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : | Bénéfice (I - II) | F2 | 441 612 |
| | Déficit (II - I) | F3 | |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière | | F4 | |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice | | F6 | 286 583 |
| Résultat fiscal : | Bénéfice | F8 | 155 029 |
| | Déficit | F9 | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| AR Prefecture | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS |
| 05-210500237-20230705-2023-07-94=DF | ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES |
| Reçu le 12/07/2023 | À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPAREMENT |
| | Exercice clos le 31/10/2022 |
| | (À soumettre par chaque société du groupe) |

Néant

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| - N° Type et nom de voie | |
| - Complément de distribution | |
| - Lieu-dit, hameau | |
| - Code postal / Ville / Pays | |
| Exercice ouvert le : | 01/11/2021 |
| | Et clos le : 31/10/2022 |

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice :

| | |
|----------------------------|--|
| - relevant du taux de 19 % | |
| - relevant du taux de 15 % | |
| - relevant du taux de 0 % | |

Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)

| | |
|--|---------------|
| I - SUIVI DES DÉFICITS | |
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1) | M5 286 583 |
| Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis) | M5ter 286 583 |
| Déficits imputés | M6 |
| Déficits reportables | H8 |
| Déficit de l'exercice | H9 |
| Total des déficits restant à reporter | |

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

| II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME | | | | | | |
|--|--------------|--------|---|---|---|---|
| Origine | Moins-values | | | Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % | Imputations sur le résultat de l'exercice | Solde des moins-values à reporter (2 + 3 + 4 - 5 - 6) |
| | À 15 % | À 19 % | À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice | | | |
| ① | ② | ③ | ④ | ⑤ | ⑥ | ⑦ |
| Moins-values nettes | N | | | | | |
| Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) | N-1 | | | | | |
| | N-2 | | | | | |
| | N-3 | | | | | |
| | N-4 | | | | | |
| | N-5 | | | | | |
| | N-6 | | | | | |
| | N-7 | | | | | |
| | N-8 | | | | | |
| | N-9 | | | | | |
| | N-10 | | | | | |

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

AR. Prefecture **RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES
 Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

(A soumettre par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour laquelle la société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société) Néant

| | | |
|---|-------------------------------|----------------|
| Dénomination / SIRET de la société intégrée ou du groupe | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON | 42892207400029 |
| Adresse du service des impôts des entreprises où est déposé la déclaration de résultats : | | |

| | | | | | |
|----------------------|------------|--------------|------------|---|--------------------------|
| Exercice ouvert le : | 01/11/2021 | Et clos le : | 31/10/2022 | Cocher la case si la déclaration concerne la société mère : | <input type="checkbox"/> |
|----------------------|------------|--------------|------------|---|--------------------------|

| A - RÉSULTAT | | Bénéfice et réint. | Déficit et déduct. |
|--|--|--------------------|--------------------|
| Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble | | CA 441 612 | CB |
| Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI) | | CD | |
| Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI) | | | CE |
| Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI) | | CF | CG |
| Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019) | | CH | CI |
| Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies pour des opérations intra-groupe) | | CL | |
| Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI) | | CM | CN |
| Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes | | DU | DV |
| Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 1 du CGI) | | CP | |
| Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) | | CR | CS |
| Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31.12.86 et la date de l'entrée dans le groupe | | CT | |
| Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées | | CU | |
| Autres régularisations (à détailler) | | CV | CW |
| TOTAL | | CX 441 612 | CY |
| BÉNÉFICE (CX - CY) OU DÉFICIT (CY - CX) | | CZ 441 612 | DA |

| B - PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME | Cession d'immobilisations | | | | | |
|--|---|--------------|-------------|----------------------------|--------------|-------------|
| | Plus-values et réintégrations | | | Moins-values et déductions | | |
| | Taux de 19 % | Taux de 15 % | Taux de 0 % | Taux de 19 % | Taux de 15 % | Taux de 0 % |
| PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble | BT | B9 | C1 | A1 | C2 | C3 |
| Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société entreprises correspondantes | BU | C4 | C5 | A2 | C6 | C7 |
| Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI) | BV | C8 | C9 | A3 | DI | DO |
| Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI) | BW | DQ | DY | A4 | DZ | B8 |
| Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI entreprises correspondantes | BX | D1 | D2 | A5 | D3 | D4 |
| Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées | BY | D5 | D6 | A6 | D7 | D8 |
| Autres régularisations (à détailler) | BZ | D9 | EA | A7 | EB | EC |
| Sous-total | BS | ED | EE | A8 | EF | EG |
| Total PV (BS - A8) ou MV (A8 - BS) taux de 19 % | BR | | | A9 | | |
| Total PV (ED - EF) ou MV (EF - ED) taux de 15 % | | B7 | | | B6 | |
| Total PV (EE - EG) ou MV (EG - EE) taux de 0 % | | | B5 | | | B4 |
| C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 % | Plus-values à 19 % (art 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI) | | | B3 | | |

AR Prefecture

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
LORS DE LA SORTIE, FUSION OU SCISSION DE LA STE MEMBRE

005-210500237-20230705-2023-07-94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET DE CHAQUE SOCIÉTÉ MÈRE CONCERNÉE PAR CES RECTIFICATIONS. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société)

Identification

| | | | | | | | |
|--|--|------------|--|-------------------------------|--|---|--|
| Société intégrée ou groupe : | | | | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON | | | |
| Forme juridique / Dénomination | | | | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON | | | |
| Complément de dénomination | | | | | | | |
| Numéro SIRET | | | | 42892207400029 | | | |
| Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : | | | | | | | |
| - N°, Type et nom de voie | | | | | | | |
| - Complément de distribution | | | | | | | |
| - Lieu-dit, hameau | | | | | | | |
| - Code postal / Ville / Pays | | | | | | | |
| Exercice ouvert le : | | 01/11/2021 | | Et clos le : | | 31/10/2022 | |
| | | | | | | Cocher la case si la déclaration concerne la société mère : | |
| | | | | | | <input type="checkbox"/> | |

A - RÉSULTAT

| | Bénéfice et réintégrations | | Déficit et déductions | |
|---|----------------------------|--|-----------------------|----|
| Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe | FA | | FB | |
| Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019 | FD | | FE | |
| Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223 F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe | | | FZ | |
| Autres régularisations (à détailler) | FG | | FH | |
| | TOTAL | | FK | FL |
| | FM | | FN | |
| BÉNÉFICE (2) (FK - FL) OU DÉFICIT (FL - FK) | | | | |

Cession d'immobilisations

B - PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME

| | Plus-values et réintégrations | | | Moins-values et déductions | | |
|--|-------------------------------|--------------|-----------------|----------------------------|--------------|-----------------|
| | Taux de 19 % (3) | Taux de 15 % | Taux de 0 % (1) | Taux de 19 % (3) | Taux de 15 % | Taux de 0 % (1) |
| Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe | GB | F2 | F3 | GF | F4 | F5 |
| Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2) | | | F6 | GG | F7 | F8 |
| Autres régularisations (à détailler) | GC | F9 | G1 | GH | G2 | G3 |
| Sous-total | GD | G4 | G5 | GI | G6 | G7 |
| Total plus-values (GD - G1) ou moins-values (G1 - GD) taux de 19 % | GE | | | GJ | | |
| Total plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) taux de 15 % (2) | | E8 | | | E6 | |
| Plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) taux de 0 % (2) | | | E7 | | | E5 |

Renvois :

- (1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
- (2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur cessons tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
- (3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

AR Prefecture RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Fiche de calcul du plafonnement des résultats et des plus-values nettes à long terme pour l'imputation des déficits et moins-values antérieurs à l'entrée dans le groupe

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant

(A soustraire par chaque société du groupe)

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| - N°, Type et nom de voie | |
| - Complément de distribution | |
| - Lieu-dit, hameau | |
| - Code postal / Ville / Pays | |
| Exercice ouvert le : | 01/11/2021 |
| | Et clos le : 31/10/2022 |

| Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (art. 223 I 4 du CGI) | 19 % | 15 % | 0 % |
|--|------|------|-----|
| Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise | 1 | | |
| Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition | 2 | | |
| Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport | 3 | | |
| Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI | 4 | | |
| Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs [1 - (2 + 3) + 4] | 5 | | |

| Plafonnement du bénéfice d'imputation (art. 223 I 4 du CGI) | | |
|---|----|---------|
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI ou Déficit : 2058 A ligne XJ) | 6 | 441 612 |
| Abandons de créances et subventions directes et indirectes | 7 | |
| Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession | 8 | |
| Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport | 9 | |
| Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport | 10 | |
| Réévaluations libres | 11 | |
| Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI | 12 | |
| Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs [6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12] | 13 | 441 612 |

AR Prefecture **RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
 AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
 Reçu le 12/07/2023 Exercice clos le 31/10/2022

A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultats de la filiale)

Identification de la société

| | | | |
|--|-------------------------------|----------------------|------------|
| Société mère : | | CASINO CIRCUS FRANCE | |
| Forme juridique / Dénomination | | | |
| Complément de dénomination | | | |
| Numéro SIREN | 818055428 | | |
| Société intégrée concernée par les rectifications : | | | |
| Forme juridique / Dénomination | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON | | |
| Complément de dénomination | | | |
| Numéro SIREN | 428922074 | | |
| Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : | | | |
| - Dénomination du SIE | | | |
| - N°, Type et nom de voie | | | |
| - Code postal / Ville / Pays | | | |
| Exercice ouvert le : | 01/11/2021 | Et clos le : | 31/10/2022 |

| A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE | Montants rapportés au résultat d'ensemble | | Montants déduits du résultat d'ensemble | |
|---|---|--|---|--|
| | MP | | MQ | |
| Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) | | | MB | |
| Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B alinéa 3) | MC | | MD | |
| Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B alinéa 6) | MI | | | |
| Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F) | ML | | MO | |
| TOTAL | MP | | MQ | |

| B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE | Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble | | Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble | |
|--|--|---|---|---|
| | Plus et moins-values à long terme à 19 % | Plus et moins-values à long terme à 0 % | Plus et moins-values à long terme à 19 % | Plus et moins-values à long terme à 0 % |
| Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4) | NA | ND | NG | NJ |
| Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F) | NB | NE | NH | NK |
| TOTAL | NC | NF | NI | NL |

AR Préfecture

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

Néant
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Forme juridique / Dénomination

Complément de dénomination

Adresse

PME au sens communautaire

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt

Montant

Réduction d'impôt au titre du mécénat

900

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EER

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt

Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Montant

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Montant

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE
AR Préfecture

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt
 005-210500237-20230705-2023_07_94 DE à l'article 238 bis du code général des impôts
 Reçu le 12/07/2023 Exercice clos le 31/10/2022

(page 2/2)

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

| Bénéficiaire | | Intermédiaire | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------------|--|
| Forme juridique / Dénomination | | Forme juridique / Dénomination | |
| Complément de dénomination | | Complément de dénomination | |
| N° SIREN ou RNA | | N° SIREN ou RNA | |
| N°, type et nom de voie | | N°, type et nom de voie | |
| Complément de distribution | | Complément de distribution | |
| Lieu-dit, hameau | | Lieu-dit, hameau | |
| Code postal / Ville / Pays | | Code postal / Ville / Pays | |
| Montant des dons | Date de versement | Valeur de la contrepartie | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

AR Prefecture DONNÉES D'IDENTIFICATION

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Exercice clos le 31/10/2022

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

| | | | |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|----------|
| Forme juridique / Dénomination | SAS | SOCIETE DU CASINO DE BRIANCON | |
| Complément de dénomination | | | |
| N° SIREN | 428922074 | | |
| N° de Téléphone | | | |
| Adresse | - N°, type et nom de voie | , avenue Maurice Petsche | |
| | - Complément de distribution | 7 | |
| | - Lieu-dit, hameau | | |
| | - Code postal / Ville | 05100 | BRIANCON |
| Référence d'obligation fiscale | IS1 | Code activité NAF | 0111Z |

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL

| | |
|--------------------------------|--|
| Forme juridique / Dénomination | |
| Complément de dénomination | |

C - RÉGIME FISCAL

| | |
|---|---------------------------|
| Catégorie fiscale | BI Catégorie fiscale BIC |
| Régime fiscal | RN régime récl normal |
| Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS) | IS Impôt sur les sociétés |
| Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant | |

D - PÉRIODES

| | |
|--|------------|
| Date de début de l'exercice ou période N | 01/11/2021 |
| Date de clôture de l'exercice ou période N | 31/10/2022 |
| Durée de l'exercice ou période N | 12 |
| Date d'arrêté provisoire des comptes | |
| Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) | 31/10/2021 |
| Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) | 12 |

E - MONNAIE

| | |
|--------------|-----|
| Code monnaie | EUR |
|--------------|-----|

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- (1) CIRCUS CASINO FRANCE SAS
 - (2) CLUB CIRCUS PARIS SAS
 - (3) SOCIETE CASINO ALLEVARD SAS
 - (4) SOCIETE DU CASINO DE BRIANÇON SAS
 - (5) SOCIETE DU CASINO DE CARNAC SAS
 - (6) SOCIETE DU CASINO DE PORT-LEUCATE SAS
 - (7) SOCIETE DU CASINO DE VALS-LES-BAINS SAS
 - (8) CASINO DE BALARUC SAS
 - (9) SOCIETE DU CASINO DE CAZAUBON/BARBOTAN-LES-THERMES SAS
-

CONTRAT DE
SOUS-LICENCE NON EXCLUSIVE
DE MARQUE

« CIRCUS »

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

ENTRE :

- (1) **CIRCUS CASINO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 21.200.000,00.- Euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 818 055 428, établie et ayant son siège social 37-39 Boulevard Murat, 75016 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Licencié »,

D'UNE PART,

ET :

- (2) **CLUB CIRCUS PARIS**, société par actions simplifiée, au capital de 2.000.000,00.-€, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 834259947, ayant son siège social 37-39 Boulevard Murat – 75016 PARIS, et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (3) **SOCIÉTÉ CASINO ALLEVARD**, société par actions simplifiée, au capital de 1.351.000 euros, enregistrée au RCS de Grenoble sous le numéro 393657036, ayant son siège social Avenue des Bains – 38580 ALLEVARD et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (4) **SOCIÉTÉ DU CASINO DE BRIANÇON**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 525.000 euros, enregistrée au RCS de GAP sous le numéro 428922074, ayant son siège social 7 Avenue Maurice Petsche – 05100 BRIANÇON et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (5) **SOCIÉTÉ DU CASINO DE CARNAC**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 234.000 euros, enregistrée au RCS de LORIENT sous le numéro 428872340, ayant son siège social 41 Avenue des Salines – 56340 CARNAC et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (6) **SOCIÉTÉ DU CASINO DE PORT LEUCATE**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 643.887 euros, enregistrée au RCS de NARBONNE sous le numéro 433 635 489, ayant son siège social 1920 Avenue Georges Candilis 11370 Leucate et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (7) **SOCIÉTÉ CASINO DE VALS-LES-BAINS**, société par actions simplifiée, au capital de 480.000 euros, enregistrée au RCS de AUBENAS sous le numéro 378218309, ayant son siège social Avenue Claude Expilly – 07600 VALS-LES-BAINS et représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- (8) CASINO DE BALARUC, société par actions simplifiée au capital de 500.000,00 euros, ayant son siège social Rue du Mont Saint-Clair – 34540 BALARUC-LES-BAINS, enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 311336994, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes
- (9) SOCIETE DU CASINO DE CAZAUBON/BARBOTAN-LES-THERMES, société par actions simplifiée au capital de 290.055 euros, ayant son siège social 6 rue Jeanne d'Albret – 32150 BARBOTAN-LES-THERMES, enregistrée au RCS de AUCH sous le numéro 409768041, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sébastien LECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommées les « **Sous-Licenciés** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

En présence de :

- ◆ **CIRCUS BELGIUM SA**, Société anonyme de droit belge, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.000.609 (RPM Liège, division Liège), ayant son siège à 4000 Liège, rue des Guillemins 129, et représentée par deux administrateurs, M. Nicolas Léonard et GESTION LOISIRS SA, elle-même représentée par M. Emmanuel Mewissen en qualité de représentant permanent
- ◆ **ARDENT BETTING SA**, Société anonyme de droit belge, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0459.573.924 (RPM Liège, division Liège), ayant son siège à 4000 Liège, rue des Guillemins 129, et représentée par M. Nicolas Léonard et MILE MANAGEMENT SRL, elle-même représentée par M. Emmanuel Mewissen en qualité de représentant permanent

Ci-après dénommées le « **Concédant** »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

⇒ Circus Belgium SA et Ardent Betting SA sont propriétaires des marques suivantes :

- La marque européenne « circus » déposée le 18 mars 2013 (n° EUIPO : 011664547)
- La marque européenne « circus » déposée le 13 mai 2019 (n°EUIPO : 18025773)
- La marque française « circus casino de port leucate » déposée le 9 décembre 2016 (n°BOPI 4320994)
- La marque française « circus casino leucate » déposée le 6 juillet 2020 (n°BOPI 4663999)
- La marque française « circus casino de carnac » déposée le 9 décembre 2016 (n° BOPI 4320987)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- La marque française « circus casino carnac » déposée le 6 juillet 2020 (n° BOPI 4663983)
- La marque française « circus casino de briançon » déposée le 29 novembre 2016 (n°BOPI 4318228)
- La marque française « circus casino briançon » déposée le 6 juillet 2020 (n° BOPI 4663969)
- La marque française « circus casino allevard » déposée le 6 juillet 2020 (n°BOPI 4663962)
- La marque française « circus casino vals-les-bains » déposée le 6 juillet 2020 (n°BOPI 4663996)
- La marque française « club circus » en langue française et en langue chinoise déposée respectivement les 14 février 2020 et 27 janvier 2020 sous les n° BOPI respectifs 4617530 et 4618092
- La marque française « circus casino balaruc-les-bains » déposée le 28 octobre 2021 (n° BOPI 4812497)
- La marque française « circus casino barbotan » déposée le 28 octobre 2021 (n°BOPI 4812500)

(ci-après désignées ensemble la « **Marque** »).

Circus Belgium SA et Ardent Betting SA ont consenti un contrat de licence non exclusive de marque à CIRCUS CASINO FRANCE SAS (ci-après le « **Contrat de Licence** »).

Avec l'accord préalable et exprès de Circus Belgium SA et de Ardent Betting SA, CIRCUS CASINO FRANCE SAS a décidé de consentir une sous-licence non exclusive de marque aux Sous-Licenciés.

Le présent contrat a, par conséquent, pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Licencié consent aux Sous-Licenciés, l'exploitation non exclusive de la Marque (ci-après la « **Sous-Licence** ») en présence et avec l'accord exprès du Concédant.

IL A EN CONSEQUENCE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations du Licencié et des Sous-licenciés dans le cadre de l'exploitation de la Sous-Licence consentie par le premier aux seconds.

ARTICLE 2 – Sous-Licence de Marque

Le Licencié concède aux Sous-Licenciés, qui acceptent, la Sous-Licence, et ce, en vue de son exploitation pour l'ensemble des services visés aux dépôts.

Le Licencié et les Sous-Licenciés conviennent que ladite Sous-Licence est concédée aux fins de permettre aux Sous-Licenciés d'exploiter, directement ou indirectement, leurs casinos et club respectifs.

Les Sous-Licenciés s'engagent, pendant toute la durée de la Sous-Licence, à exploiter la Marque à cette seule fin et au mieux de leurs possibilités.

Les Sous-Licenciés sont également autorisés moyennant accord préalable et exprès du Licencié, à promouvoir les activités landbased du casino (ou club) précité sur internet ; ils s'engagent en particulier à recueillir l'accord du Licencié (lui-même tenu à l'accord du Concédant) pour toute réservation de nom de domaine contenant le mot « circus » ou tout autre signe verbal similaire.

A la fin du présent contrat ou en cas de demande du Concédant, les Sous-Licenciés sont tenus de procéder sans délais, à leur transfer vers le Concédant.

ARTICLE 3 – Déclarations des Parties

Le Licencié déclare détenir le droit d'exploitation non exclusif de la Marque en vertu du Contrat de Licence conclu avec le Concédant.

Les Sous-Licenciés déclarent reconnaître que la Marque est et demeure la propriété exclusive du Concédant et que la Sous-Licence ne lui confère aucun droit autre que celui d'exploiter la Marque à titre non exclusif dans le cadre strict du présent contrat.

Les Parties conviennent expressément que le présent contrat s'applique individuellement à chaque Sous-Licencié et qu'aucune solidarité active ou coobligation quelconque n'existe entre les Sous-Licenciés qui restent individuellement tenus aux obligations du présent contrat à l'égard du Licencié.

ARTICLE 4 – Durée – Territoire

La Sous-Licence est octroyée pour une durée indéterminée, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour le seul territoire français.

Chaque Partie aura la faculté de mettre fin au présent contrat en prévenant l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis d'un (1) an.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Le sort de la Sous-Licence étant indissociablement lié au Contrat de Licence, la résiliation de ce dernier entraîne la résiliation automatique de la Sous-Licence.

ARTICLE 5 – Redevance

La Sous-Licence est consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à **1 %** du Produit Net des Jeux (Produit Brut des Jeux diminué des Prélèvements -étatique et communal- sur les Jeux (en ce compris la CSG et la CRDS) le cas échéant) généré par l'exploitation de la Marque par les Sous-Licenciés.

Il est convenu que la redevance à percevoir par le Licencié s'entend hors taxes et frais.

ARTICLE 6 – Nouveaux dépôts

Pendant toute la durée de la Sous-Licence, les Sous-Licenciés pourront demander au Concédant qu'il procède à tous nouveaux dépôts ou enregistrements de marque(s) et/ou d'URL nécessaire(s). Le Concédant informera le Licencié après avoir décidé de manière discrétionnaire de l'opportunité de ces nouveaux dépôts, tenant compte, notamment de son portefeuille de marques et de sa stratégie en termes de marketing et de communication. Ces nouveaux dépôts et enregistrements de marque, ainsi que l'ensemble des frais de dépôts (comprenant les frais de conseils, les frais d'éventuelles recherches d'antériorités et les frais de rachat de marques antérieures), seront à la charge exclusive du Concédant, et les marques ainsi déposées ou enregistrées au nom de Circus Belgium SA et de Ardent Betting SA seront données en licence et/ou sous-licence au Licencié et aux Sous-Licenciés aux mêmes conditions que la Marque.

ARTICLE 7 – Exploitation de la Marque

Les Sous-Licenciés s'engagent à exploiter la Marque de manière diligente et prudente ; à ce titre, ils assureront une exploitation de la Marque effective, sérieuse, continue et, en toutes hypothèses, conforme aux instructions, présentes ou futures, du Concédant.

Les Sous-licenciés s'interdisent de poser un acte quelconque de nature à mettre en cause, directement ou indirectement, la validité de la Marque. De même, il s'engage à ne poser aucun acte de nature à priver le Concédant et/ou le Licencié de la jouissance de la Marque.

ARTICLE 8 – Atteinte à la Marque

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute atteinte portée à la Marque dont elles auraient connaissance.

Les Parties décideront d'un commun accord des actions à entreprendre ainsi que de la répartition des frais à engager.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE

Reçu le 12/07/2023

Au cas où le Licencié n'engagerait pas la procédure dans les huit (8) jours de la notification faite par un ou plusieurs sous-Licenciés, ce(s) dernier(s) aura (auront) la faculté d'engager l'action à leurs frais, risques et périls et de conserver à leur profit les éventuels dommages-intérêts auxquels le contrefacteur pourrait être condamné.

ARTICLE 9 – Cession et nouveau sous-licencié

9.1 – Cession :

La Sous-Licence est conclue *intuitu personae*.

Les droits et obligations qui en résultent ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par les Sous-Licenciés, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Licencié et du Concédant.

ARTICLE 10 – Formalités – Enregistrement de la Sous-Licence

Les Sous-Licenciés procéderont à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution de la Sous-Licence. Toutes les formalités d'enregistrement de la Sous-Licence auprès de l'INPI restent sous la responsabilité du Concédant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités d'inscription nécessaires.

ARTICLE 11 – Élection de domicile

Pour l'application des présentes et de ses suites, les Parties font chacune élection de domicile à l'adresse mentionnée pour chacune d'elles en tête des présentes. Chacune des Parties doit informer l'autre Partie de tout changement de son adresse.

ARTICLE 12 – Résolution des litiges – Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à sa formation, son interprétation et/ou à son exécution qui n'aurait pu être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de l'entreprise de Liège, division de Liège.

ARTICLE 13 – Signature électronique

Le présent contrat peut être signé, y compris par voie électronique, en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun, lorsqu'il est ainsi signé, est considéré comme un original et qui, ensemble, constituent un seul et même instrument.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023
Fait le 14 février 2022

Pour le Licencié
CIRCUS CASINO FRANCE SAS
Monsieur Sébastien LECLERCQ, Directeur Général

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
4A73F041B419412...

Pour les Sous-Licenciés,

Pour CLUB CIRCUS PARIS,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
4A73F041B419412...

Pour SOCIETE DU CASINO DE VALS-LES-
BAINS,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
4A73F041B419412...

Pour SOCIÉTÉ CASINO ALLEVARD,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
4A73F041B419412...

Pour SOCIÉTÉ DU CASINO DE BRIANÇON,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:
Sébastien Leclercq
4A73F041B419412...

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Pour SOCIÉTÉ DU CASINO DE CARNAC,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:

Sébastien Leclercq

4A73F041B419412...

Pour SOCIÉTÉ DU CASINO DE PORT-
LEUCATE,
M. Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:

Sébastien Leclercq

4A73F041B419412...

Pour CASINO DE BALARUC
Monsieur Sébastien LECLERCQ
Directeur Général

DocuSigned by:

Sébastien Leclercq

4A73F041B419412...

Pour SOCIÉTÉ DU CASINO DE
CAZAUBON/BARBOTAN-LES-THERMES
Directeur Général

DocuSigned by:

Sébastien Leclercq

4A73F041B419412...

Pour le Concédant CIRCUS BELGIUM SA

Nom : Nicolas Léonard

Titre : Administrateur

DocuSigned by:



ACU885C8902B4AA...

Nom : GESTION LOISIRS SA, représentée
par M. Emmanuel Mewissen en
qualité de représentant
permanent

Titre : Administrateur

DocuSigned by:



CECEBEE05FAC42E...

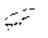
AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Pour le Concédant ARDENT BETTING SA

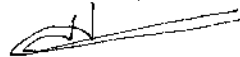
Nom : *Nicolas Léonard*

Titre : *Administrateur*

DocuSigned by:

ACD885C8902B4AA...

Nom : *MILE MANAGEMENT SRL,
représentée par M. Emmanuel
Mewissen en qualité de
représentant permanent*

Titre : *Administrateur*

DocuSigned by:

CECEBEEC5FAC42E ..

AR Prefecture

Chambre régionale
des comptes

005-210500237-20230705-2023_07_04-DE
Reçu le 12/07/2023

Provence-Alpes Côte d'Azur



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIÉTÉ DU CASINO DE BRIANÇON (département des Hautes-Alpes)

Exercices du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2020

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 26 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SYNTHÈSE | 3 |
| RAPPEL DE PROCÉDURE..... | 4 |
| 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 5 |
| 1.1 Historique de la délégation | 5 |
| 1.2 Présentation de la société délégataire | 5 |
| 1.2.1 La SETB et le groupe Barrière | 5 |
| 1.2.2 La Société du Casino de Briançon et ses différents actionnaires..... | 5 |
| 1.3 Les principales dispositions financières de la délégation | 6 |
| 1.4 Le régime des biens immobiliers et du parking..... | 7 |
| 1.4.1 Des biens propriété de la commune et mis à disposition du délégataire..... | 7 |
| 1.4.2 L'obligation du délégataire d'entretenir les biens de retour de la DSP | 9 |
| 1.4.3 Le droit pour la commune d'utiliser les locaux | 10 |
| 2 L'ANALYSE DES COMPTES DU DÉLÉGATAIRE | 11 |
| 2.1 Le fonctionnement de la délégation..... | 11 |
| 2.1.1 Les recettes de la délégation | 12 |
| 2.1.2 Les charges de la délégation | 13 |
| 2.1.3 L'impact de la crise de la covid-19 sur l'activité..... | 15 |
| 2.2 Le bilan de la société..... | 16 |
| 2.2.1 La structure du bilan..... | 16 |
| 2.2.2 Structure de financement et trésorerie | 19 |
| 2.3 La gestion patrimoniale des biens de retour | 21 |
| 3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE ET L'IMPACT DU CASINO SUR SON TERRITOIRE..... | 22 |
| 3.1 Une contribution faible au budget de la commune | 22 |
| 3.2 La qualité de l'information financière transmise dans les rapports du délégataire..... | 23 |
| 3.3 La participation au développement économique et touristique de la commune et du territoire du Briançonnais | 23 |
| 3.3.1 Un lieu de vie et de cohésion sociale important à Briançon..... | 23 |
| 3.3.2 Les relations du casino avec les autorités locales compétentes en matière de tourisme | 24 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

SYNTHÈSE

Ouvert pour la première fois au public en juin 2004, le casino de Briançon est un casino de taille modeste exploité dans le cadre d'une délégation de service public. De par le grand nombre d'activités et de festivités qu'il propose, il constitue un lieu de vie et de rencontres important dans la ville de Briançon.

Jusqu'au 30 mars 2016, il appartenait à une société du groupe Barrière avec laquelle la commune a connu un long contentieux désormais soldé au profit de la commune. Depuis cette date, le casino est exploité sous la marque « Casino Circus », par la Société du Casino de Briançon (SCB). Entre mars 2016 et mai 2019, la société Française de Casino (SFC) et le groupe Belge Casino Circus se sont associés pour exploiter l'activité du casino. Depuis le 3 mai 2019, la SCB appartient intégralement au groupe belge Ardent.

Sur le plan financier, la reprise en main de l'activité sous la marque Casino Circus s'est traduite par une croissance du chiffre d'affaires qui connaissait jusqu'alors une baisse tendancielle depuis 2010. En 2019, il s'élevait à 3,4 M€ et était supérieur de près de 19 % à ce qu'il était en 2015, au début de la période contrôlée. Cette croissance de l'activité, couplée à une diminution des dépenses de fonctionnement a permis au casino de retrouver un équilibre économique qu'il avait perdu, enregistrant des bénéfices compris entre 12 000 € et 47 000 € par an entre 2016 et 2019.

Celui-ci reste toutefois dans une situation financière fragile. Compte tenu des pertes régulièrement enregistrées pendant la période Barrière, les capitaux propres de la société sont restés négatifs jusqu'à ce qu'en 2019, le groupe Ardent décide d'augmenter le capital social de la SCB. Malgré les dispositifs d'activité partielle dont a bénéficié le casino, la pandémie de covid-19 et les périodes de fermeture administrative ont pénalisé l'activité du casino, qui a enregistré en 2020 une perte de 62 417 € et a dû faire appel à un prêt garanti par l'État à hauteur de 630 000 € pour financer ses besoins de trésorerie.

Sur le plan de la gestion des biens immobiliers prévus par le contrat de délégation de service public, la chambre a constaté que la valeur des biens de retour - qui doivent revenir à la commune à la fin du contrat, prévue en 2030 - présentée dans les rapports annuels du délégataire est erronée dans la mesure où elle tient compte de la valeur des machines à sous qui constituent des « biens propres » que la collectivité ne pourra pas reprendre. La chambre a également constaté que le casino ne dispose pas du parking d'une capacité de stationnement de 40 places qui est pourtant prévu dans les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment qu'il a signé, en même temps que le contrat de délégation de service public, avec la commune.

La contribution financière du casino au budget de la commune, au titre du contrat de la délégation de service public, s'élevait en 2020 à près de 125 K€, par l'intermédiaire du prélèvement communal sur le produit des jeux (71 K€) et de la redevance versée pour l'occupation du bâtiment (54 K€).

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre a inscrit à son programme pour 2021 le contrôle des comptes de la délégation de service public du casino de Briançon. La compétence de la chambre repose sur les dispositions de l'article L. 211-10 du code des juridictions financières, qui prévoit que « la chambre régionale des comptes peut contrôler les comptes que les délégataires de service public ont produits aux autorités délégantes ».

Le président de la société en fonctions entre le 1^{er} octobre 2015 et le 5 avril 2016 était M. Philippe Escuer. Par la suite, ce sont deux personnes morales qui ont exercé la présidence de la société. Entre le 5 avril 2016 et le 3 mai 2019, c'est la société Franco-Belge de Casinos, représentée par M. Pascal Pessiot, qui a exercé le rôle de président de la SCB. Depuis le 3 mai 2019, la société Casino Circus France, représentée par M. Emmanuel Mewissen son président, et M. Sébastien Leclercq, son directeur général, exerce cette fonction de président.

Par lettre en date du 22 octobre 2021, le président de la chambre a informé M. Sébastien Leclercq et M. Philippe Escuer, respectivement directeur général et directeur général délégué, représentants légaux de la société du casino de Briançon, de l'ouverture de la procédure. Le maire de Briançon, la préfète des Hautes-Alpes et le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ont également été informés de l'ouverture de ce contrôle.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu avec M. Sébastien Leclercq et M. Philippe Escuer, le 29 octobre 2021, en présence de M. Jean-Michel Le Breton, directeur administratif et financier du groupe Casino Circus France.

L'entretien de fin de contrôle avec M. Sébastien Leclercq et avec M. Philippe Escuer a eu lieu le 7 décembre 2021, en visioconférence.

La chambre a délibéré, le 27 janvier 2022, le rapport d'observations provisoires transmis en intégralité aux représentants légaux actuels de la société du Casino, ainsi qu'au représentant légal de la société lorsque le casino était propriété du groupe Barrière, et au maire de Briançon.

M. Sébastien Leclercq a apporté un certain nombre d'éléments entre le 21 mars 2022 et le 4 avril 2022.

La chambre a délibéré le 26 avril 2022 le présent rapport d'observations définitives.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Historique de la délégation

Les casinos exercent trois activités distinctes en vertu de l'arrêté du 14 mai 2007 : « l'animation, la restauration et le jeu ». Ouvert au public en juin 2004, le casino de Briançon est un établissement de taille modeste exploité jusqu'au 31 janvier 2016 par une société du groupe Barrière – la SETB – puis par la société Casino Circus, dans le cadre d'une délégation de service public. Par arrêté ministériel du 14 octobre 2014, il dispose de l'autorisation d'exploiter la boule, le stud poker de casino, le black jack, la roulette anglaise et 125 machines à sous, et emploie depuis sa création environ 50 salariés. On y trouve également 8 tables de jeu, 2 salles modulables de 250 m² et 270 m² ainsi qu'un restaurant.

Le premier contrat de DSP a été approuvé par une délibération du conseil municipal de Briançon en date du 24 juillet 2001 et portait sur une période de 10 ans. À la suite d'un recours devant le tribunal administratif, les parties furent contraintes de mettre un terme au contrat et de signer un protocole de résolution à l'amiable. La mise en œuvre de cet accord se heurta à de fortes divergences de point de vue entre le groupe Barrière, alors délégataire du casino, et la commune, divergences qui engendrèrent une série de saisines et de recours devant les juridictions administratives et financières. Au terme de près de 8 ans de procédure, le conseil d'État trancha les litiges en cours, au profit de la commune, et le groupe Barrière choisit de céder ses parts dans la société exploitante du casino de Briançon.

1.2 Présentation de la société délégataire

1.2.1 La SETB et le groupe Barrière

La société d'expansion touristique de Briançon (SETB) a constitué la société exploitante du casino situé sur le territoire de la ville depuis sa création et jusqu'au 30 mars 2016. Il s'agit d'une société par actions simplifiée au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé au 7 avenue Maurice Petsche à Briançon. C'est une filiale du groupe Lucien Barrière, SAS au capital de 1 215 144,68 €.

1.2.2 La Société du Casino de Briançon et ses différents actionnaires

En date du 30 mars 2016, le groupe Barrière a cédé 100 % des actions de la SETB à la Société Franco-Belge de Casinos, société joint-venture fondée et détenue à hauteur de 49 % du capital par la Société Française des Casinos (SFC) et 51 % par la société Casino Circus France,

appartenant à la branche « Gaming1 » au sein du groupe Ardent Casino International¹. Cette société est une société par actions simplifiée de droit français, disposant d'un capital social de 1 000 000 € et dont le sigle est « SFBC ». Elle est devenue l'actionnaire unique de la SETB qui, à compter du 5 avril 2016, a changé de dénomination pour devenir la « Société du Casino de Briançon », avec pour sigle « SCB ». Elle est également l'actionnaire d'autres sociétés exploitantes de casinos en France. C'est le cas par exemple du casino de Port Leucate, le casino de Carnac, le casino d'Allevard ou encore celui de Val-les-Bains.

La société du Casino de Briançon constitue depuis lors la société exploitante du casino. Elle disposait en début de période d'un capital social de 225 000 €, qui a été augmenté en cours de période de contrôle à hauteur de 525 000 €.

Le 19 novembre 2018, la société Casino Circus France a informé la commune de Briançon de sa volonté de modifier la composition du capital social de la SCB, conformément aux termes de l'article 6-4 du contrat de délégation de service public signé entre la ville et la SETB. Elle a également notifié ce projet au directeur du service régional de la police judiciaire de Marseille le même jour.

Après avoir obtenu de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur l'autorisation de racheter les parts à hauteur de 49 % à la société française des Casinos dans la Société Franco-Belge de Casinos, le groupe Ardent est devenu en 2019 le seul détenteur des parts de la SFBC. Par modification statutaire en date du 5 juillet 2019, la dénomination de la « Société Franco-Belge de Casinos » a été modifiée en « Casino Circus France ». Cette société désormais connue sous le sigle CCF demeure l'associé unique de la SCB. Son directeur général est M. Sébastien Leclercq, représentant légal de la société Casino Circus France. M. Philippe Escuer en est le directeur général délégué et manager opérationnel. Il exerce cette fonction au sein du casino de Briançon depuis le début de la période sous contrôle. Il occupait notamment déjà cette fonction du temps du groupe Barrière.

1.3 Les principales dispositions financières de la délégation

Les termes du contrat de délégation de service public signé le 15 septembre 2010 après approbation par le conseil municipal sont les suivants :

- la fixation d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public par le délégataire d'un montant de 50 000 €, indexée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers publié par l'Insee et versée à la commune ;
- la prise en charge par le délégataire, de l'entretien du bâtiment et de ses abords ainsi que de toute réparation, y compris les grosses réparations, ou encore les charges de renouvellement des équipements ;
- la fixation d'un taux de prélèvement sur le produit brut des jeux au profit de la collectivité, calculé de la façon suivante :
 - jusqu'à 3 500 000 € de revenus après abattement, le taux de 2 % sera appliqué ;

¹ Pour plus de précisions voir <https://www.ardent-group.com/fr> et <https://www.gaming1.com/fr/>.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

- sur la partie du prélèvement au-delà de 3 500 001 € HT à 4 000 000 € HT, le taux de 4 % sera appliqué ;
 - de 4 000 001 € HT à 4 600 000 € HT, le taux de 6 % sera appliqué ;
 - de 4 600 001 € HT à 5 000 000 € HT, le taux de 8 % sera appliqué ;
 - de 5 000 001 € HT à 7 000 000 € HT, le taux de 12 % sera appliqué ;
 - au-delà de 7 000 001 € HT, le taux de 15 % sera appliqué.
- l'obligation pour le délégataire de remettre chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. La convention précise quels sont les documents et informations attendues (article 30), parmi lesquels figurent notamment le compte annuel de résultat ainsi que les modalités d'imputation des charges indirectes au contrat.

Au cours de l'exécution du contrat, trois avenants ont été conclus, portant sur le prélèvement communal. Tous portaient sur l'affectation du prélèvement à employer (PAE), issu des activités des casinos, pour financer certains investissements décidés communément entre la ville et le casinotier². Le détail de ces avenants et des sommes investies est fourni dans la partie 4.2.3.2.

1.4 Le régime des biens immobiliers et du parking

1.4.1 Des biens propriété de la commune et mis à disposition du délégataire

Conformément aux articles 7 et 9 du contrat de délégation de service public, le bâtiment du casino, d'une superficie totale de 1 800 m², ainsi que son parking d'une capacité d'une quarantaine de places, relèvent du domaine public communal et sont occupés par le délégataire en vertu d'une convention de mise à disposition du domaine public communal annexée au contrat de DSP.

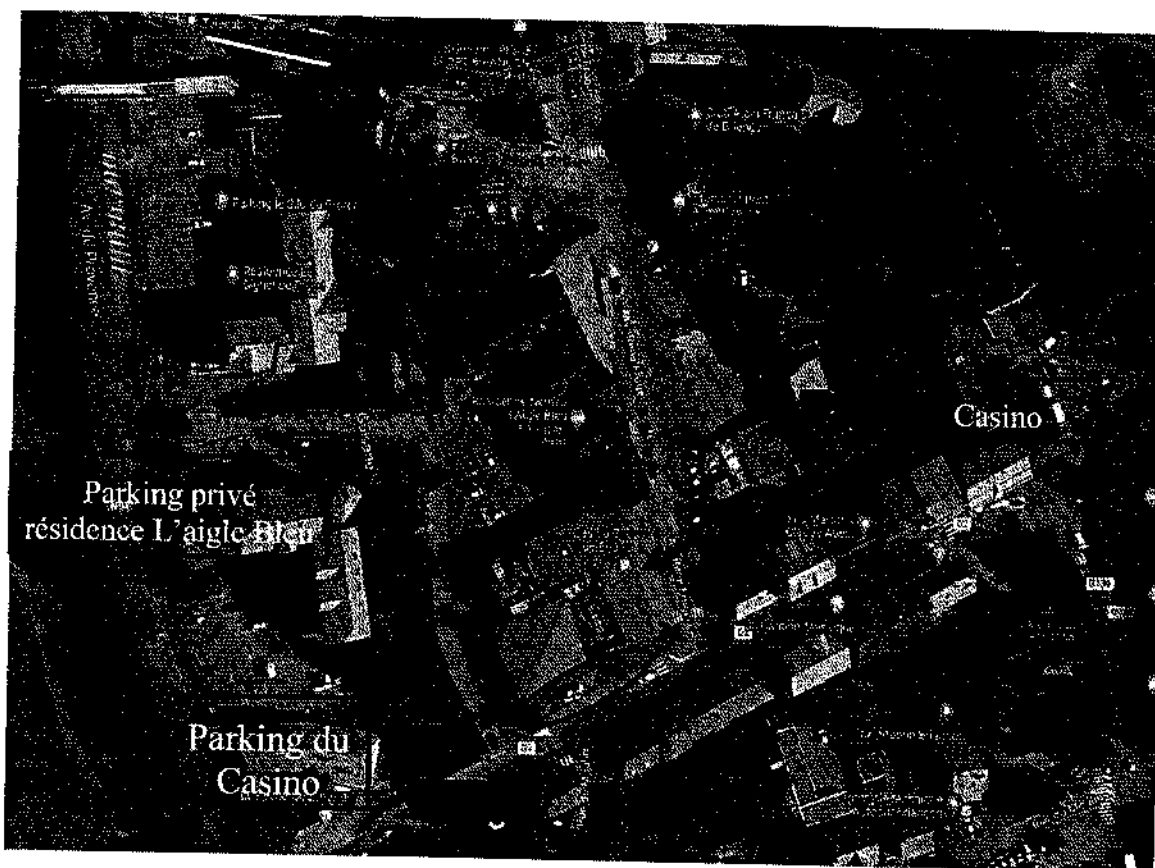
Les caractéristiques du bâtiment, dont la construction a été achevée en 2004, sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée se trouvent quatre salles pour une surface totale de 1 200 m² environ, comportant un hall d'entrée, deux salles de jeu et une salle de spectacle modulable. À cela s'ajoute un restaurant comprenant une cuisine équipée de 121 m² et une salle de restauration de 115 m² ;
- Au premier étage se trouvent des bureaux de 60 m², des sanitaires, des vestiaires et une salle de vidéosurveillance.

² Jusqu'à sa suppression au 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, un prélèvement à employer (PAE), issu des activités des casinos, était affecté sur un compte d'attente (le 471) en attendant que le délégataire et l'autorité délégante décident de l'affectation de ces sommes, conformément au cahier des charges de délégation de service public, pour financer certains investissements.

La convention de mise à disposition du domaine public communal précise que le casino dispose « d'un site de stationnement, d'une capacité d'une quarantaine de places, avec contrôle d'accès depuis le casino ». La chambre a pu constater que la réalité des biens n'était pas conforme à ce qui était précisé dans la convention de mise à disposition en ce qui concerne le stationnement. Le casino ne dispose en effet que d'un « petit » parking de stationnement jouxtant le bâtiment, d'une capacité de six places, ainsi qu'en témoigne la carte ci-dessous.

Carte n° 1 : Vue du ciel du casino de Briançon



Source : Google Earth.

Lors de l'instruction, le directeur général délégué du casino a indiqué que le casino disposait bien, jusqu'en 2013, d'un parking d'une quarantaine de places situé à 300 mètres. Ce parking était situé au 16 avenue Froger. Il avait été mis à disposition du casino dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public signée en septembre 2008 pour une durée de deux ans, reconductible de manière expresse.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

La convention de mise à disposition du domaine communal nécessaire à l'exploitation du casino signée en 2010 et annexée au contrat de DSP ne faisait référence ni à l'adresse du parking, ni à la précédente convention d'occupation. Elle se bornait à préciser que le contrat avait pour objet de « régir les modalités d'occupation du domaine public communal nécessaire à l'exploitation du casino de jeux », rappelant les caractéristiques de l'immeuble et celle du site de stationnement présentées ci-dessus. Elle précisait également que cette convention constituait « l'accessoire du contrat de délégation de service public » conclu entre les parties et que sa durée était, conformément à celle du contrat de DSP, de 20 ans à compter de sa signature.

En pratique, le terrain du parking de stationnement du casino a été repris par la commune en 2013 pour aménager une passerelle piétonne entre le téléphérique du Prorel et le quartier dit « Chancel », à l'entrée de la zone d'aménagement concertée « Cœur de ville ». La délibération n° 2013-01-30/017 témoigne du pilotage par la ville, en tant que maître d'ouvrage, de cette opération. Un courrier daté du 5 août 2013 et signé par l'ancien maire, M. Gérard Fromm, indique que ce dernier s'est appuyé sur les dispositions de la première convention d'occupation de 2008 pour résilier, unilatéralement, la mise à disposition du terrain faisant office de stationnement pour le casino.

1.4.2 L'obligation du délégataire d'entretenir les biens de retour de la DSP

Le régime des biens immobiliers et du parking est prévu par les articles 7 à 13 ainsi qu'à l'article 36 du contrat. Les articles 11 à 13 du contrat prévoient que le délégataire est chargé de l'entretien courant et du gros entretien du bâtiment. Le gros entretien du bâtiment est entendu comme « les travaux et réparations de toute nature nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, y compris les grosses réparations et les charges de renouvellement des équipements ». L'article 36 définit notamment les typologies de biens entre biens de retour, biens de reprise et biens propres au délégataire.

Le contrat stipule que les biens de retour « sont constitués des biens immeubles ainsi que des éléments meubles ou immeubles amortissables au plan comptable et qui sont indispensables au fonctionnement du service public. Ces biens, mis à disposition de la société délégataire par la collectivité, lui reviendront de plein droit à l'expiration de la durée normale de la délégation et sans dédommagement, dès lors que ces biens doivent être entièrement amortis sur cette durée ». Il est également précisé que « Deux ans avant l'expiration du contrat, un état des biens et équipements sera contradictoirement établi. La collectivité impartira à la société un délai pour l'exécution des travaux destinés à remédier aux défauts d'entretien constatés. En cas de désaccord au sujet de la nécessité de ces travaux, le différend sera tranché par un expert désigné par les parties, où à défaut par le président du tribunal administratif à la demande de la partie la plus diligente. Les travaux seront à la charge exclusive de la société ».

Les biens de reprise « sont constitués par les autres biens participant au fonctionnement du service public dans les conditions d'exploitation mises en œuvre par le délégataire ». Sur demande expresse de la collectivité, ils pourront être « mis à sa disposition moyennant le paiement d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable ».

Il est également précisé que « les matériels de jeux et plus généralement tout élément dont la cession est réglementée ou interdite par la réglementation de jeux, sont exclus des biens qui pourront être remis à quelque titre que ce soit à la collectivité ». Enfin, les biens propres sont « constitués des biens qui ne sont pas directement liés au fonctionnement du service public ».

Tableau n° 1 : À partir des données transmises par le casinotier, la chambre a pu établir l'inventaire des biens des retours, biens de reprise et biens propres. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Typologie des immobilisations figurant dans le bilan du concessionnaire

| Catégories de biens | |
|---------------------|--|
| Biens de retour | Installations générales : climatisation, onduleurs, toilettes Matériel industriel : matériel électrique Matériel professionnel : matériel de cuisine fixé à l'immobilier Matériel d'exploitation : coffre, caisses, caméras Installations générales : climatiseurs, câblages des machines à sous Matériel informatique |
| Biens de reprise | --- |
| Biens propres | Logiciels et licences : Licence IV, licences informatiques et bureautiques, licences de jeux machine à sous, jeu de table électroniques et autres jeux de table Matériel professionnel : matériel de cuisine non fixé à l'immobilier Machines à sous et Machines tournoi « 9alike » Jettonerie et accessoires Mobilier d'exploitation : Fumoir, sièges |

Source : réponses au questionnaire de la chambre et aux observations provisoires ; extraction des immobilisations par référence et par compte au 31/10/2020.

Pour assurer son obligation d'entretien courant et de gros entretien du bâtiment, le concessionnaire utilise un registre de sécurité et d'entretien que la chambre a pu consulter lors de sa visite sur place. Ce registre est régulièrement actualisé. Lors de son dernier passage en septembre 2020, la commission de sécurité a émis un avis favorable sur l'état du bâtiment tout en précisant que six « prescriptions énoncées au présent procès-verbal [devaient être] à réaliser et que leur achèvement était à signaler à monsieur le maire ». Par courriers du 27 octobre 2020 et du 8 janvier 2020, le directeur du casino a transmis à la commune les pièces justifiant la réalisation des prescriptions mentionnées.

1.4.3 Le droit pour la commune d'utiliser les locaux

L'article 10 du contrat prévoit que la collectivité dispose, dans certaines limites, d'un droit d'utilisation de plusieurs salles et équipements du casino. Ainsi, la société s'est engagée à réserver gratuitement la disponibilité de la salle de spectacles à la collectivité, à raison de 10 manifestations réparties dans l'année, en faveur de « manifestations, de réunions ou de conférences d'intérêt général à but non lucratif, à l'exclusion de toute manifestation à caractère religieux ou politique ». Les procédures déterminant les conditions d'utilisation de ce droit par la collectivité (demande écrite, calendrier prévisionnel annuel validé conjointement) sont précisées. Au-delà de 10 journées d'utilisation par an, les conditions financières sont déterminées au cas par cas.

2 L'ANALYSE DES COMPTES DU DÉLÉGATAIRE

2.1 Le fonctionnement de la délégation

Tableau n° 2 : Comptes de résultats de la société du Casino de Briançon de 2016 à 2020

| En euros | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 2 278 713 | 2 323 664 | 2 470 395 | 2 522 399 | 2 043 123 |
| Production stockée ou immobilisée | | | | | |
| Reprises sur provision | 6 095 | 6 028 | 13 500 | 8 686 | 90 540 |
| Autres produits | 35 137 | 13 367 | 39 511 | 57 845 | 12 367 |
| TOTAL produits d'exploitation | 2 319 945 | 2 343 059 | 2 523 406 | 2 588 930 | 2 146 030 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | 129 784 | 151 311 | 177 803 | 167 800 | 156 597 |
| Achats de marchandises | 4 837 | 11 787 | 17 729 | 14 894 | 11 865 |
| Variation de stock | 5 931 | 2 591 | - 2 688 | 813 | 2 326 |
| Autres achats et charges externes | 792 904 | 652 282 | 658 036 | 701 783 | 652 835 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 109 137 | 100 115 | 98 724 | 95 083 | 82 705 |
| Salaires et traitements | 776 062 | 766 984 | 790 938 | 773 476 | 631 102 |
| Charges sociales | 238 727 | 260 913 | 280 904 | 284 469 | 198 259 |
| Dotations aux amortissements | 195 753 | 276 074 | 323 968 | 372 999 | 321 008 |
| Dotations aux provisions | 8 265 | 4 642 | | | 23 384 |
| Autres charges | 142 569 | 80 953 | 171 670 | 159 277 | 124 317 |
| TOTAL charges d'exploitation | 2 403 969 | 2 307 652 | 2 517 084 | 2 570 594 | 2 204 398 |
| Résultat d'exploitation | - 84 024 | 35 407 | 6 322 | 18 336 | - 58 368 |
| Produits financiers | 109 | 1 599 | 5 | 390 | 3 533 |
| Charges financières | 39 344 | | 190 | 329 | 4 584 |
| Résultat financier | - 39 235 | 1 599 | - 185 | 61 | - 1 051 |
| Produits exceptionnels | 4 049 037 | 115 845 | 339 912 | 28 727 | 41 706 |
| Charges exceptionnelles | 3 906 244 | 106 162 | 299 719 | 34 314 | 44 704 |
| Résultat exceptionnel | 142 793 | 9 683 | 40 193 | - 5 587 | - 2 998 |
| Résultat courant avant impôt | 19 534 | 46 689 | 46 330 | 12 810 | - 62 417 |
| Impôt sur les sociétés | 0 | 0 | | | |
| Résultat net | 19 534 | 46 689 | 46 330 | 12 810 | - 62 417 |

Source : Comptes annuels du délégataire.

Compte tenu de la rupture que constitue la crise de la covid-19 et qui s'est traduite dans les comptes de la société au cours de l'exercice 2020, l'analyse des produits et des charges d'exploitation du casino présentée dans les parties 2.1.1 et 2.1.2 ci-après se focalisera généralement sur la période 2016-2019. Les données propres à l'exercice 2020, singulier et fortement impacté par la crise sanitaire, sont isolées et analysées dans la partie 2.1.3.

2.1.1 Les recettes de la délégation

Entre 2016 et 2020, les produits d'exploitation cumulés du casino (11,92 M€) proviennent exclusivement du chiffre d'affaires de la société. Les « autres produits », qui reflètent la comptabilisation d'erreurs de caisse qui traduisent des incidents d'enregistrement, demeurent liés à l'activité du casino.

À partir des données fournies par le délégataire dans ses rapports annuels remis à l'autorité délégante, la chambre a extrait les principales composantes du chiffre d'affaires de la société entre 2016 et 2020 (période « Circus »), mais également pour les années 2014 et 2015 (période Barrière). Elles sont présentées dans le tableau n° 2 ci-après.

Tableau n° 3 : Fréquentation du casino et composantes du produit brut de 2014 à 2020

| | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | 2018- 2019 | 2019- 2020 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <i>Nombre d'entrées</i> | 51 302 | 54 052 | 60 491 | 58 155 | 58 343 | 44 417 |
| <i>Nbre de couverts (restaurant)</i> | 9 921 | 9 028 | 12 144 | 13 185 | 12 278 | 9 943 |
| Chiffre d'affaires brut (en K€) | 2 870 | 3 072 | 3 101 | 3 332 | 3 410 | 2 691 |
| <i>dont produit brut machines à sous</i> | 2 278 | 2 383 | 2 266 | 2 335 | 2 401 | 1 852 |
| <i>dont produit brut jeu de tables</i> | 268 | 320 | 454 | 619 | 590 | 528 |
| <i>dont CA restauration</i> | 309 | 296 | 362 | 359 | 397 | 297 |
| <i>Prélèvement</i> | 739 | 793 | 776 | 860 | 888 | 650 |
| Chiffre d'affaires brut (en K€) | 2 130 | 2 279 | 2 325 | 2 472 | 2 522 | 2 041 |

Source : rapports annuels du délégataire.

Alors que le chiffre d'affaires du casino s'élevait à un niveau stable de 2,87 M€ en 2014 et 2015 du temps du groupe Barrière et que celui-ci connaissait une tendance à la baisse depuis 2010³, la reprise en main de la délégation par la SFBC puis par le groupe Circus s'est traduite par le retour à une croissance de l'activité. Celle-ci a augmenté de 7 % entre 2016 et 2015. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 était supérieur de près de 19 % (soit 540 000 €) à ce qu'il était en 2015.

Cette croissance a principalement reposé sur :

- une croissance dynamique du produit des jeux de table (+ 322 000 € soit + 120 % en 4 ans) que la direction explique par la mise en place de nouvelles tables de jeux électroniques très appréciées par les clients ;
- une fréquentation accrue du restaurant (plus de 3 200 couverts en plus en 2019 qu'en 2015), se traduisant par une hausse du chiffre d'affaires « restauration » de 88 000 € en 4 ans (soit + 28 %) ;

³ La délibération n° 2015.11.04/169 de la ville de Briançon approuvant le rapport du délégataire pour l'année 2014 permet de constater que le chiffre d'affaire brut casino s'élevait à 3,6 M€ en 2010, 3,5 M€ en 2011, 3,1 M€ en 2012 et 2,8 M€ en 2013 et 2014

le produit tiré des machines à sous a également augmenté, quoique de façon moins dynamique (+ 123 000 €, soit + 5 % en 4 ans).

2.1.2 Les charges de la délégation

Le premier poste de dépenses d'exploitation de la délégation est la masse salariale (salaires et charges sociales) qui représente en moyenne 42 % des charges d'exploitation. Entre 2016 et 2019, le montant des salaires est resté stable, oscillant entre 776 062 € et 790 938 €. Les cotisations sociales ont en revanche augmenté de 19 % entre 2016 et 2019.

Les dépenses comptabilisées en autres achats et charges externes représentent le second poste de dépenses et sont détaillées dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 4 : Évolution des autres achats et charges externes entre 2016 et 2020

| <i>Autres achats et charges externes €</i> | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | 2018- 2019 | 2019- 2020 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>Fluides (6061)</i> | 116 384 | 109 109 | 100 259 | 115 810 | 110 311 |
| <i>Fournitures et petit matériel (60632)</i> | 8 360 | 8 994 | 9 645 | 13 723 | 11 219 |
| <i>Autres fournitures</i> | 31 950 | 8 645 | 6 986 | 8 448 | 20 779 |
| <i>Sous-traitance (611)</i> | 40 121 | 14 672 | 14 659 | 19 930 | 14 738 |
| <i>Crédit-bail et locations (612 et 613)</i> | 22 750 | 22 882 | 30 103 | 28 757 | 17 483 |
| <i>Frais d'entretien (615)</i> | 126 868 | 54 910 | 102 319 | 100 829 | 89 910 |
| <i>Assurances et documentation générale (616 et 618)</i> | 20 876 | 22 819 | 11 003 | 14 712 | 16 313 |
| <i>Rémunération du président SFC (621)</i> | 42 875 | 81 144 | 86 266 | 111 006 | 79 070 |
| <i>Honoraires divers (622)</i> | 141 684 | 51 142 | 47 316 | 57 321 | 103 102 |
| <i>Frais de communication (623)</i> | 83 286 | 79 683 | 89 855 | 102 194 | 69 192 |
| <i>Dont "mécénat"</i> | 5 670 | 6 158 | 7 864 | 2 739 | 650 |
| <i>Voyages, déplacements, frais divers (624 & 625)</i> | 85 985 | 99 817 | 133 495 | 105 892 | 85 227 |
| <i>Frais de télécommunication (626)</i> | 12 683 | 9 839 | 7 930 | 6 337 | 13 581 |
| <i>Frais sur services bancaires (627)</i> | 12 092 | 9 805 | 5 379 | 5 841 | 9 390 |
| <i>Adhésions et cotisations diverses (628)</i> | 6 368 | 11 210 | 12 821 | 10 987 | 11 870 |
| Total | 752 282 | 590 829 | 658 036 | 701 787 | 652 835 |

Source : Grands livres 2016 à 2020.

Les charges ont connu une diminution de très sensible entre l'exercice 2015-2016 et l'exercice 2016-2017 : 161 453 € d'économies ont été réalisées en un exercice, soit une baisse des dépenses de 21,4 %. Ces économies s'expliquent principalement par deux facteurs : en premier lieu, une forte diminution, non pérenne, des frais d'entretien et de maintenance⁴, et en second lieu une diminution importante, pérenne, des honoraires facturés par des prestataires externes ou par d'autres entités du groupe auquel le casino appartient.

⁴ Ils ont diminué de 72 577 € entre 2016 (126 868 €) et 2017 (54 910 €), mais ont retrouvé dès l'exercice 2018 un montant supérieur à 100 000 €.

Concernant les charges internes liées au fonctionnement du groupe auquel est rattaché le casino, celle-ci peuvent être regroupées selon trois catégories distinctes :

- la « rémunération du président », comptabilisée dans les comptes 6215 ;
- depuis l'exercice 2019-2020, sous forme d'honoraires perçus par le GIE Circus France, comptabilisés dans les comptes 622603 ;
- les redevances utilisées pour valoriser l'utilisation de la marque « Casino Circus » comptabilisées dans les comptes 6511 ;

Concernant la redevance payée par le casino de Briançon pour l'utilisation de la marque Circus, le délégataire a précisé que « L'utilisation de la marque Circus est régie par un contrat de licence non exclusive de marque octroyée par la société Circus Belgium SA, propriétaire de la marque Circus. Ce contrat de licence permet d'exploiter la marque Circus sur le territoire français pour une durée indéterminée aux fins d'exploiter un casino. Le licencié doit payer une redevance de marque équivalente à 1 % du PNJ (Produit Net des Jeux) ». Le montant de redevance fixée n'apparaît pas en soi particulièrement élevé et n'appelle pas d'observation.

Tableau n° 5 : Flux financiers remontant au groupe Circus par la SCB de 2016 à 2020

| | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Rémunération du président (6215) | 42 526* | 81 143 | 86 265 | 111 005 | 101 192 |
| Facturation GIE Circus France (622603) | 16 474** | | | | 27 826 |
| Redevance Marque Casino Circus (6511) | 28 351 | 54 096 | 57 510 | 32 314 | 23 833 |
| Total | 87 351 | 135 239 | 143 775 | 143 319 | 152 851 |

Source : comptes annuels du délégataire.

* Montant prélevé sur 7 mois d'activité

** Montant versé au GIE du Groupe Barrière par différents versements jusqu'en mars 2016.

Le tableau n° 5 révèle que le montant cumulé des frais de siège facturés par le groupe Casino Circus France et de la redevance d'utilisation de la marque a augmenté de 65 500 €, soit + 75 % sur la période sous revue. Lors des deux dernières années de la période de contrôle, cette évolution est à mettre en perspective avec celle du résultat d'exploitation et du résultat net de la société, qui ont connu au contraire une forte baisse.

Une partie de cette croissance provient de l'augmentation des montants reversés au titre de la « rémunération du président », laquelle provient en premier lieu de l'augmentation de l'assiette sur laquelle était prélevée cette rémunération : en 2016 celle-ci ne concernait que sept mois d'activité (d'avril à octobre) et à compter de cette date, pour chaque exercice plein et entier, le produit net des jeux de la société a augmenté jusqu'au terme de l'exercice 2019.

Cette croissance provient en second lieu de l'augmentation du taux prélevé, passé de 2 % à 4 % du PNJ à partir de mai 2019. Cette augmentation du taux appliqué au profit du groupe CCF n'a toutefois pas eu d'impact économique sur le montant global des redevances versées par la Société du Casino de Briançon à ses actionnaires. En effet, lorsque la société française de Casino (SFC) et la société Circus Leisure SA ont repris la délégation au groupe Barrière, le montant des redevances versées s'élevait à 5 % du produit net des jeux (PNJ) : 3 % du PNJ étaient reversés à la SFC et 2 % du PNJ à Circus Leisure (devenue Gaming1).

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Après la cession de 49 % des parts de la SFC vers Gaming1, la rémunération du président s'est élevée à 4 % du PNJ. La redevance d'utilisation de la marque Circus, calculée sur la base de 1 % du PNJ, est venue compléter le montant des redevances versées au siège.

La constitution du GIE Circus France a mis fin à cette pratique de rémunération forfaitaire du siège par application d'un taux de prélèvement sur l'activité. Le principe de fonctionnement d'un GIE le conduisant à ne pas pouvoir constater de bénéfice et à refacturer à ses membres seulement les dépenses qu'il porte, selon des règles que la SCB a précisées au cours de l'instruction⁵, sa mise en place est de nature à rémunérer exclusivement des services apportés par le siège au casino de Briançon. À la fin de l'année 2021, le GIE comptait 25 collaborateurs.

Depuis sa constitution, le GIE a intégré différentes prestations facturées jusqu'alors par des tiers, telles que des contrats d'assurance ou des frais d'assistance juridique. Selon les dirigeants du casino, il a également pris en charge l'ensemble des achats effectués afin de garantir l'application des mesures de protection sanitaire. Cela contribue en partie à expliquer l'augmentation des sommes perçues par le « groupe » entre 2019 et 2020, période où l'activité a été fortement touchée par la pandémie de covid-19 et où l'assiette de prélèvement de ces frais aurait théoriquement dû être réduite.

2.1.3 L'impact de la crise de la covid-19 sur l'activité

Le casino de Briançon a été fermé administrativement du 15 mars au 2 juin 2020, puis à nouveau à partir du 25 octobre 2020. Dans la mesure où il est normalement ouvert sept jours sur sept, son activité a reposé sur une période d'ouverture correspondant à 77 % du nombre habituel de journées d'ouverture.

Par conséquent, l'activité en 2020 a été sensiblement impactée par la crise de la covid-19. La baisse du chiffre d'affaires s'est élevée à - 19 % et celle des produits d'exploitation à - 17 %. Dans la mesure où le nombre de journées d'ouverture a été réduit de 23 % par rapport à l'année précédente, ces chiffres peuvent constituer un révélateur du dynamisme de la saison touristique estivale en 2020 dans le Briançonnais.

Le rapport annuel remis à la commune pour l'année 2020 permet à cet égard de disposer de plusieurs éléments⁶. Jusqu'à la fermeture du casino, le 14 mars 2020, le chiffre d'affaires continuait de connaître une croissance moyenne de 2 % par rapport aux années précédentes. La chute de l'activité est expliquée comme provenant essentiellement des mois de fermeture au cours desquels aucun chiffre d'affaires n'a pu être réalisé.

La diminution des dépenses de personnel s'est élevée à - 22 %, traduisant l'impact des compensations apportées par les mécanismes de chômage partiel dans les comptes de la société.

⁵ L'affectation des charges est déterminée par la méthode des coûts directs lorsque cela est possible et dans le cas des coûts indirects par une clé de répartition basée sur le PNJ (Produit Net des Jeux) de chaque membre.

⁶ Le rapport annuel remis au délégataire précise de son côté souligne que le niveau d'activité du mois d'août 2020 a été particulièrement bon.

La rigidité d'autres postes de dépenses tels que les « autres achats et charges externes » (- 48 952 €, soit - 6 %), les dotations aux amortissements (- 51 991 € soit - 14 %) ou, de façon plus surprenante les achats de matières premières (- 11 203 €, soit - 6 %) ont contribué à ce que la société constate un résultat net négatif (- 62 417 €), ce qui n'était jamais arrivé au cours de la période sous revue.

2.2 Le bilan de la société.

2.2.1 La structure du bilan.

Tableau n° 6 : Synthèse des bilans de la société entre 2016 et 2020

| En € | 2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | 2 020 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| ACTIF | | | | | |
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | 12 196 | 28 818 | 19 119 | 13 619 | 12 196 |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | 899 887 | 974 460 | 868 144 | 773 584 | 626 608 |
| <i>Dont constructions</i> | 8 919 | 4 968 | 1 561 | 4 053 | 3 192 |
| <i>Dont installations techniques, matériel</i> | 764 246 | 879 189 | 789 020 | 710 419 | 550 039 |
| <i>Immobilisations financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Actif Immobilisé | 912 083 | 1 003 278 | 887 263 | 787 203 | 638 804 |
| <i>Stocks et en-cours</i> | 20 934 | 18 343 | 21 031 | 20 219 | 17 893 |
| <i>Créances clients et comptes rattachés</i> | 57 775 | 15 772 | 3 688 | 4 272 | 61 146 |
| <i>Autres créances</i> | 109 870 | 199 632 | 216 912 | 473 758 | 676 915 |
| <i>Disponibilités</i> | 334 805 | 125 222 | 186 351 | 500 637 | 759 772 |
| <i>Charges constatées d'avance</i> | 15 377 | 17 575 | 31 614 | 47 959 | 54 982 |
| Total actif circulant | 538 761 | 376 544 | 459 596 | 1 046 845 | 1 570 708 |
| TOTAL général | 1 450 844 | 1 379 822 | 1 346 859 | 1 834 048 | 2 209 512 |

| PASSIF | | | | | |
|--|------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <i>Capital social</i> | 225 000 | 225 000 | 225 000 | 525 000 | 525 000 |
| <i>Réserve légale, statutaire ou contractuelle</i> | 465 268 | 465 268 | 465 268 | 465 268 | 465 268 |
| <i>Réserves réglementées</i> | 3 674 | 3 674 | 3 674 | 3 674 | 3 674 |
| <i>Report à nouveau</i> | - 844 259 | - 824 726 | - 778 033 | - 731 701 | - 718 891 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 19 534 | 46 693 | 46 331 | 12 811 | - 62 417 |
| TOTAL capitaux propres | - 130 783 | - 84 091 | - 37 760 | 275 052 | 212 634 |
| <i>Provisions pour risques et charges</i> | 57 357 | 47 999 | 36 999 | 36 999 | 60 383 |
| <i>Dettes auprès d'établissements de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 287 175 | 900 472 |
| <i>Avances & acomptes reçus</i> | 7 821 | 8 704 | 8 955 | | 1 104 |

| En € | 2 016 | 2 017 | 2 018 | 2 019 | 2 020 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 256 148 | 280 683 | 429 276 | 438 490 | 460 127 |
| Dettes fiscales et sociales | 366 885 | 382 272 | 437 599 | 352 861 | 373 723 |
| Dettes sur immobilisations & comptes rattachés | 626 615 | 632 873 | 381 346 | 404 065 | 155 199 |
| Autres dettes | 266 800 | 111 382 | 90 444 | 39 405 | 45 870 |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| TOTAL Dettes | 1 524 269 | 1 415 914 | 1 347 620 | 1 521 996 | 1 936 495 |
| TOTAL général | 1 450 843 | 1 379 822 | 1 346 859 | 1 834 047 | 2 209 512 |

Source : Comptes annuels de la société du casino de Briançon.

2.2.1.1 L'actif du bilan

L'actif immobilisé de la société correspond au 31/10/2020 pour 18 % de la valeur nette comptable des immobilisations à des biens de retour et pour 82 % à des biens propres de la société, parmi lesquelles les machines à sous représentent l'essentiel (81 % de la VNC des immobilisations au 31/12/2020).

Propriété de la ville et mis à disposition dans le cadre d'une convention signée en 2010, le bâtiment du casino n'est pas enregistré à l'actif du bilan de la société quand bien même le délégataire demeure chargé de son entretien courant et de son gros entretien.

Il ressort des données du bilan que cet actif a connu une première période de valorisation entre 2016 et 2017 pour atteindre une valeur nette comptable (VNC) de 1 M€. Depuis lors, le montant des amortissements est supérieur à la valeur brute des nouvelles immobilisations comptabilisées, conduisant à ce que la VNC de ces biens de retour s'élève à 638 804 € au 31/12/2020.

L'examen des rapports d'activité remis par le délégataire à la commune a permis de mettre en évidence la valeur nette comptable des biens de retour à la fin de chaque exercice.

Tableau n° 7 : Comparaison de la VNC des immobilisations dans leur ensemble et des biens de retour entre 2016 et 2020 tels que présentés dans les rapports annuels du délégataire

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Valeur nette comptable des immobilisations | 912 083 | 1 003 278 | 887 263 | 787 203 | 638 804 |
| Valeur nette comptable des biens de retour | 104 992 | 448 281 | 887 263 | 787 203 | 638 804 |
| Solde (= valeur nette comptable des biens propres) | 807 992 | 554 997 | 0 | 0 | 0 |

Source : comptes annuels ; rapports annuels du délégataire entre 2016 et 2020.

Il ressort de ce tableau qu'à compter de l'année 2018, le délégataire a indiqué dans ses rapports annuels d'activité remis à la commune que la valeur nette comptable des biens de retour correspondait à la valeur totale de ses immobilisations, ce qui constitue une erreur au regard des éléments de patrimoine comptabilisés comme biens de retour ou biens propres (cf. partie 1.4.2). La chambre invite le délégataire à mettre en concordance la valeur nette comptable des biens de retour telle qu'elle apparaît dans les rapports annuels remis à la collectivité, par rapport à celle qui est comptabilisée dans les livres de comptes de la société.

En matière d'actif circulant, la société comptabilise chaque année un montant relativement stable de matières premières et marchandises répertoriées en stock, compris entre 18 343 € et 21 031 €. Ces stocks sont composés pour l'essentiel de produits consommables du bar et du restaurant, ainsi que de pièces détachées utilisées pour le fonctionnement des machines à sous. Ils sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Le poste des créances clients et comptes rattachés a connu une diminution significative à compter de la fin de l'exercice 2016, passant de 57 775 € au 31/10/2016 à 3 688 € deux ans plus tard et 4 272 € au 31/10/2019. Cette diminution s'explique notamment par l'annulation d'une créance vis-à-vis du groupe Barrière suite à la cession intervenue en avril 2016. Une charge exceptionnelle de 54 470 € est venue matérialiser l'abandon de cette créance au cours de l'exercice 2018.

En revanche, le poste des autres créances a quant à lui connu une augmentation significative, passant de 109 680 € au 31/10/2016 à 473 758 € au 31/10/2019, puis 676 915 € au terme de l'exercice 2020. Cette augmentation provient principalement de l'augmentation des comptes courants d'associés qui, comme cela sera expliqué dans la partie suivante, étaient jusqu'en 2017 apportés par la SFBC à la Société du Casino de Briançon mais qui, à compter de la fin de l'exercice 2018, ont, à l'inverse, été apportés par la Société du Casino de Briançon à sa maison mère.

2.2.1.2 Le passif du bilan

Une augmentation de capital a eu lieu au cours de l'exercice 2019. Elle résulte d'une situation financière faisant apparaître un report à nouveau très négatif en début de période (- 844 259 €) et conduisant à la comptabilisation de capitaux propres négatifs jusqu'au 31/12/2018. Cette situation rendant difficile la souscription de dettes à moyen ou long terme auprès d'établissements de crédits, il en est résulté un fonds de roulement négatif, conduisant à la société à devoir mobiliser son besoin en fonds de roulement pour maintenir un niveau de trésorerie extrêmement tendu. Les données illustrant la structure de financement de la société sont détaillées en partie 2.2.2 ci-après.

Les provisions pour risques et charges, comprises entre 36 999 € et 60 383 €, résultent exclusivement de l'inscription de provisions pour « pensions et obligations » correspondant au calcul d'indemnités de fin de carrière du personnel actif et ayant plus d'un an d'ancienneté⁷.

⁷ Conformément à la convention collective nationale des casinos du 29 mars 2002. Précisé dans les annexes des comptes annuels.

2.2.2 Structure de financement et trésorerie

Tableau n° 8 : Évolution du fonds de roulement de la société entre 2016 et 2020

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds propres | - 130 783 | - 84 091 | - 37 760 | 275 052 | 212 634 |
| Provisions | 57 357 | 47 999 | 36 999 | 36 999 | 60 383 |
| Dettes bancaires à plus d'un an | 0 | 0 | 0 | 287 175 | 900 472 |
| Capitaux permanents | - 73 426 | - 36 092 | - 761 | 599 226 | 1 173 489 |
| Actif immobilisé net | 912 083 | 1 003 278 | 887 263 | 787 203 | 638 804 |
| Fonds de roulement | - 985 509 | - 1 039 370 | - 888 024 | - 187 977 | 534 685 |
| Valorisation du FR en jours de fonctionnement | - 56 | - 155 | - 113 | - 26 | 85 |

Source : Comptes annuels 2016 à 2020.

Tableau n° 9 : Évolution du besoin en fonds de roulement entre 2016 et 2020

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Stocks | 20 934 | 18 343 | 21 031 | 20 219 | 17 893 |
| + Créances | 167 645 | 215 404 | 220 600 | 478 030 | 738 061 |
| + Comptes de régularisation de l'actif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Dettes de court terme | 1 516 448 | 1 407 210 | 1 338 665 | 1 234 821 | 1 034 919 |
| Besoin en fonds de roulement | - 1 327 869 | - 1 173 463 | - 1 097 034 | - 736 572 | - 278 965 |

Source : Comptes annuels 2016 à 2020.

Tableau n° 10 : Évolution de la trésorerie entre 2016 et 2020

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant de la trésorerie | 342 360 | 134 093 | 209 010 | 548 595 | 813 650 |
| Valorisation de la Trésorerie en jours de fonctionnement | 19 | 20 | 27 | 76 | 130 |

Source : Chambre régionale des comptes.

Les trois tableaux présentés ci-dessous illustrent clairement que la Société du Casino de Briançon a hérité d'une situation financière déséquilibrée, caractérisée par un niveau de fonds de roulement négatif proche de - 1 M€ entre 2016 et 2018. Cela avait pour conséquence de nécessiter la mobilisation d'un besoin en fonds de roulement fortement négatif pour maintenir une trésorerie à un niveau proche de zéro. Ce besoin en fonds de roulement était permis par l'accumulation d'un niveau élevé de dettes dont le détail du bilan révèle qu'il pesait sur les fournisseurs et sur la mobilisation de fonds du groupe Circus.

Ainsi, jusqu'en 2018, la société actionnaire de la SCB, d'abord la SFBC puis, après sa modification, la société Casino Circus France, a contribué, sous différentes formes, à apporter des financements de court terme ayant vocation à équilibrer le besoin de financement de la SCB. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11 : Composantes des financements apportés à la Société du Casino de Briançon par sa société mère

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| 451 – Compte courant d'associé | 6 123 691 | 70 984 | 69 102 | - 231 288 | - 434 821 |
| 401 – Fournisseur (SFBC – devenue GIE Circus France) | 29 227 | 37 769 | 52 058 | 128 651 | 27 826 |
| Compte 401 – Fournisseur SFC (devenu CCF) | 62 484 | 65 127 | 97 557 | 0 | 121 351 |
| Total | 6 215 402 | 173 880 | 218 717 | - 102 637 | - 285 644 |

Source : Grands livres 2016 à 2020.

La société Franco-Belge de Casinos a apporté un montant très important en compte courant d'associé au début de la période sous revue, jusqu'à plus de 6,2 M€. Il a ensuite été ramené à 70 984 € au terme de l'exercice 2017, puis 69 102 € au terme de l'exercice 2018.

En parallèle, les comptes fournisseurs ayant vocation à enregistrer les rémunérations que le casino de Briançon devait « remonter » à sa société actionnaire, ont vu leur solde créditeur - traduisant la dette à l'égard de la société mère pour ces flux financiers - croître progressivement, traduisant le fait qu'une partie croissante de ces redevances était comptabilisée dans les comptes de la SCB, mais versée avec un délai croissant au groupe.

Concernant la politique adoptée en matière de règlement des fournisseurs, le tableau n° 12 ci-dessous révèle que jusqu'à la fin de l'exercice 2019, la société a comptabilisé des dettes significatives à l'égard de ses fournisseurs hors groupe, en particulier à l'égard de ses fournisseurs d'immobilisations - en l'occurrence de matériel de jeu - jusqu'en 2020. Le délai de paiement envers ces fournisseurs d'immobilisations a donc constitué un levier significatif de financement du cycle d'exploitation du casino.

Tableau n° 12 : Évolution du solde des comptes fournisseurs (hors groupe) entre 2016 et 2020

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 4011 – Fournisseurs achats de biens et prestations de services | 21 264 | 79 016 | 184 195 | 176 444 | 168 352 |
| 4041 – Fournisseurs d'immobilisations | 626 615 | 632 872 | 381 346 | 404 065 | 155 199 |
| 4081 Fournisseurs (FNP) | 136 088 | 91 687 | 95 466 | 133 395 | 116 433 |
| Total fournisseurs hors groupe | 783 967 | 803 575 | 661 007 | 713 904 | 439 984 |

Source : Grands livres de comptes 2016 à 2020.

L'augmentation de capital décidée en 2018 et constatée au cours de l'exercice 2018-2019 a permis de reconstituer des capitaux propres positifs et de faire appel à des financements de moyen et long terme auprès d'établissements de crédit. Un premier emprunt à taux fixe de 287 000 € a été souscrit en 2018-2019. Il avait pour objet le financement d'investissements réalisés durant les années 2018 et 2019, financés jusqu'alors exclusivement par l'apport de fonds du groupe.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

Un second emprunt de 650 000 € a pu être souscrit en 2020 dans le cadre des prêts garantis par l'Etat⁸ dans le but de faire face aux besoins de trésorerie qui pourraient découler des conséquences de la pandémie de covid-19. Au cours de l'exercice 2020, le fonds de roulement de la société est redevenu positif.

La reconstitution des capitaux propres de la Société du Casino de Briançon a ainsi conduit à ce que le montant des comptes courants d'associés, jusqu'alors versés par le « groupe » à la SCB, soit intégralement remboursés. Depuis le 22 octobre 2019, c'est la SCB qui, inversement, fait remonter des flux financiers vers la société Casino Circus France par l'intermédiaire du compte 4511 « comptes courants d'associés ». Depuis lors, la structure de financement de la SCB lui permet d'être créancière nette de sa maison mère ainsi qu'en témoignent les colonnes 2018-2019 et 2019-2020 du tableau n° 11.

La trésorerie de la SCB, correspondant pendant les 3 premières années de la période sous revue à environ 20 jours de fonctionnement courant, s'élevait au 31/10/2020, en intégrant les mécanismes de financement internes du groupe Casino Circus France décrits précédemment, à 130 jours de fonctionnement courant, soit un niveau confortable.

2.3 La gestion patrimoniale des biens de retour

Pour justifier des travaux et investissements réalisés, les deux délégataires successifs ont présenté dans leurs rapports d'activité les informations suivantes :

- les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de chaque exercice ;
- les effectifs affectés à l'entretien et à la maintenance des installations et des bâtiments : en l'occurrence, une personne ;
- les montants de dépenses annuelles engagées pour maintenir les locaux et les installations en bon état ;
- la destination des investissements réalisés. Ainsi, entre 2016 et 2020, les principaux investissements réalisés ont concerné le remplacement des machines à sous et la maintenance du bâtiment, sans davantage de précisions ;
- la situation des biens de retour, et notamment la valeur brute des biens de retour à la clôture de l'exercice, leur amortissement cumulé et leur valeur nette comptable.

Or, il a déjà été souligné dans la partie 2.2.1 qu'à compter de l'exercice 2018, le délégataire a indiqué par erreur dans ses rapports annuels que la valeur nette comptable des biens de retour était identique à la valeur nette comptable de la totalité de ses immobilisations.

Afin de réduire ce risque d'erreur, il conviendrait :

- de distinguer explicitement dans le rapport annuel quels types de biens sont comptabilisés comme des biens de retour et quels autres sont enregistrés comme biens propres ;

⁸ Souscrit en juin 2020 pour une durée initiale d'un an, sa durée peut être étendue jusqu'à cinq années supplémentaires.

- de préciser quels ont été les investissements effectués sur les biens de retour et, facultativement, quels ont été ceux qui ont porté sur les biens propres ;
- de formaliser et tenir à jour régulièrement un inventaire contradictoire avec la commune des biens de retour et des biens propres.

En l'occurrence, la chambre a pu déterminer que la Société du Casino de Briançon a investi entre 2018 et 2019 449 637 € dans des équipements ayant vocation à renouveler les immobilisations du casino. Pour ces deux années, le tableau de suivi des immobilisations au 31/12/2020 fait apparaître 52 834 € d'acquisition de matériel informatique (biens de retour), 25 888 € de logiciels et applicatifs informatiques (majoritairement sur des biens propres), 4 305 € de travaux de maintenance (biens de retour), 331 661 € d'achat de machines à sous (biens propres) et de 34 949 € de matériel professionnel divers (biens de retour).

Lors de l'exercice 2020, les investissements se sont élevés à 173 307 € et ont consisté en achat de machines à sous (biens propres) à hauteur de 163 462 €, de matériel professionnel divers pour 3 921 € (bien de reprise), de matériel informatique pour 5 924 € (bien de reprise).

3 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE ET L'IMPACT DU CASINO SUR SON TERRITOIRE

3.1 Une contribution faible au budget de la commune

Tableau n° 13 : Produits tirés de l'activité du casino au profit de la commune

| <i>En K€ pour les montants</i> | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| <i>Produit du prélèvement des jeux (part communale)</i> | 89 | 92 | 94 | 100 | 71 |
| <i>Redevance d'occupation du domaine public</i> | 53 | 53 | 53 | 54 | 54 |
| TOTAL COMMUNE | 142 | 145 | 147 | 154 | 125 |

Source : délibérations du conseil municipal approuvant le rapport du délégataire pour la redevance d'occupation du domaine public et comptes annuels du délégataire.

Les revenus perçus entre 2014 et 2020 par la collectivité sur la base du taux de prélèvement sur le produit des jeux ont été peu élevés, compris entre 89 K€ et 100 K€ par an. Depuis le changement de délégataire, à la fin de l'année 2015, l'activité du casino a retrouvé une certaine progression et permet à la commune de bénéficier de produits tirés du prélèvement des jeux en croissance jusqu'en 2019. L'impact de la crise de la covid-19 sur les finances de la ville en 2020 est de 29 K€ de recettes perçues en moins pour le prélèvement communal sur le produit des jeux.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

A ces produits s'ajoute la redevance d'occupation du domaine public, fixée contractuellement à 50 000 € par an et faisant l'objet d'une l'évolution corrélée à celle de l'indice des loyers publié par l'Insee.

Rapporté au budget de fonctionnement annuel de la commune, ces sommes représentent 0,7 % des recettes du budget principal de la ville de Briançon.

3.2 La qualité de l'information financière transmise dans les rapports du délégataire

Sur un plan formel, les rapports du délégataire remis à la collectivité entre 2014 et 2020 respectent les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 2018 et du décret du 3 décembre 2018 qui constituent le cadre applicable. Les informations apportées sur les activités artistiques et culturelles sont précises et détaillées. La lecture de ces comptes rendus d'activité a toutefois permis de dégager deux axes d'amélioration pour rendre l'information remise à la commune plus explicite et plus transparente. D'une part, il conviendrait de fiabiliser les données relatives à la valeur nette comptable des biens de retour. La mention explicite des travaux et équipements qui sont des biens de retour et de ceux qui constituent des biens propres permettrait de réduire le risque d'erreur.

D'autre part, en sus des seules liasses fiscales qui figurent en annexe du rapport annuel, la remise des comptes annuels, de leurs annexes et de tout document de nature à apprécier le détail de certains comptes constituerait également un axe de progrès pour un meilleur partage de l'information auprès de la commune. L'article 30 du contrat prévoit ainsi que les documents remis doivent faire mention des modalités d'imputation des charges indirectes au contrat, ce qui, jusqu'alors, n'apparaît pas dans les documents financiers remis et doit être régularisé.

Dans sa réponse à la chambre, le délégataire a précisé que « *le contrat de DSP ne demande pas explicitement de donner le détail entre les charges directes et indirectes, seulement d'appliquer une méthode d'imputation des charges et de détailler cette méthode* » et qu'une telle demande de précision n'avait jamais été faite par la ville. Il a néanmoins répondu que ces informations pourraient figurer dans les prochains rapports annuels.

3.3 La participation au développement économique et touristique de la commune et du territoire du Briançonnais

3.3.1 Un lieu de vie et de cohésion sociale important à Briançon

Le casino constitue un employeur relativement important pour la ville, quoi que ses effectifs aient continuellement diminué entre 2014 et 2019. Ils étaient de 33 personnes en 2014, de 30 personnes entre 2015 et 2018. En 2019, le casino employait 27 agents.

En plus du restaurant et des salles de jeu, le casino dispose de deux salles polyvalentes de 270 m² et 250 m² bénéficiant de matériel de sonorisation, de vidéoprojecteur, d'éclairage et de scènes. Ces salles sont utilisées par les associations locales pour diverses animations et par des organismes publics et privés qui y organisent leurs assemblées générales, congrès, salons, séminaires ou encore des soirées.

Selon les rapports d'activité du délégataire, ces salles ont été régulièrement mises à disposition des associations locales pour des événements tels que des concerts et soirées musicales (Altitude Jazz Festival organisé par l'association Les Décablés ; répétitions et concerts lyriques Offenbach par l'association « Culture en montagne » ; soirées zumba par l'association Kidisport ou soirée salsa par l'association K'Danse...), des défilés de mode organisés par les enseignes de Briançon, des présentations de clubs sportifs aux familles (équipe de hockey sur glace les Diables Rouges ; équipe Basketball briançonnais) ou des tournois divers (tournois de poker organisés par l'association ASPIC Poker...).

Les rapports du délégataire font également état d'environ 80 à 100 concerts par an, toutes musiques confondues, d'environ 50 soirées d'animation avec DJ ainsi que d'une vingtaine de thés et diners dansants, ce qui témoignerait d'une activité festive et culturelle soutenue. En plus de ces activités festives, le casino est un lieu d'organisation de nombreux spectacles, qu'il s'agisse de cabaret ou de théâtre, mais également d'expositions (5 à 10 par an selon les années), de lotos (environ une dizaine par an) et d'animations spécifiques à certaines fêtes calendaires (Beaujolais nouveau, Saint Sylvestre, Saint Valentin, Pâques, fête de la musique...).

La mise à disposition du casino pour ces événements ainsi que la communication faite par les canaux de communication du casino sont gratuites.

Les rapports du délégataire précisent que la société délégataire du Casino est également partenaire financier d'un certain nombre d'événements intervenant sur le territoire, portés par des associations locales, quoique pour des montants peu élevés. Les événements évoqués dans les rapports oscillent entre 10 et 15 par an. La participation du casino à ces événements et aux partenariats avec le milieu associatif local connaît à cet égard une diminution des montants alloués depuis l'exercice 2019, ainsi qu'en témoigne le tableau n° 13 ci-dessous.

Tableau n° 14 : Montants alloués sous forme de dons et mécénat entre 2016 et 2020

| En € | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dons et mécénat | 5 870 | 6 158 | 7 864 | 2 739 | 650 |

Source : Grands livres de comptes 2016 à 2020.

3.3.2 Les relations du casino avec les autorités locales compétentes en matière de tourisme

Dans la mesure où les délégations de service public du casino sont autorisées dans le cadre des conditions définies par la loi du 15 juin 1907 dans les stations balnéaires et thermales ainsi que dans les agglomérations touristiques,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_94-DE
Reçu le 12/07/2023

parce que la jurisprudence administrative considère que les casinotiers prennent en charge des dépenses susceptibles de contribuer au développement touristique et culturel du territoire, la chambre a cherché à appréhender la nature des relations qu'entretient le délégataire du casino avec les différentes personnes, physiques et morales en charge de la promotion touristique du territoire du Briançonnais.

Le directeur du casino précise qu'il est membre « *suppléant au sein de l'office de tourisme de Serre Chevalier catégorie « commerce » depuis la prise de fonction de la nouvelle municipalité* ». Il fait état de bonnes relations avec le directeur de cet office du tourisme tout en reconnaissant la nécessité d'accroître sa visibilité au sein de son offre de promotion du territoire. Les relations avec l'office du tourisme de Montgenèvre sont décrites comme permettant de disposer d'une « belle visibilité » sur cette commune et sur le domaine skiable. L'office du tourisme communautaire des Hautes Vallées n'est pas mentionné, de même que les élus et agents des services en charge de la promotion du tourisme au sein de la communauté de commune du Briançonnais.

S'agissant d'un éventuel partage de données et d'informations avec ces autorités et opérateurs, le délégataire indique que le casino dispose d'un programme de fidélité qui lui permet de collecter des éléments d'identité sur ses clients, que ce dernier est soumis au règlement RGDP et que la collecte d'information demeure uniquement interne.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_04-DE
Reçu le 12/07/2023

Provence Alpes Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 10.7 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
04 91 76 72 65
pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/HT/n° 2022-1195

Objet : rapport d'observations définitives relatives au
contrôle des comptes et de la gestion de la délégation de
service public de la SAS société du casino de Briançon

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 3231 9

à

Monsieur Philippe ESCUER
directeur général délégué
SAS société du casino de Briançon
17 avenue Petsche
05100 BRIANÇON

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la délégation de service public de la SAS société du casino de Briançon pour les exercices du 1er novembre 2015 au 30 octobre 2020, et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication par la commune de Briançon à son assemblée délibérante.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Pour le président empêché et par délégation,
La vice-présidente,

Catherine COLLARDEY



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Rapport 2022 - Délégation de service public – production, fourniture et distribution d'eau potable / SPL Eau Services Haute-Durance

Note de synthèse N°95

■ **Exposé des motifs**

Les principaux faits marquants de l'exercice 2022 de la SPL ESHD sont les suivants :

• **Episode de sécheresse**

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 concernant la gestion de la ressource en eau a passé le bassin de la Durance en niveau d'ALERTE jusqu'à l'automne, et ce obligeant à la coupure des fontaines publiques et restreignant les usages de l'eau pour l'arrosage et les lavages de véhicules et surfaces.

Ces dispositions ont eu comme conséquence de contribuer de manière majeure à la baisse constatée de 8% de la consommation d'eau facturée par rapport à 2021 (et ce malgré 1% d'augmentation de prise d'abonnement).

• **Mouvements de personnel et organisation**

Entre fin 2021 et fin 2022, l'effectif est resté stable.

2 intérimaires ponctuels (des anciens salariés) sont venus quelques mois renforcer l'équipe pour permettre de réaliser une prestation technique pour un actionnaire et soulager le service comptabilité le temps de déployer de nouveaux outils informatiques plus adaptés au volume de flux à traiter avec la facturation de l'assainissement.

1 CDI a été octroyé au pôle administratif dans la continuité d'un CDD contracté mi-2021.

• **Avenant n°2 au contrat de DSP de Briançon**

L'avenant n°2 acté au Conseil Municipal du 6 juillet 2022 corrige par son article 1 les dispositions comptables applicables aux amortissements de caducité.

• **Fin de tout contentieux entre SUEZ (ex- SEERC) et la SPL « Eau S.H.D. »**

Pour rappel un contentieux a été généré par des créances assainissement de Briançon et Villard St Pancrace perçues par la SPL ESHD non reversées à Suez sur la période 2018-2020.

Un contrat de transaction a été signé entre SUEZ et la SPL « Eau S.H.D. » le 17/02/2022 pour solder ce contentieux et le versement effectif de 3,2 M€ à SUEZ ayant pu avoir lieu fin juillet 2022, ce dernier a été clôturé.

• **Annulation de la demande d'autorisation loi sur l'eau concernant le renouvellement de la canalisation principale de Briançon (8 km)**

La SPL n'étant pas en mesure de supporter les investissements du remplacement de cette canalisation chiffrée à 8 M€, l'opération a été suspendue et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau annulée.

• **Audit Agence de l'Eau sur les déclarations des prélèvements sur la ressource en eau de 2019 à 2021**

Un audit de l'Agence de l'Eau sur les déclarations de prélèvement d'eau des 3 dernières déclarations a été réalisé le 26 mai 2022. Après une remise à plat des modes calculs, le rattrapage sur 2019 et 2020 constitue 29 k€ de charges exceptionnelles sur l'exercice.

- **Contrôle URSSAF**

Suite à un audit sur site en juillet 2022 examinant les années 2019 à 2021, le contrôleur a relevé des observations qui ont entraîné un faible redressement à hauteur de 5 907 € (1 294 € pour 2020 et 4 613 € pour 2021) pour 4 M€ de masse salariale contrôlée.

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

La chambre régionale des comptes a réalisé un audit de contrôle des comptes et de la gestion des années 2016 à 2020 qui a débuté par un courrier le 4 mai 2022 et un entretien de début de contrôle le 7 juin 2022. Un entretien de fin de contrôle est intervenu le 8 septembre 2022. Le rapport définitif n'a pas encore été transmis.

- **Inflation liée à la guerre en Ukraine**

Le contexte inflationniste de 2022 a fortement impacté les finances de la SPL :

- achats de matériels et travaux sous-traités en forte hausse
- évolution naturelle de l'indice du point de base salariale augmenté de 2,8%
- taux du livret A (sur lequel sont basés les nouveaux prêts) augmenté de 1,5%

- **Obtention de 2 nouveaux emprunts et gestion de difficultés administratives**

Après de longs efforts de négociation engagés depuis fin 2020, la banque de territoires a enfin consenti à l'octroi de 2 prêts à la SPL Eau S.H.D. fin juillet 2022.

- **Subventions d'investissement via un contrat avec l'Agence de l'Eau de revitalisation en zone rurale 2022-2023.**

Ce contrat initié par la SPL ESHD puis signé en juin 2022 avec la CCB et plusieurs communes du territoire permet de faire bénéficier la SPL « Eau S.H.D. » de subventions pour Briançon et Villard St Pancrace au travers de ses 2 délégations de service public à hauteur d'un budget alloué de 50% des investissements 2022-2024 et de 20% abondés par le Département.

Ce financement a permis d'inscrire un PPI 2022-2024 ambitieux mais nécessaire pour améliorer le rendement de réseau malgré la conjoncture économique d'investissement de la SPL très limité.

- **Bilan travaux 2022**

| | Investissements à réaliser | Coût | Financement prévu | | | Réalise |
|------|---|---------------|-----------------------------------|--------------|-------------|--|
| | | | Subventions | Emprunt | Autofi. | |
| 2022 | TOTAL 2022 : | 164 k€ | 104 k€ | 60 k€ | 0 k€ | Fin 2022 |
| | Renouvellement canalisation av. Jean Moulin (grosse fuite sous la rivière Cerveyrette) par un encorbellement au pont Normandie-Niemen | 40 k€ | ZRR1 20 k€ AdE 8 k€ Dpt 05 | 12 k€ | - | 100% |
| | Renouvellement tranche 3 av. Adrien Daurelle | 90 k€ | ZRR1 45 k€ AdE 18 k€ Dpt 05 | 27 k€ | - | 100% |
| | Surcoût tranche 2022 Daurelle* (inflation/marché 2021) | 18 k€ | ZRR1 9 k€ AdE 4 k€ Dpt 05 | 5 k€ | - | 100% réalisé Autofinancé pour le moment* |
| | Finalisation rénovation R1 | 16 k€ | - | 16 k€ | - | Reporté 2022 |

*demande faite dans l'attente de retour d'accord de l'Agence de l'Eau

- **Amélioration de la qualité du service aux abonnés**

La nouvelle agence en ligne ouverte fin 2021 a permis de traiter les demandes via plusieurs médias et de compléter l'accueil physique du public ouvert tous les matins 7h30 à 12h et les lundi et mercredi après-midi de 13h30 à 17h, et l'accueil téléphonique et mail disponible 36h par semaine.

- **Maintien du chèque solidarité eau**

En 2022, le chèque solidarité eau a été maintenu mais assez peu sollicité (1500 € versés sur 6 000 € budgétés).

- **Enjeux – Compte annuel de résultat d'exploitation**

| K€ | 2021 | 2022 |
|--|--------------|--------------|
| Produits | 2 695 | 2 573 |
| Chiffre d'affaires | 1 991 | 2 012 |
| Vente d'eau | 1 810 | 1 815 |
| Travaux confiés par la ville hors concessif | 96 | 111 |
| Travaux abonnés (à titre exclusif) | 73 | 71 |
| Divers activité annexe | 12 | 15 |
| Produits calculés | 433 | 280 |
| Production immobilisée (personnel valorisé en invest.) | 70 | 10 |
| Reprises de provisions & transfert de charge | 363 | 270 |
| Produits financiers | 1 | 4 |
| Produits exceptionnels | 40 | 278 |
| Reprise de provision exceptionnelle | 0 | 234 |
| Quote-part subvention | 26 | 33 |
| Produits exceptionnels divers | 14 | 10 |
| Charges | 2 861 | 2 567 |
| Personnel | 865 | 774 |
| Charges d'exploitation | 789 | 775 |
| Fournitures et sous-traitance | 131 | 166 |
| Utilités / énergies | 37 | 30 |
| Exploitation (entretien et maintenance) | 156 | 160 |
| Assurances | 69 | 58 |
| Prestations externes juridique et expertise | 72 | 23 |
| Frais divers formation déplacement | 4 | 6 |
| Frais généraux lié facturation d'eau | 65 | 83 |
| Impôts, taxes et redevances | 253 | 248 |
| Impôts et taxes | 36 | 25 |
| Collectivité et autres organismes publics | 169 | 204 |
| Autres redevances | 5 | 3 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 44 | 15 |
| Charges calculées (immobilisations) | 914 | 862 |
| Amortissements | 769 | 701 |
| Provision charges exploitation | 145 | 161 |
| Charges financières | 60 | 85 |
| Charges exceptionnelles | 277 | 116 |
| Amendes et pénalités | 0 | 1 |
| Subvention accordée (chèque solidarité eau) | 0 | 14 |
| Autres charges exceptionnelles | 37 | 66 |
| Charges sur exercice antérieur | 0 | 35 |
| Valeur d'actifs cédés corporel | 3 | 0 |
| Provision pour risques exceptionnels | 237 | 0 |
| RESULTAT avant impôt | -166 | 6 |
| Impôt sur les bénéfices | 0 | 0 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE NET | -166 | 6* |

*contribution exceptionnelle de +234 k€ de reprise de risque contentieux Suez

Le résultat d'exploitation du contrat concessif est à nouveau positif en 2022, à hauteur de 6 000€.



DELIBÉRATION N°95
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/95

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Délégation de service
public – production,
fourniture et
distribution d'eau
potable / SPL Eau
Services Haute-
Durance

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5 ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** l'année 2022 comme étant la septième année d'exploitation du service public de l'eau potable par la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** le plan d'actions établi en 2020 et visant à restaurer un équilibre d'exploitation de la société ;
- CONSIDERANT** la réduction massive des investissements de la SPL ESHD entre 2020 et 2022 ;
- CONSIDERANT** l'absence d'augmentation du prix de l'eau en 2022, en dehors des effets des indexations ;
- CONSIDERANT** la sécheresse de l'été 2022, ayant entraîné l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 imposant des mesures de réduction de la consommation d'eau ;
- CONSIDERANT** les emprunts souscrits par la SPL ESHD auprès de la Banque des Territoires pour lesquels la Ville a accordé des garanties ;
- CONSIDERANT** l'apurement en juillet 2022 de la dette de la SPL ESHD vis-à-vis de SUEZ EAU France, suivi de la clôture des contentieux existants entre les deux sociétés ;
- CONSIDERANT** la signature en juin 2022 du contrat de revitalisation en zone rurale 2022-2023 entre la CCB, ses communes membres et l'Agence de l'Eau ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/95

PUBLIÉE LE: 12 JUL. 2023

Le Maire

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023



**SOCIÉTÉ
PUBLIQUE
LOCALE**

**Société Publique Locale
« Eau Services Haute Durance »**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
CONTRAT CONCESSIF LIÉ AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET A
SON EXPLOITATION**



RAPPORT D'ACTIVITÉ – 2022

**Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance »
Société Anonyme à Capitaux Publics
Au capital de 219 843,09 euros
Siège social : 27 Route des Maisons Blanches
RCS GAP n °818 085 920**

Introduction Générale

Mesdames, Messieurs, chers élus de la commune de Briançon, chers membres de la CCSPL,

La SPL « Eau Services Haute Durance » a réalisé en 2022 sa septième année d'activité.

Depuis sa constitution, la SPL ESHD a eu comme priorité de garantir la bonne gestion ainsi que le développement du service public de l'eau potable qui lui a été confié par la commune de Briançon via un contrat concessif signé le 16 décembre 2015.

La commune de Briançon en plus d'être l'autorité délégante du service public de l'eau potable avec un contrat concessif ci-après l'objet du rapport, est également actionnaire majoritaire du délégataire, la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance ».

Pour rappel la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales. Ces dernières forment, avec les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales. Il s'agit de structures de type sociétés anonymes régies à la fois par le code de commerce et par le code général des collectivités territoriales. La particularité des Sociétés Publiques Locales est que leur actionnariat est intégralement public et que les collectivités territoriales actionnaires peuvent passer des contrats « in house » sans mise en concurrence, à condition que la collectivité exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses services sur la société publique locale.

L'activité de la S.P.L. est exclusivement réalisée pour le compte des actionnaires. Se faisant, l'autorité délégante participe au contrôle de la gestion de la SPL ESHD par sa présence au Conseil d'Administration de ESHD qui se réunit au moins 4 fois par an.

Le présent rapport d'activité, a pour objectif de vous présenter et de vous permettre d'apprécier la gestion et la bonne exécution de la mission de service public qui nous a été confié. Nous espérons, par nos informations exposées ci après, de vous convaincre d'émettre un avis favorable sur la gestion 2021 du service public de l'eau potable.

| | |
|--|-----------|
| I – RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA SPL E.S.H.D. | 4 |
| II PRESENTATION GENERALE DE L'ANNÉE 2022 | 8 |
| II.1 Principaux évènements sur l'exploitation du service | 8 |
| II.2 Programme travaux de l'année 2022 | 12 |
| III PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU DE BRIANCON | 13 |
| III.1 Présentation du réseau d'eau potable | 13 |
| III.2 Présentation des ouvrages..... | 13 |
| IV ASPECTS FINANCIERS DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'EAU | 15 |
| IV.1 Facturation des abonnés | 15 |
| IV.2 Prix de l'eau | 15 |
| IV.3 Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (C.A.R.E.)..... | 17 |
| IV.4 Montant des investissements..... | 18 |
| IV.5 Emprunts et dette de Eau S.H.D. | 19 |
| V LA QUALITE DU SERVICE | 20 |
| V.1 Qualité de l'eau..... | 20 |
| Hôpital..... | 20 |
| V.2 Traitement de l'eau | 22 |
| V.3 Interventions sur le réseau d'eau potable..... | 22 |
| V.4 Rendement du réseau et volumes..... | 23 |
| V.5 Satisfaction des abonnés | 24 |
| ANNEXES | 25 |
| OUVRAGES | 26 |
| RESERVOIRS | 26 |
| INSTALLATIONS DE RELEVAGE INTERMEDIAIRE/SURPRESSION | 29 |
| CAPTAGES | 30 |
| UNITE TRAITEMENT | 31 |
| INTERVENTIONS RESEAU REALISEES | 32 |
| Branchements neufs | 32 |
| Interventions sur fuite | 33 |

I – RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA SPL E.S.H.D.**I.1 Une Société Anonyme à Conseil d'Administration**

Conformément à l'article L.225-17 du Code de Commerce, « la société anonyme est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins ». Les statuts fixent le nombre maximum des membres du conseil, qui ne peut dépasser dix-huit.

L'année 2022 le Conseil d'Administration de la SPL ESHD était composé de seize (16) administrateurs, tous élus d'une commune ou d'un établissement public actionnaire de E.S.H.D.

2 nouveaux administrateurs ont substitué 2 mandataires en cours d'année pour permettre le plus de représentation possible lors de la réunion des organes délibérants.

Pour rappel, du fait de l'entrée de 2 nouvelles communes actionnaires en 2021, les statuts ont été révisés et ont revu la représentativité pour permettre de maintenir 16 administrateurs tout en favorisant au plus le contrôle analogue. De ce fait une Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires (au nombre de 6 membres) a été créé le 20/12/2021 et possède 3 sièges au conseil d'administration (1 siège de plus concédé par Briançon, actionnaire majoritaire à 70%).

| Mandataire social | Fonction au sein du Conseil d'Administration | Fonction au sein de l'Assemblée Spéciale | Collectivité représentée |
|---------------------|--|--|--------------------------|
| Arnaud MURGIA | Président | | Briançon |
| Jean-Marc CHIAPPONI | Vice-Président | | Briançon |
| Estelle ARNAUD | Administratrice | Membre | Puy Saint André |
| Roger BLANC | Administrateur | Membre | Névache |
| Corinne CHANFRAY | Administratrice jusqu'au 14 juin 2022 | | C.C.B. |
| Jean-Franck VIOUJAS | Administrateur depuis le 14 juin 2022 | | C.C.B. |
| Nicolas COULOM | Administrateur | | Villard St Pancrace |
| Christian FERRUS | Administrateur | | Briançon |
| Sébastien FINE | Administrateur | | Villard St Pancrace |
| Alexandre GOUEL | Administrateur | | Le Monétier-les-Bains |
| Roland JACOB | Censeur jusqu'au 4 juillet 2022 | Membre jusqu'au 4 juillet 2022 | La Grave |
| Philippe SIONNET | Censeur depuis le 4 juillet 2022 | Membre depuis le 4 juillet 2022 | La Grave |
| Christian JULLIEN | Administrateur jusqu'au 9 novembre 2022 | | Briançon |
| Stéphane SIMOND | Administrateur depuis le 9 novembre 2022 | | Briançon |
| Christophe OSTI | Administrateur | | Briançon |
| Éric PEYTHIEU | Administrateur | | Briançon |
| Aurélie POYAU | Administratrice | | Briançon |
| Michèle SKRIPNIKOFF | Administratrice | | Briançon |
| Maryse XAUSA | Administratrice | | Briançon |
| Olivier FONS | Censeur | Membre | Villar d'Arène |
| Guy HERMITTE | Administrateur | Président | Montgenèvre |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

1.2 Evolution du capital social

La dernière recapitalisation a été réalisée en 2021, par prise d'actions de Briançon, Villard Saint Pancrace, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'entrée de 2 nouvelles Communes : Montgenèvre et Villar d'Arène, faisant évoluer le capital social de 77 228,25 € à **219 843,09 €**.

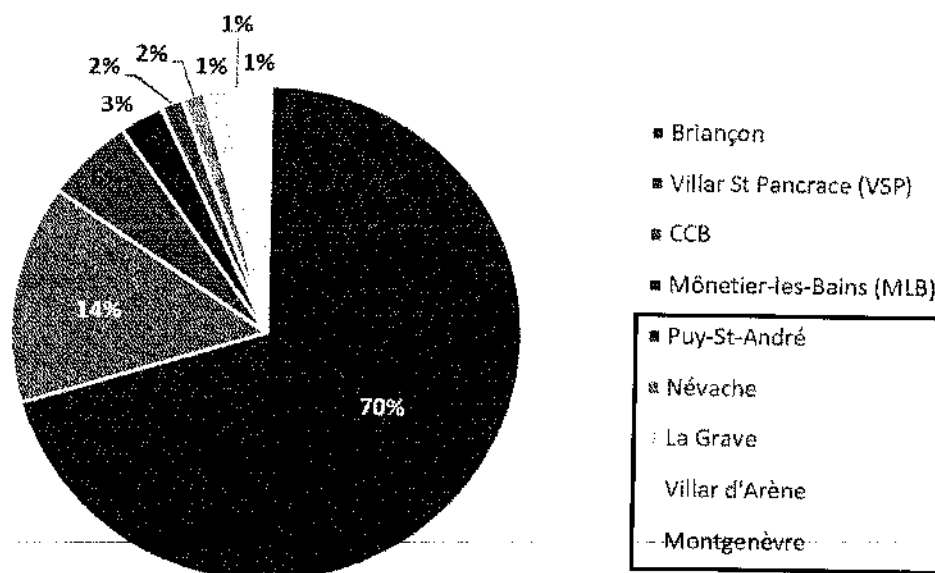
Celui-ci est divisé en **427 actions** d'une valeur de 514,86 € chacune.

Conformément aux statuts, l'entrée de toute nouvelle Commune au capital social nécessite un minimum de prise de 6 actions.

SITUATION DU CAPITAL SOCIAL ET REPARTITION DES SIEGES ADMINISTRATEURS AU 31/12/2022

| | nombre d'actions détenues | valeur du capital social détenu | Nombre d'administrateur | % représentation en CA |
|--|---------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Briançon | 300 | 154 456,50 € | 9 | 56,2% |
| Villar St Pancrace | 61 | 31 406,16 € | 2 | 12,5% |
| Communauté de Communes du Briançonnais | 24 | 12 356,52 € | 1 | 6,2% |
| Le Monétier-les-Bains | 12 | 6 178,26 € | 1 | 6,2% |
| Assemblée Spéciale | Puy-St-André | 6 | 3 089,13 € | 18,9% |
| | Névache | 6 | 3 089,13 € | |
| | La Grave | 6 | 3 089,13 € | |
| | Villar d'Arène | 6 | 3 089,13 € | |
| | Montgenèvre | 6 | 3 089,13 € | |
| TOTAL | 427 | 219 843,09 € | 16 | 100% |

Répartition du capital social SPL Eau S.H.D. au 31/12/2022



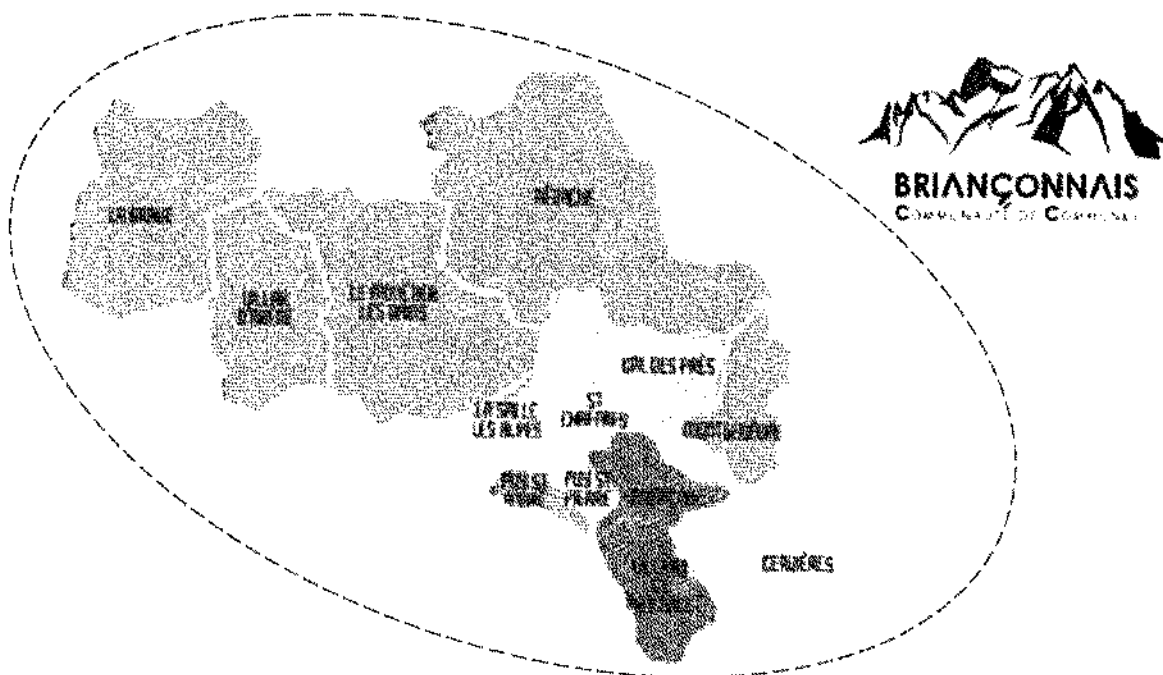
Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires



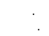

1.3 Périmètre d'activité et missions

Conformément aux statuts, la SPL Eau service haute Durance peut intervenir pour toute activité liée au grand cycle de l'eau. Ses missions actuelles qui sont exclusivement réalisées pour ses actionnaires et sont centrées principalement sur la gestion du service de l'eau potable comprenant principalement :

- la production, la distribution en eau potable,
- le renouvellement et réparation de conduites et branchements
- la pose et la relève de compteurs
- la mise en place et l'exploitation de télégestion des ouvrages
- la mise en place et le suivi de sectorisation du réseau pour le suivi des fuites
- la facturation de l'eau potable, l'assainissement et les redevances agence de l'eau
- la mise en place et l'exploitation de turbines hydroélectriques

L'activité de la SPL Eau S.H.D. est étendue sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais de la sorte :



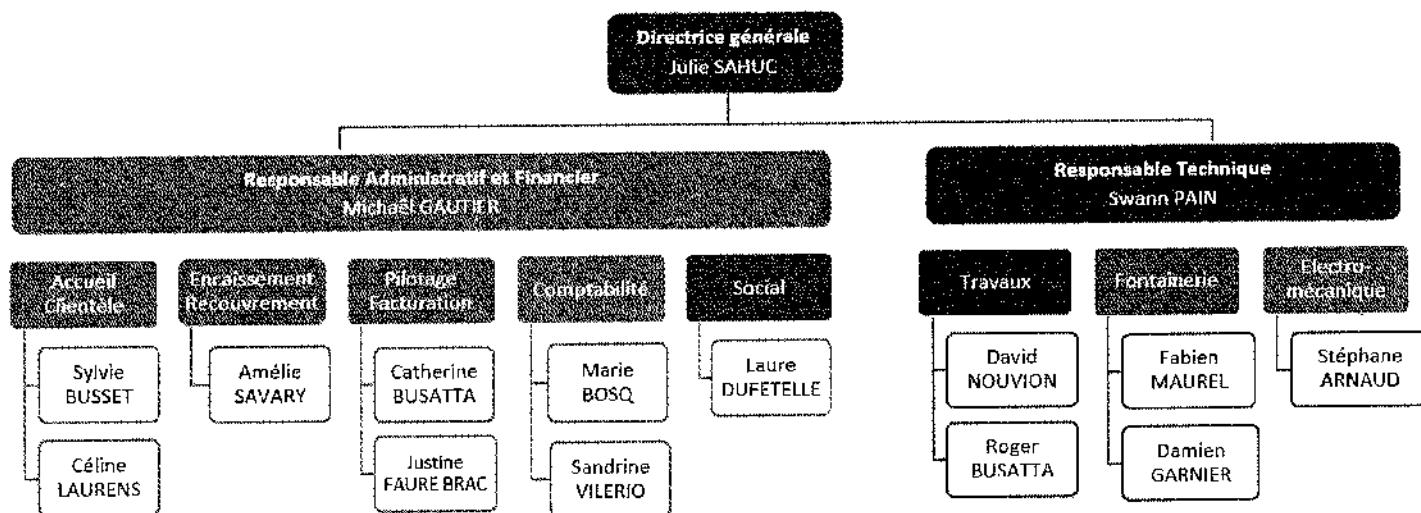
-  Prestations de services (à minima facturation de l'eau potable), fournitures et travaux
-  Contrats concessifs de DSP de gestion de l' eau potable
-  Non actionnaires
-  Facturation de l'assainissement

| | 2021 | 2022 | Evolution % |
|---------------------------|--------|--------|-------------|
| Nombre de factures émises | 33 102 | 44 833 | +35% |

1.4 Une société structurée en différents pôles

Au début du contrat concessif en 2016 la SPL ESHD comptait 17 salariés à temps complet. Elle a connu un accroissement important de sa taille, notamment afin de réaliser de nombreux investissements concessifs et autres prestations de travaux pour atteindre un maximum en 2019 avec 27 salariés aussi en prévision de la reprise de l'assainissement collectif du territoire de la CCB. Cette dernière opération n'ayant pas eu lieu suite à jugement du Tribunal début 2020, l'effectif a été réduit pour se restreindre qu'à ses engagements contractuels concessifs et prestations avec ses actionnaires.

Le fonctionnement reste réparti entre un pôle direction (D.G. et R.A.F.), un pôle administratif de 9 personnes et un pôle technique de 6 personnes.



Effectif SPL ESHD à fin 2022 : 16 salariés plein temps

1.5 Réunion mensuelle de pilotage avec l'autorité délégante

Avec l'arrivée début 2021 de la nouvelle Directrice Générale et au vu des enjeux importants de rétablissement de l'équilibre financier de la société, des réunions bi-hebdomadaires entre Briançon et la SPL ESHD ont été mise en place à visée de contrôle analogue des autorités délégantes de la gestion quotidienne de l'exécution du contrat concessif de l'eau potable.

Ces réunions sont l'occasion de présenter l'avancée des projets, faire remonter les différents événements et proposer des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées.

II.1 Principaux évènements sur l'exploitation du service

- **Episode de sécheresse**

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 concernant la gestion de la ressource en eau a passé le bassin de la Durance en niveau d'ALERTE jusqu'à l'automne, et ce obligeant à la coupure des fontaines publiques et restreignant les usages de l'eau pour l'arrosage et les lavages de véhicules et surfaces.

Ces dispositions ont eu comme conséquence de contribuer de manière majeure à la baisse constatée de la 8% de consommation d'eau facturée par rapport à 2021 (et ce malgré 1% d'augmentation de prise d'abonnement).

C'est également un évènement qui a impacté l'organisation et le suivi technique de par une vigilance accrue concernant les ressources en eau qui ont clairement diminuées, et pour les plus petites ressources, le secours par connexion avec le réseau principal a été actionné. Même si cet épisode de sécheresse n'a pas fait l'objet de pénurie ou de manque d'eau car la ressource principale de Briançon a largement compensé la diminution des autres ressources, et celle des Ayes a également été, même amoindrie, largement suffisante pour Villard Saint Pancrace, un Plan Global de Sécurisation Sanitaire de l'Eau (PGSSE) a été entrepris pour apporter une gestion de ces risques émergents à long terme. A noter, réglementairement ce plan deviendra obligatoire en 2027.

- **Mouvements de personnel et organisation**

Entre fin 2021 (où 2 salariés du pôle techniques ont quitté l'entreprise), et fin 2022 l'effectif est resté stable. Pour autant des évènements ont perturbé l'organisation 2022.

Au 1er janvier 2022 une employée de l'accueil a quitté la société pour changer d'activité. Son remplacement a été réalisé en mars 2022.

Il y a eu également 883.5h d'absence maladie avec notamment des aménagements mi-temps thérapeutique en télétravail. Ces absences ont principalement impacté le service comptabilité en pleine finalisation de réorganisation.

2 intérimis ponctuels (des anciens salariés) sont venus quelques mois renforcer l'équipe pour permettre de réaliser une prestation technique pour un actionnaire et soulager le service comptabilité le temps de déployer de nouveaux outils informatiques plus adaptés au volume de flux à traiter avec la facturation de l'assainissement.

1 CDI a été octroyé au pôle administratif dans la continuité d'un CDD contracté mi-2021.

Suite à l'annulation en 2020 de la reprise par la SPL de la gestion de l'assainissement collectif sur le périmètre communautaire, pour se redimensionner sur la base des engagements contractuels existants 7 salariés ont physiquement quitté l'entreprise.

- **Avenant n°2 au contrat de DSP de Briançon**

Lors du 1^{er} avenant au contrat concessif de juillet 2021, il était mentionné l'abandon des amortissements de caducité pour les investissements réalisés à partir de 2021. Cette partie de l'avenant n'a pas été mise en application pour respecter l'homogénéité de règle comptable qui

appliquée, la caducité depuis l'origine de la SPL en 2016. Cet avenant n°2 acté au Conseil Municipal du 6 juillet 2022 corrige par son article 1 les dispositions comptables applicables.

- **Fin de tout contentieux entre SUEZ (ex- SEERC) et la SPL « Eau S.H.D. »**

Pour rappel un contentieux a été généré par des créances assainissement de Briançon et Villard St Pancrace perçues par la SPL ESHD non reversées à Suez sur la période 2018-2020. Conformément à l'avenant n°2 du contrat de DSP de l'assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais avec SEERC-SUEZ signé le 29/01/2021 impliquant la SPL « Eau S.H.D. », une négociation avec SUEZ a été menée par la SPL « Eau S.H.D. » en 2021 pour la résolution de la dette contractée vis-à-vis de SUEZ par la « Eau S.H.D. » visant à s'engager mutuellement sur un remboursement des sommes dues et l'abandon par SUEZ de l'assignation au Tribunal de commerce. Un contrat de transaction a été signé entre la SPL « Eau S.H.D. » le 17/02/2022 en ce sens et le versement effectif de la somme due par la SPL « Eau S.H.D. » de 3,2 M€, ayant pu avoir lieu fin juillet 2022, a permis de clôturer ce contentieux.

De même, l'assignation au Tribunal du Commerce du 11 juin 2021 de la SPL ESHD par SUEZ concernant des données considérées erronées ayant servi de base au recouvrement engagé début 2020 par PAYELLE (alors prestataire de service de Suez pour le recouvrement contentieux), est devenue caduque par le jugement rendu en 2022 sur la procédure judiciaire de PAYELLE envers SUEZ sur ce même sujet. Cette levée de risque fait l'objet d'une reprise de provisions en totalité en 2022 (230 k€).

- **Annulation de la demande d'autorisation loi sur l'eau concernant le renouvellement de la canalisation principale de Briançon (8 km)**

L'instruction a été engagée fin 2020 auprès des services de l'état. En cours de 2021, du fait de la reprise du dossier par la nouvelle gouvernance, de la mise à jour des données de comptage et des pièces d'intégration paysagères demandées en complément ne pouvant être réalisées dans les temps malgré un délai de prolongation d'instruction, la démarche a été arrêtée. Cela de manière d'autant plus cohérente que la SPL n'est pas en mesure de supporter les investissements du remplacement de cette canalisation chiffrée à 8 M€ et que ce montant dépasse désormais le niveau d'investissement résiduel pour Briançon défini au PPI contractuel révisé en 2021 par l'avenant n°1. A ce jour, la SPL a investi 113 k€ en études sur le renouvellement de cette canalisation dite « la 400 ».

- **Audit Agence de l'Eau sur les déclarations des prélèvements sur la ressource en eau de 2019 à 2021**

Un audit de l'Agence de l'Eau sur les déclarations de prélèvement d'eau des 3 dernières déclarations a été réalisé le 26 mai 2022 sur site pour faire suite à l'enquête de police engendrée par le signalement du Président du CA de la SPL « Eau S.H.D. » au procureur de la République d'erreurs sur les déclarations antérieures à 2020. Après une remise à plat des modes calculs en + et en -, le rattrapage sur 2019 et 2020 constitue 29 k€ de charges exceptionnelles sur l'exercice.

- **Contrôle URSAFF**

Suite à un audit sur site en juillet 2022, sur les années 2019 2020 2021, le contrôleur a relevé des observations sur 3 points : calculs de chômage partiel COVID, mutuelle isolée et famille, et avantage en nature du véhicule de tourisme. Ce contrôle a fait l'objet d'un redressement à hauteur de 5 907 € (1 294 € pour 2020 et 4 613 € pour 2021) pour 4 000 k€ de masse salariale contrôlée soit représentant 0,15% de la masse salariale contrôlée ce qui est non significatif.

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

La chambre régionale des comptes a réalisé un audit de contrôle des comptes et de la gestion des années 2016 à 2020 qui a débuté par une lettre officielle du 4 mai 2022 et un entretien visio de début de contrôle le 7 juin 2022. Une collecte des données et informations été réalisée via une plateforme de partage dédiée de juin à septembre 2022. Le contrôleur a sollicité également Mr MERLE le Directeur Général de la période concernée. Un entretien de fin de contrôle a été procédé par téléphone le 8 septembre 2022. Le rapport définitif reste toujours non parvenu.

- **Inflation liée à la guerre en Ukraine**

Le contexte inflationniste de 2022 a fortement impacté les achats de matériels et divers, également le coût des travaux importants sous-traités.

L'évolution naturelle de l'indice du point de base salariale conventionnelle a augmenté de 2,8% les salaires de 2022.

Le taux du livret A sur lequel est basé les nouveaux prêts souscrits fin juillet 2021, a augmenté de 1,5% sur 2022, passant ainsi de 1% à 2% au 1^{er} août 2022. Les intérêts des nouveaux prêts augmentent d'autant.

- **Obtention de 2 nouveaux emprunts et gestion de difficultés administratives**

Après de longs efforts de négociation engagés depuis fin 2020, la banque de territoires a enfin consenti à l'octroi de 2 prêts à la SPL Eau S.H.D. fin juillet 2022.

L'un de 3,6 M€ sur 25 ans correspond au manque de financement des investissements concessifs pour Briançon réalisés en 2019 et 2020 et permet de rétablir une situation normale.

L'autre correspond au restant à charge du Plan d'investissement 2022-2024, et permet ainsi de financer sur une durée adaptée (25 ans) les investissements concessifs nécessaires de la SPL dont 400 k€ concernent le contrat de DSP de Briançon.

La Préfecture des Hautes Alpes a engagé en novembre 2022 un déféré auprès du Tribunal Administratif de Marseille demandant l'annulation des délibérations n°2022-62 et 2022-63 du 14 juin 2022 de garantie de cautionnement de cette dernière vis-à-vis des emprunts récemment contractés. Après multiples échanges, la préfecture a renoncé à sa démarche en mars 2023.

- **Subventions d'investissement via un contrat avec l'Agence de l'Eau de revitalisation en zone rurale 2022-2023.**

Ce contrat initié par la SPL ESHD puis signé en juin 2022 avec plusieurs Communes du territoire Briançonnais permet de faire bénéficier la SPL « Eau S.H.D. » de subventions pour Briançon et Villard St Pancrace au travers de ses 2 délégations de service public à hauteur d'un budget alloué de 50% des investissements 2022-2024 et de 20% abondés par le Département. A noter,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_05-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

en situation hors contrat de ce type, l'Agence de l'Eau ne peut attribuer aucune subvention à un délégué de service public pour du renouvellement de réseau et d'ouvrage comme il en est question.

Ce financement a permis d'inscrire un PPI 2022-2024 ambitieux mais nécessaire pour améliorer le rendement de réseau malgré la conjoncture économique d'investissement de la SPL très limité.

- **Amélioration de la qualité du service aux abonnés**

La nouvelle agence en ligne ouverte fin 2021 a permis de traiter les demandes via plusieurs médias et de compléter l'accueil physique du public ouvert tous les matins 7h30 à 12h et les lundi et mercredi après-midi de 13h30 à 17h, et l'accueil téléphonique et mail disponible 36h par semaine.

- **Action de solidarité sociale :**

- *Maintien du chèque solidarité eau*

En 2021, le chèque solidarité eau a été maintenu pour Briançon mais compte tenu du contexte économique de la société son montant a été ajusté à 8 000 € qui correspond au montant sollicité en 2020.

Ce mécanisme permet d'aider les briançonnais en difficulté en leur accordant une réduction de leur facture d'eau potable qui prend la forme d'un chèque délivré par le CCAS.

- *Mécénat*

Aucun programme de mécénat n'a été activé en 2022 de par la conjoncture économique de la société.

Pour rappel, le mécénat concerne les associations des communes actionnaires ayant pour activité principale le développement des activités sociales, culturelles ou sportives au niveau local. L'objectif du mécénat est de permettre un développement de la vie associative sur le territoire des communes actionnaires, améliorer l'image de la SPL ESHD et de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant des versements alloués à l'opération.

II.2 Programme travaux de l'année 2022

Le Conseil d'Administration du 01/11/2022 a revu le montant des investissements notables sur Briançon pour la période 2022-2024, avec le détail suivant prévu repris ici pour l'année 2022 :

| | Investissements à réaliser | Coût | Financement prévu | | | Réalisé |
|------|---|---------------|-----------------------------------|--------------|-------------|---|
| | | | Subventions | Emprunt | Autofi. | Fin 2022 |
| 2022 | TOTAL 2022 : | 164 k€ | 104 k€ | 60 k€ | 0 k€ | |
| | Renouvellement canalisation av. Jean Moulin (grosse fuite sous la rivière Cerveyrette) par un encorbellement au pont Normandie-Niemen | 40 k€ | ZRR1 20 k€ AdE 8 k€ Dpt 05 | 12 k€ | - | 100% |
| | Renouvellement tranche 3 av. Adrien Daurelle | 90 k€ | ZRR1 45 k€ AdE 18 k€ Dpt 05 | 27 k€ | - | 100% |
| | Surcoût tranche 2022 Daurelle* (inflation/marché 2021) | 18 k€ | ZRR1 9 k€ AdE 4 k€ Dpt 05 | 5 k€ | - | 100% réalisé Autofinancé pour le moment* |
| | Finalisation rénovation R1 | 16 k€ | - | 16 k€ | - | Reporté 2022 |

*demande faite dans l'attente de retour d'accord de l'Agence de l'Eau

III.1 Présentation du réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Briançon est constitué de 83 084 mètres de réseau.

Le réseau est constitué à 97% de fonte. Seulement 4 220 mètres de réseau sont en PE diamètre 125 mm (6% du parc).

Le diamètre des canalisations est varié et va de 60 mm à 200 mm en réseau de distribution et jusqu'au 400 mm en réseau d'adduction.

Les diamètres principalement présents (à plus de 15%) sont DN 100, 125 et 150, confortés suite aux travaux de renouvellement et renforcement du réseau réalisés les 10 dernières années de manière importante faisant basculer en 2019 le réseau en proportion majoritairement neuf.

| Mètres linéaires | Réseau ancien (plus de 30 ans) | Réseau récent (entre 6 et 30 ans) | Réseau neuf (moins de cinq ans) | Total |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------|
| 2016 | 29 441 | 18 378 | 30 830 | 78 651 |
| Répartition fin 2016 | 37,4% | 23,4% | 39,2% | |
| 2021 | 23 878 | 17 038 | 38 089 | 79 005 |
| Répartition fin 2021 | 30,2% | 21,6% | 48,2% | |
| 2022 | 23 693 | 38 891 | 17 241 | 79 825 |
| Répartition fin 2022 | 30,0% | 49,0% | 21,6% | |

Détail du réseau en 2016 et évolution depuis l'année 2016

III.2 Présentation des ouvrages

Les captages sont les ouvrages affectés au prélèvement de l'eau potable par l'exploitant du réseau d'eau potable. Le captage peut être en surface ou en sous-sol. La commune de Briançon bénéficie de 5 captages. En raison de l'ancienneté de certains captages, les arrêtés préfectoraux indiqués sont ceux des dernières mises en conformité.

| | | | | |
|-----------------|-----------------|--------------------|------------------|-----------------|
| La Draye | Addoux | Le Fontenil | Le Chabas | Pramorel |
| 1992 | 2007 | 2011 | 2011 | 2007 |
| Réseau Briançon | Réseau Briançon | Réseau de Fontenil | Réseau du Chabas | Réseau Pramorel |

Tableau des différentes sources alimentant leurs parties respectives du réseau

Les réservoirs d'eau potable sont des ouvrages destinés à stocker et traiter l'eau potable avant sa distribution. Ils permettent de bénéficier d'une réserve d'eau en cas de rupture de canalisation. Les réservoirs peuvent également être utilisés dans le cadre de la défense incendie, mais une capacité de 120 m³ est requise.

La ville de Briançon bénéficie de 12 réservoirs. La capacité de stockage des réservoirs varie de 60 à 1500 m³. Ils ont tous été soit rénovés soit reconstruits dans les 10 dernières années.

Ainsi, l'intégralité des réservoirs de la commune de Briançon bénéficie d'une alimentation électrique neuve, d'une construction ou d'un entretien d'étanchéité récent, d'un système de télésurveillance et une alarme anti-intrusion.

La capacité totale de réserve en eau potable de la commune de Briançon s'élève à 6870 m³. Ce qui correspondant à globalement 24h de stockage.

Le tableau suivant présente l'ensemble des réservoirs du service de l'eau potable de Briançon.

| Nom du réservoir | Capacité eau potable | Capacité défense incendie | Capacité totale | Etat général |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Addoux | 640 m ³ | 160 m ³ | 800 m ³ | Rénové |
| Pont de Cervières | 640 m ³ | 160 m ³ | 800 m ³ | Entièrement rénové |
| Chabas | 180 m ³ | 120 m ³ | 300 m ³ | Reconstruit neuf |
| Fontchristianne 1 | 150 m ³ | 0 m ³ | 150 m ³ | Ancien |
| Fontchristianne 2 | 500 m ³ | 0 m ³ | 500 m ³ | Neuf |
| Fontenil Envers | 60 m ³ | 0 m ³ | 60 m ³ | Rénové |
| Fontenil Grands fonds | 310 m ³ | 90 m ³ | 400 m ³ | Rénové |
| Les Airelles | 800 m ³ | 200 m ³ | 1 000m ³ | Rénové |
| Les Salettes 1 | 800 m ³ | 200 m ³ | 1 000 m ³ | Rénové |
| Les Salettes 2 | 1 200 m ³ | 300 m ³ | 1 500 m ³ | Neuf |
| Pramorel | 60 m ³ | 0 m ³ | 60 m ³ | Ancien |
| Saint-Blaise | 140 m ³ | 160 m ³ | 300 m ³ | Ancien |
| | 5480 m³ | 1390 m³ | 6870 m³ | |

Tableau récapitulatif des réservoirs avec leurs capacités de stockage

IV ASPECTS FINANCIERS DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'EAU**IV.1 Facturation des abonnés**

La facturation des abonnés du service de l'eau de la commune de Briançon est réalisée par les équipes de la SPL ESHD avec le logiciel Wat.erp développé par la Société Méditerranéenne d'Etudes et d'Informatique (SOMEI). Le logiciel utilisé par ESHD est spécialement développé et paramétré pour répondre aux besoins et attentes du service de l'eau de notre territoire (interface avec le logiciel comptabilité, interface avec les compteurs et la relève, développement d'une solution dématérialisée). Le déploiement de cette solution informatique innovante, de dernière génération, nécessite des moyens techniques et humains importants afin d'assurer la bonne migration des données, le développement de la solution informatique et la réalisation des nombreuses interfaces.

La SPL ESHD assure aujourd'hui la facturation du service de l'eau potable de Briançon, Villard Saint Pancrace, Névache, Monétier-les-Bains, La Grave, Puy Saint André, Montgenèvre et Villard d'Arène, ainsi que la facturation de l'assainissement pour les 13 communes du territoire Briançonnais.

IV.2 Prix de l'eau

L'article L.2224-12-4 du C.G.C.T. impose une modalité de facturation correspondant aux volumes réellement consommés par les abonnés du service de l'eau.

La facture d'eau peut cependant comprendre une part fixe calculée en fonction des charges fixes du service. Pour les Communes urbaines, ce montant ne doit pas excéder 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes à l'année, mais il peut aller jusqu'à 40 % pour les communes rurales. Briançon, étant une ville touristique, n'est pas concernée par cette limitation conformément au décret du 6 août 2007.

La facture d'eau des abonnés est semestrielle conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

En 2022, il y a eu 1 facture estimative et 1 facture de relève. La facturation est décomposée en tournées de 6 quartiers et des tournées trimestrielles et semestrielles de Communaux, réparties sur l'année.

La facture comprend trois rubriques :

- Une rubrique distribution d'eau potable
- Une rubrique collecte et traitement des eaux usées
- Une rubrique organismes publiques

Concernant la partie eau potable qui revient en recette à la SPL ESHD, la facture d'eau comprend :

- Le volume des mètres cubes consommés par l'abonné,
- La part fixe qui correspond aux charges des services
- Et la participation aux travaux qui permet de financer les investissements.

Pour rappel, le nombre de part fixe est déterminé en fonction du nombre unité de logement (U.L.).

La commune de Briançon bénéficie de 4 catégories d'usagers suivant la répartition de pondération suivante :

| Nom de la catégorie | Ménage | Professionnel | Hébergement | Intérêt Général |
|------------------------|--------|---------------|-------------|-----------------|
| Pondération applicable | X 1 | X 2 | X 3 | X 0,5 |

Coefficient pondérateur pour la part fixe selon la catégorie d'abonné

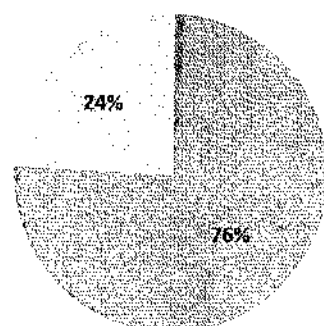
La commune de Briançon fixe par délibération les tarifs de l'eau potable pour l'ensemble des recettes revenant au gestionnaire. La dernière délibération augmentant les tarifs de l'eau date du 18 février 2015 pour revaloriser la partie redevance préservation ressource.

Tarif de l'eau 2022 base de 1 Unité de Logement domestique (1UL) avec compteur en DN15

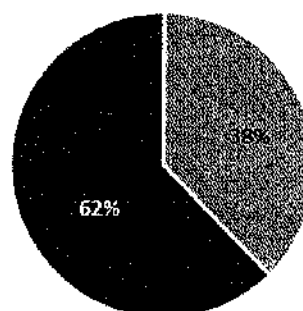
Décomposition de la facture d'eau 2022 :

| (1 UL) | | Tarif 2022 € HT (1 UL) | Annuel 120 m3 HT | TVA | Annuel 120 m3 TTC |
|---------------------|---|---------------------------|-----------------------|------|-----------------------|
| Part fixe | Abonnement | 4,7579 €/mois | 57,09 € | 5.5% | 60,24 € |
| | Participation travaux | 2,80 €/mois | 33,60 € | 5.5% | 35,45 € |
| Part variable | Consommation | 0,8517 €/m3 | 102,20 € | 5.5% | 107,83 € |
| | Redevance Agence de l'Eau Préservation de la ressource | 0,1350 €/m3 | 16,20 € | 5,5% | 17,09 € |
| | Redevance Agence de l'Eau Pollution | 0,2700 €/m3 | 32,40 € | 5,5% | 34,18 € |
| Part délégataire | | | 192,90 € 1,61 €/m3 | | 254,78 € 2,12 €/m3 |
| Redevances et taxes | | | | | 61,88 € 0,52 €/m3 |

Répartition de la facture TTC



■ Délégué
○ Organismes de l'état



■ Fixe
■ variable

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

IV-3 Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (C.A.R.E.)

| K€ | 2021 | 2022 |
|---|--------------|--------------|
| Produits | 2 695 | 2 573 |
| Chiffre d'affaires | 1 991 | 2 012 |
| Vente d'eau | 1 810 | 1 815 |
| Travaux confiés par la ville hors concessif | 96 | 111 |
| Travaux abonnés (à titre exclusif) | 73 | 71 |
| Divers activité annexe | 12 | 15 |
| Produits calculés | 433 | 280 |
| Production immobilisée (<i>personnel valorisé en invest.</i>) | 70 | 10 |
| Reprises de provisions & transfert de charge | 363 | 270 |
| Produits financiers | 1 | 4 |
| Produits exceptionnels | 40 | 278 |
| Reprise de provision exceptionnelle | 0 | 234 |
| Quote-part subvention | 26 | 33 |
| Produits exceptionnels divers | 14 | 10 |
| Charges | 2 861 | 2 567 |
| Personnel | 865 | 774 |
| Charges d'exploitation | 789 | 775 |
| Fournitures et sous-traitance | 131 | 166 |
| Utilités / énergies | 37 | 30 |
| Exploitation (entretien et maintenance) | 156 | 160 |
| Assurances | 69 | 58 |
| Prestations externes juridique et expertise | 72 | 23 |
| Frais divers formation déplacement | 4 | 6 |
| Frais généraux lié facturation d'eau | 65 | 83 |
| Impôts, taxes et redevances | 253 | 248 |
| Impôts et taxes | 36 | 25 |
| Collectivité et autres organismes publics | 169 | 204 |
| Autres redevances | 5 | 3 |
| Pertes sur créances irrécouvrables | 44 | 15 |
| Charges calculées (immobilisations) | 914 | 862 |
| Amortissements | 769 | 701 |
| Provision charges exploitation | 145 | 161 |
| Charges financières | 60 | 85 |
| Charges exceptionnelles | 277 | 116 |
| Amendes et pénalités | 0 | 1 |
| Subvention accordée (<i>chèque solidarité eau</i>) | 0 | 14 |
| Autres charges exceptionnelles | 37 | 66 |
| Charges sur exercice antérieur | 0 | 35 |
| Valeur d'actifs cédés corporel | 3 | 0 |
| Provision pour risques exceptionnels | 237 | 0 |
| RESULTAT avant impôt | -166 | 6 |
| impôt sur les bénéfices | 0 | 0 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE NET | -166 | 6* |

*contribution exceptionnelle de +234 k€ de reprise de risque contentieux Suez

IV.4 Montant des investissements

Les montants investis pour l'année 2022 pour la DSP de Briançon sont de **505 936,82 € H.T.**

La répartition 2022 est la suivante en € H.T. selon le type d'investissement :

| DSP Briançon | Montant utilisés ouvrages | Montant utilisés canalisations | Montant utilisés compteurs | Montant utilisés pour les ITR | Montant utilisés autres | TOTAL |
|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Actifs | NEANT | 236 929.61 | 19 895.73 | NEANT | 27 615.41 | 284 440.75 |
| En cours | NEANT | 144 212.99 | NEANT | NEANT | 107 283.08 | 221 496.07 |

Répartition des montants utilisés pour les investissements – base comptabilité

Ainsi en 2022, 713 ml de réseaux de Briançon ont été renouvelés, soit un **taux de renouvellement du réseau d'eau de Briançon de 0,9% en 2022** ce qui est supérieur à 2021 (479 ml réalisé) et à la moyenne nationale des gestionnaires de l'eau potable (0,6%).

Le montant cumulé des investissements réalisés depuis 2016 purs pour le contrat concessif de DSP de Briançon s'élève à 8,1 M€ soit 68% du PPI contractuel de 13,3 M€.

| Libellé compte | Total immobilisation € |
|--|------------------------|
| ETUDES PROGRAMME TRAVAUX | 10 140,00 |
| ETUDES RESEAUX | 24 690,28 |
| ETUDES OUVRAGES | 12 832,63 |
| TERRAINS NUS | 40 000,00 |
| RESEAUX CANALISATIONS | 4 208 219,37 |
| OUVRAGES | 1 343 277,50 |
| TELEGESTION | 18 478,71 |
| INSTALLATIONS TECHNIQUES RESEAUX | 1 405 376,28 |
| COMPTEURS | 696 607,74 |
| MATERIEL AUTOMATE | 85 755,76 |
| MATERIEL SECTORISATION | 136 742,00 |
| SOURCE DRAYE/FAISABILITE TURBINAGE | 1 066,00 en cours |
| COMMUNE DE BRIANCON / GESTION DES STOCKS | 16 853,56 |
| MO & ETUDE RENOUV CANA 400 | 113 465,35 |
| MO FAISABILITE TURBINAGE HYDRO | 7 445,00 |
| REGULARISATION DU CAPTAGE DE LA DRAYE | 25 570,00 |
| ETUDE TVX RESEAUX RUE DU BACCHU-BER | 747,64 |
| TOTAL | 8 147 267,82 |

Les investissements annexes réalisés depuis 2016 par SPL Eau SHD pour permettre d'avoir les outils de travail adaptés à ce contrat sont de 694 k€.

IV.5 Emprunts et dette de Eau S.H.D.

En 2022, suivant approbation du CA du 25/06/2021 et CA du 20/12/2021 sur la révision du montant de l'emprunt lié au PPI 2022-2024, la SPL a souscrit 2 nouveaux emprunts sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires :

- 3 600 000 € qui a permis de solder le contentieux avec SUEZ, dont le montant correspondait au manque de financement des investissements réalisées en 2019 et 2020.
- 803 532 € pour le PPI 2022-2024

Ces 2 prêts ont fait l'objet d'âpres négociations engagées depuis fin 2020.

Pour permettre une durée longue de prêt cohérente avec la durée d'amortissement des investissements réalisés (50 ans), il s'agit d'Aquaprêts sur 25 ans avec intérêts basés sur le taux du livret A et une garantie exigée de 100%.

Celle -ci a été apportée à 50% par la ville de Briançon et 50% par contractualisation d'une caution bancaire avec La Banque Postale jusqu'au 31 décembre 2035 (fin du contrat concessif de Briançon).

Un nantissement de 250 k€ sur 10 ans a dû être réalisé à la Banque Postale pour apporter un niveau de contre-garantie complémentaire à la contre-garantie de 50% déjà accordée par la Communauté de Commune du Briançon à cette caution bancaire.

Le capital restant dû de ces anciens prêts à fin 2022 s'élève à 2 657 659,52 € pour 5 742 900,00 € empruntés au total entre 2016 et 2019.

Le **capital restant dû au 31/12/2022** avec les nouveaux prêts 2022 devient **7 071 308,23 €**.

V.1 Qualité de l'eau

5 captages alimentent l'eau de Briançon par ordre d'importance : La Draye, L'Addoux, Fontenil Grands Fonds, Pramorel et Chabas.

L'eau de la ville de Briançon est principalement un mélange provenant de la Draye (majoritaire) et l'Addoux avec une proportion variable en fonction de la saison.

Seuls certains secteurs de Briançon ont une eau alimentée uniquement par une seule source comme :

- 2 secteurs de la route de Grenoble alimentés uniquement par l'Addoux (comprend tous les principaux centres médicaux),
- Chabas alimentant uniquement le hameau de Chabas avec une sécurisation par maillage depuis Briançon (mélange Draye + Addoux),
- Pramorel alimentant le hameau de Pramorel dorénavant sécurisé par pompage depuis Chabas,
- Fontenil Grands Fonds alimentant uniquement le hameau du Fontenil
- Le quartier de Malafosse au Fontenil alimenté exclusivement par La Draye

L'eau consommée bénéficie de contrôles réguliers. Ces contrôles sont réalisés au niveau des 6 unités de distribution d'eau potable de la commune de Briançon. Ces contrôles réguliers sont réalisés par le laboratoire CARSO mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Récapitulatif du suivi analytique 2022 :

| Indicateur | 2021 | 2022 | Variation / A-1 |
|-------------------------------|-------|-------|-----------------|
| Nb analyses bactériologiques | 59 | 72 | +22% |
| % conformité bactériologique | 100% | 97,2% | |
| Nb analyses physico-chimiques | 69 | 74 | +7% |
| % conformité chimique | 96,6% | 95,9% | |

Le détail par secteur :

| Secteur | Nb d'analyse bactériologique | Nb de non conformités | % de conformité |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Chef-lieu Briançon | 31 | 2 | 93,5 % |
| Chef-lieu au-dessus rte de Grenoble | 11 | 0 | 100 % |
| Le Chabas | 8 | 0 | 100 % |
| Pramorel | 4 | 0 | 100 % |
| Hôpital | 5 | 0 | 100 % |
| Fontenil | 8 | 0 | 100 % |
| Malafosse | 5 | 0 | 100 % |

Présentation par secteur de l'ensemble des analyses bactériologiques de Briançon réalisées par l'ARS

AR Prefecture

005-210580237-20230785-2023_07_95-PF
Reçu le 12/07/2023
Publié le 19/07/2023

Du fait du rétablissement de l'alimentation en eau du Fontenil avec la ressource des Grands Fontes en 2021 plutôt qu'avec l'eau de la ressource de la Draye, et comme celle-ci n'est pas traitée en désinfection, l'ARS a entamé fin 2021 une démarche de suivi renforcé de cette ressource pour mieux l'apprécier et évaluer sa sensibilité éventuelle à une pollution bactériologique ou chimique.

De même un suivi renforcé a été actionné en fin d'année 2022 concernant l'alimentation spécifiquement du Centre Les Eaux Vives situé au pied de la montée vers Chabas.

En effet, en temps normal ces derniers sont alimentés par une eau en provenance du chef-lieu de Briançon via un piquage sur la canalisation de sécurisation Briançon – Chabas. Mais suite en novembre à une casse très importante sur cette canalisation ne pouvant être réparée rapidement, le centre a été basculé en alimentation via la ressource Chabas mais non-traitée aux UV comme le reste du hameau.

Le taux de conformité de 97.2% traduit l'excellente qualité bactériologique de l'eau délivrée à Briançon, qu'elle soit due à sa qualité initiale ou au bon fonctionnement de la désinfection appliquée.

D'autres analyses de qualité physico-chimique de l'eau desservie ont aussi été réalisés en 2022 sur les différents secteurs, réparties suivant l'importance de consommation du secteur, dont les principales :

| Analyse | Nb d'analyse Physico-chimique | Nb de non conformités | % de conformité |
|------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Dureté | 16 | S.O. | S.O. |
| Nitrates | 23 | 0 | 100 % |
| Fluor | 4 | 0 | 100 % |
| Pesticides | 11 | 0 | 100 % |
| Sulfates | 16 | 3 | 81,3 % |
| Arsenic | 4 | 0 | 100 % |

Présentation des analyses physico-chimiques principales de Briançon réalisées par l'ARS

L'eau desservie est globalement d'excellente qualité physico-chimique naturellement, cependant l'eau provenant de La Draye est plus particulièrement calcaire et dépasse légèrement les limites de potabilité sur le paramètre sulfates.

Depuis 2019, la source de l'Addoux est, par un automatisme, privilégiée au maximum du fait de sa meilleure qualité sur le paramètre sulfates. Mais à certaines périodes de l'année, quand la source de l'Addoux donne moins, la proportion de celle-ci ne permet plus l'effet de dilution nécessaire pour remettre le paramètre sulfate dans les clous.

Cette teneur en sulfate élevée n'est pas de nature à rendre impropre à la consommation l'eau distribués aux abonnés. Cependant cette eau est susceptible d'avoir un effet laxatif sur les nourrissons et les personnes âgées.

Les non-conformités mesurées en sulfates se situent à Malefosse ou au le chef-lieu qui reçoit de l'eau de la Draye mélangée avec celle de l'Addoux.

La source de l'Addoux est sensible aux épisodes pluvieux importants qui altère sa qualité (elle devient trouble, cette qualité étant mesurée par la Turbidité). Au cours de 2022, de la turbidité

est apparue sur la source de l'Addoux lors d'épisodes orageux importants qui est maîtrisée par l'isolation de celle-ci par une électrovanne liée à un turbidimètre en ligne mis en place en 2020.

V.2 Traitement de l'eau

L'eau distribuée par la Commune de Briançon, à ses habitants, bénéficie de 2 traitements. Le principal type de traitement retenu est la désinfection physique de l'eau. Ce traitement est réalisé au moyen d'une lumière type ultraviolet (U.V.). Le second traitement est celui réalisé au chlore (hypochlorite de sodium).

La désinfection de l'eau est assurée sur l'ensemble du réseau distribution d'eau potable de la commune de Briançon. Il existe actuellement 5 stations de traitement de l'eau sur le réseau d'eau de Briançon.

| Nom de la Station | Type de traitement | Secteur de la station |
|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Pramorel | Traitement U.V. | Secteur Pramorel |
| Les Airelles | Traitement U.V. | Secteur Briançon |
| Addoux | Traitement U.V. | Secteur Hôpital |
| Saint Blaise | Traitement U.V. | Secteur Briançon |
| Les Salettes | Traitement Chlore | Secteur Briançon |

Détail des stations de traitement de l'eau

V.3 Interventions sur le réseau d'eau potable

Chaque années les équipes de E.S.H.D. sont amenés à réaliser des interventions sur le réseau afin de réparer, renforcer, améliorer, développer le réseau d'eau potable.

Les interventions de travaux réalisées en 2022 ont été effectuées par une équipe chantier composée d'au moins un conducteur de chantier et un fontainier/terrassier et les interventions d'entretien et petite réparation par deux plombiers/fontainiers et un électrotechnicien. Une ingénieure d'étude a géré la coordination des travaux et demandes des abonnés ainsi que les devis.

La réalisation des chantiers respecte les procédures réglementées de demande de DICT ou ATU suivant l'urgence de l'intervention, qui permettent de bénéficier des traçages des réseaux existants en cas de besoin de creuser, la permission de voirie et la signalisation routière requises.

E.S.H.D. rappelle que le service technique est mobilisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 grâce à son service d'astreinte qui mobilise en permanence un agent et un véhicule de service. Afin d'intervenir sur tous désordre, anomalies ou dégâts sur le réseau ou les ouvrages du service public de l'eau de Briançon, cette astreinte est renforcée avec l'astreinte de la ville de Briançon sollicitée en cas de besoin et/ou des partenariats sans engagement avec des sous-traitants.

| | 2021 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Linéaire de réseau total | 79 005 ml | 79 825 ml |
| Réseau renouvelé | 478 ml | 713 ml |
| <i>Av Daurelle</i> | | 660 ml |
| <i>Av J. Moulin</i> | | 53 ml |
| Réseau neuf créé | 0 ml | 107 ml |
| Branchements neufs | 13 | 18 |
| Branchements renouvelés / mis en conformités | 3 | 2 |
| Interventions sur fuite | 26 | 40 |
| Nombre de compteurs gérés | 8 754 | 9 149 |
| Compteurs neufs | 585 | 190 |
| Compteurs renouvelés | 361 | 744 |
| Compteurs neufs + renouvelés | 946 | 923 |

Le détail des interventions par type est disponible en ANNEXE.

Enfin, en 2022 les équipes ont effectué des campagnes de recherche de fuite (de jour et de nuit) pour mieux repérer les fuites non apparentes surveillées par les débits de nuit par secteur avec la sectorisation permanente en place.

V.4 Rendement du réseau et volumes

| | 2022 |
|-------------------------------------|------------------|
| VOLUMES PRELEVES en M3 | 2 249 150 |
| VOLUMES DISTRIBUES en M3 | 1 142 227 |
| <i>dont Fontaines Patrimoniales</i> | 12 799 |
| VOLUMES ACHETES | 0 |
| RENDEMENT DE RESEAU | 50,78% |

Le rendement de réseaux doit être de minimum 85% pour les communes urbaines selon l'Agence de l'Eau, et avec la tolérance de 73,56% minimum suivant le calcul selon la loi Grenelle en dehors d'une zone de répartition des eaux. En-deçà de ce rendement, un plan d'action de réduction de fuite doit être mis en œuvre pour éviter la majoration de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Un Plan d'action de réduction de fuites a été établi par la SPL ESHD fin 2021.

Un travail continu est en cours pour améliorer le rendement, malgré cela le rendement s'est légèrement dégradé en 2022 par rapport à 2021 du fait de l'apparition de nombreuses nouvelles fuites. Le PPI 2022- 2024 vise à renouveler les tronçons de réseau le plus prioritaire

pour permettre de réduire les fuites. En ce sens, le marché de renouvellement de la rue Bacchus a été attribué fin 2022 et est engagé en 2023.

V.5 Satisfaction des abonnés

| | 2021 | 2022 | Evolution |
|------------------------|-------|-------|-----------|
| Nombre d'abonnés | 8 754 | 8 806 | +0,6% |
| Nombre de réclamations | 286 | 208 | -27% |

En dehors de toute coupure programmée ou nécessité de service, il n'y a eu aucune rupture de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre alimenté.

La communication vers le public des potentielles coupures et autres désagréments liées aux nécessités de service fait l'objet d'une prévenance systématique avec à minima des affichages sur site et relai autant que possible dans les médias de communication de la ville (facebook, site internet de la mairie..).

Table des matières des ANNEXES

| | |
|---|-----------|
| OUVRAGES | 26 |
| RESERVOIRS | 26 |
| INSTALLATIONS DE RELEVAGE INTERMEDIAIRE/SURPRESSION | 29 |
| CAPTAGES | 30 |
| UNITE TRAITEMENT | 31 |
| INTERVENTIONS RESEAU REALISEES | 32 |
| Branchements neufs | 32 |
| Interventions sur fuite | 33 |

OUVRAGES**RESERVOIRS**

Valeur 5 175 200 €

| | |
|--|--|
| Localisation du réservoir | LES SALETTES B1 Réservoir 1 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1x1000 m3 dont 1000 m3 utile Prof. 4,10 m ; diamètre 18 m |
| Equipement | Comptage et télésurveillance (Sofrel S550) Robinets flotteurs compensés D.300 Appareillage contrôle chlore HACH Chlore SCAN |
| Radier | 1380 m Valeur : 730 200 € |
| Observations : | |
| Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production) Rénovation Dalle supérieure et vannage ainsi qu'une automatisation du mélange de l'eau (DRAYE ADDOUX) Appareillage chlore Pompe doseuse MILTON ROY P553 | |
| Localisation du réservoir | LES SALETTES B1 Réservoir 2 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1x1500 m3 dont 1500 m3 utile Prof. 5,30 m ; diamètre 19 m |
| Equipement | Comptage et télésurveillance (Sofrel) Robinets flotteurs compensés D.250 Appareillage contrôle chlore Pompe doseuse MILTON ROY P553 |
| Radier | 1379 m Construction neuve mise en service fin année 2012 Valeur : 1 050 000 € |
| Observations : | |
| Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production) Une automatisation du mélange de l'eau des Sources (DRAYE ADDOUX) en privilégiant l'ADDOUX autant que possible | |
| Localisation du réservoir | FONTCHRISTIANNE 1 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 150 m3 dont 150 m3 utile Prof. 4,30 m ; diamètre 6,5 m |
| Equipement | Comptage et télésurveillance (SOFREL S510) Avec liaison RADIO Font. 2 |
| Radier | 1420 m Valeur : 95 000 € |
| Observations : | |
| Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production) Asservissement avec la station de reprise du Chemin des Combes | |
| Localisation du réservoir | FONTCHRISTIANNE 2 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 500 m3 dont 500 m3 utile |
| Equipement | Comptage et télésurveillance (SOFREL S530) Ligne pilote Chemin COMBES |
| Radier | 1480 m Construction 2014 Valeur : 620 000 € |
| Observations : | |
| Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production) Asservissement avec la station de reprise du CHEMIN DES COMBES | |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Reçu le 12/07/2023

Publication au 03/08/2023

LES AIRELLES B2

| | |
|---|---|
| Type de construction | Semi enterre |
| Capacité | 2 x 500 m3 dont 1000 m3 utile Prof. 5,0 m ; diamètre 11,5 m x2 |
| Equipement | Comptage télésurveillance (Sofrel S550) Ligne GSM Robinet flotteur D.150 Pompe doseuse chlore- Appareil contrôle chlore Pompe MITON ROY P553 |
| Radier | 1382 m |
| UNITE TRAITEMENT U.V. distinct Valeur : 515 000 € | |

Observations :
Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|---------------------------|--|
| Localisation du réservoir | ADDOUX B7 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 2 x 400 m3 dont 800 m3 utile Prof. 5,20 m ; diamètre 10 m x2 |
| Equipement | Comptage télésurveillance (Sofrel S550) Ligne GSM Robinet flotteur D.150 Pompe doseuse chlore MITON ROY P553. Unité Traitement U.V. en 2011 |
| Radier | 1439 m |
| Valeur : 430 000 € | |

Observations :
Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Localisation du réservoir | FONTENIL (Envers) B31 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 60 m3 dont 60 m3 utile |
| Equipement | Sofrel |
| Radier | 1354 m |
| Rénovation 2016 Valeur : 145 000 € | |

Observations :
Remplissage par station de reprise fontenil
Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau asservissement avec station refoulement)
Rénovation Volume porté 60 M3 et renouvellement chambre vannage Remplissage 100 mm + Distribution 125 mm

| | |
|------------------------------------|--|
| Localisation du réservoir | FONTENIL (Grands Fonds) B30 |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 400 m3 dont 400 m3 utile Prof. 4,5 m ; diamètre 12 m |
| Equipement | Sofrel S510 Ligne GSM |
| Radier | 1285 m |
| Rénovation 2013 Valeur : 210 000 € | |

Observations :
Réhabilité en 2011
Reconstruction chambre vannage
Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2007/346/9

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Reçu le 12/07/2023

Localisation du réservoir

CHABAS

| | | |
|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| Type de construction | Semi enterré | Construction en 2018 |
| Capacité | 1 x 300 m3 dont 300 m3 utile | |
| Equipement | Comptage et désinfection Sofrel S550 | Refoulement 2 pompes |
| Radier | 1342 m | Valeur : 400 000 € |

Observations :

Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|---------------------------|---|
| Localisation du réservoir | PRAMOREL |
| Type de construction | Semi enterré Rénovation en 2018 |
| Capacité | 1 x 50 m3 dont 50 m3 utile Prof. 2,6 m ; diamètre 4,5 m |
| Equipement | Comptage et désinfection Sofrel S550 Valeur 350 000 € |
| Radier | 1360 m Liaison canalisation entre Chabas et Pramorel |

Observations :

Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|---------------------------|--|
| Localisation Brise charge | CHAMP DE MARS |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 40 m3 |
| Equipement | Comptage et Analyseur chlore HACH SCAN Sofrel S550 Ligne GSM |
| | Rénovation 2020 Valeur : 225 000 € |

Observations :

Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| Localisation du Brise Charge | LE REX |
| Type de construction | Semi enterré |
| Capacité | 1 x 20 m3 |
| Equipement | Comptage Sofrel S550 Ligne GSM |
| | Valeur : 125 000 € |

Observations :

Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

| | |
|---------------------------|---|
| Localisation du réservoir | ST BLAISE |
| Type de construction | Semi enterré Rénovation en 2019 |
| Capacité | 1 x 300 m3 dont 300 m3 utile Prof. 4,9 m ; diamètre 8,7 m |
| Equipement | Sofrel S510 Ligne GSM |
| Radier | 1285 m Valeur : 280 000 € |
| | Modification Remplissage/ Distribution Indépendant 2016 |

Observations :

Contrôle permanent grâce à la télésurveillance (intrusion, niveau d'eau, production)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_95-DE

Recu le 12/07/2023

INSTALLATIONS DE RELEVAGE INTERMEDIAIRE/SURPRESSION

Valeur 815 000 €

| | | | |
|--|---|--------------|--------------------|
| Localisation de la station | CHEMIN DES COMBES | | |
| Capacité nominale | 4 x 35 m ³ /h | à 188 mètres | |
| Puissance électrique souscrite | 36 | kW | |
| Équipement | Télésurveillance SOFREL S550 Ligne pilote | | |
| Année de mise en service | 2016 neuf | | Valeur : 450 000 € |
| Observations : Refoulement sur conduite de distribution | | | |

| | | | |
|---|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| Localisation de la station | FONTENIL ENVERS | | |
| Capacité nominale | 2 x 30 | m ³ / h | à 58 mètres |
| Puissance électrique souscrite | 18 | kW | |
| Équipement de télésurveillance | Sofrel S550 | | |
| Année de mise en service | 1975 renouvellement en 2016 | | Valeur : 140 000 € |
| Observations : | | | |
| Refoulement sur conduite de distribution | | | |
| Contrôle permanent grâce à la télésurveillance : asservissement avec le réservoir Fontenil envers | | | |
| Rénovation du Bâtiment et Remplacement pompes et automatisation | | | |

| | | | |
|--|----------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Localisation de la station | ROUTE DE PUY SAINT PIERRE | | |
| Capacité nominale | 2 x 10 | m ³ / h | à 100 mètres rénovation en 2019 |
| Puissance électrique souscrite | 18 | kW | |
| Équipement de télésurveillance | Sofrel S 550 | | |
| Année de mise en service | 1998 | | Valeur : 140 000 € |
| Observations : Refoulement sur conduite de distribution | | | |

| | | | |
|--|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| Localisation de la station | SAINT BLAISE - LA VIGNETTE | | |
| Capacité nominale | 2 x 10 | m ³ / h | à 80 mètres |
| Puissance électrique souscrite | 18 | kW | |
| Équipement | Télésurveillance SOFREL S550 | | Ligne GSM |
| Année de mise en service | 1997 rénovation en 2019 | | Valeur : 70 000 € |
| Observations : | | | |
| Refoulement sur conduite de distribution vers quartier la vignette | | | |

| | | | |
|---|---------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Localisation de la station | SURPRESSEUR DU GUIER (La Rura) | | |
| Capacité nominale | 2 x 5 | m ³ / h | à 40 mètres |
| Puissance électrique souscrite | 6 | kW | |
| Équipement | Télésurveillance SOFREL S530 | | |
| Année de mise en service | 1997 | | Valeur : 65 000 € |
| Observations : | | | |
| Refoulement sur conduite de distribution du Lotissement LE GUIER quartier La Rura | | | |

AR Prefecture

005 STAFES 237-20230705-2023_07_95-DE
CAPTAGES
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023
 Valeur 905 000 €

| | | | |
|--|--|------|-----------|
| Localisation | LA DRAYE Commune de VAL DES PRES | | |
| Capacité nominale | 320 m3 / h | 7680 | m3 / jour |
| Puissance électrique souscrite | 3 KW | | |
| Équipement | Télésurveillance SOFREL S 550 Asservissement dosage chlore | | |
| | Valeur : 350 000 € | | |
| Observations : Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2660 du 30 Novembre 1992 | | | |
| Localisation | L'ADDOUX | | |
| Capacité nominale | 62 m3 / h | 1488 | m3 / jour |
| Filière de traitement | | | |
| Année de mise en service | | | |
| Équipement | Sofrel LS 42 | | |
| | Valeur : 195 000 € | | |
| Observations : Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2007/291/5 | | | |
| Localisation | PRAMOREL | | |
| Capacité nominale | 7,5 m3 / h | 180 | m3 / jour |
| Filière de traitement | | | |
| Année de mise en service | | | |
| Équipement | | | |
| | Valeur : 120 000 € | | |
| Observations : Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2007/291/3 | | | |
| Localisation | CHABAS | | |
| Capacité nominale | 6 m3 / h | 144 | m3 / jour |
| Filière de traitement | | | |
| Année de mise en service | | | |
| Équipement | | | |
| | Valeur : 140 000 € | | |
| Observations : Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2007/291/4 | | | |
| Localisation de l'installation | FONTENIL Grands Fonds | | |
| Capacité nominale | 16 m3 / h | 384 | m3 / jour |
| Filière de traitement | | | |
| Année de mise en service | | | |
| | Valeur : 100 000 € | | |
| Observations : Source déclarée d'utilité publique Arrêté préfectoral n° 2007/291/4 | | | |

AR Prefecture

005-210500337-20070705-2023_07_95-DE
UNITE TRAITEMENT
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023
 Valeur 485 000 €

| | |
|---|--|
| Localisation de la station Lieu Type de traitement Equipement | UNITE TRAITEMENT LA DRAYE Commune de VAL DES PRES Choration 2 Pompes asservies Télésurveillance SOFREL S 550 Valeur : 60 000 € |
| Observations : | |
| Localisation de l'installation Lieu Type de traitement Complément Equipement | UNITE TRAITEMENT L'ADDOUX Chambre de vannage réservoir Ultra-Violet Turbidimètre Télésurveillance Sofrel S 550 Valeur : 65 000 € |
| Observations : | |
| Localisation de l'installation Lieu Type de traitement Complément Equipement | UNITE TRAITEMENT AIRELLES Local distinct Ultra-Violet Nettoyage automatisé Télésurveillance Sofrel S 550 Valeur : 140 000 € |
| Observations : | |
| Localisation de l'installation Lieu Type de traitement Complément Equipement | UNITE TRAITEMENT CHABAS Local distinct Ultra-Violet Filtration chaussette Télésurveillance Sofrel S 550 Valeur : 120 000 € |
| Observations : | |
| Localisation de l'installation Lieu Filière de traitement Complément Equipement | UNITE TRAITEMENT PRAMOREL Local distinct Ultra-Violet 2 Filtrations chaussette Télésurveillance Sofrel S 550 Valeur : 100 000 € |
| Observations : | |

INTERVENTIONS RESEAU REALISEES

Branchements neufs

| Travaux | Client | Adresse |
|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| Branchement neuf EDEN PARC | Ville de Briançon | 16 Avenue René Froger |
| Raccordement regard existant | RESALP | 53 Av Gle de Gaulle |
| Branchement d'eau potable | ARISI Teddy | Fontenil Envers |
| Branchement d'eau potable | GARAMBOIS Jean Marc | 3B Rue Bermont Gonnet |
| Branchement d'eau potable | BELLE Ancéline | Chemin de Fontchristianne |
| Branchement d'eau potable | ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE | 5 Rue Joseph Silvestre |
| Branchement d'eau potable | COUSSEAU Xavier | 10 Avenue Georges Pompidou |
| Branchement neuf d'eau potable | SOLEYMIEUX Thibault | 24 B Hameau de Pramorel |
| Branchement d'eau potable | VIZZARI Sylviane | 33 Hameau de Fontchirstianne |
| Branchement neuf snack chez Jamy La Bérard | ST BRI | Rond-Point La Bérarde |
| Branchement d'eau potable | SAS ANNE DELOR PROMOTION | 8 B Rue Général Colaud |
| Branchement d'eau potable | POTHIER JC | 19 Avenue du col d'Izoard |
| Branchement d'eau potable arrosage école de Saint-Blaise | ST BRIANÇON | Ecolde de St Blaise |
| Création d'un regard pour départ branchement PEI | Fondation Seitzer | Route du Poët Ollagnier |
| Branchement neuf EDEN PARC | ABELLI | 16 Avenue René Froger |
| Branchement neuf d'eau potable Lot B4-4 | ISERE AMENAGEMENT | Avenue Général Colaud |
| Branchement d'eau potable | CCB | Cœur de ville Cité administrative |
| Branchement neuf EDEN PARC | SUEZ | 16 Avenue René Froger |

Interventions sur fuite

| DATE DE DÉCOUVERTE DE LA FUITE | secteur concerné | ADRESSE | DEBIT FUYARD (m3/h) | V perdu estimé (sur l'année) (m3) | DATE DE FIN DES TRAVAUX | TRAVAUX REALISÉ |
|--------------------------------|-----------------------------|--|---------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|
| 01/02/2021 | Fontchristiane | ZI - canalisation sous la Cerveyrette au niveau de la SAB | 15 | | 01/05/2022 | Renouveler canalisation le long du pont de Niemen Normandie |
| 01/10/2021 | Pont de Cervières | 15 Allée de la Cerveyrette | 3 | 2 304 | 02/02/2022 | Mise en conformité regard limite propriété (pb muret et accès ds parcelle privée) |
| 05/01/2022 | Rte Grenoble | 84 route de Grenoble | 20 | 220 | 06/01/2022 | Réparation par coquille sur DN100 Stéphane + David + Fab |
| 26/12/2021 | Pramorel | 35A route de Chabas Pramorel | 0,2 | 115 | 20/01/2022 | Réfection plomberie du regard par Fabien et Damien |
| 05/01/2022 | Centre ville | rue Evariste Chancel | 0,5 | 2 | 05/01/2022 | Réparation |
| 06/01/2022 | | 16 rue du Son du Serre (vieille ville) | 1,5 | 5 | 06/01/2022 | Réparation |
| 26/11/2022 | Centre ville | rue de la république (chaussée) | 10 | 40 | 26/11/2022 | Réparation |
| 08/01/2022 | | 16 rue du Son du Serre (vieille ville) | 0,7 | 2 | 08/01/2022 | Réparation par Fabien en astreinte |
| 28/01/2022 | Vieille ville | Aqueduc | 13 | 480 | 28/01/2022 | Fermeture et vidange de ce secours |
| 01/02/2022 | | Vie de Clare 3 | 0,1 | 77 | 01/02/2022 | |
| 31/01/2022 | | Black-Jack | 0,2 | 5 | 31/01/2022 | |
| 01/02/2022 | | Zone industrielle (Aldi) | 2 | 12 | 01/02/2022 | |
| 04/02/2022 | | Les Queyrelles | 0,1 | 2 | 04/02/2022 | |
| 11/03/2022 | rte de Grenoble - secteur 1 | branchement Chantoiseau (118 rte de Grenoble) | 5 | 17 065 | 11/09/2022 | Rech fuite et travaux privés sur chantoiseau. Changement CG chantoiseau le 9/03 |
| 16/03/2022 | rte de Grenoble - secteur 2 | 35 route de Grenoble - Copropriété ROCHEBRUNE (ag. Foncia) | 4 | 8 784 | 28/03/2022 | Pose branchement provisoire. Mise en conformité du branchement (pose regard en limite propriété). Réparation vanne qui ne ferme pas complètement 28/03 de nuit |
| 21/03/2022 | | 8 Rue du 4ème Rtm - PEI 45 | 20 | 120 | 23/03/2022 | Changement des joints fendus |

| depuis toujours | Fontenil | Fontenil - sous l'escalier du regard de pompage | 5 | 25 620 | 04/08/2022 | Creusé pour accès à canalisation pour recherche fuite (01/2021) |
|-----------------|---------------------------------|---|------|--------|------------|--|
| 22/03/2022 | Centre ville | PEI n°45 (Centre ville) | 1 | 48 | 22/03/2022 | Réparation mais besoin de détruire escalier béton |
| 22/03/2022 | Centre ville | PEI n°45 (Centre ville) | 1 | 72 | 23/03/2022 | Changer joint |
| 19/04/2022 | | av a. Daurelle | | 50 | 19/04/2022 | Changer joint |
| 19/04/2022 | | 22 av. de la libération | | | | Pose d'une coquille |
| 03/05/2022 | ZA Sud | Pont Normandie niemen | 15 | 5 | 19/04/2022 | Réparation branchement |
| 02/05/2022 | Pont de Cervières | PEI n°30 Cerveyrette | 0,2 | 228 | 04/05/2022 | Nouveau joint PN16 |
| 12/05/2022 | | 13 rue Manutention | 0,1 | 24 | 04/05/2022 | renouvellement branchement |
| 13/05/2022 | | 6 rue Mercerie | 0,1 | 10 | 12/05/2022 | |
| | | | | 10 | 12/05/2022 | |
| 31/05/2022 | Fortville | 14 Chemin de Fortville | 0,8 | 307 | 16/06/2022 | Pose provisoire le 16/06. Travaux rénovation regard du 27/06 au 03/07. |
| 27/06/2022 | | Lotissement MIGUET | 1 | 24 | 27/06/2022 | Pose provisoire le 27/06. |
| 22/06/2022 | Centre ville | Central Parc | 0,2 | 5 | 22/06/2022 | |
| 27/06/2022 | Hopital | 16 av A. Daurelle | 5 | 20 | 27/06/2022 | DN32 |
| 12/07/2022 | Pont de Cervières | 35 rue bacchu-ber | 0,5 | 24 | 12/07/2022 | |
| 29/07/2022 | Chamandrin | regard Chamandrin | 0,5 | 12 | 29/07/2022 | |
| 25/07/2022 | Pont de Cervières | Chemin de Jacomit | 1 | 24 | 25/07/2022 | Réparation branchement |
| 29/08/2022 | Pont de Cervières | route des maisons blanches | | 1 | 29/08/2022 | Réparation |
| 22/09/2022 | Centre ville | 4 chemin vieux | 0,05 | 438 | 23/09/2022 | Fuite mineure mais prévu renouvellement branchement Pb |
| 08/10/2022 | rte de Grenoble | 26 route de Grenoble | 250 | 1 323 | 08/10/2022 | Réparation canalisation DN200 / terrassement |
| 13/11/2022 | Chamandrin | 12 hameau de chamandrin | 5 | 50 | 15/11/2022 | Renouvellement branchement 6 ml |
| 26/10/2022 | Centre ville | 40 chemin de la Tour (copro 3 proprios sur rte privée | 0,5 | 4 380 | 22/03/2023 | Recherche fuite et réparation par FINE (copro). Prévu printemps 2023 |
| 19/11/2022 | Bermond Gonnet, Parc des sports | Rue Bermond Gonnet | 22 | 13 680 | 07/12/2022 | Réparation de la fuite : PVC pression dans buse |
| 24/11/2022 | Cœur de ville | Rue Général Barbot | 0,5 | 3 984 | 28/11/2022 | Réparation à l'aide de 2 manchons coulissants |



Conseil municipal du 05 juillet 2023

**Rapport 2022 - Délégation de service public - production, fourniture
et distribution d'électricité / SAEML EDSB**

Note de synthèse N°96

■ Exposé des motifs

Le contrat de concession de distribution d'électricité arrivant à échéance le 19/10/2023, l'actualité majeure de 2022 a été la négociation du futur contrat qui portera sur la période 2023-2048.

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal du 19/10/2022.

En dehors du renouvellement de la concession, l'année 2022 ne présente pas d'événements particuliers au niveau de l'exploitation du réseau.

Le temps de coupure sur l'année s'est élevé à 17.39mn, en tenant compte de la coupure du 26 aout 2022 due à la foudre, d'une durée de 12.95 mn.

Le prochain contrat donnera lieu à des rapports d'activité plus complets et introduira une série d'indicateurs de suivi de la qualité du service proposé par le délégataire.

■ Enjeux - Incidence financière

Le tableau suivant détaille les différents postes de recettes et de charges :

| | |
|---|----------|
| Recettes d'acheminement | 4 661 k€ |
| Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes | 251 k€ |
| Production stockée et immobilisée | 371 k€ |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | 34 k€ |
| Autres produits d'exploitation | 13 k€ |
| Charges d'exploitation hors dotations | 2 860 k€ |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 1 017 k€ |
| Produits financiers | 18 k€ |
| Charges financières | 117 k€ |
| Produits exceptionnels | 0 k€ |
| Charges exceptionnelles | 22 k€ |
| Résultat avant impôts | 1 333 k€ |
| Impôts sur les bénéfices | 333 k€ |
| Résultat après impôts | 1 000 k€ |

■ Calendrier de mise en œuvre :

Sans objet.



DELIBÉRATION N°96
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/96

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Délégation de service
public - production,
fourniture et
distribution
d'électricité / SAEM
EDSB

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le mercredi 05 juillet 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500227-20230705-2023-07-06 de Maire
Rapporteur : Monsieur
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L. 2234-31, D. 2234-34 et D. 2234-38 ;
- VU** le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 précisant le contenu du compte rendu annuel d'activité remis dans le cadre de concessions de distribution d'électricité ;
- VU** la convention d'exploitation du service public de l'électricité signée le 18 octobre 1990 pour une durée de 33 ans ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** les 74 km de réseau HTA dont 68.18 km en souterrain et les 115.91 km de réseau BTA dont 71.56 km en souterrain ;
- CONSIDERANT** le montant des investissements réalisés en 2022 porté à 651 235 € ;
- CONSIDERANT** la décision du concédant à la signature du contrat de percevoir de façon anticipée sur les 15 premières années la totalité de la redevance qui s'élevait à 50 825 000 francs (soit 7 748 221 €) ;
- CONSIDERANT** la somme perçue en 2022 (4 173 €) qui correspond à la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le réseau ;
- CONSIDERANT** les 11 360 clients de la société à Briançon ;
- CONSIDERANT** le temps de coupure moyen sur l'année qui s'élève à 17.39mn, en tenant compte de la coupure du 26 août 2022 due à la foudre, d'une durée de 12.95 mn ;
- CONSIDERANT** le montant des recettes d'exploitation porté à 5 348 k€ et le montant des charges d'exploitation porté à 4 016 k€ ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_96-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ce document est exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/96

PUBLIÉE LE : 12 JUL. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

ANNEE 2022

L'article 153 III de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue préciser le cadre juridique du contrôle de la concession opéré par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité en application de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016 a défini le contenu du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) remis dans le cadre des concessions de distribution d'électricité.

Ainsi, conformément aux articles L. 2234-31, D 2234-34 et D. 2234-38 du CGCT, le compte rendu annuel du concessionnaire retrace les conditions d'exécution du contrat de concession d'électricité liant EDSB à la commune de Briançon au cours de l'année 2022.

Sommaire

| | |
|---|---|
| COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE..... | 1 |
| ANNEE 2022..... | 1 |
| Connaître EDSB..... | 2 |
| Les 3 métiers d'EDSB..... | 2 |
| La concession en 2022..... | 2 |
| Analyse de la qualité du service rendu aux usagers..... | 3 |
| Informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux concédés.... | 3 |
| Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession..... | 4 |
| La consistance du patrimoine concédé..... | 5 |
| Les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables..... | 6 |



Connaître EDSB

EDSB est une Entreprise Locale de Distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de BRIANÇON et de SAINT MARTIN DE QUEYRIÈRES.

Son capital de 8 047 295,78 € est détenu à hauteur de 50,83 % par la ville de Briançon et 0,33 % par la commune de Saint-Martin de Queyrières, et à hauteur de 48,84% par le groupe Électricité de France.

Les 3 métiers d'EDSB

EDSB est une « entreprise intégrée » dans le monde de l'électricité, en intervenant sur l'ensemble des maillons de la chaîne :

- EDSB produit de l'électricité d'origine hydraulique à partir du barrage de Pont Baldy et des micro-centrales de Roche Percée et du Randon et l'usine de Fontenil. L'électricité produite par ces installations représente environ 42 millions de kWh soit environ 40% de l'énergie distribuée par EDSB (les 60% restants étant achetés à EDF).
- EDSB distribue l'électricité aux habitants de Briançon et Saint Martin de Queyrières grâce à un réseau de distribution (20 000 Volts et 400 Volts) construit et entretenu par ses soins. Ce réseau d'un peu plus de 200 km est à 60% souterrain, ce qui permet de limiter fortement les incidents d'alimentation de la clientèle (le temps de coupure annuel est très inférieur à la moyenne EDF).
- EDSB fournit de l'électricité à ses clients selon un tarif bleu réglementé fonction de la puissance souscrite. à noter que cette dernière activité est ouverte à la concurrence pour l'ensemble des clients à compter du 1^{er} juillet 2007 mais que seul EDSB peut proposer les tarifs réglementés dont l'évolution est fixée par l'état.
- Aujourd'hui seuls les distributeurs desservant moins de 100 000 clients peuvent rester sous forme d'une « entreprise intégrée ». EDSB met à profit cette opportunité pour délivrer à ses clients une électricité propre d'origine hydraulique et photovoltaïque, de bonne qualité (faible temps de coupure) et à un prix stable fixé par l'état.

La concession en 2022

Pour l'année 2022, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 74 km de réseau HTA dont 68,18 km en souterrain et 115,91 km en BT dont 71,56 km en souterrain
- **651 235 €** investis sur la concession
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 33 ans (1991-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipée sur les 15 premières années la totalité de la redevance qui s'élevait à 50 825 000 francs (soit **7 748 221 €**). La somme perçue en 2022 s'élève à **4 173 €** ; elle correspond à la redevance résiduelle annuelle RODP.
- 11360 clients (TRV, C2-C3, C4 et C5)

Analyse de la qualité du service rendu aux usagers

La qualité de l'énergie distribuée est mesurée grâce au critère B qui représente le temps de coupure moyen sur la concession toutes causes confondues. Pour l'année 2022, il est égal à 17.39 minutes en intégrant les événements atmosphériques comme la foudre du 26/08/22 (12.95min) ou la neige collante du 15/12/2022 (0.72 min).

Aucun client ne se trouve en dehors des seuils de qualité définis par les textes (temps de coupure, niveau de tension...).

Présentation des mesures prises par le concessionnaire pour répondre aux exigences de qualité du service :

- Des équipes techniques d'astreinte disponibles 24h/24 pour répondre aux différentes coupures, anomalies et demandes des clients.
- Le maintien des compétences du personnel par une formation régulière et un management de proximité.
- Des programmes de maintenance des réseaux et des postes (suivi de l'élagage, mesure de terre, étanchéité des postes, maintien de la conformité des ouvrages...).
- Des programmes d'investissement qui concernent le renforcement, l'adaptation des réseaux.

Informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux concédés

Investissements menés par finalité et montant de ces opérations :

| Finalité | Montant |
|--|-----------|
| Raccordement | 98 559 € |
| Plan de renouvellement en immobilisation en cours (compteurs communicants) | 335 159 € |
| Qualité | 217 517 € |
| Total | 651 235 € |

Eléments prévisionnels relatifs aux investissements du concessionnaire, y compris les aspects liés à la répartition du financement des postes source et au raccordement des producteurs :

| Finalité | Montant |
|--|-----------|
| Raccordement | 135 000 € |
| Plan de renouvellement en immobilisation en cours (compteurs communicants) | 410 000 € |
| Qualité | 400 000 € |
| Total | 945 000 € |

Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession

Eléments financiers liés à l'exploitation de la concession comprenant les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges ainsi que :

1° Au titre de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité :

a) Les rubriques des produits liés à l'exploitation courante de la concession :

-les recettes d'acheminement résultant de l'application du tarif d'utilisation des réseaux mentionné à l'article L. 341-2 du code de l'énergie, par type d'usager final en fonction du domaine de tension et de la puissance maximale souscrite : HTA, BT de puissance supérieure à 36 kVA, BT de puissance inférieure à 36 kVA : **4 661 k€**

-les recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes : **251 k€**

-la production stockée et immobilisée : **371 k€**

-les reprises sur amortissements, en distinguant les reprises d'amortissements de financements du concédant des autres types de reprises, ainsi que les reprises sur provisions, en distinguant les reprises de provisions pour renouvellement et les reprises d'autres catégories de provisions : **34 k€**

-les autres produits d'exploitation : **13 k€**

b) Les rubriques des charges liées à l'exploitation courante de la concession :

-les charges d'exploitation retracent les achats, y compris le coût d'accès au réseau amont et la couverture des pertes, les charges de personnel, les redevances impôts et taxes, les charges centrales ainsi que les autres charges : **2 860 k€**

-les dotations aux amortissements et aux provisions retracent les dotations aux amortissements des biens en concession en distinguant l'amortissement des financements du concessionnaire de celui des financements de l'autorité concédante et des tiers, les autres amortissements, les dotations aux provisions relatives aux biens en concession, les autres dotations d'exploitation : **1 017 k€**

Les produits financiers : **18 k€**
 Les charges financières : **117 k€**

Les produits exceptionnels : **0 k€**
 Les charges exceptionnelles : **22 k€**

2° Au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente et établis au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession bénéficiant de ces tarifs :

- le chiffre d'affaires de fournitures pour information : **3 570 k€**
- les coûts commerciaux pour la fourniture, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts de l'exercice considéré hors frais logistiques : **1 632 k€**

| | |
|---|----------|
| Recettes d'acheminement | 4 661 k€ |
| Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes | 251 k€ |
| Production stockée et immobilisée | 371 k€ |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | 34 k€ |
| Autres produits d'exploitation | 13 k€ |
| Charges d'exploitation hors dotations | 2 860 k€ |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 1 017 k€ |
| Produits financiers | 18 k€ |
| Charges financières | 117 k€ |
| Produits exceptionnels | 0 k€ |
| Charges exceptionnelles | 22 k€ |
| Résultat avant impôts | 1 333 k€ |
| Impôts sur les bénéfices | 333 k€ |
| Résultat après impôts | 1 000 k€ |

Présentation des perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur :

Au regard des perspectives économiques et financières, les recettes d'acheminement devraient baisser à la fin du TURPE6 en vigueur.

La consistance du patrimoine concédé

Présentation du patrimoine concédé relative aux ouvrages dont l'autorité concédante est propriétaire en vertu du premier alinéa de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, identifiés par catégories d'ouvrages. Elle indique, pour chacune de ces catégories, leur valeur brute et sa

variation annuelle, leur valeur nette comptable, leur valeur de remplacement et le montant des provisions pour renouvellement constituées annuellement et cumulées.

| Catégorie d'ouvrages | Valeur brute | Variation annuelle | VNC | Valeur de remplacement | Montant des provisions pour renouvellement |
|----------------------------------|--------------|--------------------|--------------|------------------------|--|
| Réseaux, Postes, Transformateurs | 29 365 673 | 11 120 578 € | 18 245 094 € | | |
| Provision compteurs communicants | / | / | / | / | 398 597 € |

Le tableau de variation des valeurs brutes fait apparaître, pour l'exercice considéré, les sorties d'actif, les sources de financement des ouvrages mis en service dans l'année, en détaillant les apports financiers du concédant et des tiers, ainsi que les apports nets du concessionnaire.

| | |
|---|--|
| Sorties d'actif | / |
| Sources de financement des ouvrages mis en service dans l'année | Facturation client et TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité) |
| Apports financiers du concessionnaire | 60 % pour les raccordements 100 % pour les autres investissements |
| Apports financiers du concédant | / |
| Apports financiers des tiers | 40 % pour les raccordements Prestations catalogue |

Synthèse des passifs spécifiques distinguant les financements respectifs du concédant et du concessionnaire, les amortissements de financements du concédant et le solde de la provision pour renouvellement : non concerné.

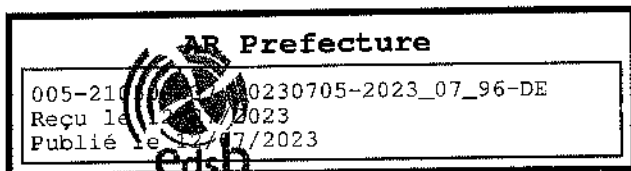
Les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables

Présentation des évolutions d'ordre juridique, économique, technique ou commercial intéressant les activités concédées et les modalités de leur prise en compte par chaque entreprise concessionnaire ayant des effets sur l'exploitation de la concession.

L'ouverture du marché est complète depuis le 1er juillet 2007 mais n'a commencé à impacter EDSB qu'à partir d'octobre 2015 du fait de la disparition des tarifs réglementés de vente « jaunes » et « verts » à compter du 1er janvier 2016.

La priorité d'EDSB consiste toujours à fidéliser sa clientèle sur l'offre au tarif réglementé (que les fournisseurs alternatifs ne peuvent pas proposer), en s'appuyant sur son atout traditionnel de proximité et en développant des services annexes comparables à ceux des fournisseurs alternatifs.

Présentation de l'évolution de l'organisation du concessionnaire, des services rendus aux usagers de la concession et l'organisation de ces services pour le territoire de la concession :



Depuis septembre 2017, le poste source 63/20 kV sis au lieu-dit les Sagnes a été mis en service et a été intégré à la concession.
Désormais, EDSB est devenu un gestionnaire de réseau de rang 1.

Fait à Briançon, le 30 mai 2022

EDSB
Place médecin Général Blanchard
05100 BRIANÇON
SIREN 379 984 735 RCS Gap 90 B 226
SAEML - au capital de 8.047.296 €
Tél. 04 92 21 51 51 - www.edsb.fr

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_96-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Rapport 2022 : Délégation de service public – distribution d'énergie calorifique / Briançon Biomasse Energie

Note de synthèse N°97

■ **Exposé des motifs**

Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution du réseau de chaleur, Briançon Biomasse Energie (BBE) est imposé par la réglementation relative aux contrats de concession.

Les principaux faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :

L'année 2022 est une année particulière avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et la crise énergétique internationale.

De ces différents facteurs résultent une année 2022 au cours de laquelle les ventes de chaleur sont en dessous des prévisions annuelles du budget 2022 en termes de vente de chaleur, soit une baisse d'environ 3 262 MWh. Cette baisse s'explique par une moindre rigueur climatique, associée à un effort de sobriété plus particulièrement visible pour les bâtiments de logements, qu'ils soient publics ou privés.

En parallèle, plusieurs mises en services ont été réalisées en fin d'année : La Résidence du Parc (260 kW), L'Epicea (65 kW) et les Grands Chalets bâtiment A Le Brigantio (84 kW).

Deux modifications sur des polices d'abonnement ont été réalisées : une hausse de 100kW sur la Résidence Senior - Les Aiglons Blancs à partir de juillet 2022 et une baisse de 10 kW pour le Cinéma Cosmo à compter d'avril 2022.

Cette quatrième année d'exploitation est très positive et a permis d'atteindre un excellent taux de couverture de la production avec des énergies renouvelables (EnR) de plus de 97,1%.

Synthèses des données relatives à l'année 2022 :

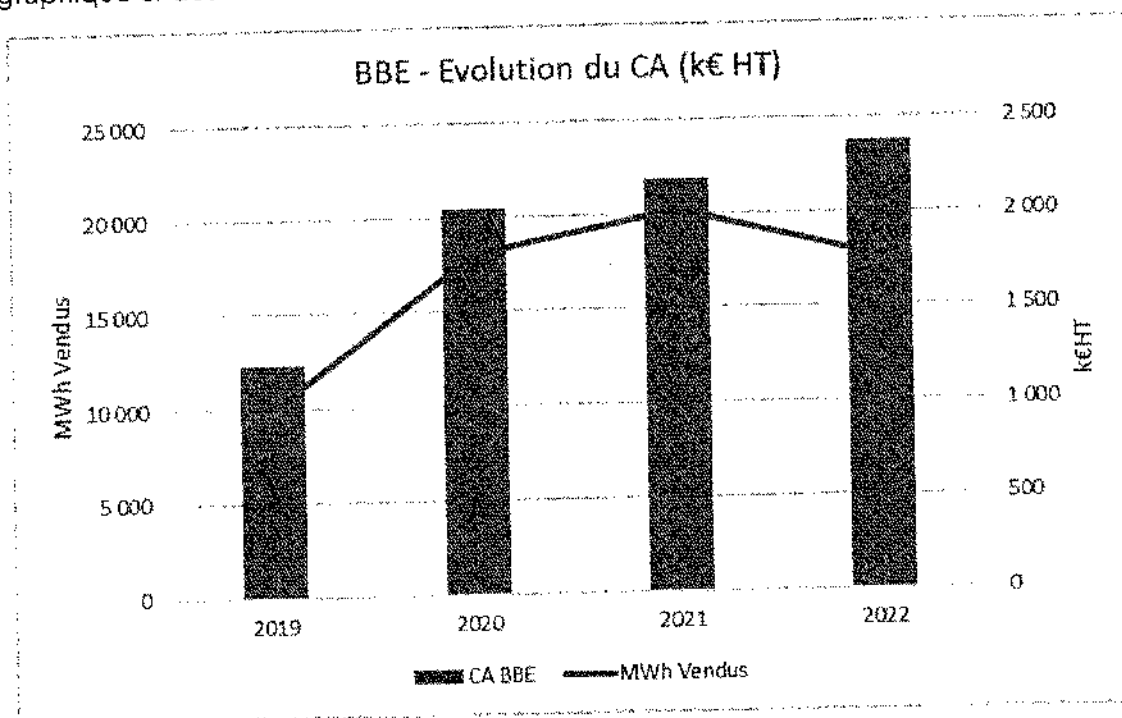
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N-1 |
|-----------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Ventes Chaleur [MWh] | 1 436 | 9 974 | 18 012 | 20 237 | 17 656 | -12,8% |
| DJU annuels (Degrés Jour Unifiés) | 3 466 | 3 496 | 3 470 | 3 628 | 3 233 | -10,9% |
| Chiffre d'Affaire Chaleur [€ HT] | 134 702 | 1 047 329 | 2 002 905 | 2 147 377 | 2 313 965 | 7,8% |
| Coûts moyens du MWh [€ HT] | 93,80 € | 105,01 € | 111,20 € | 106,11 € | 131,06 € | 23,5% |
| Taux de couverture EnR [%] | 0% | 80,4% | 84,0% | 91,3% | 97,1% | 6,4% |

■ Enjeux - Incidence financière

Les investissements réalisés en 2022 sont directement liés aux nouveaux raccordements. Le tableau ci-dessous compare les coûts d'immobilisation sur les 4 premières années de la DSP :

| Poste / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---------------|--------------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Chaufferie | 6 656 253 € | 115 315 € | 48 700 € | - € | 6 820 267 € |
| Réseau | 5 000 159 € | 23 915 € | 471 308 € | 383 703 € | 5 879 085 € |
| Sous-stations | 1 051 567 € | 12 879 € | 32 720 € | 56 712 € | 1 153 878 € |
| Total BBE | 12 707 979 € | 152 108 € | 552 728 € | 440 415 € | 13 853 229 € |

Le chiffre d'affaires est en hausse, malgré une baisse de l'énergie distribuée, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Enfin, le terme variable (R1) du prix de l'énergie a augmenté de 20%. Cette hausse est liée à l'augmentation du cours du propane mais aussi, dans une moindre mesure, des parts de transport impactant les indices du bois.

Le terme fixe (R2) a lui augmenté dans une moindre mesure, de 4%.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Sans objet



DELIBÉRATION N°97
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/97

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Délégation de service
public - distribution
d'énergie calorifique /
Briançon Biomasse
Energie

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-218500237-20230705-2023_07_27-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- Rapporteur :** Monsieur le Maire
- VU** l'article L 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2013.11.6/478 en date du 6 novembre 2013 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/propane et d'un réseau de chaleur ;
- VU** le contrat de délégation de service public notifié au concessionnaire le 3 décembre 2013 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2020.01.22/006 en date du 22 janvier 2020 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** le taux de couverture en énergie renouvelable de 97.1% sur l'année 2022 ;
- CONSIDERANT** la baisse des ventes d'énergie sur l'année 2022 estimée à 3 262 MWh, expliquée par un climat plus doux et un effort de sobriété des abonnés face à la hausse des couts de l'énergie ;
- CONSIDERANT** la durée de coupure de 45mn sur l'année, soit un taux d'interruption du service de 0.01% ;
- CONSIDERANT** le prix moyen de l'énergie sur l'année 2022 de 131.06 € HT /MWh ;
- CONSIDERANT** le raccordement de 3 immeubles de logements en fin d'année 2022 : La Résidence du Parc (260 kW), L'Epicea (65 kW) et les Grands Chalets bâtiment A Le Brigantio (84 kW) ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 03/07/2022,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_97-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022 ci-annexé (hors annexes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

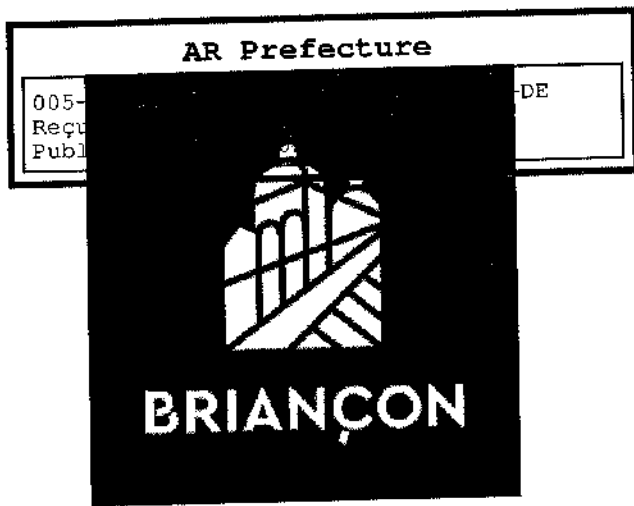
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/97

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

le Maire,
Arnaud MURGIA

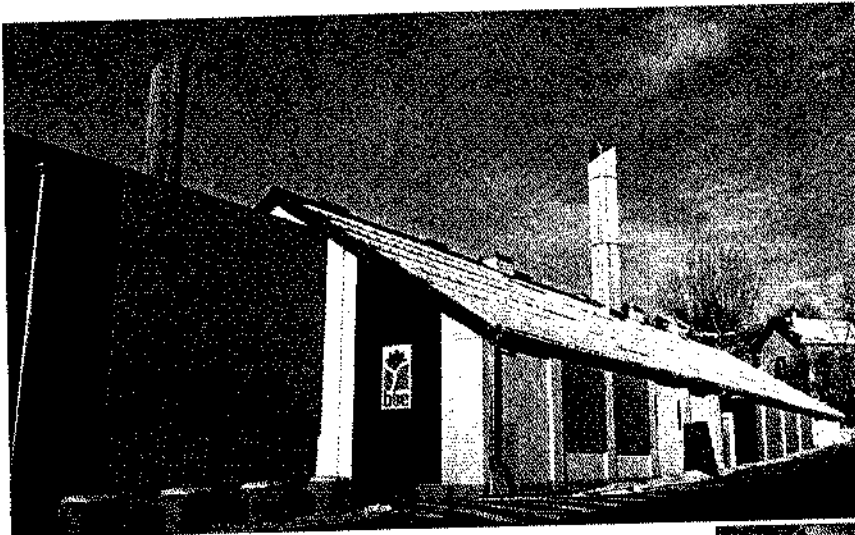




Compte rendu d'activité

Délégation de Service Public
de distribution d'énergie calorifique
Commune de Briançon

Exercice 2022



Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Fiche Identité du Réseau | 4 |
| 1.1 | Descriptif technique de la production | 4 |
| 1.2 | Descriptif technique de la distribution | 4 |
| 1.3 | Plan du réseau | 5 |
| 1.4 | Synthèse des Puissances Souscrites (Total décembre 2022) | 6 |
| 1.5 | Historique contractuel | 7 |
| 2 | Synthèse de l'exercice..... | 8 |
| 2.1 | Données 2022..... | 8 |
| 2.2 | Faits marquants 2022..... | 9 |
| 2.3 | Indicateurs IGD..... | 10 |
| 3 | Suivi des Energies..... | 11 |
| 3.1 | Rigueur et DJU | 11 |
| 3.2 | Fourniture de chaleur | 12 |
| 3.3 | Production Energétique..... | 13 |
| 3.4 | Utilités | 15 |
| 3.4.1 | Eau froide..... | 15 |
| 3.4.2 | Electricité..... | 17 |
| 3.5 | Bilan énergétique | 18 |
| 4 | Exploitation | 19 |
| 4.1 | Contrôles Réglementaires..... | 19 |
| 4.2 | Journal des Incidents..... | 21 |
| 4.3 | Taux de disponibilité des équipements de production (bois et gaz) | 21 |
| 4.4 | Maintenance - Dépenses Gros Entretien et Renouvellement..... | 22 |
| 4.5 | Maintenance - Prévisionnel des dépenses 2023..... | 23 |
| 4.6 | Contrats de Sous-traitance | 23 |
| 5 | Travaux - Investissements | 24 |
| 5.1 | Chaufferie | 24 |
| 5.2 | Réseaux et Sous-Stations | 24 |
| 5.3 | Liste des travaux et d'extensions particulières effectués | 24 |
| 5.4 | Travaux de grosses réparations..... | 24 |
| 5.5 | Synthèse des Immobilisations..... | 24 |
| 6 | Gestion..... | 25 |
| 6.1 | Moyens Humains..... | 25 |
| 6.2 | BBE - Evolution du chiffre d'affaires..... | 26 |
| 6.2.1 | Chiffre d'affaires | 26 |
| 6.2.2 | Evolution des termes unitaires - R1..... | 27 |
| 6.2.3 | Evolution des termes unitaires - R2..... | 28 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 6.2.4 | Evolution des puissances souscrites en 2022 | 29 |
| 6.2.5 | Charges d'Exploitation 2022 | 30 |
| 6.2.6 | Résultat..... | 30 |
| 6.3 | Subventions | 31 |
| 6.4 | Suivi GER..... | 32 |
| 6.5 | Assurances..... | 32 |
| 6.6 | Environnement | 32 |
| 6.7 | Certification..... | 33 |
| 6.8 | Communication | 34 |
| 6.9 | Evolution du Contrat | 35 |
| 6.10 | Perspectives..... | 35 |
| 7 | Conclusion..... | 36 |
| 7.1 | Travaux et Technique..... | 36 |
| 7.1.1 | Chaufferie | 36 |
| 7.1.2 | Réseau - SST..... | 36 |
| 7.2 | Gestion | 36 |
| 8 | Annexes..... | 37 |
| 8.1 | Consommations mensuelles par sous-station | 37 |
| 8.2 | Certificats et contrôles réglementaires..... | 37 |
| 8.2.1 | Certificat Q4 et contrôle des sécurités incendies..... | 37 |
| 8.2.2 | Contrôle des installation électriques chaufferie (Q18 + VIEL)..... | 37 |
| 8.2.3 | Contrôle des détections incendies et certificat Q7(ACF)..... | 37 |
| 8.2.4 | Attestation de nettoyage des 2 séparateurs hydrocarbures..... | 37 |
| 8.2.5 | Contrôle annuel de la détection gaz..... | 37 |
| 8.2.6 | Contrôle biannuel des rejets atmosphériques des chaudières biomasse..... | 37 |
| 8.2.7 | Contrôle biannuel des rejets atmosphériques des chaudières propane..... | 37 |
| 8.3 | Assurance..... | 37 |
| 8.3.1 | Attestation RC QBE 2022 | 37 |
| 8.3.2 | Attestation dommage aux biens, bris de machine, conséquences financières..... | 37 |
| 8.4 | Etats Financiers 2021 | 37 |
| 8.5 | Contrats Fluides Energie | 37 |
| 8.5.1 | Contrat propane - Butagaz | 37 |
| 8.5.2 | Contrat électricité - EDSB | 37 |
| 8.6 | Qualifications de l'exploitant..... | 37 |
| 8.7 | Plan des réseaux mis à jour | 37 |
| 8.8 | Compte d'Exploitation Prévisionnel 2023..... | 37 |



1 Fiche Identité du Réseau

1.1 Descriptif technique de la production

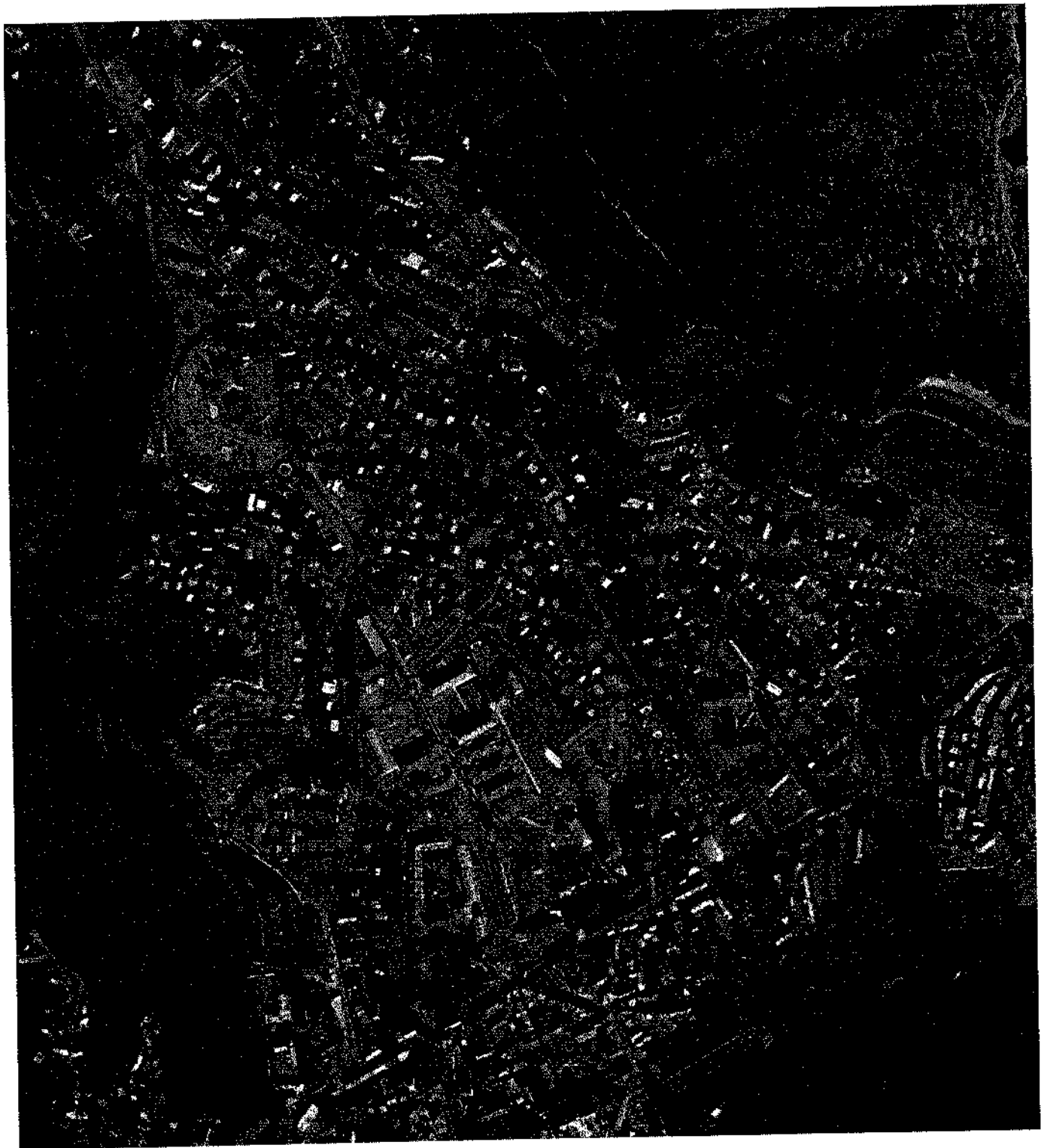
| Matériel | Marque et type | Puissance | Année de démarrage |
|------------------------------|---------------------------------------|------------|--------------------|
| Chaudière Biomasse 1 | Compte R CR150DTH- P/LN+SECO | 1,82 MW | Mars 2019 |
| Chaudière Biomasse 2 | Compte R CR350DTH- P/LN+SECO | 4,18 MW | Octobre 2019 |
| Chaudières Propane 1 et 2 | VISSMANN Chaudière Vitomax M62C007 | 2 x 4,5 MW | Novembre 2018 |
| Brûleurs Propane 1 et 2 | WEISHAUPT WM-G50/1- | 2 x 4.5 MW | Novembre 2018 |

1.2 Descriptif technique de la distribution

| Matériel | Marque et type | Année de démarrage |
|--|---------------------------------------|--------------------|
| 3 x Pompes Réseaux Primaires EST/NORD | SALMSON PBS100-340/18.5/4/30.5-IE3 | Mars 2019 |
| 4 x Pompes Réseau Secondaires EST/NORD | KSB MULTITEC V100 /4-81 | Mars 2019 |
| 2 x Pompes Réseaux primaire SUD | SALMSON PBS125- 315/45/4/31.5 | Mars 2019 |
| Réseau : Tubes acier pré-isolé | 7700 ml (actualisation 2022) | Novembre 2018 |

1.3 Plan du réseau

Ci-dessous une vue du réseau à fin 2022 :



1.4 Synthèse des Puissances Souscrites (Total décembre 2022)

| Sous-stations | Nom de la Sous-station | Puissance (kW) | Date de Mise en service | Typologie | Evolution |
|---------------|---------------------------------------|----------------|-------------------------|-----------|-----------------|
| BBE 002 | Les Granons BC | 85 | 24/09/2019 | Logement | |
| BBE 003 | La Crèche | 90 | 24/09/2019 | Education | |
| BBE 004 | HLM Le Polygone | 172 | 14/11/2019 | Logement | |
| BBE 008 | HLM La Bérard | 98 | 14/11/2019 | Logement | |
| BBE 010 | HLM Le Lautaret | 83 | 14/11/2019 | Logement | |
| BBE 013 | Centre de Gériatrie Etoile des Neiges | 930 | 12/03/2019 | Santé | |
| BBE 014 | Les Ecrins | 95 | 01/10/2019 | Logement | |
| BBE 015 | Centre Médical Rhône Azur (CMRA) | 1235 | 19/12/2018 | Santé | |
| BBE 016 | Centre Hospitalier les Escartons | 1900 | 08/04/2019 | Santé | |
| BBE 018 | Centre de Pneumologie Les Acacias | 210 | 24/09/2019 | Santé | |
| BBE 020 | Les Escartons | 180 | 10/10/2019 | Logement | |
| BBE 021 | Centre culturel | 210 | 10/10/2019 | Tertiaire | |
| BBE 023 | Ecole de la mi-chaussée | 140 | 04/10/2019 | Education | |
| BBE 024 | CRET Centre de formation | 230 | 15/10/2019 | Education | |
| BBE 026 | Sous-Préfecture | 76 | 16/10/2019 | Tertiaire | |
| BBE 028 | UTL ancienne perception | 65 | 13/12/2019 | Tertiaire | |
| BBE 029 | HLM Les Artaillauds | 131 | 04/12/2019 | Logement | |
| BBE 030 | Lycée Climatique d'Altitude | 1050 | 11/03/2019 | Education | |
| BBE 031 | Gymnase Chancel | 95 | 30/10/2019 | Education | |
| BBE 032 | Collège Climatique Vauban | 190 | 11/03/2019 | Education | |
| BBE 033 | Résidence du Parc | 260 | 03/11/2022 | Logement | Nouvel abonné |
| BBE 034 | HLM Les Cros | 788 | 08/10/2019 | Logement | |
| BBE 035 | Ecole du Prorel | 120 | 08/10/2019 | Tertiaire | |
| BBE 039 | Ecole Sainte-Catherine | 120 | 08/10/2019 | Education | |
| BBE 040 | Centre Lepoire | 130 | 08/10/2019 | Education | |
| BBE 041 | L'Epicea | 65 | 25/11/2022 | Logement | Nouvel abonné |
| BBE 047 | Ecole Maternelle des Artaillauds | 130 | 08/10/2019 | Education | |
| BBE 051 | Hôtel Vauban | 85 | 04/10/2019 | Logement | |
| BBE 053 | Logements Lycée | 70 | 26/11/2019 | Logement | |
| BBE 057 | Copropriété Le Mozart | 50 | 14/06/2019 | Logement | |
| BBE 058 | Résidence Senior - Les Aiglons Blancs | 637 | 22/11/2018 | Logement | Hausse de la PS |
| BBE 059 | Lot C5 - Les Terrasses du Lautaret | 65 | 23/01/2019 | Logement | |
| BBE 060 | Lot B4-1-Colaud-Courtine-Berwick | 210 | 23/01/2019 | Logement | |
| BBE 065 | Cinéma Cosmos | 60 | 17/04/2019 | Tertiaire | Baisse de la PS |
| BBE 066 | Lot B4-2a - VAL D'ANJOU/CITADELLE | 134 | 20/11/2019 | Logement | |
| BBE 068 | Lot B4-2c - Les 3 FORTS | 280 | 11/02/2019 | Logement | |
| BBE 071 | Médiathèque | 90 | 13/08/2019 | Tertiaire | |
| BBE 072-1 | Les Grands Chalets A | 84 | 25/11/2022 | Logement | Nouvel abonné |
| BBE 072-3 | Les Grands Chalets BC | 200 | 18/10/2021 | Logement | |
| BBE 073 | Hôtel de la Chaussée | 40 | 02/12/2019 | Logement | |
| BBE 075 | Ilot B5 Commanderie | 90 | 06/05/2019 | Logement | |
| BBE 094 | Le Lunetier | 9 | 07/12/2020 | Tertiaire | |

TOTAL (kW) 10982

1.5 Historique contractuel

| Document | Date d'effet | Objet |
|------------------------|--------------|--|
| Contrat de DSP | | Contrat de DSP |
| Lettre Avenantaire N°1 | 13/07/2018 | Suppression et remplacement de 3 indices |
| Lettre Avenantaire N°2 | 04/06/2019 | Remplacement du terme R1 fossile fioul par un R1 propane et remplacement d'un indice disparu dans l'indexation du terme R1 bois |
| Avenant n°1 | 22/01/2020 | Avenant venant apporter des précisions sur le périmètre du Contrat, définir la date de mise en service des ouvrages, modifier le combustible de secours (propane au lieu du fioul), acter la fourniture de l'eau chaude sanitaire toute l'année et apporter quelques précisions complémentaires utiles pour le suivi du Contrat. |

2 Synthèse de l'exercice

2.1 Données 2022

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution N-1 |
|-----------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Ventes Chaleur [MWh] | 1 436 | 9 974 | 18 012 | 20 237 | 17 656 | -12,8% |
| DJU annuels (Degrés Jour Unifiés) | 3 466 | 3 496 | 3 470 | 3 628 | 3 233 | -10,9% |
| Chiffre d'Affaire Chaleur [€ HT] | 134 702 | 1 047 329 | 2 002 905 | 2 147 377 | 2 313 965 | 7,8% |
| Coûts moyens du MWh [€ HT] | 93,80 € | 105,01 € | 111,20 € | 106,11 € | 131,06 € | 23,5% |
| Taux de couverture EnR [%] | 0% | 80,4% | 84,0% | 91,3% | 97,1% | 6,4% |

On constate une baisse de la vente de chaleur due à deux facteurs principaux. En premier lieu, une baisse importante des DJU annuels qui reflète une année 2022 au climat plus clément que la normale. En second lieu, s'ajoute à cette douceur une période de crise énergétique qui pousse à la sobriété en termes de consommation d'énergie.

Le prix moyen de BBE s'établit à 131,06 € HT/MWh. La hausse de 2021 à 2022 s'explique par une très forte hausse de prix du pétrole qui impactent quelques indices utilisés pour l'indexation des tarifs, notamment le transport et dans une moindre mesure le coût de la main d'œuvre. Toutefois la structure tarifaire de BBE, avec une composante d'abonnement significative dont l'évolution est modérée et avec une mixité énergétique de part bois à hauteur de 90%, a permis que l'évolution de la facture énergétique des abonnés reste raisonnable en comparaison aux très fortes évolutions constatées sur les autres énergies de chauffage (fioul, gaz naturel, électricité).

Nous constatons également en 2022 un excellent taux de couverture de la production avec des énergies renouvelables (EnR) à hauteur de 97,1%, en hausse par rapport à l'année précédente, une valeur nettement supérieure à la mixité tarifaire (90%).

2.2 Faits marquants 2022

L'année 2022 est une année particulière avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et la crise énergétique internationale.

De ces différents facteurs résultent une année 2022 au cours de laquelle les ventes de chaleur sont en dessous des prévisions annuelles du budget 2022 en termes de vente de chaleur soit une baisse d'environ 3 262 MWh. Cette baisse s'explique par une moindre rigueur climatique, associée à un effort de sobriété plus particulièrement visible pour les bâtiments de logements, qu'ils soient publics ou privés.

En parallèle, plusieurs mises en services ont été réalisées en fin d'année : La Résidence du Parc (260 kW), L'Epicea (65 kW) et les Grands Chalet bâtiment A Le Brigantio (84 kW).

Deux modifications sur des polices d'abonnement ont été réalisées : une hausse de 100kW sur la Résidence Senior - Les Aiglons Blancs à partir de juillet 2022 et une baisse de 10 kW pour le Cinéma Cosmo à compter d'avril 2022.

Cette quatrième année d'exploitation, est très positive et a permis d'atteindre un excellent taux de couverture de la production avec des énergies renouvelables (EnR) de plus de 97,1%.

2.3 Indicateurs IGD

| N° d'indice | Indicateurs | 2020 | 2021 | 2022 | Unités | Commentaires |
|-------------|--|--------|--------|--------|----------|--|
| 1 | Taux d'interruption Pondéré du service | 0,05% | 0,01% | 0,01% | MWh | Nbr d'heures d'interruption de service ramenées au nbr d'heures de la période et pondérées par la puissance souscrite |
| 2 | Durée d'Utilisation Equivalente à Pleine Puissance | 1 443 | 1 608 | 1 450 | h | Caractérise l'utilisation des sources de production |
| 3 | Puissance Souscrite au Kilomètre | 1,5 | 1,4 | 1,4 | MW/km | Caractérise la densité du réseau |
| 4 | Consommation au Kilomètre | 2,6 | 2,7 | 2,3 | GWh / km | -> Ratio en baisse car puissance extension Grands Chalets pas encore en service |
| 5 | Développement | 0,4% | 1,4% | 4,7% | % | Pourcentage d'augmentation de puissance en cours d'exercice |
| 6 | Bouquet Energétique | 84,0% | 91,3% | 97,1% | % | Energie produite par la Biomasse |
| | | 16,0% | 8,7% | 2,9% | % | Energie produite par le Gaz Naturel |
| 7 | Coût des sinistres | 0,0% | 0,0% | 0,0% | % | Coût des sinistres / Part fixe des recettes tarifaires |
| 8 | Renouvellement des installations | 2,61% | 2,2% | 3,3% | % | Montant des travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) / Part fixe des recettes |
| 9 | Prix moyen du MWh | 111,20 | 106,11 | 131,06 | € HT/MWh | |
| 10 | Poids de la part Proportionnelle aux consommations | 28,0% | 31,1% | 36,6% | % | Le montant du R1 HT / Les recettes de R1 et R2 |
| 11 | Emissions de dioxyde de carbone | 49 | 26 | 10 | kg/MWh | Quantité de CO2 rejetée par le réseau |
| 12 | Consommations d'eau sur le réseau | 21 | 25 | 34 | L/MWh | Appoint d'eau / Energie livrée. La consommation d'eau d'appoint est exclusivement liée aux appoints pour extension du réseau |

Ces indicateurs mettent en évidence une excellente qualité de service et de production d'énergie renouvelable (plus de 97 % d'énergie produite à partir de biomasse).

Le renouvellement des installations à hauteur de 3,3% correspond au remplacement de pièces de maintenance nécessaires à la continuité de service des installations.

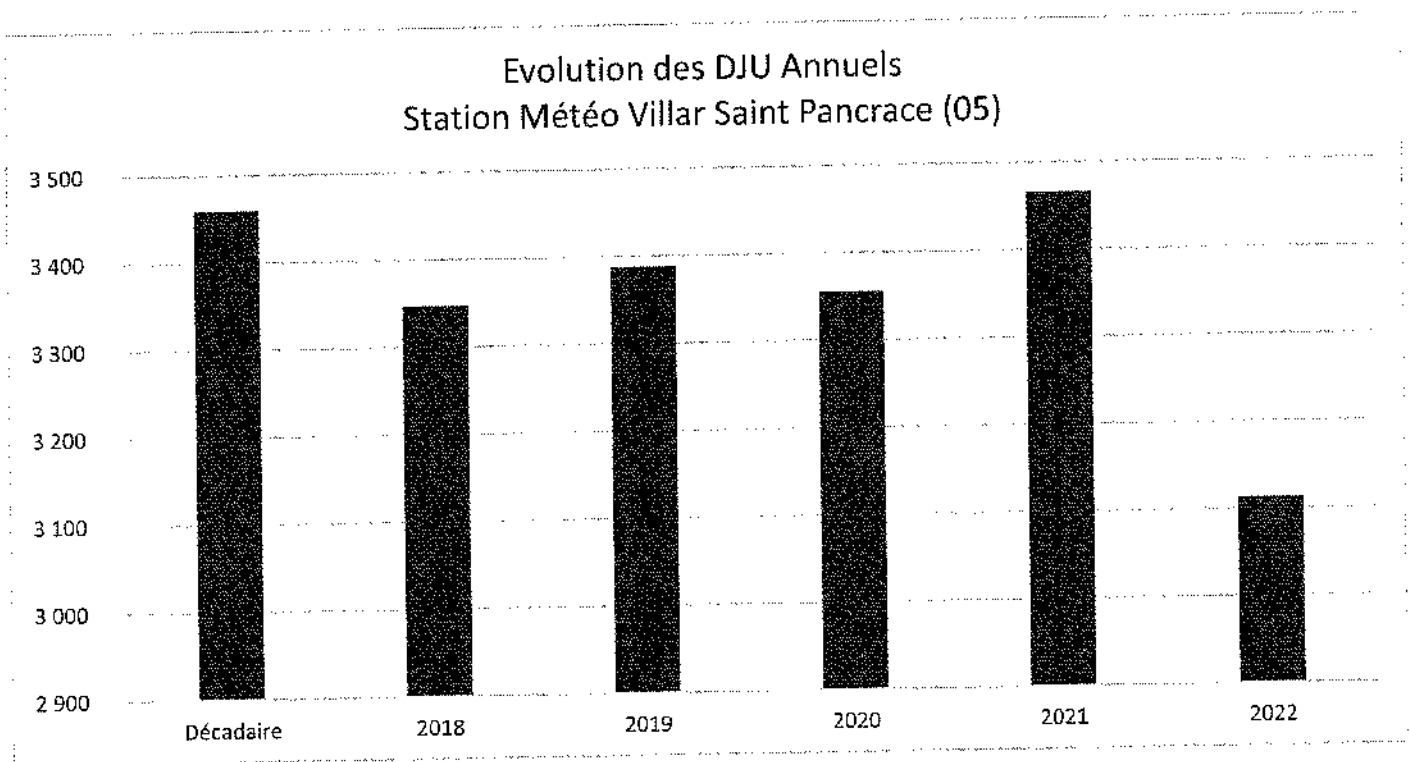
Le faible contenu CO2 du réseau s'exprime par son coefficient d'émission de 10 kg/MWh livré en comparaison à des valeurs de 180 kg/MWh pour l'électricité ou 280 kg/MWh pour le fioul. Ce contenu CO2 est encore en amélioration en 2022 en lien avec l'augmentation de la mixité EnR.

3 Suivi des Energies

3.1 Rigueur et DJU

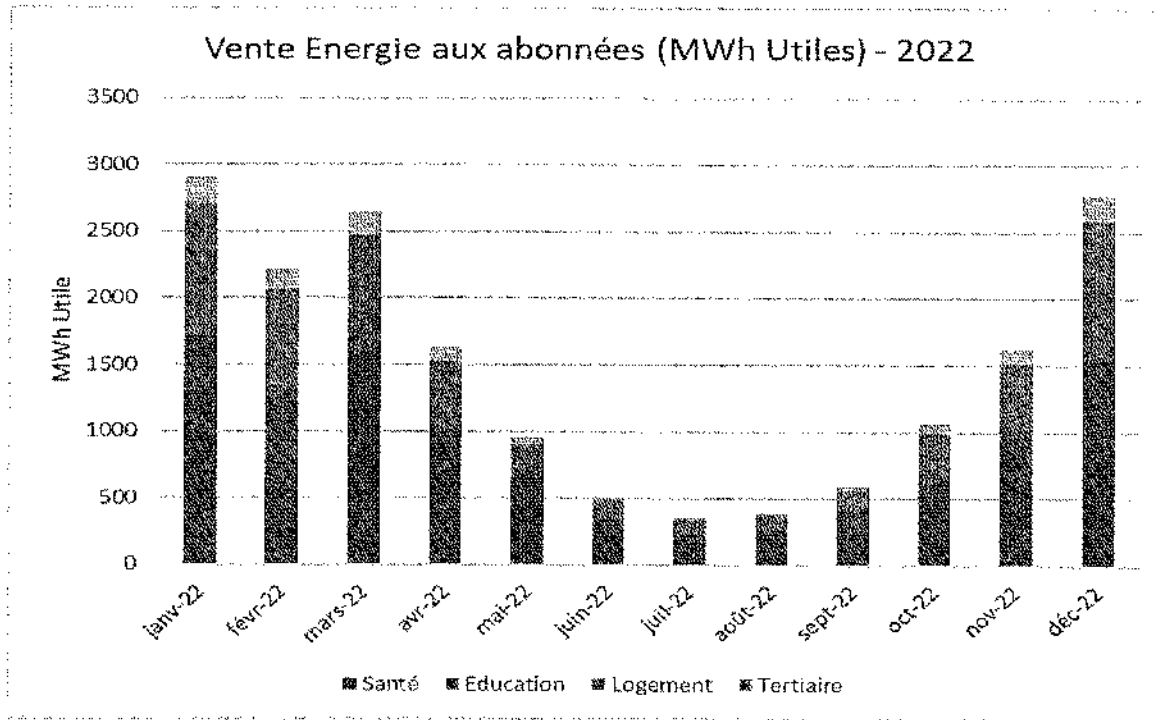
L'évolution des DJU en dehors des mois de juillet et aout est la suivante.

| | Décadaire | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-----------|-------|-------|-------|-------|--------|
| DJU annuels (hors juillet aout) | 3 460 | 3 347 | 3 388 | 3 356 | 3 466 | 3 113 |
| DJU annuel total | | 3 466 | 3 496 | 3 470 | 3 628 | 3 233 |
| Ecart Décadaires | 0% | -3% | -2% | -3% | 0,2% | -10,0% |
| Ecart N-1 | | -1% | 1% | -1% | 3% | -10% |



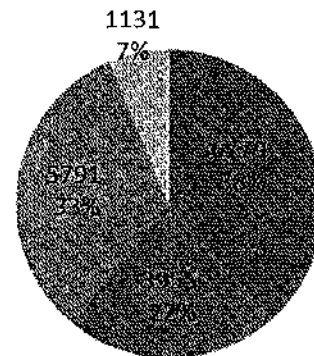
La rigueur climatique de l'année 2022 est inférieure à la valeur décadaire de 10%. Seuls les mois de mars, juin et septembre sont un peu plus froid que l'année 2021. Nous constatons également une différence de l'ordre de 400 DJU par rapport à l'année 2021. Nous sommes donc sur une année 2022 avec un climat plutôt doux et notamment le plus doux constaté depuis la mise en service des installations.

3.2 Fourniture de chaleur



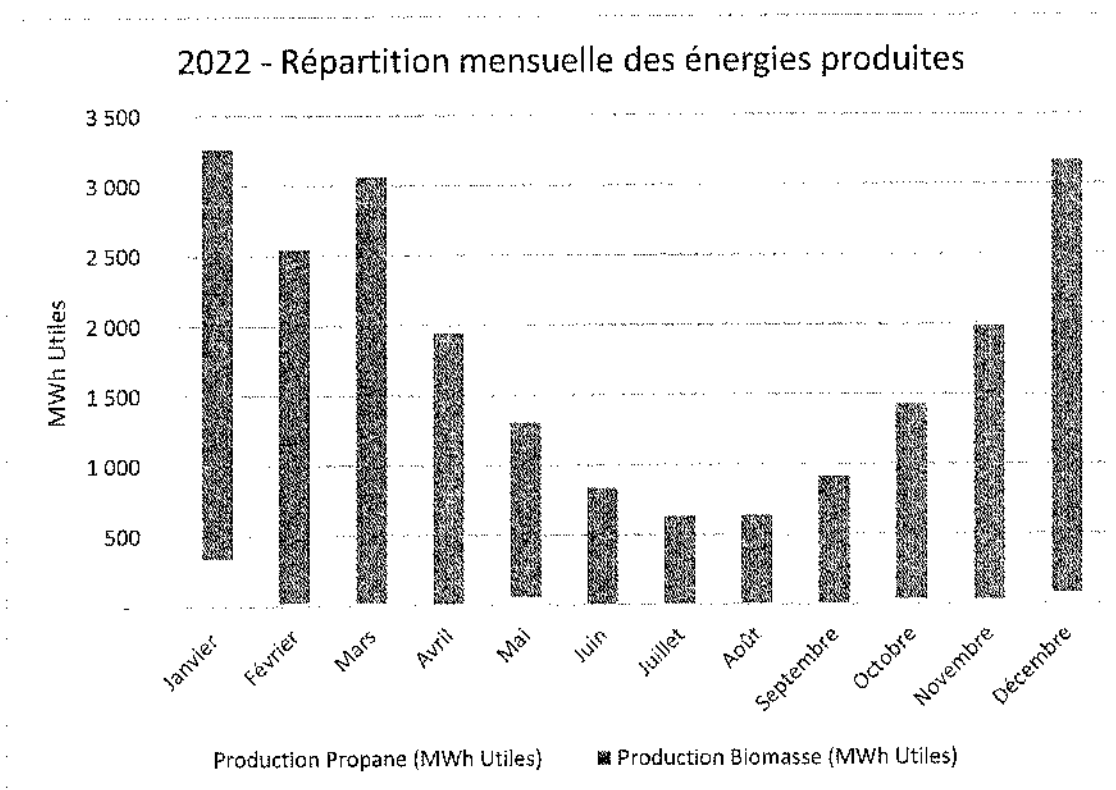
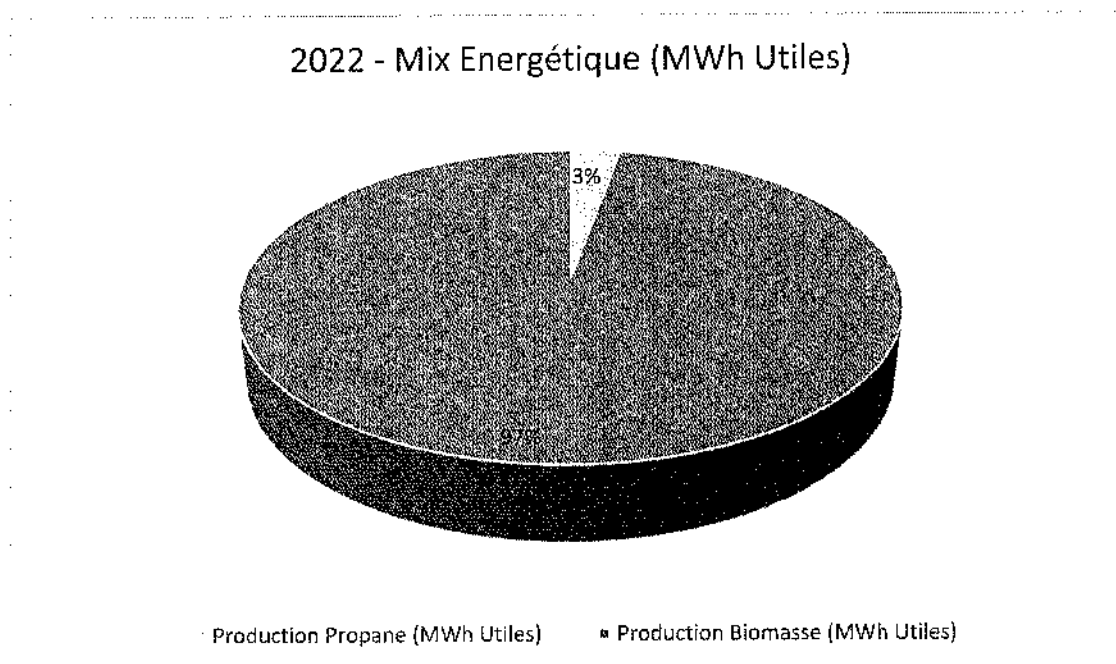
2022 - Répartition par Typologie

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------|--------|--------|--------|
| Vente de chaleur (MWh) | 9 974 | 18 012 | 20 237 | 17 656 |
| Evolution N/N-1 (%) | | +80,6% | +12,4% | -12,8% |



L'ensemble des typologies d'abonnés ont diminué leurs consommations. Cela reflète le climat 2022 plus doux que les années précédentes mais également l'effort général dû à la crise énergétique. La répartition par typologie d'abonnés reste quasiment identique aux valeurs 2021.

3.3 Production Énergétique

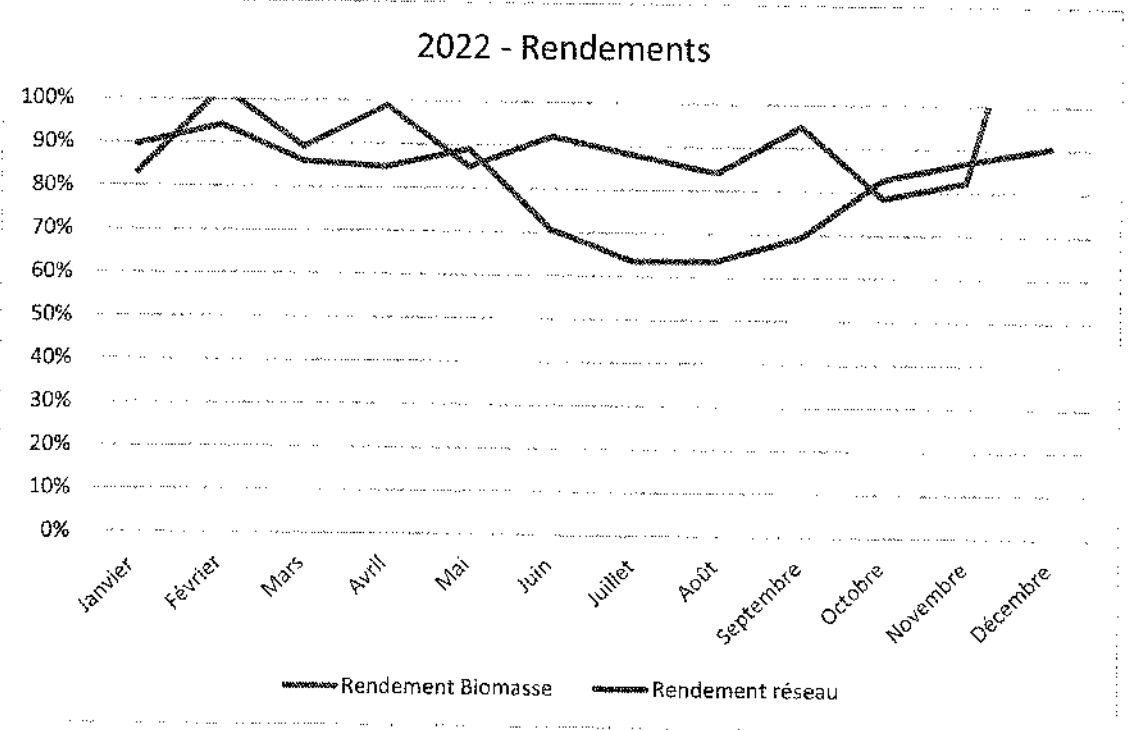
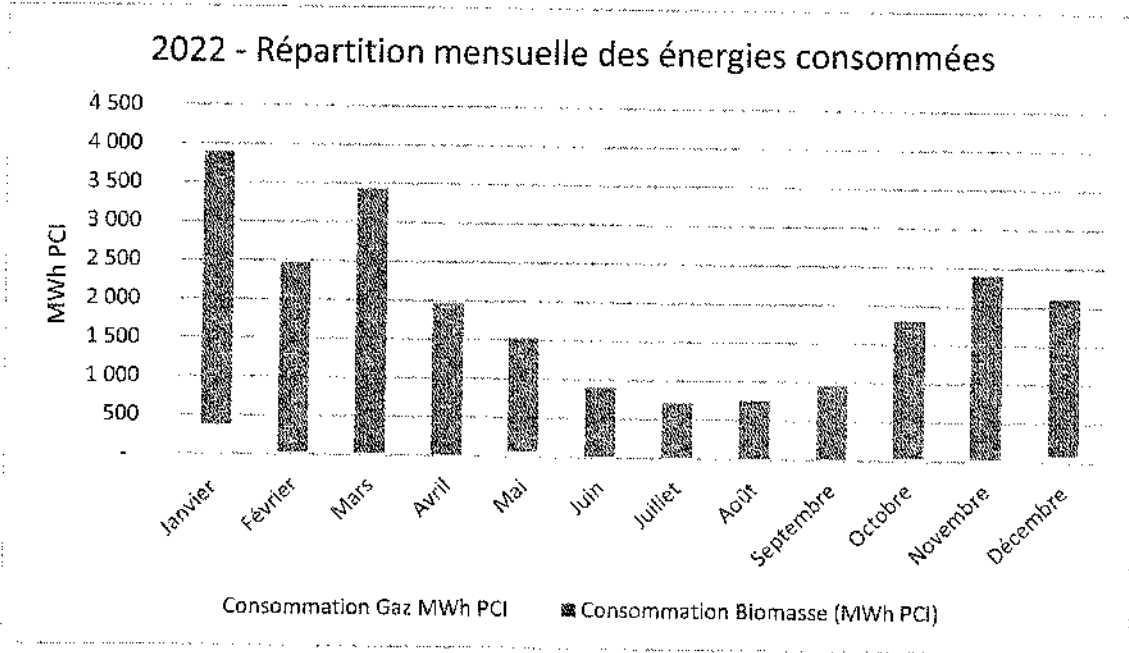


Ces graphiques mettent en évidence la très bonne disponibilité des chaudières bois. Nous constatons des moindres couvertures par les chaudières bois principalement sur les mois de janvier, mai et décembre 2022.

Concernant les mois de janvier et décembre, les consommations de gaz sont principalement dues à des appoints nécessaires en période de froid important, au-delà de la puissance des chaudières bois.



Les consommations de propane sur les autres mois sont principalement dus à des arrêts de courtes durées pour raison de maintenance sur les chaudières biomasse.



Rendements :

- a. Chaudières biomasse : sur 2022, le rendement moyen annuel des chaudières biomasse a été de 94.6%. C'est un rendement annuel mettant en évidence une très bonne performance et conduite des chaudières bois. Ce rendement peut notamment s'expliquer par l'utilisation de l'hydro-accumulation qui participe à une meilleure stabilité de la charge chaudière.

NB : le rendement mensuel est calculé en fonction des stocks restants relevés mensuellement dans les silos. L'incertitude liée à ces relevés de stock explique la variabilité du rendement d'un mois sur l'autre, et les valeurs qui parfois dépassent les 100%. C'est la valeur lissée sur plusieurs mois qu'il faut donc retenir.

- b. Réseau : le réseau a un rendement moyen de 81,3% en 2022.

En général, les consommations estivales sont faibles avec des volumes d'énergies fournis peu importants. Les pertes thermiques étant relativement constantes, il en résulte un faible rendement estival. Il est intéressant de regarder les pertes thermiques moyennes journalières absolues dans le tableau ci-dessous, qui, elles, sont plutôt stables et logiquement plus faibles en période estivale :

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Moyenne annuelle |
|----------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|------------------|
| Pertes réseaux MWh/j | 12 | 12 | 13 | 10 | 11 | 11 | 9 | 8 | 11 | 12 | 12 | 13 | 11 |

Du fait des moindres ventes de chaleur en 2022, alors que les pertes thermiques restent plutôt stables en valeur absolue, le rendement du réseau est en très légère baisse cette année.

Concernant le rendement des chaudières gaz propane, il est contrôlé et surveillé périodiquement conformément à la réglementation (contrôles trimestriels), ainsi que chaque mois dans le cadre du suivi des énergies. Il est supérieur à 90%.

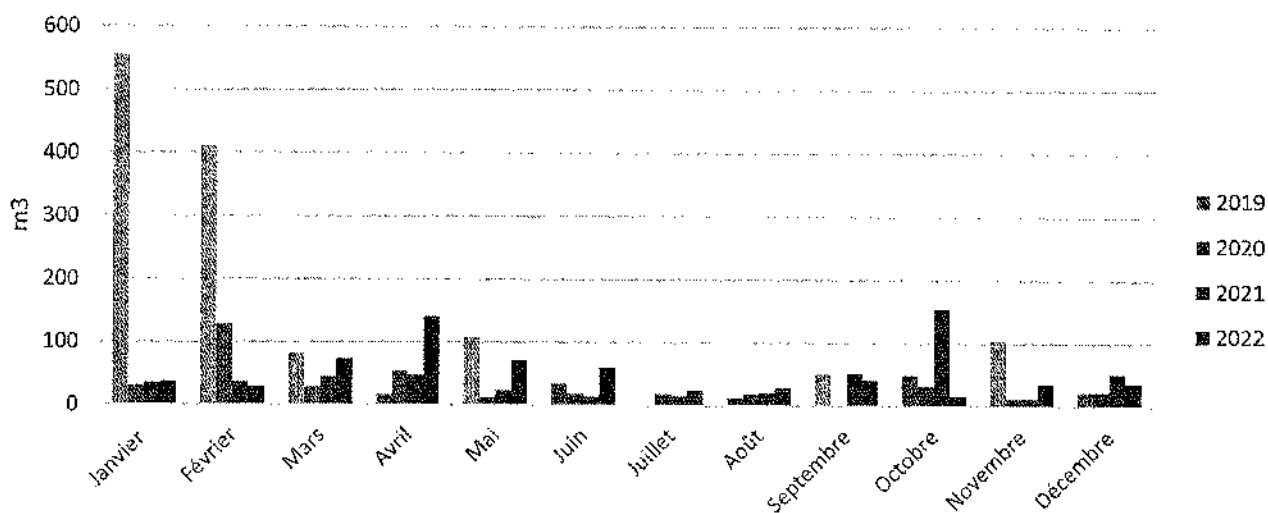
3.4 Utilités

3.4.1 Eau froide

La consommation générale d'eau froide sur 2022 s'établit à 601 m³ dont 248 m³ d'eau adoucie pour l'appoint et le remplissage en eau adoucie des réseaux de distribution. Cette année, la majorité des consommations d'eau froide provient de besoins des installations en chaufferie (cendriers humides notamment), ainsi que des différents remplissages liés nouveaux réseaux mis en service lors des travaux d'extensions du réseau.

La consommation 2022 est en légère hausse par rapport à 2021 de l'ordre de 17%.

BBE - Consommations Eau Froide



Les principales utilisations de l'eau dans nos installations sont :

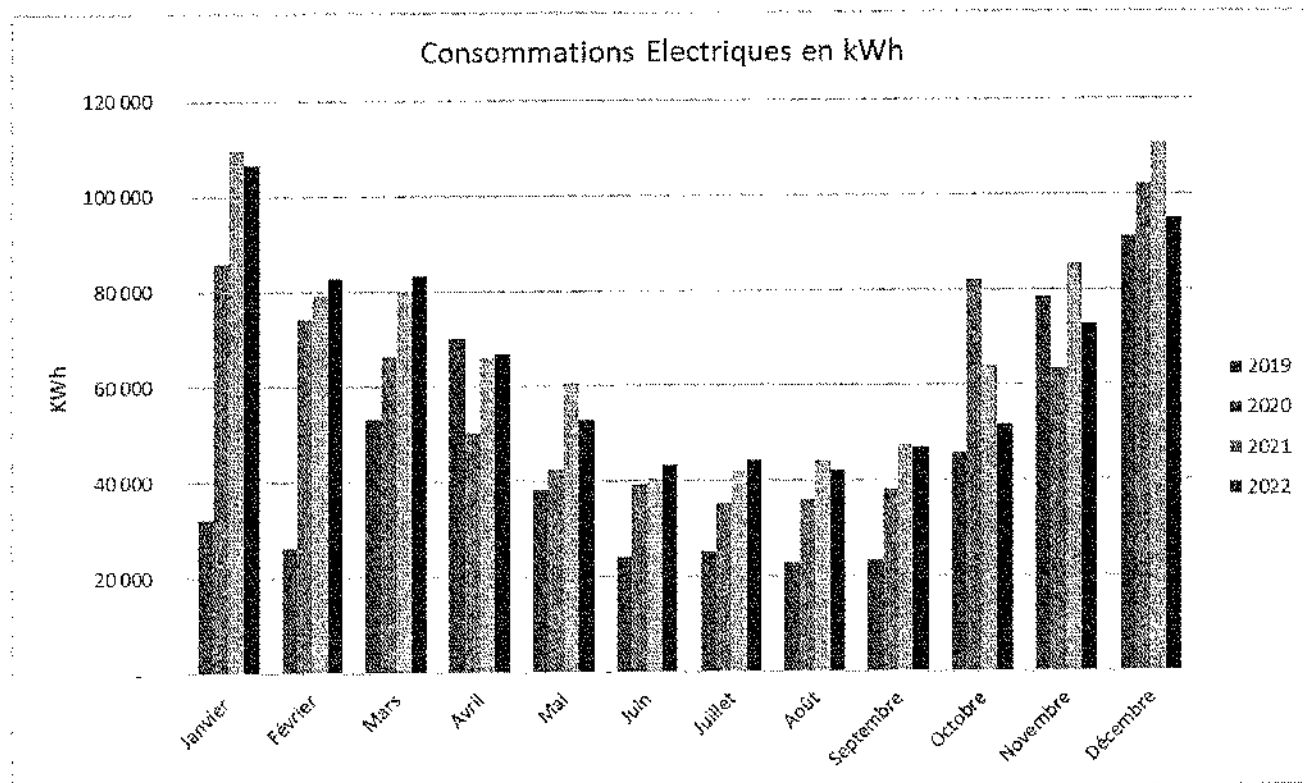
- Régénération adoucisseur
- Ajout d'eau dans les convoyeurs à cendres
- Vie du site (utilisation tertiaire/nettoyage/douches...)

Ainsi, ces consommations d'eau ne sont pas le reflet de fuite d'eau du réseau de chaleur qui au contraire se comporte tout à fait normalement, pour un réseau récent, c'est-à-dire sans fuite.

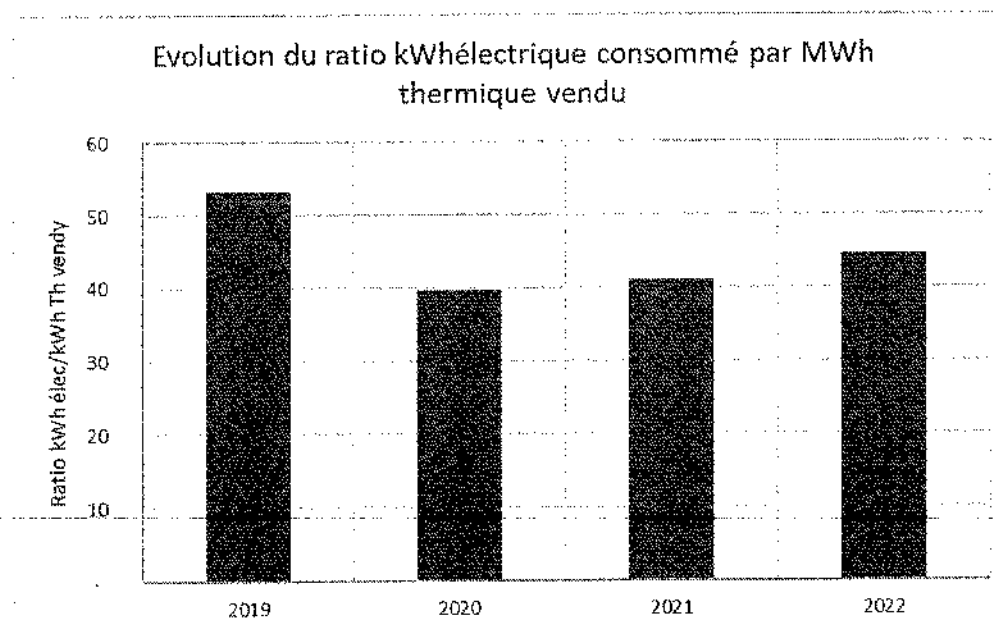
3.4.2 Electricité

La consommation d'électricité pour 2022 est de 788 MWh soit une baisse de 5 %.

On remarque des consommations en 2022 plus importantes en janvier et décembre. Celles-ci correspondent aux deux périodes avec une production de chaleur de la centrale la plus élevée.



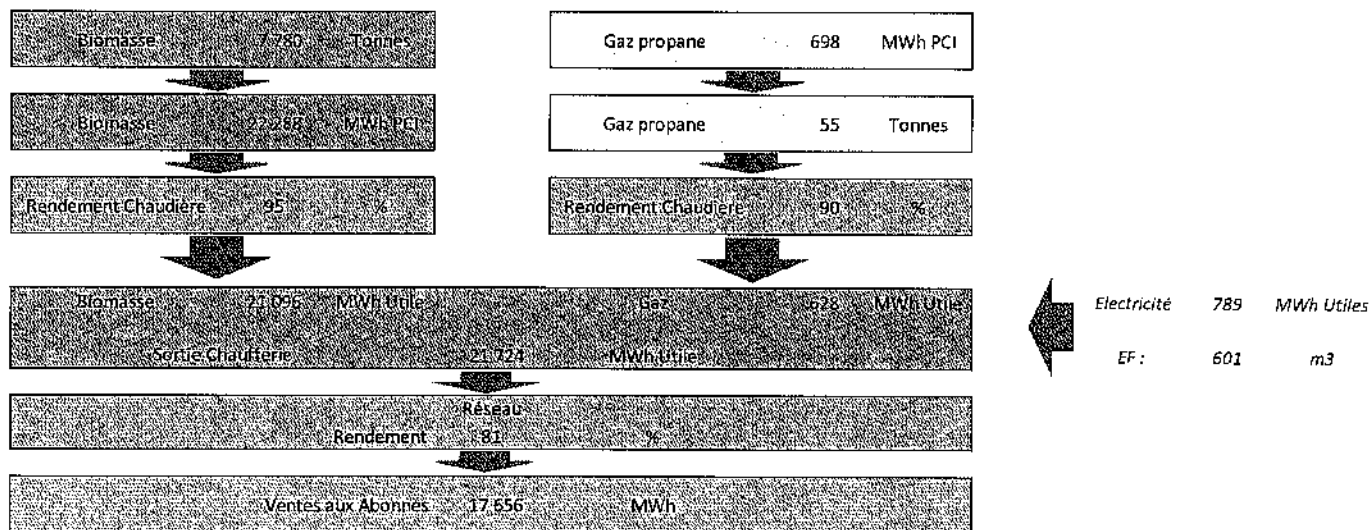
Le ratio annuel de consommation électrique par MWh thermique vendu est stable depuis 2020 et se situe aux alentours de 40 kWh électrique consommé par MWh thermique vendu. L'année 2019 n'est pas représentative car les sous-stations ont été mises en service progressivement dans l'année.



3.5 Bilan énergétique

Le document ci-dessous reprend sous forme de schéma les données présentées et explicitées précédemment.

On note une consommation de 7 780 tonnes de biomasse pour cette année.



4 Exploitation

4.1 Contrôles Réglementaires

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des contrôles réglementaires réalisés sur la chaufferie et le réseau BBE. En annexe, se trouvent les contrôles réglementaires les plus importants. Sur simple demande, BBE fournira à la collectivité les détails des différents rapports des contrôles réglementaires réalisés par les organismes extérieurs.

| CODE | THEMES | ACTIONS | FREQUENCES |
|------|---------------------------|--|----------------|
| 1B | BRUIT ET VIBRATIONS | Mesure des niveaux d'expositions sonores aux postes de travail (zonage) | Tous les 5 Ans |
| 2A | INCENDIE | Contrôle des extincteurs avec certificats Q4 | Tous les 1 Ans |
| 2C | INCENDIE | Contrôle du système de désenfumage naturel ou mécanique (avec certificat Q17 si étude initiale N17 disponible) | Tous les 1 Ans |
| 2D | INCENDIE | Contrôle de la détection incendie (avec certificat Q7 si étude initiale N7 disponible) | Tous les 1 Ans |
| 3A | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Contrôle des installations électriques (dont certificat Q18) | Tous les 1 Ans |
| 3B | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Contrôle par thermographie Infrarouge (dont Q19) | Tous les 2 Ans |
| 3C-1 | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Contrôle des BAES (réalisé généralement par le prestataire qui suit les extincteurs) | Tous les 1 Ans |
| 3D | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Analyse d'huile des transformateurs MT07 | Tous les 5 Ans |
| 3E | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Nettoyage et vérification des cellules HT | Tous les 5 Ans |
| 3F | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | Contrôle des installations électriques des sous stations | Tous les 1 Ans |
| 4A | Foudre | Analyse des risques foudres (ARF) | Unique |
| 5A | AIR ET EAU | Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. BOIS 1 | Tous les 2 Ans |
| 5A | AIR ET EAU | Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. BOIS 2 | Tous les 2 Ans |
| 5A | AIR ET EAU | Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. GAZ 1 | Tous les 2 Ans |
| 5A | AIR ET EAU | Mesures des rejets atmosphériques (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) - CH. GAZ 3 | Tous les 2 Ans |
| 5C | AIR ET EAU | Mesures des rejets aqueux (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) + fournir à la CCB (cf convention) | Tous les 3 Ans |
| 5C | AIR ET EAU | Convention Rejet - Demande d'autorisation des rejets à renouveler (Arrêté 2019/ST/009) | Tous les 6 Ans |
| 5I | AIR ET EAU | Contrôle du risque chimique / risque d'inhalation et du taux d'empoussièrement bois (si biomasse) | Tous les 1 Ans |
| 5L | AIR ET EAU | Nettoyage des séparateurs hydrocarbures et vérification du système d'alarme si existant | Tous les 1 Ans |
| 5M | AIR ET EAU | Vérification des disconnecteurs | Tous les 1 Ans |
| 6A | GAZ | Contrôle de la détection gaz (avec contrôle de la chaîne de coupure) | Tous les 1 Ans |

| CODE | THEMES | ACTIONS | FREQUENCES |
|------|--------------------------------------|---|------------------|
| 7A | CONTRÔLE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE | Contrôle de l'efficacité énergétique (site soumis à Déclaration >1M et <20M) | Tous les 2 Ans |
| 7B | CONTRÔLE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE | Vérification de la malette de combustion | Tous les 2 Ans |
| 8A | RAMONAGE | Ramonage chaufferies gaz | Tous les 1 Ans |
| 8B | RAMONAGE | Ramonage chaufferies bois CH1 | Tous les 6 Mois |
| 8B | RAMONAGE | Ramonage chaufferies bois CH2 | Tous les 6 Mois |
| 9A | LEVAGE | Vérification des appareils et accessoires de levage - PALANS Mise à jour du registre site | Tous les 1 Ans |
| 9F | LEVAGE | Vérification engin et véhicule de levage ou de manutention | Tous les 0,5 Ans |
| 11A | EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité) | Inspection périodique | Tous les 48 Mois |
| 11B | EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité) | Requalification périodique | Tous les 10 Ans |
| 11C | EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité) | Vérification des soupapes de sécurité | Tous les 40 Mois |
| 11D | EQUIPEMENT SOUS PRESSION (utilité) | Maintenance préventive de l'installation (compresseur) | Tous les 1 Ans |
| 12C | DIVERS | Vérification des portes sectionnelles semi automatiques | Tous les 1 Ans |
| 12C | DIVERS | Vérification du portail semi automatique | Tous les 6 Mois |
| 12D | DIVERS | Vérification des soupapes chaudières CH1 Bois | Tous les 5 Ans |
| 12D | DIVERS | Vérification des soupapes chaudières CH2 Bois | Tous les 5 Ans |
| 12D | DIVERS | Vérification des soupapes chaudières CH1 GAZ | Tous les 5 Ans |
| 12D | DIVERS | Vérification des soupapes chaudières CH1GAZ | Tous les 5 Ans |
| 12E | DIVERS | Transport de cendres humide - vérifier les autorisations de transports -ALPI SERVICE | Tous les 5 Ans |
| 12E | DIVERS | Transport de cendres humide - vérifier les autorisations de transports -PELISSIER | Tous les 5 Ans |
| 13K | AUDI | Contrôle de conformité ICPE 2910 (2910 DECLARATION de 1 à 20MW) | Tous les 5 Ans |
| 14A | ANALYSES | Analyses de l'eau des circuits (Par défaut tous les 3 mois sur réseaux BP Réseaux HP : cf. PSM ou modalités spécifiques du site) | Tous les 3 Mois |
| 14E | ANALYSES | Analyses Cendres humides | Tous les 1 Ans |
| 14E | ANALYSES | Analyses Cendres Sèches | Tous les 2 Ans |
| 14F | ANALYSES | Analyse Biomasse | Sur demande |
| 16B | COMPTAGE METROLOGIE | Vérification des compteurs thermique ENR (géothermie, PAC, biomasse, UVE) | Tous les 1 Ans |
| 16C | COMPTAGE METROLOGIE | Vérification des compteurs thermiques PRODUCTION HORS ENR | Tous les 1 Ans |
| 16D | COMPTAGE METROLOGIE | Vérification des compteurs thermiques SOUS-STATION | Tous les 2 Ans |
| 16F | COMPTAGE METROLOGIE | Vérification de la balance bois | Tous les 1 Ans |
| 16G | COMPTAGE METROLOGIE | Vérification de l'étuve bois | Tous les 1 Ans |
| 17B | FLUIDE FRIGORIGENE | Contrôle d'étanchéité des circuits contenant des fluides frigorigènes (spllts) - Entre 2 et 30 kg de fluide | Tous les 1 Ans |

4.2 Journal des Incidents

Dans le tableau des incidents ci-dessous, nous ne constatons que 3 événements notables au mois de janvier, mai et novembre.

| | | | | | | | | Action de la part de Scettha |
|---------------------|---------------------|----------------|-------|-------------------------------|-----------|---|-------------------|---|
| 2022-01-03 07:55:00 | 2022-01-05 11:06:00 | Chauffe | 51,18 | Bloquage du TRC | CH2 BOIS | Défaut d'évacuation des cendres humides | Déclenchement GAZ | Arrêt CH2; Vidange du TRC et déblocage de la chaîne du TRC (un morceau de ferraille bloqué la chaîne) |
| 2022-01-08 03:05:00 | 2022-01-08 03:20:00 | Chauffe | 0,35 | Manque de bois | CH2 BOIS | Arrêt CH2 | Déclenchement GAZ | La cellule était obstruée, nettoyage de la cellule et relance de la chaudière |
| 2022-05-14 06:05:40 | 2022-05-14 23:35:40 | Chauffe | 17,50 | Défaut sonde | CH2 BOIS | Arrêt CH2 | Déclenchement GAZ | Remplacement sonde foyer |
| 2022-05-25 10:05:40 | 2022-05-25 13:21:40 | Chauffe | 3,28 | Bloquage du TRC | CH 1 BOIS | Arrêt CH1 | Déclenchement GAZ | Arrêt CH1; Vidange du TRC et déblocage de la chaîne du TRC (un morceau de ferraille bloqué la chaîne) |
| 2022-08-04 15:25:40 | 2022-08-04 17:52:40 | Hors_Chauffage | 2,45 | Défaut cellule tapis | CH 1 BOIS | Bridage à 50% CH1 | Déclenchement GAZ | Nettoyage de la cellule |
| 2022-08-09 16:35:40 | 2022-08-09 18:12:47 | Hors_Chauffage | 1,62 | Clapet bois bloqué | CH 1 BOIS | Bridage à 50% CH1 | Déclenchement GAZ | Nettoyage du bois qui gênait |
| 2022-09-17 03:15:40 | 2022-09-17 03:52:47 | Chauffe | 0,62 | Problème onduleur armoire gaz | CH 1 BOIS | Bridage à 50% CH1 | Aucun impact | Réarmement de l'installation |
| 2022-11-10 08:15:40 | 2022-11-11 14:42:15 | Chauffe | 30,44 | Inbrûlés sur CH7 | CH2 BOIS | Dégradation du rendement et mauvaise combustion | Aucun impact | Arrêt de la chaudière et remplissage d'un barreau de la grille |
| 2022-12-05 06:19:47 | 2022-12-05 08:15:10 | Chauffe | 1,92 | Défaut sonde O2 | CH 1 BOIS | Bridage à 50% CH1 | Déclenchement GAZ | Nettoyage de la sonde O2 |

4.3 Taux de disponibilité des équipements de production (bois et gaz)

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|----------|----------|
| Durée de coupure (h) réseau primaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Durée normale de fonctionnement (h) | 744 | 672 | 744 | 720 | 744 | 720 | 744 | 744 | 720 | 744 | 720 | 744 |
| Disponibilité | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |

Aucune interruption de fourniture de chaleur n'est à déplorer au cours de l'année 2022.

Le tableau ci-dessus fait part des différentes indisponibilités des chaudières biomasse. Les pannes de janvier et mai 2022 ont diminué la part bois. L'incident le plus notable est survenu en janvier avec la casse de la chaîne d'évacuation des cendres de la CH2.

| | 2022 | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|--------|---------|---------|---------|-----------|---------|----------|----------|
| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| Durée normale de fonctionnement (h) | 744 | 672 | 744 | 720 | 744 | 720 | 744 | 744 | 720 | 744 | 720 | 744 |
| Durée indisponibilité CH bois 1 (h) | 0 | 0 | 0 | 0 | 3,28 | 0 | 0 | 4,07 | 0,6 | 0 | 0 | 1,92 |
| Durée indisponibilité CH bois 2 (h) | 51,5 | 0 | 0 | 0 | 17 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 | 0 |
| Disponibilité CH1 bois | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 99,56% | 100,00% | 100,00% | 99,45% | 99,92% | 100,00% | 100,00% | 99,74% |
| Disponibilité CH2 bois | 93,08% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 97,72% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 95,97% | 100,00% |

4.4 Maintenance - Dépenses Gros Entretien et Renouvellement

| Date BDC | Fournisseur | Objet de la commande | Montant HT |
|------------|---------------------------|---|------------|
| 09/02/2022 | SOGETHA | Commande pneumatique désenfumage silo | 2 655,00 € |
| 09/02/2022 | EAUSD | Télérelève compteur EF - compteur concessionnaire | 73,35 € |
| 09/02/2022 | SOGETHA | Télérelève compteur EF - sécurité technicien | 414,04 € |
| 28/02/2022 | SOGETHA | Renouvellement Maintenance disconnecteur | 2 050,85 € |
| 23/03/2022 | SOGETHA | Conformité armoire électrique SST suite contrôle APAVE | 733,32 € |
| 29/03/2022 | SOGETHA | Remplacement extincteur | 67,80 € |
| 31/03/2022 | BIALLER | Renouvellement commandes portail 4 unités | 376,00 € |
| 11/04/2022 | CMW | Barreaux BDG pour chaudière | 2 700,00 € |
| 16/05/2022 | MASSECONSTRUCTIONSMETALLI | Renouvellement et Dépose porte sectionnelle silo suite incident | 400,00 € |
| 15/06/2022 | MIDITRACAGE | Renouvellement pose panneau sécurité interdiction de tourner à droite | 943,36 € |
| 26/07/2022 | SOGETHA | Mise en stock automates | 2 111,94 € |
| 27/07/2022 | SOGETHA | Remplacement drain automatique CH2 | 362,54 € |
| 27/07/2022 | SOGETHA | Remplacement remplissage TRC CH1 et CH2 | 4 618,50 € |
| 29/07/2022 | SOGETHA | Sas de protection groupe hydraulique échelle CH2 | 2 315,50 € |
| 08/08/2022 | OLIVETRAVAUX | Réparation Fuite Av Marius Chancel - TP | 5 600,00 € |
| 24/08/2022 | SOGETHA | MO Renouvellement V2V chaufferie hôpital | 596,76 € |
| 01/09/2022 | GNT | Réparation Fuite Av Marlus Chancel - Tuyauteur | 1 415,00 € |
| 13/09/2022 | OLIVETRAVAUX | Réparation Fuite Av Marius Chancel - TP - régulation | 4 254,00 € |
| 28/09/2022 | COMPTER | Pièces de renouvellement sur chaudières bois | 3 880,44 € |
| 30/09/2022 | BIALLER | Mise en place d'un onduleur sur portail | 1 100,00 € |
| 19/10/2022 | SOGETHA | Renouvellement du filtre clapet | 306,19 € |
| 24/10/2022 | SOGETHA | Révision motoréducteur - Benne à cendres CH2 | 629,50 € |
| 07/12/2022 | SOGETHA | Entretien des pompes secondaires n°2 et n°3 du réseau NORD | 6 178,01 € |
| 07/12/2022 | SOGETHA | Installation onduleurs sur armoires biomasses | 2 852,80 € |
| 07/12/2022 | SOGETHA | Remplacement d'un détecteur de flammes dans silos bois | 1 696,07 € |

Pour 2022, le montant des dépenses associées au compte GER est de 48 331 € HT.

4.5 Maintenance - Prévisionnel des dépenses 2023

Les dépenses prévisionnelles pour l'année à venir correspondent au remplacement de pièces d'usures pour les entretiens annuels, les réparations à réaliser sur les équipements ainsi que des améliorations pour la sécurité des biens et des personnes. Nous noterons qu'une prévision de dépense est prise en compte pour couvrir l'éventuelle risque d'apparition d'une fuite réseau au cours du prochain exercice.

Le budget de maintenance prévu pour 2023 est de :

- Renouvellement de matériels : 25 k€
- Réparation : 35 k€
- Fuite : 15 k€

4.6 Contrats de Sous-traitance

Pas d'évolution dans les contrats de sous-traitance qui restent les suivants :

| Contrat | Sous-Traitant | Observations |
|------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Exploitation | SOGETHA | Contrat Exploitation |
| Traitement d'Eau | DFM | 4 analyses / an |
| Détection Incendie | ACF | 1 visite / an |
| Extincteurs et BAES | DESAUTEL | 1 visite / an |
| Détection Gaz et Chaîne de Coupure | FPS | 1 visite / an |
| Maintenance Engin chargement | ASM | Maintenance à réaliser selon plan |

5 Travaux - Investissements

5.1 Chaufferie

Les travaux de l'année 2022 sur la chaufferie ont concerné la réparation des piliers du portail automatique de l'entrée de la cour ainsi que le remplacement des vantaux pleins. En effet, après un épisode de vents violents, les piliers ont subi des dégâts. Les vantaux ont été remplacés par un modèle ajouré afin de limiter la prise au vent.

A noter également le remplacement de la porte du silo courant mai.

5.2 Réseaux et Sous-Stations

Les travaux effectués sur le réseau pour les raccordements des nouvelles sous-stations ont été réalisés durant la période d'août à septembre 2022 :

- Résidence du parc
- L'Epicea
- Grands Chalets A et D&E
- Lot D3 (B27)

5.3 Liste des travaux et d'extensions particulières effectués

Seul le raccordement de la sous station des Grands Chalets est à noter.

5.4 Travaux de grosses réparations

Il n'y a pas eu de travaux de grosses réparations cette année 2022.

5.5 Synthèse des Immobilisations

| Poste / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|----------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Chaufferie | 6 656 253 € | 115 315 € | 48 700 € | - € | 6 820 267 € |
| Réseau | 5 000 159 € | 23 915 € | 471 308 € | 383 703 € | 5 879 085 € |
| Sous-stations | 1 051 567 € | 12 879 € | 32 720 € | 56 712 € | 1 153 878 € |
| Total BBE | 12 707 979 € | 152 108 € | 552 728 € | 440 415 € | 13 853 229 € |

A fin 2022, le total des immobilisations s'élève à 13 853 229 €.

6 Gestion

6.1 Moyens Humains

L'exploitation technique est assurée par la société SOGETHA.

Les équipes d'ingénierie de CORIANCE ont travaillé afin de finaliser l'ensemble des travaux, réserves et essais installations.

Les moyens humains sur le projet sont les suivants :

Au titre du suivi des relations avec le concédant et les abonnés :

| Nom | Fonction | Entité |
|-----------------------------|-------------------------------|----------|
| Thierry BOUCHIE | Directeur Général de BBE | BBE |
| Olivier ARMAND | Responsable Commercial | EDSB |
| Christian MENNESSIER | Chef d'Agence Sud Est | CORIANCE |
| Hervé SILVESTRI | Chef d'Agence Adjoint Sud-Est | CORIANCE |
| Etienne BRANGER | Chargé d'Affaires | CORIANCE |
| Samira CHEMLEL | Assistante | CORIANCE |

Au titre du Pôle Travaux Neuf Ingénierie :

| Nom | Fonction | |
|----------------------|------------------------------|----------|
| Loïc TRINGALI | Responsable TN Sud Grand Est | CORIANCE |
| Imen MESTIRI | Ingénieur Projet | CORIANCE |

L'équipe d'exploitation de Sogetha est pilotée par :

| Nom | Fonction |
|--|---|
| Fabrizio MAINIERO | Responsable d'Exploitation |
| Raymond LAPEINE | Responsable du Site |
| Equipe de techniciens du Briançonnais | Support technique Sogetha et mise en œuvre de l'astreinte de niveau 1 |

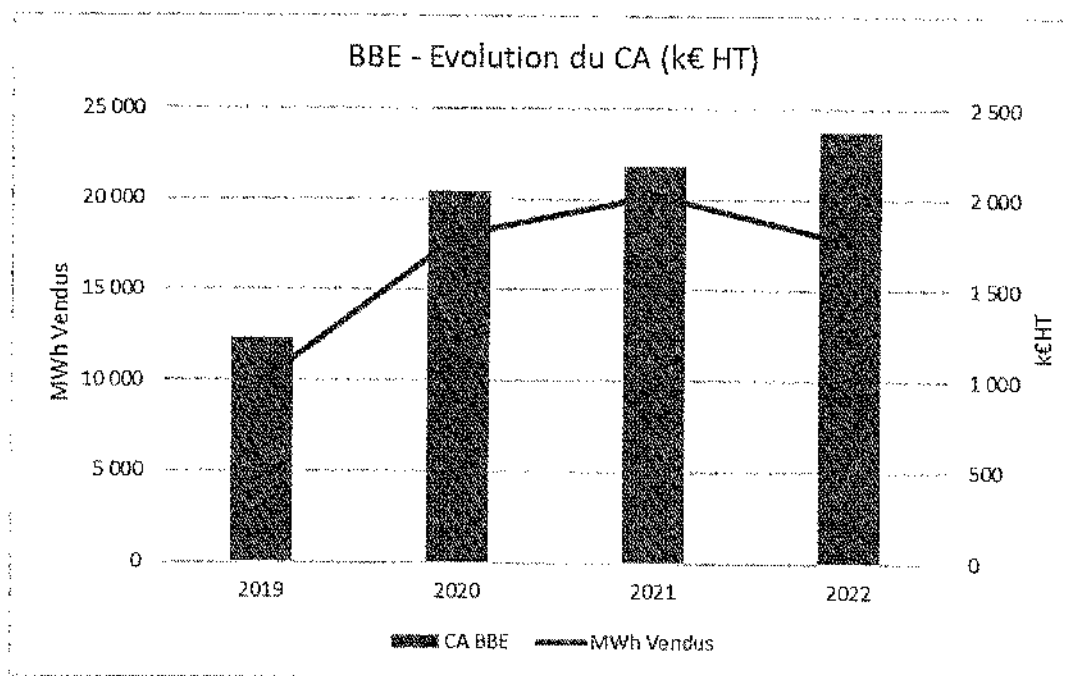
L'ensemble des services support de CORIANCE a été impliqué dans le suivi de ce réseau (Direction Générale, Service Environnement, QS2E, Contrôle de Gestion etc...)

| Nom | Fonction |
|---|------------------------|
| Gersande FAUVEAU | Comptabilité |
| Wislene BOULIN | Chargée de facturation |
| Samuel KITOU | Contrôle de Gestion |
| Et l'ensemble des services support de Coriance | |

6.2 BBE - Evolution du chiffre d'affaires

6.2.1 Chiffre d'affaires

L'évolution des consommations et du chiffre d'affaires est la suivante :

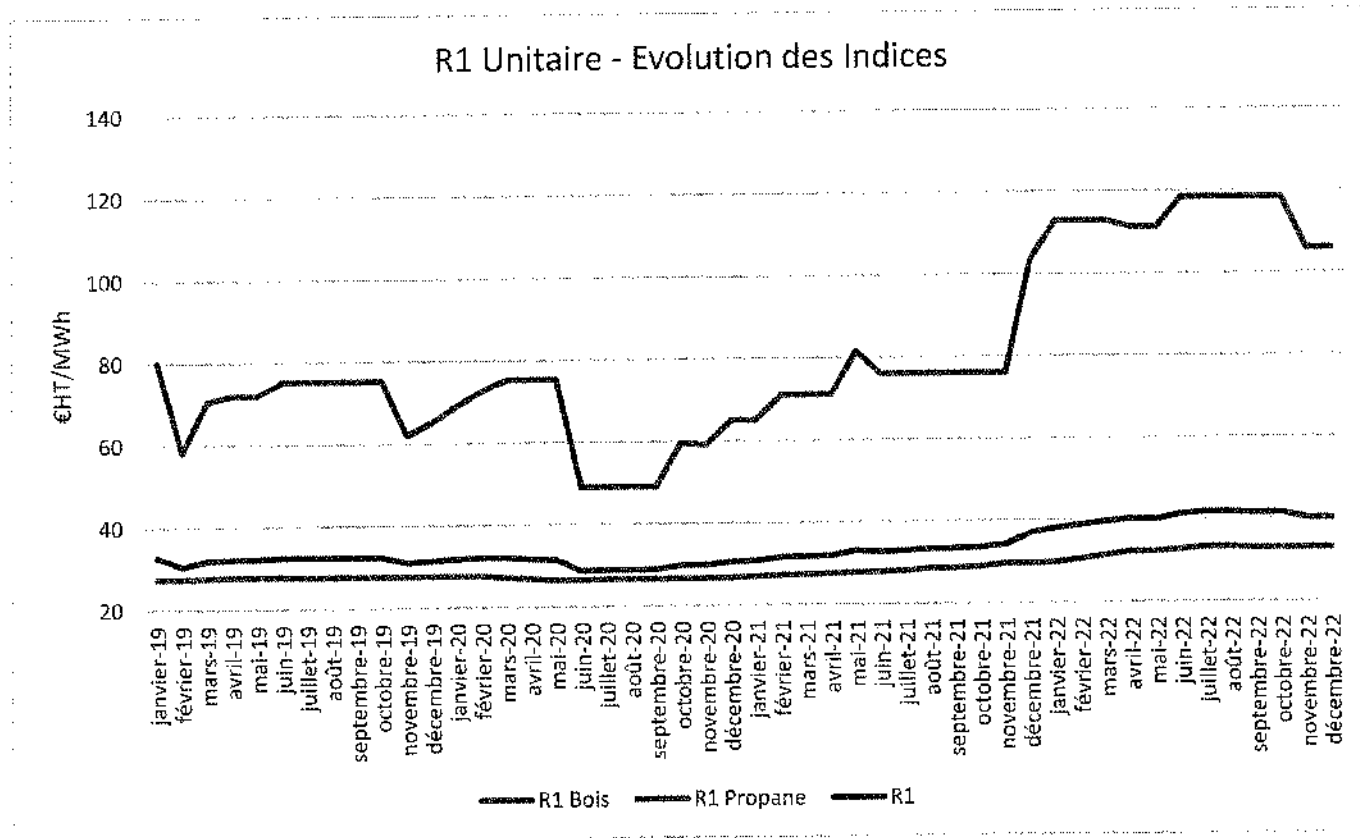


Nous noterons un chiffre d'affaires en légère hausse malgré des ventes en baisse (environ -13%) notamment dues à une rigueur climatique inférieure à la référence d'environ 10%. Les actions des usagers en vue de minimiser leurs consommations sont également marquées en 2022 (démarrage chauffage plus tardif, arrêt anticipé et consigne de chauffage réduite).

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|----------|--------|--------|--------|--------|
| CA R1 | k€ HT | 316 | 558 | 669 | 847 |
| MWh Vendus | MWh | 9 974 | 18 012 | 20 237 | 17 656 |
| CA R2 | k€ HT | 731 | 1 445 | 1 479 | 1 467 |
| P Souscrites | kW | 10 352 | 10 350 | 10 493 | 10 982 |
| Droits de Raccordement et vente travaux | € kHT | 186 | 34 | 36 | 59 |
| CA BBE | € kHT | 1 234 | 2 044 | 2 183 | 2 373 |
| | Evol N-1 | | 65,7% | 6,8% | 8,7% |

Le ratio du prix moyen du MWh vendu se voit donc augmenté en 2022 en cause directe d'un nombre de MWh vendus inférieurs. Nous remarquerons également ci-dessous une augmentation « raisonnable » des tarifs unitaires dans le contexte de forte inflation connue en 2022 (notamment dans le secteur de l'énergie).

6.2.2 Evolution des termes unitaires - R1

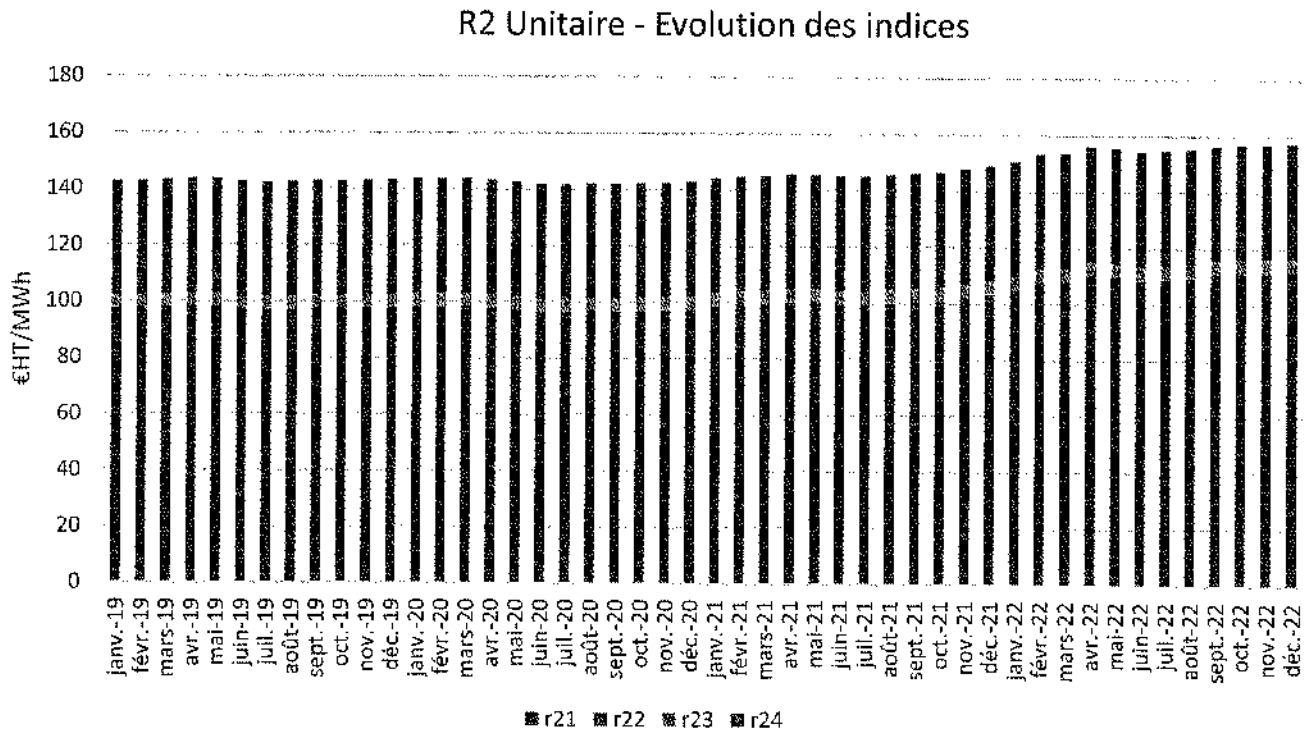


En 2022, nous constatons une hausse du terme R1 d'environ 20%. Cette hausse est liée à l'augmentation du cours du propane mais aussi, dans une moindre mesure, des parts de transport impactant les indices du bois.

Sur la fin de l'année 2022, le bois retrouve une bonne stabilité et même une tendance à la baisse.

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------|---------|---------|---------|---------|
| Prix Moyen du MWh Vendu (part R1 uniquement) | € HT / MWh | 31,70 € | 30,97 € | 33,04 € | 39,88 € |
| | Evol N-1 | | -2,3% | 6,7% | 20,7% |

6.2.3 Evolution des termes unitaires - R2

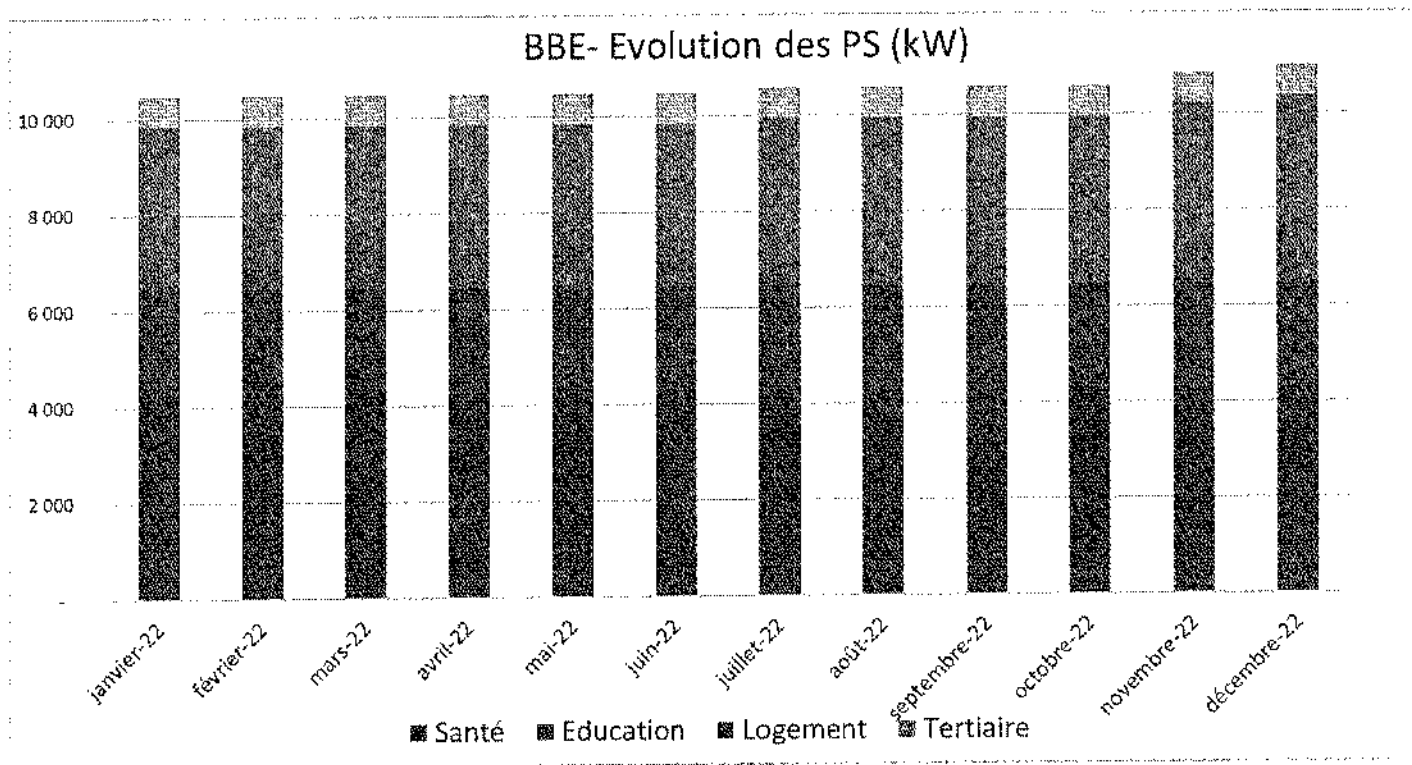


On constate une légère hausse du R2 sur l'année 2022 limitée à 4%.

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-----------|---------|----------|----------|----------|
| Prix Moyen P.Souscrite | € HT / kW | 70,66 € | 139,61 € | 140,92 € | 146,76 € |
| | Evol N-1 | | 97,6% | 0,9% | 4,1% |



6.2.4 Evolution des puissances souscrites en 2022



La hausse visible de la puissance souscrite sur les mois de novembre et décembre est due à la mise en service des sous-stations de la Résidence du Parc (+260 kW) ainsi que de l'Épicéa (+65 kW) et des Grands Chalets Bâtiment A (+84 kW). Le total des puissances souscrites sur le réseau à fin décembre 2022 est de 10 982 kW.

6.2.5 Charges d'Exploitation 2022

Les charges portent sur les postes suivants :

| | | |
|---|------------------------------------|--------------|
| Achat de Propane | 70 | k€ HT |
| Achat de Bois | 532 | k€ HT |
| Achat de FOD | 17 | k€ HT |
| Variation de stock | 52 | k€ HT |
| Utilités (eau, électricité) | 117 | k€ HT |
| Achats d'études et de prestations de services | 241 | k€ HT |
| | P2 AUTRES | 36 k€ HT |
| | P2 CENDRES ET ANNEXES | 19 k€ HT |
| | P2 CONTRAT | 157 k€ HT |
| | P3 GROS ENTRETIEN AUTRES | 22 k€ HT |
| | P3 PLAN RENOUVELLEMENT | 24 k€ HT |
| | P3 SINISTRE | 7 k€ HT |
| | P3 PLAN RENOUVELLEMENT - reprise - | 24 k€ HT |
| Charges d'exploitation autres (Assurances, Frais financiers et administratifs, honoraire, gestion, redevances, taxes, impots etc.) | 233 | k€ HT |
| Dotations financières | 706 | k€ HT |
| TOTAL | 1 968 | k€ HT |

À cela s'ajoute des charges financières de 438 k€ et conduit à un résultat annuel positif, pour la première année, à hauteur de 53,8 k€ HT.

Pour plus de détail, vous trouverez en annexe la plaquette financière 2022 ainsi que le Compte d'Exploitation Prévisionnel 2023.

6.2.6 Résultat

Le compte de résultat de l'année se présente donc ainsi :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | évolution |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produit d'exploitation (k€ HT) | 1 255,4 | 2 060,8 | 2 205,3 | 2 413,9 | 9,46% |
| Charge d'exploitation (k€ HT) | - 1 415,4 | - 1 779,0 | - 1 824,9 | - 1 968,1 | 7,84% |
| Résultat financier (k€ HT) | - 341,4 | - 415,1 | - 475,3 | - 438,5 | -7,74% |
| Bénéfice ou Perte (k€ HT) | - 462,0 | - 86,9 | - 48,4 | 53,8 | 211,02% |

Soit un résultat positif de 53,8 k€ HT pour 2022.

Cette année 2022 représente un point de bascule important puisque c'est la première année où BBE affiche un résultat positif. Néanmoins, le report à nouveau du résultat reste largement déficitaire, passant ainsi à perte cumulée de 1 012k€.

6.3 Subventions

Les conventions et le montant des subventions de l'ADEME sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| | Montant prévisionnel (k€) | Montant reçu en 2020 (k€) | Montant maximum restant à percevoir (k€) |
|---|---------------------------|---------------------------|--|
| Extension réseau de chaleur ZAC Cœur de Ville | 163 | 65 | 98 |
| Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur | 2 900 | 1 600 | 1 300 |

À ce jour, deux conventions de financement sont en cours avec l'ADEME.

Le montant finalement perçu sera fonction du montant des investissements réalisés et du volume d'énergie produit à base de biomasse sur une période d'observation de deux années.

À ce sujet, deux rapports intermédiaires traitants de la partie chaufferie et du réseau principal d'une part, et des investissements dans la ZAC d'autre part, ont été établis et transmis à l'ADEME fin 2022. Les rapports finaux sont en cours de préparation et devraient être rendus à l'ADEME en début d'année 2023 afin de demander les soldes des subventions.

Dès lors, des versements complémentaires sont attendus dans le courant de l'année 2023.

6.4 Suivi GER

Le bilan des redevances R23 perçues et dépenses de Gros Entretien et Renouvellement sont les suivants :



SUIVI DU COMPTE DE GER

(art. 42.2.2 du contrat DSP)

| Année | Trimestre | R23 perçu | Dépenses de GER | Solde GER | Solde GER |
|--------------|-----------|----------------|-----------------|-----------|--------------------|
| | | (€ HT) | (€ HT) | (€ HT) | prévisionnel (€HT) |
| 2019 | T1 | 2 597 | 0 | 2 597 | |
| | T2 | 5 360 | 0 | 7 957 | |
| | T3 | 5 604 | 4 739 | 8 821 | |
| | T4 | 11 330 | 26 934 | -6 783 | 950 |
| 2020 | T1 | 12 595 | 0 | 5 812 | |
| | T2 | 12 537 | 1 067 | 17 282 | |
| | T3 | 12 561 | 0 | 29 842 | |
| | T4 | 12 583 | 36 588 | 5 837 | 9949 |
| 2021 | T1 | 12 682 | 3 795 | 14 724 | |
| | T2 | 12 692 | 5 643 | 21 773 | |
| | T3 | 12 735 | 2 980 | 31 528 | |
| | T4 | 12 985 | 19 552 | 24 960 | 17591 |
| 2022 | T1 | 13 082 | 6 370 | 31 672 | |
| | T2 | 13 318 | 4 043 | 40 947 | |
| | T3 | 13 628 | 26 255 | 28 320 | |
| | T4 | 14 099 | 11 663 | 30 756 | 49953 |
| TOTAL | | 180 386 | 149 630 | | |

31 décembre 2022

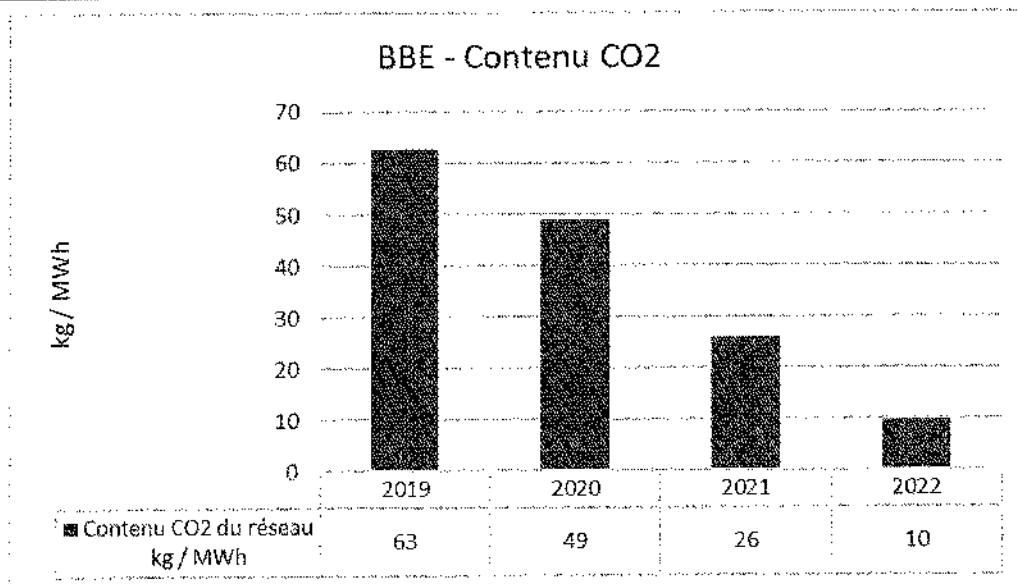
6.5 Assurances

Vous trouverez les attestations d'assurances de l'année fournies en annexe 8.3.

6.6 Environnement

Le contenu CO₂ du réseau BBE pour 2022 est de 10 kg équivalent CO₂/ MWh livré. Ce contenu carbone est à mettre en relation avec le très fort taux ENR du réseau. Plus celui-ci est élevé et plus bas sera son contenu CO₂.

En comparaison avec l'année 2021, le contenu CO₂ est donc plus faible grâce à notre excellent taux d'Energie Renouvelable de 97.1%.



Il faut souligner que ce taux de contenu CO2 est valorisable par les abonnés dans le cadre des études de performance énergétique des bâtiments en participant à une baisse des étiquettes énergétiques via la baisse de l'impact carbone des bâtiments.

La loi climat résilience promulguée et décrétée au Journal Officiel du 24 août 2021 interdit graduellement la mise en location des logements dont l'étiquette énergétique est classée G en 2025 jusqu'aux logements classés E en 2034 (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>).

Pour mémoire l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments et sa mise à jour annuelle, dont la dernière mise à jour datant du 16 mars 2023, présente le contenu CO2 et contenu CO2 « ACV » (en Analyse du Cycle de Vie) des réseaux de chaleur français.

Les données officielles du réseau de chaleur de Briançon s'y trouvent donc, mais avec un décalage d'un ou deux ans par rapport aux données présentées ci-dessus le temps de la remontée des données et leur intégration dans les arrêtés ministériels revus annuellement.

6.7 Certification

Dans le cadre de ses démarches d'amélioration continue, le Groupe CORIANCE s'appuie sur la certification de ses sites afin de s'assurer que les axes de progrès identifiés permettent d'atteindre des objectifs d'exploitation ambitieux.

Le Groupe CORIANCE est certifié :

- ISO 9001, 14001 et 18001 depuis 2011
- ISO 50001 depuis 2014

Le plan d'action QS2E du site BBE est suivi par l'agence avec une attention particulière sur :

- Les usages énergétiques significatifs : Production Biomasse (consommation de biomasse)
- Les indicateurs spécifiques du site :
 - Taux de couverture biomasse
 - Rendement biomasse

- Rendement chaudière gaz

6.8 Communication

Visites

En 2022, la chaufferie a encore fait l'objet de nombreuses visites. Notamment plusieurs groupes d'abonnés et des prospects au raccordement futur au service public.

Partenariat Tree2Forest

En fin d'année 2021, Briançon Biomasse Energie s'est rapprochée de l'association Tree2Forest afin de mettre en place un partenariat de mécénat. Cette association de loi 1091 a pour objectif de sensibiliser les nouvelles générations avec des interventions dans les écoles de la vallée et la mise en place de sessions de restauration forestière.

L'ambassadeur de cette association est Pierre Vaultier, ancien sportif de haut niveau, double champion olympique, champion du monde et six fois vainqueur de la coupe du monde en snowboard-cross.

Ce partenariat a été signé début 2022.

<https://tree2forest.org/>

Le 12 octobre 2022, BBE est au côté de Tree2Forest ainsi que 140 élèves briançonnais pour une plantation de 500 jeunes cèdres et pins noirs dans le bois de l'Ours à Briançon.



6.9 Evolution du Contrat

Un important travail a été mené au cours de l'année 2022 entre BBE et la Ville de Briançon pour envisager une révision du système tarifaire, notamment au regard des perspectives de développement du réseau de chaleur au sud de la Durance. Aux termes de ces échanges approfondis, il a été décidé de ne pas changer le terme du Contrat.

6.10 Perspectives

L'année 2023 est une année riche en objectifs commerciaux. Le contexte de reprise économique, la crise énergétique ainsi que les aides des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) « coup de pouce » mises en place par l'état créés un climat favorable au développement des réseaux de chaleur.

Cette nouvelle année de fonctionnement permet à BBE de montrer que son offre énergétique, en plus d'être vertueuse, est un modèle économique qui a le mérite d'être moins dépendant des évolutions des énergies fossiles. Quand les cours des énergies fossiles et de l'électricité s'envolent par multiples entiers, les évolutions de tarifs de BBE restent plus modérées.

Nos démarches commerciales ciblent en priorité les copropriétés historiques dont les charges en fioul augmentent considérablement dans cette période. Les copropriétés sont désormais à l'initiative des demandes de propositions de raccordement, notamment les suivantes :

- Le Challier
- Les Tenailles
- Le Palatin
- Le roche Brune

Le développement de la ZAC du 15/9 semble assez dynamique, porté par les promoteurs Promofar et Icade avec des projets qui devraient se concrétiser à horizon 2023/2024 :

- Lot D3
- Lot B4-4
- Lot B4
- Lot A2
- Lot A3
- Lot A4

Il reste également la possibilité de raccorder les prospects historiques de BBE, des démarches sont toujours en cours en dehors du périmètre du cœur de ville :

- o Hôtel Suite Home / Hôtel Edelweiss
- o Grande Boucle
- o Les copropriétés Chancelés et Europa

Grâce à la mise en place des Certificat d'Economie d'Energie (CEE) « coup de pouce », nous sommes en mesure de remettre à jour des offres pour les bâtiments de logements pour raccorder de plus petites copropriétés, notamment dans l'avenue Maurice Petsche.

Le schéma directeur amorcé, par la mairie de Briançon, fin 2020 qui devait être finalisé courant 2022 pourrait être intéressant à prendre en compte dans les réflexions de poursuite du développement. Par ailleurs, le réseau de chaleur de Briançon fait partie de la liste des réseaux présents dans l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, à ce titre-là, il sera automatiquement classé à compter du mois de juillet 2023.



7 Conclusion

7.1 Travaux et Technique

7.1.1 Chaufferie

L'année 2022 est une année où la chaufferie a fait ses preuves en termes de fiabilité et de mixité EnR. La part biomasse de plus de 97.1% et la très bonne disponibilité des installations montrent la qualité technique des travaux et le travail régulier de l'exploitant.

7.1.2 Réseau - SST

Le réseau de chaleur de BBE poursuit sa densification avec le raccordement de 3 nouveaux abonnés sur cette année 2022.

7.2 Gestion

Le résultat de BBE en 2022 représente un point de bascule important puisque c'est la première année où la société dégage un résultat positif (+ 53,8 k€ HT).

Avec le contexte actuel de crise énergétique internationale, les perspectives de développement pour 2023 sont très encourageantes. Les énergies conventionnelles deviennent encore moins attrayantes, impactées par d'importantes variations. Le durcissement des règles, notamment sur le fioul, mais aussi sur les obligations de Diagnostic de Performance Energétique des bâtiments favorisent également le déploiement d'énergies renouvelables telles que proposées par BBE. Le dynamisme du réseau de chaleur s'explique également par la mise en place des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) « coup de pouce ». En effet, cette aide participe de façon significative et parfois décisive aux frais de raccordement des futurs abonnés.

En conclusion, il reste à poursuivre le développement du réseau sur le périmètre historique de la délégation et éventuellement au-delà afin de densifier notre implantation et de faire profiter aux bâtiments de l'intérêt économique et environnemental du réseau BBE.

8 Annexes

8.1 Consommations mensuelles par sous-station

8.2 Certificats et contrôles réglementaires

8.2.1 *Certificat Q4 et contrôle des sécurités incendies*

8.2.2 *Contrôle des installation électriques chaufferie (Q18 + VIEL)*

8.2.3 *Contrôle des détections incendies et certificat Q7(ACF)*

8.2.4 *Attestation de nettoyage des 2 séparateurs hydrocarbures*

8.2.5 *Contrôle annuel de la détection gaz*

8.2.6 *Contrôle biannuel des rejets atmosphériques des chaudières biomasse*

8.2.7 *Contrôle biannuel des rejets atmosphériques des chaudières propane*

8.3 Assurance

8.3.1 *Attestation RC QBE 2022*

8.3.2 *Attestation dommage aux biens, bris de machine, conséquences financières*

8.4 États Financiers 2021

8.5 Contrats Fluides Energie

8.5.1 *Contrat propane - Butagaz*

8.5.2 *Contrat électricité - EDSB*

8.6 Qualifications de l'exploitant

8.7 Plan des réseaux mis à jour

8.8 Compte d'Exploitation Prévisonnel 2023



Conseil municipal du 05 juillet 2023

**Rapport 2022 : Concession d'aménagement - ZAC des Quartiers du
15/9 : SPL AREA PACA**

Note de synthèse N°98

■ **Exposé des motifs**

Les principales activités réalisées au cours de l'exercice 2022 ont été les suivantes :

- 1- Démarrage des travaux du parc
- 2- Aménagement de l'esplanade du marché
- 3- Commercialisation des lots B4-4, B2, A2 et A4

Il est nécessaire de préciser que l'AREA PACA a été aménageur de la ZAC jusqu'à la signature de l'avenant N°5 (4 novembre 2022). Le bilan d'arrêt des comptes (dépenses recettes trésorerie) rédigé par le cabinet d'experts comptable Sémaphore est annexé à l'avenant N°5 de transfert accepté par la commune.

Dans l'objectif de poursuivre l'ensemble des engagements déjà contractés, Isère Aménagement a racheté à l'AREA PACA la totalité de l'actif et du passif de l'opération.

| Ligne | Intitulé | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 |
|--------------------------------|--|----------------------------|------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | 16 263 585 | 172 598 | 16 436 184 |
| A | ACQUISITIONS | 60 455 | 3 856 | 64 311 |
| B | ETUDES | 964 099 | 1 855 | 965 954 |
| C | TRAVAUX | 11 230 753 | 44 772 | 11 275 525 |
| D | HONORAIRES | 2 367 724 | 16 253 | 2 383 977 |
| E | FRAIS DIVERS | 264 513 | 2 163 | 266 676 |
| F | REMUNERATIONS | 1 071 517 | 93 185 | 1 164 702 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 304 525 | 10 514 | 315 038 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| RECETTES | | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 |
| K | CESSIONS | 5 222 586 | 1 352 000 | 6 574 586 |
| L | PARTICIPATIONS | 5 668 590 | 250 000 | 5 918 590 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 0 | 0 | 0 |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 |
| AMORTISSEMENTS | | 0 | 0 | 0 |
| U100 | Remboursement avance concédant | 0 | 0 | 0 |
| V100 | Amortissement emprunt | 0 | 0 | 0 |
| MOBILISATIONS | | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| X100 | Avance concédant (Art 16.6 concession) | 0 | 0 | 0 |
| Y100 | Mobilisation emprunt | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| FINANCEMENT | | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| TRESORERIE | | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 |

Dépenses et recettes Isère Aménagement de l'exercice comptable 2022

■ Enjeux :

Ce dernier CRAC présenté par la SPL AREA PACA reprend les éléments préparés à par la SPL ISERE Aménagement en mentionnant les données arrêtées au transfert le 4/11/2022.

La SPL AREA PACA a réussi à solder le contentieux avec l'agence FALOCI avant le transfert, de façon amiable, pour un montant de 268 824 €.

■ Calendrier de mise en œuvre :

La SPL AREA PACA a cessé toutes ses activités sur la ZAC le 4/11/2022.

■ Incidence financière :

Le transfert de la concession d'aménagement a engendré différentes dépenses supplémentaires (frais financiers notamment) détaillées dans la note de synthèse relative au CRAC de la SPL ISERE Aménagement.



DELIBÉRATION N°98
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/98

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Concession
d'aménagement - ZAC
des Quartiers du
15/9 : SPL AREA PACA

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-216500237-20230705-2023-07-188
Rapporteur : Monsieur le Maire
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014 autorisant la signature du traité de concession avec l'aménageur SPL AREA PACA devenue SPL AREA REGION SUD ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2016.03.02/027B en date du 2 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de ville » et les programmes d'équipements ;
- VU** l'avenant n°5 au traité de concession du 4 novembre 2022 approuvé par délibération du conseil municipal n°2022.07.06/101 du 6 juillet 2022 validant le transfert de la concession à la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- CONSIDERANT** la faible activité opérationnelle entre le 01/01/2022 et le 04/11/2022, concentrée sur les travaux du parc et la cession du lot B4-4 ;
- CONSIDERANT** l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement établi par la SPL AREA Région Sud - PACA permettant à la Ville de Briançon et à Isère Aménagement de prendre acte de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements à transférer à la SPL ISERE Aménagement ;
- CONSIDERANT** le montant de l'arrêté des comptes évalué à 5 377 029 €, constituant le solde d'opération et payé par la SPL ISERE Aménagement à la SPL AREA Région Sud - PACA ;
- CONSIDERANT** le bilan d'opération équilibré au 31/08/2022 à un montant de 24 935 828 euros hors taxes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SPL AREA Région Sud - PACA pour l'exercice 2022 ci-annexé et relatif à l'opération de la ZAC des quartiers du 15/9 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


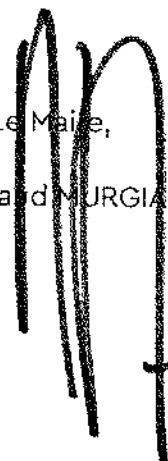
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/98

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREA RÉGION SUD

CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE DE BRIANÇON
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE CRACL AU 31/12/2022

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 3 |
| 1.1 Transfert de concession au profit d'Isère Aménagement | 3 |
| 1.2 Le CRAC : outil de contrôle comptable et financier de la concession d'aménagement..... | 4 |
| 2 - CONTEXTE ET OBJET DE L'OPÉRATION | 5 |
| 2.1 Objet de la concession Les Quartiers du 15/9 | 5 |
| 2.2 Organisation générale | 6 |
| 3 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS | 6 |
| 4 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS | 7 |
| 5 - AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 2013-2022 | 8 |
| 5.1 Acquisitions foncières..... | 8 |
| 5.2 Études et travaux réalisés à fin 2021..... | 8 |
| 5.3 Travaux de démolition et d'aménagement | 9 |
| 6 - ETAT DES DÉPENSES AU 31/12/2022 | 10 |
| 6.1 Acquisitions foncières..... | 11 |
| 6.2 Etudes | 11 |
| 6.3 Travaux | 12 |
| 6.4 Honoraires | 12 |
| 6.5 Frais divers..... | 12 |
| 6.6 Rémunération du concessionnaire..... | 13 |
| 6.7 Frais financiers..... | 13 |
| 7 - ETAT DES RECETTES AU 31/12/2022 | 14 |
| 7.1 Cessions de charges foncières..... | 14 |
| 7.2 Participations..... | 15 |
| 7.3 Produits financiers..... | 15 |
| 8 - TRÉSORERIE AU 31/12/2022 | 15 |
| 9 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES DÉPENSES | 15 |
| 9.1 Evolution du bilan Aménagement..... | 15 |
| 9.2 Acquisitions foncières..... | 16 |
| 9.3 Etudes | 17 |
| 9.4 Travaux | 18 |
| 9.5 Honoraires | 18 |
| 9.6 Frais divers..... | 18 |
| 9.7 Rémunération du concessionnaire..... | 18 |
| 9.8 Frais financiers..... | 19 |
| 10 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES RECETTES | 19 |
| 10.1 Cessions de charges foncières..... | 19 |
| 10.2 Participations..... | 20 |
| 10.3 Subventions | 22 |
| 10.4 Produits financiers..... | 22 |
| 11 - TRESORERIE | 22 |
| 12 - ANALYSE DU RISQUE | 23 |
| 13 - ANNEXES | 23 |

1 - PREAMBULE

Le présent compte rendu à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Briançon à AREA Région Sud pour l'opération d'aménagement des Quartiers du 15 9.

1.1 Transfert de concession au profit d'Isère Aménagement

En vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, la Ville de Briançon a confié à la SPL AREA Région Sud PACA une concession d'aménagement en date du 11 février 2015, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation.

La durée de la concession est de 12 ans (2015 à 2026).

Cette convention a fait l'objet de 5 avenants :

- avenant n°1 du 13 octobre 2016,
- avenant n°2 du 16 août 2021,
- avenant n°3 du 03 janvier 2022,
- avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022,
- avenant n°5 du 4 novembre 2022 de transfert à Isère Aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022,

Le Conseil Régional Sud Provence Alpes Cotes d'azur a décidé la liquidation de la SPL AREA PACA. La commune de Briançon s'est rapprochée d'Isère Aménagement pour poursuivre l'aménagement de la ZAC Les quartiers du 15 9.

Ce dernier avenant N°5 a acté le transfert de la concession d'aménagement de l'AREA PACA à Isère Aménagement avec un engagement d'Isère Aménagement de :

- reprendre l'ensemble des obligations contractées par la SPL AREA Région Sud – PACA au titre du traité de concession et de ses avenants susvisés.
- se substituer à la SPL AREA Région Sud – PACA dans l'exercice des droits découlant de la concession et de ses avenants. Dans ce cadre, Isère Aménagement a pour obligations de :
 - o racheter l'ensemble du foncier détenu par l'AREA PACA, par la signature d'un acte authentique de transfert du foncier,
 - o de se substituer dans l'ensemble des marchés de travaux ou de services en cours,
 - o de poursuivre les engagements commerciaux contractés (PUV, ventes immobilières, négociations...).
- organiser auprès de la Collectivité concédante la remise des ouvrages déjà achevés et ceux à venir.

La SPL AREA Région Sud – PACA a établi un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant à la commune de Briançon et à Isère Aménagement de prendre acte de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements à transférer à la SPL ISERE Aménagement.

Ce solde d'opération a été payé par Isère Aménagement à l'AREA PACA.

1.2 Le CRACL : outil de contrôle comptable et financier de la concession d'aménagement

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit permettre de :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers, l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote.

2.1 Objet de la concession Les Quartiers du 15/9

2.1.a. 1°) Une opération de renouvellement urbain

La municipalité de Briançon a engagé une opération d'aménagement urbain par la restructuration du site des anciennes emprises militaires Colaud et Berwick, et a mis en place les conditions du développement économique et social d'une opération de renouvellement urbain par la création de fonctions urbaines diversifiées, constituant le nouveau quartier central de Briançon, son cœur de ville.

L'opération de la ZAC Cœur de ville, désormais appelée (par avenant N°2 au traité de concession) ZAC Les Quartiers du 15/9 développe une véritable mixité entre l'habitat, les activités, les commerces, les services et les équipements, complétée par l'ouverture du site des casernes à la population, la requalification de l'avenue du Général Barbot qui traverse le site et la création d'un grand parc urbain.

Elle représente une capacité de construction de 76 000 m² de surface de plancher et correspondant à un investissement global public et privé de 138 millions d'euros sur plus de 10 ans. C'est certainement l'un des plus importants projets du département des Hautes-Alpes, pourvoyeur d'emplois et d'activité économique.

2.1.b. 2°) Les procédures juridiques et administratives

Un concours d'aménagement, organisé par la ville en 2011 et 2012, a permis d'engager une réflexion sur les grandes orientations urbaines à développer sur la partie basse de la ville, de développer le projet d'une zone d'aménagement concerté sur l'emprise des anciennes casernes et de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les études préalables réalisées en 2013 ont défini un parti d'aménagement d'ensemble, un programme d'aménagement, un bilan prévisionnel et un planning d'intervention.

Le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 et les études de programmation ont été finalisées durant l'année 2014. La concession d'aménagement a été attribuée à la société publique locale AREA Région Sud par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Les diagnostics archéologiques réalisés durant l'année 2015 ont permis de constater l'absence de vestiges archéologiques dans l'enceinte des casernes Colaud et Berwick : en conséquence, M. le Préfet de Région n'a pas édicté de prescriptions de fouilles complémentaires. Le dossier loi sur l'eau a fait l'objet d'une procédure déclarative et M. le Préfet des Hautes-Alpes a donné son agrément administratif début 2016.

Enfin, les études opérationnelles (programme des équipements publics, programme global des constructions et complément à l'étude d'impact) réalisées durant l'année 2015 ont constitué le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de ville qui a été approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mars 2016.

Procédures Aménagement

| | |
|---|------------------|
| approbation dossier de création de ZAC | 18 décembre 2013 |
| approbation dossier de réalisation de ZAC | 2 mars 2016 |

Concertation et procédures

| | |
|--|-------------------|
| concertation création ZAC | Avril à juin 2013 |
| Avis autorité environnementale | 4 octobre 2013 |
| délibération approbation dossier de création | 18 décembre 2013 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Agrement dossier loi sur l'eau
délibération approbation PEP
délibération approbation dossier de réalisation

14 mars 2016
2 mars 2016
2 mars 2016

2.2 Organisation générale

La gouvernance de l'opération d'aménagement de la ZAC des quartiers du 15 9 est assurée par un comité de pilotage, émanation politique d'orientation du projet, et son avancement opérationnel est suivi par un comité technique constitué des services de la Ville de Briançon, de la CCB, de services extérieurs, des concessionnaires de réseaux, de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC, de l'équipe opérationnelle de la ZAC et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une équipe opérationnelle de ZAC est mise en place par le concessionnaire qui s'appuie sur les compétences internes d'Isère Aménagement, l'expérience des personnes affectées à l'opération, et sur l'appui d'experts dans les domaines juridiques, financiers et opérationnels. Les services de la ville participent également aux interventions de l'équipe.

Une première pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre (cabinet Faloci architecte en chef - mandataire, le bureau d'études techniques Igrec ingénierie, le bureau d'études HQE Oasiis et la programmiste Da&Du programmation) a assuré les étapes de conception du projet de ZAC et la réalisation d'une première phase de travaux d'aménagement.

Une seconde équipe de maitrise d'œuvre (TPFI, HetR, Eco) a permis de conduire la seconde phase de chantier de l'opération.

Une consultation pour désigner la troisième équipe de maitrise d'œuvre a été lancée fin 2022. Cette équipe sera chargée de finaliser le projet de ZAC.

3 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

Le programme global des constructions arrêté dans le dossier de réalisation était de 76 140 m2 de surface de planchers. L'évolution du programme, l'adaptation des projets et la création d'un nouveau lot de stationnement souterrain (lot A1) a porté la surface de planchers à 79 001 m2 en 2020.

La signature de l'avenant N°2 au traité de concession a modifié la programmation en actant une baisse sensible de la constructibilité de la ZAC, qui s'illustre principalement par une baisse du nombre de logements (suppression du lot B4_4) et une baisse de la part des équipements publics (suppression gymnase lot D2 et parking souterrain lot A1). Ces modifications programmatiques se font au bénéfice d'une plus grande part laissée aux espaces publics (place de marché et extension du parc central).

Le projet s'articule autour d'un axe central constitué de l'avenue du Général Barbot et de l'avenue du 15/9 constituant un mail piétonnier qui distribue les composantes urbaines du projet. Un grand parc urbain de 19 500 m2 structure les différents programmes résidentiels dans la partie nord de la ZAC.

Un grand espace central constitué de la place des casernes (3 100 m2) et de la place du marché (4 460 m2) marque une nouvelle zone d'attraction culturelle et économique entre la médiathèque et le cinéma dans la partie nord coté Berwick, et la résidence séniors et les commerces de la partie sud coté Colaud.

| Destination | SDP Dossier de réalisation approuvé le 2 mars 2016 | SDP après avenant N°3 au traité de concession |
|---------------------------|--|---|
| Logements* | 53 476 m2 | 44 145 m2 |
| Équipement culturel privé | 5 000 m2 | 0 m2 |
| Activités économiques | 2 000 m2 | 5 840 m2 |

| AR Prefecture | | | | | |
|------------------|----------------------------------|------------------------------|--|------------------|------------------|
| 005 | 210500237-20230705-2023_07_98-DE | Commerces, bureaux, services | | 7 441 m2 | 11 660 m2 |
| Rec | Le 12/07/2023 | | | | |
| Pub | | Equipements publics | | 4 565 m2 | 3 000 m2 |
| TOTAL SDF | | | | 76 140 m2 | 64 645 m2 |

*soit 866 logements inscrits au Dossier de réalisation et 732 logements après avenant n°3.

Le plan d'aménagement de la ZAC présente la répartition des fonctions urbaines selon leurs destinations (résidentiel et hôtellerie, commercial, bureaux et services, activités, équipements publics, aménagements de surface) et leurs répartitions en 26 lots (voir plan en annexe 1).

4 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

L'opération d'aménagement se déroule de 2015 à 2026. Les travaux de démolition ont été réalisés en 2016 et 2017 et ont été achevés en octobre 2017. Les travaux d'aménagement se déroulent de 2017 à 2026 ; ils sont engagés selon 3 phases prévisionnelles :

Phase 1 – 2017/2020

2017-2018 :

- ✓ Rue René Froger
- ✓ Voie accès C5
- ✓ Bassin de rétention
- ✓ Parking du lot A5 Aegide
- ✓ Avenue du Général Barbot
- ✓ Place du marché partielle (frange devant Lot A5 Aegide)
- ✓ Zone de la médiathèque
- ✓ Voie pompier du parc urbain
- ✓ Venelle entre les lots B4-1 et B4-2
- ✓ Bassins de rétention du parc
- ✓ Accès bas de la manivelle des lots C3-C4.

2018-2020 :

- ✓ Rue du champ de tir
- ✓ Parking du champ de tir
- ✓ Place des casernes sur le pourtour de la médiathèque (provisoire)
- ✓ Accès au lot C1
- ✓ Rue de la Manivelle des lots C3-C4 (provisoire)

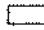
Phase 2 – 2021/2023

- ✓ Parc urbain (Partie)
- ✓ Place du marché
- ✓ Rue de la Manivelle
- ✓ Avenue du Général Barbot Nord
- ✓ Rue Général Colaud

Phase 3 – 2024/2026


- ✓ Avenue du Général Barbot Sud
- ✓ Les 2 places des casernes
- ✓ Extension du parc


Phase 2

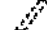


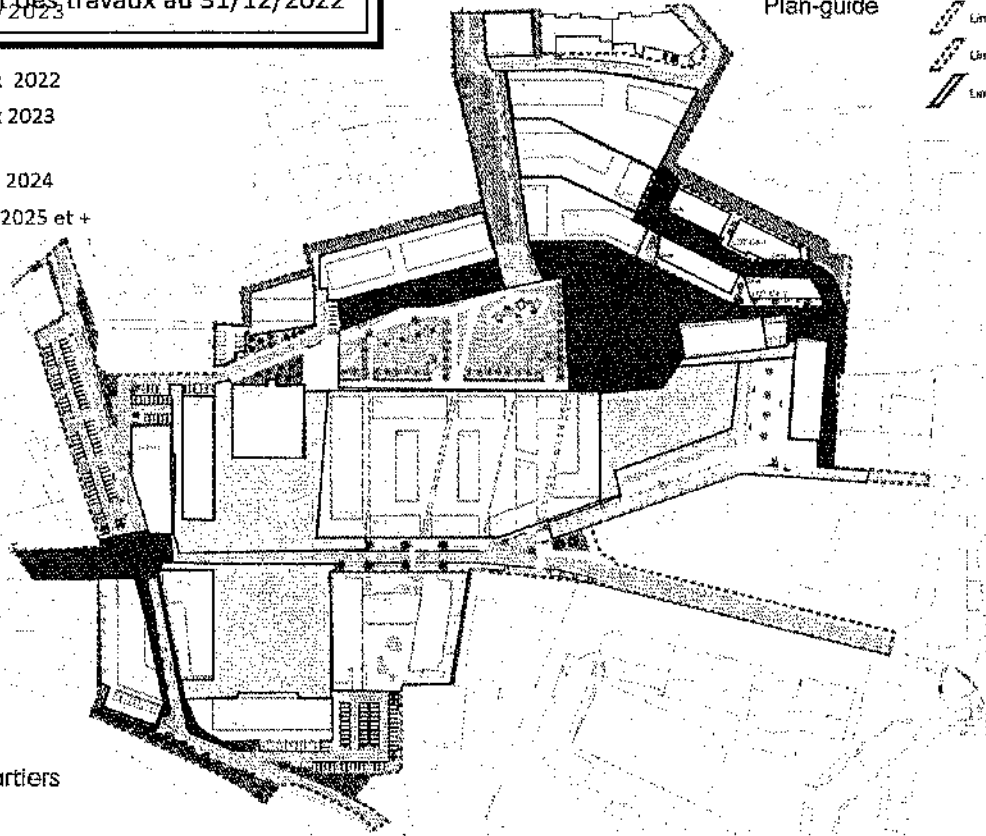
 Travaux 2022

 Travaux 2023

Phase 3

 Travaux 2024

 Travaux 2025 et +

 Limites de la ZAC
 Limites des lots
 Limites des bâtiments


5 - AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 2013-2022

5.1 Acquisitions foncières

Les terrains constituant le périmètre de la ZAC étaient maîtrisés par la Ville de Briançon avec une acquisition des terrains militaires à l'Etat.

A la suite de la signature de la concession d'aménagement, ces emprises des terrains ont été remises au concessionnaire AREA Région Sud par l'acte d'apport du foncier signé le 1^{er} février 2017.

5.2 Études et travaux réalisés à fin 2021

| Années | Contenu des études et travaux |
|--------|---|
| 2015 | Juin à octobre 2015 : diagnostic archéologique Mars 2015 : début des travaux de démolition Etudes AVP des travaux d'aménagement |
| 2016 | Mars à octobre 2016 : finition des travaux de démolition Etudes PRO des travaux d'aménagement |
| 2017 | Dossier de Consultation des Entreprises Octobre 2017 : travaux de la première phase des travaux |
| 2018 | Travaux de dévoiement des réseaux Mars à novembre 2018 : travaux de la première phase des travaux |
| 2019 | Mars à octobre 2019 : fin des travaux de la première phase des travaux Etude de faisabilité d'un parking souterrain place du marché livraison échelonnée des premières constructions résidentielles et d'équipements entre février et décembre 2019 (10 programmes) |
| 2020 | Aout à Octobre 2020 : Travaux de finition et levée des réserves |

AR Prefecture

| | |
|--|--|
| 005-210500237-20230705-2021.07.08-208 | Septembre à Décembre 2020 : Etude de faisabilité sur les plans administratifs et financiers sur l'évolution de la ZAC visant une densité moindre et une modification de la programmation. |
| Reçu le 12/07/2023 Publié le 12/07/2023 | |
| 2021 | Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution de la phase 2 des travaux : février à mars 2021. Dossier de Consultation des Entreprises de la phase 2 publié en mars 2021 Réception des offres en avril 2021 et analyse en mai 2021 Commission d'Attribution des Offres en octobre 2021 Organisation et lancement de travaux modificatifs pour livrer une place de marché provisoire devant la nouvelle halle livrée concomitamment en décembre 2021. |

5.3 Travaux de démolition et d'aménagement

Un **diagnostic archéologique** a été réalisé par l'INRAP de juin à octobre 2015. 40 tranchées ont été déblayées. Aucun vestige n'a été révélé et il n'a pas été édicté de prescriptions de fouilles archéologiques.

Les travaux de démolition des bâtiments militaires et de mise en état des sols se sont déroulés de mars 2015 à octobre 2016. Ils ont permis de dégager les surfaces à aménager destinées aux opérations de construction.

Les études d'AVP et de PRO des travaux d'aménagement se sont déroulées en 2015 et 2016. Le dossier des études de projet PRO a été validé en mars 2017. Le dossier DCE de la première phase de travaux, nécessaire à la consultation des entreprises, a été remis en juillet 2017.

Les travaux de dévoiement des réseaux ont été réalisés majoritairement durant l'année 2018 par les concessionnaires de réseaux (AEP, EU, réseau de chaleur, HTA et THT, fibre, téléphonie).

Sur les bases du projet d'aménagement des espaces publics validé par le concédant, les travaux de VRD et d'aménagement de la première phase se sont déroulés d'octobre 2017 à fin 2019. Ils ont été interrompus pendant 8 mois pour intempéries de décembre 2017 à mars 2018 puis de décembre 2018 à mars 2019.

Le planning des travaux a dû être largement modifié suite aux aléas climatiques, aux contraintes imposées par les interventions des concessionnaires de réseaux publics et aux demandes de la ville pour l'organisation du plan de circulation général. En 2018, néanmoins, les travaux les plus lourds et impactant sur le plan de circulation communal ont pu être largement avancés, et les livraisons de la première vague des constructions ont pu être assurées grâce à la coordination de l'ensemble de tous les intervenants durant l'année 2019.

Les réceptions de travaux fin 2019/début 2020 et leurs réserves qui devaient être levées dans la foulée ont été impacté par la crise sanitaire. Les dernières réserves ont finalement été levées entre aout et octobre 2020.

La consultation pour choisir une nouvelle maîtrise d'œuvre a été organisé début 2021. Elle s'est conclue sur le choix de TPFi (maîtrise d'œuvre VRD) et H&R (architecte et paysagiste). Elle a pour mission principale le suivi du déroulé des travaux de la phase 2, conformément à la volonté du concédant de prévoir une phase transitoire après avoir rompu le marché du précédent maître d'œuvre, l'agence PL Faloci. Elle a également pour mission de concevoir les aménagements de l'extension du parc et de la place du marché.

La consultation des entreprises pour les travaux de la phase 2 a été organisée entre février et mai 2021. Les élections régionales et le renouvellement des élus en découlant a impacté la tenue de la commission d'attribution des offres, laquelle s'est tenue en octobre 2021.

Les travaux pour l'aménagement d'une nouvelle place du marché provisoire, demandée par la ville en fin septembre 2021, se sont déroulés d'octobre à décembre 2021.

AR - Prefecture

005210500287-20230705-2023.07.98-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publiés entreprises

Une fois devenu concessionnaire d'aménagement, Isère Aménagement a préparé un dossier de consultation des entreprises pour désigner la maîtrise d'œuvre urbaine permettant de finaliser la ZAC. Cette maîtrise d'œuvre a pour mission de concevoir et réaliser les 2 places d'armes, de finir le parc et les voiries de la ZAC. Elle a également pour mission d'accompagner les promoteurs dans leurs viabilisation des parcelles. Le DCE a été rédigé dans le dernier trimestre 2022 et l'avis d'appel public à concurrence a été lancé en décembre 2022.

6 - ETAT DES DÉPENSES AU 31/12/2022

Il est nécessaire de préciser plusieurs points pour la présentation des actions menées pendant l'année 2022 :

- L'AREA PACA a été aménageur de la ZAC jusqu'à la signature de l'avenant No5 (4 novembre 2022). Le bilan d'arrêt des comptes (dépenses recettes trésorerie) rédigé par le cabinet d'experts comptable Sémaphore est annexé à l'avenant No5 de transfert accepté par la commune. Dans l'objectif de poursuivre l'ensemble des engagements déjà contractés, Isère Aménagement a racheté à l'AREA PACA la totalité de l'actif et du passif de l'opération.
- Le transfert d'aménageur n'a donc peu d'impact sur les chiffres présentés dans le CRAC.
- Les dépenses ou recettes réalisées avant le 4 novembre ont été passées par l'AREA PACA. Elles sont comptabilisées dans le bilan de clôture validé par la commune de Briançon et annexé à l'avenant No5.

Tableau de synthèse :

- o Dépenses et recettes issues du bilan de transfert de l'AREA : 5 372 409,35 € inscrit au bilan de Sémaphore (Annexe de l'avenant No5)
- o Dépenses et recettes Isère Aménagement de l'exercice comptable 2022

| Ligne | Intitulé | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 |
|-------|--|-------------------------|------------------------------|-------------------|
| | DEPENSES | 16 263 585 | 172 598 | 16 436 184 |
| A | ACQUISITIONS | 60 455 | 3 856 | 64 311 |
| B | ETUDES | 964 099 | 1 855 | 965 954 |
| C | TRAVAUX | 11 230 753 | 44 772 | 11 275 525 |
| D | HONORAIRES | 2 367 724 | 16 253 | 2 383 977 |
| E | FRAIS DIVERS | 264 513 | 2 163 | 266 676 |
| F | REMUNERATIONS | 1 071 517 | 93 185 | 1 164 702 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 304 525 | 10 514 | 315 038 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RECETTES | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 |
| K | CESSIONS | 5 222 586 | 1 352 000 | 6 574 586 |
| L | PARTICIPATIONS | 5 668 590 | 250 000 | 5 918 590 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 0 | 0 | 0 |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 |
| | AMORTISSEMENTS | 0 | 0 | 0 |
| U100 | Remboursement avance concédant | 0 | 0 | 0 |
| V100 | Amortissement emprunt | 0 | 0 | 0 |
| | MOBILISATIONS | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| X100 | Avance concédant (Art 16.6 concession) | 0 | 0 | 0 |
| Y100 | Mobilisation emprunt | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| | FINANCEMENT | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| | TRESORERIE | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 |

AR Prefecture

005-216500237-20230705-2023.07.08-07
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Le détail des dépenses réalisées en 2022 s'établit comme suit.

6.1 Acquisitions foncières

Conformément aux termes du traité de concession et de l'avenant No5 de transfert de la concession, l'acte de vente de l'ensemble du foncier détenu par l'AREA PACA est intervenu le 24 novembre 2022 pour l'euro symbolique. La Commune avait racheté au service des Armées l'ensemble du foncier des casernes Berwick et Colaud pour l'euro symbolique et l'avait revendu pour le même montant à l'AREA PACA.

L'AREA a acquis les parcelles AM 168, AM 361 et AM 364 à la copropriété Le Clos du Soleil pour l'euro symbolique le 18 août 2022.

Propriétés transférées à Isère Aménagement :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |
| AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| AM | 430 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| AM | 489 | AV DU LAUTARET | 00 ha 79 a 53 ca |
| AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 03 ha 74 a 89 ca |
| AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| AK | 459 | Rue Gen Barbot | 01 ha 51 a 43 ca |
| AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 01 a 01 ca |
| AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |

Les frais de notaires liés à cette acquisition sont de 3 855€.

| |
|---|
| Reprise antériorité AREA : 60 455 €, dont 1 € d'acquisition et 1 728 € de frais de notaires réglés en 2022 |
| Montant des acquisitions foncières réalisées en 2022 par Isère Aménagement. 3 856 € |
| Cumulé au 31 déc. 2022 : 64 311 € HT |

6.2 Etudes

Les sommes dépensées par AREA sur le poste « études » en 2022 correspondent à :

- des dépenses de géomètre (2 825€ HT),
- des études géotechniques (1918€),
- des frais d'assistance commercialisation : préparation appels à projets sur lots non commercialisés et réflexion sur reprises PEP/dossier de réalisation (5 280 €).
- Des honoraires d'assistance architecturale (fiches de lot et avis sur PC)
- Des diagnostics et études techniques correspondant aux diagnostics immobiliers avant vente (2620€)

AR Prefecture

005-210500237-20220705-2022-07-08-DE
Reçu - Le 12/07/2023
Pub des géomètres (1 855 € HT).

Les sommes dépensées par Isère Aménagement sur le poste études en 2022 correspondent à des dépenses de géomètres (1 855 € HT).

Reprise antériorité AREA : 964 099 € dont 17 229 € réglés en 2022

Montant réalisé pour le poste « Etudes » en 2022 par Isère Aménagement. 1 855 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 965 954 € HT

6.3 Travaux

Les sommes dépensées par AREA sur le poste « travaux » en 2022 correspondent :

- aux travaux d'aménagement du par cet indemnité transactionnelle versée à PROMOFAR (1 756 067 €),
- à des frais réglés au concessionnaire Orange (1 276€)
- aux révisions (163 587 €).

Les dépenses constatées sur le poste travaux correspondent à des travaux engagés par l'AREA PACA :

- Jardivert : 34 213 € HT
- Travaux Eaux de Durance : Connexion réseaux : 8 951 € HT
- Révisions : 1608€ HT

Reprise antériorité AREA : 11 230 753 € HT dont 1 920 929 € réglés en 2022

Montant réalisé pour le poste « Travaux » en 2022 par Isère Aménagement. 44 772 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 11 275 525 € HT

6.4 Honoraires

Les sommes dépensées par AREA sur le poste « honoraires » en 2022 correspondent :

- Aux frais de maîtrise d'oeuvre (solde groupement FALOCI sur la phase 1 des aménagement d'espace public et honoraires de maîtrise d'oeuvre du groupement TPFI sur la phase 2 des aménagements d'espaces publics) pour 268 824 €)
- Aux frais de CSPS (2 304 €)
- Aux frais de coordonnateur urbain (28 100 €)
- Aux révisions (19 330 €)

Les dépenses constatées sur le poste « Honoraires » correspondent à des études réalisées par TPFI pour 16 253 € HT.

Reprise antériorité AREA : 2 367 724 € HT dont 318 558 € réglés en 2022

Montant réalisé pour le poste « Honoraires » en 2022 par Isère Aménagement. 16 253 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 2 383 977 € HT

6.5 Frais divers

Les sommes dépensées par AREA sur le poste « frais divers » en 2022 correspondent :

- Aux frais d'assurance (3 388 €)
- Aux frais de communication : engagement de la mission sur la charte de communication par EXPRIMER SEXTANT (1 308 €)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023-07-98-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

At assistance juridique et fiscale : constats d'huissiers, assistance juridique dans la négociation des protocoles transactionnel et contentieux, expertise-comptable pour bilan de cloture en vue du transfert (10 303 €)

Le montant des frais divers est de 2 164 € HT (taxes pour l'association syndicale des canaux, la publication des annonces légales pour la procédure de maitrise d'œuvre urbaine...)

Reprise antériorité AREA : 264 513 € HT dont 15 079 € réglés en 2022

Montant réalisé pour le poste « Frais Divers» en 2022 par Isère Aménagement. 2 164 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 266 676 € HT

6.6 Rémunération du concessionnaire

La rémunération perçue en 2022 par AREA est de 265 146,10€ après contrôle global des rémunérations cumulées perçues par l'expert-comptable ayant établi le bilan de clôture.

La rémunération cumulée d'Isère Aménagement au 31 décembre 2022 est de 93 185 € HT.

Rémunération proportionnelle de l'année 2022 :

| | |
|---|-------------|
| ▪ Suivi administratif : | 11 904 € HT |
| ▪ Rémunération sur cessions et PUV : | 79 080 € HT |
| ▪ Rémunération sur dépenses | 2 201 € HT |
| ▪ Rémunération de clôture | 0 € HT |
| ▪ Rémunération acquisition foncier privé | 0 € HT |
| ▪ Rémunération acquisition foncier public | 0 € HT |

Reprise antériorité AREA : 1 071 517 € HT dont 265 146,10€ perçus en 2022

Montant réalisé pour le poste « Concessionnaire» en 2022 par Isère Aménagement 93 185 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 1 164 702 € HT

6.7 Frais financiers

Les frais financiers réglés par AREA en 2022 s'élèvent à 65 035 €.

L'AREA ayant soldé ses emprunts, ISERE Aménagement a contracté un nouvel emprunt avec ARKEA sur le projet d'un montant de 4 500 000€ permettant d'équilibrer le rachat de la concession à l'AREA PACA .

Cet emprunt a pu être contracté à la suite de la délibération du 7 septembre 2022, permettant de garantir l'emprunt.

Les frais financiers de 5 914 € correspondent aux frais de mise en place du prêt, des intérêts, et aux frais de tenue bancaire.

Reprise antériorité AREA : 309 125 € dont 65 039 € réglés en 2022

Montant réalisé pour le poste « Frais financiers» en 2022 par Isère Aménagement 5 914 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 315 038 €

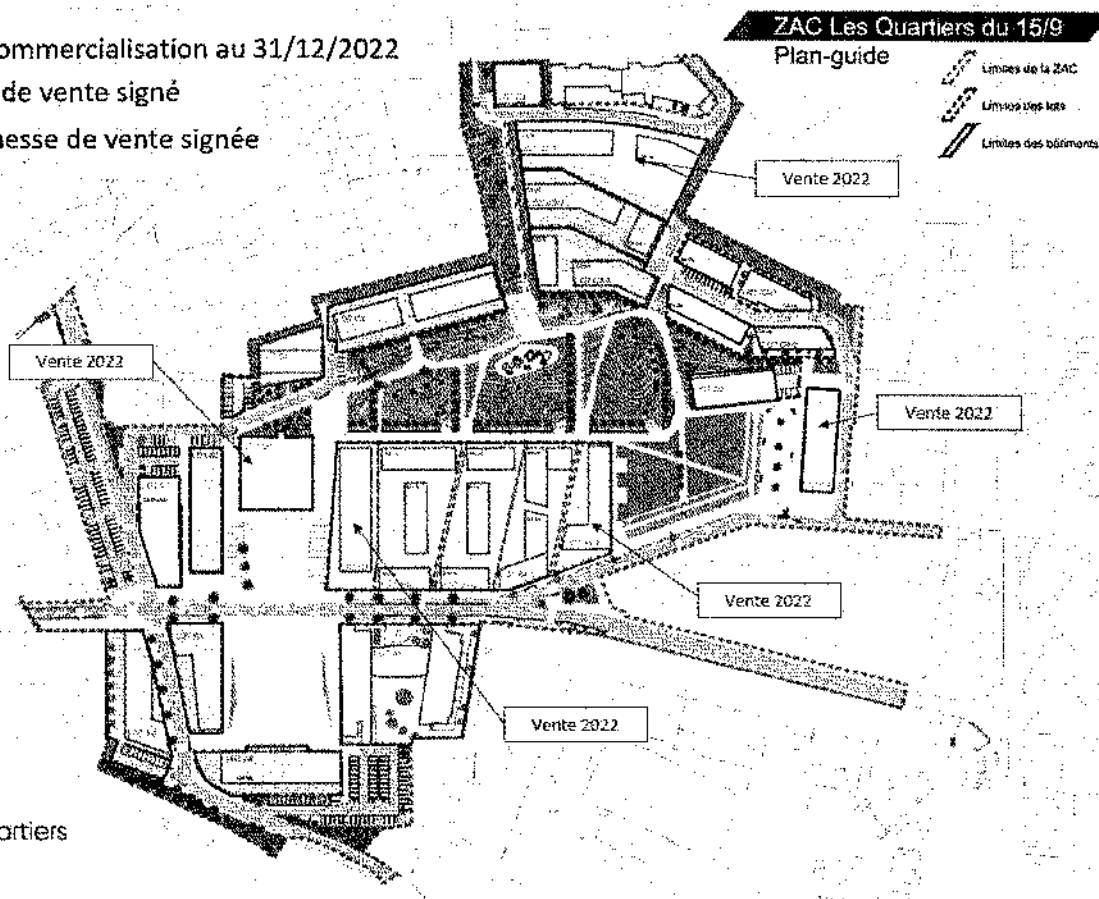
7.1 Cessions de charges foncières

Plusieurs ventes ont été enregistrées en 2022 :

| Lot | Acquéreur | Date | Montant | Réf cadastrale | Surface parcelle | vendeur |
|---|-------------------------|------------|-------------------|---------------------------|---|----------------------|
| D1 Médiathèque D4 marché couvert Voirie | Mairie de Briançon | 25/08/2022 | 1 € | AM 448 AM447 AK 457 | 1 782 m ² 997m ² 726 m ² | AREA PACA |
| B4-4 – Le mess | Promoalp8 (Promofar) | 30/06/2022 | 735 381 € HT | AM 456 | 1 522 m ² | AREA PACA |
| B3 Cité administrative | CC du Briançonnais | 20/12/2022 | 1 352 000 € HT | AM 415 | 1 994 m ² | Isère Aménagement |

Etat de la commercialisation au 31/12/2022

- Acte de vente signé
- Promesse de vente signée



Un complément de prix a été perçu par AREA sur l'ilot C3.1 (76 512,23€ HT) en septembre 2022.

Un compromis de vente a également été signé avec ICADE sur le lot A3 le 24 novembre 2022.

Les négociations se sont poursuivies avec Promofar pour la cession du lot C2 initialement prévue en fin d'année 2022. Un report de la promesse de vente a été négocié au 31 mars 2023.

Reprise antériorité AREA : 5 222 586 € dont 811 895 € perçus en 2022

Montant réalisé pour le poste « Commercialisation » en 2022 par Isère Aménagement 1 352 000 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 6 574 586 €

AR Prefecture

005-210500227-20230705-2023_07_98-DE
7.2 Participations
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

La participation annuelle pour l'année 2022 est fixée à 750 000 euros. Ce montant est conforme à l'avenant No 4 au traité de concession approuvé par la délibération du 7 juillet 2022 définissant le montant et l'échéancier de la participation communal au bilan de la ZAC.

Pour l'année 2022 :

- Un premier versement avait été effectué par la Commune à l'AREA d'un montant de 500 000€ portant la participation versée à l'AREA 5 668 590€ .
- Un second versement de 250 000 € a été fait à Isère Aménagement à la fin novembre 2022.

Reprise antériorité AREA : 5 668 590 € dont 500 000 € perçus en 2022

Montant réalisé pour le poste « Participations» en 2022 par Isère Aménagement 250 000 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 6 574 586 €

7.3 Produits financiers

En 2022, aucun produit financier n'est constaté.

8 - TRÉSORERIE AU 31/12/2022

La trésorerie de l'opération au 31/12/2022 est négative : - 1 068 803 €.

Ce déficit n'est que temporaire du fait de la vente passée fin décembre sur l'îlot B3 (Cité administrative) et dont le montant sera encaissé fin janvier 2023.

9 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES DÉPENSES

9.1 Evolution du bilan Aménagement

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | | Bilan € HT | Nouveau Bilan | |
|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Ligne | Intitulé | Initial au 31/12/2021 | Nouveau | Ecart |
| DEPENSES | | 24 935 828 | 25 026 045 | 90 217 |
| A | ACQUISITIONS | 54 577 | 64 545 | 9 968 |
| B | ETUDES | 1 019 819 | 1 019 819 | 0 |
| C | TRAVAUX | 17 955 271 | 17 879 151 | -76 120 |
| D | HONORAIRES | 3 072 946 | 3 072 946 | 0 |
| E | FRAIS DIVERS | 484 720 | 484 720 | 0 |
| F | REMUNERATIONS | 1 886 035 | 1 886 029 | -6 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 462 460 | 618 835 | 156 375 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| RECETTES | | 24 934 918 | 25 026 045 | 91 127 |
| K | CESSIONS | 15 086 126 | 15 179 864 | 93 738 |
| L | PARTICIPATIONS | 9 846 181 | 9 846 181 | 0 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 836 | 0 | -836 |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 1 775 | 0 | -1 775 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -910 | 0 | 910 |
| AMORTISSEMENTS | | 6 669 275 | 8 427 591 | 1 758 316 |
| MOBILISATIONS | | 6 669 275 | 8 427 592 | 1 758 317 |
| FINANCEMENT | | 0 | 1 | 1 |
| TRESORERIE | | 0 | 1 | 0 |

- Le bilan évolue de 91 217 € grâce à une recette supplémentaire sur le lot A2 de 91K€ (cession de parkings).

Nous constatons une augmentation des frais financiers (156K€) est absorbée de 2 manières :

- Par la recette supplémentaire de 91K€ liées aux parkings du lots A4,
- Par une diminution des provisions des travaux (76K€)

Ces évolutions sont présentées en détail dans les paragraphes ci-dessous

9.2 Acquisitions foncières

L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |

AR Prefecture

| | | | | |
|-----|----|-----|-----------------------|------------------|
| 005 | AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| Rec | AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| Pub | AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| | AM | 450 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| | AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| | AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| | AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| | AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 79 a 53 ca |
| | AM | 489 | AV DU LAUTARET | 03 ha 74 a 89 ca |
| | AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| | AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 01 ha 51 a 43 ca |
| | AK | 459 | Rue Gen Barbot | 00 ha 01 a 01 ca |
| | AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |
| | AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | |

L'ensemble du foncier de la ZAC est ainsi maitrisé par lère Aménagement.

L'emprise du lot A a été légèrement agrandie par rapport au projet d'origine.

Ainsi, les parcelles AK541 (155m²) et AK 542 (170m²) seront cédées par la commune à Isère Aménagement pour l'euro symbolique conformément à la délibération du 7 septembre 2022.

Aucune dépense n'est budgétée sur ce poste.

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 54 577 € HT |
| Evolution : + 9 968 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 64 545 € HT |

9.3 Etudes

En 2023, les dépenses prévisionnelles d'études prévues s'élèvent à 159 405 € HT.

Elles correspondent aux études confiées à la maîtrise d'œuvre pour la phase 2 :

- reprise du permis de construire du local technique du parc et des toilettes publiques. Cette prestation découle d'un avis défavorable de l'ABF sur un permis de construire et sur la demande de la mairie de revoir le parti architectural de l'ouvrage.
- Déplacement du grand escalier de la TO1 et adaptations des plans d'aménagements des espaces publics de la TO1
- Déplacement du poste électrique de transformation de la TO2 vers la TO3
- Aménagement de la voie échelle pompier du lot D3
- Vérification des dessertes réseaux des lots de la ZAC
- Les missions de la phases 3 avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine :
 - o Aménagement des 2 places urbaines : Conception (ESQ – AVP - PRO) jusqu'au DCE
 - o Finition du parc urbain : Conception (ESQ – AVP - PRO) jusqu'au DCE

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 019 819 € HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 1 019 819 € HT |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

9.4 Travaux

En 2023, les dépenses prévues s'élèvent à 1 243 000 € HT concernent principalement des missions de la phase 2 :

- Déplacement du grand escalier de la TO1 et adaptations des plans d'aménagements des espaces publics de la TO1
- Déplacement du poste électrique de transformation de la TO2 vers la TO3
- Aménagement de la voie échelle pompier du lot D3
- local technique du parc et des toilettes publiques.

Les principaux postes de travaux budgétés pour les années suivantes sont :

- Aménagement des places d'arme : 2 000 K€ HT
- Finition du parc : 800 K€ HT
- Finition Manivelle et T2 : 800 K€ HT
- Finition rue Froger : 128 K€ HT
- Voiries et carrefours : 300 K€ HT
- Travaux concessionnaires : 300 K€ HT
- Aléas divers Révisions : 600 K€ HT

| | |
|---|-----------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 17 955 271 € HT |
| Evolution : - 76 120 € HT Ces diminutions permettent de compenser en partie, l'augmentation des frais financiers. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 17 879 151 € HT |

9.5 Honoraires

Les éléments du bilan reprennent les chiffres des années précédentes.

| | |
|------------------------------|----------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 3 072 946 € HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 3 072 946 € HT |

9.6 Frais divers

Les éléments du bilan reprennent les chiffres des années précédentes.

| | |
|------------------------------|--------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 484 720€ HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 484 720 € HT |

9.7 Rémunération du concessionnaire

La rémunération du concessionnaire l'établit conformément aux dispositions du traité de concession et de l'avenant de transfert à avoir :

- Rémunération sur acquisitions : 0 € HT
- Rémunération suivi administratif : forfait 55 € HT annuel
- Rémunération proportionnelle : 3,5% des dépenses travaux études, divers...

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Rémunération de commercialisation : 1% des ventes et 2% des promesse de vente.
Rémunération de liquidation : 10 000 € HT

| | |
|------------------------------|----------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 886 035 HT € |
| Evolution : -6 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 1 886 029 € HT |

Pour 2023, la rémunération prévue s'élève à 197 972 € HT.

9.8 Frais financiers

| | |
|--|--------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 462 460 HT € |
| Evolution : 156 375 € : Les conditions financières du nouveau prêt de 4,5 M avec ARKEA ont un impact sur les frais financiers de l'opération | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 618 835 € HT |

Pour 2023, le montant prévisionnel des frais financiers s'élève à 152 876 € HT.

10 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES RECETTES

10.1 Cessions de charges foncières

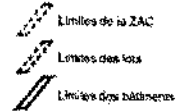
L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a également été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique.

AR Prefecture

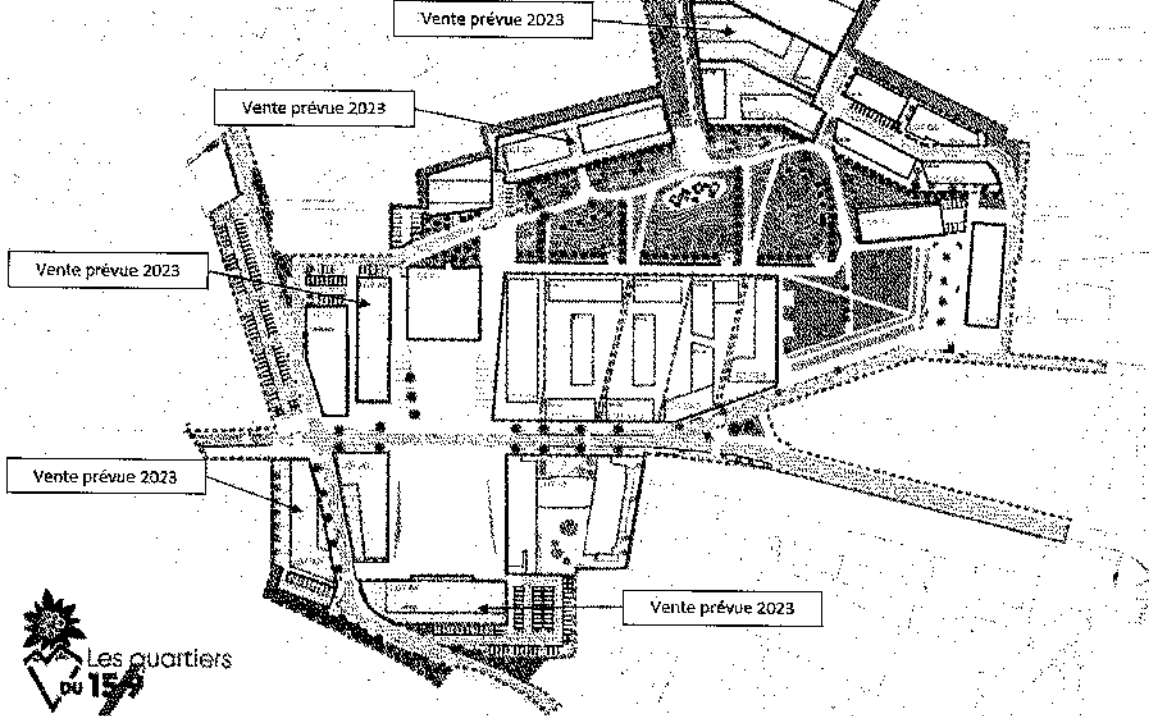
005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023
 Etat de la commercialisation au 31/12/2022

ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide



■ Acte de vente signé
 □ Promesse de vente signée



Les charges foncières prévisionnelles sont les suivantes :

| | Réalisé | dont 2022 | Prévisionnel | | | | Bilan |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|
| | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | |
| CESSIONS | 6 574 586 | 6 574 586 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 1 494 770 | 15 179 864 |
| Reprise antériorité lots déjà vendus | 5 222 586 | 5 222 586 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 222 586 |
| A2 logements et commerces | 0 | 0 | 1 250 000 | 0 | 0 | 0 | 1 250 000 |
| A3 logements et commerces | 0 | 0 | 0 | 1 250 000 | 0 | 0 | 1 250 000 |
| A4 hôtel | 0 | 0 | 1 491 000 | 0 | 0 | 0 | 1 491 000 |
| B2 Auberge de jeunesse | 0 | 0 | 800 000 | 0 | 0 | 0 | 800 000 |
| B3 centre administratif | 1 352 000 | 1 352 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 352 000 |
| C2 logements | 0 | 0 | 719 508 | 0 | 0 | 0 | 719 508 |
| C3-2 logements | 0 | 0 | 0 | 1 015 000 | 0 | 0 | 1 015 000 |
| C3-3 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 585 000 | 0 | 585 000 |
| C4-1 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 772 500 | 772 500 |
| C4-2 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 722 270 | 722 270 |

CRAC au 31/12/2021 approuvé: 15 086 126 € HT

Evolution : + 933 738 €.

- La principale évolution représente 91 000 € HT correspondant à la cession de stationnement supplémentaires nécessaire à la réalisation de l'hôtel 4*.

CRAC au 31 déc. 2022 : 15 179 864 € HT

10.2 Participations

L'avenant No4 au traité de concession du 16 septembre 2022, a précisé les conditions de versement de la participation communale.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Les paragraphes ci-dessous reprennent les principaux thématiques développés sur la participation.

L'article 16.4 du traité de concession relatif à la participation du concédant au coût de l'opération est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 9 846 181 € HT (TVA due en sus au taux en vigueur) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées. Le concédant mobilisera l'ensemble des participations et les apportera à l'opération.

Une partie de cette somme a déjà été versée à l'opération. Le complément sera réglé avec des versements annuels selon l'échéancier suivant :

| | | |
|--------------|-----------------------|------------|
| 2015 | 0 € | Déjà versé |
| 2016 | 2 518 590 € | Déjà versé |
| 2017 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2018 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2019 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2020 | 500 000 € | Déjà versé |
| 2021 | 500 000 € | Déjà versé |
| 2022 | 750 000 € | Déjà versé |
| 2023 | 750 000 € | |
| 2024 | 750 000 € | |
| 2025 | 1 213 795 € | |
| 2026 | 1 213 796 € | |
| TOTAL | 9 846 181 € HT | |

Les sommes versées par la commune de Briançon ont un caractère d'avance qui sera régularisé au moment de la rétrocession des équipements publics.

L'ensemble de la participation versée par la ville de Briançon au bilan d'opération (Montant TTC), financé par ses moyens propres sur son budget d'investissement, étant affecté au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fond de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Cette cession étant taxable à la TVA, lors de la rétrocession des équipements publics, la ville de Briançon devra verser la TVA selon le taux en vigueur, qu'elle récupérera via le FCTVA.

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 9 846 181 € HT |
| Evolution : 0 €. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 9 846 181 € HT |

AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
 Le détail des flux financiers est le suivant :
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| Année | Participations pour remise d'ouvrage | | Avance financière (article 16.6 du contrat de concession) | Remboursement avance financière |
|--------------|--------------------------------------|------------|---|---------------------------------|
| 2015 | 0 € | Déjà versé | | |
| 2016 | 2 518 590 € | Déjà versé | | |
| 2017 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2018 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2019 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2020 | 500 000 € | Déjà versé | | |
| 2021 | 500 000 € | Déjà versé | | |
| 2022 | 750 000 € | Déjà versé | | |
| 2023 | | | 750 000 € | |
| 2024 | | | 750 000 € | |
| 2025 | | | 1 213 795 € | |
| 2026 | 3 927 591 € | | 1 213 795 € | 3 927 591 € |
| TOTAL | 9 846 181 € HT | | | |

10.3 Subventions

Aucune subvention n'est prévue au bilan.

10.4 Produits financiers

En cas de solde positif, la trésorerie de l'opération génère des produits financiers. Néanmoins, dans le respect du principe de prudence dans l'évaluation des recettes et dépenses, nous ne prévoyons aucun produit financier pour la suite de l'opération.

| | |
|------------------------------|---------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 775 € |
| Evolution : - 1 775 €. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 0 € H |

11 - TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est déficitaire de 1 068 803 € au 31 décembre 2022.
 Ce déficit ponctuel est causé par le décalage de 3 mois de la cession du lot D2 (800K€).
 Ce déficit est porté par la trésorerie d'Isère Aménagement.

En fonction du prévisionnel de l'année 2023, la trésorerie de l'opération sera positive en fin d'année (+ 1 155 896 €).

En fonction des ventes constatées sur l'année 2023, des remboursements anticipés du prêt pourront être faits pour minimiser l'impact des frais financiers.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_98-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

12 - ANALYSE DU RISQUE

Le prévisionnel au-delà de 2022 est réalisé selon la configuration connue en janvier 2023 en période de forte inflation, en lien avec la guerre en Ukraine. Cette crise peut avoir un impact sur le résultat d'exploitation final (augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, impact sur le marché immobilier et sur les taux d'emprunts et modalités de financements), lequel ne pourra être évalué qu'après la sortie de la crise.

Marché immobilier et commercialisation :

Le marché immobilier national connaît un retournement de tendance en fin d'année 2022 avec diminution importante des acquisitions sur le plan national. Les équilibres économiques de la ZAC tiennent compte, d'une part des prix fixés dans les promesses de vente déjà signées par l'AREA dont Isère Aménagement reprend les engagements, et d'autre part du calendrier de cessions des terrains ou des bâtiments qui auront un impact direct sur les possibilités de remboursement de l'emprunt d'ARKEA.

Frais financiers et emprunts

La forte inflation constatée au second semestre 2022 a une répercussion directe sur le poste frais financier de l'opération. La poursuite de cette inflation n'est pas prise en compte dans le bilan.

Niveau qualitatif de travaux

L'enveloppe du poste travaux est à ce jour la seule réelle variable d'ajustement du bilan. Les montants estimés permettent la finition des travaux avec un bon niveau de qualité.

Toutefois, le niveau de qualité qui sera retenu pour l'aménagement des places d'armes et les finitions du parc peuvent fortement augmenter en fonction du degré qualitatif choisi pour les aménagements (Ex : choix des matériaux, choix des systèmes d'éclairage ou de jeux d'eaux...).

De même, l'augmentation du coût de la construction sur les travaux doit rester maîtrisée.

13 - ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'aménagement de la ZAC des Quartiers du 15 9

Annexe 2 : Bilan prévisionnel au 31/12/2022 et plan de trésorerie

Annexe 3 : Foncier acquis dans la ZAC

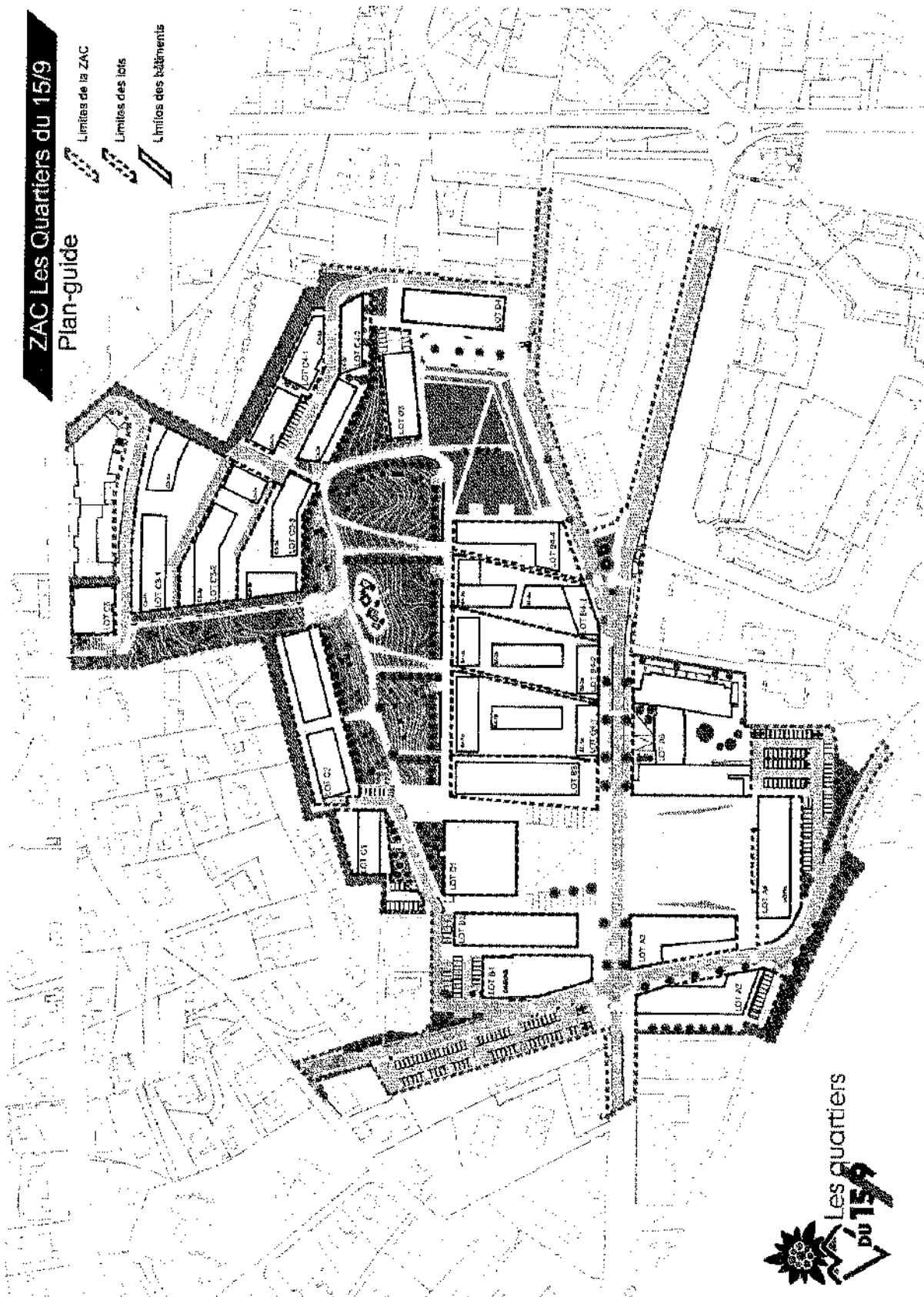
ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide

Limites de la ZAC

Limites des lots

Limites des bâtiments



CR 1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | | Réalisé | | | | | Prévisionnel | | | | Nouveau Bilan | |
|-------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|------------------|------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|--|---------------|--|
| | | Initial au 31/12/2021 | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Nouveau | Ecart | | | |
| | DEPENSES | 24 935 828 | 16 263 585 | 1 72 598 | 16 436 184 | 2 045 050 | 3 415 919 | 1 111 683 | 2 017 209 | 25 026 045 | 90 217 | | | |
| A | ACQUISITIONS | 54 577 | 60 455 | 3 856 | 64 311 | 234 | 0 | 0 | 0 | 64 545 | 9 988 | | | |
| B | ETUDES | 1 019 819 | 964 099 | 1 855 | 965 954 | 9 000 | 12 000 | 17 000 | 15 865 | 1 019 819 | 0 | | | |
| C | TRAVAUX | 17 955 271 | 11 230 753 | 44 772 | 11 275 525 | 1 481 137 | 2 806 000 | 750 000 | 1 566 489 | 17 879 151 | -76 120 | | | |
| D | HONORAIRES | 3 072 946 | 2 367 774 | 16 253 | 2 383 977 | 159 405 | 264 090 | 149 000 | 116 474 | 3 072 946 | 0 | | | |
| E | FRAIS DIVERS | 484 720 | 264 513 | 2 163 | 266 676 | 44 400 | 37 844 | 32 400 | 103 400 | 484 720 | 0 | | | |
| F | REMUNERATIONS | 1 886 035 | 1 071 517 | 93 185 | 1 164 702 | 197 998 | 218 233 | 108 845 | 196 250 | 1 886 029 | -6 | | | |
| G | FRAIS FINANCIERS | 462 460 | 304 525 | 10 514 | 315 038 | 152 876 | 77 752 | 54 438 | 18 731 | 618 835 | 156 375 | | | |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | RECETTES | 24 934 918 | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 5 422 361 | 25 026 045 | 91 127 | | | |
| K | CESSIONS | 15 086 126 | 5 222 586 | 1 352 000 | 6 574 586 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 1 494 770 | 15 179 864 | 93 738 | | | |
| L | PARTICIPATIONS | 9 846 181 | 5 668 590 | 250 000 | 5 918 590 | 0 | 0 | 0 | 3 927 591 | 9 846 181 | 0 | | | |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N | PRODUITS DIVERS | 836 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -836 | | | |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 1 775 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 775 | | | |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -910 | -5 377 009 | 1 434 062 | -3 943 007 | 2 215 458 | -1 150 919 | -526 683 | 3 405 152 | 0 | 910 | | | |
| | AMORTISSEMENTS | 6 669 275 | 0 | 0 | 4 500 000 | 2 366 554 | 683 039 | 710 773 | 4 667 225 | 8 427 591 | 1 758 316 | | | |
| | MOBILISATIONS | 6 669 275 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 8 427 592 | 1 758 317 | | | |
| | FINANCEMENT | 0 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | -1 616 554 | 66 961 | 503 023 | -3 453 429 | 1 | 1 | | | |
| | TRESORERIE | 0 | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 | 1 155 896 | 71 938 | 48 277 | 1 | 1 | 0 | | | |

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | | Réalisé | | | Prévisionnel | | | | Nouveau Bilan | |
|-------|--|-----------------------|------------------------|------------------------------|------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--|
| | | Initial au 31/12/2021 | Bilan de Transfert A/à | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 | 2023 Année | 2024 Année | 2025 Année | 2026 Année | Nouveau | Ecart | |
| | DEPENSES | 24 935 828 | 16 263 885 | 172 598 | 16 436 184 | 2 045 050 | 3 445 919 | 1 111 683 | 2 017 209 | 25 026 045 | 90 277 | |
| | RECETTES | 24 934 918 | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 5 422 361 | 25 026 045 | 91 177 | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -910 | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 | 2 215 458 | -1 150 919 | -526 683 | 3 405 152 | 0 | 913 | |
| | AMORTISSEMENTS | 6 669 275 | 0 | 0 | 0 | 2 366 554 | 683 039 | 710 773 | 4 667 225 | 8 427 591 | 1 758 316 | |
| TVA | TVA réglée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| U100 | Remboursement avance concédant | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 927 591 | 3 927 591 | 3 927 591 | |
| V100 | Amortissement emprunt | 6 500 000 | 0 | 0 | 0 | 2 366 554 | 683 039 | 710 773 | 739 634 | 4 500 000 | -2 000 000 | |
| W100 | Amortissement avance Société | 169 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -169 275 | |
| | MOBILISATIONS | 6 669 275 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 8 427 592 | 1 758 317 | |
| TVA | TVA remboursée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| X100 | Avance concédant (Art 16.6 concession) | 0 | 0 | 0 | 0 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 3 927 592 | 3 927 592 | |
| Y100 | Mobilisation emprunt | 6 500 000 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 500 000 | -2 000 000 | |
| Z100 | Mobilisation avance Société | 169 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -169 275 | |
| | FINANCEMENT | 0 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | -1 616 554 | 66 961 | 503 023 | -3 453 429 | 1 | -169 275 | |
| | TRESORERIE | 0 | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 | 1 155 896 | 71 938 | 48 277 | 1 | 1 | 0 | |
| | TVA sur dépense | 4 505 313,00 | 20,00 | 13 296,42 | 13 316,42 | 338 155,00 | 623 406,80 | 189 200,00 | 359 965,60 | 1 524 043,82 | 0 | |
| | TVA sur recette | 4 986 628,60 | 20,00 | 270 400 | 270 400,00 | 602 101,60 | 453 000,00 | 117 000,00 | 1 084 472,20 | 2 526 973,80 | 0 | |
| | TVA sur financement | | 20,00 | -265 351,65 | -265 331,65 | | | | | -265332 | 0 | |
| | TVA période | | | | | 263 946,60 | -170 406,80 | -72 200,00 | 724 506,60 | 745846 | 0 | |
| | TVA déclarée (CA3) | | | | | 255 698,53 | -170 406,80 | -72 200,00 | 724 506,60 | 737598 | 0 | |
| | Dépenses TTC | 29 441 141,00 | 16 268 205,44 | 181 294,48 | 16 449 499,92 | 2 382 704,49 | 4 036 751,15 | 1 293 888,08 | 2 377 026,54 | 26 539 870,18 | 0 | |
| | Recettes TTC | 29 921 546,60 | 10 891 176,09 | 1 872 400,00 | 12 763 576,09 | 4 862 609,60 | 2 718 000,00 | 702 000,00 | 6 506 833,20 | 27 553 018,89 | 0 | |
| | Amortissements | 6 669 275,00 | | 270 400 | 270 400,00 | 2 366 554,09 | 683 039,13 | 710 773,27 | 4 667 224,51 | 8 697 991,00 | 0 | |
| | Mobilisations | 6 669 275,00 | | 4 505 048,35 | 4 505 068,35 | 750 000,00 | 750 000,00 | 1 213 796,00 | 1 213 796,00 | 8 432 660,35 | 0 | |
| | Clients | | 20,00 | 4 505 068,35 | 15 396 244,44 | 1 872 400,00 | | | | 17268644 | 0 | |
| | Encaissement | | 10 891 176,09 | 4 505 068,35 | 15 396 244,44 | 1 872 400,00 | | | | 17268644 | 0 | |
| | Reste à encaisser | | 10 891 176,09 | 1 872 400 | 1 872 400,00 | -1 872 400,00 | | | | | 0 | |
| | Fournisseurs | | 16 268 205,44 | 196 841,62 | 16 465 047,06 | 254 852,86 | | | | 16719900 | 0 | |
| | Règlement | | 16 268 205,44 | 196 841,62 | 16 465 047,06 | 254 852,86 | | | | 16719900 | 0 | |
| | Reste à régler | | | 254853 | 254 852,86 | -254 852,86 | | | | | 0 | |
| | Hors Trésorerie | | 480 405,60 | | -1 068 802,62 | 2 225 199,63 | -1 081 383,48 | -16 665,35 | -48 128,44 | 10 219,73 | 0 | |
| | TRESORERIE PERIODE | | | | | -500,62 | -2 575,12 | -6 995,04 | -147,95 | -10219 | 0 | |
| | Frais & Produits financiers | | | | | 1 155 896,39 | 71 937,78 | 48 277,40 | 1,00 | 1 | 0 | |
| | TRESORERIE CUMUL | | | | | | | | | | 0 | |

AR Prefecture

005-210500337-20230705-2023_07_98-DE

Reçu le 12/07/2023

Publ

Annexe 3
Foncier acquis par ISERE AMENAGEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement au 31/12/2022

L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |
| AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| AM | 430 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| AM | 489 | AV DU LAUTARET | 00 ha 79 a 53 ca |
| AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 03 ha 74 a 89 ca |
| AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| AK | 459 | Rue Gen Barbot | 01 ha 51 a 43 ca |
| AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 01 a 01 ca |
| AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |

L'ensemble du foncier de la ZAC est ainsi maîtrisé par Isère Aménagement.

L'emprise du lot A a été légèrement agrandie par rapport au projet d'origine.

Ainsi, les parcelles AK541 (155m²) et AK 542 (170m²) seront cédées en 2023 par la commune à Isère Aménagement pour l'euro symbolique conformément à la délibération du 7 septembre 2022.



Conseil municipal du 05 juillet 2023

**Rapport 2022 : Concession d'aménagement – ZAC des Quartiers du
15/9 : SPL ISERE AMENAGEMENT**

Note de synthèse N°99

■ Exposé des motifs

Ce premier CRAC présenté par la SPL ISERE Aménagement est le résultat d'une année de préparation pour collecter les données, appréhender les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux, consolider la comptabilité de l'opération, préparer le transfert du foncier, maîtriser l'historique et l'état actuel de la commercialisation, connaître les dossiers techniques d'aménagement des réseaux et des espaces publics. Il témoigne de la qualité de l'implication du nouvel aménageur.

■ Enjeux :

Le transfert d'aménageur, imposé par la liquidation programmée de la SPL AREA en juillet 2023, a garanti la continuité de l'opération, en termes de commercialisation mais également en matière d'aménagement des espaces publics.

La cession du lot B3 à la C.C. du Briançonnais a ainsi pu être opérée en décembre 2022 et les travaux d'aménagement du parc n'ont pas été interrompus.

En 2023, les principaux objectifs de l'aménageur consistent à :

- attribuer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre et reprendre la conception des espaces publics en lien avec les évolutions de programmation
- finaliser les cessions des lots A2, A4 et B2
- terminer la première tranche de travaux du parc
- entreprendre les premières remises d'ouvrage (voirie et réseaux)

■ Calendrier de mise en œuvre :

ISERE Aménagement dispose de toutes les prérogatives de l'aménageur de la ZAC des quartiers du 15/9 depuis le 4/11/2022 et jusqu'à l'échéance du traité de concession prévu en 2026.

■ Incidence financière :

Le transfert de la concession d'aménagement a engendré différentes dépenses supplémentaires (frais financiers notamment).

En effet, les conditions dans lesquelles ISERE Aménagement a emprunté 4.5 M€ pour rembourser l'AREA étaient moins favorables que les emprunts AREA souscrits en 2015 et 2018. Cela entraîne une augmentation des frais financiers de 156 000 €.

Evolution du bilan Aménagement

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | Nouveau Bilan | |
|-------|-------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| | | Initial au 31/12/2021 | Nouveau | Ecart |
| | DEPENSES | 24 935 828 | 25 026 045 | 90 217 |
| A | ACQUISITIONS | 54 577 | 64 545 | 9 968 |
| B | ETUDES | 1 019 819 | 1 019 819 | 0 |
| C | TRAVAUX | 17 955 271 | 17 879 151 | -76 120 |
| D | HONORAIRES | 3 072 946 | 3 072 946 | 0 |
| E | FRAIS DIVERS | 484 720 | 484 720 | 0 |
| F | REMUNERATIONS | 1 886 035 | 1 886 029 | -6 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 462 460 | 618 835 | 156 375 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RECETTES | 24 934 918 | 25 026 045 | 91 127 |
| K | CESSIONS | 15 086 126 | 15 179 864 | 93 738 |
| L | PARTICIPATIONS | 9 846 181 | 9 846 181 | 0 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 836 | 0 | -836 |
| O | PRODUITS EXEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 1 775 | 0 | -1 775 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -910 | 0 | 910 |
| | AMORTISSEMENTS | 6 669 275 | 8 427 591 | 1 758 316 |
| | MOBILISATIONS | 6 669 275 | 8 427 592 | 1 758 317 |
| | FINANCEMENT | 0 | 1 | 1 |
| | TRESORERIE | 0 | 1 | 0 |

Le bilan évolue de 91 217 € grâce à une recette supplémentaire sur le lot A2 de 91K€ (cession de parkings).

L'augmentation des frais financiers (156K€) est absorbée de 2 manières :

- Par la recette supplémentaire de 91K€ liées aux parkings du lots A4,
- Par une diminution des provisions des travaux (76K€)



DELIBERATION N°99
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/99

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
Concession
d'aménagement - ZAC
des Quartiers du
15/9 : SPL ISERE
AMENAGEMENT

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L-1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014 autorisant la signature du traité de concession avec l'aménageur SPL AREA PACA devenue SPL AREA REGION SUD ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°2016.03.02/027B en date du 2 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de ville » et les programmes d'équipements ;
- VU** l'avenant n°5 au traité de concession du 4 novembre 2022 approuvé par délibération du conseil municipal n°2022.07.06/101 du 6 juillet 2022 validant le transfert de la concession à la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- CONSIDERANT** la faible activité opérationnelle entre le 01/01/2022 et le 04/11/2022, concentrée sur les travaux du parc et la cession du lot B4-4 ;
- CONSIDERANT** l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement établi par la SPL AREA Région Sud – PACA permettant à la Ville de Briançon et à Isère Aménagement de prendre acte de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements à transférer à la SPL ISERE Aménagement ;
- CONSIDERANT** le montant de l'arrêté des comptes évalué à 5 377 029 €, constituant le solde d'opération et payé par la SPL ISERE Aménagement à la SPL AREA Région Sud – PACA ;
- CONSIDERANT** le transfert de l'ensemble du foncier de la ZAC propriété de l'AREA PACA à Isère Aménagement, le 24 novembre 2022 et pour un euro symbolique;
- CONSIDERANT** le bilan d'opération équilibré au 31/12/2022 à un montant de 25 026 045 euros hors taxes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SPL ISERE Aménagement pour l'exercice 2022 ci-annexé et relatif à l'opération de la ZAC des quartiers du 15/9 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

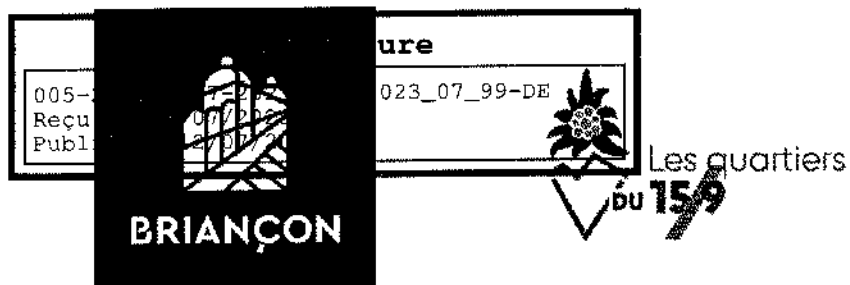
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/99

PUBLIÉE LE : 12 JUIL, 2023

Le Maire,
Arnaud MURGA





ISÈRE
Aménagement
groupe ELEGIA

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT
LES REFLETS DU DRAC
34, RUE GUSTAVE EIFFEL
38028 GRENOBLE CEDEX 01

CONCESSIONNAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANCON
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET SON
AVENANT DE TRANSFERT DU 4 NOVEMBRE 2022

ZAC LES QUARTIERS DU 15/9

**COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE LOCALE
CRACL AU 31/12/2022**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 - PRÉAMBULE | 3 |
| 1.1 Transfert de concession au profit d'Isère Aménagement..... | 3 |
| 1.2 Le CRAC : outil de contrôle comptable et financier de la concession d'aménagement..... | 4 |
| 2 - CONTEXTE ET OBJET DE L'OPÉRATION | 5 |
| 2.1 Objet de la concession Les Quartiers du 15/9..... | 5 |
| 2.2 Organisation générale..... | 6 |
| 3 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS | 6 |
| 4 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS | 7 |
| 5 - AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 2013-2022 | 8 |
| 5.1 Acquisitions foncières..... | 8 |
| 5.2 Études et travaux réalisés à fin 2021..... | 8 |
| 5.3 Travaux de démolition et d'aménagement..... | 9 |
| 6 - ETAT DES DÉPENSES AU 31/12/2022 | 10 |
| 6.1 Acquisitions foncières..... | 11 |
| 6.2 Etudes..... | 11 |
| 6.3 Travaux..... | 12 |
| 6.4 Honoraires..... | 12 |
| 6.5 Frais divers..... | 12 |
| 6.6 Rémunération du concessionnaire..... | 12 |
| 6.7 Frais financiers..... | 13 |
| 7 - ETAT DES RECETTES AU 31/12/2022 | 13 |
| 7.1 Cessions de charges foncières..... | 13 |
| 7.2 Participations..... | 14 |
| 7.3 Produits financiers..... | 14 |
| 8 - TRÉSORERIE AU 31/12/2022 | 15 |
| 9 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES DÉPENSES | 15 |
| 9.1 Evolution du bilan Aménagement..... | 15 |
| 9.2 Acquisitions foncières..... | 16 |
| 9.3 Etudes..... | 16 |
| 9.4 Travaux..... | 17 |
| 9.5 Honoraires..... | 17 |
| 9.6 Frais divers..... | 17 |
| 9.7 Rémunération du concessionnaire..... | 18 |
| 9.8 Frais financiers..... | 18 |
| 10 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES RECETTES | 18 |
| 10.1 Cessions de charges foncières..... | 18 |
| 10.2 Participations..... | 19 |
| 10.3 Subventions..... | 21 |
| 10.4 Produits financiers..... | 21 |
| 11 - TRESORERIE | 21 |
| 12 - ANALYSE DU RISQUE | 22 |
| 13 - ANNEXES | 22 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

1 - PREAMBULE

Le présent compte rendu à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Briançon à Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement des Quartiers du 15 9.

1.1 Transfert de concession au profit d'Isère Aménagement

En vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014, la Ville de Briançon a confié à la SPL AREA Région Sud PACA une concession d'aménagement en date du 11 février 2015, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation.

La durée de la concession est de 12 ans (2015 à 2026).

Cette convention a fait l'objet de 5 avenants :

- avenant n°1 du 13 octobre 2016,
- avenant n°2 du 16 août 2021,
- avenant n°3 du 03 janvier 2022,
- avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022,
- avenant n°5 du 4 novembre 2022 de transfert à Isère Aménagement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022,

Le Conseil Régional Sud Provence Alpes Cotes d'azur a décidé la liquidation de la SPL AREA PACA. La commune de Briançon s'est rapprochée d'Isère Aménagement pour poursuivre l'aménagement de la ZAC Les quartiers du 15 9.

Ce dernier avenant N°5 a acté le transfert de la concession d'aménagement de l'AREA PACA à Isère Aménagement avec un engagement d'Isère Aménagement de :

- reprendre l'ensemble des obligations contractées par la SPL AREA Région Sud – PACA au titre du traité de concession et de ses avenants susvisés.
- se substituer à la SPL AREA Région Sud – PACA dans l'exercice des droits découlant de la concession et de ses avenants. Dans ce cadre, Isère Aménagement a pour obligations de :
 - o racheter l'ensemble du foncier détenu par l'AREA PACA, par la signature d'un acte authentique de transfert du foncier,
 - o de se substituer dans l'ensemble des marchés de travaux ou de services en cours,
 - o de poursuivre les engagements commerciaux contractés (PUV, ventes immobilières, négociations...).
- organiser auprès de la Collectivité concédante la remise des ouvrages déjà achevés et ceux à venir.

La SPL AREA Région Sud – PACA a établi un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant à la commune de Briançon et à Isère Aménagement de prendre acte de la situation financière et comptable de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde des financements à transférer à la SPL ISERE Aménagement.

Ce solde d'opération a été payé par Isère Aménagement à l'AREA PACA.

1.2 Le CRACL : outil de contrôle comptable et financier de la concession d'aménagement

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit permettre de :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers, l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote.

2.1 Objet de la concession Les Quartiers du 15/9

2.1.a. 1°) Une opération de renouvellement urbain

La municipalité de Briançon a engagé une opération d'aménagement urbain par la restructuration du site des anciennes emprises militaires Colaud et Berwick, et a mis en place les conditions du développement économique et social d'une opération de renouvellement urbain par la création de fonctions urbaines diversifiées, constituant le nouveau quartier central de Briançon, son cœur de ville.

L'opération de la ZAC Cœur de ville, désormais appelée (par avenant N°2 au traité de concession) ZAC Les Quartiers du 15/9 développe une véritable mixité entre l'habitat, les activités, les commerces, les services et les équipements, complétée par l'ouverture du site des casernes à la population, la requalification de l'avenue du Général Barbot qui traverse le site et la création d'un grand parc urbain.

Elle représente une capacité de construction de 76 000 m² de surface de plancher et correspondant à un investissement global public et privé de 138 millions d'euros sur plus de 10 ans. C'est certainement l'un des plus importants projets du département des Hautes-Alpes, pourvoyeur d'emplois et d'activité économique.

2.1.b. 2°) Les procédures juridiques et administratives

Un concours d'aménagement, organisé par la ville en 2011 et 2012, a permis d'engager une réflexion sur les grandes orientations urbaines à développer sur la partie basse de la ville, de développer le projet d'une zone d'aménagement concerté sur l'emprise des anciennes casernes et de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les études préalables réalisées en 2013 ont défini un parti d'aménagement d'ensemble, un programme d'aménagement, un bilan prévisionnel et un planning d'intervention.

Le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 et les études de programmation ont été finalisées durant l'année 2014. La concession d'aménagement a été attribuée à la société publique locale AREA Région Sud par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Les diagnostics archéologiques réalisés durant l'année 2015 ont permis de constater l'absence de vestiges archéologiques dans l'enceinte des casernes Colaud et Berwick : en conséquence, M. le Préfet de Région n'a pas édicté de prescriptions de fouilles complémentaires. Le dossier loi sur l'eau a fait l'objet d'une procédure déclarative et M. le Préfet des Hautes-Alpes a donné son agrément administratif début 2016.

Enfin, les études opérationnelles (programme des équipements publics, programme global des constructions et complément à l'étude d'impact) réalisées durant l'année 2015 ont constitué le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de ville qui a été approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mars 2016.

Procédures Aménagement

| | |
|---|------------------|
| approbation dossier de création de ZAC | 18 décembre 2013 |
| approbation dossier de réalisation de ZAC | 2 mars 2016 |

Concertation et procédures

| | |
|--|-------------------|
| concertation création ZAC | Avril à juin 2013 |
| Avis autorité environnementale | 4 octobre 2013 |
| délibération approbation dossier de création | 18 décembre 2013 |

2.2 Organisation générale

La gouvernance de l'opération d'aménagement de la ZAC des quartiers du 15 9 est assurée par un comité de pilotage, émanation politique d'orientation du projet, et son avancement opérationnel est suivi par un comité technique constitué des services de la Ville de Briançon, de la CCB, de services extérieurs, des concessionnaires de réseaux, de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC, de l'équipe opérationnelle de la ZAC et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une équipe opérationnelle de ZAC est mise en place par le concessionnaire qui s'appuie sur les compétences internes d'Isère Aménagement, l'expérience des personnes affectées à l'opération, et sur l'appui d'experts dans les domaines juridiques, financiers et opérationnels. Les services de la ville participent également aux interventions de l'équipe.

Une première pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre (cabinet Faloci architecte en chef - mandataire, le bureau d'études techniques Igrac ingénierie, le bureau d'études HQE Oasiis et la programmiste Da&Du programmation) a assuré les étapes de conception du projet de ZAC et la réalisation d'une première phase de travaux d'aménagement.

Une seconde équipe de maîtrise d'œuvre (TPFI, HetR, Eco) a permis de conduire la seconde phase de chantier de l'opération.

Une consultation pour désigner la troisième équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2022. Cette équipe sera chargée de finaliser le projet de ZAC.

3 - PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS

Le programme global des constructions arrêté dans le dossier de réalisation était de 76 140 m² de surface de planchers. L'évolution du programme, l'adaptation des projets et la création d'un nouveau lot de stationnement souterrain (lot A1) a porté la surface de planchers à 79 001 m² en 2020.

La signature de l'avenant N°2 au traité de concession a modifié la programmation en actant une baisse sensible de la constructibilité de la ZAC, qui s'illustre principalement par une baisse du nombre de logements (suppression du lot B4_4) et une baisse de la part des équipements publics (suppression gymnase lot D2 et parking souterrain lot A1). Ces modifications programmatiques se font au bénéfice d'une plus grande part laissée aux espaces publics (place de marché et extension du parc central).

Le projet s'articule autour d'un axe central constitué de l'avenue du Général Barbot et de l'avenue du 15/9 constituant un mail piétonnier qui distribue les composantes urbaines du projet. Un grand parc urbain de 19 500 m² structure les différents programmes résidentiels dans la partie nord de la ZAC.

Un grand espace central constitué de la place des casernes (3 100 m²) et de la place du marché (4 460 m²) marque une nouvelle zone d'attraction culturelle et économique entre la médiathèque et le cinéma dans la partie nord coté Berwick, et la résidence seniors et les commerces de la partie sud coté Colaud.

| Destination | SDP Dossier de réalisation approuvé le 2 mars 2016 | SDP après avenant N°3 au traité de concession |
|---------------------------|---|--|
| Logements* | 53 476 m ² | 44 145 m ² |
| Équipement culturel privé | 5 000 m ² | 0 m ² |
| Activités économiques | 2 000 m ² | 5 840 m ² |

| AR Prefecture | | | | |
|------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|
| 005 | 210500237-20230705-2023_07_99-DE | Commerces, bureaux, services | 7 441 m2 | 11 660 m2 |
| Rec | Le 1270772023 | | | |
| Pub | | Équipements publics | 4 565 m2 | 3 000 m2 |
| TOTAL SDP | | | 76 140 m2 | 64 645 m2 |

*soit 866 logements inscrits au Dossier de réalisation et 732 logements après avenant n°3.

Le plan d'aménagement de la ZAC présente la répartition des fonctions urbaines selon leurs destinations (résidentiel et hôtellerie, commercial, bureaux et services, activités, équipements publics, aménagements de surface) et leurs répartitions en 26 lots (voir plan en annexe 1).

4 - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

L'opération d'aménagement se déroule de 2015 à 2026. Les travaux de démolition ont été réalisés en 2016 et 2017 et ont été achevés en octobre 2017. Les travaux d'aménagement se déroulent de 2017 à 2026 ; ils sont engagés selon 3 phases prévisionnelles :

Phase 1 – 2017/2020

| <u>2017-2018 :</u> | <u>2018-2020 :</u> |
|---|---|
| ✓ Rue René Froger | ✓ Rue du champ de tir |
| ✓ Voie accès C5 | ✓ Parking du champ de tir |
| ✓ Bassin de rétention | ✓ Place des casernes sur le pourtour de la médiathèque (provisoire) |
| ✓ Parking du lot A5 Aegide | ✓ Accès au lot C1 |
| ✓ Avenue du Général Barbot | ✓ Rue de la Manivelle des lots C3-C4 (provisoire) |
| ✓ Place du marché partielle (frange devant Lot A5 Aegide) | |
| ✓ Zone de la médiathèque | |
| ✓ Voie pompier du parc urbain | |
| ✓ Venelle entre les lots B4-1 et B4-2 | |
| ✓ Bassins de rétention du parc | |
| ✓ Accès bas de la manivelle des lots C3-C4. | |

Phase 2 – 2021/2023

- ✓ Parc urbain (Partie)
- ✓ Place du marché
- ✓ Rue de la Manivelle
- ✓ Avenue du Général Barbot Nord
- ✓ Rue Général Colaud

Phase 3 – 2024/2026

- ✓ Avenue du Général Barbot Sud
- ✓ Les 2 places des casernes
- ✓ Extension du parc

Phase 2

Travaux 2022

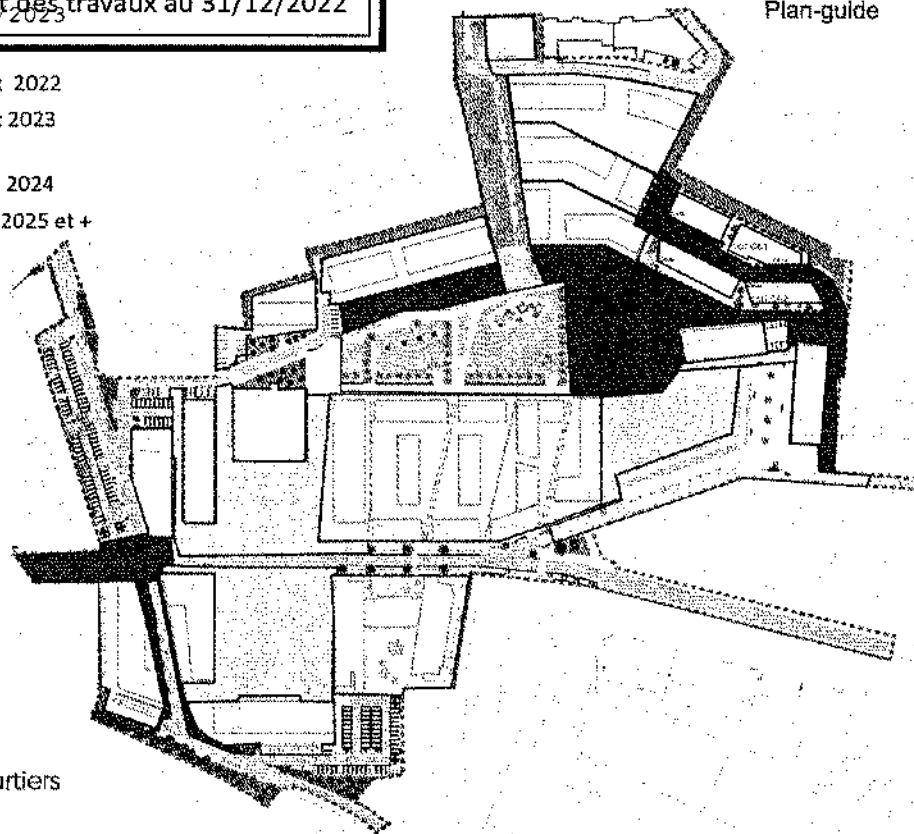
Travaux 2023

Phase 3

Travaux 2024

Travaux 2025 et +

--- Limites de la ZAC
--- Limites des lots
--- Limites des bâtiments



5 - AVANCEMENT OPÉRATIONNEL 2013-2022

5.1 Acquisitions foncières

Les terrains constituant le périmètre de la ZAC étaient maîtrisés par la Ville de Briançon avec une acquisition des terrains militaires à l'Etat.

A la suite de la signature de la concession d'aménagement, ces emprises des terrains ont été remises au concessionnaire AREA Région Sud par l'acte d'apport du foncier signé le 1^{er} février 2017.

5.2 Études et travaux réalisés à fin 2021

| Années | Contenu des études et travaux |
|--------|---|
| 2015 | Juin à octobre 2015 : diagnostic archéologique Mars 2015 : début des travaux de démolition Etudes AVP des travaux d'aménagement |
| 2016 | Mars à octobre 2016 : finition des travaux de démolition Etudes PRO des travaux d'aménagement |
| 2017 | Dossier de Consultation des Entreprises Octobre 2017 : travaux de la première phase des travaux |
| 2018 | Travaux de dévoiement des réseaux Mars à novembre 2018 : travaux de la première phase des travaux |
| 2019 | Mars à octobre 2019 : fin des travaux de la première phase des travaux Etude de faisabilité d'un parking souterrain place du marché livraison échelonnée des premières constructions résidentielles et d'équipements entre février et décembre 2019 (10 programmes) |
| 2020 | Aout à Octobre 2020 : Travaux de finition et levée des réserves |

AR Prefecture

005-210500237-20230706-2023.07.08-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Septembre à Décembre 2020 : Etude de faisabilité sur les plans administratifs et financiers sur l'évolution de la ZAC visant une densité moindre et une modification de la programmation

| | |
|------|--|
| 2021 | Consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution de la phase 2 des travaux : février à mars 2021. Dossier de Consultation des Entreprises de la phase 2 publié en mars 2021 Réception des offres en avril 2021 et analyse en mai 2021 Commission d'Attribution des Offres en octobre 2021 Organisation et lancement de travaux modificatifs pour livrer une place de marché provisoire devant la nouvelle halle livrée concomitamment en décembre 2021. |
|------|--|

5.3 Travaux de démolition et d'aménagement

Un **diagnostic archéologique** a été réalisé par l'INRAP de juin à octobre 2015. 40 tranchées ont été déblayées. Aucun vestige n'a été révélé et il n'a pas été édicté de prescriptions de fouilles archéologiques.

Les travaux de démolition des bâtiments militaires et de mise en état des sols se sont déroulés de mars 2015 à octobre 2016. Ils ont permis de dégager les surfaces à aménager destinées aux opérations de construction.

Les études d'AVP et de PRO des travaux d'aménagement se sont déroulées en 2015 et 2016. Le dossier des études de projet PRO a été validé en mars 2017. Le dossier DCE de la première phase de travaux, nécessaire à la consultation des entreprises, a été remis en juillet 2017.

Les travaux de dévoiement des réseaux ont été réalisés majoritairement durant l'année 2018 par les concessionnaires de réseaux (AEP, EU, réseau de chaleur, HTA et THT, fibre, téléphonie).

Sur les bases du projet d'aménagement des espaces publics validé par le concédant, les travaux de VRD et d'aménagement de la première phase se sont déroulés d'octobre 2017 à fin 2019. Ils ont été interrompus pendant 8 mois pour intempéries de décembre 2017 à mars 2018 puis de décembre 2018 à mars 2019.

Le planning des travaux a dû être largement modifié suite aux aléas climatiques, aux contraintes imposées par les interventions des concessionnaires de réseaux publics et aux demandes de la ville pour l'organisation du plan de circulation général. En 2018, néanmoins, les travaux les plus lourds et impactant sur le plan de circulation communal ont pu être largement avancés, et les livraisons de la première vague des constructions ont pu être assurées grâce à la coordination de l'ensemble de tous les intervenants durant l'année 2019.

Les réceptions de travaux fin 2019/début 2020 et leurs réserves qui devaient être levées dans la foulée ont été impacté par la crise sanitaire. Les dernières réserves ont finalement été levées entre aout et octobre 2020.

La consultation pour choisir une nouvelle maîtrise d'œuvre a été organisé début 2021. Elle s'est conclue sur le choix de TPFi (maîtrise d'œuvre VRD) et H&R (architecte et paysagiste). Elle a pour mission principale le suivi du déroulé des travaux de la phase 2, conformément à la volonté du concédant de prévoir une phase transitoire après avoir rompu le marché du précédent maître d'œuvre, l'agence PL Faloci. Elle a également pour mission de concevoir les aménagements de l'extension du parc et de la place du marché.

La consultation des entreprises pour les travaux de la phase 2 a été organisée entre février et mai 2021. Les élections régionales et le renouvellement des élus en découlant a impacté la tenue de la commission d'attribution des offres, laquelle s'est tenue en octobre 2021.

Les travaux pour l'aménagement d'une nouvelle place du marché provisoire, demandée par la ville en fin septembre 2021, se sont déroulés d'octobre à décembre 2021.

Une fois devenu concessionnaire d'aménagement, Isère Aménagement a préparé un dossier de consultation des entreprises pour désigner la maîtrise d'œuvre urbaine permettant de finaliser la ZAC. Cette maîtrise d'œuvre a pour mission de concevoir et réaliser les 2 places d'armes, de finir le parc et les voiries de la ZAC. Elle a également pour mission d'accompagner les promoteurs dans leurs viabilisation des parcelles. Le DCE a été rédigé dans le dernier trimestre 2022 et l'avis d'appel public à concurrence a été lancé en décembre 2022.

6 - ETAT DES DEPENSES AU 31/12/2022

Il est nécessaire de préciser plusieurs points pour la présentation des actions menées pendant l'année 2022 :

- L'AREA PACA a été aménageur de la ZAC jusqu'à la signature de l'avenant No5 (4 novembre 2022). Le bilan d'arrêt des comptes (dépenses recettes trésorerie) rédigé par le cabinet d'experts comptable Sémaphore est annexé à l'avenant No5 de transfert accepté par la commune. Dans l'objectif de poursuivre l'ensemble des engagements déjà contractés, Isère Aménagement a racheté à l'AREA PACA la totalité de l'actif et du passif de l'opération.
- Le transfert d'aménageur n'a donc peu d'impact sur les chiffres présentés dans le CRAC.
- Les dépenses ou recettes réalisées avant le 4 novembre ont été passées par l'AREA PACA. Elles sont comptabilisées dans le bilan de clôture validé par la commune de Briançon et annexé à l'avenant No5.
- Le CRAC présenté correspond aux actions entreprises par Isère Aménagement depuis la prise de fonction (4 novembre 2022) jusqu'à la fin de l'année 2022.

Tableau de synthèse :

- o Dépenses et recettes issues du bilan de transfert de l'AREA : 5 372 409,35 € inscrit au bilan de Sémaphore (Annexe de l'avenant No5)
- o Dépenses et recettes Isère Aménagement de l'exercice comptable 2022

| Ligne | Intitulé | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 |
|-------|--|----------------------------|------------------------------------|---------------------|
| | DEPENSES | 16 263 585 | 172 598 | 16 436 184 |
| A | ACQUISITIONS | 60 455 | 3 856 | 64 311 |
| B | ETUDES | 964 099 | 1 855 | 965 954 |
| C | TRAVAUX | 11 230 753 | 44 772 | 11 275 525 |
| D | HONORAIRES | 2 367 724 | 16 253 | 2 383 977 |
| E | FRAIS DIVERS | 264 513 | 2 163 | 266 676 |
| F | REMUNERATIONS | 1 071 517 | 93 185 | 1 164 702 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 304 525 | 10 514 | 315 038 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RECETTES | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 |
| K | CESSIONS | 5 222 586 | 1 352 000 | 6 574 586 |
| L | PARTICIPATIONS | 5 668 590 | 250 000 | 5 918 590 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 0 | 0 | 0 |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 0 | 0 | 0 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 |
| | AMORTISSEMENTS | 0 | 0 | 0 |
| U100 | Remboursement avance concédant | 0 | 0 | 0 |
| V100 | Amortissement emprunt | 0 | 0 | 0 |
| | MOBILISATIONS | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| X100 | Avance concédant (Art 16.6 concession) | 0 | 0 | 0 |
| Y100 | Mobilisation emprunt | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| | FINANCEMENT | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| | TRESORERIE | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Le détail des dépenses réalisées en 2022 s'établit comme suit.

6.1 Acquisitions foncières

Conformément aux termes du traité de concession et de l'avenant No5 de transfert de la concession, l'acte de vente de l'ensemble du foncier détenu par l'AREA PACA est intervenu le 24 novembre 2022 pour l'euro symbolique. La Commune avait racheté au service des Armées l'ensemble du foncier des casernes Berwick et Colaud pour l'euro symbolique et l'avait revendu pour le même montant à l'AREA PACA.

Propriétés transférées à Isère Aménagement :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |
| AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| AM | 430 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| AM | 489 | AV DU LAUTARET | 00 ha 79 a 53 ca |
| AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 03 ha 74 a 89 ca |
| AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| AK | 459 | Rue Gen Barbot | 01 ha 51 a 43 ca |
| AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 01 a 01 ca |
| AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |

Les frais de notaires liés à cette acquisition sont de 3 855€.

| |
|--|
| Reprise antériorité AREA : 60 455 € |
| Montant des acquisitions foncières réalisées en 2022 par Isère Aménagement. 3 856 € |
| Cumulé au 31 déc. 2022 : 64 311 € HT |

6.2 Etudes

Les sommes dépensées par Isère Aménagement sur le poste études en 2022 correspondent à des dépenses de géomètres (1 855€ HT).

| |
|--|
| Reprise antériorité AREA : 964 099 € |
| Montant réalisé pour le poste « Etudes » en 2022 par Isère Aménagement. 1 855 € |
| Cumulé au 31 déc. 2022 : 965 954 € HT |

AR Prefecture

005-2105-0237-20230705-2023_07_99-DE
6.3 Travaux
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Les dépenses constatées sur le poste travaux correspondent à des travaux engagés par l'AREA PACA :

- Jardivert : 34 213 € HT
- Travaux Eaux de Durance : Connexion réseaux : 8 951 € HT
- Révisions : 1608€ HT

Reprise antériorité AREA : 11 230 753 € HT

Montant réalisé pour le poste « Travaux » en 2022 par Isère Aménagement. 44 772 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 11 275 525 € HT

6.4 Honoraires

Les dépenses constatées sur le poste « Honoraires » correspondent à des études réalisées par TPFI : pour 16 253 € HT.

Reprise antériorité AREA : 2 367 724 € HT

Montant réalisé pour le poste « Honoraires » en 2022 par Isère Aménagement. 16 253 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 2 383 977 € HT

6.5 Frais divers

Le montant des frais divers est de 2 164 € HT (taxes pour l'association syndicale des canaux, la publication des annonces légales pour la procédure de maîtrise d'œuvre urbaine...)

Reprise antériorité AREA : 264 513 € HT

Montant réalisé pour le poste « Frais Divers » en 2022 par Isère Aménagement. 2 164 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 266 676 € HT

6.6 Rémunération du concessionnaire

La rémunération cumulée d'Isère Aménagement au 31 décembre 2022 est de 93 185 € HT.

Rémunération proportionnelle de l'année 2022 :

| | |
|---|-------------|
| ▪ Suivi administratif : | 11 904 € HT |
| ▪ Rémunération sur cessions et PUJ : | 79 080 € HT |
| ▪ Rémunération sur dépenses | 2 201 € HT |
| ▪ Rémunération de clôture | 0 € HT |
| ▪ Rémunération acquisition foncier privé | 0 € HT |
| ▪ Rémunération acquisition foncier public | 0 € HT |

Reprise antériorité AREA : 1 071 517 € HT

Montant réalisé pour le poste « Concessionnaire » en 2022 par Isère Aménagement 93 185 € HT

Cumulé au 31 déc. 2022 : 1 164 702 € HT

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

6.7 Frais financiers

L'AREA ayant soldé ses emprunts, ISERE Aménagement a contracté un nouvel emprunt avec ARKEA sur le projet d'un montant de 4 500 000€ permettant d'équilibrer le rachat de la concession à l'AREA PACA .

Cet emprunt a pu être contracté à la suite de la délibération du 7 septembre 2022, permettant de garantir l'emprunt.

Les frais financiers de 5 914 € correspondent aux frais de mise en place du prêt, des intérêts, et aux frais de tenue bancaire.

| |
|---|
| Reprise antériorité AREA : 309 125 € |
| Montant réalisé pour le poste « Frais financiers » en 2022 par Isère Aménagement 5 914 € |
| Cumulé au 31 déc. 2022 : 315 038 € |

7 - ETAT DES RECETTES AU 31/12/2022

7.1 Cessions de charges foncières

Plusieurs ventes ont été enregistrées en 2022 :

| Lot | Acquéreur | Date | Montant | Réf cadastrale | Surface parcelle | vendeur |
|---|-------------------------|------------|-------------------|---------------------------|---|----------------------|
| D1 Médiathèque D4 marché couvert Voirie | Mairie de Briançon | 25/08/2022 | 1 € | AM 448 AM447 AK 457 | 1 782 m ² 997m ² 726 m ² | AREA PACA |
| B4-4 – Le mess | Promoalp8 (Promofar) | 30/06/2022 | 735 381 € HT | AM 456 | 1 522 m ² | AREA PACA |
| B3 Cité administrative | CC du Briançonnais | 20/12/2022 | 1 352 000 € HT | AM 415 | 1 994 m ² | Isère Aménagement |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
Etat de la commercialisation au 31/12/2022

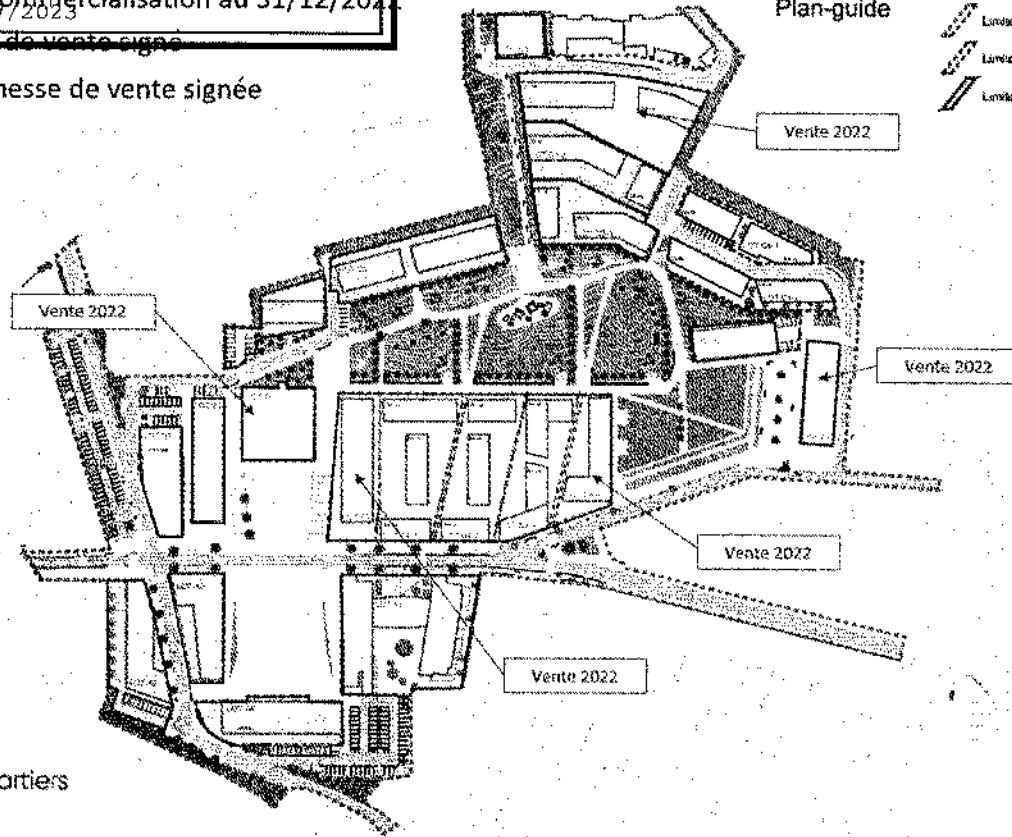
Acte de vente signé

Promesse de vente signée

ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide

Landes de la ZAC
Landes des lots
Landes des bâtiments



Un compromis de vente a également été signé avec ICADE sur le lot A3 le 24 novembre 2022. Les négociations se sont poursuivies avec Promofar pour la cession du lot C2 initialement prévue en fin d'année 2022. Un report de la promesse de vente a été négocié au 31 mars 2023.

Reprise antériorité AREA : 5 222 586 €

Montant réalisé pour le poste « Commercialisation » en 2022 par Isère Aménagement 1 352 000 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 6 574 586 €

7.2 Participations

La participation annuelle pour l'année 2022 est fixée à 750 000 euros. Ce montant est conforme à l'avenant No4 au traité de concession approuvé par la délibération du 7 juillet 2022 définissant le montant et l'échéancier de la participation communal au bilan de la ZAC.

Pour l'année 2022 :

- Un premier versement avait été effectué par la Commune à l'AREA d'un montant de 500 000€ portant la participation versée à l'AREA 5 668 590€.
- Un second versement de 250 000 € a été fait à Isère Aménagement à la fin novembre 2022.

Reprise antériorité AREA : 5 668 590 €

Montant réalisé pour le poste « Participations » en 2022 par Isère Aménagement 250 000 €

Cumulé au 31 déc. 2022 : 6 574 586 €

7.3 Produits financiers

En 2022, aucun produit financier n'est constaté.

La trésorerie de l'opération au 31/12/2022 est négative : - 1 068 803 €.

Ce déficit n'est que temporaire du fait de la vente passée fin décembre sur l'îlot B3 (Cité administrative) et dont le montant sera encaissé fin janvier 2023.

9 - EVOLUTION PRÉVISIBLE DES DÉPENSES

9.1 Evolution du bilan Aménagement

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | Nouveau Bilan | |
|-------|--------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| | | Initial au 31/12/2021 | Nouveau | Ecart |
| | DEPENSES | 24 935 828 | 25 026 045 | 90 217 |
| A | ACQUISITIONS | 54 577 | 64 545 | 9 968 |
| B | ETUDES | 1 019 819 | 1 019 819 | 0 |
| C | TRAVAUX | 17 955 271 | 17 879 151 | -76 120 |
| D | HONORAIRES | 3 072 946 | 3 072 946 | 0 |
| E | FRAIS DIVERS | 484 720 | 484 720 | 0 |
| F | REMUNERATIONS | 1 886 035 | 1 886 029 | -6 |
| G | FRAIS FINANCIERS | 462 460 | 618 835 | 156 375 |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RECETTES | 24 934 918 | 25 026 045 | 91 127 |
| K | CÉSSIONS | 15 086 126 | 15 179 864 | 93 738 |
| L | PARTICIPATIONS | 9 846 181 | 9 846 181 | 0 |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 |
| N | PRODUITS DIVERS | 836 | 0 | -836 |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 1 775 | 0 | -1 775 |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -910 | 0 | 910 |
| | AMORTISSEMENTS | 6 669 275 | 8 427 591 | 1 758 316 |
| | MOBILISATIONS | 6 669 275 | 8 427 592 | 1 758 317 |
| | FINANCEMENT | 0 | 1 | 1 |
| | TRESORERIE | 0 | 1 | 0 |

- Le bilan évolue de 91 217 € grâce à une recette supplémentaire sur le lot A2 de 91K€ (cession de parkings).

Nous constatons une augmentation des frais financiers (156K€) est absorbée de 2 manières :

- Par la recette supplémentaire de 91K€ liées aux parkings du lots A4,
- Par une diminution des provisions des travaux (76K€)

Ces évolutions sont présentées en détail dans les paragraphes ci-dessous

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

9.2 Acquisitions foncières

L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |
| AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| AM | 430 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| AM | 489 | AV DU LAUTARET | 00 ha 79 a 53 ca |
| AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 03 ha 74 a 89 ca |
| AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| AK | 459 | Rue Gen Barbot | 01 ha 51 a 43 ca |
| AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 01 a 01 ca |
| AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |

L'ensemble du foncier de la ZAC est ainsi maîtrisé par Isère Aménagement.

L'emprise du lot A a été légèrement agrandie par rapport au projet d'origine.

Ainsi, les parcelles AK541 (155m²) et AK 542 (170m²) seront cédées par la commune à Isère Aménagement pour l'euro symbolique conformément à la délibération du 7 septembre 2022.

Aucune dépense n'est budgétée sur ce poste.

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 54 577 € HT |
| Evolution : + 9 968 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 64 545 € HT |

9.3 Etudes

En 2023, les dépenses prévisionnelles d'études prévues s'élèvent à 159 405 € HT.

Elles correspondent aux études confiées à la maîtrise d'œuvre pour la phase 2 :

- reprise du permis de construire du local technique du parc et des toilettes publiques. Cette prestation découle d'un avis défavorable de l'ABF sur un permis de construire et sur la demande de la mairie de revoir le parti architectural de l'ouvrage.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_09-DF
Reçu le 12/07/2023
Publié le 17/07/2023

Déplacement du grand escalier de la TO1 et adaptations des plans d'aménagements des espaces publics de la TO1

- Déplacement du poste électrique de transformation de la TO2 vers la TO3
- Aménagement de la voie échelle pompier du lot D3
- Vérification des dessertes réseaux des lots de la ZAC
- Les missions de la phases 3 avec la nouvelle équipe de maitrise d'œuvre urbaine :
 - o Aménagement des 2 places urbaines : Conception (ESQ – AVP - PRO) jusqu'au DCE
 - o Finition du parc urbain : Conception (ESQ – AVP - PRO) jusqu'au DCE

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 019 819 € HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 1 019 819 € HT |

9.4 Travaux

En 2023, les dépenses prévues s'élèvent à 1 243 000 € HT concernent principalement des missions de la phase 2 :

- Déplacement du grand escalier de la TO1 et adaptations des plans d'aménagements des espaces publics de la TO1
- Déplacement du poste électrique de transformation de la TO2 vers la TO3
- Aménagement de la voie échelle pompier du lot D3
- local technique du parc et des toilettes publiques.

Les principaux postes de travaux budgétés pour les années suivantes sont :

- Aménagement des places d'arme : 2 000 K€ HT
- Finition du parc : 800 K€ HT
- Finition Manivelle et T2 : 800 K€ HT
- Finition rue Froger : 128 K€ HT
- Voiries et carrefours : 300 K€ HT
- Travaux concessionnaires : 300 K€ HT
- Aléas divers Révisions : 600 K€ HT

| | |
|--|------------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 17 955 271 € HT |
| Evolution : - 76 120 € HT Ces diminutions permettent de compenser en partie, l'augmentation des frais financiers. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 17 879 151 € HT |

9.5 Honoraires

Les éléments du bilan reprennent les chiffres des années précédentes.

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 3 072 946 € HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 3 072 946 € HT |

9.6 Frais divers

AR Prefecture

005-210500237-20220705-2023_07_98-DE
Les éléments du bilan reprennent les chiffres des années précédentes.
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

| | |
|------------------------------|--------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 484 720€ HT |
| Evolution : 0 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 484 720 € HT |

9.7 Rémunération du concessionnaire

La rémunération du concessionnaire l'établit conformément aux dispositions du traité de concession et de l'avenant de transfert à avoir :

- Rémunération sur acquisitions : 0 € HT
- Rémunération suivi administratif : forfait 55 € HT annuel
- Rémunération proportionnelle : 3,5% des dépenses travaux études, divers...
- Rémunération de commercialisation : 2% des ventes et 2% des promesse de vente.
- Rémunération de liquidation : 10 000 € HT

| | |
|------------------------------|----------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 886 035 HT € |
| Evolution : -6 € | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 1 886 029 € HT |

Pour 2023, la rémunération prévue s'élève à 197 972 € HT.

9.8 Frais financiers

| | |
|--|--------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 462 460 HT € |
| Evolution : 156 375 € : Les conditions financières du nouveau prêt de 4,5 M avec ARKEA ont un impact sur les frais financiers de l'opération | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 618 835 € HT |

Pour 2023, le montant prévisionnel des frais financiers s'élève à 152 876 € HT.

10 - EVOLUTION PREVISIBLE DES RECETTES

10.1 Cessions de charges foncières

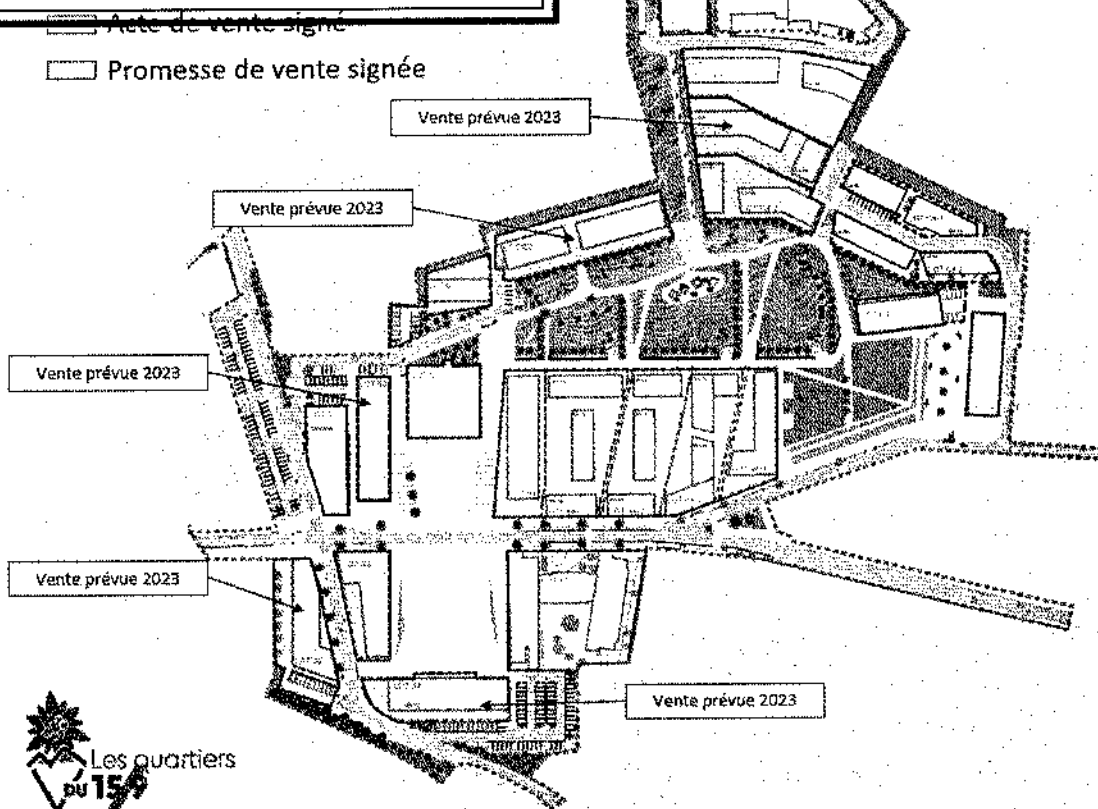
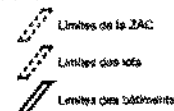
L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a également été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publie le 12/07/2023
 Etat de la commercialisation au 31/12/2022

ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide



Les charges foncières prévisionnelles sont les suivantes :

| | Réalisé | dont 2022 | Prévisionnel | | | | Bilan |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|
| | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | |
| CESSIONS | 6 574 586 | 6 574 586 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 1 494 770 | 15 179 864 |
| Reprise antériorité lots déjà vendus | 5 222 586 | 5 222 586 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 222 586 |
| A2 logements et commerces | 0 | 0 | 1 250 000 | 0 | 0 | 0 | 1 250 000 |
| A3 logements et commerces | 0 | 0 | 0 | 1 250 000 | 0 | 0 | 1 250 000 |
| A4 hôtel | 0 | 0 | 1 491 000 | 0 | 0 | 0 | 1 491 000 |
| B2 Auberge de jeunesse | 0 | 0 | 800 000 | 0 | 0 | 0 | 800 000 |
| B3 centre administratif | 1 352 000 | 1 352 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 352 000 |
| C2 logements | 0 | 0 | 719 508 | 0 | 0 | 0 | 719 508 |
| C3-2 logements | 0 | 0 | 0 | 1 015 000 | 0 | 0 | 1 015 000 |
| C3-3 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 585 000 | 0 | 585 000 |
| C4-1 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 772 500 | 772 500 |
| C4-2 logements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 722 270 | 722 270 |

CRAC au 31/12/2021 approuvé:

15 086 126 € HT

Evolution : + 933 738 €.

- La principale évolution représente 91 000 € HT correspondant à la cession de stationnement supplémentaires nécessaire à la réalisation de l'hôtel 4*.

CRAC au 31 déc. 2022 :

15 179 864 € HT

10.2 Participations

L'avenant No4 au traité de concession du 16 septembre 2022, a précisé les conditions de versement de la participation communale.

AR - Prefecture

005210500237-20230705-2023-07-99-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Les paragraphes ci-dessous reprennent les principales thématiques développées sur la participation.

L'article 16.4 du traité de concession relatif à la participation du concédant au coût de l'opération est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 9 846 181 € HT (TVA due en sus au taux en vigueur) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées. Le concédant mobilisera l'ensemble des participations et les apportera à l'opération.

Une partie de cette somme a déjà été versée à l'opération. Le complément sera réglé avec des versements annuels selon l'échéancier suivant :

| | | |
|--------------|-----------------------|------------|
| 2015 | 0 € | Déjà versé |
| 2016 | 2 518 590 € | Déjà versé |
| 2017 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2018 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2019 | 550 000 € | Déjà versé |
| 2020 | 500 000 € | Déjà versé |
| 2021 | 500 000 € | Déjà versé |
| 2022 | 750 000 € | Déjà versé |
| 2023 | 750 000 € | |
| 2024 | 750 000 € | |
| 2025 | 1 213 795 € | |
| 2026 | 1 213 796 € | |
| TOTAL | 9 846 181 € HT | |

Les sommes versées par la commune de Briançon ont un caractère d'avance qui sera régularisé au moment de la rétrocession des équipements publics.

L'ensemble de la participation versée par la ville de Briançon au bilan d'opération (Montant TTC), financé par ses moyens propres sur son budget d'investissement, étant affecté au règlement des équipements publics destinés à être intégrés dans son patrimoine, ouvrira droit au bénéfice du Fond de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) dans les cadres prévus à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Cette cession étant taxable à la TVA, lors de la rétrocession des équipements publics, la ville de Briançon devra verser la TVA selon le taux en vigueur, qu'elle récupérera via le FCTVA.

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 9 846 181 € HT |
| Evolution : 0 €. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 9 846 181 € HT |

AR Prefecture

005-210500217-20230705-2023_07_99-DE
 Le détail des flux financiers est le suivant :
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| Année | Participations pour remise d'ouvrage | | Avance financière (article 16.6 du contrat de concession) | Remboursement avance financière |
|--------------|--------------------------------------|------------|---|---------------------------------|
| 2015 | 0 € | Déjà versé | | |
| 2016 | 2 518 590 € | Déjà versé | | |
| 2017 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2018 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2019 | 550 000 € | Déjà versé | | |
| 2020 | 500 000 € | Déjà versé | | |
| 2021 | 500 000 € | Déjà versé | | |
| 2022 | 750 000 € | Déjà versé | | |
| 2023 | | | 750 000 € | |
| 2024 | | | 750 000 € | |
| 2025 | | | 1 213 795 € | |
| 2026 | 3 927 591 € | | 1 213 795 € | 3 927 591 € |
| TOTAL | 9 846 181 € HT | | | |

10.3 Subventions

Aucune subvention n'est prévue au bilan.

10.4 Produits financiers

En cas de solde positif, la trésorerie de l'opération génère des produits financiers. Néanmoins, dans le respect du principe de prudence dans l'évaluation des recettes et dépenses, nous ne prévoyons aucun produit financier pour la suite de l'opération.

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| CRAC au 31/12/2021 approuvé: | 1 775 € |
| Evolution : - 1 775 €. | |
| CRAC au 31 déc. 2022 : | 0 € H |

11 - TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est déficitaire de 1 068 803 € au 31 décembre 2022.
 Ce déficit ponctuel est causé par le décalage de 3 mois de la cession du lot D2 (800K€).
 Ce déficit est porté par la trésorerie d'Isère Aménagement.

En fonction du prévisionnel de l'année 2023, la trésorerie de l'opération sera positive en fin d'année (+ 1 155 896 €).

En fonction des ventes constatées sur l'année 2023, des remboursements anticipés du prêt pourront être faits pour minimiser l'impact des frais financiers.

12 - ANALYSE DU RISQUE

Le prévisionnel au-delà de 2022 est réalisé selon la configuration connue en janvier 2023 en période de forte inflation, en lien avec la guerre en Ukraine. Cette crise peut avoir un impact sur le résultat d'exploitation final (augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, impact sur le marché immobilier et sur les taux d'emprunts et modalités de financements), lequel ne pourra être évalué qu'après la sortie de la crise.

Marché immobilier et commercialisation :

Le marché immobilier national connaît un retournement de tendance en fin d'année 2022 avec diminution importante des acquisitions sur le plan national. Les équilibres économiques de la ZAC tiennent compte, d'une part des prix fixés dans les promesses de vente déjà signées par l'AREA dont Isère Aménagement reprend les engagements, et d'autre part du calendrier de cessions des terrains ou des bâtiments qui auront un impact direct sur les possibilités de remboursement de l'emprunt d'ARKEA.

Frais financiers et emprunts

La forte inflation constatée au second semestre 2022 a une répercussion directe sur le poste frais financier de l'opération. La poursuite de cette inflation n'est pas prise en compte dans le bilan.

Niveau qualitatif de travaux

L'enveloppe du poste travaux est à ce jour la seule réelle variable d'ajustement du bilan. Les montants estimés permettent la finition des travaux avec un bon niveau de qualité.

Toutefois, le niveau de qualité qui sera retenu pour l'aménagement des places d'armes et les finitions du parc peuvent fortement augmenter en fonction du degré qualitatif choisi pour les aménagements (Ex : choix des matériaux, choix des systèmes d'éclairage ou de jeux d'eaux...).

De même, l'augmentation du coût de la construction sur les travaux doit rester maîtrisée.

13 - ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'aménagement de la ZAC des Quartiers du 15 9

Annexe 2 : Bilan prévisionnel au .31/12/2022 et plan de trésorerie

Annexe 3 : Foncier acquis dans la ZAC

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_99-DE
Reçu le 12/07/2023
Pub **Annexe 12 Plan guide d'aménagement**

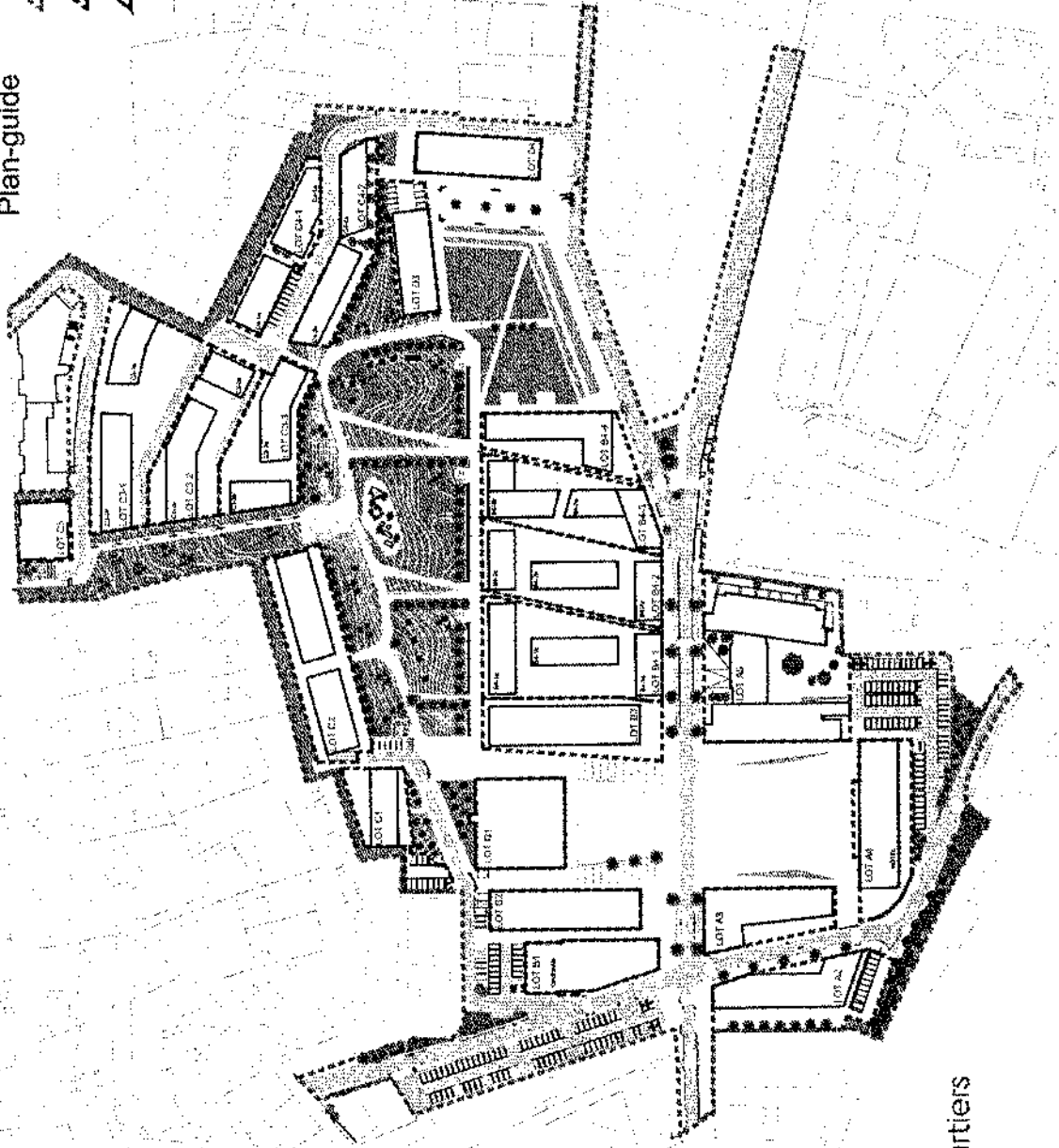
ZAC Les Quartiers du 15/9

Plan-guide

Limites de la ZAC

Limites des lots

Limites des bâtiments



CR 1152 ZAC Cœur de Ville quartier du 15/9 à Briançon

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | | Réalisé | | Prévisionnel | | | | Nouveau Bilan | | | |
|-------|-------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|------------|-----------|------------|---------------|-----------|---------|-------|
| | | Initial au 31/12/2021 | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 | 2023 | | 2024 | | 2025 | | Nouveau | Ecart |
| | | | | | | Année | Année | Année | Année | Année | Année | | |
| | DEPENSES | 24 935 828 | 16 263 585 | 172 598 | 16 436 184 | 2 045 050 | 3 415 919 | 1 111 683 | 2 017 209 | 25 026 045 | 90 217 | | |
| A | ACQUISITIONS | 54 577 | 60 455 | 3 856 | 64 311 | 234 | 0 | 0 | 0 | 64 545 | 9 968 | | |
| B | ETUDES | 1 019 819 | 964 099 | 1 855 | 965 954 | 9 000 | 12 000 | 17 000 | 15 865 | 1 019 819 | 0 | | |
| C | TRAVAUX | 17 955 271 | 11 230 753 | 44 772 | 11 275 525 | 1 481 137 | 2 806 000 | 750 000 | 1 566 489 | 17 879 151 | -76 120 | | |
| D | HONORAIRES | 3 072 946 | 2 367 724 | 16 253 | 2 383 977 | 159 405 | 264 090 | 149 000 | 116 474 | 3 072 946 | 0 | | |
| E | FRAIS DIVERS | 484 720 | 264 513 | 2 163 | 266 676 | 44 400 | 37 844 | 32 400 | 103 400 | 484 720 | 0 | | |
| F | REMUNERATIONS | 1 886 035 | 1 071 517 | 93 185 | 1 164 702 | 197 998 | 218 233 | 108 845 | 196 250 | 1 886 029 | -6 | | |
| G | FRAIS FINANCIERS | 462 460 | 304 525 | 10 514 | 315 038 | 152 876 | 77 752 | 54 438 | 18 731 | 618 835 | 156 375 | | |
| H | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | RECETTES | 24 934 918 | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 5 422 351 | 25 026 045 | 91 127 | | |
| K | CESSIONS | 15 086 126 | 5 222 586 | 1 352 000 | 6 574 586 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 1 494 770 | 15 179 864 | 93 738 | | |
| L | PARTICIPATIONS | 9 846 181 | 5 668 590 | 250 000 | 5 918 590 | 0 | 0 | 0 | 3 927 591 | 9 846 181 | 0 | | |
| M | SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N | PRODUITS DIVERS | 836 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -836 | | |
| O | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| P | PRODUITS FINANCIERS | 1 775 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 775 | | |
| Q | FONDS DE CONCOURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | -910 | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 | 2 215 450 | -1 150 919 | -526 683 | 3 405 152 | 0 | 910 | | |
| | AMORTISSEMENTS | 6 669 275 | 0 | 0 | 0 | 2 366 554 | 683 039 | 710 773 | 4 667 225 | 8 427 591 | 1 758 316 | | |
| | MOBILISATIONS | 6 669 275 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 8 427 592 | 1 758 317 | | |
| | FINANCEMENT | 0 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | -1 616 554 | 66 961 | -503 023 | -3 453 429 | 1 | 1 | | |
| | TRESORERIE | 0 | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 | 1 155 896 | 71 938 | 48 277 | 1 | 1 | 0 | | |

AR Prefecture

005-210500337-20230705-2023-07-09-DE
Annexe 2.1 : Plan de trésorerie prévisionnel au 31/12/2022
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

| Ligne | Intitulé | Bilan € HT | | Réalisé | | | | | Prévisionnel | | | | Nouveau Bilan | |
|---|----------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|------------|--|---------------|--|
| | | Initial au 31/12/2021 | Bilan de Transfert Aréa | Isère Aménagement année 2022 | Total Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Année 2026 | Nouveau | Ecart | | | |
| DEPENSES | | 24 935 828 | 16 263 585 | 172 588 | 16 436 184 | 2 045 050 | 3 415 919 | 1 111 683 | 2 017 209 | 25 026 045 | 902 7 | | | |
| RECETTES | | 24 934 918 | 10 891 176 | 1 602 000 | 12 493 176 | 4 260 508 | 2 265 000 | 585 000 | 5 422 361 | 25 026 045 | 911 7 | | | |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | -910 | -5 377 009 | 1 434 002 | -3 943 007 | 2 215 458 | -1 150 919 | -526 683 | 3 405 152 | 0 | 9 0 | | | |
| AMORTISSEMENTS | | 6 669 275 | 0 | 0 | -3 943 007 | 2 366 554 | -683 039 | 710 773 | 4 667 225 | 8 427 591 | 1 758 3 6 | | | |
| TVA réglée | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| U100 Remboursement avance concédant | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 927 591 | 3 927 591 | 3 927 591 | | | |
| V100 Amortissement emprunt | | 6 500 000 | 0 | 0 | 0 | 2 366 554 | 683 039 | 710 773 | 739 634 | 4 500 000 | -2 000 000 | | | |
| W100 Amortissement avance Société | | 169 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -169 275 | | | |
| VOULISATIONS | | 6 669 275 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 8 427 592 | 1 758 3 7 | | | |
| TVA remboursée | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| X100 Avance concédant (Art 16.6 concession) | | 0 | 0 | 0 | 0 | 750 000 | 750 000 | 1 213 796 | 1 213 796 | 3 927 592 | 3 927 592 | | | |
| Y100 Mobilisation emprunt | | 6 500 000 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 500 000 | -2 000 000 | | | |
| Z100 Mobilisation avance Société | | 169 275 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -169 275 | | | |
| FINANCEMENT | | 0 | 0 | 4 500 000 | 4 500 000 | -1 616 554 | 66 961 | 503 023 | -3 453 429 | 1 | 1 | | | |
| TRESORERIE | | 0 | -5 377 029 | -1 949 668 | -1 068 803 | 1 155 896 | 71 938 | 48 277 | 1 | 1 | 0 | | | |
| TVA sur dépense | | 4 505 313,00 | 20,00 | 13 296,42 | 13 316,42 | 338 155,00 | 623 406,80 | 189 200,00 | 359 965,60 | 1 524 043,82 | | | | |
| TVA sur recette | | 4 986 628,60 | | 270 400 | 270 400,00 | 602 101,60 | 453 000,00 | 117 000,00 | 1 084 472,20 | 2 526 973,80 | | | | |
| TVA sur financement | | | 20,00 | -265 351,65 | -265 351,65 | | | | | -265332 | | | | |
| TVA période | | | | | | 263 946,60 | -170 406,80 | -72 200,00 | 724 506,60 | 745846 | | | | |
| TVA déclarée (CA3) | | | | | | 255 698,53 | -170 406,80 | -72 200,00 | 724 506,60 | 737598 | | | | |
| Dépenses TTC | | 29 441 141,00 | 16 268 205,44 | 181 294,48 | 16 449 499,92 | 2 382 704,49 | 4 036 751,15 | 1 293 888,08 | 2 377 026,54 | 26 539 870,18 | | | | |
| Recettes TTC | | 29 921 546,60 | 10 891 176,09 | 1 872 400,00 | 12 763 576,09 | 4 862 609,60 | 2 718 000,00 | 702 000,00 | 6 506 833,20 | 27 553 018,89 | | | | |
| Amortissements | | 6 669 275,00 | | 270 400 | 270 400,00 | 2 366 554,09 | 683 039,13 | 710 773,27 | 4 667 224,51 | 8 697 991,00 | | | | |
| Mobilisations | | 6 669 275,00 | 20,00 | 4 505 048,35 | 4 505 088,35 | 750 000,00 | 750 000,00 | 1 213 796,00 | 1 213 796,00 | 8 432 660,35 | | | | |
| Clients | | | 10 891 176,09 | 4 505 068,35 | 15 396 244,44 | 1 872 400,00 | | | | 17268644 | | | | |
| Encaissement | | | 10 891 176,09 | 4 505 068,35 | 15 396 244,44 | 1 872 400,00 | | | | 17268644 | | | | |
| Reste à encaisser | | | | 1872400 | 1 872 400,00 | -1 872 400,00 | | | | | | | | |
| Fournisseurs | | | 16 268 205,44 | 196 841,62 | 16 465 047,06 | 254 852,86 | | | | 16719900 | | | | |
| Règlement | | | 16 268 205,44 | 196 841,62 | 16 465 047,06 | 254 852,86 | | | | 16719900 | | | | |
| Reste à régler | | | | 254853 | 254 852,86 | | | | | | | | | |
| Hors Trésorerie | | | | | | | | | | | | | | |
| TRESORERIE PERIODE | | 480 405,60 | | | -1 068 802,62 | 2 225 199,63 | -1 081 383,48 | -16 665,35 | -48 128,44 | 10 219,73 | | | | |
| Frais & Produits financiers | | | | | | -500,62 | -2 575,12 | -6 995,04 | -147,95 | -10219 | | | | |
| TRESORERIE CUMUL | | | | | -1 068 802,62 | 1 155 896,39 | 71 937,78 | 48 277,40 | 1,00 | 1 | | | | |

L'ensemble du foncier propriété de l'AREA PACA a été transféré le 24 novembre 2022 de l'AREA PACA à Isère Aménagement pour un euro symbolique :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------------|------------------|
| AL | 501 | AV RENE FROGER | 00 ha 02 a 04 ca |
| AL | 514 | CLOS DE SAINT FRANCOIS | 00 ha 01 a 46 ca |
| AM | 172 | AV DU LAUTARET | 00 ha 09 a 80 ca |
| AM | 413 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 14 a 34 ca |
| AM | 415 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 19 a 94 ca |
| AM | 420 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 20 a 52 ca |
| AM | 422 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 25 a 08 ca |
| AM | 427 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 01 a 76 ca |
| AM | 429 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 09 ca |
| AM | 430 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 43 ca |
| AM | 438 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 22 ca |
| AM | 439 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 08 ca |
| AM | 440 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 00 a 03 ca |
| AM | 449 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 04 a 05 ca |
| AM | 489 | AV DU LAUTARET | 00 ha 79 a 53 ca |
| AM | 491 | 2 RUE GEN BARBOT | 03 ha 74 a 89 ca |
| AM | 493 | 2 RUE GEN BARBOT | 00 ha 16 a 46 ca |
| AK | 459 | Rue Gen Barbot | 01 ha 51 a 43 ca |
| AM | 168 | Rue Général Colaud | 00 ha 01 a 01 ca |
| AM | 361 | 8B Rue Général Colaud | 00 ha 00 a 89 ca |

L'ensemble du foncier de la ZAC est ainsi maîtrisé par Isère Aménagement.

L'emprise du lot A a été légèrement agrandie par rapport au projet d'origine.

Ainsi, les parcelles AK541 (155m²) et AK 542 (170m²) seront cédées en 2023 par la commune à Isère Aménagement pour l'euro symbolique conformément à la délibération du 7 septembre 2022.



Conseil municipal du 05 juillet 2023

Rapport 2022 : SPL AREA PACA REGION SUD – rapport des élus à leur collectivité – exercice social 2022

Note de synthèse n°100

■ Exposé des motifs

La Ville détient 30 actions de la SPL AREA PACA REGION SUD pour un montant de 4 590 €. Pour mémoire, le capital de la SPL s'élève à 461 754 € réparti en 3 018 actions de 153 € distribuées à 27 actionnaires.

La Ville est représentée au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, par Mme Claire BARNEOUD (titulaire) et Mr Arnaud MURGIA (suppléant).

Monsieur le Maire a été désigné le 17/09/2021 membre du conseil d'administration, représentant les actionnaires détenant une part minoritaire au capital.

■ Enjeux :

Le rapport des élus à leur collectivité reprend les points examinés lors des 3 séances du conseil d'administration qui se sont tenues en 2022.

Il conclue en précisant que le bilan financier de l'exercice est déficitaire de 749.4 k€.

Le rapport rappelle que la Région a approuvé le principe du transfert de l'activité et de la reprise en régie de la société AREA au 1er juillet 2023 (Délibération n° 21-381 du 23 juillet 2021 et Délibération n° 21-641 du 17 décembre 2021).

■ Calendrier de mise en œuvre :

La Ville restera actionnaire de la SPL AREA jusqu'à sa dissolution. Un dernier rapport des élus à leur collectivité sera donc présenté en 2024, au titre de l'exercice social 2023.

■ Incidence financière

Sans objet

Point de vigilance :

| |
|--|
| |
|--|



DELIBÉRATION N°100
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/100

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport 2022 :
SPL AREA REGION
SUD : rapport des élus
à leur collectivité -
exercice social 2022

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023-07-100-LE Maire
Rapporteur : Monsieur Le Maire
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2010-425 du 16 décembre 2010 autorisant la Ville à devenir actionnaire de la SPL AREA PACA ;
- VU** la délibération n° DEL 2014.12.18/234 du 18 décembre 2014 approuvant la signature du traité concessif avec la SPL AREA PACA ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant au conseil d'administration de la SPL AREA PACA REGION SUD ;
- CONSIDERANT** le rapport proposé pour l'année 2022, joint à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023 ;

AR-Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport écrit constituant, pour l'année 2022, le compte rendu annuel de l'activité de la SPL AREA PACA REGION SUD, par l'élu, à sa collectivité ;
- De donner quitus au représentant de la Ville pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/100

PUBLIÉE LE : 12 JUIL, 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

0237-20230705-2023_07_100-DE
2/07/2023
12/07/2023



RAPPORT DES ELUS A LEUR COLLECTIVITE EXERCICE SOCIAL 2022

1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

RCS Marseille 340 206 572
Siège Social : 29 boulevard Charles Nédélec – 13003 Marseille

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| PREMIERE PARTIE : VIE DE LA SOCIETE | 4 |
| 1.1 - ACTIONNARIAT | 4 |
| 1.2 - GOUVERNANCE | 5 |
| 1.3 - CONSEILS D'ADMINISTRATION 2022 | 5 |
| 1.4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES | 31 |
| 1.5 - PERSONNEL DE LA SOCIETE | 32 |
| 1.6 - MANDATAIRES SOCIAUX | 35 |
| 1.7 - LOCAUX DE L'ENTREPRISE | 37 |
| 1.8 - CONTROLES EXTERNES | 37 |
| 1.9 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES ACTIONNAIRES | 37 |
| 1.10 - ASSURANCES | 38 |
| 1.11 - COMPTES BANCAIRES | 38 |
| 1.12 - PROCEDURES DE CONSULTATION | 38 |
| 1.13 - MODALITES D'APPLICATION DU CONTROLE ANALOGUE | 40 |
| 1.14 - PERSPECTIVES 2023 | 40 |
| DEUXIEME PARTIE : ACTIVITE OPERATIONNELLE | 41 |
| 2.1 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE LA REGION | 41 |
| 2.2 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT | 47 |
| ♦ ZAC DES ATELIERS – ARLES (13) | 47 |
| ♦ ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 (ex-CŒUR DE VILLE – BRIANÇON (05) | 49 |
| ♦ CONCESSION PLACE DE L'OLIVIER - SECTEUR DES BRUYERES A MARIGNANE (13) | 50 |
| ♦ VARECOPOLE | 52 |
| ♦ ETUDES PREALABLES DE LA ZONE DU PLANET | 54 |
| ♦ ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REQUALIFICATION ET EXTENSION DE LA ZAE DE LA TOUR | 55 |

TROISIEME PARTIE : ACTIVITE JURIDIQUE ET FINANCIERE

58

3.1 - ELEMENTS JURIDIQUES

58

- 3.1.1 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
- 3.1.2 - PUBLICITES EN 2022
- 3.1.3 - MARCHES NOTIFIES EN 2022
- 3.1.4 - CONTENTIEUX OPERATIONNELS

58

59

60

61

3.2 - ELEMENTS FINANCIERS

62

- 3.2.1 - GIE AREA
- 3.2.2 - COMPTE DE RESULTAT 2022 PAR ACTIVITE DE LA SPL AREA
- 3.2.3 - ANALYSE BUDGETAIRE
- 3.2.4 - ANALYSE BILANTIELLE
- 3.2.5 - SEMAREA
- 3.2.6 - BUDGET 2023 SPL

62

65

66

71

76

76

La société AREA, constituée le 9 février 1987, est composée de 27 actionnaires et 10 administrateurs.

Son capital social, au 31 décembre 2022, est de 461 754 euros, divisé en 3 018 actions de 153 Euros.

L'exercice social s'établit sur 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 - ACTIONNARIAT

Composition de l'actionariat à la clôture de l'exercice écoulé :

| | Collectivité | Nbre Actions | % du capital | Montant |
|----|---|--------------|---------------|----------------|
| 1 | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | 2 841 | 94,17 | 434 673 |
| 2 | Ville de Valbonne | 20 | 0,66 | 3 060 |
| 3 | Ville de Vaison la Romaine | 10 | 0,33 | 1 530 |
| 4 | Ville d'Arles | 3 | 0,10 | 459 |
| 5 | Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure | 3 | 0,10 | 459 |
| 6 | Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (04) | 45 | 1,49 | 6 885 |
| 7 | Ville de La Seyne-sur-Mer | 45 | 1,49 | 6 885 |
| 8 | Ville de Briançon | 30 | 0,99 | 4 590 |
| 9 | Ville de Mont Dauphin | 3 | 0,10 | 459 |
| 10 | Ville de Cannes | 1 | 0,03 | 153 |
| 11 | Ville de Vence | 1 | 0,03 | 153 |
| 12 | Ville de Carros | 1 | 0,03 | 153 |
| 13 | Ville de Jonquières | 1 | 0,03 | 153 |
| 14 | Ville de Nice | 1 | 0,03 | 153 |
| 15 | Métropole Nice-Côte d'Azur | 1 | 0,03 | 153 |
| 16 | Ville de Marignane | 1 | 0,03 | 153 |
| 17 | Ville d'Embrun | 1 | 0,03 | 153 |
| 18 | Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon | 1 | 0,03 | 153 |
| 19 | Communauté d'Agglomération Terre de Provence | 1 | 0,03 | 153 |
| 20 | Conseil Départemental des Hautes Alpes (05) | 1 | 0,03 | 153 |
| 21 | Communauté de Communes Serre-Ponçon | 1 | 0,03 | 153 |
| 22 | Communauté de Communes Cœur de Var | 1 | 0,03 | 153 |
| 23 | Communauté de Communes du Briançonnais | 1 | 0,03 | 153 |
| 24 | Ville de Cotignac | 1 | 0,03 | 153 |
| 25 | Ville de Serres | 1 | 0,03 | 153 |
| 26 | Communauté de Communes du Pays des Écrins | 1 | 0,03 | 153 |
| 27 | Ville de Miramas | 1 | 0,03 | 153 |
| | | 3 018 | 100,00 | 461 754 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

1.2 GOUVERNANCE

Par délibération en date du 26 janvier 2016 et 17 septembre 2021, le Conseil d'Administration a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

S'agissant d'un Conseil d'Administration d'entreprise, les administrateurs n'ont pas de suppléant.

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022 :

| | |
|--|--|
| Région Provence-Alpes-Côte d'Azur | Monsieur Claude ALEMAGNA, Président Madame Jean AILLAUD Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY Monsieur Emmanuel FOUQUART Monsieur Bernard KLEYNHOFF Monsieur Ludovic PERNEY Madame Solange PONCHON |
| Représentant des actionnaires détenant une part minoritaire au capital | Monsieur Joseph CESARO Monsieur Arnaud MURGIA |
| Soit un total de : | 10 représentants |

En sa séance du 17 septembre 2021, le Conseil d'Administration a procédé à la nomination de Monsieur Claude ALEMAGNA aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Marc SIRON aux fonctions de Directeur Général.

1.3 - CONSEILS D'ADMINISTRATION 2022

Au cours de l'année 2022, 3 réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu, en présentiel et en visioconférence : 25 mars, 12 juillet et 12 décembre. 2022.

Séance du 25 mars 2022**Points examinés :**

1. Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2021
2. Prise d'acte de la délibération 21-641 du Conseil Régional du 17 décembre 2021

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Prise d'acte de la délibération 21-775 du Conseil Régional du 17 décembre 2021 (création et suppression d'emplois permanents)

4. Prise d'acte de la délibération 21-763 du Conseil Régional du 17 décembre 2021
5. Prise d'acte de la délibération 22-128 du Conseil Régional du 25 février 2022 (Réinternalisation par la Région de sept opérations d'envergure gérées par l'AREA)
6. Point d'avancement du Processus d'Internalisation / Consultation du CSE / Retour suite des entretiens d'échange
7. Information sur les mouvements de personnel
8. Situation des opérations Hors Région
9. Perspectives et Stratégie financière à court terme

Administrateurs présents :

- Monsieur Claude ALEMAGNA
- Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
- Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY (en visioconférence)
- Monsieur Emmanuel FOUQUART
- Monsieur Joseph CESARO (en visioconférence)
- Monsieur Bernard KLEYNHOFF (en visioconférence)
- Madame Solange PONCHON (en visioconférence)

Administrateurs ayant transmis leur pouvoir :

- Monsieur Jean AILLAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude ALEMAGNA

Administrateurs excusés :

- Monsieur Arnaud MURGIA
- Monsieur Ludovic PERNEY

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° 1.1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- ♦ *La délibération n° 1.1 est approuvée à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés.*

POINT N° 2 – PRISE D'ACTE DE LA DELIBERATION 21-641 DU CONSEIL REGIONAL DU 17 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2.1

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération 21-641 du Conseil Régional :

- *approuvant le principe de l'internalisation progressive de l'activité de la Société publique locale ;*

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

actant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage directe par la Région, de toutes les nouvelles opérations d'investissement dans les lycées et bâtiments régionaux à compter du 1er janvier 2022 ,

- approuvant le principe de la reprise progressive en maîtrise d'ouvrage par la Région de sept opérations stratégiques d'ampleur confiées à l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA) sur des thématiques emblématiques relevant des compétences de la Région en matière d'éducation, à compter du 1^{er} avril 2022 et en conséquence l'approbation du principe et des modalités de la résiliation des contrats de prestation intégrés s'y afférents, par voie d'avenants avec effet au 1^{er} avril 2022. L'approbation de ces avenants, de même que l'autorisation de les signer, sera soumise à une session de la Commission permanente du Conseil régional. ;
- actant la reprise par la Région de l'ensemble de l'activité de gros entretien (études et travaux) des lycées publics et des Centres ressources, d'expertises et de performances sportives (CREPS) au 1^{er} avril 2022 ;
- actant le maintien auprès de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA) des opérations dont les travaux sont en cours, avec un objectif de clôture au 31 juillet 2023 ;
- approuvant le principe, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail de la reprise par la Région des personnels de la Société publique locale Agence régionale d'équipement et d'aménagement (SPL AREA) et du Groupement d'intérêt économique (GIE), suivant la progressivité de l'internalisation des opérations de construction et de maintenance menées par l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA), selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} avril 2022 : 11 collaborateurs
 - cinq chargés d'opération (Société publique locale)
 - quatre assistant(e)s opérationnel(le)s (Société publique locale)
 - un responsable financier (Groupement d'intérêt économique)
 - Un gestionnaire financier (Groupement d'intérêt économique)
 - Un conseiller marchés (Groupement d'intérêt économique)
 - 1^{er} septembre 2022 : 15 collaborateurs
 - cinq chargés d'opération (Société publique locale)
 - quatre assistant(e)s opérationnel(le)s (Société publique locale)
 - deux gestionnaires financier (Groupement d'intérêt économique)
 - un responsable juridique (Groupement d'intérêt économique)
 - un responsable marchés (Groupement d'intérêt économique)
 - un assistant(e) juridique (Groupement d'intérêt économique)
 - 1 assistant(e) opérationnelle (Société publique locale)
 - 1^{er} janvier 2023 : 10 collaborateurs
 - quatre chargés d'opération (Société publique locale)
 - quatre assistant(e)s opérationnel(le)s (Société publique locale)
 - deux gestionnaires financier (Groupement d'intérêt économique)
 - 1^{er} juillet 2023 :
 - L'ensemble des 22 salariés restants de la Société publique locale Agence régionale d'équipement et de l'aménagement et du Groupement d'intérêt économique.
- d'autoriser le Président du Conseil régional à proposer aux personnels initialement affectés à la SPL, un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat de travail, conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail ;

de reporter la dissolution de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA) initialement prévue au 1^{er} janvier 2022, à une date ultérieure afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des précédentes décisions dans un calendrier compatible avec leur bonne réalisation.

- ♦ Les Administrateurs présents ou représentés prennent acte de la délibération n° 2.1.

POINT N° 3 – PRISE D'ACTE DE LA DELIBERATION 21-775 DU CONSEIL REGIONAL DU 17 DECEMBRE 2021

Délibération n° 3.1

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération 21-775 du Conseil Régional relative à la création et suppression d'emplois permanents à l'AREA :

- créant 59 emplois dans le cadre de l'intégration des missions de l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement (AREA) et la reprise de son activité par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (annexe 1).

- ♦ Les Administrateurs présents ou représentés prennent acte de la délibération n° 3.1.

POINT N° 4 – PRISE D'ACTE DE LA DELIBERATION 21-763 DU CONSEIL REGIONAL DU 17 DECEMBRE 2021 (GROUPEMENT DE COMMANDE)

Délibération n° 4.1

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération 21-763 du Conseil Régional :

- approuvant les termes des conventions constitutives des trois groupements de commandes organisant les conditions de passation conjointe de ces accords-cadres avec la Société publique locale Agence régionale d'équipement et d'aménagement, dont un exemplaire de chaque est annexée à la présente délibération,
- autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
- approuvant le lancement, dans le cadre de trois groupements de commandes, entre la Région et la Société publique locale Agence régionale d'équipement et d'aménagement, des procédures de passation des trois accords-cadres relatifs aux missions de Contrôle Technique (CT) et d'Assistance Technique (AT), et aux Travaux pour la gestion du patrimoine et d'intervention d'urgence de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- autorisant le lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre spécifique à la Région relatif aux missions de coordination CSPS de catégorie 2 et 3 - Conception et/ou Réalisation pour les travaux de gestion du Patrimoine de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- approuvant la prorogation du 1er janvier au 31 mai 2022, par voie d'avenant, du contrat de prestations intégrées avec l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement concernant les seuls travaux d'urgence (TU) relevant du propriétaire, à exécuter chaque année pour pallier des situations nouvellement créées liées à des circonstances exceptionnelles et imprévisibles mettant en cause la sécurité des personnes ou le fonctionnement matériel des Établissements publics situés sur ces 178 sites de compétence patrimoniale régionale, il importe que ces travaux d'urgence relevant du propriétaire soient engagés dans les délais les plus courts. Cette prolongation permettra d'attendre la notification des accords – cadre ;
- approuvant les termes de l'avenant de prorogation du contrat de prestations intégrées avec l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement concernant les seuls travaux d'urgence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorisant le Président du Conseil régional à signer cet avenant ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023-07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

- autorisant le Président du Conseil régional à engager les travaux d'urgence au fur et à mesure de la nécessité dans la limite de 240 000 € pour la période du 1er janvier au 31 mai ;
- affectant pour les travaux d'urgence (TU) de 174 sites (hors les trois sites du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur et le site du Fonds régional d'art contemporain) 800 000 € en autorisation d'engagement sur le programme AR320 « Entretien et maintenance des bâtiments », chapitre 011 du budget régional 2021 ;
 - affectant pour les travaux d'urgence (TU) des trois sites du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur 15 000 € en autorisation d'engagement sur le programme N280 « Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives » chapitre 011 du budget régional 2021 ;
 - affectant pour les travaux d'urgence (TU) du site du Fonds régional d'art contemporain 5 000 € en autorisation d'engagement sur le programme D500 « Soutenir la création, la production artistique et culturelle » chapitre 011 du budget régional 2021 ;
 - affectant pour les travaux d'urgence (TU) de 174 sites (hors les trois sites du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur et le site du Fonds régional d'art contemporain) 400 000 € en autorisation de programme sur le programme AR320 « Entretien et maintenance des bâtiments », chapitre 23 du budget régional 2021 ;
 - affectant pour les travaux d'urgence (TU) des trois sites du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur 10 000 € en autorisation de programme sur le programme N280 « Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives », chapitre 23 du budget régional 2021 ;
 - affectant pour les travaux d'urgence (TU) du site du Fonds régional d'art contemporain 10 000 € en autorisation de programme sur le programme D500 « Soutenir la création, la production artistique et culturelle » chapitre 23 du budget régional 2021 ;
 - affectant 100 000 € en autorisation d'engagement pour la rémunération prévisionnelle maximum versée à l'AREA sur la base d'un taux de rémunération de 8% du montant des travaux suivis et réalisés sur le programme AR320 « Entretien et maintenance des bâtiments », chapitre 011 du budget régional 2021 ;
 - prenant acte qu'un rapport explicatif et justificatif sera être présenté à la Commission permanente du Conseil régional à l'issue de l'engagement de ces travaux d'urgence sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022 ;

En ce qui concerne les sept opérations stratégiques d'ampleur reprises par la Région, dont la liste est annexée à la présente délibération :

- approuvant le principe de la résiliation des contrats de prestations intégrées avec effet au 1^{er} avril 2022, par voie d'avenant ;
- renvoyant l'approbation des avenants de modification des contrats de prestation intégrées, de même que l'autorisation de les signer, à une session ultérieure du Conseil régional ;
- approuvant la reprise par la Région des marchés publics passés par l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement en son nom et pour son compte, dans le cadre d'avenants de transfert prenant effet au 1^{er} avril 2022 ; ces avenants seront signés au fur et à mesure de la reprise des données et des pièces justificatives dans les systèmes d'informations respectifs de la Région et de la paierie régionale ;
- approuvant l'avenant-type de transfert dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants de transfert au fur et à mesure de la reprise des données et des pièces justificatives dans les systèmes d'informations respectifs de la Région et de la paierie régionale.

◆ Les Administrateurs présents ou représentés prennent acte de la délibération n° 4.1.

Délibération n° 5.1

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération 22-128 du Conseil Régional :

- mettant fin, à compter du 1^{er} avril 2022, aux contrats de prestations intégrées confiés à l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement concernant les opérations listées ci-après :
 - Reconstruction Collège Centre - CMX D. VILLARS – GAP (Hautes-Alpes) ;
 - Rénovation énergétique – RIMBAUD – ISTRES (Bouches-du-Rhône) ;
 - Extension + 250 élèves – ZOLA – AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) ;
 - Reconstruction - restructuration Ateliers SCHUMANN / DE GIRARD– AVIGNON (Vaucluse) ;
 - Rénovation énergétique internat – MASSENA – NICE (Alpes-Maritimes) ;
 - Rénovation / Rénovation énergétique Gymnase CARNOT – CANNES (Alpes-Maritimes) ;
 - Reconstruction GOLF HOTEL – HYERES (Var) ;
- approuvant les termes des avenants de résiliation des contrats de prestations intégrées concernant ces sept opérations, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;
- autorisant le Président du Conseil régional à signer ces avenants.

♦ Les Administrateurs présents ou représentés prennent acte de la délibération n° 5.1.

POINT N° 6 – POINT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'INTERNALISATION / CONSULTATION DU CSE / RETOUR SUITE DES ENTRETIENS D'ECHANGE

Concernant le transfert des premières opérations :

- le cadre des avenants de transfert a été finalisé le 11/03/2022 ;
- la résiliation des 7 CPI a été voté en février 2022 (Délibération 22-128). Ces résiliations induisent un manque à gagner de 1,8 M€ TTC d'honoraires pour l'Area. Aucune indemnité, même symbolique, n'est envisagée.
- la désorganisation actuelle perturbe fortement le déroulement des opérations et la relation avec les lycées.

A la suite de la réunion extraordinaire du CSE du 15 décembre 2021, la Région a communiqué des informations complémentaires les 20 et 21 décembre 2021. Ces éléments ont été transmis par la Direction au CSE. Il s'agit :

- Fiche financière établie à titre purement indicatif
- Fiche individuelle comparative AREA/REGION
- Délibération Région n° 21-763
- Délibération Région n° 21-775
- Délibération Région n° 21-641

Le CSE a estimé que le dossier présenté reste insuffisant en particulier sur la composition de la rémunération des salariés et réaffirme qu'il est toujours dans l'impossibilité de rendre un avis éclairé. Il observe que de nombreux éléments ne sont pas encore connus.

Une Réunion extraordinaire s'est ensuite tenue le 26 janvier 2022, en la présence de Mr Laurençon (Directeur Général Adjoint des Services) et Mme Roux (DRH). Suite aux derniers éléments transmis au CSE, la direction estime que le projet d'internalisation est complet ; elle entend acter ce jour la saisine du CSE pour sa consultation sur le projet d'internalisation.

AR Prefecture

005-210506227-20220705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 02/08/2023

elle son opposition au dédoublement du salaire. Le salaire est contractuel, il ne peut faire l'objet d'une répartition entre un traitement de base soumis aux cotisations et des primes non soumises.

LE CSE autorise la réalisation de temps d'échanges des salariés avec les services de la Région ; en contrepartie la Région augmente le délai de consultation jusqu'au 7 mars 2022 et reste ouverte, s'il faut allonger le délai d'une semaine supplémentaire.
 Dans ces conditions, le CSE annonce être saisi ce jour.

Les entretiens individuels avec le service RH de la Région ont débuté début février 2022. Des ajustements sont à prévoir concernant la rémunération proposée à ce stade (reprise des congés acquis, compensation véhicule de fonction, compensation complémentaire retraite) afin de maintenir le pouvoir d'achat comme annoncé. Suite à une réunion avec la DGS du 1^{er} mars 2022, des précisions écrites ont été transmises aux représentants du personnel.

L'incertitude demeure concernant la consistance des postes proposés, notamment pour les personnels fonctionnels et le service aménagement.

Lors du CSE extraordinaire du 7 mars 2022, suite aux entretiens et aux questions restant en suspens en particulier sur les éléments substantiels des contrats de travail et des rémunérations afférentes, le CSE a voté une expertise dont le rapport doit être remis au plus tard le 28 mars 2022.

Monsieur SIRON indique que le rapport d'expertise prolongeant le délai d'un mois, le CSE doit se prononcer le 7 avril, d'où le décalage du calendrier.

Monsieur FOUQUART précise que le salaire est soumis aux cotisations et donc à la future retraite. La prime ne rentre pas dans les retraites. C'est le point le plus important et les salariés de l'AREA ne doivent pas perdre en termes de retraite.

Monsieur SIRON précise que l'expertise va être rendue au CSE puis communiquée à la Direction de l'AREA. Après, le CSE va émettre un avis suite à l'expertise. Aujourd'hui, il n'y a plus de négociation compte tenu de l'expertise. Est-ce que la Région va tenir compte ou non de l'expertise ?

Monsieur ALEMAGNA indique que les avantages des salariés avec un contrat de droit privé ne peuvent pas forcément se retrouver dans une collectivité publique.

Monsieur FOUQUART souligne que c'est un problème pour les salariés. Logiquement, il faut compenser à l'euro.

Pour Monsieur ALEMAGNA, se pose le problème de statut des autres fonctionnaires où il risque d'y avoir des disparités entre les uns et les autres.

Monsieur CIRAVOLO indique qu'il s'agit d'un problème de sémantique : l'avantage en nature de la voiture, la sur-complémentaire et la prévoyance peuvent être intégrés dans l'IFSE et il n'y aura pas de problèmes avec les agents déjà en place. Ces avantages seront ventilés dans l'IFSE.

La Région peut faire ce qu'elle veut sur l'IFSE à hauteur de 4 900 EUR. Notre Conseil d'administration pourrait aider en regardant le dossier pour fluidifier la négociation.

Monsieur BRAUN signale que l'expertise va les aider à déterminer la perte de pouvoir d'achat de l'ensemble des salariés de l'AREA au cours de ce transfert qui s'élève pour les petits salaires en des proportions assez importantes. Sur les premiers calculs déjà faits, la perte de pouvoir d'achat est évaluée à 5 000 EUR par an. L'expertise affinera ces chiffres. L'IFSE peut servir à combler cette perte du pouvoir d'achat.

005-210500237-20230705-2023-07-100-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 05/08/2023

Monsieur CIRAVOLO précise que les salariés disposent à l'AREA d'un salaire de base ainsi que des éléments sociaux c'est-à-dire une mutuelle, une sur-complémentaire, un contrat de prévoyance, et une voiture de fonction pour certains salariés. Ces acquis sociaux vont être perdus avec le transfert à la Région et doivent être intégrés à l'IFSE.

Monsieur ALEMAGNA précise que la Région s'est engagée à ce que les salariés de l'AREA ne perdent pas de pouvoir d'achat, reste à savoir ce qu'est le pouvoir d'achat : ce que l'on perçoit sur une fiche de salaire ? Est-ce que la voiture de fonction peut-elle être considérée comme un acquis social ?

Monsieur BRAUN précise que le voiture de fonction ne concerne que 20 personnes, soit 1/3 des salariés de l'AREA.

Monsieur CIRAVOLO souligne que les services RH de la Région proposent autre chose que ce qui est dit en réunion, raison pour laquelle l'expertise a été lancée.

Pour Monsieur FABRE-AUBRESPY, les salariés doivent s'assurer que tous les éléments pourront être pris en considération en toute légalité.

Monsieur ALEMAGNA souhaite que l'expertise soit transmise à la Région et qu'ensuite le CSE puisse faire valoir ses prétentions auprès de la Région.

Monsieur BRAUN précise que lors des premières réunions d'échanges avec la RH Région et le DGA Monsieur LAURENCON, il avait été annoncé que les salaires de l'AREA rentraient largement dans le cadre d'un transfert par rapport au personnel à poste égal à la Région.

Monsieur BRAUN attend que le Conseil d'administration de l'AREA soutienne les salariés dans les négociations auprès de la Région. Les salariés subissent une décision politique et l'acceptent mais ne souhaitent pas perdre de pouvoir d'achat.

Pour Monsieur SIRON, l'objet de cette information auprès des administrateurs est de rendre compte que les évènements ne sont pas aussi fluides qu'espérés et que cela a aussi une incidence sur le déroulement des opérations et le timing du transfert.

Monsieur CIRAVOLO souhaite une aide et un accompagnement du Conseil d'administration pour fluidifier le dossier.

Monsieur ALEMAGNA transmettra les demandes du CSE à la Directrice Générale des Services, Madame SIMEONI.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

POINT N° 7 – INFORMATION SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Le Président informe les administrateurs d'une procédure de rupture conventionnelle avec Madame Labbé, directrice Adjointe Antenne Sud au 30 juin 2022 et de la démission des deux chefs de projet du service Aménagement, Céline Braun et Rode Frantz. Ces départs entraînent un risque opérationnel, Marion Alberghi, responsable de ce service, sera seule à partir de mai 2022.

Des recrutements sont en cours à l'AREA pour gérer cette urgence.

005-216500237-20230705-2023_07_100-DE
 S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

POINT N° 8 – SITUATION DES OPERATIONS HORS REGION

Concernant les opérations hors Région :

- Briançon : courrier du Maire nous informant de son souhait de résilier le contrat de concession avec un transfert vers la SPL Isère Aménagement pour septembre 2022 ;
- Varécopole : souhait de poursuivre l'acquisition foncière pour permettre le déclenchement de l'opération. La difficulté étant que la réalisation de cet emprunt est difficile auprès des banques compte tenu des perspectives de l'AREA. Le délai de cette ZAC est soumis à l'approbation d'une étude environnementale dont le délai est de 9 mois. La situation est délicate pour tenir le délai.
- Marignane souhaite récupérer l'opération en propre ou la transférer à un autre opérateur.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

POINT N° 9 – PERSPECTIVES ET STRATEGIE FINANCIERE A COURT TERME

Monsieur MOOGIN intervient auprès des administrateurs sur les perspectives et la stratégie financière à court terme.

Dans ses délibérations du 23 juillet 2021 et du 17 décembre 2021, la Région Sud a entériné le principe d'internalisation de l'AREA.

Cette internalisation suppose un impact financier majeur, qu'il convient d'appréhender en vue d'actions correctrices afin d'éviter toute situation de cessation de paiement avant juillet 2023, date prévisionnelle de fin du processus d'internalisation.

1. Perspectives financières de l'internalisation

a. Sur l'activité avec la Région

La Région Sud représente plus de 90% de l'activité de l'AREA et donc de ses revenus annuels.

La mise en œuvre des délibérations régionales se traduit comme suit :

- Baisse du volume d'opérations et donc des honoraires du fait
 - o De l'absence de nouvelles opérations attribuées à l'AREA ;
 - o Ou encore de la suppression des opérations GEPP 2022 du carnet de commande de la société avec une perte sèche de plus de 2 M€ ;
- Reprise de 7 opérations dites "prioritaires" sans compensation du manque à gagner du fait de l'adoption d'une formule d'indemnisation volontairement défavorable à l'AREA ;
- Une hausse de certains postes de charges (conseil juridique, audits, adaptation informatique du système d'information) en vue de la conduite sans compensation, pour le compte des services régionaux, de certains travaux nécessaires à l'internalisation :
 - o Identification des opérations transférables ;
 - o Définition des process organisationnels et fonctionnels cibles à la Région pour éviter toute rupture de traitement des factures fournisseurs sur les opérations ;
 - o Rédaction, analyse des AO pour les marchés nécessaires à l'activité post internalisation
 - o Etc...

005-210500237-20230705-2023.07.100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 07/07/2023

Sur l'activité hors Région

Par écho aux décisions de la Région, les autres clients/actionnaires de l'AREA se trouvent face à

deux issues possibles :

- La résiliation anticipée de leurs contrats avec l'AREA
- Ou la poursuite en accéléré de ces contrats en vue d'avancer au maximum dans leur réalisation et de limiter d'autant l'impact opérationnel de la résiliation qui s'imposera de fait dès juillet 2023.

Dans les deux cas, ces collectivités se retrouveront à court terme :

- Face à la nécessité d'identifier des nouveaux opérateurs pour reprendre les contrats en l'état ;
- Ou dans des situations économiques susceptibles de compromettre la faisabilité de leurs opérations en raison de l'état de leurs finances respectives.

Pour l'AREA ces résiliations à venir induisent :

- Une perte financière conséquente, surtout pour les opérations en démarrage ou à un stade de réalisation relativement peu avancé, en raison de la perte des honoraires futurs adossables aux ventes de foncier par exemple.
- Une hausse des charges de conseils notamment, en raison de travaux d'analyse des solutions de sortie potentielles de ces contrats avec l'impact le plus mesuré possible tant pour la société que sur les opérations même.

2. Perspectives organisationnelles

Au-delà de l'activité de la société, son organisation et son fonctionnement jusqu'à l'échéance de juillet 2023, sont touchés avec en conséquence une dégradation logique de la situation économique globale de la société.

Le transfert progressif du personnel, de manière plus ou moins décorrélée du transfert des opérations ; lui aussi progressif mais pas proportionnel pour l'instant, a d'importantes répercussions financières et opérationnelles.

En raison de la progressivité de ces transferts et de leur absence de prévisibilité, la société a dû maintenir l'ensemble de sa structure.

Ainsi le coût des locaux, des véhicules de fonction, du matériel informatique, des photocopieurs sont maintenus pour le moment.

La conséquence de ces perspectives est que la société commence à subir un déséquilibre charges/produits conduisant à très court terme à un effet ciseau dans lequel les charges ne seront plus supportables par les produits générés par l'activité.

3. Quelle stratégie pour assurer la survie économique de la société jusqu'en juillet 2023 ?

Plusieurs pistes doivent être explorées pour s'assurer que l'AREA tienne économiquement et sans cessation de paiement jusqu'en juillet 2023.

Certaines doivent faire l'objet d'une validation en CA du fait de leur importance, dont notamment :

- La réflexion sur la pertinence de maintien du parc automobile dans son ensemble

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023.07.100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

La législation partielle de certains contrats : photocopieurs ; stockage des archives ; adaptation à la structure salariale au fil du processus d'intégration etc... En vue de leur

- L'optimisation de l'utilisation des locaux actuels
 - Réflexion au regroupement des effectifs sur 1 ou 2 plateaux uniquement
 - Mise en location d'une partie des locaux inutilisés
 - Voire réflexion à une politique de vente par tranche des locaux.
- Ou encore, le transfert en priorité de certains effectifs non essentiel à l'activité, ou la mise à disposition onéreuse, à temps complet ou partiel, à la Région de certains autres effectifs.

Monsieur SIRON précise que compte tenu du transfert, des moyens supplémentaires ont été mis en place pour accélérer les quitus des opérations en cours afin de compenser ces départs par des ressources liées aux quitus d'opération.

Monsieur MOOGIN souligne qu'en raison du transfert, l'AREA a des dépenses supplémentaires non prévues, notamment sur l'adaptation de notre système d'information pour faire des requêtes multiples pour la Région et l'assistance juridique sur les sujets de la dissolution de la structure.

Monsieur SIRON tient à alerter les administrateurs sur la situation économique de l'AREA et souhaite l'avis et le soutien des administrateurs sur les pistes envisagées. Concernant les transferts de salariés, ne serait-il pas judicieux de sensibiliser la Région pour transférer des fonctionnels avant juillet 2023 ?

Monsieur MOOGIN indique que l'objectif est d'éviter la cessation de paiement.

La Région doit près de 14 M d'EUR au titre du préfinancement que l'AREA fait sur ces opérations qui ne sont pas remboursés. Quotidiennement, l'AREA fait une avance de trésorerie pour la Région. La banque, aux vues des perspectives de l'AREA, va demander le remboursement.

Si l'AREA est en cessation de paiement, c'est le tribunal de commerce qui prend le relais. Si le transfert du personnel et des opérations et la résiliation des opérations des actionnaires minoritaires ne sont pas achevés, l'État et les banques sont les créanciers prioritaires.

Monsieur CESARO alerte le Conseil d'administration car les actionnaires minoritaires doivent présenter un rapport sur les exercices sociaux de l'AREA à leurs conseils municipaux. Il faut attirer l'attention de la Région pour que les actionnaires minoritaires soient traités convenablement afin d'éviter des situations défavorables pour la Région dans les conseils municipaux. Les actionnaires minoritaires attendent de la Région un véritable plan pour la reprise du capital et sur la liquidation de la société.

Monsieur KLEYNHOFF ne partage pas cette alerte. La discussion doit être apaisée.

Monsieur MOOGIN, en tant que directeur du contrôle de gestion, a l'obligation d'alerter le Conseil d'administration sur ces perspectives. Les commissaires aux comptes, lors de la certification des comptes, vont demander de justifier la pérennité de la société aux vus de la trésorerie et des actifs de la société et pourraient émettre des réserves.

Monsieur FOUQUART souhaite connaître les risques et que Monsieur ALEMAGNA défende l'AREA auprès de Monsieur MUSELIER.

005-210500237-20220705-2023_07_108 DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 05/08/2023

MADAME CAMPAIGNOLA SAVON souligne qu'aujourd'hui le Conseil d'administration est alerté et que tous les services de la Région sont au courant.

Monsieur SIRON indique que l'objet de tous ces points était de partager l'information et de trouver des solutions.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

Séance du 12 juillet 2022

Points examinés :

1. Approbation du PV de la séance du 25 mars 2022
2. Arrêté des Comptes de l'exercice 2021 et budget 2022 ; Rapport des élus 2021
3. Vente du patrimoine immobilier
4. Point activités opérationnelles et ressources humaines
5. Transfert d'opérations
6. Transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de Briançon
7. Transfert de la concession d'aménagement à Marignane
8. Poursuite de Varecopole : Promesse de vente et Emprunt
9. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et Réponse de l'AREA

Administrateurs présents :

- Monsieur Claude ALEMAGNA
- Monsieur Jean AILLAUD
- Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
- Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY (en visioconférence)
- Monsieur Bernard KLEYNHOFF (en visioconférence)
- Madame Solange PONCHON
- Monsieur Joseph CESARO (en visioconférence)

Administrateurs absents excusés :

- Monsieur Emmanuel FOUQUART
 - Monsieur Arnaud MURGIA
 - Monsieur Ludovic PERNEY
-

AR Prefecture

005-218500297-20230707-2023-07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2022

Délibération n° 1.1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

- ◆ La délibération n° 1.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
 1 abstention : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

POINT N° 2 – ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021 ET BUDGET 2022 ; RAPPORT DES ELUS 2021

Délibération n°2.1

Après en avoir délibéré, les administrateurs :

- Approuvent le rapport de gestion retraçant l'activité de la Société pour l'exercice 2021 ainsi que le Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui seront présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Approuvent le projet de bilan et d'arrêté des comptes annuels 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un résultat déficitaire de - 627 104 € pour un total de produits de 12 510 k€ et un total de charges de 13 137 k€,
- Approuvent l'inscription en résolution, pour la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, de la proposition d'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2021 en report à nouveau pour - 627 k€.
- Fixent la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au 28 juillet 2022,
- Approuvent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - I - Bilan et Compte de Résultat 2021
 - o Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021 et du Rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - o Lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2021,
 - o Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions passées avec les Administrateurs sur l'exercice 2021,
 - II - Pouvoirs pour formalités
- Approuvent le projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire :

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Bilan au 31 Décembre 2021, du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du Rapport Général du Commissaire aux Comptes et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, décide :

- d'approuver les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration,
- d'affecter le résultat de l'exercice 2021 - 627 104 € en report à nouveau,
 - de donner quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

RESOLUTION N° 2

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

- ♦ La délibération n° 2.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
1 abstention : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

Délibération n° 2.2

Après en avoir délibéré, les administrateurs :

- Approuvent le budget prévisionnel de l'exercice 2022 présentant un résultat de - 4 092 K€.

- ♦ La délibération n° 2.2 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
1 abstention : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

Délibération n° 2.3

Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Annuel des Élus à leur collectivité pour l'année 2021.

Il est précisé que, dans le cadre des obligations imposées par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur aura en charge de présenter ce rapport à sa collectivité.

- ♦ La délibération n° 2.3 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
1 abstention : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY

POINT N° 3 – ESTIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Délibération n° 3.1

Le Conseil d'administration autorise Marc SIRON, Directeur Général, a entamé les démarches pour faire estimer le patrimoine immobilier, à accomplir toute formalité utile et nécessaire à la bonne réalisation de cette estimation du patrimoine immobilier et à signer tous documents relatifs à cet effet.

- ♦ La délibération n° 3.1 est approuvée à l'unanimité des Administrateurs présents.

POINT N° 4 – POINT ACTIVITES OPERATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES

Le Président passe la parole à Marc SIRON pour un point sur les activités opérationnelles de l'AREA et des ressources humaines

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Opérations

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Poursuite des quitus : effort pour réaliser la clôture financière pour les opérations terminées afin de générer des honoraires de clôture et assainir la gestion des opérations,

- Poursuite des avenants de transferts : 7 premières opérations entièrement transférées à la Région, une seconde vague est prévue en septembre,
- Démarrage des travaux de la Cité Scolaire Internationale,
- Point opérations Hors Région

Concession de Briançon : transfert vers SPL Isère Aménagement

Marignane : partie aménagement est en cours, négociation de l'appel d'offre de l'école des arts en prévision du transfert

Varecopole : étude environnementale est en cours ; prospective d'achat et de vente de terrain pour démarrer l'opération.

2. Point Ressources humaines

- 11 départs en Mai 2022
 - 5 chargés d'opération (SPL)
 - 3 assistant(e)s opérationnel(le)s (SPL)
 - 1 responsable financier (GIE)
 - 1 gestionnaire financier (GIE)
 - 1 responsable marchés (GIE)

1 Assistante opérationnelle et 1 Chef de projet ont refusé l'offre de la Région. Ils ont été licenciés par la Région.
- 1 démission : Jean-Emmanuel MOOGIN (Directeur du Contrôle de Gestion)
- 2^e vague de départs : 1^{er} septembre 2022
 - 4 chargés d'opération (SPL)
 - 3 assistant(e)s opérationnel(le)s (SPL)
 - 1 gestionnaire financier (GIE)
 - 1 directrice juridique (GIE)
 - 1 assistant technique DSI (GIE)
 - 1 assistante RH (GIE)
 - 1 assistant(e) direction opérationnelle (SPL)

Les actionnaires minoritaires souhaitent que des moyens soient déployés pour que leurs opérations se poursuivent dans de bonnes conditions jusqu'au transfert.

Un renfort au service Aménagement arrive au 1^{er} septembre pour épauler Marion ALBERGHI et permettra que les 3 concessions ne soient pas perturbées.

Monsieur CIRAVOLO précise que les salariés transférés à la Région n'ont pas basculé avec l'ensemble de leurs opérations. Les opérations spécifiques ont donc été réparties sur les chefs de projet restés à l'AREA ce qui entraîne une surcharge de travail pour les salariés de l'AREA (opérationnels et direction juridique).

Monsieur SIRON précise que la situation actuelle nécessite des adaptations et de la souplesse et que cela se passe dans de bonnes conditions. Les salariés font preuve de courage et c'est à saluer.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

005-218500277-20230705-2023-07-108-PP
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

POINT N° 3 TRANSFERT D'OPERATIONS

Délibération n° 5.1

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération n° 22-320 du Conseil Régional :

- abrogeant, la délibération n°22-128 du 25 février 2022 de la Commission permanente du Conseil régional ayant approuvé la résiliation des contrats de prestations intégrées afférents à sept opérations stratégiques d'ampleur confiées à l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement, avec effet au 1^{er} avril 2022 ;
- approuvant le principe de la résiliation des contrats de prestations intégrées afférents aux sept opérations listées ci-dessous, par voie d'avenant, à compter de la date de notification desdits avenants :
 - Reconstruction Collège Centre - CMX D. VILLARS – GAP (Hautes-Alpes) ;
 - Rénovation énergétique – RIMBAUD – ISTRES (Bouches-du-Rhône) ;
 - Extension + 250 élèves – ZOLA – AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) ;
 - Reconstruction - restructuration Ateliers SCHUMANN / DE GIRARD – AVIGNON (Vaucluse) ;
 - Rénovation énergétique internat – MASSENA – NICE (Alpes-Maritimes) ;
 - Rénovation / Rénovation énergétique Gymnase CARNOT – CANNES (Alpes-Maritimes) ;
 - Reconstruction GOLF HOTEL – HYERES (Var) ;
- approuvant les termes des avenants de résiliation modifiés des contrats de prestations intégrées concernant ces sept opérations, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants de résiliation modifiés et à procéder à leur notification, ceci au plus tôt à compter du 2 mai 2022 et au plus tard le 24 juin 2022.

♦ Les Administrateurs présents prennent acte de la délibération n° 5.1.

Cette décision relevant de la compétence de la collectivité, je vous propose par conséquent de prendre acte de la délibération n° 5.2 relative à la délibération n°22-518 reportant la date de fin des contrats de prestations intégrées du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022 et au plus tard le 24 juin 2022.

Délibération n° 5.2

Les Administrateurs de la SPL AREA prennent acte de la délibération n° 22-518 du Conseil Régional :

- approuvant le principe de la résiliation des contrats de prestations intégrées afférents aux onze opérations listées ci-dessous, par voie d'avenant, à compter de la date de notification desdits avenants :
 - Mise en sureté et Rénovation - AUGUSTE ESCOFFIER - CAGNES SUR MER
 - Rénovation du SSI - AUGUSTE ESCOFFIER - CAGNES SUR MER
 - Extension et Réhabilitation - LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE
 - Rénovation de la cuisine et infirmerie - HONORE ROMANE – EMBRUN
 - Réhabilitation, restructuration et extension – VAUVENARGUES – AIX EN PROVENCE
 - Rénovation des réseaux de chauffage – JEAN PERRIN – MARSEILLE
 - Mise en sureté (phase 2) – JEAN PERRIN – MARSEILLE
 - Amélioration de la plonge – MAURICE JANETTI – SAINT-MAXIMIN
 - Mise en accessibilité – MAURICE JANETTI – SAINT-MAXIMIN
 - Réfection des réseaux EU-EV – LEON BLUM – DRAGUIGNAN

AR Prefecture

005-210500237-20220705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Amélioration des performances énergétiques – ISMAEL DAUPHIN – CAVAILLON
 entre la Région et l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement Provence-Alpes-Côte d'Azur, de résiliation des contrats de prestations intégrées concernant ces onze opérations, dont un exemplaire de chaque est annexé à la présente délibération ;

- autorisant le Président du Conseil régional à signer ces avenants de résiliation et à procéder à leur notification, ceci au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2022 et au plus tard le 21 octobre 2022 ;
- approuvant le principe de la reprise par la Région des marchés publics passés par l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement en son nom et pour son compte, dans le cadre d'avenants de transfert prenant effet à compter de la date de notification des avenants de résiliation des contrats de prestations intégrées (CPI) des onze opérations listées en annexe ;
- approuvant les termes de l'avenant-type de transfert des marchés publics, entre la Région et l'Agence régionale d'équipement et d'aménagement Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorisant le Président du Conseil régional à signer les avenants de transfert des marchés publics afférents aux onze opérations listées en annexe.

◆ Les Administrateurs présents prennent acte de la délibération n° 5.2.

POINT N° 6 – TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE BRIANÇON

Délibération n° 6.1

Le Conseil d'administration autorise le transfert de la convention de concession d'aménagement de la SPL AREA REGION SUD vers la SPL Isère Aménagement et autorise le Directeur Général, Marc SIRON, à signer tout acte relatif à ce transfert, à savoir :

- l'avenant n°5 à la convention de concession d'aménagement, tripartite entre la Ville de Briançon, la SPL AREA REGION SUD et la SPL Isère Aménagement qui prévoit la reprise par la SPL Isère Aménagement des droits et obligations souscrits par la SPL AREA REGION SUD dans le cadre de la concession d'aménagement, sur la base d'un arrêté des comptes provisoire, puis définitif à la date du 31 août 2022, afin de permettre à la Ville de Briançon et à la SPL Isère Aménagement de disposer d'un état financier et comptable précis ; ce transfert sera opéré sans indemnisation de la SPL AREA REGION SUD.
- l'acte notarié par lequel s'opèrera le transfert à la SPL Isère Aménagement des fonciers situés dans le périmètre de la ZAC appartenant à la SPL AREA REGION SUD pour l'euro symbolique (parcelles listées à annexe 2 de l'avenant de transfert),
- les avenants de transfert à la SPL Isère Aménagement des marchés publics et des engagements contractuels (promesses de vente...) non soldés.

◆ La délibération n° 6.1 est approuvée à l'unanimité des Administrateurs présents.

POINT N° 7 – TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT A MARIGNANE

Délibération n° 7.1

Le Conseil d'administration autorise le transfert de la convention de concession d'aménagement de la SPL AREA REGION SUD vers la SPL SOLEAM et autoriser le Directeur Général, Marc SIRON, à signer tout acte relatif à ce transfert, à savoir :

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Le protocole tripartite entre la Ville de Marignane, la SPL AREA Région Sud et la SPL SOLEAM qui prévoit la subrogation par la SPL SOLEAM des droits et obligations souscrits par la SPL AREA REGION SUD dans le cadre de la concession d'aménagement,

- Les actes nécessaires au transfert des autorisations d'urbanisme en vigueur, à savoir le permis de construire de l'École des Arts ilot I1,
- L'acte notarié par lequel s'opèrera gratuitement le transfert à la SPL SOLEAM des fonciers situés dans le périmètre de la concession appartenant à la SPL AREA REGION SUD, dans les 2 mois suivant la date effective du transfert,
- Les avenants de transfert à la SPL SOLEAM des marchés publics et des engagements contractuels (promesses de vente...) non soldés.

Ce transfert sera opéré sans indemnisation de la SPL AREA REGION SUD.

L'arrêté des comptes sera produit par SOLEAM dans un délai de 45 jours suivant le transfert de la Concession d'Aménagement.

Madame CAMPAGNOLA SAVON étant administratrice de la SOLEAM ne participe pas au vote.

- ◆ La délibération n° 7.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.

POINT N° 8 – POURSUITE DE VARECOPOLE : PROMESSE DE VENTE ET EMPRUNT

Délibération n° 8.1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général, Marc SIRON, à :

- signer la promesse d'achat auprès de l'EPF PACA, pour un montant total de 4.931.169,01 € TTC,
- solliciter un emprunt bancaire de 2 millions d'euros à un taux maximal de 3%, pour une durée de 5 ans, avec une garantie d'emprunt de la Communauté Cœur du Var à hauteur de 100 %, nécessaire à l'acquisition effective de la 1^{ère} tranche de ce foncier (1 119 036,75 € TTC) et à la réalisation des travaux de viabilisation pour 1 080 963,24 € TTC permettant de commercialiser ce foncier,
- signer avec Nice Matin la promesse de vente du lot 1-b1 de la ZAC (secteur 1) d'une superficie de 28 154m², en vue de la réalisation d'un bâtiment de 10 000 m² SDP à usage de production (imprimerie), pour un prix de vente : 145€/m² au sol, soit 4 082 330 € HT,
- signer l'acte authentique d'acquisition de la première tranche du foncier avec l'EPF PACA, pour un montant de 932 530,63 € HT soit 1 119 036,75 € TTC.

- ◆ La délibération n° 8.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
2 abstentions : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY et Monsieur Joseph CESARO

POINT 9 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET REPONSE DE L'AREA

Le Président informe les Administrateurs que l'AREA a fait l'objet d'un contrôle de la Cour Régionale des Comptes portant sur la vérification de ses comptes et l'examen de sa gestion pour les exercices 2014 à 2019.

AR Prefecture

005-218500237-20230705-2023-07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 17/07/2023

En annexe se trouve le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SPL AREA Région Sud ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Ces documents revêtent un caractère confidentiel et doivent vous être présentés afin d'en débattre. Les Recommandations de la CRC sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : S'approprier les nouveaux outils financiers et ressources humaines permettant de mettre en place une comptabilité analytique, afin d'établir le coût du forfait de maintenance sur la base d'éléments précisément identifiés.

Monsieur SIRON indique que ces outils ont été mis en place en 2020.

Recommandation n° 2 : Procéder rapidement à la clôture financière et comptable des opérations anciennes ;

Monsieur SIRON précise que le délai de clôture comptable et financier est long qui sont liés à des contentieux ou des levées de réserves.

Recommandation n° 3 : Conformément aux obligations posées par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, produire des comptes rendus annuels d'activité faisant clairement apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Monsieur SIRON souligne que le nouveau logiciel mis en place en 2020 permet de produire ces éléments.

Recommandation n° 4 : Afficher dans le rapport annuel aux élus des comptes retraités de manière uniforme et transparente d'un exercice sur l'autre.

Monsieur SIRON indique que la remarque portait sur le changement de structure avec l'introduction de la SEM et du GIE qui a modifié inévitablement la présentation des comptes.

Recommandation n° 5 : Soumettre les ruptures conventionnelles et la conclusion de protocoles transactionnels avec les salariés à une autorisation préalable du conseil d'administration.

Monsieur SIRON précise que dans l'intervalle, il n'y a eu qu'une seule rupture conventionnelle dont le montant était dans la limite fixée par la délégation donnée par le conseil d'administration.

Recommandation n° 6 : Formaliser dans une note de la direction générale les conditions de remboursement des frais de déplacement et encadrer l'utilisation des cartes bleues en vigueur dans la société.

Monsieur SIRON indique qu'une note a été rédigée et qu'il ne subsiste que 2 cartes bleues : l'une est en possession de Monsieur MOOGIN et l'autre est en sa possession.

Monsieur FABRE-AUBRESPY indique que le rapport n'a pas été communiqué aux administrateurs car il ne se trouvait pas dans les documents envoyés et souhaite que ce point soit de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

~~Séance du 12 décembre 2022~~Points examinés :

1. Approbation du PV de la séance du 12 Juillet 2022
2. Éléments financiers prévisionnels 2022 et budget prévisionnel 2023
3. Convention relative à l'avance en compte courant d'associé de la Région
4. Dissolution anticipée du GIE AREA
5. Point RH
6. Transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Les Quartiers du 15/9 à Briançon
7. Transfert de la concession d'aménagement à Marignane
8. Poursuite de Varecopole
9. Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de prestations intégrées de la ZA La Tour Villard St Pancrace
10. Rapport de la Chambre régionale des comptes et Réponse de l'AREA
11. Souhait des villes de Serres, Jonquières et Cotignac et la Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure de quitter l'AREA Région Sud

Administrateurs présents (en visioconférence) :

- Monsieur Claude ALEMAGNA
- Monsieur Jean AILLAUD
- Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
- Monsieur Joseph CESARO
- Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY
- Monsieur Emmanuel FOUQUART
- Monsieur Bernard KLEYNHOFF
- Madame Solange PONCHON

Administrateurs absents excusés :

- Monsieur Arnaud MURGIA
- Monsieur Ludovic PERNEY

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022Délibération n° 1.1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022 est approuvé.

- ◆ *La délibération n° 1.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.*
- 2 abstentions : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY et Monsieur Emmanuel FOUQUART*

AR Prefecture

005-210500277-20230705-2023_07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

POINT N° 2 – ELEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS 2022 ET BUDGET PREVISIONNEL

Délibération n° 2.1

Après en avoir délibéré, les administrateurs :

- prennent acte du résultat prévisionnel 2022 de – 2 092 k€ ;
- approuvent le résultat prévisionnel 2023 de – 3 248 K€

- ◆ La délibération n° 2.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
 2 votes contre : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY et Monsieur Emmanuel FOUQUART

POINT N° 3 – CONVENTION RELATIVE A L'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE DE LA REGION

Délibération n° 3.1

Après en avoir délibéré, les administrateurs représentant les Actionnaires détenant une part minoritaire au capital approuvent la convention de compte courant entre l'AREA et la Région pour un montant maximum de 5,5 millions d'€. Les administrateurs représentant la Région ne prennent pas part au vote.

- ◆ La délibération n° 3.1 est approuvée par l'administrateur représentant les Actionnaires détenant une part minoritaire.

POINT 4 – DISSOLUTION ANTICIPEE DU GIE AREA

Le Président propose, par conséquent, d'approuver, par les délibérations n° 4.1 et 4.2 sur la dissolution anticipée du GIE.

Délibération n° 4.1

Le Conseil d'administration autorise les représentants de la SPL AREA Région Sud au sein de l'Assemblée Générale du GIE AREA, Monsieur Claude ALEMAGNA et Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON, désignés en séance du 19 septembre 2021, à délibérer sur la dissolution anticipée et la liquidation du GIE au plus tard le 31 décembre 2023 et autorise le représentant légal de la société, Monsieur Marc SIRON, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la dissolution du GIE.

Délibération n° 4.2

Tous pouvoirs sont conférés par le Conseil d'Administration au Directeur Général pour effectuer toutes les formalités légales requises.

- ◆ Les délibérations n° 4.1 et 4.2 sont approuvées à la majorité des Administrateurs présents.
 2 abstentions : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY et Monsieur Emmanuel FOUQUART

005-218500237-20230705-2023_07_100-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

A compter du 1^{er} juillet 2022, les salariés transférés à la Région en Mai et Septembre 2022 ont bénéficié de la majoration de 3,5% du point d'indice pour toute la fonction publique.

Afin de ne pas pénaliser les salariés restés à l'AREA qui ne peuvent être augmentés, la Direction a souhaité leur octroyer une prime, sous la forme de la « prime de partage de la valeur », exonérée de cotisations et contributions sociales. Les primes attribuées se composent d'une part fixe (500 €) et d'une part variable liée à la catégorie de salariés. Le directeur opérationnel a perçu une prime de 2 000 €. Le montant moyen de la prime est de 1 000 €. Ces primes représentent un budget de 33 K€ pour l'UES.

Par ailleurs, lors de la réunion de pilotage Région/AREA tenue le 28 septembre 2022, la Région a exprimé sa volonté de décaler la décision de dissolution de l'AREA au plus tard au 31 décembre 2023. Ce scénario implique de redéfinir un calendrier de transferts des salariés.

A ce jour, 23 salariés de l'AREA ont fait l'objet d'une proposition d'intégration à la Région. Sur ces 23 salariés :

- 21 ont accepté d'intégrer les effectifs régionaux ;
- 2 ont refusé l'intégration et ont fait l'objet d'une procédure de licenciement.

La ventilation au sein des différentes directions pour les personnels ayant intégré la Région est la suivante :

- 17 salariés ont été affectés à la Direction de l'Architecture et de la Maitrise d'Ouvrage (DAMOR) ;
- 2 salariés ont été affectés à la Direction de la Commande Publique et de l'Achat (DCPA) ;
- 1 salarié a été affecté à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- 1 salarié a été affecté à la Direction des Systèmes d'Information et des Projets numériques (DSIPN).

Les 29 salariés restants seront intégrés en différentes vagues selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- **1^{er} février 2023 : 6 collaborateurs**
 - o 1 chargé d'opération (SPL)
 - o 2 gestionnaires (SPL)
 - o 1 gestionnaire RH (GIE)
 - o 1 agent d'accueil et de sécurité (GIE)
 - o 1 chef de projet informatique (GIE)
- **1^{er} avril 2023 : 1 collaborateur**
 - o 1 chargé d'opération (SPL)
- **1^{er} juillet 2023 : 15 collaborateurs**
 - o 3 chargés d'opération (SPL)
 - o 6 gestionnaires (SPL)
 - o 2 responsables d'unité 1 (SPL)
 - o 1 chef de service adjoint (SPL)
 - o 1 chargé de mission 1 (SPL)
 - o 1 agent d'accueil et de sécurité (GIE)
 - o 1 administrateur système de base de données (GIE).
- **1^{er} janvier 2024 : 3 collaborateurs**
 - o 1 directeur adjoint (SPL)
 - o 1 chargé de mission 1 (GIE)
 - o 1 Technicien (GIE)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Une dernière vague dont le terme sera précisé ultérieurement, concernera les 4 personnes chargées de la clôture administrative (4 collaborateurs) :

- o 1 expert métier sectoriel 1 (GIE)
- o 3 gestionnaires (GIE)

Sur ce total de 29 personnes, et par rapport au calendrier initialement envisagé, 13 personnes sont concernées par une évolution de leur date d'intégration, 10 salariés ne sont pas concernés par une évolution de la date d'intégration et 6 par un simple décalage technique de janvier à février 2023.

Cette proposition est le résultat d'un travail de concertation avec les directions concernées, au sein de la Région, et avec l'équipe de Direction de l'AREA. Elle tient compte des charges de travail et des besoins en compétences de part et d'autre.

Le cas échéant, selon les retours des salariés concernés par des ajustements de date et du CSE de l'AREA, des adaptations pourront être réalisées pour tenir compte des éventuelles demandes des personnels, la priorité restant toutefois donnée à l'organisation générale de la reprise d'activité.

Ce calendrier a été présentée en CSE le 23 novembre 2022 et chaque salarié concerné par un ajustement de sa date de transfert (19 sur un total de 29) sera reçu individuellement dans un délai très rapide.

Une délibération sera soumise au vote de la commission permanente du 16 décembre 2022 pour acter les évolutions portant sur les vagues de transfert des personnels AREA.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A compter du 1^{er} février 2023, la Direction prévoit une augmentation d'environ 4% pour les salariés concernés par les dernières vagues de transfert à inscrire au budget 2023 afin de compenser l'accroissement de la charge de travail pour les salariés encore en poste suite aux premiers transferts de personnel et à l'inflation.

Monsieur FABRE AUBRESPY souhaite connaître le détail des 33 K€ et les motivations de ces primes. Monsieur SIRON précise que ces primes sont dans un premier temps une compensation liée à l'augmentation du point d'indice des agents de la Région depuis le 1^{er} juillet 2022 et d'autre part par l'obligation d'une négociation annuelle (NAO). Cette prime compense toute augmentation en 2022. Monsieur ALEMAGNA estime que la prime de 2022 est légitime mais souhaite, par équité avec les agents de la Région, que l'augmentation pour 2023 soit à 3,5% et non d'environ 4%.

Monsieur SIRON souligne que l'enveloppe générale est de 4% du poste RH, de manière à pouvoir ajuster au mieux pour l'exercice 2023. Ce n'est pas un simple calcul arithmétique de l'évolution du point d'indice. Cet ajustement tient compte de la situation dans laquelle les salariés l'AREA travaillent aujourd'hui avec des objectifs changeants. En effet, la situation est délicate en termes de projection. Il faut tenir compte des efforts demandés aux salariés restés à l'AREA : ils sont moins nombreux et il leur est demandé de faire preuve de souplesse, d'agilité et d'adaptation permanente, ces augmentations sont un moyen de les maintenir dans la bonne perspective qui est celle de rejoindre la Région dans 6, 12 ou 18 mois.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

005-210500227-20230705-2023-07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

POINT N° 5 – TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC LES QUARTIERS DU 15/9 A BRIANCON

La concession d'aménagement de Briançon a été transféré à la SPL Isère Aménagement (Avenant 5 à la Concession signé le 4 novembre 2022).

Le transfert du foncier par acte notarié est intervenu entre AREA et Isère Aménagement le 24 novembre 2022, s'en est suivi le virement des sommes dues par Isère Aménagement tel que défini par l'arrêté des comptes définitif, ce qui a permis de rembourser les deux emprunts bancaires qui avaient été contractés par AREA.

La signature des avenants aux marchés actifs, tripartite, est en cours.

Sur le plan opérationnel, les opérations préalables de réception des travaux du parc public pilotés par l'AREA ont été réalisées le 1^{er} décembre 2022.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

POINT N° 7 – TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE MARIGNANE

Délibération n° 7.1

Le Conseil d'administration autorise le transfert de la convention de concession d'aménagement de la SPL AREA REGION SUD vers la SPL SOLEAM et autorise le Directeur Général, Marc SIRON, à signer tout acte relatif à ce transfert, à savoir :

- Le protocole modifié tripartite entre la Ville de Marignane, la SPL AREA Région Sud et la SPL SOLEAM qui prévoit la subrogation par la SPL SOLEAM des droits et obligations souscrits par la SPL AREA REGION SUD dans le cadre de la concession d'aménagement,
- Les actes nécessaires au transfert des autorisations d'urbanisme en vigueur, à savoir le permis de construire de l'École des Arts ilot I1,
- L'acte notarié par lequel s'opèrera gratuitement le transfert à la SPL SOLEAM des fonciers situés dans le périmètre de la concession appartenant à la SPL AREA REGION SUD, dans les 2 mois suivant la date effective du transfert,
- Les avenants de transfert à la SPL SOLEAM des marchés publics et des engagements contractuels (promesses de vente...) non soldés.

Ce transfert sera opéré sans indemnisation de la SPL AREA REGION SUD.

L'arrêté des comptes définitif sera produit par SOLEAM le jour suivant du transfert de la Concession d'Aménagement.

Madame CAMPAGNOLA SAVON étant administratrice de la SOLEAM ne participe pas au vote.

- ◆ La délibération n° 7.1 est approuvée à la majorité des Administrateurs présents.
 2 abstentions : Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY et Monsieur Emmanuel FOUQUART

POINT N° 8 – POURSUITE DE VARECOPOLE

Le 28 novembre 2022 s'est réuni le Comité de Pilotage de la ZAC Varecopole au Cannet des Maures.

Il a été annoncé par la Communauté de Communes :

- qu'un accord avait été trouvé avec l'EPF PACA pour que la Communauté de Communes rachète le foncier porté par l'EPF PACA sur le secteur 1 à la fin de l'année 2023, avec différé

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_190-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/08/2023

- de paiement. En effet, l'AREA n'est pas en mesure de s'en porter acquéreur puisque qu'elle n'a pas pu contracter un emprunt bancaire du fait de l'annonce de sa dissolution et avec une garantie d'emprunt plafonnée à 80% sur ce type d'opération,
- qu'elle avait missionné un cabinet d'avocats pour l'accompagner dans sa réflexion relative à la résiliation ou au transfert de la concession d'aménagement, hypothèse privilégiée pour ne pas devoir résilier le marché d'études passé avec le groupement dont le mandataire est CITADIA. L'AREA précise que le transfert de la concession ne peut être envisagé qu'à une autre SPL.

La SPL AREA poursuivra ses missions (hors acquisition des terrains) dans le cadre de la concession d'aménagement jusqu'à la résiliation ou transfert de la concession, qui devrait intervenir au plus tard en juillet 2023.

Monsieur ALEMAGNA ajoute que le 9 septembre 2022, le préfet du Bouches du Rhône a envoyé un courrier d'observations modifiant la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2022 sur la quote part sollicitée.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

POINT 9 – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES DE LA ZA LA TOUR VILLARD ST PANCRACE

Le Président indique que la Communauté de Communes du Briançonnais a souhaité mettre fin au Contrat de Prestations Intégrées qui nous liait. Cette résiliation s'entend pour motif d'intérêt général.

Les maires des 13 communes du Briançonnais, réunis en Conférence des Maires le 23 septembre 2022, ont acté leur volonté de mettre fin à ce projet qui par son ampleur, tant financière que foncière, impacte fortement le potentiel de développement du territoire sur les autres axes que l'économique (habitat, tourisme, équipements, ...) au regard des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par la loi Climat et Résilience du 22/08/2021.

Tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire du 29 novembre 2022, la fin du contrat est prévue pour le 31 décembre 2022.

Un arrêté des comptes est en cours d'établissement et intégrera les indemnités de résiliation pour motif d'intérêt général prévues aux contrats, à savoir :

- Pour le marché d'études passé au groupement dont le mandataire est ALPICITE, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du, montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %, en application de l'article 15.1 du CCAP. Pour le contrat de prestations intégrées passé avec la SPL AREA,
- Pour le contrat de prestations intégrées passé à la SPL AREA, il est prévu à l'article 22.3 du CPI qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire peut prétendre à une indemnité de 4% du montant de la rémunération AREA REGION SUD restant à la date de résiliation du contrat, c'est-à-dire la différence entre le montant hors TVA non révisé du marché et le montant hors TVA non révisé des prestations réceptionnées. Le montant ainsi calculé sera révisé à la date d'effet de la résiliation conformément aux dispositions du marché, fixée par la Communauté de communes au 31 décembre 2022.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

005-21850037-20230705-2023-03-00-05
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

POINT 10 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES ET REPONSE DE L'AREA

Le Président informe les Administrateurs que l'AREA a fait l'objet d'un contrôle de la Cour Régionale des Comptes portant sur la vérification de ses comptes et l'examen de sa gestion pour les exercices 2014 à 2019.

En annexe, se trouve le rapport définitif comportant les observations de la chambre sur la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SPL AREA Région Sud ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Ces documents doivent vous être présentés afin d'en débattre.

Les Recommandations de la CRC sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : S'approprier les nouveaux outils financiers et ressources humaines permettant de mettre en place une comptabilité analytique, afin d'établir le coût du forfait de maintenance sur la base d'éléments précisément identifiés.

Monsieur SIRON indique que ces outils ont été mis en place en 2020.

Recommandation n° 2 : Procéder rapidement à la clôture financière et comptable des opérations anciennes ;

Monsieur SIRON précise que le délai de clôture comptable et financier peut être long dès que l'opération comporte des contentieux ou des levées de réserves.

Recommandation n° 3 : Conformément aux obligations posées par l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, produire des comptes rendus annuels d'activité faisant clairement apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Monsieur SIRON souligne que le nouveau logiciel mis en place en 2020 permet de produire ces éléments.

Recommandation n° 4 : Afficher dans le rapport annuel aux élus des comptes retraités de manière uniforme et transparente d'un exercice sur l'autre.

Monsieur SIRON indique que la remarque portait sur le changement de structure avec l'introduction de la SEM et du GIE qui a modifié inévitablement la présentation des comptes.

Recommandation n° 5 : Soumettre les ruptures conventionnelles et la conclusion de protocoles transactionnels avec les salariés à une autorisation préalable du conseil d'administration.

Monsieur SIRON précise que dans l'intervalle, il n'y a eu qu'une seule rupture conventionnelle dont le montant était dans la limite fixée par la délégation donnée par le conseil d'administration.

Recommandation n° 6 : Formaliser dans une note de la direction générale les conditions de remboursement des frais de déplacement et encadrer l'utilisation des cartes bleues en vigueur dans la société.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 23/07/2023

Monsieur STRON indique qu'une note a été rédigée et qu'il ne subsiste qu'une carte bleue en sa possession.

Monsieur ALEMAGNA précise que les ruptures conventionnelles doivent être systématiquement présentées au Conseil d'administration et que les frais de déplacements doivent lui être soumis pour validation.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

POINT 11 - SOUHAIT DES VILLES DE SERRES, JONQUIERES ET COTIGNAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE DE QUITTER L'AREA REGION SUD

Le Président indique que les Ville de Serres, Cotignac, Jonquières et la Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure souhaitent quitter l'AREA Région Sud.
 Un actionnaire serait-il intéressé pour racheter leurs actions ?

Monsieur ALEMAGNA souligne que la Région est favorable pour une réduction du capital plutôt qu'un rachat des actions et qu'il faudrait interroger directement le Président de la Région Sud pour qu'il apporte une réponse claire et définitive sur ce sujet.

S'agissant d'une information, ce point ne comporte pas de délibération

1.4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes.

| COMMISSAIRES AUX COMPTES | Durée du mandat | Terme du mandat |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Titulaire : Cabinet MAZARS | 6 ans | Dernier exercice 2022 |

1.5 PERSONNEL DE LA SOCIETE

Évolution globale des effectifs :

| Nature des contrats (31/12/2022) | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|-------------------------------------|-----|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Cadre | SPL | 18 | 9 | 13 | 11 | 7 | 3 |
| | GIE | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 1 |
| | UES | 23 | 14 | 17 | 15 | 11 | 4 |
| Non cadre | SPL | 1 | 12 | 1 | 12 | 1 | 4 |
| | GIE | 2 | 13 | 3 | 11 | 1 | 10 |
| | UES | 3 | 25 | 4 | 23 | 2 | 14 |

| Sorties | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|-----------|-----|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Cadre | SPL | 5 | 2 | 6 | 3 | 9 | 4 |
| | GIE | 2 | - | 2 | 3 | 1 | 2 |
| | UES | 7 | 2 | 8 | 6 | 10 | 6 |
| Non cadre | SPL | - | - | - | - | 0 | 10 |
| | GIE | - | - | - | 1 | 1 | 3 |
| | UES | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 13 |

| Recrutements | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|--------------|-----|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Cadre | SPL | 5 | 2 | 3 | 1 | - | - |
| | GIE | 1 | - | 1 | 2 | - | - |
| | UES | 6 | 2 | 4 | 3 | 0 | 0 |
| Non cadre | SPL | - | - | - | - | - | - |
| | GIE | - | - | - | - | - | 1 |
| | UES | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_10000A
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 03/07/2023

Le processus de transfert de l'AREA vers les services de la Région SUD a été mis en œuvre sous les conditions de l'article L. 1224-3 et prévoit le transfert des opérations et des salariés en 4 phases :

1^{er} avril 2022 - 11 collaborateurs :

- 5 chargés d'opération (SPL)
- 4 assistants(e)s opérationnel(le)s(SPL)
- 1 responsable financier (GIE)
- 1 gestionnaire financier (GIE)

1^{er} septembre 2022 - 15 collaborateurs :

- 5 chargés d'opération (SPL)
- 5 assistants(e)s opérationnel(le)s (SPL)
- 2 gestionnaires financier (GIE)
- 1 responsable juridique (GIE)
- 1 responsable marchés (GIE)
- 1 assistant(e) juridique (GIE)

Absentéisme – Accidents de travail :

| Durées | Total | % | Cadre | ETAM | Alternance |
|--------------------|-------|---------|-------|------|------------|
| 6 jours et plus | 62 | 3,31% | 35 | 26 | 1 |
| Entre 3 et 5 jours | 284 | 15,17% | 124 | 157 | 3 |
| Moins de 3 jours | 1526 | 81,52% | 565 | 949 | 12 |
| Total | 1872 | 100,00% | 724 | 1132 | 16 |

Répartition des jours d'absences par nature et par contrat de travail du 01/01/2022 au 31/12/2022

| Natures d'absences | Total | % | Contrat à durée déterminée | Contrat à durée indéterminée |
|----------------------------|-------|--------|----------------------------|------------------------------|
| Absence non rémunérée | 1 | 0,04% | | 1 |
| Accident de trajet | 21 | 0,76% | 0 | 21 |
| Accident du travail | 0 | 0,00% | 0 | 0 |
| Compte Épargne Temps posé | 5 | 0,18% | 0 | 5 |
| Congé maternité | 7 | 0,25% | 0 | 7 |
| Congé parental d'éducation | 358 | 12,89% | 0 | 358 |
| Congé paternité | 25 | 0,90% | 0 | 25 |
| Congé pour ancienneté | 114 | 4,09% | 0 | 114 |
| Congé pour fractionnement | 36 | 1,28% | 2 | 34 |

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 08/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | | | | |
|--|-------------|----------------|-----------|-------------|
| Congés enfant malade | 9 | 0,31% | 0 | 9 |
| Congés payés | 1214 | 43,68% | 28 | 1186 |
| Congés sans solde | 3 | 0,11% | 0 | 3 |
| Décès (conjoint. Enfant. Ascendant) | 9 | 0,32% | 0 | 9 |
| Décès (Frère. Sœur. Beau-père. Belle-mère) | 1 | 0,04% | 0 | 1 |
| Délégation CSE | 2 | 0,05% | 0 | 2 |
| Délégation Syndicale | 2 | 0,09% | 0 | 2 |
| Déménagement | 4 | 0,14% | 0 | 4 |
| Formation | 8 | 0,29% | 0 | 8 |
| Maladie (100%) | 276 | 9,92% | 10 | 266 |
| Maladie (non maintenue) | 3 | 0,11% | 0 | 3 |
| Mariage | 0 | 0,00% | 0 | 0 |
| Mariage d'un enfant | 0 | 0,00% | 0 | 0 |
| Naissance | 3 | 0,11% | 0 | 3 |
| PACS | 8 | 0,29% | 0 | 8 |
| RTT | 672 | 13,39% | 7 | 665 |
| Total | 2778 | 100.00% | 47 | 2731 |

POLITIQUE SOCIALE :

Mesures sociales :

- Mesures salariales en 2022 : enveloppe (pour la SPL et le GIE) représentant 2 % de la masse salariale.
- Prime d'ancienneté de 763 Euros
- Prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 100 % des frais réels
- Mutuelle entreprise : participation de 55 % de la société,
- Tickets restaurant : valeur 9,50 € avec participation de la société de 5,70 €,

Formation :

Durant l'année 2022, le GIE a procédé à l'organisation de la formation de 14 salariés de l'UES soit de 6 sessions de formation, 16 actions de formation pour un nombre total de 231 heures.

| FORMATION UES | 3 actions formation | 2 actions formation | 1 action de formation | TOTAL |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------|
| Homme | 0 | 0 | 12 | 12 |
| Femme | 0 | 2 | 0 | 2 |
| Nombre de salariés formés | 0 | 2 | 12 | 14 |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu - Accord d'entreprise
 le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

o Accord sur la réduction du temps de travail :

- o 22 jours de RTT, dont 11 jours fixés par l'employeur
- o Forfait de 216 jours de travail pour les cadres autonomes
- o Accord d'intéressement : pour la période de 2021 à 2023
- o Accord de participation : en cours
- o Plan d'épargne entreprise

Instances représentatives du personnel :

- o CSE de l'UES AREA : 4 membres titulaires et 2 membres suppléants.
- o Le CSE s'est réuni 13 fois en 2022
- o Mission d'une expertise sur les conditions de transfert des salariés et le maintien du de leur pouvoir d'achat
- o Au 31 décembre 2022 : 1 délégué syndical de l'UES : Force Ouvrière (syndicat majoritaire) et Solidaires. Le délégué syndical solidaires a été transféré à la Région

1.6 - MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-102-1 Alinéa 4 du code de commerce, les administrateurs ont exercé, au titre de l'exercice écoulé, en sus ceux exercés au sein de l'AREA Région Sud, les mandats et les fonctions dans les organismes suivants, (hors mandats électifs) :

Claude ALEMAGNA : Membre représentant de l'AREA Région Sud à l'AG du GIE AREA

Jean AILLAUD : Administrateur de la SEMAREA

Isabelle CAMPAGNOLA SAVON : Membre de l'assemblée générale de l'Association plateforme industrielle et d'innovation de Caban Tonkin, Membre de l'assemblée générale de l'Association Vi Marseille Fos, Membre du comité de pilotage Technopole de l'environnement Arbois Méditerranée – Métropole Aix-Marseille, Membre du conseil de surveillance des établissements hospitaliers de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille, Membre suppléant au comité plénier et bureau du CREFOP Comité régional de l'emploi de la formation et de l'orientation professionnelle, Membre suppléant de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), Membre du comité de pilotage pour la Convention cadre régionale pour un développement partenarial de l'économie circulaire en Provence Alpes Côte d'Azur), Membre de l'Assemblée générale de la cellule économique régionale de la construction de Provence Alpes Côte d'Azur (CERC PACA), Membre du comité de sélection et de soutien pour le contrat et le développement responsable des entreprises en Provence Alpes Côte s'Azur (CEDRE), Membre du comité d'engagement de SAS Provence Alpes Côte d'Azur EMERGENCE, Membre des instances compétentes pour les orientations générales de IFSI, IFAS et IFAP Saint Joseph de la Croix Rouge française Marseille, Membre suppléant des instances compétentes pour les orientations générales de IFSI, IFAS et IFAP Saint Jacques de la

005-210500223-20230705-2023_07_100-PE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 27/07/2023

Croix Rouge Française Marseille, Membre suppléant du groupement de commandes – Contrat de
 projet régional Plan Rhône, Membre suppléant du conseil de la faculté droit et science
 politique de l'Université Aix Marseille (AMU), Membre de l'AG France Active Provence Ales Côte
 d'Azur et Fonds First, Membre du conseil de direction du Fonds de participation pour la reconquête
 industrielle de la région PACA, Membre du conseil de surveillance du Grand Port Maritime (GPMM),
 Membre suppléant AG et CA du Groupement d'intérêt public CARIF OREF PACA, Membre du
 conseil de l'institut universitaire d'études et de culture juives à l'Université Aix Marseille Avignon et
 Nice (IECJ), Membre de l'assemblée générale du Pôle de compétitivité EUROBIOMED, Membre de
 l'assemblée générale de PROVENCE PROMOTION, Membre du conseil de direction, du comité
 d'engagement compartiment capital investissement et comité d'engagement comportement prêt
 de SAS REGION SUD INVESTISSEMENT, Présidente de la SEMAREA et Membre représentant de
 l'AREA Région Sud à l'AG du GIE AREA, Membre de l'assemblée générale de la Société PARGEST,
 Membre AG et CA de RisingSud, Membre du conseil d'administration de France Active GARANTIE.

Joseph CESARO : Président du Syndicat des Step des Bouillides, et Administrateur du Syndicat des
 Foulon

Hervé FABRE-AUBRESPY : Néant

Emmanuel FOUQUART : Néant

Bernard KLEYNHOFF : Président du Conseil de surveillance de la Société des Aéroports de la Côte
 d'Azur, Co-Gérant de BERKLEY Peintures, Gérant de la SCI LUMAK, administrateur de la SEMAREA,
 Membre représentant de la SEMAREA à l'AG du GIE AREA, Membre du Conseil de Direction
 (représentant CR) de PROXIPACA Finance, Administrateur (représentant PROXIPACA FINANCE
 SAS) de la SAMENAR, Administrateur (représentant PROXIPACA FINANCE SAS) de la PROENCIA,
 Représentant de l'Associé Unique (CR) de PACA EMERGENCE, Représentant de l'Associé Unique
 (CR) de REGION SUD INVESTISSEMENT, Représentant de l'Associé unique (CR) de Nouveau FOND
 TERRA NEA, Président de RisingSUD

Arnaud MURGIA : Néant

Ludovic PERNEY : Administrateur de la SEMAREA

Solange PONCHON : Administrateur de plusieurs Lycées Régionaux, Administrateur de la SPL
 Grand Marché de Provence, Administrateur du CCAS (Châteaurenard), Administrateur de la Régie
 des Eaux (Châteaurenard), Administrateur de la SPL AREA, Membre représentant de l'AREA Région
 Sud à l'AG du GIE AREA, Administrateur de 3 Parcs Régionaux, Membre du bureau du CA de
 l'institut pour la Protection et la valorisation de la forêt Méditerranéenne

Au titre de leur mandat social :

- le Président n'a perçu aucune indemnité,
- le Directeur Général a perçu une rémunération dont le montant n'est pas mentionné dans ce document car cela amènerait à communiquer une rémunération individuelle.

Les locaux du siège de la société se situent dans une copropriété constituée de 2 copropriétaires :

- SIFER qui détient 4 714 / 10 000^{èmes} des parties communes générales dans cette copropriété,
- L'AREA Région Sud qui détient 5 286 / 10 000^{èmes} des parties communes générales, ces locaux constituant le siège social de la société.

Par ailleurs, l'antenne « Nord/Est » est installée dans des locaux situés à Valbonne, faisant également partie d'une copropriété. L'AREA détient 840 / 10 000^{èmes} des parties communes générales dans cette copropriété.

1.8 - CONTROLES EXTERNES

L'AREA a fait l'objet d'un contrôle de la Cour Régionale des Comptes portant sur la vérification de ses comptes et l'examen de sa gestion pour les exercices 2014 à 2019.

Son rapport définitif a été délibéré par la Chambre le 21 janvier 2022.

1.9 - CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES ACTIONNAIRES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration (extrait de l'article L. 225-38 du Code de commerce).

Sur l'exercice 2022, une convention réglementée avec la Région pour une avance en compte-courant pour un montant maximum de 5,5 millions d'€ a été approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2022 (délibération n° 3.1).

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Contrats en cours :

| ASSUREURS | Nature des contrats |
|-----------|---|
| GENERALI | Matériel informatique |
| GENERALI | Véhicule de service |
| OLINN | Flotte véhicules en LLD |
| GENERALI | Assurance locaux Marseille et Valbonne |
| EUROSUD | Responsabilité civile, Cyber attaques, Fraude & Mandataires sociaux |

1.11 - COMPTES BANCAIRES

7 comptes bancaires ouverts au 31 décembre 2022 :

| ORGANISME | Opération | Découvert autorisé |
|------------------|------------------------------|--------------------|
| Caisse d'Epargne | CPI/Mandats | 40 000 K€ |
| Caisse d'Epargne | Compte Structure AREA | Non |
| Caisse d'Epargne | Compte rémunéré société | Non |
| ARKEA | ZAC des Ateliers | Non |
| ARKEA | ZAC Cœur de Ville - Briançon | 2 000 K€ |
| ARKEA | ZAC Varécopole | Non |
| ARKEA | ZAC Marignane | Non |

1.12 - PROCEDURES DE CONSULTATION

REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES INTERNE

Les marchés passés par la société pour la satisfaction de ses besoins propres, ou pour les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus en son nom, sont soumis aux principes de publicité, de mise en concurrence et de transparence prévus par l'ordonnance du 6 juin 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les marchés lancés après le 1^{er} avril 2019 sont soumis au Code de la commande publique.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2004 a décidé de la mise en place d'une commission d'appel d'offres.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié l'Administration

Cette commission est actuellement composée de 3 membres à voix délibérative, désignés par le Conseil d'Administration, parmi les représentants de la Région. Le Président de la Commission est désigné par ses membres et parmi eux.

Les membres à voix délibérative sont les suivants :

| | |
|---|--|
| 1 | Monsieur Claude ALEMAGNA, Président |
| 2 | Madame CAMPAGNOLA SAVON, Administratrice |
| 3 | Monsieur Emmanuel FOUQUART, Administrateur |

Dans le cas où un jury doit être constitué (Marché de maîtrise d'œuvre), le Président désigne en outre deux personnalités détenant une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour la consultation. Ces personnalités ont voix délibératives.

Participent également à la Commission, sur convocation du Président :

- Avec voix délibérative : le représentant de la collectivité concernée par l'opération traitée. S'agissant des Concessions d'Aménagement, la présence de ce dernier est de droit, sauf disposition contraire du traité de concession.
- Avec voix consultative : le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou toute personne qu'il estime compétente dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.

Leurs avis sont portés au Procès-Verbal à leur demande.

Conformément aux dispositions de l'article 432-12 du Code pénal, chaque membre présent lors d'une séance d'une Commission ou d'un Jury ne doit prendre, recevoir ou conserver un intérêt quelconque dans une entreprise mise en compétition ou dans une opération dont les dossiers sont traités durant cette même séance.

Commission Procédure Adaptée

L'AREA a fait également le choix, comme la Région, de soumettre ses marchés lancés en procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 euros HT à l'avis d'une commission d'appel d'offres spécifique.

Cette commission est composée du Directeur Général, d'un Directeur Opérationnel et du Responsable des Moyens Généraux. Elle émet un avis sur les marchés et avenants présentés devant elle par la personne en charge du dossier. Cet avis est consigné dans un procès-verbal.

De plus, l'AREA produit pour tous ses marchés un rapport d'analyse des offres dans le même formalisme imposé que pour les marchés formalisés.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA REGION

Le respect des règles de dévolution des marchés pour les opérations confiées par la Région est assuré par la mise en place de procédures contraignantes mises en œuvre notamment par des outils de gestion d'opérations et de gestion de marchés, qui imposent une stricte application de la réglementation en vigueur, ainsi que les règles définies par la Région.

Parmi ces règles de dévolution, l'AREA doit notamment soumettre les marchés qu'elle conclue à la Commission d'Appel d'Offres de la Région pour les opérations confiées par cette dernière.

1.13 - MODALITES D'APPLICATION DU CONTROLE ANALOGUE

AREA Région Sud est une Société Publique Locale (SPL) depuis le 12 décembre 2014.

Les conditions à respecter pour le « in house » sont les suivantes :

- le capital de la société doit être 100 % public,
- la société doit exercer ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur seul territoire,
- les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Afin que celui-ci soit assuré par tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires, un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été approuvé en séance du 24 novembre 2014, qui définit les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration mises en œuvre afin de répondre à cette obligation et introduit la tenue d'Assemblées Spéciales d'Actionnaires, de Comités d'Études et d'un Comité Permanent Stratégique et de Contrôle.

Ainsi,

- L'assemblée **Spéciale des Actionnaires s'est réunie** : les 25 mars 2022, 11 juillet 2022 et 12 décembre 2022.
- Le **Comité Permanent Stratégique et de Contrôle s'est réuni** : le 12 décembre 2022.

1.14 - PERSPECTIVES 2023

La Région a approuvé le principe du transfert de l'activité et de la reprise en régie de la société Area au 1^{er} juillet 2023 (Délibération n° 21-381 du 23 juillet 2021 et Délibération n° 21-641 du 17 décembre 2021).

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

DEUXIEME PARTIE :

ACTIVITE OPERATIONNELLE

2.1 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE LA REGION

LIVRES EN 2022

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Recu le 12/07/2023
 Publi le 12/07/2023

04 **Août**
 LEGT A. DAVID NEEL - DIGNE
 Remplacement de l'ascenseur PMR de l'externat

Octobre
 LEPA CARMEJANE - CHAFFAUT
 Rénovation du SSI

05 **Septembre**
 LP SEVIGNE - GAP
 Mise en sureté 1 et 2

06 **Mars**
 LYP DES METIERS DE LA MONTAGNE - VALDEBLORE
 Construction de la salle d'escalade

Avril
 LEGT ALEXIS DE TOCQUEVILLE - GRASSE
 Rénovation partielle des étanchéités du gymnase et de la demi-pension

Mai
 LYP ESTIENNE D'ORVES - NICE
 Réhabilitation du gymnase

Août
 LEGT GUILLAUME APOLLINAIRE - NICE
 Rénovation du SSI
 LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
 Mise en sureté
 Désamiantage du RDC

Septembre
 LP LES COTEAUX - CANNES
 Mise en sureté partielle de rénovation du SSI

Novembre
 LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
 Remplacement du transformateur
 LYP JEANNE ET PAUL AUGIER - NICE
 Extension et réhabilitation
 LP MAGNAN - NICE
 Amélioration des conditions de sureté
 LP LEON CHIRIS - GRASSE
 Rénovation du SSI / SSS
 LEGT LES EUCALYPTUS - NICE
 Rénovation de la demi-pension

Juillet
 LEGT PERIER - MARSEILLE
 Rénovation de la toiture du château

Août
 LEGT JOLIOT CURIE - AUBAGNE
 Réfection de la tour de logements

Septembre
 LYP DIDEROT - MARSEILLE
 Rénovation du SSI
 LP AMPERE - MARSEILLE
 Mise en sureté

Novembre
 LG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE
 Construction de l'entrée
 LYP PAUL LANGEVIN - MARTIGUES
 Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité

83 **Mai**
 LYP ROUVIERE - TOULON
 Mise en accessibilité du site

Septembre
 LEGT JEAN MOULIN - DRAGUIGNAN
 Rénovation des salles SVT et TP physique

Octobre
 LPA LES MAGNANARELLES - ARCS-SUR-ARGENS
 Rénovation de la chaufferie et passage au gaz

Novembre
 LYP THOMAS EDISSON à LORGUES
 Mise en œuvre de brises soleil sur la façade sud du bâtiment 6

84 **Mai**
 LEGTA PETRARQUE - AVIGNON
 Réfection des installations de chauffage

Septembre
 LEGT FREDERIC MISTRAL - AVIGNON
 Restructuration de la demi-pension et construction d'un bâtiment atelier pour les agents

AR Prefecture

0634-165023-2023-052023_07_10-14
 Re le 12/07/2023
 Pu é le 12/07/2023

L'Y ALPHONSE-BENOIT - LISIE SUR LA
 SORGUE
 Rénovation partielle de la demi-pension

Création de salles de classes dans l'internat
 Réhabilitation de salles dans les ateliers
 Création d'une bagagerie dans le cadre des
 travaux de renforcement structurels

Octobre

L'Y CHAR - AVIGNON

Réfection du désenfumage de la demi-
 pension

L'Y JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS

Réfection du mur de soutènement

Décembre

L'Y VICTOR HUGO - CARPENTRAS

Rénovation du SSI et du SSS

**43 OUVERTURES DE
CHANTIERS EN 2022**

04

JanvierLEPA CARMEJANE - CHAFFAUT
Rénovation du SSI**Avril**LEGT A. DAVID NEEL - DIGNE
Remplacement de l'ascenseur PMR de
l'externat**Septembre**LYP LES ISCLES à MANOSQUE
Raccordement au réseau de chaleur urbain

05

JanvierLP HONORE ROMANE - EMBRUN
Raccordement du gymnase du lycée au
réseau de chaleur de la ville**Juin**LP PAUL HERAUD - GAP
Rénovation des revêtements et étanchéités
des sols de la cuisine**Septembre**LEGTA LES EMEYERES - GAP
Construction d'une chaufferie bois

06

MarsLP LEON CHRIS - GRASSE
Rénovation du SSI/SSS**Mai**LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
Mise en sûreté**Juin**LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
Désamiantage du RDC**Septembre**LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
Réaménagement de la cour**Novembre**LP JACQUES DOLLE - ANTIBES
Remplacement du transformateur et
Construction de l'atelier des agents**Janvier**LYP MONTMAJOUR ET PERDIGUIER - ARLES
Mise en sûreté**Mars**LEGT JOLIOT CURIE - AUBAGNE
Réfection de la tour de logements**Avril**CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE -
MARSEILLE
Construction**Mai**LYP DIDEROT - MARSEILLE
Rénovation du SSI
LYP ADAM DE CRAPONNE A SALON-DE-
PROVENCE
Reprise des infiltrations
LYP AMPERE - MARSEILLE
Mise en Sûreté
LG MARSEILLEVEYRE - MARSEILLE
Construction de l'entrée**Juillet**LP POINSO CHAPUIS A MARSEILLE
Rénovation du système de chauffage
LYP MONTMAJOUR ET PERDIGUIER A
ARLES
Rénovation du SSI et mise en œuvre d'un SSS**Août**LEGT VICTOR HUGO - MARSEILLE
Mise en accessibilité
LP LEAU - MARSEILLE
Consolidation de la structure**Octobre**LYP ADAM DE CRAPONNE A SALON-DE-
PROVENCE
Travaux de sécurité

83

MarsLP PARC ST JEAN - TOULON
Rénovation de la demi-pension**Mai**LPA LES MAGNANARELLES - ARCS-SUR-
ARGENS
Rénovation de la chaufferie et passage au gaz

AR Prefecture

0051990237-20230705-2023_07_100-DE
 Rec 12/07/2023
 Pub 12/07/2023
 83 **LEGT DUMONT D'URVILLE - TOULON**
 Rénovation des réseaux extérieurs phase 2

Juin
 LEGT Jean MOULIN - DRAGUIGNAN
 Rénovation des salles SVT et TP physique

Juillet

LP LA COUDOULIERE - SIX-FOURS
 Rénovation de la toiture ateliers
 LEGT DUMONT D'URVILLE - TOULON
 Reprise des façades - ravalement
 LYP THOMAS EDISON - LORGUES
 Mise en œuvre de brises soleil sur la façade sud du bâtiment 6

Août

LEGT DUMONT D'URVILLE - TOULON
 Reprise des sols de l'internat garçons

Octobre

LEGT DUMONT D'URVILLE - TOULON
 Rénovation de la production et des réseaux d'eau chaude sanitaire des gymnases

Décembre

LYP ANNE-SOPHIE PIC - TOULON
 Rénovation des cuisines d'application

84

Janvier

LYP VICTOR HUGO - CARPENTRAS
 Rénovation du SSI et du SSS

Mars

LYP ALPHONSE BENOIT - L'ISLE SUR LA SORGUE
 Rénovation partielle de la demi-pension

Avril

LYP ALPHONSE BENOIT - L'ISLE SUR LA SORGUE
 Mise en œuvre des bâtiments modulaires dans le cadre de la Réhabilitation énergétique et structurelle du bâtiment historique du lycée

Juillet

LYP CHAR - AVIGNON
 Désenfumage de la demi-pension
 LYP VAL DE DURANCE - PERTUIS
 Réfection des verrières
 LYP JEAN HENRI FABRE - CARPENTRAS
 Réfection du mur de soutènement
 LEGT FREDERIC MISTRAL - AVIGNON
 Rénovation du SSI et du SSS

Octobre

Aéroport D'AVIGNON
 Réhabilitation des locaux SAAP - 3B

Décembre

Aéroport D'AVIGNON
 Viabilisation du Bâtiment TOTAL

4 ETUDES DEBUTEES EN 2022

04

Aout

LEGT FELIX ESCLANGON - MANOSQUE
 Notification du marché MOE pour l'extension du lycée

05

Avril

LYP HONORE ROMANE - EMBRUN
 Notification du marché MOE pour la demi-pension

06

Novembre

LEGT PIERRE & MARIE CURIE - MENTON
 Rénovation de l'internat d'excellence

83

Mai

LP GEORGES CISSON - TOULON
 Notification du marché MOE pour la construction du gymnase

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

18 OPERATIONS

TRANSFEREES EN 2022

04

Septembre

LP LOUIS MARTIN BRET - MANOSQUE

Extension et Réhabilitation

05

Avril

Collège Centre - CMX D. VILLARS – GAP

Reconstruction

Septembre

LYP HONORE ROMANE – EMBRUN

Rénovation de la cuisine et infirmerie

06

Avril

LG MASSENA – NICE

Rénovation énergétique internat

LEGT CARNOT – CANNES

Rénovation et Rénovation énergétique du
Gymnase**Septembre**LP AUGUSTE ESCOFFIER - CAGNES SUR
MER

Mise en sureté et Rénovation du SSI

15

Avril

LEGT RIMBAUD – ISTRES

Rénovation énergétique

LYP EMILE ZOLA – AIX-EN-PROVENCE

Extension + 250 élèves

Septembre

LYP VAUVENARGUES – AIX EN PROVENCE

Réhabilitation, restructuration et extension

LYP JEAN PERRIN – MARSEILLE

Rénovation des réseaux de chauffage

Mise en sureté (phase 2)

83

Avril

LP GOLF HOTEL – HYERES

Reconstruction

Septembre

LP LEON BLUM – DRAGUIGNAN

Réfection des réseaux EU-EV

LYP MAURICE JANETTI – SAINT-MAXIMIN

Mise en accessibilité et Amélioration de la
plonge

84

Avril

LP ROBERT SCHUMAN – AVIGNON

Reconstruction - restructuration Ateliers

LEGT PHILIPPE DE GIRARD – AVIGNON

Reconstruction - restructuration Ateliers

Septembre

LEGT ISMAEL DAUPHIN – CAVAILLON

Amélioration des performances énergétiques

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 22/07/2023

2.2 OPERATIONS D'AMENAGEMENT

La dissolution annoncée par la Région Sud, actionnaire majoritaire de la SPL AREA Région Sud lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de juillet 2021 et confirmée durant une Assemblée Plénière du Conseil Régional de décembre 2021 avec prise d'effet fin juin 2023, nécessite de définir les modalités de poursuite des opérations d'aménagement qu'il conviendra de formaliser au plus tard en 2023.

◆ **ZAC DES ATELIERS – ARLES (13)**

278A – Concession d'aménagement de la ZAC des Ateliers
 Concédant : Ville d'Arles

Approbation du dossier de création de la ZAC par délibération de la Ville d'Arles du 17 juillet 2006.
 Concession d'aménagement du 31 mai 2007 confiée par la Ville d'Arles à l'AREA après mise en concurrence.

Durée initiale de la concession : 13 ans, de juin 2008 à 31 décembre 2020.

Prolongée par avenant jusqu'au 31 Décembre 2023 (avenant 5 signé en février 2019).

Objectif de clôture de la concession : approbation de la clôture par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

OBJECTIFS :

La Ville d'Arles, en partenariat avec la Région, a décidé de réaliser sur le site des anciens ateliers ferroviaires un projet de renouvellement urbain afin de créer de nouvelles fonctions urbaines centrées sur un grand projet culturel autour de l'image, de la photographie et de l'art contemporain.

Le projet s'articule principalement autour des réalisations de la Fondation LUMA, preneur principal des lots, dont le signal fort est constitué par la construction d'un immeuble d'architecture contemporaine de grande hauteur conçu par l'architecte américain Franck GEHRY ouvrant sur un grand parc urbain et des jardins ouverts au public.

PROGRAMME PREVISIONNEL :

Surface de la ZAC = 113 000 m²

Nombre de lots = 11

SHON globale = 82 700 m²

Un avenant 7 au traité de concession a été signé le 2 novembre 2021 à l'issue d'une réflexion menée avec la Ville pour la finalisation de l'opération et une modification de programme. Cet avenant n° 7 a permis d'établir la modification de programme et ses conséquences financières.

Sans changement au regard de l'article 3 de l'avenant 5 du 20 février 2019 au Traité de Concession, la rémunération du Concessionnaire reste fixée sans changement au montant forfaitaire de 1 917 000 € HT.

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| 005-210500237-20230705-2023_07_100-DE | Total nouveau bilan |
| Reçu le 12/07/2023 | |
| Publié Intitulé/07/2023 | Avenant 7 |
| OPERATIONS | |
| | 20 441 366 |
| ETUDES OPERATIONNELLES | 752736 |
| TRAVAUX BATIMENT | 796417 |
| CHARGES FONCIERES | 12399504 |
| MISE EN ETAT DES SOLS | 7195923 |
| TRAVAUX D'AMENAGEMENT | 12825978 |
| HONORAIRES | 2266156 |
| GERANCE PROVISoire ANIMATION | 314128 |
| REMUNERATION CONCESSIONNAIRE | 1917000 |
| FRAIS DIVERS | 141179 |
| IMPOTS ET TAXES | 222543 |
| IMPREVUS | |
| FRAIS FINANCIERS | 609502 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | |

Au 31 décembre 2022, l'ensemble du programme a été réalisé (équipements publics et commercialisation de lots). Aussi, la rétrocession des ouvrages (remise en gestion des ouvrages et cession foncière à la collectivité) devra être achevée au 30 juin 2023, afin que le dossier de clôture de la concession, intégrant un arrêté des comptes, puisse faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal du 6 juillet 2023, qui donnera quitus à l'AREA.

Dans cette perspective, l'ensemble du foncier qui restait propriété de l'AREA a été cédé à l'euro symbolique à la Ville d'Arles le 24 avril 2023, constitué de :

- La pleine propriété des biens situés :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-------------------|------------------|
| AT | 144 | 12 B RUE MANSARD | 00 ha 16 a 59 ca |
| AT | 343 | 24 AV VICTOR HUGO | 00 ha 02 a 49 ca |
| AT | 345 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 76 ca |
| AV | 86 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 57 ca |
| AV | 129 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 03 ca |
| AV | 131 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 91 ca |
| AV | 177 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 06 ca |
| AV | 182 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 25 a 29 ca |
| AV | 186 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 03 a 34 ca |
| AV | 227 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 49 a 90 ca |
| AV | 228 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 01 a 67 ca |
| AV | 231 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 00 a 40 ca |
| AV | 233 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 01 a 31 ca |
| AV | 235 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 12 a 55 ca |
| AY | 97 | RTE DE CRAU | 00 ha 72 a 92 ca |
| AY | 305 | CHE DES MINIMES | 00 ha 16 a 74 ca |
| AY | 306 | CHE DES MINIMES | 01 ha 02 a 47 ca |
| AZ | 228 | 3 RUE JEAN BLANC | 00 ha 07 a 39 ca |

Total surface : 03 ha 15 a 39 ca

Étant précisé que le local d'habitation situé 12 bis rue Mansard est cédé occupé. Les autres biens ne sont pas bâtis (voiries et espaces verts).

- La nue-propriété (usufruit cédé à la SCI Ateliers d'Arles Immobilier en 2013) de :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------------|------------------|
| AV | 187 | AV VICTOR HUGO | 00 ha 07 a 92 ca |

Total surface : 00 ha 60 a 26 ca

107 – Concession d'aménagement : "Les quartiers du 15/9"

Concédant : Ville de Briançon

Approbation du dossier de création de la ZAC (113 262 m²) : 18 décembre 2013

Concession d'aménagement notifiée le 15 février 2015.

Durée de la concession : 12 ans de 2014 à 2026.

Transfert de la concession à la SPL ISERE AMENAGEMENT et quitus donné à l'AREA : avenant n°5 à la concession, signé le 04 novembre 2022.

OBJECTIFS :

Les objectifs de la ZAC Cœur de ville visent la réalisation d'une opération d'aménagement permettant d'assurer le développement économique et urbain du site des anciennes casernes Colaud et Berwick en vue notamment de favoriser :

- la protection du patrimoine existant présentant un caractère notable,
- le renouvellement urbain du site des casernes Colaud et Berwick,
- le développement économique,
- le développement culturel et la mixité urbaine et sociale.

PROGRAMME PREVISIONNEL :

La constructibilité maximale autorisée par le dossier de réalisation de ZAC est établie sur une surface de 76 140 m² de surface de plancher (SDP).

Ce programme s'articule autour :

- d'un pôle économique, commercial et culturel dans la partie nord de la ZAC établi autour du projet de médiathèque, du cinéma, d'Altipolis et des constructions qui seront centrées autour de la place des casernes et de la place du marché jouxtant la résidence seniors,
- du parc urbain et du pôle sportif dans la partie centrale et sud de la ZAC qui concentrent l'essentiel des constructions résidentielles et des surfaces commerciales implantées en rez-de-chaussée des immeubles en front de rue Barbot/Colaud.

Déroulement 2022 :

L'année 2022 a été consacrée :

- au pilotage des travaux de l'extension de la place du marché et de la première tranche d'aménagement du parc ;
- à la poursuite des acquisitions : signature d'un acte notarié avec le syndicat des copropriétaires Le Clos du Soleil le 18 août 2022 concernant l'acquisition des parcelles AM168 et AM361 (partie du terrain d'assiette de la rue de la Manivelle à réaménager dans le cadre de la ZAC).
- à la poursuite de la commercialisation :
 - o signature de l'acte de cession de l'îlot B4.4 à PROMOFAR ;
 - o signature d'avenants aux promesses de vente des îlots A2 et B2 avec ICADE

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

PROMOTION ;

signature d'un acte de vente rectificatif relatif à l'ilot C3.1 avec PROMOFAR.

- à la conclusion de protocole d'accord avec :
 - o le promoteur PROMOFAR en date du 14 septembre 2022 pour traiter de divers points consécutifs à la commercialisation et mise en chantier (accessibilité et présence d'un réseau à dévoyer lot C3.1, stockage de terres polluées) ;
 - o le groupement de maîtrise d'œuvre FALOCI-IGREC en date du 13/10/2022, concernant l'indemnité de résiliation du contrat. La signature de ce protocole a entraîné le désistement du maître d'œuvre de leur requête auprès du Tribunal Administratif le 23 novembre 2022.
- à la mise en œuvre du transfert de la concession à la SPL Isère Aménagement en date du 4 novembre 2022, impliquant la cession du foncier propriété de l'AREA à Isère Aménagement (formalisée par acte authentique le 24 novembre 2022), un arrêt des comptes au 14 octobre 2022, la passation d'avenants aux compromis de vente non réitérés et aux marchés avec les prestataires non soldés à la date du transfert.

La rémunération totale de l'AREA s'élève à la clôture à 1 071 516, 89 €.

◆ CONCESSION PLACE DE L'OLIVIER - SECTEUR DES BRUYERES A MARIGNANE (13)

EVM108 – Concession d'aménagement

Concédant : Ville de Marignane

Durée : 7 ans

Cette opération, située en centre historique de Marignane, a pour objectif de donner un signe fort à la population et aux investisseurs de la rénovation d'une partie importante de ce quartier, avec une ambition de renouveau.

Cette opération multisite se développe sur 2 secteurs : **la Place de l'Olivier et le secteur des Bruyères** respectivement de 3 150m² et 11 300 m².

Après la démolition partielle et la mise en sécurité du bâti très dégradé, il s'agit de mettre en œuvre le programme prévisionnel global de constructions/réhabilitations et d'équipements publics comprenant notamment à titre indicatif :

- 745 m² de SU École des Arts – Partie prévue dans le cadre de la concession : ilot I1,
- 550 m² pour les commerces, activités tertiaires sur la Place de l'Olivier (tous ilots confondus), plus 110 m² de terrasses,
- 1 750 m² SHAB de logements sur la Place de l'Olivier et 158 m² de garages privés, 6 000 m² de SHAB pour des logements du secteur des Bruyères (ilot 1 : 3 590 m² SHAB / ilot 2 : 2 410 m² SHAB), soit 6442 m² de SDP,
- 1 500 m² d'emprise au sol pour le Parking Dassault,
- 1 200 m² pour la réalisation de voiries et reprise des voiries existantes sur le Bruyères.

Le boulo-drome et le parking Bruyères sont conservés sans intervention.

005-210500237-20230705-2023-07-109-07
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 02/07/2023

L'avenant 3, signé le 27 avril 2021 et approuvé au conseil municipal du 21 mars 2021 (dont le contexte et l'objet sont détaillés au § 1.2) a pour objet d'apporter des précisions quant aux modalités opérationnelles et calendaires du projet et aux conditions financières. Il a impacté le bilan de l'opération comme suit :

- Suite aux contraintes programmatiques et au contexte économique national actuel (hausse des prix matières premières), le bilan des dépenses augmente. Celui-ci passe de 7 957 303 € à 8 937 687 € soit une augmentation du volume des dépenses de 980 384 €.
- Le montant des participations publiques, autorité concédante et partenaires publics, est de 8 148 767 € HT dont :
 - o 5 561 937,00 € HT de la Commune ventilés comme suit :
 - Participation de la Commune aux équipements et infrastructures publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Collectivité : 3 702 505,00 € HT soit 4 108 076,40 € TTC
 - Participation d'équilibre à l'opération de la Commune : 1 859 432,00 € HT soit 2 231 318,40 € TTC
- Subventions ANRU :
 - o Ecole des Arts (Ilot I1) : 613 453 € HT, soit 22,95% de l'assiette de 2 673 000 € HT,
 - o Opération Rénovation des lots dégradés du Centre Ancien : 690 935 € HT, soit 50% de l'assiette de 1 381 870 € HT.
- Subvention Région École des arts ilot i1 : 620 000 € HT.
- Subvention Métropole sur l'aménagement des espaces publics du secteur Bruyères : 596 280 € HT.
- Subvention FNAP relative aux fouilles archéologiques pour l'école des Arts i1 : 66 163 € HT.

Déroulement 2022 :

L'année 2022 a été consacrée :

- à la fin des analyses issues des fouilles archéologiques réalisées en 2021 sur l'ilot I1 École des Arts, le rapport définitif des fouilles archéologique remis en septembre 2022, impliquant le paiement du solde du marché de travaux d'une part, et la perception du solde de la subvention accordée par le FNAP d'autre part,
- au démarrage et suivi des travaux de construction de l'École des Arts ilot I1,
- la participation aux échanges préalables à la mise en place de la DGIC sur le Centre Ancien,
- la poursuite des études techniques (géotechnique), et de maîtrise d'œuvre sur le secteur Bruyères,
- la finalisation des actions nécessaires à la réalisation des conditions suspensives aux promesses de vente signées en 2021 avec DIGNEO, à savoir la production des levés et documents d'arpentage par le géomètre, la réalisation des derniers travaux de sécurisation sur les ilots Est, Nord, Ouest et la finalisation des diagnostics techniques et immobiliers,
- l'acquisition auprès de la Ville du foncier de l'ilot Est et de l'ilot 1 du secteur des Bruyères ayant fait l'objet d'une signature d'actes authentiques le 20 décembre 2022,
- la préparation du remembrement du foncier afin de définir de manière lisible l'espace public et les ilots à bâtir, impliquant des transferts fonciers à destination de la Métropole aux abords de l'ilot 1 du secteur Bruyères (rue Dassault et rue des Bruyères).
- A la rédaction et mise en œuvre d'un protocole de transfert de la concession à la SPL SOLEAM.

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 2023/07/05

Perspectives 2023 :

En 2023, l'AREA poursuit l'exécution des marchés jusqu'au transfert effectif de la concession le 13 avril 2023, date de signature des actes authentiques de vente du foncier à la SOLEAM.

Le 30 mars 2023, des avenants aux promesses de vente signées avec l'Association Foncière Logement (DIGNEO RU) ont permis de proroger les délais et de substituer la SOLEAM à l'AREA.

Un arrêté des comptes a été produit au regard du transfert, et les avenants aux marchés non soldés sont en cours de signature.

La rémunération totale de l'AREA au 13 avril 2023 s'élève à 247 551,67 €.

◆ VARECOPOLE

FCDV109 – Concession d'aménagement – traité de concession signé le 08 avril 2019

Concédant : Communauté de Communes de Cœur du Var

Approbation du Dossier de création de la ZAC : le 23 octobre 2018

Signature du traité de concession : le 08 avril 2019

Durée de la concession : 10 ans

Résiliation de la concession : date d'effet au 1^{er} juillet 2023.

Nature de l'opération

Création d'une zone urbaine mixte à vocation principale d'activités économiques orientées sur le développement durable.

Création des fonctions urbaines nécessaires au développement économique et urbain du nouveau quartier, complémentaires à celles présentes en centre-ville de la commune du Cannet des Maures

Conception et réalisation de l'ensemble des espaces publics, dont cheminements doux s'appuyant sur la trame verte et bleue formant à terme un parc naturel linéaire.

Le programme global de construction de 144 316m² SDP arrêté dans le dossier de création de la ZAC se répartit ainsi :

| Affectation | SDP |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Résidentiel | 3 693 m ² |
| Bureaux | 70 810 m ² |
| Production | 35 822 m ² |
| Artisanat | 33 992 m ² |
| Activités | 5 718 m ² |
| Total surface de planchers | 144 316 m² |

Réalisations - 2022 :

- Poursuite des études urbaines : définition du plan d'aménagement (limites d'ilots à bâtir), AVP des espaces publics,
- Poursuite des études géotechniques (G2 AVP),
- Poursuite des études du dossier de réalisation (définition du Programme des Équipements Publics, des modalités prévisionnelles de financement, étude d'impact),
- Coordination avec les institutions (Conseil Départemental du Var, gestionnaires de réseaux)

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Réunions de cadrage avec les services de l'État (DDTM, DREAL) au regard de la demande d'Autorisation Environnementale Unique,

- Entretien du foncier (débroussaillage réalisé suivant méthodologie et périodes définies au regard des enjeux de biodiversité, notamment du fait de la présence de tortues d'Hermann),
- Commercialisation : réflexions préalables à la signature d'une promesse de vente avec deux prospects pour les deux premiers îlots à céder sur le secteur 1, Nice Matin (imprimerie régionale) Régusse (centre hôtelier et de formation) et avec le propriétaire Groupe Dixon, sur le secteur 3, qui réalisera une opération en constructeur autonome (versement d'une participation aux équipements publics de la ZAC).

Perspectives 2023 :

- Poursuite des études urbaines : définition du plan d'aménagement (limites d'îlots à bâtir), PRO des espaces publics,
- Poursuite des échanges avec les services de l'État dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale Unique,
- Échanges et mise en œuvre des négociations foncières des terrains nécessaires à la mise en œuvre des compensations tortues d'Hermann,
- Dépôt du dossier de demande de DUP,
- Dépôt du dossier de compensation agricole,
- Finalisation des études du dossier de réalisation (définition du Programme des Équipements Publics, des modalités prévisionnelles de financement, étude d'impact), en vue de son approbation à l'été 2023,
- Commercialisation : poursuite des échanges en vue de la signature d'une promesse de vente avec Nice Matin/CMA CGM en vue de la réalisation d'une imprimerie régionale sur l'îlot 1b1 du secteur 1, et avec le Groupe Dixon, propriétaire sur le secteur 3, qui souhaite réaliser une opération en constructeur autonome (versement d'une participation aux équipements publics de la ZAC).
- Gestion du site (débroussaillage réalisé suivant méthodologie et périodes définies au regard des enjeux de biodiversité, notamment du fait de la présence de tortues d'Hermann).
- Élaboration du dossier de clôture de la concession
- Résiliation amiable pour motif d'intérêt général, suivant délibération du conseil communautaire du 23 mai 2023

Bilan prévisionnel :

| Dépenses | Montant K€ | Recettes | Montant K€ |
|----------------------------|---------------|--|---------------|
| Frais d'études | 385 | Foncier | 18 283 |
| Charge foncière | 6 917 | Participations privées | 4 219 |
| Mise en état des sols | 186 | Participations publiques et concessionnaires | 4 672 |
| Travaux d'aménagement | 15 433 | | |
| Honoraires sur travaux | 1 444 | | |
| Gestion provisoire du site | 150 | | |
| Rémunération aménageur | 1519 | | |
| Impôts et taxes | 109 | | |
| Aléas et imprévus | 913 | | |
| Frais financiers | 117 | | |
| Total | 27 174 | Total | 27 174 |

CPI signé le 24 octobre 2019

MOA : Communauté de Communes du Pays des Écrins

Durée : 24 mois, prorogée par avenant 1 à 48 mois

Montant de l'opération : 312 620 € HT

Montant honoraires : 99 200 € HT

Résiliation du CPI : date d'effet au 30 juin 2023

La Communauté de Communes des Écrins souhaite réaliser un réaménagement de la partie déjà exploitée et l'extension de la zone d'activités du Planet, située au sud de la commune de La Roche de Rame.

La zone actuelle s'étend au nord sur 56 000 m² et il est projeté une extension des activités dans une première zone centrale de 39 160 m² et une seconde, au sud, de 29 154 m².

L'objectif est de créer 24 nouveaux lots échelonnés entre 900 à 1 500 m² et un macro-lot de 10 000 m² (projet de centre de compostage intercommunautaire).

La partie nord est déjà fortement industrialisée et accueille des entreprises d'envergure : Elsa métal, Extruflex, Briançon béton, Autocars Durance Écrins, Allamano BTP, Mamdullah, Hildebrandt, Demir...

La situation de la Zone d'Activités, en bordure de la RN 94 est idéalement placée entre Embrun, Guillestre et Briançon.

Il est prévu de réaliser sur la partie sud du site du Planet une unité de compostage.

L'AREA Région Sud intervient pour piloter les études pré-opérationnelles, mises au point technique, financière et administrative, réaliser des études préalables complémentaires ainsi que des mises à jour et réaliser le dossier de création de ZAC, avec un CPI de Mandat de MOD

Déroulement 2022 :

Une pollution du site, principalement au mercure, a été mise en évidence lors des diagnostics précédents, avec des impacts constatés dans les terrains superficiels, mais également au niveau des bâtiments (dalles, murs, terrains sous dalles, poussières). Ces pollutions sont en lien avec l'épandage de résidus pulvérulents de la décantation des eaux de lavage des cuves (la quantité de mercure ainsi dispersée a été estimée à environ 3,5 t).

Des études complémentaires de pollution des sols et des eaux souterraines qui doivent être mise en œuvre en vue de délimiter les zones polluées, contrôler leur impact sur l'environnement (sur site et éventuellement hors-site) et de permettre ainsi la définition d'une stratégie de gestion optimisée de la pollution en lien avec les projets de reconversion du site (scénarios de gestion des terres polluées et chiffrage des coûts associés).

Ceci fera l'objet d'un travail itératif entre les prestataires afin d'établir conjointement les scénarios et stratégie de gestion.

Ceci coïncidera avec la mise en œuvre de la phase 2 des études préalables (scénarios d'aménagement et pré AVP, calendrier et bilan prévisionnels).

Un dossier de demande de DUP sera déposé pour s'assurer de la maîtrise de foncier privé.

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Des réunions de présentation du Plan de gestion et plan de conception de travaux sur MGI ont été organisées en septembre 2022 avec la DREAL et la Sous-Prefecture à l'issue des études.

Bilan financier (avenant 2) :

| | |
|-----------------------|--------------|
| DEPENSES | |
| Études | 312 620 € HT |
| Rémunération SPL AREA | 99 200 € HT |
| RECETTES | |
| Subvention DREAL | 31 024 € HT |

Perspectives 2023 :

La subvention ADEME relatives aux études de pollution et élaboration du plan de gestion est en cours de traitement et devrait être versée en juin 2023.

Concernant la poursuite des études pré-opérationnelles : au regard du retour institutionnel, les études sont en suspens.

La résiliation du CPI pour motif d'intérêt général prendra effet au 30 juin 2023.

◆ ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REQUALIFICATION ET EXTENSION DE LA ZAE DE LA TOUR

CPI signé le 11 mars 2020

MOA : Communauté de Communes du Briançonnais

Durée : 48 mois

Résiliation du CPI : date d'effet le 31 décembre 2022

Montant honoraires : 68 100 euros HT, soit 81 720 € TTC

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite requalifier et étendre la zone de la Tour, située sur le Commune de Villard Saint Pancrace. Cette zone s'inscrit dans le périmètre défini par le protocole de "Territoire d'Industrie".

La zone actuelle s'étend sur un périmètre d'environ 34 000 m2. Les activités qui y sont implantées sont diverses et son aménagement est peu structuré, peu maîtrisé...

La situation de la ZA, idéalement placée et avec du foncier disponible, jouxtant la zone commerciale située au Sud de Briançon, en entrée de Villard Saint Pancrace, présente un potentiel de développement conséquent mais de nombreuses contraintes sont à prendre en considération, notamment celles relatives à l'accès de l'extension de la zone (traversée du village) et au passage sous le tunnel de la voie ferrée pour les poids lourds.

La Communauté de Communes du Briançonnais projette donc de requalifier cette zone et de l'étendre pour atteindre une superficie totale de 15 Ha environ. Le SCOT et le PLU ont d'ailleurs intégré ce développement.

005-210500237-20230705-2023.07.100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 26/07/2023

Les activités qui y seront développées seront notamment des activités artisanales et productives tournées vers la filière sport et montagne.

L'objectif de la présente convention est de réaliser les études préalables pour engager l'aménagement de la zone dans les 3 ans.

L'aménagement de cet espace à vocation économique concerne notamment :

- la zone existante impliquant la reprise des voiries et réseaux, signalétique, réaménagement extérieur, gestion globale de la zone - association de gestion, charte, parkings, espaces partagés-, ASL
- et l'extension de la zone, impliquant :
 - o création voiries et réseaux : passage de la voie ferrée, accès poids lourds, boucle de circulation et séparation des trafics PL et VL, évitement du centre-ville de Villard Saint Pancrace, création assainissement, EP, AEP et défense incendie, bassin tampon,
 - o création de lots artisanaux ou commerciaux,
 - o alimentation électrique, éclairage public, télécom,
 - o aménagements paysagers...

La Communauté de Communes des Briançonnais souhaite engager les études préalables et techniques permettant de définir, de chiffrer des scénarii d'aménagement pour recentrer les problématiques du projet et par la suite, valider un schéma d'aménagement définitif et mettre en œuvre un processus d'engagement opérationnel permettant de réaliser ce projet.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Briançonnais a demandé la réalisation d'une approche comparative des outils d'aménagements les plus pertinents pour réaliser la requalification et l'aménagement de la zone de la Tour. Il s'agira d'apporter une aide à la décision éclairée aux membres du comité de pilotage afin de mettre en œuvre la procédure technique et financière la plus adaptée au projet de développement de la ZAE.

Dans un second temps, une fois que le comité de pilotage se sera positionné sur l'outil d'aménagement, un certain nombre de questionnements techniques seront à vérifier, compléter ou valider, tels que le périmètre et les superficies de la zone, la maîtrise foncière, les accès (le passage de la voie SNCF et la circulation des poids lourds), les pollutions antérieures (industrielles) et leur traitement, les contraintes archéologiques, la nature des sols, l'étude d'impact, l'étude hydraulique et hydrogéologique, le dossier loi sur l'eau...

Ces études permettront ainsi d'assembler les pièces administratives et techniques afin de mettre en œuvre la procédure d'aménagement idoine.

En fonction de la procédure d'urbanisme sélectionnée, la SPL AREA accompagnera la Communauté de Communes pour élaborer les dossiers réglementaires nécessaires.

A cet effet, la Communauté de Communes du Briançonnais confie à la SPL AREA, dont elle est actionnaire, une mission pour l'accompagner à établir le programme d'aménagement, compléter les études techniques nécessaires à la validation d'un scénario d'aménagement chiffré, établir le bilan économique de l'opération, mettre en œuvre la procédure d'aménagement et élaborer les documents administratifs et juridiques.

L'objectif est d'aboutir à un engagement des premiers travaux de requalification et d'extension dans les 3 ans. L'AREA, en apportant son expérience et son expertise, réalisera cette mission au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du présent contrat de prestations intégrées (CPI).

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITE OPERATIONNELLE

AR Prefecture

005-210501227-20220705-2022-07-100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publiée le 12/07/2023

| DEPENSES PREVISIONNELLES ETUDES DE TIERS | montant € HT |
|---|-------------------|
| Levers topographiques | 6 000,00 |
| Etudes foncières | 3 500,00 |
| Etude de programmation et d'aménagement - pièces Dossier selon procédure sélectionnée | 36 000,00 |
| Etude programmation technique VRD et aménagement | 12 000,00 |
| Etude d'impact et étude de potentiel énergétique | 35 000,00 |
| Etude hydraulique et DLE - Actualisations et compléments | 22 500,00 |
| Etude de sols (géotechnique, hydrogéologie, etc.) et sismicité | 18 000,00 |
| Etude de pollutions | 18 000,00 |
| Enquête réseaux | 3 000,00 |
| Etudes de circulation et passages sous ou sur voie SnCF | 10 000,00 |
| Etude de programmation et de positionnement économique (y compris étude de marché) | 15 000,00 |
| Sous total études de tiers | 179 000,00 |

Déroulement 2022 :

- Poursuite des études préalables (suivi AREA),
- Accompagnement de la commune dans les échanges avec la SNCF sur la desserte de l'opération (faisabilité technique et financière conditionnant la poursuite du projet),
- Aide à la décision de la Communauté de Communes qui a décidé fin 2022 de ne pas donner suite au projet de création d'une ZAC, au regard des contraintes d'accessibilité du site et de l'impact de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui contrait la consommation foncière.

Perspectives 2023 :

- Mise en œuvre de la résiliation pour motif d'intérêt général suite à la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2022, avec date d'effet au 31 décembre 2022.

La rémunération totale perçue par AREA est de 23 517 €.

TROISIEME PARTIE : ACTIVITE JURIDIQUE ET FINANCIERE

3.1 - ELEMENTS JURIDIQUES

3.1.1 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

a) REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES INTERNE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 3 reprises en 2022.

13 janvier 2022 :

1. Renouvellement en location longue durée du parc automobile de l'AREA Région Sud et Fourniture de cartes accréditatives de carburant et Fourniture de prestations annexes dont télépéage
 - Attribue le marché au candidat OLINN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 251 683,40 €HT pour un contrat de 24 mois et une valeur technique très satisfaisante.
2. ZAC Quartiers du 15/9 à Briançon : Avenant 1 du Marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics phase 2 ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires liées à des demandes du Maître d'ouvrage (travaux relevant de l'article R.2194-8 de la commande publique)
 - Avis favorable pour l'Avenant n° 1 du Marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics phase 2 ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires liées à des demandes du Maître d'ouvrage.

31 mars 2022 :

1. ZAC des Ateliers à Arles (13) : Avenant 2 : ajustement de l'avenant 1 et prestations supplémentaires sur la restauration du mur d'enceinte du parc des Ateliers tronçon 2
 - Avis favorable pour l'Avenant 2 ayant pour objet la prise en compte d'erreurs matérielles présentes dans l'avenant 1 et de prestations supplémentaires sur la restauration du mur d'enceinte du parc des Ateliers tronçon 2 (ZAC des Ateliers à Arles 13)

29 juin 2022 :

1. Avenant sur le marché 282B/22/M ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et modificatifs, en plus-value, pour la ZAC de Briançon (Travaux d'aménagement de la phase 2 des espaces publics)
 - Avis favorable pour l'avenant 1 sur le marché 282B/22/M ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires et modificatifs, en plus-value, pour la ZAC de Briançon (Société EPSIG).

b) REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA REGION

Le respect des règles de dévolution des marchés pour les opérations confiées par la Région est assuré par la mise en place de procédures contraignantes mises en œuvre notamment par des outils

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

de gestion d'opérations et de gestion de marchés, qui imposent une stricte application de la réglementation en vigueur, ainsi que les règles définies par la Région.

Parmi ces règles de dévolution, l'AREA doit notamment soumettre les marchés qu'elle conclut à la Commission d'Appel d'Offres de la Région pour les opérations confiées par cette dernière.

3.1.2 - PUBLICITES EN 2022

En 2022, la société a lancé 66 publicités pour le compte de la Région et 8 publicités hors Région.

A. Procédures formalisées

◆ Appel d'Offres ouvert

⇒ Région Service

- Location d'une chaudière provisoire, y compris entretien, au lycée Régional LATECOERE à ISTRES
- Prestation de déménagement au lycée Alphonse BENOIT à L'ISLE SUR LA SORGUE (84).
- Assurances Dommage Ouvrage, Tous Risques Chantier et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale pour la reconstruction du lycée GOLF HOTEL à HYERES (83)
- Etude géotechnique mission G4 pour la construction de la Cité Scolaire Internationale à MARSEILLE (13)

⇒ Hors Région Service

- Les études géotechniques pour les travaux d'extension et de réhabilitation fonctionnelle et énergétique du groupe scolaire et équipement petite enfance La Carraire à MIRAMAS (13)
-

⇒ Région Fourniture

- Fourniture de matériels pour la cuisine provisoire du lycée Jean Lurçat à MARTIGUES (13)

⇒ Région Travaux

- Restructuration fonctionnelle - Rénovation énergétique de la Cité Mixte Charles de Gaulle à APT (84) - [Consultation allotie : 7 lots]
- Travaux de peinture pour la restructuration du lycée André HONNORAT à BARCELONNETTE (04)
- Restructuration et rénovation énergétique DU Lycée ARTHUR RIMBAUD à ISTRES (13) [Consultation allotie : 8 lots]
- Construction d'un internat - Réhabilitation du lycée J. COCTEAU à MIRAMAS (13). [Consultation allotie : Lot 4]
- Rénovation toiture et mise en œuvre d'installations photovoltaïques (10 lycées) [Consultation allotie : 18 lots]
- Construction d'un internat - Réhabilitation du lycée J. COCTEAU à MIRAMAS (13). [Consultation allotie : Lot 9]

⇒ Hors Région Travaux

- Relance du lot n° 12 : peinture pour les travaux de restructuration du collège "Les Hauts de plaine" à LARAGNE-MONTEGLIN (05)

◆ Appel d'Offres Restreint

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Région

Mission de maîtrise d'œuvre

pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'internat du lycée Paul CEZANNE à AIX EN PROVENCE

▪ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du lycée Théodore AUBANEL à AVIGNON (84)

♦ Procédure avec négociation ou procédure sans publicité ni mise en concurrence Région

⇒ Région

- 18 procédures

B. Procédures adaptées

⇒ Région : 42 dont

- 1 procédures PA < 15 K€
- 6 procédures PA < 90 K€
- 11 procédures PA > 90 K€
- 24 procédures PA > 200 K€

⇒ Hors Région : 6 dont

- 0 procédures PA < 15 K€
- 4 procédures PA < 90 K€
- 0 procédures PA > 90 K€
- 2 procédures PA > 200 K€

3.1.3 - MARCHES NOTIFIES EN 2022

457 marchés ont été notifiés en 2022 dont :

- 268 marchés de travaux ;
- 181 marchés de services ;
- 8 marchés de fournitures ;

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Marchés conclus à partir de + 25 000 euros HT

| | Fournitures | | Services | | Travaux | | Total | |
|------------------|-------------|------|--------------|-----------|---------------|------------|---------------|------------|
| | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre |
| Antenne Nord/Est | | | 3 114 | 8 | 5 157 | 40 | 8 271 | 48 |
| Antenne Sud | | | 694 | 2 | 6 705 | 39 | 7 399 | 41 |
| Antenne Ouest | | | 70 | 2 | 8 539 | 23 | 8 609 | 25 |
| Aménagement | | | 26 | 1 | 602 | 4 | 628 | 5 |
| Aréa Structure | | | 510 | 1 | | | 510 | 1 |
| Total | | | 4 114 | 14 | 20 003 | 106 | 25 418 | 120 |

✓Y compris marchés pour le département 05, Ville de Marignane.

✓Y compris marché renouvellement en location du parc automobile de l'AREA Région Sud accord-cadre avec montant maximum 510 000.

✓Y compris marché accord-cadre avec maximum 50 000 euros HT pour mission de sondage de la structure existante du

✓Y compris la partie accord-cadre avec maximum 350 000 euros HT du marché composite pour le lot 4 pour la mise en œuvre de bâtiments modulaires.

✓Y compris marchés pour le département 05, Ville de Marignane.

Ne sont pas recensés dans ce tableau :

✓Les marchés < 25 K€ soit 337 marchés pour un montant de 2 008 K€ (quasiment que des faibles montants)

✓Les bons de commande travaux (entretien/maintenance des lycées)

✓Les bons de commande ou marchés subséquents d'Assistance Technique, de Contrôle Technique et Coordination SPS (niveau II et III)

Marchés conclus toutes procédures

| | Fournitures | | Services | | Travaux | | Total | |
|------------------|-------------|----------|-------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre | Montant € | Nbre |
| Antenne Nord/Est | | | 3 301 | 40 | 5 510 | 95 | 8 812 | 135 |
| Antenne Sud | 11 | 1 | 860 | 49 | 6 906 | 75 | 7 777 | 125 |
| Antenne Ouest | 22 | 4 | 260 | 72 | 9 295 | 92 | 9 578 | 168 |
| Aménagement | 22 | 3 | 99 | 19 | 628 | 6 | 749 | 28 |
| Aréa Structure | | | 510 | 1 | | | 510 | 1 |
| Total | 57 | 9 | 5031 | 181 | 22 349 | 268 | 27 426 | 457 |

✓Y compris marchés pour le département 05, ville de Marignane, BRIANCON, le CANNET DES MAURES et ROCHE DE RAME

✓Y compris marché renouvellement en location du parc automobile de l'AREA Région Sud accord-cadre avec montant maximum 510 000.

✓Y compris marché accord-cadre avec maximum 50 000 euros HT pour mission de sondage de la structure existante du

✓Y compris la partie accord-cadre avec maximum 350 000 euros HT du marché composite pour le lot 4 pour la mise en œuvre de bâtiments modulaires.

Ne sont pas recensés dans ce tableau :

✓Les bons de commande travaux (entretien/maintenance des lycées)

✓Les bons de commande ou marchés subséquents d'Assistance Technique, de Contrôle Technique et Coordination SPS (niveau II et III)

3.1.4 - CONTENTIEUX OPERATIONNELS

Aucun contentieux nouveau en 2022.

3.2 ELEMENTS FINANCIERS**3.2.1 - GIE AREA**

La mise en place d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) au 1er janvier 2018 a modifié structurellement la comptabilité.

Depuis cette date le GIE supporte les dépenses communes et le personnel des fonctions supports, avant de les répartir par un schéma de refacturation à ses adhérents (SEMAREA et SPL AREA).

Il sera rappelé dans un premier temps :

- Les principes généraux et les clés de répartition qui régissent le GIE,
- Le résultat 2021 du GIE comprenant l'impact pour la SPL AREA et la SEM AREA.

A) GIE - PRINCIPES GENERAUX ET CLES DE REPARTITION1) Principes généraux :

- Depuis le 1^{er} juillet 2020, tous les contrats d'achats ont fait l'objet d'un transfert vers le GIE. A partir de cette date, les achats sont gérés par ce dernier directement.
- Le GIE refacture à prix coûtant la gestion des services assurée pour le compte de ses membres.
- Les frais engagés par le GIE sont ainsi refacturés entre les membres en fonction de leur quote-part respective.
- Une codification analytique des comptes du GIE est appliquée pour assurer la bonne répartition entre les membres des frais engagés.
-

2) Les principes de répartition sont les suivants :

- Les dépenses propres à chaque membre restent dans la structure concernée.
- Dans les autres cas, il s'agit de dépenses communes dont l'imputation se fera suivant les clés de répartition dont les règles sont définies par l'Assemblée Générale du GIE, pour l'exercice en cours, en accord avec le Conseil d'Administration de chaque membre du GIE.
- Les dépenses propres du GIE ainsi que les dépenses communes gérées directement par les membres du GIE feront l'objet d'un même périmètre d'étude pour l'application des clés de répartition visées plus haut.
- Les produits comptabilisés dans le GIE seront répartis, soit directement, soit selon la nature de la dépense s'y rattachant (ex : remboursement frais de formation = clé utilisable pour les dépenses de Formation continue).

3) Appropriation de résultats exceptionnels :

- L'éventuel résultat positif ou négatif de l'exercice, ou en cas de liquidation du GIE, l'excédent d'actif ou de passif, seront répartis entre les membres par application d'une clé de répartition moyenne.
- Cette clé sera calculée lors de chaque exercice à l'occasion de l'approbation des comptes annuels selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses affectées à un membre}}{\text{Total des dépenses incluses dans le périmètre (Fonctionnement et Investissement)}} \times 100$$

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 4/08/2023

Les charges du GIE sont couvertes par les avances des membres du GIE, dont le montant est fixé au début de chaque année par l'Assemblée Générale, sur la base du budget de l'exercice et selon les clés de répartition prévues à l'article 3 du Règlement Intérieur du GIE.

Les acquisitions des matériels et mobiliers donnant lieu à immobilisation sont assurées par le GIE à l'aide d'apports en compte courant par les membres du GIE, sur la base du budget d'investissement adopté chaque année.

Ces apports sont effectués suivant les principes de répartition mentionnés ci-dessus pour les frais de fonctionnement.

Chaque année, le GIE met à charge de chacun de ses membres sa quote-part d'amortissement des immobilisations par débit de son compte courant.

Sous réserve d'en apporter la justification, l'Administrateur du GIE peut proposer de réduire ou d'augmenter ces appels de fonds (fonctionnement et investissement) dans le but d'ajuster le fonds de roulement au strict besoin.

Ils font l'objet d'un ajustement au terme de chaque exercice, lors de la clôture des comptes du GIE.

5) Clés de répartition :

- Imputation pour leur montant exact des frais de fonctionnement concernant uniquement un membre du GIE.
- Dans les autres cas, imputation suivant les clés de répartition suivantes :

Le personnel support du GIE est réparti dans les coûts de ses membres selon le calcul suivant :

Total des comptes de personnel du GIE (classe 64) multiplié par une clé de répartition moyenne :

$$\left\{ \frac{\text{Factures payées/structure}}{\text{Nb de factures payées}} + \frac{\text{Marchés notifiés/structure}}{\text{Nb de marchés notifiés}} + \frac{\text{Salariés opérationnels}}{\text{Nb d'opérationnels}} + \frac{\text{CA/structure}}{\text{CA Total}} \right\} \times 0,25$$

Personnel propre des membres :

Le personnel propre n'est pas destiné à travailler pour les autres structures, sauf refacturation au cas par cas au travers d'une convention de mise à disposition (au coût de revient).

Dépenses communes de fonctionnement :

Il sera utilisé principalement la clé de répartition suivante (B) :

$$\left\{ \frac{\text{Factures payées/structures}}{\text{Nb de factures payées}} + \frac{\text{Marchés notifiés/structure}}{\text{Nb de marchés notifiés}} + \frac{\text{Salariés opérationnels/structure}}{\text{Nb d'opérationnels}} \right\} \times 1/3$$

Les frais engendrés par les opérationnels (carburant, location véhicules...) seront répartis au prorata des salariés opérationnels par structure.

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023 Clés de répartition 2022
 Publié le 12/07/2023

| | 2022 | | |
|--|-----------|--------|-----------|
| | SPL | SEM | Total |
| Factures payées | 7 731 | 75 | 7 806 |
| | 99,0% | 1,0% | |
| Marchés notifiés | 440 | 3 | 443 |
| | 99,3% | 0,7% | |
| Salariés opérationnels par structure (ETP) | 27,04 | - | 27,04 |
| | 100,0% | 0,0% | |
| Chiffre d'affaires | 3 967 950 | 47 976 | 4 015 926 |
| | 98,8% | 1,2% | 100% |

| | 2022 | | |
|---|--------|-------|---------|
| | SPL | SEM | Total |
| Clé de répartition moyenne personnel GIE (clé A) | 99,29% | 0,71% | 100,00% |
| = moyenne de la part SPL des factures payées, des marchés notifiés, des ETP et du CA) | | | |
| Clé de répartition moyenne dép. fonct (clé B) | 99,45% | 0,55% | 100,00% |
| = Moyenne de la part SPL des factures payées, des marchés notifiés et des ETP) | | | |
| Salariés opérationnels par structure (ETP) (clé C) | 99,29% | 0,71% | 100,00% |

B) GIE : RESULTAT 2022

Le résultat 2022 du GIE comprend les dépenses gérées directement par le GIE ainsi que les dépenses communes prises en charge par les membres du GIE.

Le résultat de l'exercice est nul par construction, dès lors que l'ensemble des charges et produits est réparti aux membres.

Le budget du GIE comprend les dépenses et recettes gérées en propre ainsi que les dépenses communes prises en charge directement par les membres du GIE. Il s'élève pour ses propres dépenses à 2 306 K€ pour 2022 dont plus de 70 % liés au coût des salariés du GIE.

Les autres postes de charges sont composés des achats et charges externes dont les volumes augmentent cette année du fait de la prise en charge par le GIE des dépenses communes (budget en moins pour la SPL).

Le résultat du GIE à répartir s'élève à 2 306 K€ dont :

- 2 283 K€ pour la SPL AREA
- et 23 K€ pour la SEMAREA.

Ces affectations se traduisent dans les comptes de 2 structures par une augmentation du poste « Autres Achats et Charges Externes ».

327 COMPTE DE RESULTAT 2022 PAR ACTIVITE DE LA SPL AREA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde par un résultat déficitaire de - 749,4 K€.

| | France | Exportations | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Produits d'exploitation (1) | | | | |
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue (biens) | 22 513 690 | | 22 513 690 | 10 537 823 |
| Production vendue (services) | 3 500 075 | | 3 500 075 | 6 681 605 |
| Chiffre d'affaires net | 26 013 765 | | 26 013 765 | 17 219 428 |
| Production stockée | | | -17 279 225 | -5 884 323 |
| Production immobilisée | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 1 264 014 | 1 073 267 |
| Autres produits | | | 87 699 | 2 |
| Total produits d'exploitation (I) | | | 10 086 252 | 12 408 374 |
| Charges d'exploitation (2) | | | | |
| Achats de marchandises | | | | |
| Variations de stock | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| Variations de stock | | | | |
| Autres achats et charges externes (a) | | | 8 065 045 | 8 027 229 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 95 010 | 140 051 |
| Salaires et traitements | | | 1 299 425 | 2 244 494 |
| Charges sociales | | | 714 834 | 1 200 586 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations : | | | | |
| - Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 186 967 | 218 116 |
| - Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| - Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | 104 581 | 540 694 |
| - Pour risques et charges : dotations aux provisions | | | 322 931 | 710 190 |
| Autres charges | | | 50 180 | 4 |
| Total charges d'exploitation (II) | | | 10 838 974 | 13 081 365 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) | | | -752 722 | -672 991 |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) | | | | |
| Produits financiers | | | | |
| De participation (3) | | | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés (3) | | | 3 519 | |
| Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | | | 1 930 | 47 018 |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| Total produits financiers (V) | | | 5 449 | 47 018 |
| Charges financières | | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées (4) | | | 1 167 | 1 131 |
| Différences négatives de change | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| Total charges financières (VI) | | | 1 167 | 1 131 |
| RESULTAT FINANCIER (V-VI) | | | 4 282 | 45 887 |
| RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-III-IV+V-VI) | | | -748 440 | -627 104 |

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

| | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels | | |
| Sur opérations de gestion | | |
| Sur opérations en capital | 1 000 | 55 103 |
| Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges | | |
| Total produits exceptionnels (VII) | 1 000 | 55 103 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Sur opérations de gestion | 982 | |
| Sur opérations en capital | 1 000 | 55 103 |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| Total charges exceptionnelles (VIII) | 1 982 | 55 103 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | 982 | |
| Participation des salariés aux résultats (IX) | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | | |
| Total des produits (I+III+V+VII) | 10 092 701 | 12 510 495 |
| Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X) | 10 842 122 | 13 137 599 |
| BENEFICE OU PERTE | 749 422 | -627 104 |
| (a) Y compris : | | |
| - Redevances de crédit-bail mobilier | | |
| - Redevances de crédit-bail immobilier | | |
| (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs | | |
| (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs | | |
| (3) Dont produits concernant les entités liées | | |
| (4) Dont intérêts concernant les entités liées | | |

3.2.3 - ANALYSE BUDGETAIRE

Le résultat comptable net 2022 s'élève à – 749,4 k€ représentant la différence entre le total des produits, soit 10 092,7 k€ et le total des charges, soit 10 842,1k€. Les postes du compte de résultat ci-dessous sont expliqués en détail dans ce point.

ANALYSE DETAILLEE DES PRODUITS

Les produits d'exploitation de la société s'élèvent à 10 085 K€.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'élève à 26 014 K€ et comprend la rémunération sur les Contrats de Prestations Intégrées et les concessions.

Cette activité consiste en des prestations de services effectuées pour le compte de collectivités territoriales et pour le compte la Région Sud.

1. Études, construction, réhabilitation et gros entretien des lycées

L'AREA a perçu 3 500 K€ d'honoraires dont les modalités d'application sont fixées en fonction de la nature des contrats.

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2022, des factures à établir correspondant aux phasages jugés non significatifs, n'ont pas fait l'objet de retraitement comptable (méthode identique depuis 2008). Les encours entre chaque phase opérationnelle, encore facturés ont été constatés.

2. Maintenance patrimoniale

Afin de préserver la pérennité de ses sites, la Région a confié à l'AREA la maintenance relevant expressément du propriétaire des locaux (maintenance courante et travaux qualifiés d'urgence).

Au cours de l'exercice 2022, l'AREA s'est vue confier le suivi des travaux urgents pour un montant de 2M € HT. Pour l'exécution de cette mission, la société perçoit des honoraires proportionnels s'élevant à 8 % du montant des travaux.

3. Autres prestations en CPI Région

En dehors des lycées, l'AREA intervient en études et travaux pour des opérations du Conseil Régional (Villa, aéroport, aérodromes...).

4. Rémunération sur les concessions

4 ZAC sont concernées en 2022, à savoir Le Parc des Ateliers (Arles), Cœur de Ville (Briançon), Varecopole (Cannet des Maures), Centre Ancien – Secteur des Bruyères (Marignane).

Ceci intégrant la cession TAB et quelques produits financiers sur la gestion des concessions. Les produits liés aux concessions s'élèvent à 22 514 k€.

Comparativement à l'exercice précédent, une forte hausse de ces produits est observable. Cette hausse résulte de la traduction comptable des remises d'ouvrages sur les ZAC.

En effet, la norme comptable prévoit que l'ensemble des participations sont inscrites en avances lors des travaux, puis reclassées en produits à la remise.

5. Produits complémentaires

En complément de la rémunération sur ces ZAC, la société intervient en études et travaux pour ses autres actionnaires (Carros, Nice Côte d'Azur...).

Divers loyers sont également perçus.

AUTRES PRODUITS

Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se composent notamment :

des reprises de provisions :

Reprise contentieux RH et Médailles du travail :

Reprise de provision pour les temps passés nécessaires à la clôture des opérations ne bénéficiant pas d'honoraires distincts pour cette étape :

Des rémunérations de concession (transfert de charges d'exploitation)

Produit Hors Exploitation

Produits financiers

Ces produits financiers sont composés de transferts de charges des concessions

Produits exceptionnels divers

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

ANALYSE DÉTAILLÉE DES CHARGES

Les charges de la société s'élèvent à 10 842 K€.

| | |
|--|----------|
| <u>Achats et charges externes :</u> | 8 065 K€ |
| achats (électricité, fournitures...) : | |
| Services extérieurs (location, maintenance, entretien, assurances...) : | |
| A noter que ce poste comptable inclut les montants refacturés par le GIE conformément aux principes présentés précédemment | |
| Autres services extérieurs (expert-comptable, avocats, commissaires, communication, frais de déplacements...) : | |
| Charges externes propres aux concessions | |
| <u>Impôts, taxes et contributions</u> | 95 K€ |
| la participation de l'employeur aux formations et taxe d'apprentissage | |
| la taxe effort de construction | |
| la CFE et CVAE | |
| la taxe sur les véhicules de sociétés | |
| la taxe foncière | |
| <u>Frais de personnel (salaires et charges)</u> | 2 000 K€ |
| L'effectif à fin 2022 est de 28 personnes, représentant 27,04 Équivalents Temps Plein. | |
| <u>Dotation aux amortissements et dépréciation</u> | 187 K€ |
| - Logiciels | |
| - Construction/aménagement intérieur | |
| - Matériel informatique et de bureau | |
| - Matériel et mobilier | |
| <u>Dotations aux provisions</u> | |
| - Une provision pour la dépréciation de créances | 104 K€ |
| - Et une provision pour litige RH | 323 K€ |
| <u>Charges financières</u> | 1 K€ |
| <u>Charges exceptionnelles</u> | 50 K€ |

La société n'est pas imposée au titre de l'impôt sur les sociétés en 2022.

005-210500227-20230705-2023_07_100-DE
BILAN 2022
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | Brut | Amortissement Dépréciations | Net 31/12/2022 | Net 31/12/2021 |
|--|-------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires | 64 217 | | 64 217 | |
| Fonds commercial (1) | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 578 789 | 576 381 | 2 408 | 6 548 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 128 907 | | 128 907 | 128 907 |
| Constructions | 7 017 689 | 5 156 028 | 1 861 662 | 2 036 249 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 1 043 181 | 1 036 735 | 6 446 | 11 359 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières (2) | | | | |
| Participations (mise en équivalence) | | | | |
| Autres participations | | | | 1 000 |
| Créances rattachées aux participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 8 832 784 | 6 769 144 | 2 063 640 | 2 184 064 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| En-cours de production (biens et services) | 5 109 186 | | 5 109 186 | 22 395 569 |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 3 080 213 | | 3 080 213 | 2 335 043 |
| Créances (3) | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 5 331 718 | | 5 331 718 | 18 625 081 |
| Autres créances | 12 593 898 | 1 192 986 | 11 400 912 | 6 834 568 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| Divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 12 996 | | 12 996 | 12 996 |
| Disponibilités | 8 910 729 | | 8 910 729 | 10 738 126 |
| Charges constatées d'avance (3) | 477 310 | | 477 310 | 133 369 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 35 516 050 | 1 192 986 | 34 323 064 | 61 074 752 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| TOTAL GENERAL | 44 348 834 | 7 962 130 | 36 386 704 | 63 258 816 |
| (1) Dont droit au bail | | | | |
| (2) Dont à moins d'un an (brut) | | | | |
| (3) Dont à plus d'un an (brut) | | | | |

0:05-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | Brut | Amortissement Dépréciations | Net 31/12/2022 | Net 31/12/2021 |
|--|-------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires | 64 217 | | 64 217 | |
| Fonds commercial (1) | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 578 789 | 576 381 | 2 408 | 6 548 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 128 907 | | 128 907 | 128 907 |
| Constructions | 7 017 689 | 5 156 028 | 1 861 662 | 2 036 249 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 1 043 181 | 1 036 735 | 6 446 | 11 359 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières (2) | | | | |
| Participations (mise en équivalence) | | | | |
| Autres participations | | | | 1 000 |
| Créances rattachées aux participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 8 832 784 | 6 769 144 | 2 063 640 | 2 184 064 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| En-cours de production (biens et services) | 5 109 186 | | 5 109 186 | 22 395 569 |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 3 080 213 | | 3 080 213 | 2 335 043 |
| Créances (3) | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 5 331 718 | | 5 331 718 | 18 625 081 |
| Autres créances | 12 593 898 | 1 192 986 | 11 400 912 | 6 834 568 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| Divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 12 996 | | 12 996 | 12 996 |
| Disponibilités | 8 910 729 | | 8 910 729 | 10 738 126 |
| Charges constatées d'avance (3) | 477 310 | | 477 310 | 133 369 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 35 516 050 | 1 192 986 | 34 323 064 | 61 074 752 |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| TOTAL GENERAL | 44 348 834 | 7 962 130 | 36 386 704 | 63 258 816 |
| (1) Dont droit au bail | | | | |
| (2) Dont à moins d'un an (brut) | | | | |
| (3) Dont à plus d'un an (brut) | | | | |

005-210500237-20230705-2023-07-100-DF
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

A. BILAN ACTIFImmobilisations incorporelles et corporelles :

| | |
|---|----------|
| Immobilisations incorporelles | 643 K€ |
| Immobilisations corporelles | 8 190 K€ |
| Amortissement Immobilisations incorporelles | 576 K€ |
| Amortissement Immobilisations corporelles | 6 193 K€ |

Les investissements sont amortis selon les méthodes suivantes :

| CATEGORIE | Mode | Durée |
|---|----------|-------------|
| Logiciels | Linéaire | 5 ans |
| Constructions : | | |
| - Gros œuvre structure | | 40 ans |
| - Gros œuvre travaux | | 25 ans |
| - Couverture, façade, étanchéité, menuiserie, vitrage | Linéaire | 20 ans |
| - Chauffage et climatisation | | 15 ans |
| - Installations Générales et Techniques | | 15 ans |
| - Agencement, décoration, aménagements | | 10 ans |
| Aménagements divers | Linéaire | 10 à 15 ans |
| Matériel de transport | Linéaire | 5 ans |
| Matériel de bureau | Linéaire | 3 à 5 ans |
| Mobilier | Linéaire | 5 à 10 ans |

Immobilisations financières :

| | | |
|---------------------------------|------|------|
| Titre de participation IRFEDD : | 1 K€ | 1 K€ |
|---------------------------------|------|------|

Stock et en cours :

Le poste comprend la différence entre le cumul des dépenses constatées et celui estimé des éléments cédés

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

K€

| | ZAC ATELIERS | ZAC CŒUR DE VILLE | CONCESSION MARIGNANE | ZAC VARECOPOLE | CUMUL |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|
| ETUDES | 1 075,66 | - | 184,72 | 141,93 | 1 402,31 |
| ACQUISITIONS | 11 979,94 | - | 79,21 | 0,40 | 12 059,55 |
| FRAIS/ACQUISITION | 418,83 | - | - | - | 418,83 |
| TRAVAUX | 19 349,35 | - | 1 892,70 | 26,07 | 21 268,12 |
| HONORAIRES / TRAVAUX | 2 002,84 | - | 361,19 | 257,43 | 2 621,46 |
| FRAIS FINANCIERS | 610,40 | - | 13,21 | 1,34 | 624,94 |
| REMUNERATION | 1 812,56 | - | 226,57 | 115,96 | 2 155,08 |
| FRAIS DIVERS | 681,54 | - | 71,52 | 8,67 | 761,74 |
| | - | - | - | - | - |
| COUTE DE REVIENT DES LOTS VENDUS | -34 599,98 | - | -1 602,86 | - | -36 202,84 |
| | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 3 331,13 | - | 1 226,26 | 551,80 | 5 109,19 |

Avances et acomptes versés sur commandes :

Créances :

Les créances clients comprennent principalement :

- Les produits à recevoir au titre de l'exercice 2022 pour 552 K€ (facturation en 2023 de prestations réalisées en 2022),

Mandants :

Il est inscrit principalement dans ce poste :

- La différence entre les dépenses reçues pour le compte des mandats et CPI confiés par nos actionnaires et les demandes de remboursements facturées pour ces mêmes collectivités
- En déduction, les provisions constituées pour des dépréciations des créances sur les mandats (cf. tableau des provisions, compte 4967000).

Autres créances :

Il est inscrit principalement dans ce poste :

- Les soldes de créances de TVA déductible sur factures reçues et à recevoir
- Les avances versées au GIE (dans l'attente de la facturation des charges définitives),
- Une créance d'État (Impôt Société)

005-210500237-20230705-2023-07_100-DE
 Reçu - Trésorerie et disponibilités
 Publié le 12/07/2023
 Créé le 07/07/2023

8 911 K€

| | |
|--|----------|
| Compte Caisse d'Epargne (Fonctionnement) | 1 951 K€ |
| Autres société (caisse, titres restaurant...) : | 20 K€ |
| Compte courant Arkéa (ZAC Ateliers) : | 4 493 K€ |
| Compte courant Arkéa (Zac Briançon) : | 180 K€ |
| Compte courant Arkéa (Zac Marignane) : | 1 643 K€ |
| Compte courant Arkéa (Zac Varecopole) : | 624 K€ |

Charges constatées d'avance :

Il s'agit d'un compte de régularisation (prorata) pour les charges comptabilisées en 2021 et qui concernent l'exercice 2020.

B. BILAN PASSIF

Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres : 6 786 K€

Le capital versé au 31 décembre 2022 est de 462 K€. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration pour une augmentation de capital selon les modalités suivantes :

- Montant : 90 882 € maxi,
- Durée de la délégation : 18 mois,
- Nombre d'actions : 594,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de collectivités ou groupements de collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une première augmentation de capital marquant l'entrée de 7 nouveaux actionnaires a été constatée en 2018 :

- La Ville de Marignane,
- La Ville d'Embrun,
- La Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- Le Conseil Départemental des Hautes Alpes,
- La Communauté de Communes Cœur du Var,

En 2019, 4 nouveaux actionnaires ont rejoint la SPL, portant son capital à 3 017 actions pour un montant de 461 601 euros.

Après constatation du déficit enregistré sur l'exercice, les fonds propres représentent 6 786 K€.

Provisions pour risques et charges :

Ce poste comprend l'ensemble des provisions constituées pour les contentieux, la médaille du travail et les travaux de clôtures d'opérations (Cf. tableau des provisions, compte 1511000, 1518000, 153100, 157800).

Il est à noter que la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) des salariés de la société est confiée depuis 2008 à un prestataire externe (Cardif Groupe BNP). Dans le cadre de ce contrat, les fonds versés au cours des exercices antérieurs auprès de cet organisme représentent une valeur

005-210500237-20230705-2023-07_100-DE
Reçu 18/12/2023
Publié 13/05/2023

Actualisé le 13/05/2023 à 10h07. A noter que ce contrat couvre tout à la fois la SPL et le GIE (salariés et prestataires). La récupération de l'intégralité de ces fonds est à initier dans le cadre de la dissolution de l'AREA en 2023.

Emprunts et dettes financières :

Le découvert est utilisé à fin 2022 pour ces opérations :

Compte courant Caisse d'Epargne (opérations Région) :

Pour les concessions, les emprunts ont été remboursés par anticipation sur l'opération de Briançon lors de son transfert.

Avances et acomptes :

Concerne les avances et acomptes versées aux concessions.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

Dettes fiscales et sociales :

la provision pour congés payés et compte épargne temps et coût liés au départ de certains salariés :

les cotisations sociales, impôts et taxes 2020 (IS, apprentissage, formation, construction) ;

la TVA collectée et à payer :

la TVA sur factures à établir (produits à recevoir) :

le montant du prélèvement à la source à reverser

Autres dettes :

Produits constatés d'avance :

Comptes de liaison :

Les comptes de liaison enregistrent les flux entre les opérations et la structure.

On retrouve, pour contrepartie, la même somme à l'actif dans la structure

Pour mémoire, ces comptes de liaisons se neutralisent dans le total bilan de la SPL.

Délai de paiement :

Pour les exercices ouverts depuis 1^{er} juillet 2016, le rapport de gestion des sociétés dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doit mentionner, aussi bien pour les clients que pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Code du commerce Art. D 441-4).

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

| | Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | | Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|--|---|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|---|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 6684 | X | | | | 4091 | 24 | X | | | | 4182 |
| Montant cumulé des factures concernées TTC | 55 608 856,07 | 28 701 589,05 | 2 608 365,66 | 533 421,99 | 7 888 533,89 | 39 731 910,59 | 4 703 194,78 | 37 158 131,86 | 43 280 281,17 | 7 062 201,67 | 13 238 468,50 | 100 739 083,20 |
| Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année | 58,33% | 30,10% | 2,74% | 0,56% | 8,27% | 41,67% | X | | | | | |
| Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année | X | | | | | | 4,46% | 35,24% | 41,05% | 6,70% | 12,56% | 95,54% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) | | | | | |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) | | | | | |

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

3.2.6 SEMAREA

Le résultat 2022 est déficitaire à hauteur de - 14.9 K€, comprenant :

- Des recettes pour un montant de 48 K€,
- Des charges pour un montant de 62.9 K€.

Ce déficit est meilleur que celui de l'exercice précédent (-22.7 K€).

3.2.6 - BUDGET 2023 SPL

| Budget 2023 | |
|--|-------------------|
| | SPL |
| Produits | |
| Chiffre d'affaires | |
| Production vendue | |
| Prestations de services | 1 667 928 |
| Total chiffres d'affaires | 1 667 928 |
| Autres produits | |
| Production stockée | |
| Reprise sur provisions et amortissements, transferts de charges | |
| Autres produits | |
| Total autres produits | 0 |
| Total produits d'exploitation | 1 667 928 |
| Charges d'exploitation | |
| Achats et charges externes | 1 144 033 |
| <i>Moyens généraux</i> | 508 070 |
| <i>Communication</i> | 3 200 |
| <i>Finance</i> | 97 000 |
| <i>RH</i> | 323 054 |
| <i>Informatique</i> | 168 209 |
| <i>Direction générale</i> | 12 000 |
| <i>GIE</i> | 32 500 |
| Impôts, taxes et assimilés | 100 000 |
| Salaires et traitements | 925 068 |
| Charges sociales | 517 113 |
| Dotations aux amortissements | 232 889 |
| Dotations aux dépréciations | 100 000 |
| Dotations aux provisions | 100 000 |
| Autres charges | 10 000 |
| Total charges d'exploitation | 3 129 103 |
| Résultat d'exploitation | -1 461 175 |

005-210500237-20230705-2023_07_100-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

Résultat financier

Produits financiers

10 000

Charges financières

2 000

Résultat financier**8 000****Résultat exceptionnel**

0

Résultat avant impôt**-1 453 175****Impôt**

0

Résultat net**-1 453 175**

Le présent budget au titre de l'exercice 2023 est défini sur la base :

- De la suppression des revenus du CPI de maintenance annuelle,
- De l'absence d'attribution de nouvelles opérations sur l'exercice,
- De la baisse d'activité de l'AREA résultant des premiers transferts d'opérations
- De la baisse de revenus sur les concessions, du fait de transferts vers de nouveaux opérateurs, en réaction à la dissolution de l'AREA,
- De la baisse de la masse RH, telle qu'impactée du fait de l'application des vagues de transferts des effectifs.



Conseil municipal du 05 juillet 2023

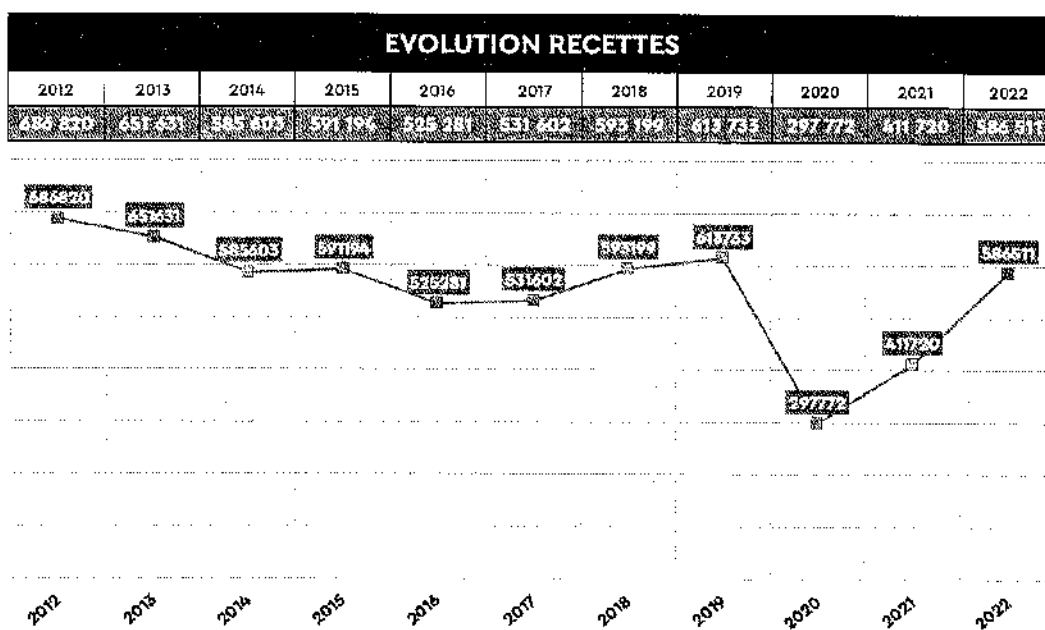
Rapport 2022 - Régie « Centre International de Préparation Physique et Sportive »

Note de synthèse N°101

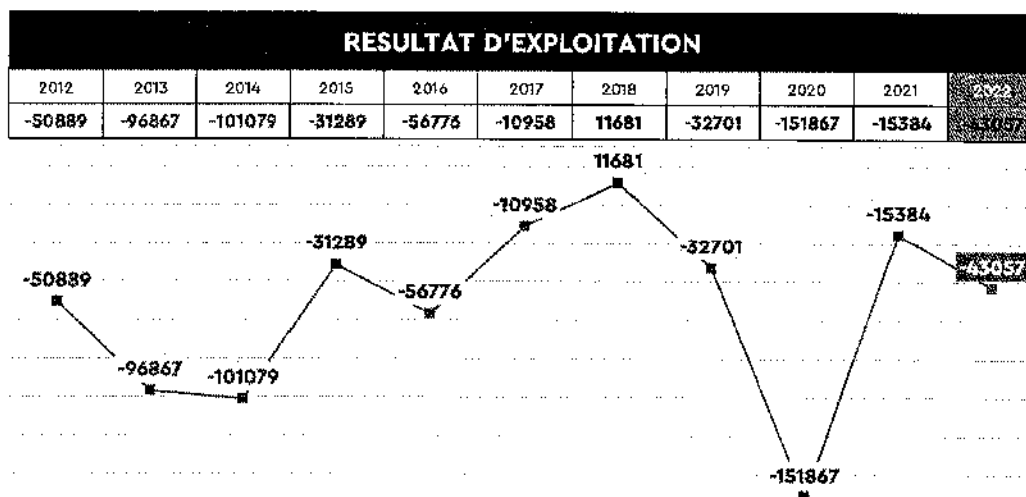
■ **Exposé des motifs**

Le CIPPA a connu le retour d'une fréquentation satisfaisante en 2022 avec 10 612 nuitées, après deux exercices 2020 et 2021 très défavorables.

Cette activité commerciale se traduit par un niveau de recettes proche de celui des années précédant la crise sanitaire.



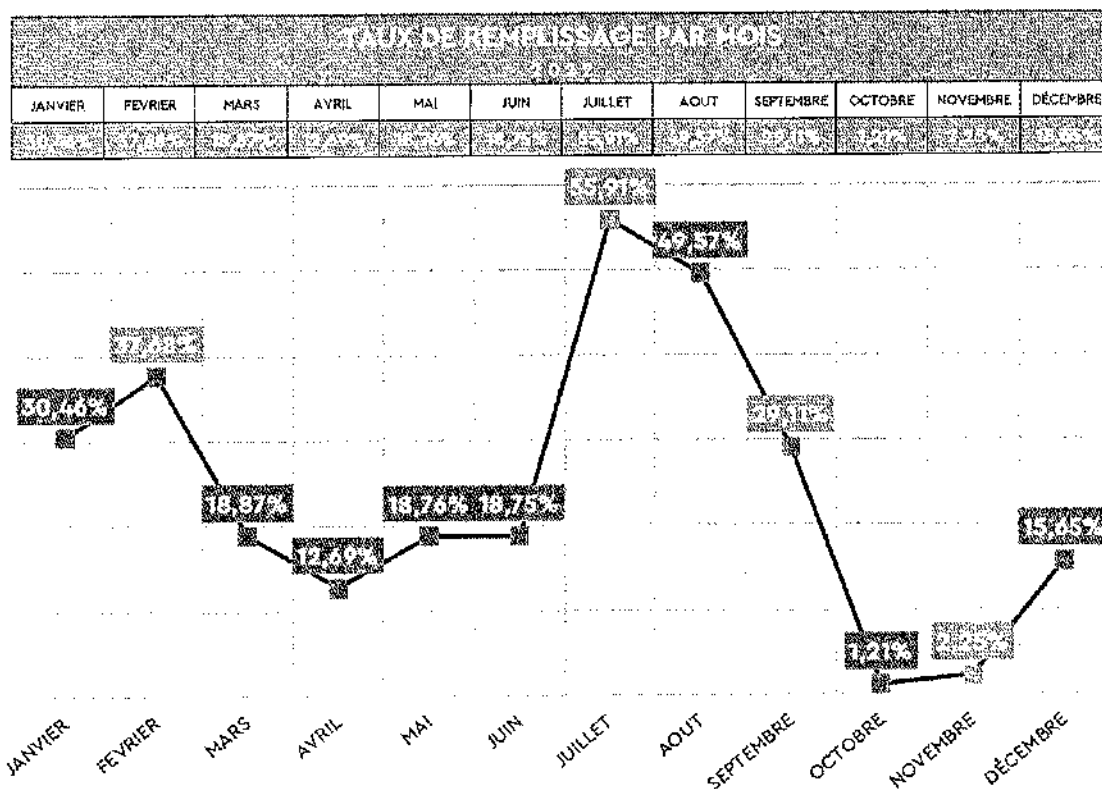
Cependant, les charges ont également augmenté de façon significative, portant le résultat d'exploitation à -43 057 €. La hausse des charges s'explique par l'inflation mais aussi par les dépenses liées aux soldes de tout compte des salariés du CIPPA, intervenues en décembre 2022.



Le modèle économique est remis en question par la succession d'exercices largement déficitaires, ce qui conforte la Ville dans son choix de transférer l'exploitation du centre à la nouvelle régie municipale avec la seule autonomie financière dénommée Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB).

■ Enjeux

L'enjeu du CSAB sera d'améliorer la fréquentation en basse saison, comme en témoigne le graphique ci-dessous issu du rapport du CIPPA pour l'année 2022 :



La diversification des publics sportifs et des disciplines pratiquées, couplée à la modernisation du parc des sports, contribueront à l'atteinte de cet objectif.

■ Calendrier

La nouvelle régie du CSAB assure l'exploitation du centre depuis le 01/01/2023.



DELIBÉRATION N°101

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/101

Thème :

FINANCES

Objet :

**Rapport 2022 :
Régie « Centre
International de
Préparation Physique
et Sportive »**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- VU** la création en novembre 1985 de la régie municipale avec autonomie morale et financière du Centre International de Préparation Physique en Altitude (CIPPA) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** la fréquentation satisfaisante du centre en 2022 (10 612 nuitées), accompagnée d'un retour des recettes à des valeurs proches de celles précédant la crise sanitaire ;
- CONSIDERANT** l'augmentation des charges, liée principalement à l'inflation ;
- CONSIDERANT** le résultat d'exploitation arrêté à - 43 057 € ;
- CONSIDERANT** la décision de la municipalité d'arrêter l'activité de la régie autonome du CIPPA au 31/12/2022 et de la liquider avant le 31/12/2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03/07/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le rapport annuel du CIPPA pour l'exercice 2022 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/101

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023



BRIANÇON

CIPPA

**CENTRE INTERNATIONAL DE PREPARATION
PHYSIQUE EN ALTITUDE**

**RAPPORT D'ACTIVITE
2022**

| | | |
|----------|--|----|
| 1 | HISTORIQUE | 3 |
| 2 | BUT ET OBJET DE LA STRUCTURE..... | 4 |
| 3 | PRESENTATION DE LA STRUCTURE..... | 5 |
| 4 | LE PERSONNEL..... | 7 |
| | Organigramme..... | 7 |
| | Masse salariale..... | 8 |
| 5 | BILAN FINANCIER..... | 9 |
| | Recettes 2022 par mois..... | 9 |
| | Évolution des recettes..... | 10 |
| | Dépenses 2022 par mois..... | 11 |
| | Évolution des dépenses..... | 12 |
| | Répartition des dépenses..... | 12 |
| | Résultat d'exploitation..... | 13 |
| | Trésorerie..... | 14 |
| 6 | BILAN D'ACTIVITE..... | 15 |
| | Nuitées..... | 15 |
| | Taux de remplissage..... | 16 |
| | Répartition par type de prestation..... | 17 |
| | Répartition par catégorie de client..... | 18 |
| | Répartition par sport..... | 19 |
| | ANNEXES..... | 20 |
| | Statuts du CIPPA..... | 20 |
| | Budget 2022..... | 25 |

HISTORIQUE

Sous la municipalité de Monsieur Paul DIJOURD, il avait été projeté de réaliser une structure d'accueil pour les sportifs de haut niveau.

En fin de mandat les travaux ont débuté, le mandat suivant a vu l'arrivée de l'équipe menée par Monsieur DE CAUMONT Robert. Une interruption des travaux a eu lieu pendant une année. Le temps de la réflexion pour la nouvelle équipe dirigeante. Décision a été prise de continuer le projet prévu et de l'améliorer dans sa conception.

En effet sur le nouveau projet était projeté un véritable « village d'accueil ». Le bâtiment existant était utilisé uniquement pour l'hébergement des stagiaires, un bâtiment à l'entrée (base kayak actuelle) devant servir d'accueil/secrétariat, un autre bâtiment devant être réalisé pour la restauration et des villas annexes pour l'hébergement.

Ce projet n'a pas été réalisé et seulement le bâtiment en cours de réalisation a été terminé. Peu après, un autre bâtiment a été réalisé, celui-ci avait pour vocation la mise en place d'un centre -médico sportif et l'utilisation de la partie sommitale pour un logement de fonction du gardien.

Le centre a ouvert aux premiers stagiaires au début de l'année 1986. Dans les premières années de son fonctionnement, une partie des charges de personnels n'étaient pas imputables aux charges de fonctionnement du CIPPA, mais soit à la direction de la Jeunesse et des Sports (Directeur en 1987 et 1988), soit à la Mairie de Briançon (Directeur de 1989 à 1992, le gestionnaire de 1987 à 1992 et l'agent comptable de 1987 à 1998 sur un ½ temps). Ce n'est qu'à partir de l'année 1999 que les charges de personnel ont été en totalité imputée sur les charges de fonctionnement du CIPPA.

LES GRANDES DATES

- 1985** **Création de la Régie autonome du Centre d'oxygénation.**
- 1986** **Ouverture aux premiers stagiaires**
- 2000** **Création Batiment C** comprenant
 - Une salle restaurant de 140 places
 - Une salle de réunion de 80 places
 - Une salle de remise en forme (180 m²)
 - Un bureau économat
 - Deux saunas
 - Un bar
 - Une salle de massage
 - Cuisine et réserves cuisine
- 2005** **Extension et restructuration du bâtiment A (Rénovation de 26 chambres)**
- 2006** **Reprises travaux du bâtiment A (reprise des travaux mal réalisés ou en cours de finition)**
- 2007** **Restructuration Bâtiment B**

BUT ET OBJET DE LA STRUCTURE

La régie autonome a pour objet, dans le cadre des lois suivantes :

- Loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi n°84-810 du 16 juillet 1984)
- Loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi n°85-30 du 09 janvier 1985.)
- Loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982).

D'affirmer la dimension internationale et olympique du sport,

De faciliter, au premier titre, les échanges et rencontres entre sportifs d'Italie et de France,

D'assurer :

- L'accueil et l'hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique
- L'organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat.
- La mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme.
- L'accueil et l'hébergement des associations à vocation notamment sportive.

STATUT JURIDIQUE

Depuis son ouverture la structure juridique choisie est la **Régie Municipale avec l'Autonomie Morale et Financière.**

Un conseil d'administration mis en place par le Conseil Municipal de Briançon, gère la structure.

Il propose le choix d'un directeur qui est nommé par délibération du conseil municipal, il propose également un agent comptable public au Préfet.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La structure du CIPPA est répartir sur 2800 m2 et comprend :

ESPACE D'HEBERGEMENT

- 2 BATIMENTS -

BATIMENT A
58 LITS / 26 CHAMBRES

7 chambres de 2 personnes
8 chambres individuelles
8 chambres de 3 personnes
3 chambres de 2+2 personnes

BATIMENT B
62 LITS / 16 CHAMBRES

1 chambre individuelle
1 chambre de 2 personnes
2 chambres de 3 personnes
9 chambres de 2+2 personnes
2 chambres de 3+2 personnes
1 chambre de 4+3 personnes

ESPACE RESTAURATION

- BATIMENT C -

**SALLE
RESTAURANT**

140 couverts

**RESERVE
ALIMENTAIRE**Chambres froides
(+&-)**BUREAU
ECONOMAT****VESTIAIRES
PERSONNEL****CUISINE
EQUIPEE****ESPACES COMMUNS**

- BATIMENT C -

**SALLE
PEDAGOGIQUE**

Cette salle d'une capacité de 100 personnes est équipée avec vidéoprojecteur et sonorisation.

**SALLE
BAR**

Capacité de 40 personnes, le bar est entièrement équipé avec un matériel professionnel

**SALLE DE
MUSCULATION**

Une salle de musculation de 180m2 qui est équipée avec du matériel performant (Technogym et Concept)

AR Prefecture

005-210509
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

SALLE DE MASSAGE

Salle comprenant deux tables ainsi qu'une lampe infra-rouge. Salle équipée de lavabo ainsi que d'un chauffage autonome

SALLE SKI NORDIQUE

Salle mise à disposition des moniteurs de sports municipaux afin de stocker le matériel de ski nordique

SALLES DE STOCKAGE

Salle permettant le rangement, l'entretien du matériel ski l'hiver et vélo l'été dans les sous-sols des bâtiments A et B

SALLE DE REUNION

Salle de réunion en sous-sol pouvant accueillir 30 personnes

SALLE TV

Située près de l'accueil, cette salle dispose d'un équipement bar léger et d'un écran de télévision avec un accès sur la terrasse extérieure.

BUANDERIE

Buanderie équipée d'une machine à laver professionnelle permettant le petit lavage du centre

MAIS AUSSI :

- Un atelier
- Garage avec espace rangement
- Local pour les archives
- Réserves aux étages permettant le stockage du linge et des produits d'entretien quotidien
- Réserve entretien
- Appartement de fonction situé au premier étage du centre-médico sportif permettant le logement du personnel sécurité incendie
- Local transformateur du chauffage de base.
- Deux chaufferies (ancien et nouveau bâtiment)
- Des combles (VMC)
- Machinerie ascenseur

LE PERSONNEL

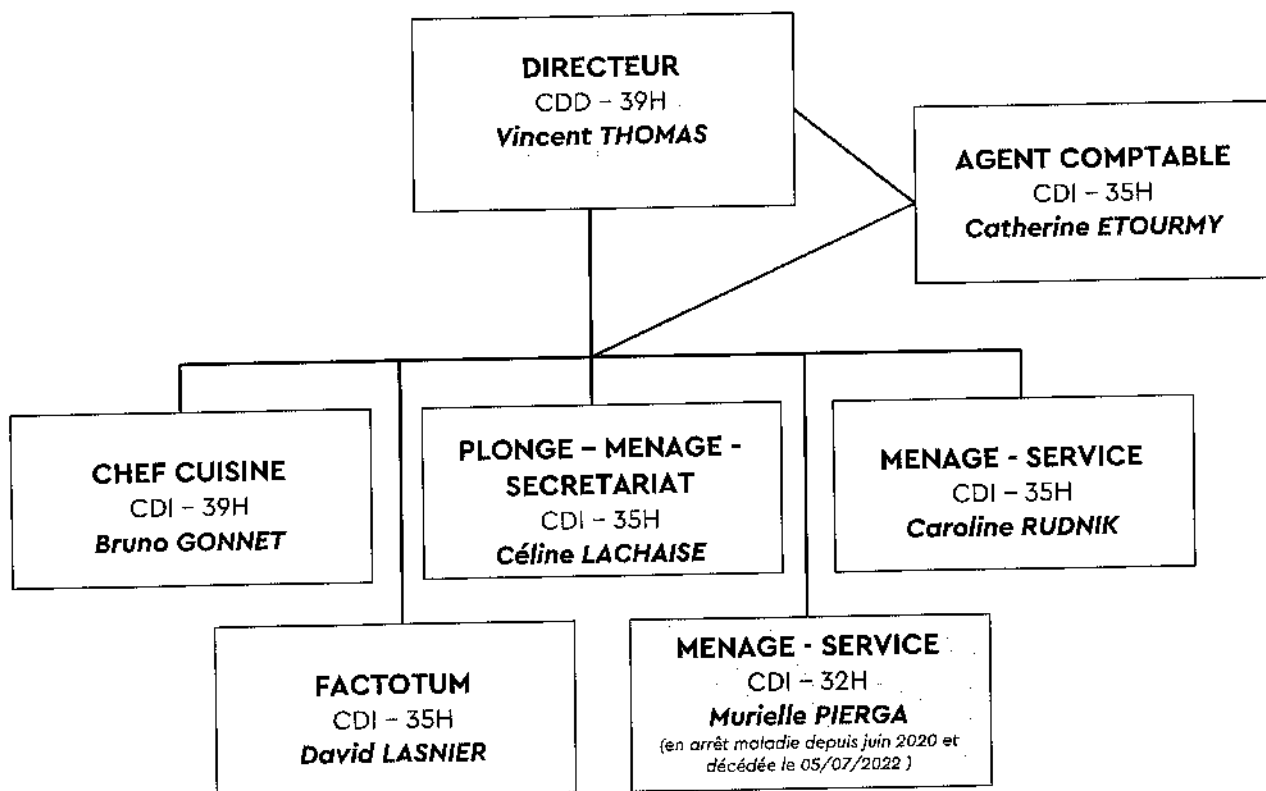
Le centre emploie 6 personnes : cinq en contrat à durée indéterminée et une en contrat à durée déterminée depuis le 21 février 2022.

Pour s'adapter au remplissage déclinant du centre, des économies importantes sur la masse salariale ont été faites lors de ces dernières années (12 employés en 2013).

La structure est ouverte sept jours sur sept tout au long de l'année. Une fermeture annuelle de quinze jours est programmée durant le mois de novembre ; mois où habituellement le taux de remplissage est très faible. L'annualisation du temps de travail permet de conserver des emplois en CDI. La fermeture annuelle permet de solder en partie les congés payés des employés et de faire récupérer les heures supplémentaires réalisées lors de remplissages importants du centre.

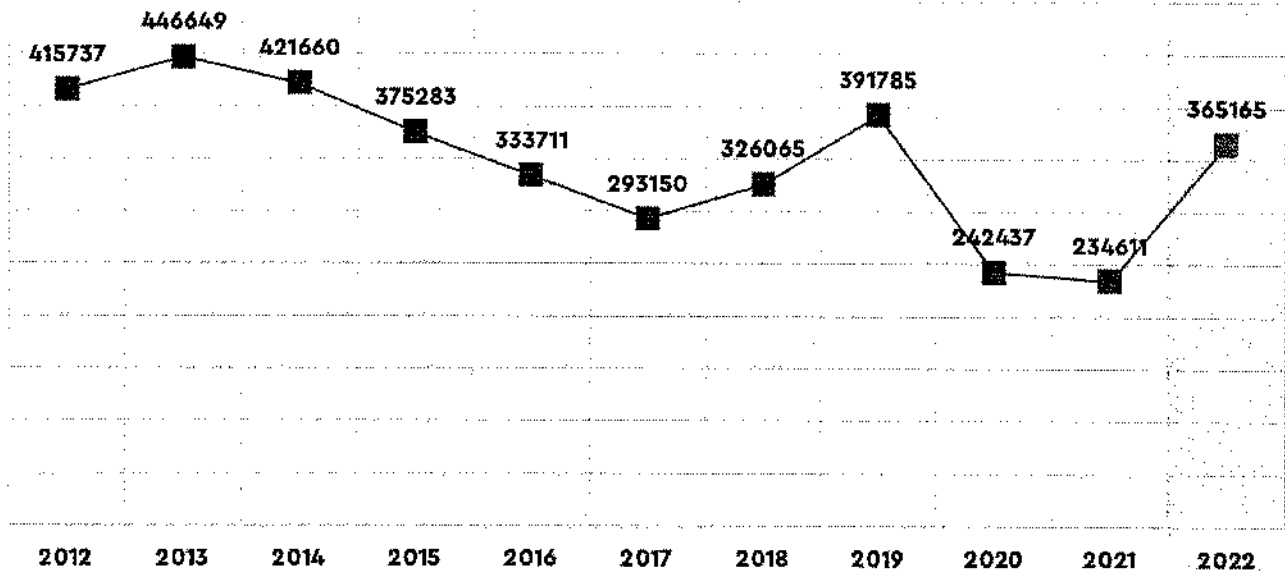
Comme nous pouvons le constater à la vue de l'organigramme ci-joint, nous fonctionnons à flux tendu concernant le personnel et nous n'avons pas de marge de manœuvre lorsque le personnel est absent (maladie ou congés). Durant les périodes de hautes fréquentations du centre, nous embauchons 4 à 5 saisonniers.

Les surfaces à entretenir (chambres, communs, restaurant, salle de musculation) représentent un total de plus de 3000 m².

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL EN 2022

MASSE SALARIALE

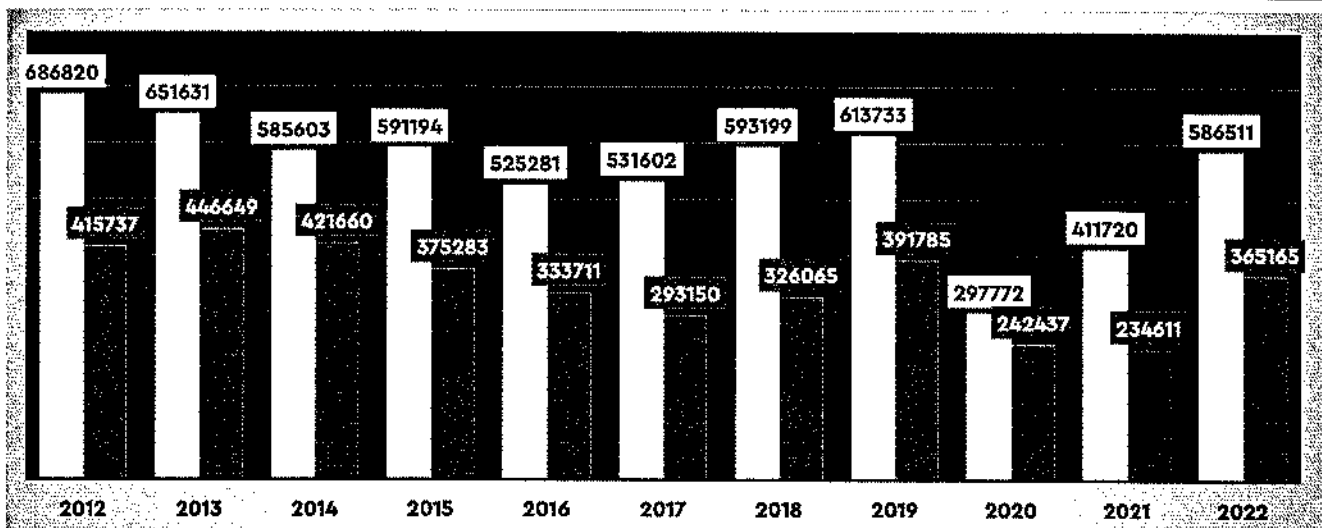
EVOLUTION MASSE SALARIALE



Après deux années de restrictions d'ouverture du centre et de faible activité, la masse salariale revient à un niveau préalablement connu. Il est à noter que les **365 165 €** de masse salariale comprennent le solde de tout compte (congrés payés et heures supplémentaires) des employés versé lors de la cessation d'activité de la régie du CIPPA au 31/12/2022 : à savoir **26 486 €**.

MASSE SALARIALE ET RECETTES

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| MASSE SALARIALE | 415737 | 446649 | 421660 | 375283 | 333711 | 293150 | 326065 | 391785 | 242437 | 234611 | 365165 |
| RECETTES | 686820 | 651631 | 585603 | 591194 | 525281 | 531602 | 593199 | 613733 | 297772 | 411720 | 586511 |
| % MS / RECETTES | 60,5 | 68,5 | 72,0 | 63,5 | 63,5 | 55,1 | 55,0 | 63,8 | 81,4 | 57,0 | |



RECETTES

MASSE SALARIALE

BILAN FINANCIER

RECETTES

TOTAL RECETTES

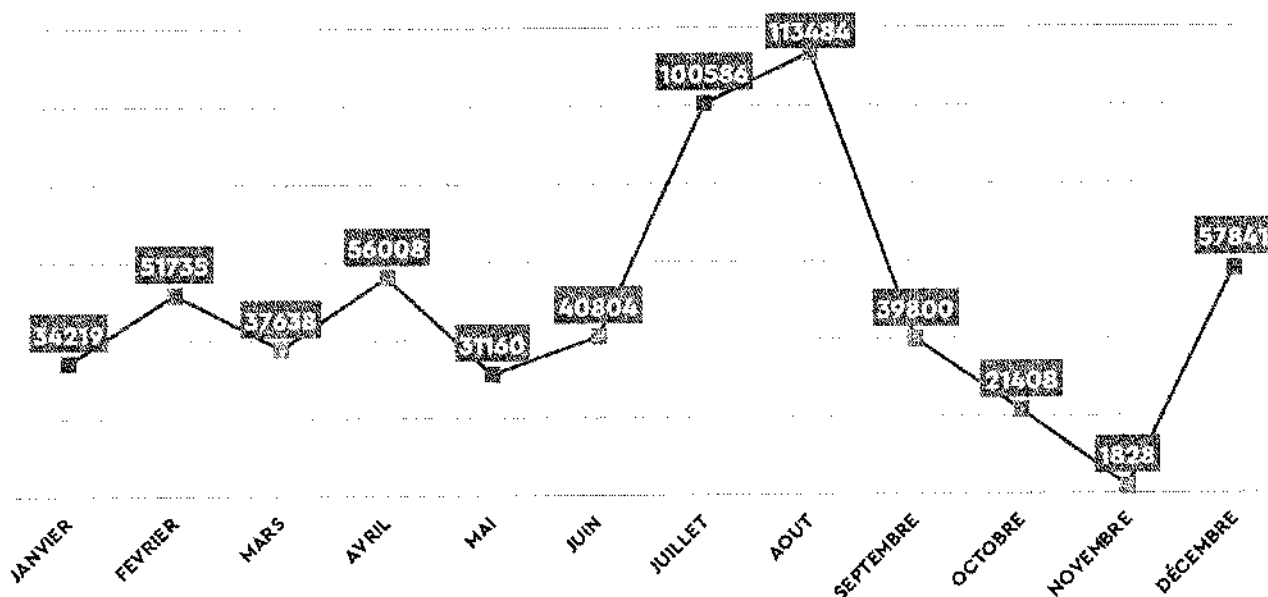
2022

586 511 €

RECETTES PAR MOIS

2022

| JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|---------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|-----------|---------|----------|----------|
| 34 219 | 51 735 | 37 638 | 56 008 | 31 160 | 40 804 | 100 586 | 113 484 | 39 800 | 21 408 | 1 828 | 57 841 |



Les recettes de l'année 2022 sont de **586 511 €**.

En détaillant par mois, nous pouvons rapporter que la période hivernale sur les trois premiers mois de l'année a été plutôt calme au regard de la fréquentation habituelle, une fréquentation « moyenne » qui s'explique par la sortie progressive de la pandémie et l'incertitude autour de l'organisation des stages et compétitions de sport d'hiver.

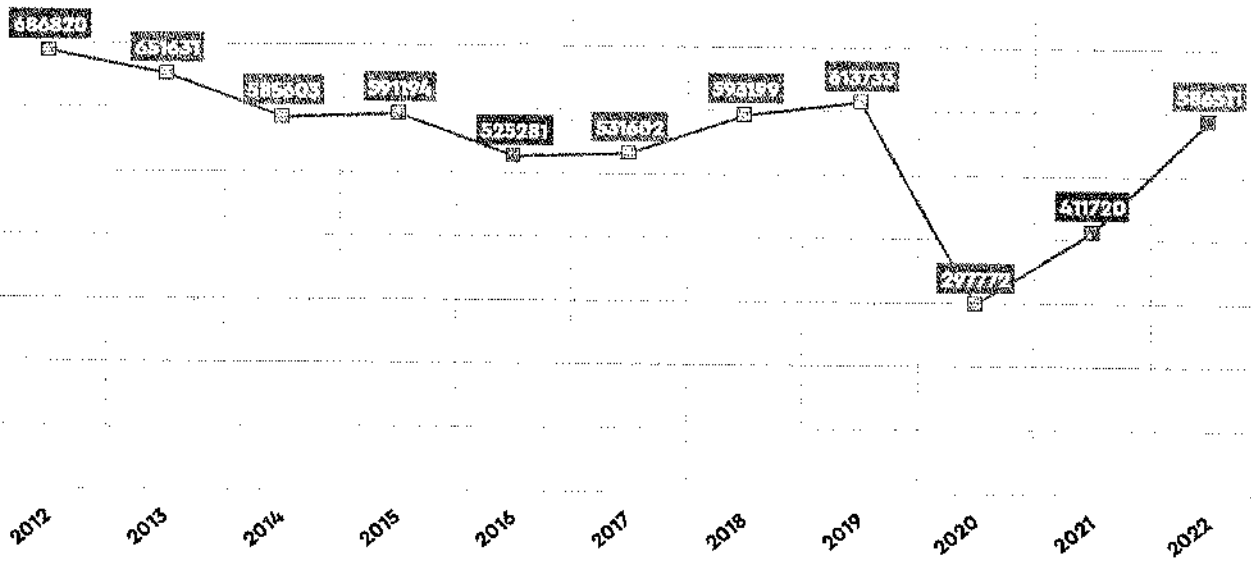
La période avec le plus de fréquentation est de très loin la période estivale, avec un remplissage important par des stages sportifs de longue durée (entre 5 jours et 2 semaines pour la plupart).

En septembre, les séjours de géologie représentent la plus grande partie des recettes.

S'en suit des mois d'octobre et novembre habituellement très calme en fréquentation, avant une reprise importante de l'activité en début de saison d'hiver au mois de décembre.

EVOLUTION RECETTES

| | | | | | | | | | | | |
|-----|------------|------------|------|------|------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 005 | Reç | 12/02/2023 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Pub | 12/02/2023 | | | | | 551 602 | 503 199 | 613 733 | 291 772 | 511 720 | 586 511 |



2022 marque une nette reprise globale de l'activité du CIPPA. Après des premiers mois au résultat « moyen », la période estivale a été riche en fréquentation.

La reprise progressive des séjours de géologie n'est pas flagrante, dû à de nombreuses annulations de séjours sur la période du printemps, et la mise en place qu'à partir d'avril de la nouvelle collaboration avec l'agence Ici Voyages notamment, ce qui aura un impact sur les séjours de 2023.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

DEPENSES

TOTAL DEPENSES

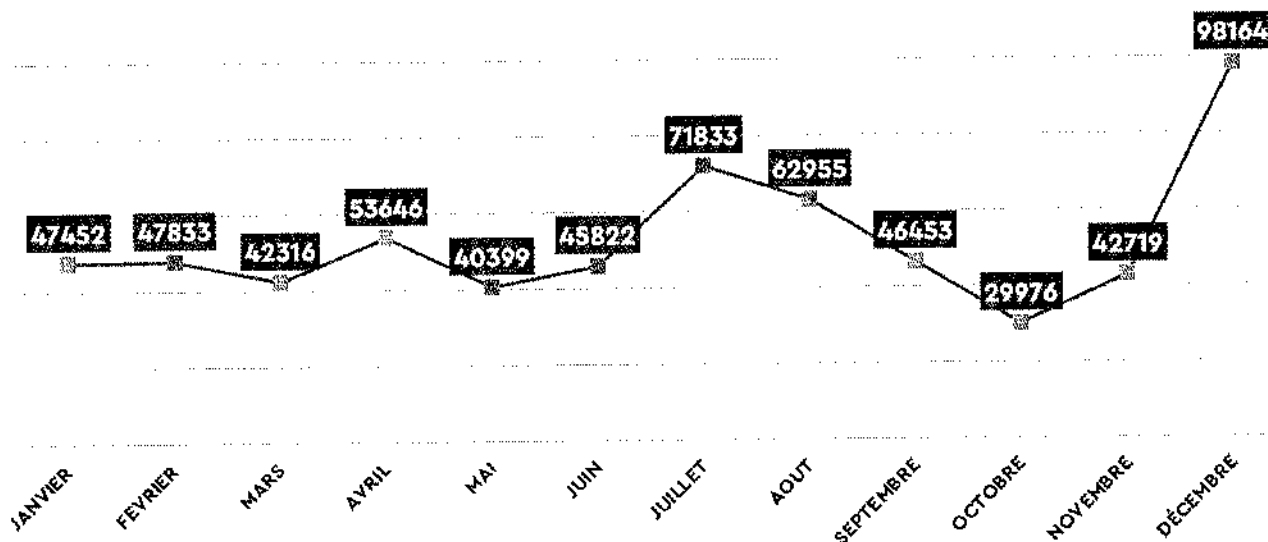
2022

629 568 €

DEPENSES PAR MOIS

2022

| JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|---------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-----------|---------|----------|----------|
| 47452 | 47853 | 42316 | 53646 | 40399 | 49822 | 71833 | 62955 | 46453 | 29976 | 42719 | 98164 |

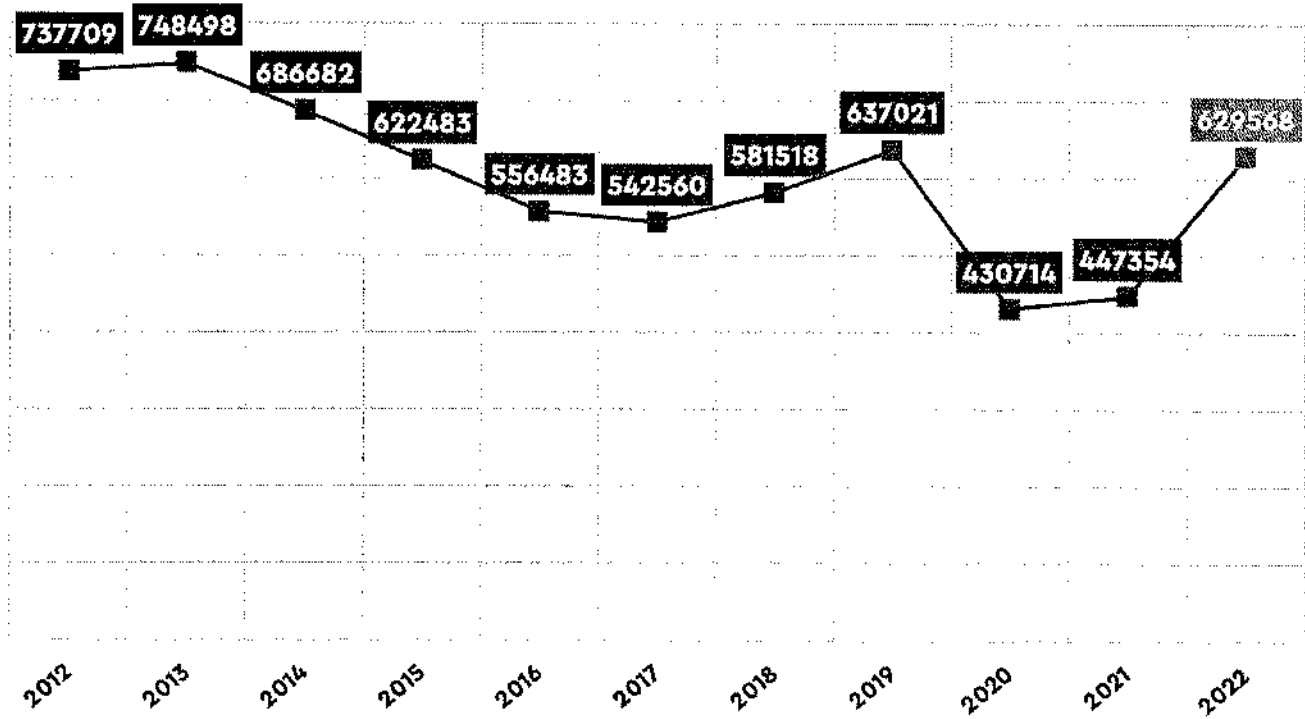


Les dépenses de l'année 2022 sont de **629 568 €**.

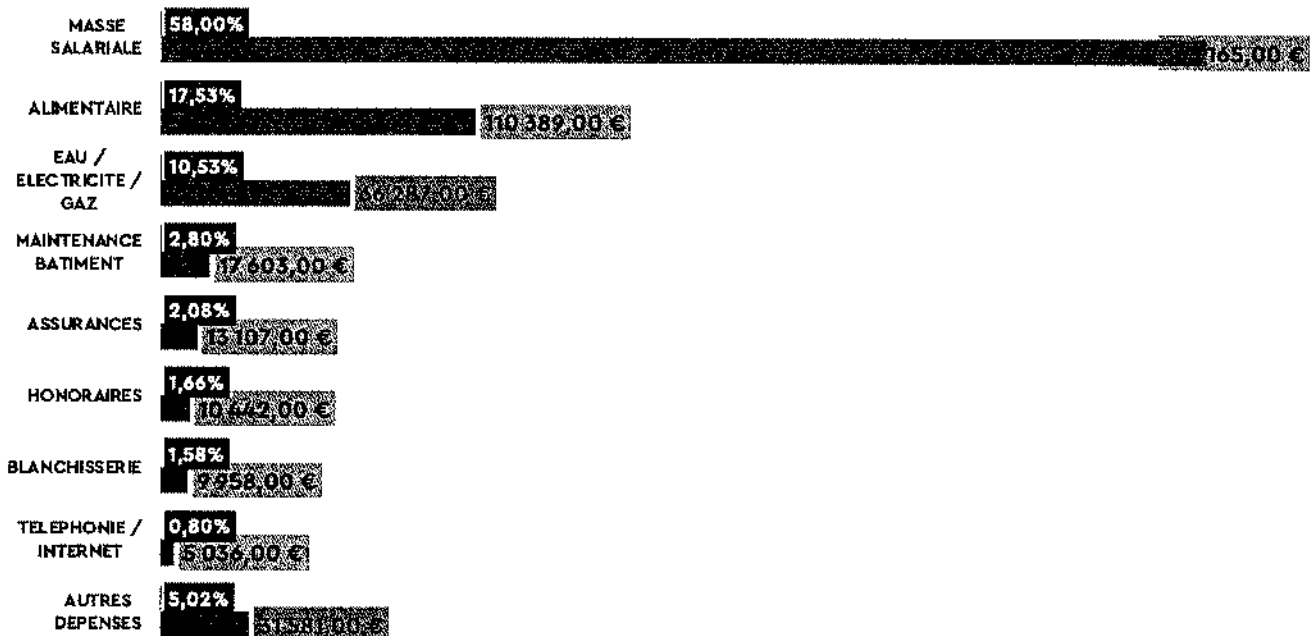
En détaillant par mois, nous pouvons rapporter que les dépenses mensuelles sont relativement identique, hormis sur la période estivale, car l'activité était bien plus importante, et sur le mois de décembre avec entre autres des dépenses liées aux salaires, aux maintenances annuelles du bâtiment et le solde de certaines dépenses en vue de la liquidation du CIPPA.

EVOLUTION DEPENSES

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 737709 | 748498 | 686682 | 622483 | 556483 | 542560 | 581518 | 637021 | 430714 | 447354 | 629568 |



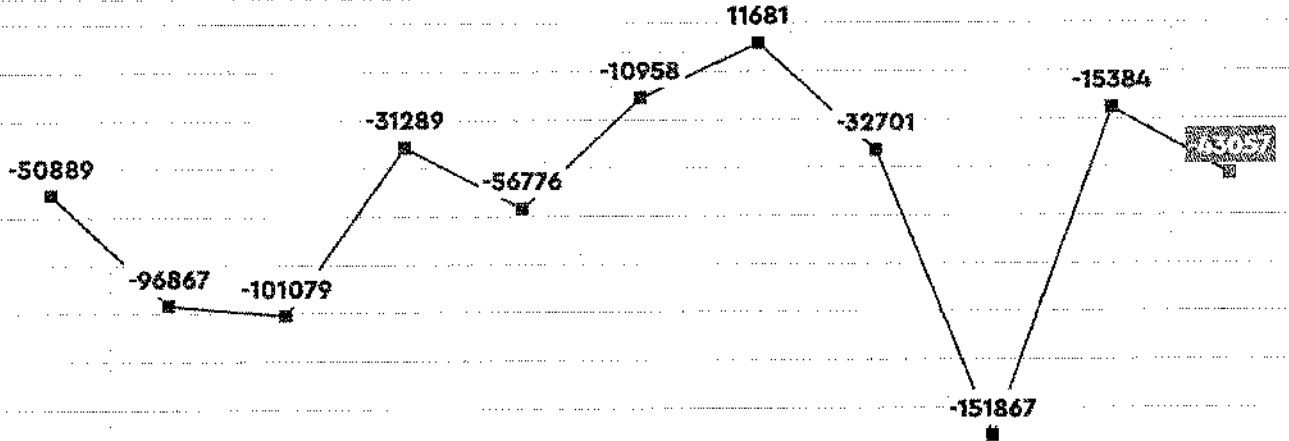
REPARTITION DES DEPENSES



RESULTAT DE L'EXERCICE

RESULTAT D'EXPLOITATION

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|-------|--------|---------|--------|-------|
| -50889 | -96867 | -101079 | -31289 | -56776 | -10958 | 11681 | -32701 | -151867 | -15384 | 43057 |

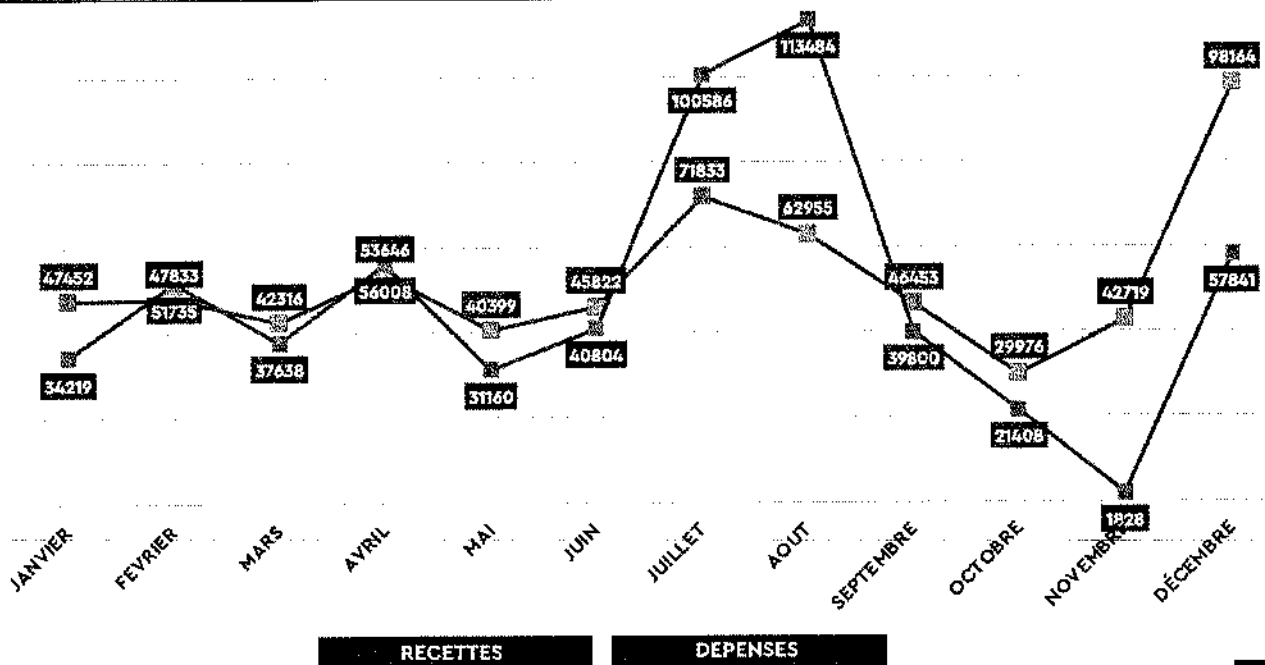


Le résultat d'exploitation 2022 est en négatif (2018 est la seule année en positif depuis les dernières années) avec **43 057 € de perte**. Résultat s'expliquant notamment par de nombreuses dépenses liées à la masse salariale (solde tout compte) ainsi qu'un très faible remplissage sur l'automne.

DEPENSES / RECETTES PAR MOIS

2022

| JANVIER | FEBVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOUT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|---------|----------|-------|-------|-------|-------|---------|--------|-----------|---------|----------|----------|
| 47652 | 47853 | 42316 | 53646 | 40399 | 45822 | 71833 | 62955 | 46453 | 29976 | 42719 | 98164 |
| 34219 | 5735 | 37638 | 56008 | 31160 | 40804 | 100586 | 113484 | 39800 | 21408 | 1828 | 57841 |
| -13233 | 3902 | -4678 | 2362 | -9239 | -5018 | 28753 | 50597 | -6653 | -8568 | -40891 | -40323 |



RECETTES

DEPENSES

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

TRESORERIE

A venir ...

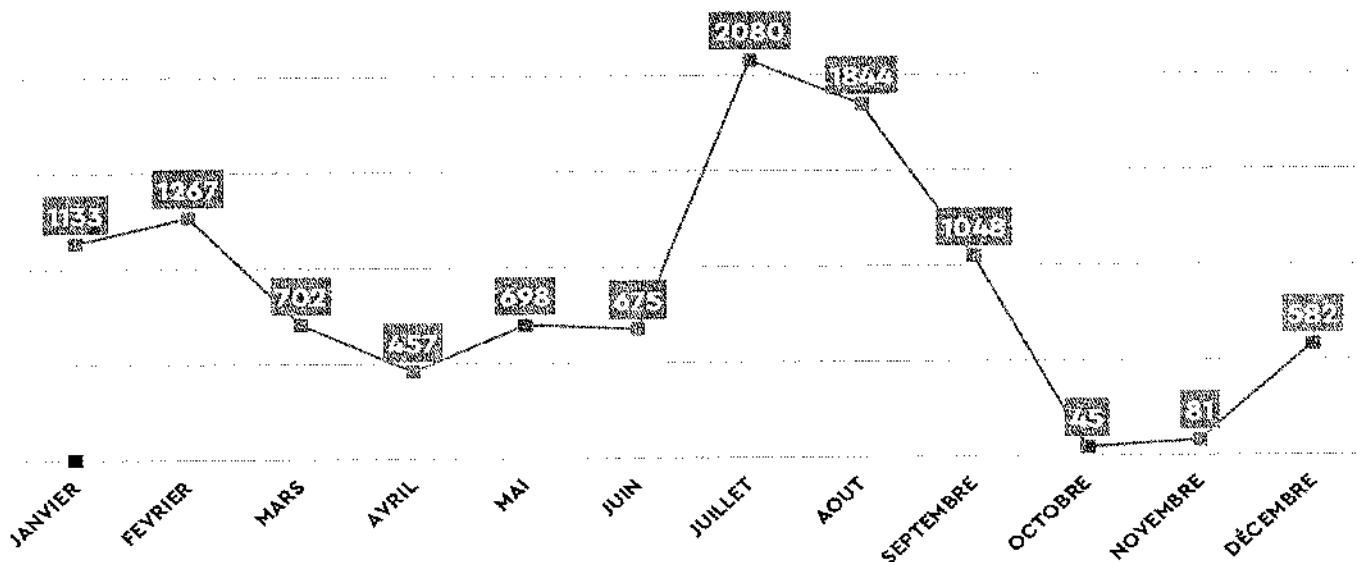
BILAN D'ACTIVITÉ**NUITEES****TOTAL NUITEES**

2022

10 612Le nombre de nuitées pour l'année 2022 est de **10 612**.**NUITEES PAR MOIS**

2022

| JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOUT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 1133 | 1267 | 702 | 457 | 698 | 675 | 2080 | 1874 | 1048 | 45 | 81 | 582 |

**EVOLUTION DU NOMBRE DE NUITEES**

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------|-------|-------|-------|------|------|-------|------|------|------|-------|
| 14093 | 13343 | 11888 | 11000 | nc | nc | 12100 | nc | nc | 7196 | 10612 |

TAUX DE REMPLISSAGE

TAUX REMPLISSAGE

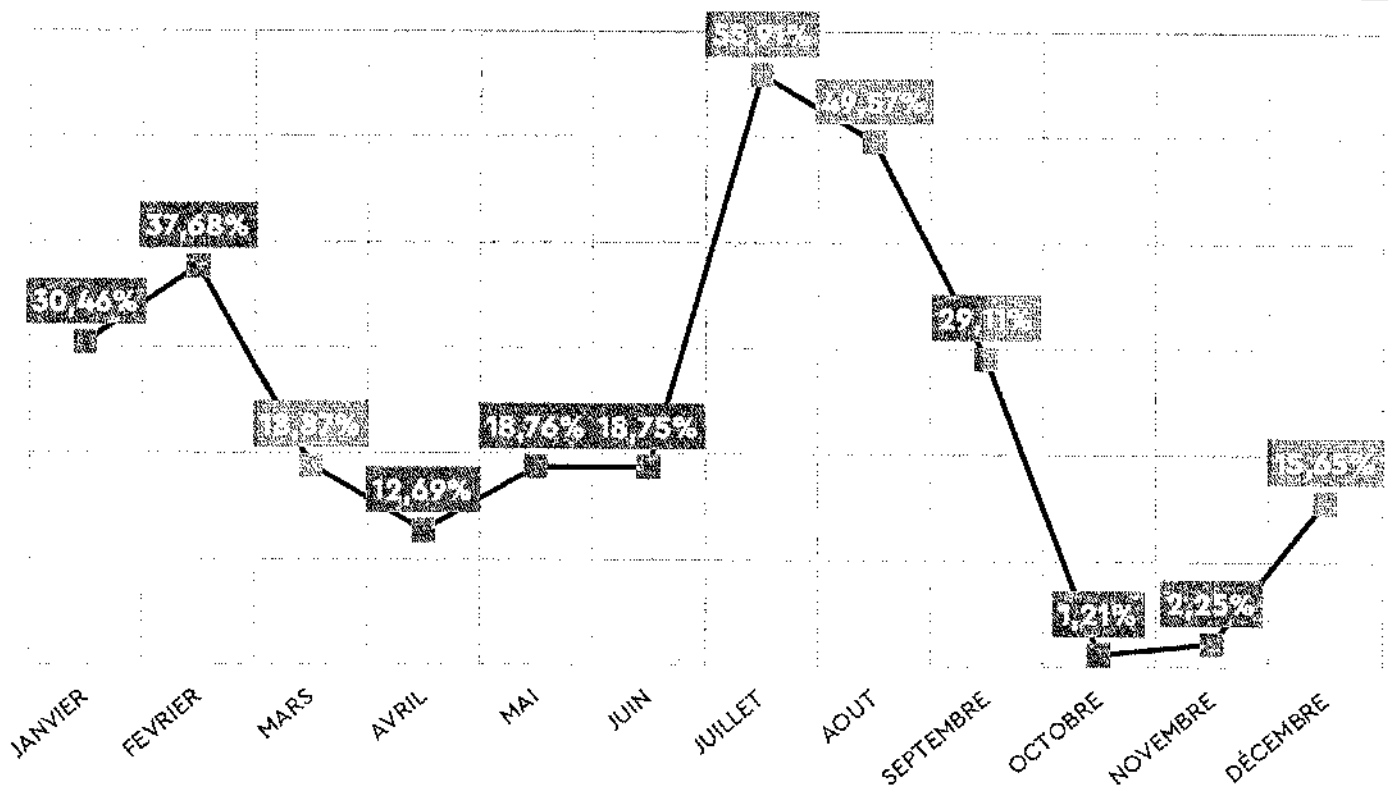
2021

24,22%

TAUX DE REMPLISSAGE PAR MOIS

2022

| JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUN | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|---------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|-----------|---------|----------|----------|
| 30,46% | 37,68% | 15,87% | 12,89% | 18,76% | 18,75% | 53,17% | 49,37% | 29,11% | 1,21% | 2,25% | 15,65% |



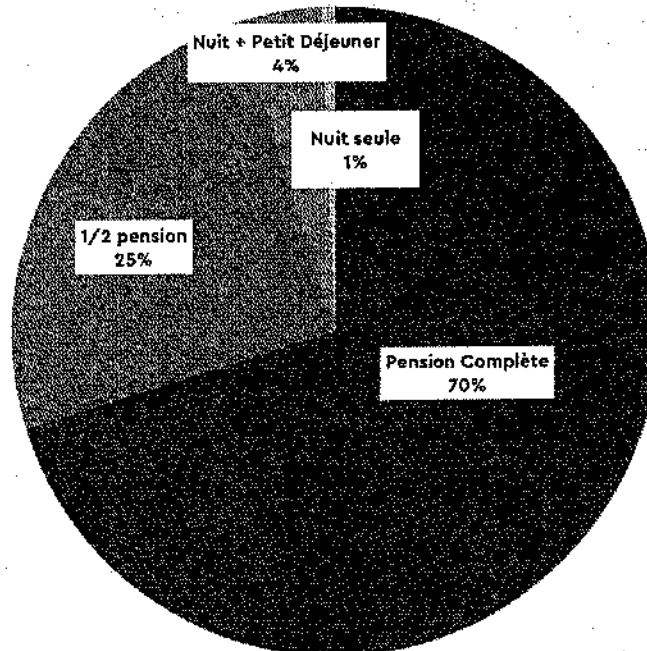
EVOLUTION TAUX DE REMPLISSAGE

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------|--------|--------|--------|------|------|--------|------|------|--------|--------|
| 30,56% | 29,01% | 25,85% | 23,92% | nc | nc | 26,31% | nc | nc | 15,65% | 24,22% |

REPARTITION PRESTATIONS

HEBERGEMENT

REPARTITION HEBERGEMENT



| Pension Complète | 1/2 pension | Nuit + Petit Déjeuner | Nuit seule |
|------------------|-------------|-----------------------|------------|
| 7453 | 2643 | 446 | 70 |

La pension complète représente la majeure partie des prestations vendues, notamment pour les séjours de stage sportif ou de géologie. Pour beaucoup de ces pensions complètes, est demandé un repas « Pique Nique » pour le déjeuner (séjours de géologie, stages sportifs ski / vélo et certaines formations).

Sur la période estivale, la plupart des groupes et/ou stagiaires privilégient un repas sur place.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

REPARTITION PAR CATEGORIE DE CLIENTS

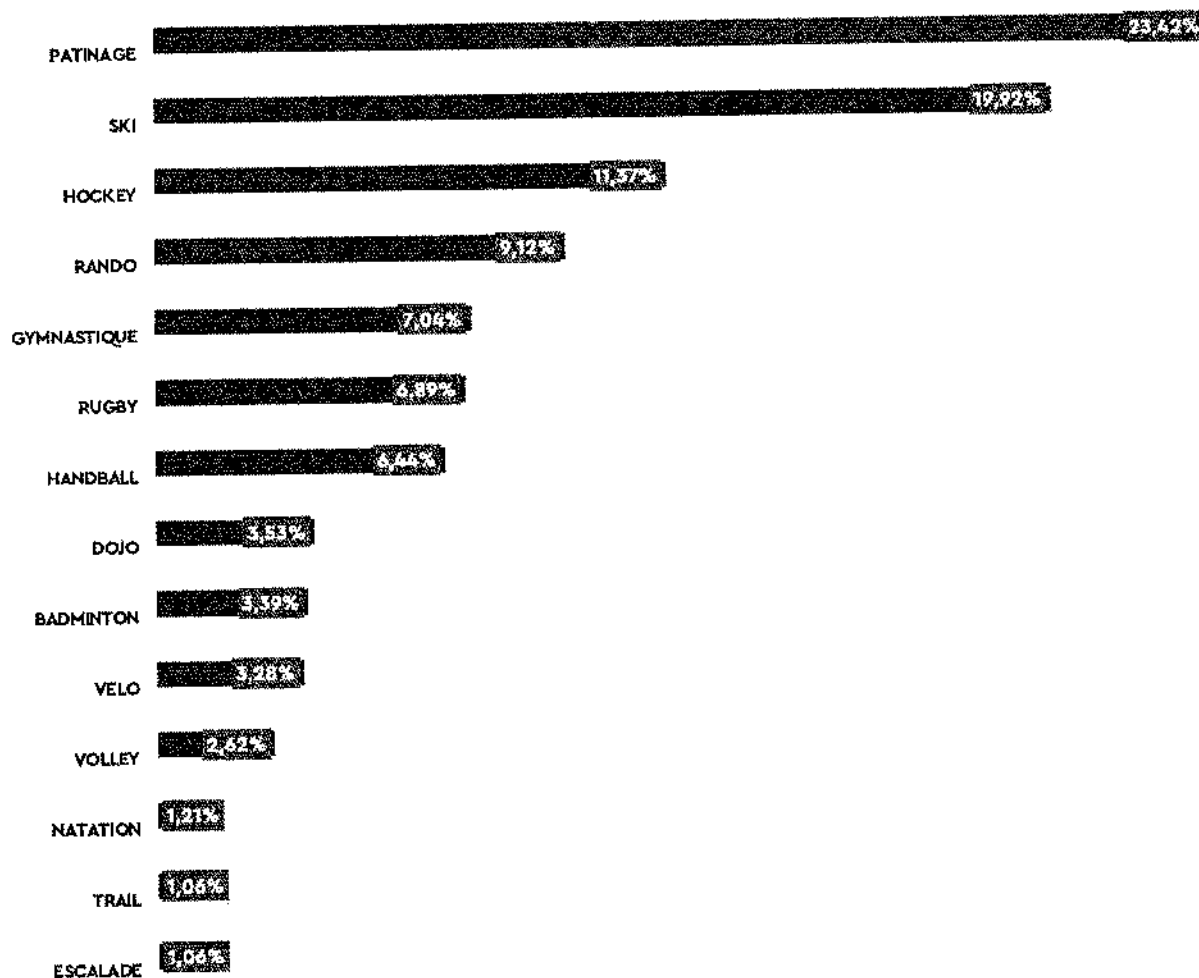


Les stages sportifs représentent **41,79 %** des recettes sur l'année 2022. Si on ajoute les événements sportifs (compétitions), le chiffre atteint **60,43 %**, cela correspond donc à l'activité « sportive » directe.

La venue de l'Armée dans le cadre de la « Mission sentinelle » sur les mois de janvier, ainsi que la Gendarmerie représente **10,77%** des recettes de l'année 2022.

Les séjours de **Géologie** ont peu fonctionné cette année et représente **8,16%**. L'année 2022 étant une année de transition pour le retour des stages de Géologie, l'activité prévue en 2023 devrait permettre un retour aux standards habituels. A titre d'exemple la Géologie représentait **146 488 € de recettes en 2018 (24,7% du CA) contre 46 166 € cette année.**

RÉPARTITION PAR SPORT



Le **ski** et le **patinage** représentent à eux deux pratiquement la moitié des recettes concernant les stages et événements sportifs.

Il est à noter une nette augmentation des recettes engendrées par le SKI, qui passe de **2,28%** en 2021 à **19,92%** en 2022.

Le **hockey** suit en 3^{ème} position notamment la venue des clubs de Ligue Magnus et l'organisation du Trophée des Petits Champions.

Suivent, les stages estivaux habituels avec la randonnée, la gymnastique, le rugby et le handball.

Plusieurs équipes professionnelles sont venues en stage au CIPPA en 2022 : Istres Handball (D1), Nice Volley (D1) ainsi que la plupart des clubs de Ligue Magnus en Hockey sur Glace.

STATUTS

ARTICLE 1

La régie autonome a pour objet, dans le cadre des lois suivantes :

- loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (Loi n°84-810 du 16 juillet 1984)
- loi relative au développement et à la protection de la montagne (Loi n°85-30 du 09 janvier 1985.)
- loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982).

D'affirmer la dimension internationale et olympique du sport,

De faciliter, au premier titre, les échanges et rencontres entre sportifs d'Italie et de France,

D'assurer :

- l'accueil et l'hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique,
- l'organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat.
- la mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme.
- l'accueil et l'hébergement des associations à vocation notamment sportive.

l'accueil des sportifs Briançonnais, dans les installations du Centre.

ARTICLE 2

La commune de Briançon mettra à la disposition de la régie, par voie de convention, les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

La dite convention précisera en outre la répartition des charges afférentes à ce bien entre la

Commune et la régie.

ARTICLE 3

La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur.

ARTICLE 4

Le conseil d'administration est composé de 15 membres.

Les membres du conseil d'administration seront désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE

Reçu le 13/07/2023

Publié le 12/07/2023

Les membres du conseil d'administration doivent être relevés de leurs fonctions par la même autorité. Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

ARTICLE 5

Les autres membres du conseil d'administration seront choisis parmi les personnes s'intéressant particulièrement à la promotion sur Briançon, des activités physiques, sportives, culturelles, touristiques et de santé.

ARTICLE 6

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet, agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

ARTICLE 7

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, de déchéance ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'intéressé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

ARTICLE 8

Le conseil d'administration élit en son sein un président et un vice-président.

Le président et le vice-président sont élus pour la durée de la mandature municipale.

ARTICLE 9

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est en outre, réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président.

Toute convocation est faite par le président, adressée par écrit et à domicile, huit jours francs avant la date de la réunion sauf convocation exceptionnelle.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur de la régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

ARTICLE 10

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents physiquement.

Dans le cas contraire, un procès-verbal de carence est dressé par le président qui le joint à la convocation de la réunion suivante qui devra se tenir à trois jours d'intervalle au moins. Au cours des séances convoquées dans ces conditions, le conseil peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 11

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les mêmes conditions définies par les articles 9,10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

ARTICLE 12

Le président du conseil d'administration adresse au sous-préfet, dans les huit jours, une expédition des délibérations du conseil.

ARTICLE 13

Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14

Le directeur de la régie est nommé par le président sur proposition de l'exécutif local. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

ARTICLE 15

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant européen, conseiller général au conseil municipal conféré dans la ou les

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_101-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

collectives intéressées.
Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

ARTICLE 16

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- il passe, en exécution les décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats, traités et marchés.
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet.
- il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution de recettes et dépenses.

ARTICLE 17

Les fonctions d'agent comptable, chef de la comptabilité générale, sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable spécial. Ce dernier est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du trésorier-payeur général ; il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité et avec l'approbation du trésorier-payeur général, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qui constituent ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

ARTICLE 18

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics envers du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Il est autorisé à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par le préfet après avis du directeur et du trésorier-payeur général.

ARTICLE 19

L'agent comptable est, sous sa responsabilité propre, chargé :

- de la perception des recettes,
- du paiement des mandats émis par le directeur,
- de la tenue de la caisse et du portefeuille.

L'agent comptable a seul qualité pour opérer tout manquement de fonds ou de valeurs. Il veille à la conservation des droits de la régie et au recouvrement des revenus et créances de toute nature.

Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

ARTICLE 20

Le directeur peut, ainsi que le président du conseil d'administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir des copies des pièces de comptabilité.

ARTICLE 21

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la régie, toute signification de cession ou de transport de ces sommes et toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le paiement sont faites entre les mains de l'agent comptable.

ARTICLE 22

Les comptes de l'agent comptable sont justiciables de la Cour des Comptes.

L'agent comptable est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Le préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la régie par un délégué qu'il désigne à cet effet.

ARTICLE 23

Les dispositions générales de fonctionnement, le régime financier, l'établissement du budget et la tenue de la comptabilité, tels qu'ils résultent des articles R 2221-35 à

R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont applicables à la présente régie. Les dispositions qui résultent des articles R 2221-71 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Budget 2022 - CIPPA

Section d'exploitation (classes 6 et 7)

| Dépenses d'exploitation | | | |
|-------------------------|--|---|-------------|
| Chapitre | Compte | Libellé | Budget 2022 |
| 011 | 601 | Achat stockés - matières premières | 48 869 |
| | 601001 | Achat stockés - ticket piscine | 400 |
| | 60102 | Achat stockés - fournitures consommables | 2 741 |
| | 601022 | Achat stockés - produit entretien | 4 523 |
| | 6061 | Fournitures non stockables - énergie | 66 287 |
| | 6063 | Fournit. Entretien & petit mat | 2 279 |
| | 6064 | Fournitures administratives | 1 504 |
| | 607 | achat de marchandise | 61 521 |
| | 611 | Sous-traitance - blanchisserie | 9 958 |
| | 6135 | Locations Mobilières | 5 018 |
| | 6152 | entretien sur biens immobiliers | 1 061 |
| | 61528 | Entretien réparation autres biens immobiliers | 216 |
| | 61551 | Entretien matériel roulant | 87 |
| | 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 4 132 |
| | 6156 | Maintenance | 17 603 |
| | 6161 | Assurances multirisques | 12 438 |
| | 6168 | Assurances autres | 668 |
| | 6222 | commission sur vente | |
| | 6226 | Honoraires | 10 442 |
| | 6238 | Divers | |
| | 6244 | Transports Administratif | 27 |
| | 6261 | Frais Postaux et Telecom | 236 |
| | 6262 | Frais Téléphone | 5 036 |
| 627 | Services Bancaires et Assimilés | 252 | |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 1 050 | |
| 6358 | redevance audio | 138 | |
| 63513 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 4 264 | |
| 012 | 6311 | Taxe sur les salaires | 22 967 |
| | 6312 | Taxe d'apprentissage | 1 761 |
| | 6313 | Participation employeurs formation continue | 2 975 |
| | 6411 | Salaires, appointements, commissions | 209 951 |
| | 6412 | Congés Payés | 8 440 |
| | 6414 | Indemnités et avantages divers | 40 416 |
| | 6451 | Cotisations à l'URSSAF | 55 307 |
| | 6452 | Cotisations aux mutuelles ADREA | 6 951 |
| | 6453 | Cotisations aux caisses de Retraite | 15 185 |
| | 6458 | Cotis. Aux autres org. Soc. | 130 |
| | 6475 | Médecine du travail | 1 082 |
| 65 | 6512 | Redevances pour licences, logiciels | |

| Recettes d'exploitation | | | | |
|-------------------------|--------|---------------------------------------|--|---------|
| Chapitre | Compte | Libellé | Budget 2022 | |
| 013 | 64198 | Autres remboursements | 4 616 | |
| | 70 | 706 | Prestations de services | 549 573 |
| | | 7081 | Services exploités dans l'intérêt du personnel | 0 |
| | | 7082 | Commissions et Courtages | 300 |
| | | 7083 | Locations diverses | 11 395 |
| | | 7087 | remboursement de frais | 10 009 |
| | | 7088 | Avantage nature nourriture personnel | 8 746 |
| | | 70885 | Autre produit activité annexe | 109 |
| | 75 | 7588 | Autres produits de gestion courante | |
| | 77 | 7718 | Autres produits exceptionnels op. de gestion Débet | |
| | | 773 | Mandats annulés (exercice antérieurs) | |
| | | 778 | Autres Prod. Except. | 1 764 |
| 042 | 6031 | Variation stocks matières premières | | |
| | 722 | Immo corp/production immobilise | | |
| | 7811 | Reprises sur amortissements des immo. | | |
| | 791 | Transferts de charges d'exploitation | | |

Budget 2022 - CIPPA

Section d'exploitation (classes 6 et 7)

| Dépenses d'exploitation | |
|-------------------------|--|
| 6541 | Créances admises en non valeur |
| 658 | Charges diverses de gestion courante |
| 68 | Dot.provisions p. risques |
| 042 | Variation stocks matières premières |
| 6811 | Dot. Amort. des immo. Incorp. et corporell |
| | |
| 023 | Virement à la section d'investissement |
| TOTAL | 629 568 |

| Recettes d'exploitation | |
|-------------------------|----------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 586 511 |

DEFICIT
43 056,76

Section d'Investissement (classes 1 et 2)

| Dépenses d'investissement | | | |
|---------------------------|--------|------------------------------------|-------------|
| Chapitre | Compte | Libellé | Budget 2022 |
| 21 | 2151 | I.T.M.O.I. | |
| | 2181 | Install générales, agencements | |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | |
| | | | |
| 040 | 31 | stock final 2021 | |
| | 2181 | | |
| | 28151 | | |
| | | | |
| TOTAL | | | 0 |

| Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|--------|---|-------------|
| Chapitre | Compte | Libellé | Budget 2022 |
| 040 | 2805 | amort. Licence, logiciel, droits similaires | |
| | 28151 | amort. Installations complexes spécialisées | |
| | 28181 | amort. Installations générales, agencements et Amé. | |
| | 28188 | amort. Autres immobilisations corporelles matériels | |
| | 31 | Stocks matières premières(initial) | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | |
| TOTAL | | | 0 |



Conseil municipal du 5 juillet 2023

Chemin des Granges : régularisation foncière

Note de synthèse N°102

■ Exposé des motifs :

Le tracé effectif du chemin des Granges (secteur La Pinée / Le Chabas) repose en grande partie sur des propriétés privées. Ce chemin traverse en effet :

- La parcelle F 1149 appartenant à Mme E.
- La parcelle F 1146 appartenant à la Ville.
- Les parcelles F 1152 et 1153 appartenant à M. S.B
- La parcelle F 1154 appartenant à Mme D. (épouse MA.)
- Les parcelles F 1156 et 1161 appartenant aux consorts A.
- Les parcelles F 1157, 1158, 1159 appartenant aux consorts B. et C.
- La parcelle F 1160 appartenant aux consorts K.
- La parcelle F 1162 appartenant à Mme F. (épouse M.)
- La parcelle F 1163 appartenant à Mme F.
- Les parcelles F 1164 et 1165 appartenant aux consorts D. et M.

L'ensemble des riverains susmentionnés (à l'exception de Mme M. qui est récemment décédée et dont les ayants-droits ont renoncé à la succession) ont convenu d'une régularisation de ce chemin en rétrocédant à la Ville, moyennant l'euro symbolique, la partie de leur parcelle correspondant au tracé effectif du chemin des Granges.

Pour rappel, la procédure d'acquisition d'un bien immobilier par une commune est régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire est compétent pour passer les actes d'acquisition au nom de la commune (art. L. 2122-21) après y avoir été autorisé par une délibération du Conseil municipal (art. L. 2241-1). En outre, en vertu des articles L. 1311-9, L. 1311-10 et R. 1311-4 du CGCT et de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 *relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes*, les acquisitions à l'amiable d'un montant inférieur à 180 000 € ne sont pas soumises à l'avis obligatoire du Domaine.

Par conséquent, et à partir du projet de document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) annexé à la délibération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles :

- F 1149 d'une contenance de 141 m² (Mme E.)
- F 1188 (issue de F 1152), F 1191 et 1192 (issues de F 1153) d'une contenance respective de 156 m², 41 m² et 19 m² (M. S-B)
- F 1194 (issue de F 1154) d'une contenance de 47 m² (Mme D. dit M.).
- F 1196 et 1197 (issues de F 1156) et F 1211 (issue de F 1161) d'une contenance respective de 160 m², 1 m² et 61 m² (consorts ASTIER).

- F 1199 (issue de F 1157), F 1202 (issue de F 1158), F 1204 (issue de F 1159) d'une contenance respective de 372 m², 8 m², 67 m² (consorts B.et C.)
- F 1206 (issue de F 1160) d'une contenance de 82 m² (consorts K.)
- F 1215 (issue de F 1163) d'une contenance de 75 m² (Mme F.)
- F 1217 et 1218 (issues de F 1164) et F 1208 (issue de F 1165) d'une contenance respective de 26 m², 55 m² et 144 m² (consorts D. et M.)

La parcelle F 1213 (issue de la parcelle F 1162) d'une contenance de 76 m², qui relève de la propriété initiale de Mme M., ne fait pas l'objet de la régularisation dans la mesure où les ayants-droits semblent avoir renoncé à la succession. Si cette renonciation est confirmée, l'Etat deviendra propriétaire et le transfert de la parcelle F 1213 à la Ville pourra être effectué par simple acte administratif (et non par acte notarié). Toutefois, la renonciation à cette succession ne présente pas un caractère définitif dans la mesure où les ayants-droits peuvent revenir sur leur décision pendant un délai de 10 ans. Il convient donc d'anticiper un « revirement » possible, et de proposer au Conseil municipal d'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à acquérir la parcelle F 1213 moyennant l'euro symbolique auprès du propriétaire de la parcelle F 1162 lorsque ce dernier sera connu.

En outre, il y a lieu de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal de constater l'incorporation des parcelles acquises au sein du domaine public routier communal conformément aux articles L. 2111-3 et R. 2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, et de les classer au sein de la voie communale dénommée « Chemin des Granges » en application de la délibération du Conseil municipal n° 2011-348 en date du 20 octobre 2011.

■ Enjeux :

Procéder à la régularisation de la propriété du Chemin des Granges et l'incorporer dans le domaine public routier communal.

■ Calendrier de mise en œuvre :

En vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT, la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

■ Incidence financière :

Frais d'acte notarié.



DELIBÉRATION N°102
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/102

Thème :

URBANISME

Objet :

**Chemin des Granges :
régularisation foncière**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 20

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_102-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

~~Préfecture~~ Maire **BARNEOLU**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1 et s., L. 2111-1 et s., R. 1211-9, R. 1212-1 et s. et R. 2111-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 et s., L. 2122-21, L. 2241-1 et s., R. 1311-3 et s. et R. 2241-1 et s. ;
- VU** le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L. 141-1 et s. ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** la délibération n° 2011-348 adoptée par le Conseil municipal le 20 octobre 2011 ;
- CONSIDERANT** que la délibération n° 2011-348 susvisée en date du 20 octobre 2011 classe le « Chemin des Granges » au sein des voies communales ;
- CONSIDERANT** toutefois que le tracé effectif du Chemin des Granges traverse de nombreuses propriétés privées, et précisément les parcelles F 1149, F 1152, F 1153, F 1154 et F 1156 à F 1165 ;
- CONSIDERANT** le souhait de l'ensemble des propriétaires des parcelles susmentionnées, à l'exception du propriétaire de la parcelle F 1162 qui n'est actuellement pas connu dans la mesure où les ayants-droits auraient renoncé à la succession, de rétrocéder à la Ville moyennant l'euro symbolique les parties de leurs parcelles correspondant à l'emprise actuelle du Chemin des Granges et établies selon le projet du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L. 1311-9, L. 1311-10 et R. 1311-4 du CGCT et de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les acquisitions à l'amiable d'un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumises à l'avis obligatoire du Domaine ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la propriété du Chemin des Granges en autorisant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles établies d'après le DMPC annexé suivantes :

- F 1149 d'une contenance de 141 m²,
- F 1188 (issue de F 1152), F 1191 et 1192 (issues de F 1153) d'une contenance respective de 156 m², 41 m² et 19 m²,
- F 1194 (issue de F 1154) d'une contenance de 47 m²,
- F 1196 et 1197 (issues de F 1156) et F 1211 (issue de F 1161) d'une contenance respective de 160 m², 1 m² et 61 m²,
- F 1199 (issue de F 1157), F 1202 (issue de F 1158) et F 1204 (issue de F 1159) d'une contenance respective de 372 m², 8 m² et 67 m²,
- F 1206 (issue de F 1160) d'une contenance de 82 m²,
- F 1215 (issue de F 1163) d'une contenance de 75 m²,
- F 1217 et 1218 (issues de F 1164) et F 1208 (issue de F 1165) d'une contenance respective de 26 m², 55 m² et 144 m²,

CONSIDERANT

qu'il y a lieu en outre d'autoriser le cas échéant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle F 1213 (issue de la parcelle F 1162) d'une contenance de 76 m² lorsque le propriétaire de la parcelle F 1162 sera connu ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu par ailleurs de constater l'incorporation des parcelles acquises au sein du domaine public routier communal, conformément aux articles L. 2111-3 et R. 2111-3 du CG3P et à l'article L. 141-3 du CVR, et de les classer au sein de la voie communale dénommée « Chemin des Granges » au sens de la délibération n° 2011-348 en date du 20 octobre 2011 susmentionnée ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_102-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser l'acquisition des parcelles susmentionnées moyennant l'euro symbolique,
- De préciser que les frais d'acte notarié afférents à cette cession seront supportés par la Ville,
- De constater l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public routier communal, et de les classer au sein de la voie communale « Chemin des Granges »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.07.05/102

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,
Arnaud NURGIA



Plan de situation :

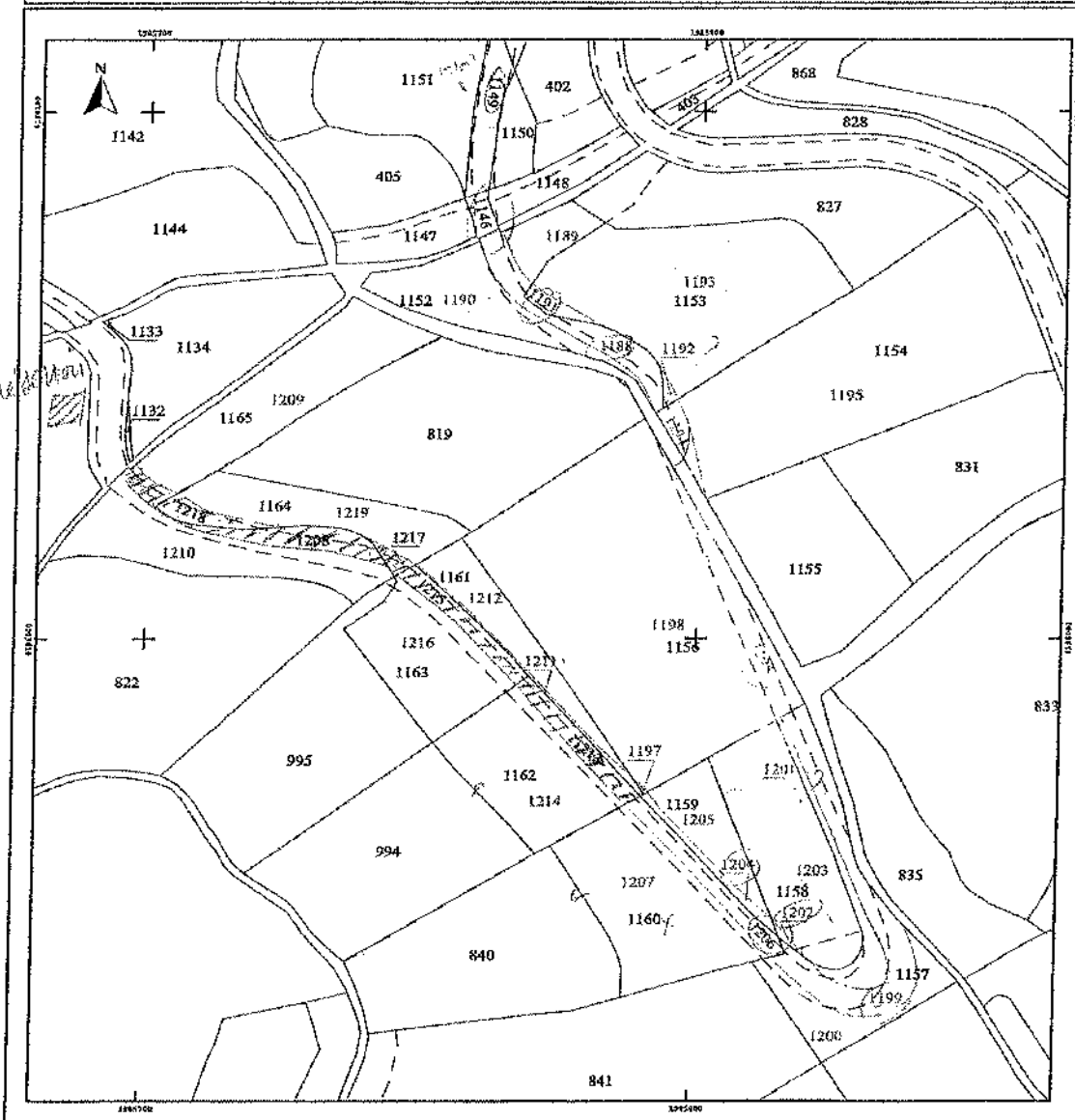


AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_102-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Document Modificatif du Parcelaire Cadastral :

| | | |
|--|---|---|
| Commune : BRANCON (023) | DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | Section : F Feuille(s) : 000 F 03 000 F 04 ... Qualité du plan : Plan non régulier |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1858 E Document vérifié et numéroté le 08/10/2013 A GAP Par REGIS AQUILON GEOMETRE Signé | EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1956) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'usage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires du plan ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463. _____ le _____ | Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 08/10/2013 Support numérique : _____ |
| Centre des impôts foncier de : Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité Administrative Desmichels BP 1802 05016 GAP Cedex Téléphone : 04.82.40.18.92 Fax : 04.82.40.18.88 cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr | <small>(1) D'après les données brutes ; (2) D'après les données corrigées ; (3) D'après les données corrigées et vérifiées sur le terrain. Les propriétaires peuvent exercer leur droit de réclamation à l'égard de la commune ou de l'Etat. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou architecte inscrit au tableau des professionnels...)</small> | D'après le document d'arpentage dressé Par M. MAYNADIER (2) Le 05/06/2013 |



005-210500237-20230705-2023_07_102-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

236-DA 050613

Commune :
Briancçon

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

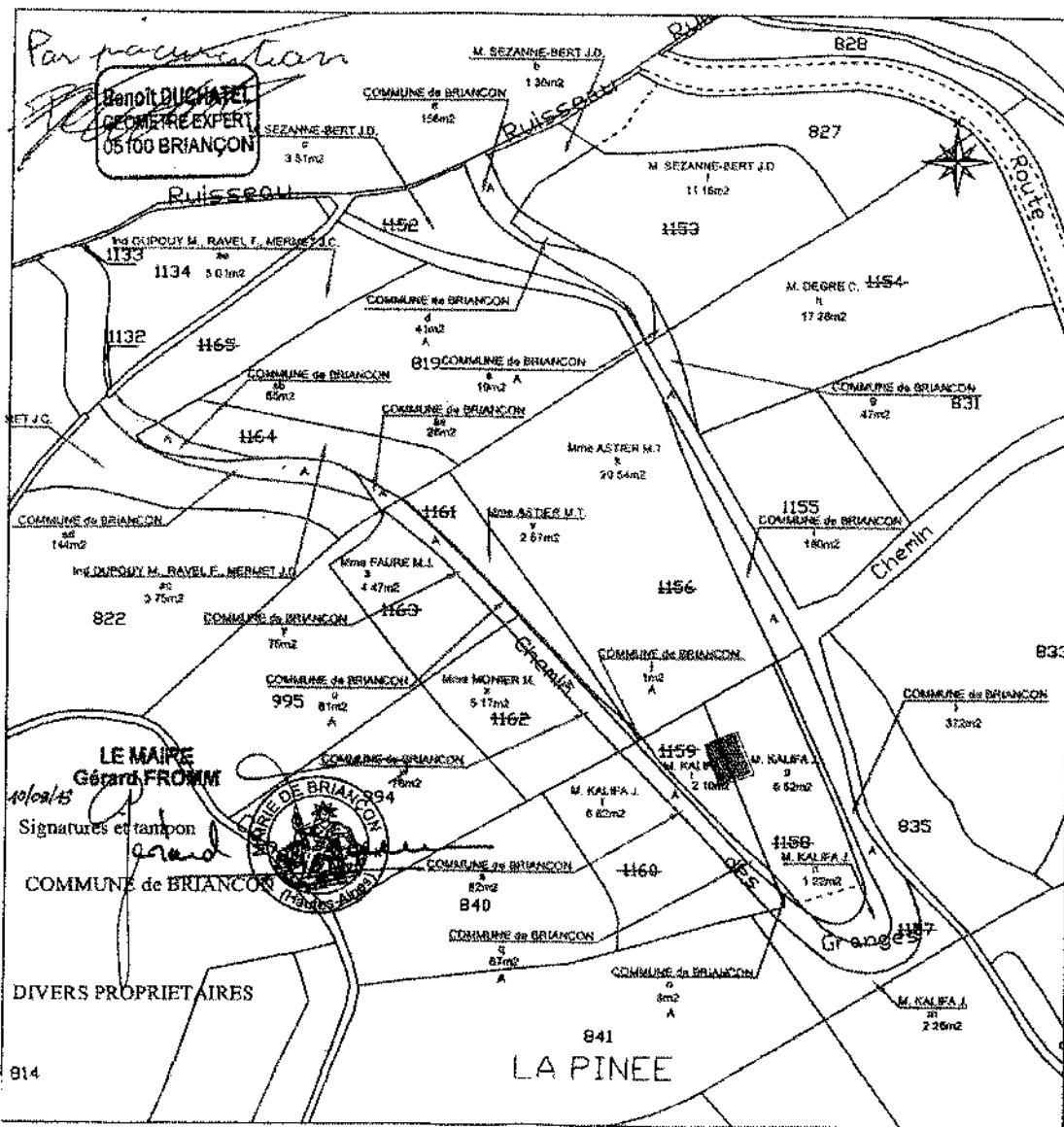
Section : F4
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/06/2013
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 13.02.2013 par M MAYNADIER géomètre à BRIANCON
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483
A _____ le _____

Document d'arpentage dressé
par M
à : **BENOIT DUCHATEL**
Géomètre Expert
Date : 05/06/2013
Signature : *[Signature]*
BRIANCON

1) Pour les arpentements, le service A est applicable aux bornes et aux bornes (bornes) par voie de plus de 4 bornes, dans le cas contraire, les propriétaires peuvent en établir un plus simple.
2) Qualité du plan numérique (formaté selon les normes géométriques ou de bornage, voir le 1).
3) Préciser les noms et qualités de signataires et les dates de signatures précédentes, ainsi que l'adresse de l'ancien propriétaire.





Conseil municipal du 5 juillet 2023

**Impasse donnant sur la rue General ROSTOLLAND :
déclassement et cession**

Note de synthèse N°103

■ **Exposé des motifs :**

Par un courrier en date du 12/09/2022, les consorts X. (propriétaires des parcelles AM 306 et AM 272 et de la parcelle AM 173 en indivision avec les consorts G.) et les consorts G. (propriétaires de la parcelle AM 111 et de la parcelle AM 173 en indivision avec les consorts X.) ont sollicité la Ville pour acquérir l'impasse qui est contigüe à leurs propriétés (voir Document Modificatif du Parcellaire Cadastral annexé à la présente délibération). En effet, ils font état de stationnements irréguliers fréquents sur cette impasse qui empêchent la sortie de leurs véhicules de leurs garages d'une part, et du fait qu'ils entretiennent eux-mêmes cette impasse (dénéigement) d'autre part.

Le régime juridique des voiries communales est déterminé par le code de la voirie routière (CVR), et en particulier par les articles L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. L'art. L. 141-3 al. 1 prévoit que le déclassement des voies communales, c'est-à-dire des voies qui font partie du domaine public routier communal, relève de la compétence du Conseil municipal. L'art. 141-3 al. 2 précise que les délibérations relatives au déclassement d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, la voie constitue une impasse ayant pour objet exclusif de desservir les propriétés des consorts X. et G. Le Conseil municipal peut donc constater sa désaffectation et prononcer son déclassement par délibération sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique préalable.

Dès lors qu'elle est déclassée, cette impasse relève du domaine privé de la Ville. Elle peut ainsi être cédée, comme tout autre bien immeuble, conformément à l'art. L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et selon la procédure fixée par ce code et le code général des collectivités territoriales :

- le maire est compétent pour passer les actes de vente au nom de la Ville (art. R. 2241-1 CGCT),
- cette passation de l'acte de vente doit être autorisée par une délibération motivée du Conseil municipal (art. L. 2241-1 CGCT),
- le Conseil municipal doit délibérer au regard de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien (art. L. 2241-1 et R. 2241-1 CGCT).

Dans son avis en date du 05/05/2023 (annexé à la présente délibération), le Domaine a relevé que « l'étude de marché des terrains de petite superficie en zone urbaine révèle des valeurs unitaires comprises entre 90 € et 160 € », et a estimé que « le prix moyen est de 119 € et le prix médian est de 100 € ». Sur la base de cet avis, il est proposé de céder cette impasse d'une surface de 65 m² en se fondant sur un prix de 120 €/m², soit pour un montant total de 7800 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de déclasser cette impasse d'une contenance de 65 m², d'autoriser sa cession pour un montant total de 7800 € aux consorts X. et G., et de préciser que les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs. Précisément, et en application du DMPC, il est proposé au Conseil municipal de céder la section « a » de l'impasse de 38 m² en indivision entre les consorts X. et G. pour un montant de 4560 €, et de céder la section « b » de l'impasse de 27 m² aux consorts X. (propriétaires des parcelles AM 306 et 272) au montant de 3240 €.

■ **Enjeux :**

Procéder au déclassement et à la cession d'une impasse Rue Général Rostolland (qui n'est actuellement pas entretenue par les Services Techniques).

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

En vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT, la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

■ **Incidence financière :**

Recette issue de la cession de 7800 €.



DELIBÉRATION N°103
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/103

Thème :

URBANISME

Objet :

**Impasse donnant sur
la rue General
ROSTOLLAND :
déclassement et
cession**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210000000000705-2023
Rapporteur : Claire BARNÉOU
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

- VU** le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** l'avis du Domaine en date du 05/05/2023 ;

CONSIDERANT le souhait des propriétaires des parcelles cadastrées AM 111, 173, 272 et 306 d'acquérir l'impasse qui est contigüe à leurs propriétés d'une contenance de 65 m² établie conformément au Document Modificatif du Parcellaire Cadastral annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT en effet que lesdits propriétaires font état de stationnements irréguliers fréquents de véhicules sur cette impasse qui obstruent la sortie de leurs garages et du fait qu'ils procèdent eux-mêmes à son déneigement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 141-3 du CVR le déclassement d'une voie communale est prononcé par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable si le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que cette voie constitue une impasse qui dessert exclusivement les parcelles des propriétaires qui souhaitent son acquisition ;

CONSIDERANT qu'en conséquence son déclassement ne porte nullement atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut donc constater sa désaffectation et prononcer son déclassement sans recours préalable à une enquête publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que la cession de cette impasse ne contrarie aucune servitude d'urbanisme et d'utilité publique connue ;

CONSIDERANT en outre que par son avis en date du 05/05/2023 annexé à la présente délibération, le service du Domaine a estimé que les prix se situent entre 90 €/m² et 160 €/m² ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y lieu d'autoriser la cession de cette impasse d'une contenance de 65 m² au prix de 120 €/m², soit au prix total de 7800 € ;

CONSIDERANT qu'en application du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral et du souhait des futurs acquéreurs, il y a précisément lieu d'autoriser la cession de la section « a » de cette impasse d'une contenance de 38 m² en indivision entre les propriétaires des parcelles AM 111, 173, 272 et 306 pour un montant de 4560 €, et d'autoriser la cession de la section « b » de celle-ci d'une contenance de 27 m² aux propriétaires des parcelles AM 272 et 306 pour un montant de 3240 € ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE

Reçu le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

Ceci expose

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'impasse d'une contenance de 65 m², au droit des parcelles cadastrées AM 111, AM 173, AM 272 et AM 306,
- D'autoriser la cession de cette emprise pour un montant de 7800 € réparti comme suit : 4560 € pour la cession de la section « a » en indivision aux propriétaires des parcelles AM 111, AM 173, AM 272 et AM 306, et 3240 € pour la cession de la section « b » aux propriétaires des parcelles AM 272 et AM 306,
- De préciser que les frais d'acte notarié et de géomètre afférents à cette cession seront supportés par les acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Maryse XAUSA-FRANÇOIS)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.07.05/103

PUBLIÉE LE : **13 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



- Plan de situation :

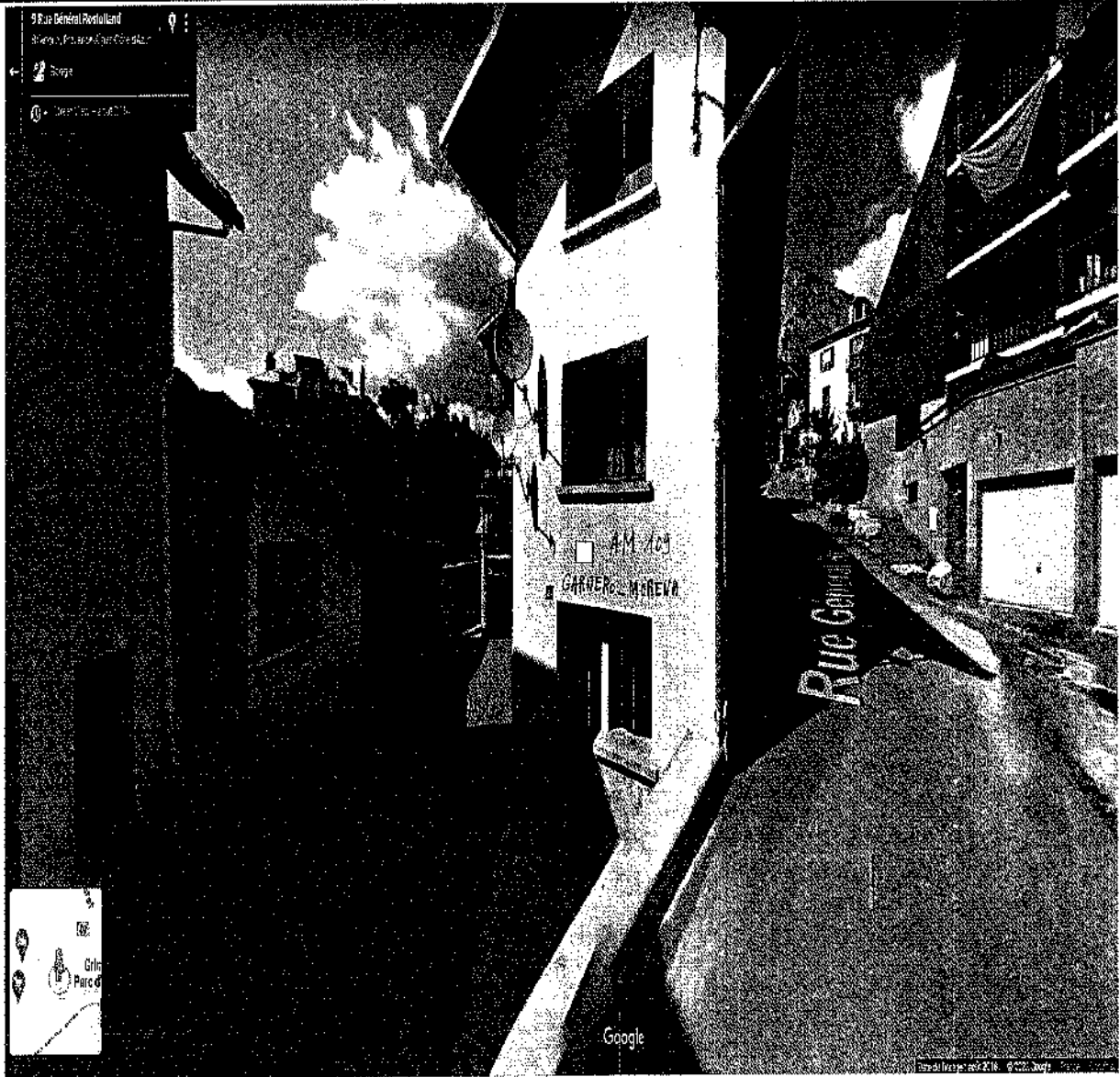


AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE

Reçu le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023 Photographie :



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE

Reçu le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023 Document Modificatif du Parcellaire Cadastre :

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (pariel) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit être notifié, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, le contenu et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOUVÉLATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (pariel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, accession, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration. Avant la faire est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'article de 22 décembre 1982 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations de service que, préalablement à l'adoption des travaux, le professionnel remet au client au consommateur. L'application des dispositions des articles 22 et 23 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative à la transparence de l'information des consommateurs sur les prix des prestations de service que, préalablement à l'adoption des travaux, le professionnel remet au client au consommateur. L'application des dispositions des articles 22 et 23 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative à la transparence de l'information des consommateurs sur les prix des prestations de service que, préalablement à l'adoption des travaux, le professionnel remet au client au consommateur.

REVISIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à réviser doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et passer à la même situation au regard du fichier immobilier parcellaire toutes non portées au volet actives au service de la publicité foncière et, en l'absence, non prévues de délimitation.

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNEAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la situation cadastrale avec la situation arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de borneage et sous la même condition, elle provoque la représentation des terres au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Noms des propriétaires : COMMUNE

Mme XAUSA

- (1) Je demande :
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications d'un acte à public.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage d'arpentage de borneage

conformément aux indications de ce document d'arpentage.

à BRIANÇON le 09/06/2023 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s).

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cadre de service : _____ le _____

(1) Cocher toutes les cases concernées.

| | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Département HAUTES-ALPES | | |
| Commune Briançon | | |
| Propriétaire XXX | Section AM | Parcelle XXX |

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955



PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de borneage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 05-023-000-AM-3000_DA-06

| DÉSIGNATION DES PARTIES | |
|--------------------------------------|-------|
| propriétaire(s) avant modification | _____ |
| Détenteur non cadastré conventionnel | _____ |
| propriétaire(s) après modification | _____ |
| Mme XAUSA | _____ |

| PERSONNE ABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT |
|---|
| SQP BENJOT CUCHATEL |
| 19 AVENUE DU LAUTARET |
| 05109 BRIANÇON |
| Tel : 04.92.39.14.35 |
| Mé : benjot.cuchatel@yvesmets-expert.fr |

| Procès-verbal GAD 4 exp joint |
|--|
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Date de réception du document : _____ Date de publication au PLI : _____ |
| Approuvé (à remplir en double) : _____ |

(1) Rayer la mention inutile; cocher, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remettre obligatoirement une demande en demande page lorsque l'opération ne porte pas sur des parcelles de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

Commune : 605023
Briancçon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/02/2004

EXTRAIT DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)
23012-DA

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

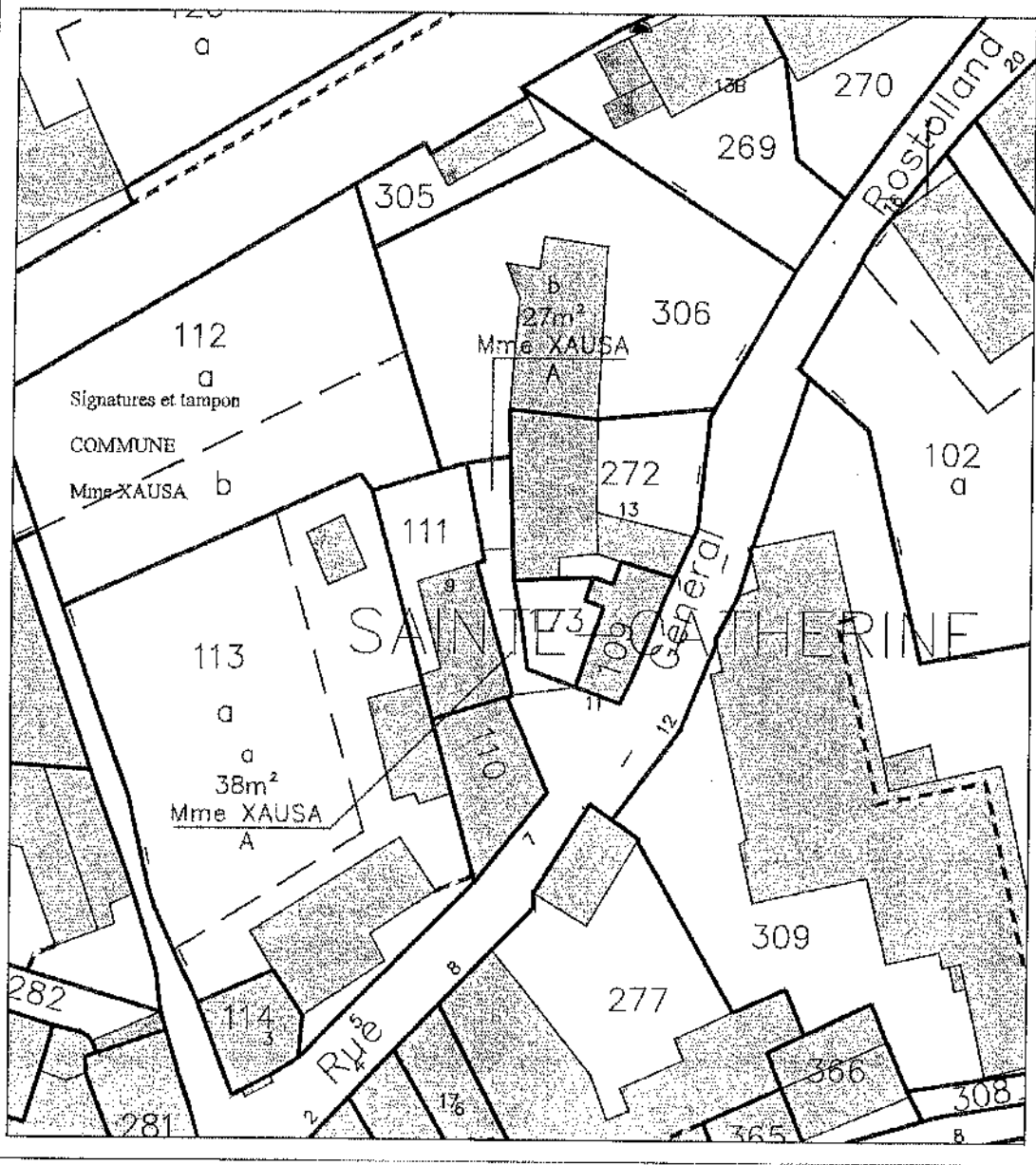
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un planoteage effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09.06.2023... par M GIMCHATEL..... géomètre à BRIANCCON.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6163.

A le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Benoit DUCHATEL
à BRIANCCON
Date 09/06/2023
Signature :

(1) Rayer le mot qui ne s'applique pas dans le cas d'une copie (plan d'arpentage ou de bornage) ou de mise à jour, dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir procédé eux-mêmes à la planoteage.
(2) Cachet de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).
(3) Lorsque les propriétaires ont été représentés par un mandataire, il faut mentionner le nom de ce dernier et sa qualité (notaire, etc.).



AR Prefecture

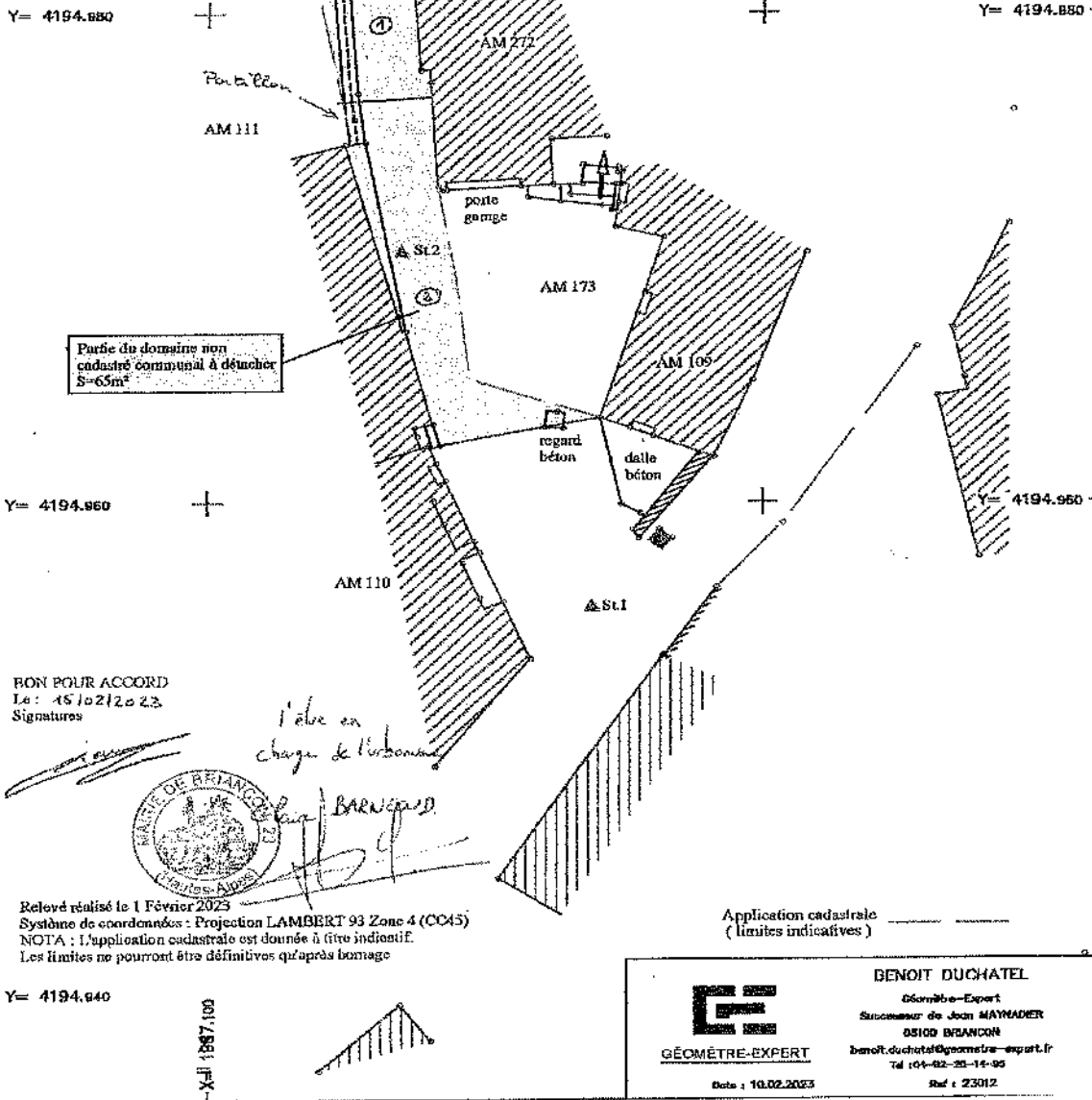
005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

Le Département des HAUTES ALPES

Commune de BRIANCON
PROJET DE DIVISION
"Sainte Catherine"
Section AM - DNC
Echelle : 1/200

LEGENDE

| | | | |
|---|--------------------------------|---|-------------------|
| — | Route à ciel ouvert | ■ | Bâtiement |
| — | Road incertain | ■ | Terrain |
| — | Alignement (hauteur) | — | Voie |
| — | Pylônes, cadres EDP | — | Murs divers |
| — | Cratères publics | — | Clôtures diverses |
| — | Alignement PFT | — | Rail de béton |
| — | Pylônes, pylônes | — | |
| — | Fonctionnel inférieur à divers | | |
| — | Point, Piquet, Bornes piquet | | |
| — | Sol, Mur de pierre | | |
| — | Voie, Raccord | | |
| — | Éclairage, Réseau | | |



BENOIT DUCHATEL
Géomètre-Expert
Successor de Jean MAYMADER
05100 BRIANCON
benoit.duchatel@geometre-expert.fr
Tél 04-92-25-14-99
Date : 10.02.2023
Ref : 23012

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

AVIS DU service du Domaine en date du 5 mai 2023 :

7302 - SD


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE**
Pôle Conseil aux Décideurs Publics et Affaires domaniales
Pôle d'Évaluation Domaniale
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél : dgfip24.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Danielle OLLIVIER
Téléphone : 04 90 80 41 76
Courriel : danielle.ollivier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2023-05023-16676
Réf. DS 11661493

Le 05/05/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques
de VAUCLUSE

à
M. le Maire de BRIANCON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Parcelle de terrain

Adresse du bien :

Rue du général Rostolland
05100 BRIANCON

Valeur :

6 500 €

assortie d'une marge d'appréciation de 10% (des précisions sont
apportées au § détermination de la valeur)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

1-CONSULTANT

COMMUNE DE BRIANCON

affaire suivie par : M. Emmanuel BETARD

2 - DATES

| | |
|--|------------|
| de consultation : | 02/03/2023 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | 15/05/2023 |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : déplacement sur site | |
| du dossier complet : | 02/03/2023 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| | |
|-------------------|--|
| Cession : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acquisition : | amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail : | <input type="checkbox"/> |
| Autre opération : | |

3.2. Nature de la saisine

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réglementaire : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | <input type="checkbox"/> |

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Cession d'une impasse appartenant au domaine public communal aux propriétaires riverains.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de BRIANCON est une commune urbaine, sous-préfecture du département des Hautes-Alpes et historiquement rattachée au Dauphiné.

Briançon est considérée comme la plus haute ville de France à 1 326 m d'altitude.

Ses fortifications de Vauban (l'enceinte de la ville, les forts des Salettes, des Têtes, du Randouillet, l'ouvrage de la communication Y et le pont d'Asfeld) sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 juillet 2008 aux côtés des onze autres sites du Réseau des sites majeurs de Vauban.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE

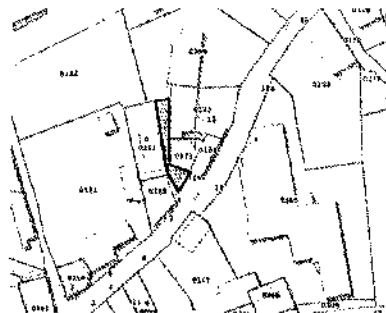
Reçu le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

La commune a une population de 11 339 habitants (2019) et est le siège de la Communauté de communes du Briançonnais.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'impasse est située entre les numéros 7 et 11 de la rue Général Rostolland dans le centre de Briançon.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|----------|----------------|-----------------|-------------------|---------------|
| BRIANCON | Domaine public | | 65 m ² | |
| TOTAL | | | 65 m ² | |

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terrain non cadastrée située entre les numéros 7 et 11 de la Rue Général Rostolland et les parcelles AM n°111,173, 272 et 3006. Elle est issue du Domaine Public à déclasser et constitue une impasse.

4.5. Surfaces du bâti

S/O

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de BRIANCON

Origine de propriété ancienne.

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de BRIANCON, dernière procédure approuvée le 30/03/2022.

Zone UA : zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle des hameaux de Briançon affectées essentiellement à l'habitat, aux services et aux commerces.

6.2. Date de référence et règles applicables

S/O

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN OEUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Critères de recherche: non bâti d'une superficie inférieure à 400 m² en zone urbaine sur BRIANCON pour la période allant de septembre 2019 à janvier 2023.

Résultat: il ressort de ces critères une sélection de 7 transactions.

Les prix se situent entre 90 €/m² et 160,00 €/m².

Le prix moyen est de 119 € et le prix médian est de 100 €.

TABLEAU DES TERMES DE COMPARAISON CI-DESSOUS

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

L'étude de marché des terrains de petite superficie en zone urbaine révèle des valeurs unitaires comprises entre 90 € et 160 €. On observe une échelle de valeur relativement homogène faisant ressortir une valeur médiane et une valeur moyenne du même ordre proche de 100 €/m².

Dès lors, il est proposé de valoriser le terrain considéré à hauteur de 100 €/m²

D'où :

$$* \quad 65 \text{ m}^2 \times 100 \text{ €/m}^2 = 6\,500 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6 500 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 5 800 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques de VAUCLUSE et par délégation



Danielle OLLIVIER
Inspectrice des Finances publiques

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_103BIS-DE
 Reçu le 13/07/2023
 Publié le 13/07/2023

TABLEAU DES TERMES DE COMPARAISON

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastres | Commune | Adresse | Date mutation | Surface Terrain (m ²) | Prix total | Prix/m ² | Observations |
|----------------------------|----------------|----------|------------------------|---------------|-----------------------------------|-------------|---------------------|---|
| 1 0504P01 2021P05637 | 23//AK/48C// | BRIANCON | 15 AV DU DAUPHINE | 01/06/2021 | 53 | 10 002,00 € | 160,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone Ub |
| 2 0504P01 2021P05852 | 23//AK/47B// | BRIANCON | AV DU DAUPHINE | 21/06/2021 | 97 | 15 520,00 € | 160,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone Ub |
| 3 0504P01 2020P01904 | 23//AJ/494// | BRIANCON | 46 AV DU LAUTARET | 19/02/2020 | 37 | 3 360,00 € | 90,81 € | Acquéreur : commune Bande de parcelle longeant l'avenue Zone UC |
| 4 0504P01 2020P00537 | 23//AT/922// | BRIANCON | 17 RUE PASTEUR | 30/12/2019 | 129 | 15 480,00 € | 120,00 € | Vendeur : commune Régularisation d'une situation d'empiètement sur le domaine public communal, Zone Ub |
| 5 0504P01 2021P05642 | 23//AJ/505// | BRIANCON | 46 CHE DE LA TOUR | 01/06/2021 | 39 | 3 900,00 € | 100,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone UC |
| 6 0504P01 2021P00321 | 23//AS/319// | BRIANCON | 53 AV GEN DE GAULLE | 22/12/2020 | 400 | 40 000,00 € | 100,00 € | Vendeur : commune Zone Ub |
| 7 0504P01 2022P00568 | 23//C/1962// | BRIANCON | COMBE BRUCHE | 11/01/2022 | 150 | 15 000,00 € | 100,00 € | vendeur : commune Zone UC |
| | | | | | | Prix moyen | 119,89 € | |
| | | | | | | Prix médian | 100,00 € | |

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Conseil municipal du 5 juillet 2023

**Via Guisane : échange de terrains au droit des parcelles
AK 43-44 et AD 30**

Note de synthèse N°104

■ **Exposé des motifs :**

Entre 2017 et 2020, la Ville a réalisé l'aménagement de la voie douce « Via Guisane » en amont et en aval du pont de la Cartoucherie. La Ville a la volonté de poursuivre l'aménagement de la Via Guisane sur les sections comprises entre le magasin Bricorama et le pont de la Ribièrre au niveau de la RD 402 -Rte de Pramorel en 2023/2024. A ce titre, par la délibération n° 2020.10.01/96 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé un plan de financement nécessaire à la réalisation des études topographiques et géotechniques préalables. En outre, par la délibération n° 2021.06.02/133 en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement relative aux projets de la Voie Verte Avenue Jean Moulin et de la Voie Douce « Via Guisane » sur la section « Les Gorges de la Guisane » conclue entre l'Etat et la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives Aménagements cyclables » lancé par l'Etat le 10 juillet 2020.

L'aménagement de la Via Guisane sur cette section porte sur les parcelles cadastrées AX 43, AX 44 et AD 30 qui sont la propriété de l'association « Les Amis de l'Eau Vive » (ci-après « l'Eau Vive »). A ce titre, par la délibération n° 2022.05.25/71 en date du 25 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la Convention précisant les conditions de l'occupation temporaire de ces parcelles pour l'aménagement de la Via Guisane. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des emprises nécessaires à la constitution de la future Voie Douce.

Les parcelles AX 43 et AX 44 sont traversées par un chemin communal. Le tracé de ce chemin communal est aujourd'hui recouvert de végétation et ne correspond plus au tracé effectif du chemin piéton et de la future emprise de la Via Guisane. Par conséquent, la Ville et « l'Eau Vive » doivent procéder à un échange de parcelles : la Ville cède à « l'Eau Vive » les emprises du chemin communal non cadastré (après les avoir déclassées) et « l'Eau Vive » cède à la Ville les emprises de ces parcelles AX 43 et AX 44 nécessaires à la constitution de la Via Guisane.

S'agissant de la parcelle AD 30, la Ville doit acquérir l'emprise nécessaire à la constitution de la Via Guisane.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet échange avec soulte avec l'association « Les amis de l'Eau Vive ». Précisément, et au regard des Documents de Modification du Parcellaire Cadastral (DMPC) annexés à la présente délibération, il est demandé au Conseil municipal :

- De déclasser et de céder à « l'Eau Vive » les parcelles AX 526 (119 m²), 524 (132 m²), 527 (7 m²), 528 (2 m²), 522 (56 m²), 529 (25 m²), 520 (144 m²) et 518 (67 m²) issues du domaine communal public, soit une emprise totale de 552 m².

- D'acquérir auprès de « l'Eau Vive » les parcelles AX 509 (153 m²), 508 (7 m²), 507 (41 m²) et 506 (84 m²) issues de la parcelle AX 43, les parcelles AX 516 (161 m²), 515 (19 m²), 514 (71 m²) et 513 (210 m²) issues de la parcelle AX 44, et la parcelle AD 342 (685 m²) issue de la parcelle AD 30, soit une emprise totale de 1431 m².

Ainsi, il est demandé de procéder à l'échange de terrains moyennant le versement d'une soulte de 879 € à « l'Eau Vive » correspondant à la différence des superficies échangées établies au prix d'1€ / m².

La procédure relative aux échanges avec soulte est régie par la lecture combinée des dispositions du CGCT qui gouvernent l'acquisition et la cession des biens immeubles. Le Maire est compétent pour passer les actes d'acquisition et de vente au nom de la Ville (art. L. 2122-21 et R. 2241-1 CGCT) après y avoir été autorisé par une délibération du Conseil municipal (art. L. 2241-1 CGCT). S'agissant de la saisine du service du Domaine, celle-ci est obligatoire pour les ventes dès le 1^{er} € (art. L. 2241-1 et R. 2241-1 CGCT). En revanche, celle-ci n'est obligatoire que pour les achats d'un montant supérieur à 180 000 € (art. L. 1311-9, L. 1311-10, R. 1311-4 CGCT et art. 2 de l'arrêté du 5 déc. 2016 *relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes*). Un échange étant conjointement constitué d'un acte d'achat et d'un acte de vente, le service de l'Urbanisme a consulté le Domaine. Dans le courriel de réponse à cette saisine (annexé à la présente délibération), le Domaine a rejeté la demande du service de l'Urbanisme en estimant que sa consultation n'était pas obligatoire (en considérant implicitement que la part « acquisition » était plus importante que la part « cession »). Il a toutefois précisé que « le prix négocié de 1€/m² n'appelle pas d'observations particulières ».

En outre, il y a lieu de préciser que les frais d'actes notariés seront supportés par la Ville.

Enfin, il faut souligner la particularité du régime de domanialité du chemin communal figurant actuellement au Cadastre et de la future voie douce. Sur le cadastre (qui n'a qu'une valeur indicative), ce chemin apparaît comme du domaine non-cadastré, laissant supposer que celui-ci relève du domaine public communal. Cette interprétation est erronée dans la mesure où ce chemin constitue un chemin rural, lequel relève du domaine privé de la Ville conformément à l'article L. 161-1 du CVR. Toutefois, par souci de sécurité juridique, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce chemin, étant entendu qu'il n'est plus emprunté et est recouvert de végétation, et de prononcer son déclassement du domaine public vers le domaine privé. En outre, il est proposé au Conseil municipal de préciser que les emprises nécessaires à la constitution de la Voie douce « Via Guisane » seront incorporées de plein droit dans le domaine public routier communal lorsque les aménagements auront été réalisés en application des articles L. 2111-1 et L. 2111-14 du CG3P et L. 111-1 du CVR.

■ **Enjeux :**

Devenir propriétaire de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la Voie douce « Via Guisane ».

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

En vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT, la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

■ **Incidence financière :**

Dépense de 879 € et frais d'acte notarié.



DELIBÉRATION N°104
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/104

Thème :

URBANISME

Objet :

Via Guisane : échange
de terrains au droit
des parcelles AK 43-44
et AD 30

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Reporteur : Claire BARNECQ (D)

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 et s., L. 2122-21, L. 2241-1 et s., R. 1311-3 et s. et R. 2241-1 et s. ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 1111-1 et s., L. 1211-1, L. 1212-1 et s., L. 2111-1 et s., L. 2111-14, L. 3211-2 et s., L. 3222-2, R. 1211-9, R. 1212-1 et s. et R. 2111-3 ;
- VU** le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1 et s., L. 161-1 et s. ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU** la délibération n° 2020.10.01/96 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/133 adoptée par le Conseil municipal le 2 juin 2021 ;
- VU** la délibération n° 2022.05.25/71 adoptée par le Conseil municipal le 25 mai 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire des terrains de l'Eau Vive pour l'aménagement de la Via Guisane sur les parcelles AD 30 et AK 43 ;
- VU** le courriel du service du Domaine en date du 31 mai 2023 ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de poursuivre l'aménagement de la voie douce « Via Guisane » en application des délibérations susvisées sur les sections comprises entre le pont dit « de la Cartoucherie » au niveau de la RN94 (av. de Provence) et le pont dit « de La Ribière » au niveau de la RD402 (rte. De Pramorel) ;
- CONSIDERANT** que l'aménagement de la Via Guisane porte précisément sur les parcelles cadastrées AK 43, AK 44 et AD 30 qui sont la propriété de l'association « Les Amis de l'Eau Vive » ;
- CONSIDERANT** que les parcelles AK 43 et AK 44 sont traversées par un chemin communal qui relève du domaine non-cadastré de la Ville ;
- CONSIDERANT** toutefois que cette partie non-cadastrée ne correspond plus au chemin effectif emprunté actuellement par les piétons et cyclistes et est recouverte de végétation ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de déclarer son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Ville en application de l'article 2141-1 du CG3P ;

CONSIDERANT de surcroît qu'il y a lieu d'autoriser l'échange de terrains, moyennant le versement d'une soulte établie sur la base d'un montant d'1€/m², nécessaires à la constitution de la Via Guisane, en cédant à l'association « Les Amis de l'Eau-Vive » les emprises non nécessaires issues du chemin communal, et en acquérant auprès de cette dernière les emprises nécessaires issues des parcelles AX 43, AX 44 et AD 30 ;

CONSIDERANT qu'en application du projet de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral annexé à la présente délibération, il y a précisément lieu d'autoriser :

- la cession des parcelles AX 526 (119 m²), 524 (132 m²), 527 (7 m²), 528 (2 m²), 522 (56 m²), 529 (25 m²), 520 (144 m²) et 518 (67 m²) issues du domaine communal public, soit une emprise totale de 552 m²,
- l'acquisition des parcelles AX 509 (153 m²), 508 (7 m²), 507 (41 m²) et 506 (84 m²) issues de la parcelle AX 43, les parcelles AX 516 (161 m²), 515 (19 m²), 514 (71 m²) et 513 (210 m²) issues de la parcelle AX 44, et la parcelle AD 342 (685 m²) issue de la parcelle AD 30, soit une emprise totale de 1431 m² ;

CONSIDERANT dans le courriel de réponse à sa saisine (annexé à la présente délibération), le service du Domaine a considéré que cet échange avec soulte était constitutif d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € ne nécessitant pas un avis de sa part ;

CONSIDERANT que le service du Domaine a toutefois indiqué que le prix négocié d'1€/m² n'appelle pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu d'autoriser le versement par la Ville à l'association « Les Amis de l'Eau Vive » d'une soulte d'un montant de 879 € correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés établies sur la base d'un montant d'1€/m² ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu de préciser que les emprises acquises seront incorporées de plein droit dans le domaine public routier communal lorsque les aménagements de la Via Guisane auront été réalisés en application des articles L. 2111-1 et L. 2111-14 du CG3P et L. 111-1 du CVR ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

Ceci expose
005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
Reçu le 12/07/2023,
Publié le 12/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation matérielle du chemin communal non-cadastré et de prononcer son déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser l'échange des parcelles sus-évoquées moyennant le versement d'une soulte de 879 € à l'association « Les Amis de l'Eau Vive »,
- De préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié afférents à cette cession seront supportés par la Ville,
- D'ajouter que l'emprise de la Via Guisane sera incorporée dans le domaine public routier communal lorsque les aménagements auront été réalisés et la voie douce ouverte à la circulation publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.07.05/104

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,

Arnaud MURCIA



- Projet du Document Modificatif du Parcellaire Cadastre pour le domaine non-cadastré et les parcelles AX43, AX 44, AD 30 (pièces écrites et graphiques) :

INFORMATION DES PROPRIETAIRES

DÉCRET N° 35-22 DU 4 JANVIER 1955 FORNEMENT REPORTE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision individuelle ou jet à l'initiative de ce service chargé de la publicité foncière doit être inscrit, pour chacun des titulaires concernés, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DÉCRET N° 85-471 DU 30 AVRIL 1985 RELATIF A LA RENOUVELLEMENT ET A LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de parcelle, notamment par suite de division, héritement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux fins et à la diligence des parties et certifié au cas où, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la radiation de l'acte et à la mise à jour du plan cadastral et au rattachement des parcelles au plan cadastral.

L'établissement d'un document constatant les limites de parcelles cadastrées ou non cadastrées est de la compétence de l'Administration. Avant la mise en œuvre de ce document, le Service du Cadastre, l'Article 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985 relatif à l'information des co-propriétaires sur les pièces cadastrales d'origine et, par conséquent, par conséquent à l'information des co-propriétaires sur les pièces cadastrales d'origine et, par conséquent, par conséquent à l'information des co-propriétaires sur les pièces cadastrales d'origine.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier transactionnel (pièces non publiées ou cadastrées au service de la publicité foncière et, en particulier, non gérées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNEAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle est prise en compte au moment de la concordance cadastrale avec la cadastre de référence afin que les limites soient publiées sans modification au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la mise à jour du plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDES DES PROPRIETAIRES

Noms des propriétaires : **LES AMIS DE L'EAU VIVE**

COMMUNE : _____

(1) demande :

- la modification de parcelles existantes selon les indications d'un acte à publier
- la modification de parcelles cadastrées selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage

d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

à **BRANCON**, le **16/07/2023** Signatures (de tous les propriétaires)

Aucun s'oppose ni ne peut être opposé à la demande et à l'acte pour le motif suivant :

Cachet des services : _____

(1) Cocher la case correspondante.

Département
HAUTES-ALPES

commune
Brignon

parcelle section feuille
040 AK 101

Le sceau de l'Etat - France
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLIÉ PAR LE SERVICE DE CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

Changement de limite(s) de propriété L'absence

Rectification de limites figurées au plan cadastral Expropriation

Document établi par (2) Nouvel agencement de la propriété

Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modification des limites parcelles figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 05-023-00000-0043-DA-14

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
LES AMIS DE L'EAU VIVE

Domaine non cadastré commun

propriétaire(s) après modification
LES AMIS DE L'EAU VIVE

COMMUNE

PERSONNE QUALIFIÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

SOPHIE DUCHATEL
15 AVENUE DU SAUTARET
05-00 BRANCON
Tel : 04 92 20 14 95
MR : sophie.duchatel@geometre-expert.fr

Procès-verbal 6493 N annexé

oui (1) numéro : _____
non (2)

Descripteur cadastré : _____
Date de l'opération : _____
Page : _____

(1) Cocher la "mainée finale"; préciser, en cas échéant, s'il s'agit d'un acte juridique provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir au plus tard nos demandes en libellé jusqu'à la date d'expiration de ce document par l'acte de publication des parcelles par l'article 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

| SITUATION ANCIENNE | | | | SITUATION NOUVELLE | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|------------|------------|----|--------------------|------------|--------------------|--------------------------|-------------|--------------------------|---|--------------------|--------------|-----------|----|----|----|----|----|
| PRÉFIXE : | | | | PRÉFIXE : | | | | | | | | | | | | | | |
| SECTION | N° DE PLAN | CONTENANCE | | SECTION | N° DE PLAN | Designé par le (b) | NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN | PREMIER LOT | CONTENANCE | CALCULS ANCIENS ET NOUVEAUX DES RÉGULARISÉS | | | | | | | | |
| | | la | xi | | | | | | la | xi | la | xi | la | xi | la | xi | la | xi |
| AK | DRC | | | | | | | | | | S. graphique | Compensation | | | | | | |
| | | | | | | p | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 67 | 67 | 67 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | q | COMMUNE | | 17 | 17 | 17 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | r | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 44 | 44 | 44 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | s | COMMUNE | | 94 | 94 | 94 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | t | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 56 | 56 | 56 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | u | COMMUNE | | 91 | 91 | 91 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | v | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 32 | 32 | 32 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | w | COMMUNE | | 35 | 35 | 35 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | x | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 119 | 119 | 119 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | y | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 7 | 7 | 7 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | z | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 2 | 2 | 2 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | ah | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 25 | 25 | 25 | 0 | | | | | | |
| | | | | | | | | | Total : 789 | | Triés de DNC : 789 | | Total : 0 | | | | | |
| | | | | | | | | | Etat Cassine Total : 789 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | dont 789 triés de DNC | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | | TOTAL | | | | TOTAL | | | | | | |
| 2 13 55 | | | | 2 21 44 | | | | | | | | | | | | | | |

Vérfié et numéroté

À _____ / 10

Si le présent cadastre à publier est un fichier d'usage public, il est communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 6 août 1962 relative à l'accès à l'information.

AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DECRET N° 5622 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 1 (parcels) - Tout acte ou décret ou décret relatif à la publicité foncière doit être publié dans un service chargé de la publicité foncière (SII) indiqués, pour chacun des parcelles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu dit).

DECRET N° 35 471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOUVELLE ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (général) - Tout changement de l'état de propriété, notamment par suite de division, d'accession, de cession, est constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la charge des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service de Cadastre préalablement à la radiation de l'acte réalisant le changement de limite, sous réserve de la vérification des renseignements de la propriété.

L'établissement des documents pendant modification du greffe cadastral relève de personnes agréées par l'Administration dont le rôle est mentionné dans le décret du 22 novembre 1952 relatif à l'organisation des services de greffe des services cadastraux. Ces personnes sont agréées par l'Administration des Impôts, le Service de Cadastre et le Service de la Conservation des Hypothèques. Elles sont agréées par le Service de Cadastre et le Service de la Conservation des Hypothèques. Elles sont agréées par le Service de Cadastre et le Service de la Conservation des Hypothèques.

RELEVÉS DE PARCELLES - Elle intervient à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à relever doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter à l'égard du regard de l'édifice immobilier (parcelles toutes nées, parcelles ou parcelles au service de la publicité foncière et, en principe, non prévues de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elle est opérée à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNEAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en évidence la contenance cadastrale avec la contenance indiquée dans l'acte et de constater la situation des limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et de la même section, elle vise également les bornes ou bornes cadastrales (bornes conventionnelles).

DEMANDÉ DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés LES AMIS DE L'EAU VIVE
 COMMUNE

Je demande la modification du plan cadastral selon les indications de l'acte à publier.
 la modification du greffe cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 l'application d'un procès-verbal d'arpentage d'arpentage de bornage

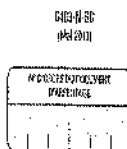
conformément aux indications du présent document d'arpentage.
 A BRIANÇON le 10/03/2022 Signature de l'un des propriétaires

Actes suite à la publication de la demande ci-dessus pour le motif suivant:

Cadastre de la commune de Briançon le 10/03/2022

(1) Déclarer en cas de contestation.

| | | |
|-------------|--------------|---------|
| département | HAUTES-ALPES | |
| commune | Briançon | |
| parcelle | section | feuille |
| 001 | AK | |



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ÉCARTS (1)

- Changement de limites de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvelle agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites cadastrales figurées au plan cadastral (2)
- L'accession
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
 Libellé du fichier numérique associé : 05-023-003-AK-0045 DA-102

| DÉSIGNATION DES PARTIES | |
|------------------------------------|------------------------|
| propriétaire(s) avant modification | LES AMIS DE L'EAU VIVE |
| propriété(s) après modification | LES AMIS DE L'EAU VIVE |
| COMMUNE | |

PERSONNE QUALIFIÉE À EMPLOYER COULUMET

SCP BENOIT DUCHATEL
 18 AVENUE DE LAUTARET
 05100 BRIANÇON
 Tel : 04 92 23 14 36
 Mail : benoit.duchatel@coumnet.com

Procès-verbal DESB et copiant

numéroté : _____
 non (2)

Service de la Conservation des Hypothèques et de la Publicité Foncière

(1) S'agit de la mention limite, présence, le cas échéant, s'il s'agit d'une copieuse position.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Excepté obligatoirement en cas de demande en dernière page de ce procès-verbal aux frais de la publicité foncière prescrite par l'article 25-4° du décret n° 56-471 du 30 avril 1955.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonne 8, 8, 13 à 15 réservées à l'Administration)

| SITUATION ANCIENNE | | | | | | | | | | SITUATION NOUVELLE | | | | | | | | | | |
|--------------------|-----------|------------|------|---------|------------------------|--------|---------|---------|---------|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PRÉFIXE : 000 | | | | | PRÉFIXE : 000 | | | | | | | | | | | | | | | |
| SECTION | N° SERVON | CONTENANCE | TYPE | N° PLAN | N° PLAN | PROFIL | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | PROFIL | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN | N° PLAN |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | S. graphique Compensation | | | | | | | | | | |
| AK | 40 | 12 56 85 | | a | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | 1 | 52 | 43 | | 15249 | | | | | | | | | |
| | | | | b | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 66 | | 66 | | | | | | | | | |
| | | | | c | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 42 | | 42 | | | | | | | | | |
| | | | | d | COMMUNE | | | | 64 | | 64 | | | | | | | | | |
| | | | | e | COMMUNE | | | | 41 | | 41 | | | | | | | | | |
| | | | | f | COMMUNE | | | | 7 | | 7 | | | | | | | | | |
| | | | | g | COMMUNE | | | | 151 | | 151 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Total : 19641 Total : 0 | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | S. graphique Compensation | | | | | | | | | | |
| AK | 44 | 57 20 | | h | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 44 | | 424 | | | | | | | | | |
| | | | | i | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 3 | | 362 | | | | | | | | | |
| | | | | j | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 4 | | 427 | | | | | | | | | |
| | | | | k | COMMUNE | | | | 10 | | 211 | | | | | | | | | |
| | | | | l | COMMUNE | | | | 71 | | 71 | | | | | | | | | |
| | | | | m | COMMUNE | | | | 9 | | 9 | | | | | | | | | |
| | | | | n | COMMUNE | | | | 61 | | 161 | | | | | | | | | |
| | | | | o | LES AMIS DE L'EAU VIVE | | | | 1 | | 1 | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Total : 5733 Total : -10 | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | TOTAL | | | | | | | | | | |

Vérifié et numéroté

À _____ le _____

(*) Le gestionnaire doit être habilité à établir la coteuse parcelle numérotée, sur l'ensemble du plan, par une répartition possible sous la lettre A, B, C...

AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 95-22 DU 4 JANVIER 1995 PORTANT RÉFONCTION DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 1 (1) (a) - Tout acte de publicité foncière est publié dans un service chargé de la publicité foncière des communes, pour chacune des communes qu'il concerne, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro du plan, lieu dit).

DÉCRET N° 95-471 DU 30 AVRIL 1995 RELATIF À LA RÉNOUVELLEMENT ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, échange, partage, cession, est constaté par un document d'arpentage établi, au frais et à la charge du des parties et soumis, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte relatif à ce changement de limite, par un véritable constat de bornage des parcelles à la date de la signature.

L'Établissement des documents portant modification du plan cadastral s'opère de parcellaires opérées par l'Administration dans la limite des compétences et compétences des Services du Cadastre. Conformément à l'article 25 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre, les professionnels désignés par l'Administration pour effectuer ces travaux, ne peuvent pas être considérés comme des professionnels agréés par l'Administration pour l'exécution de travaux de bornage ou de constatation de bornage des parcelles effectués au titre des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la que l'Administration s'est vu déléguer par la loi de 1995.

BORNAGES DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande de ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à arpentage doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier foncier. (parcelles toutes non bâties ou toutes bâties au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits réels).

DISSONANCE DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la commune cadastrale avec la situation réelle des lieux que cette opération peut être effectuée sans formalité et, sous les limites figurées au plan cadastral, si ces de bornage et sous la même condition, elle procure la représentation des bornes au plan cadastral (sans conventionnelle).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Noms des propriétaires : LES ANS DE L'EAU VIVE
 COMMUNE

- (1) Je demande :
- la modification de parcelles cadastrales selon les conditions d'un acte de propriété.
 - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal de bornage de partage de partage de bornage

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

à BRIANÇON, le 16/08/2023 Signatures de tous les propriétaires

Le Maire

Arnaud MURCIA

Acte de bornage et demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet de service

(1) Cacher et conserver précieusement.

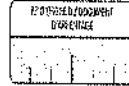
département
HAUTES-ALPES

commune
Briançor

parcelle section feuille
000 AD



0483 N 30
054 0011



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limites de propriété
- Lotissement
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Expropriation
- Nouvel aménagement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour :

Document d'arpentage numérique
 Échelle ou fiche et numéro, e associé : 05-03-00-00-0020-DAN

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriété (liens) avant modification
LES ANS DE L'EAU VIVE

propriété (liens) après modification
LES ANS DE L'EAU VIVE

COMMUNE
COMMUNE

(Handwritten notes: bornage, service, bornage AD 30)

PERSONNE BARBUE À ÉCHELON LE JOUJARD

SEP BENOIT DUCHATEL
 18 AVENUE DE LAUTARET
 05100 BRIANÇON
 Tél. 04 92 20 14 95
 Mail : benoit.duchate@yves-melin-expert.fr

Procès-verbal B63 Non joint

oui numéro :
 non

Date de création du document : Date de destruction sur PC :

Document à conserver en tant que tel

(1) Payer la mention ci-dessus précisée, le cas échéant, s'il s'agit d'une enquête préventive.
 (2) Cacher la case correspondante.
 (3) S'empêcher d'ajuster le document en dernière page, sous peine d'annulation de l'acte par suite des bornes de publicité foncière prescrites par l'article 25 4° du décret n° 95-22 du 4 janvier 1995.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONFERANCES

Incluses 5, 6, 23 à 16 réservées à l'Administratif


| SITUATION ANCIENNE | | | | SITUATION NOUVELLE | | | | | | | | | | |
|--------------------|--------|------------|----|--------------------|---------|------------------------|-------------|----|--|---------------|-------------|----|----|----|
| PRÉFIXE : 000 | | | | PRÉFIXE : 000 | | | | | | | | | | |
| NO. SA | ANCIEN | CONFERANCE | | NO. NOUVEAU | NOUVEAU | NO. NOUVEAU | COUTERIEUSE | | COUTES PLANCHES ET CONFERANCES DES RESIDUS | | TOTAL | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| AD | 30 | 2 | 52 | 56 | a | LES AMIS DE L'EAU VIVE | 1 | 32 | 28 | 15040 | -7 | | | |
| | | | | | b | COMMUNE | 5 | 85 | | 685 | 0 | | | |
| | | | | | c | LES AMIS DE L'EAU VIVE | 53 | 44 | | 5940 | -5 | | | |
| | | | | | | | | | | Total : 26277 | Total : -22 | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | |

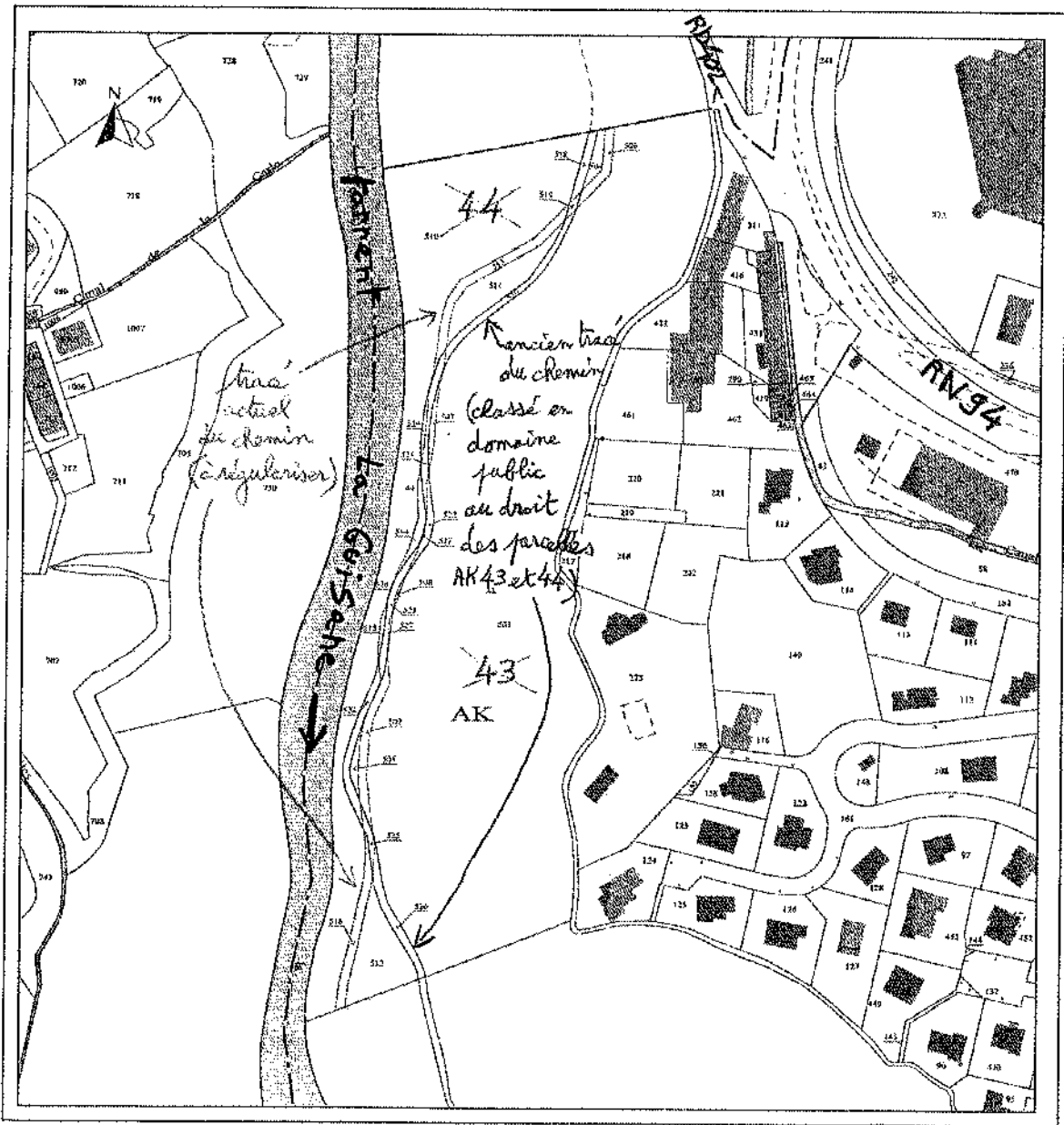
Vérifié et numéroté
 À _____, le _____

(1) La personne habilitée à dresser les plans et les plans de situation parcelaire, ne le sont pas, par une disposition particulière dans le tome A, B, C...

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

| | | |
|--|---|---|
| <p>Commune : BRIANÇON (023)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage : 1928 S Document vérifié et numéroté le 23/12/2022 A GAP Par GACHET Jean-Pierre-Gap Géomètre Signé </p> | <p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____</p> <p><i>Modification des annotations d'acte #publier</i></p> | <p>Section : Feuille(s) : 000 AK 01 000 AD 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 23/12/2022 Support numérique : _____</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par DUCHATEL BENOIT (2) Réf. : Le 16/09/2022</p> |
| <p>Cachet du service d'origine :</p> <p>Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité Administrative Desmichele BP 1602</p> <p>05018 GAP Cedex Téléphone : 04.92.40.18.92 Fax : 04.92.40.16.90 cdlf.gap@dgfip.finances.gouv.fr</p> | <p>(1) Rayer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Délivré de la parquetterie (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...) (3) Propriétaires connus et qualifiés du registre ou s'il s'agit de propriétaires français, à savoir, appartenant qualifiés de Français, étrangers, etc. J.</p> | |

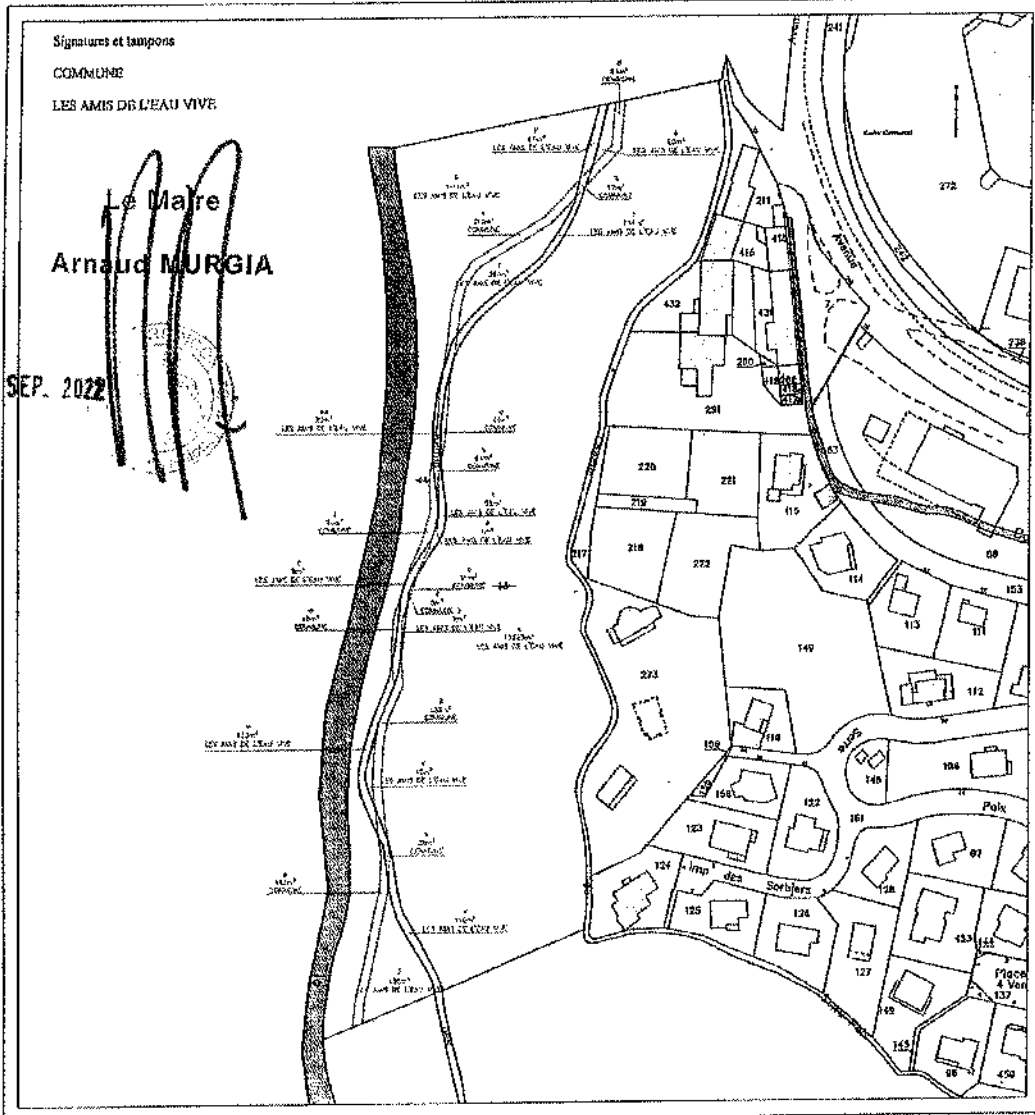


AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

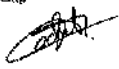
| | | |
|---|---|---|
| Commune : 005023 Brihançon | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (PGFIP) 12036-6-13A-AR43-44-3m | Cachet du rédacteur du document : |
| Número d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : qu'ils ont affecté sur le terrain ; C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à | Document dressé par Renald DUCHATEL A BRIHANÇON Date 16/09/2022 Signature : |
| Section : AK Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250 Date de rédaction : 05/02/2024 | Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dossier de la chemise 6463. A le | |

1) En vertu de la loi n° 100 du 10 juillet 1955 relative à la carte cadastrale, les propriétaires des parcelles cadastrées sont tenus de fournir les renseignements nécessaires à la tenue à jour de la carte cadastrale.
2) Le géomètre est tenu de vérifier la conformité des indications fournies par les propriétaires avec les indications portées sur le plan d'arpentage.
3) Les propriétaires sont tenus de fournir les renseignements nécessaires à la tenue à jour de la carte cadastrale.

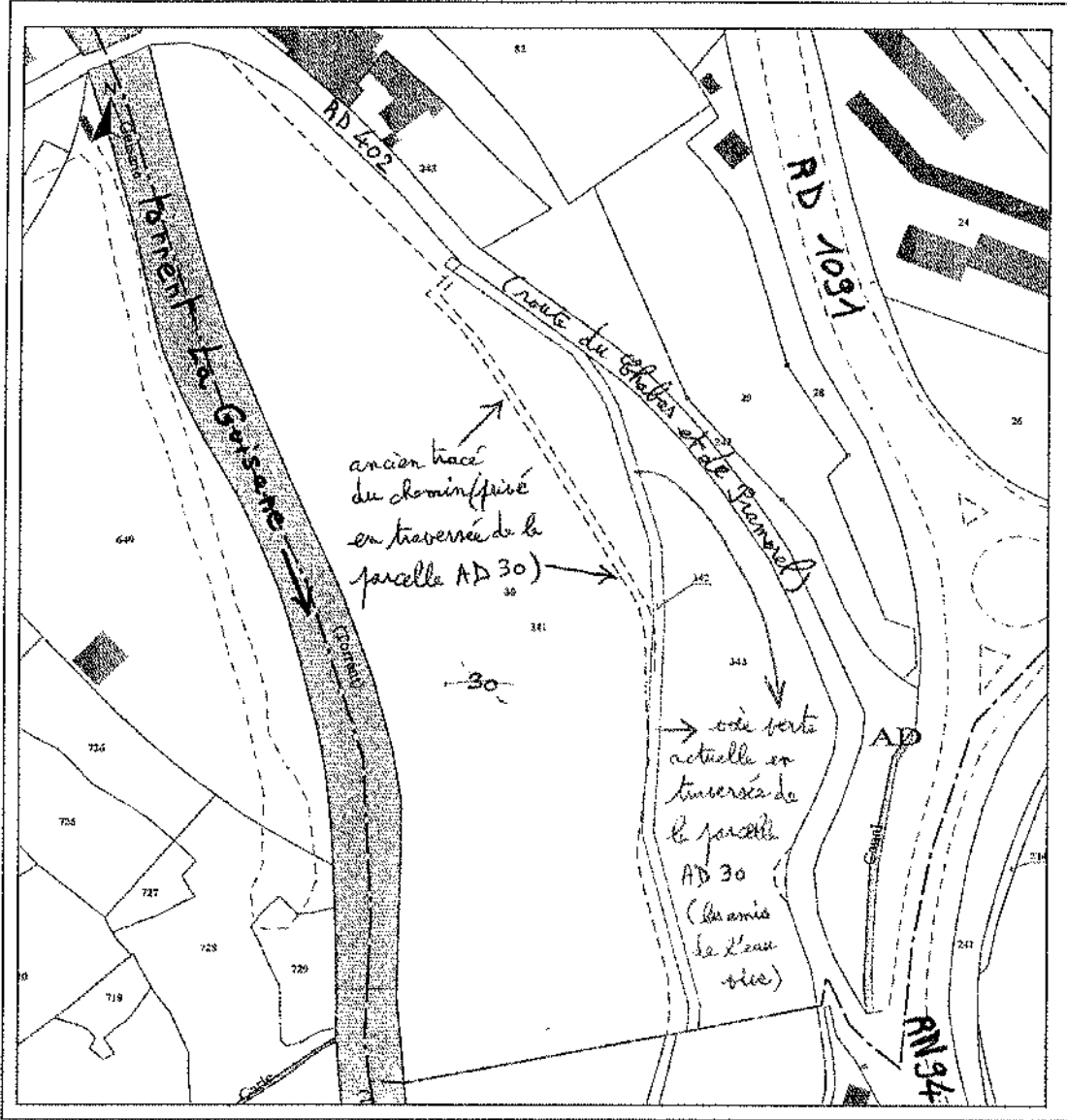


AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | | |
|---|--|--|
| <p>Commune : BRIANÇON (023)</p> <p>N° d'ordre du document d'arpentage : 1927 W Document vérifié et numéroté le 23/12/2022 A.S.A.P. Par GACHET_Jean-Pierre-Gap Géomètre Signé </p> | <p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.</p> <p>Les propriétaires ont bien pris connaissance des informations portées au dos de la chemise B463.</p> <p>A _____, le _____</p> <p>Modifié par _____</p> | <p>Section : Feuille(s) : 00D AD 01 00D AK 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1960 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 23/12/2022 Support numérique : _____</p> <p>D'après le document d'arpentage dressé Par DUCHATEL BENOIT (2) Réf. : Le 16/09/2022</p> |
| <p>Cache du service d'origine :</p> <p>Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité Administrative Desmicheis BP 1602 05016 GAP Cedex Téléphone : 04.92.40.16.92 Fax : 04.92.40.16.50 cadf.gap@dgfp.finances.gouv.fr</p> | | |

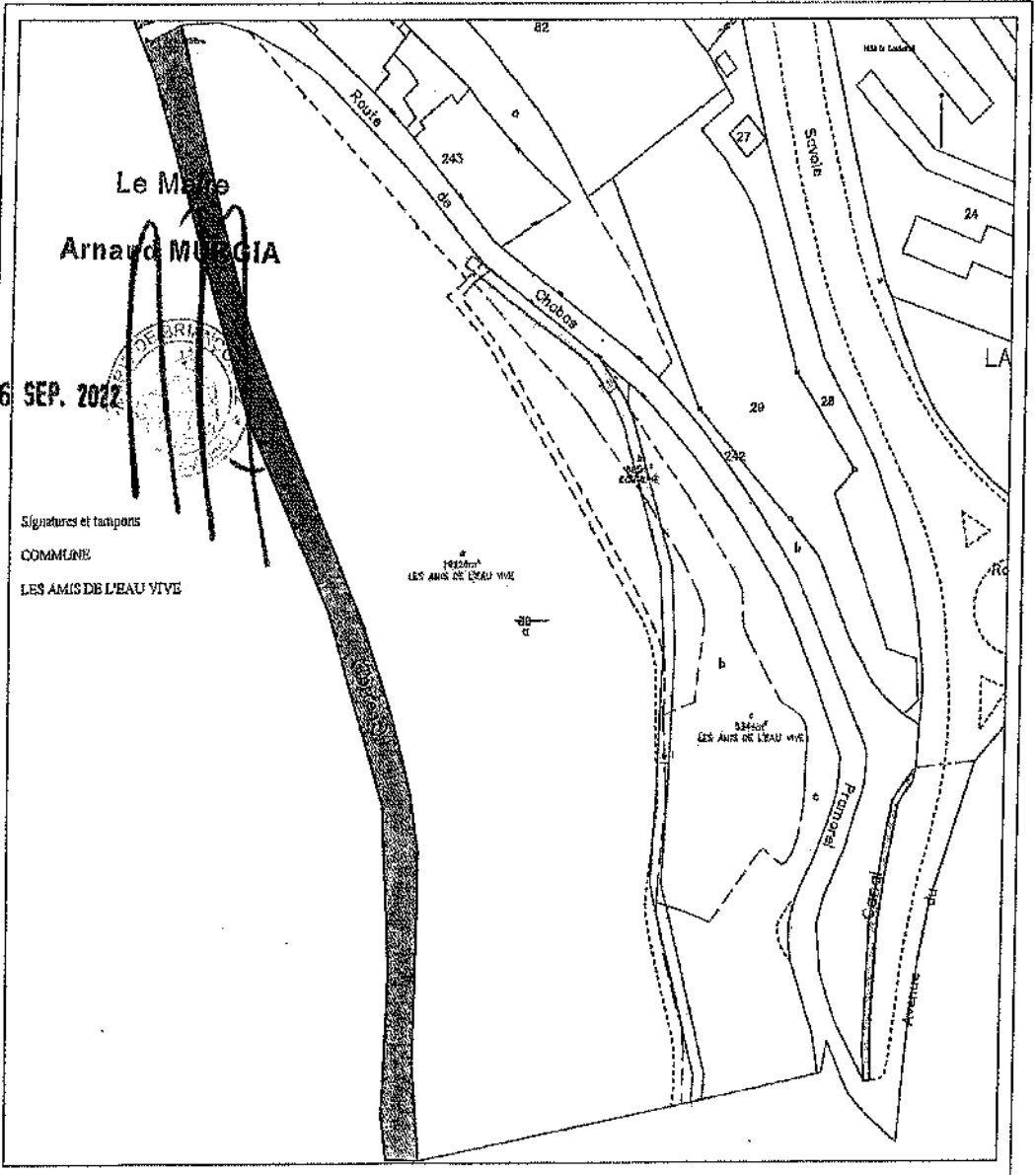
(1) Payer les menues redevances. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (pour cloison ou voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir mis en œuvre eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, topographe, géomètre ou technicien relevé au registre, etc...)
 (3) Payer les droits et qualité du signataire (à son titre de propriétaire (propriétaire, usufruitier, emphytéote, etc...))



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| | | |
|---|--|---|
| Commune : 065023 Briançon | MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) 12036-6-DA-AD30-3m | Cachet du rédacteur du document : |
| Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par | CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 171 du 30 avril 1959) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 01/15, 90%, effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 8463. A , le | Document dressé par Régis DUCHATEL à BRIANÇON Date 18/08/2022 Signature : |
| Section : AD Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <2003/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 05/02/2004 | | |
| <small>(1) Révisé au bureau des Plans. Le borné, vérifié et piqué, est dressé en vertu de la loi n° 1001 du 16/11/1958 relative à la propriété foncière. (2) Ou/ou de la mesure et/ou de l'établissement des bornes et de l'alignement des parcelles, etc... (3) Rédacteur ou ses ayants droit ou un tiers désigné par écrit, inscrit au tableau des membres du bureau des Plans.</small> | | |



AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Courrier de réponse du service du Domaine en date du 31/05/2023 :

- [Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/5023 - Briançon/12089380 a bien été reçu]

Bonjour,

Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/5023 - Briançon/12089380, votre référence interne).
Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.

Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/12089380> .

Cordialement,
Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique le 31 mai à 18 h 55

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/5023 - Briançon/12089380 va être instruit]

Bonjour,

Nous vous informons que votre dossier n° 2021/5023 - Briançon/12089380 (votre référence interne) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Le pôle d'évaluation domaniale

danielle.ollivier le 31 mai à 18 h 57

Bonjour,

Je vous informe que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des **projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à**

180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_104-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

A toutes fins utiles, je vous précise que le prix négocié de 1 €/m² n'appelle pas d'observations particulières.

Cordialement,

Danielle OLLIVIER

Email automatique le 31 mai à 18 h 57

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/5023 - Briançon/12089380 a été refusé]

Bonjour,

Nous vous informons que votre demande (votre référence interne) ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

Le motif de rejet est le suivant : Demande non Règlementaire.

Cordialement,

Le pôle d'évaluation domaniale



Conseil municipal du 5 juillet 2023

Place Jean JAURES : régularisation d'emprises sur domaine public

Note de synthèse N°105

■ Exposé des motifs :

Mme R. est propriétaire de la parcelle AT 256 et M. T. est propriétaire d'un logement sur la parcelle AT 254 situés respectivement aux n°3 et n°5 de la place Jean Jaurès. Les saillies de leur garage avec toit terrasse et l'escalier extérieur qui dessert leur terrasse respective occupent le domaine public communal sur une emprise de 25 m². Le plan de division foncière (annexé à la délibération) procède à la division de cette emprise en trois lots :

- le lot A de 9 m² qui correspond à la terrasse et au garage de Mme R. qui sera associé à la parcelle AT 256,
- le lot C de 12 m² qui correspond à la terrasse et au garage de M. T. qui sera associé à la parcelle AT 254,
- le lot B de 4 m² qui correspond à leur escalier commun qui sera mis en indivision.

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière (CVR) dispose que « le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ». L'article L. 141-3 du même code énonce que le déclassement des dépendances du domaine public routier communal est prononcé par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la dépendance. En l'espèce, l'occupation privative des dépendances du domaine public routier existe de longue date. Par conséquent, le Conseil municipal peut constater leur désaffectation et prononcer leur déclassement sans enquête publique préalable.

Dès lors qu'elle est déclassée, cette dépendance de la place relève du domaine privé de la Ville. Elle peut ainsi être cédée, comme tout autre bien immeuble, conformément à l'art. L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et selon la procédure fixée par ce code et le code général des collectivités territoriales :

- le maire est compétent pour passer les actes de vente au nom de la Ville (art. R. 2241-1 CGCT),
- cette passation de l'acte de vente doit être autorisée par une délibération motivée du Conseil municipal (art. L. 2241-1 CGCT),
- le Conseil municipal doit délibérer au regard de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien (art. L. 2241-1 et R. 2241-1 CGCT).

À cet égard, dans son avis en date du 28 novembre 2022 (annexé à la délibération), le Domaine a arbitré la valeur vénale du bien de la manière suivante : lot A à 1500 €, lot B à 500 € et lot C à 1500 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession du lot A à Mme R. pour un montant de 1500 €, le lot C à M. T. pour un montant de 1500 € et le lot B en indivision entre ces propriétaires pour un montant de 500 €.

Enfin, il y a lieu de préciser que les frais d'acte notarié, et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs.

■ **Enjeux :**

Régulariser une emprise irrégulière sur le domaine public constatée de longue date.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

En vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT, la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

■ **Incidence financière :**

Recette de 3500 €.



DELIBÉRATION N°105

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/105

Thème :

URBANISME

Objet :

**Place Jean JAURES :
régularisation
d'emprises sur
domaine public**

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
Reçu le **Rapporteur:** Claire BARNEOUD
Publié le 12/07/2023

- VU** le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3111-1, L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2 ;
- VU** l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande du propriétaire de la parcelles cadastrée AT 256 et du propriétaire d'un logement sur la parcelle cadastrée AT 254, situés respectivement au n°3 et au n°5 de la place Jean Jaurès, consistant en l'acquisition d'une emprise de 25 m² du domaine public jouxtant leur parcelle ;

CONSIDERANT en effet que cette emprise du domaine public fait l'objet d'une occupation privative par ces propriétaires dans la mesure où y sont implantés les saillies de leur garage avec toit terrasse respectif ainsi qu'un escalier extérieur commun desservant leur habitation située aux n° 3 et 5 de la place Jean Jaurès ;

CONSIDERANT que cette emprise est constitutive du domaine public routier communal en application de l'article L. 111-1 du CVR ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 141-3 du CVR, le déclassement d'une dépendance du domaine public routier communal est prononcé par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable si le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la dépendance ;

CONSIDERANT que cette occupation du domaine public routier communal est constatée de longue date ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public routier communal sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique préalable ;

CONSIDERANT que la cession de cette dépendance de 25 m² ne contrarie aucune servitude d'urbanisme ou d'utilité publique connue ;

005-210500387-20230705-2023_07_105-DF
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

CONSIDERANT

que le plan de division foncière annexé à la présente délibération procède à la division de cette dépendance en trois lots de la manière suivante :

- le lot A qui doit être rattaché à la propriété de la parcelle AT 256,
- le lot C qui doit être rattaché à la propriété de la parcelle AT 254,
- le lot B qui doit être mis en indivision entre les propriétaires de deux parcelles susmentionnées.

CONSIDERANT

que par son avis en date du 28/10/2022 annexé à la présente délibération, le service du Domaine a arbitré la valeur vénale du bien de la manière suivante :

- le lot A à un montant de 1500 €,
- le lot C à un montant de 1500 €,
- le lot B à un montant de 500 € ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De constater la désaffectation et de déclarer le déclassement de la dépendance du domaine public routier communal d'une emprise de 25 m², au droit des parcelles cadastrées AT 256 et AT 254,
- D'autoriser la cession de cette emprise pour un montant de 3500 € réparti comme suit : 1500 € pour la cession du lot A au propriétaire de la parcelle AT 256, 1500 € pour la cession du lot C au propriétaire de la parcelle AT 254, 500 € pour la cession du lot B en indivision aux propriétaires des parcelles AT 256 et AT 254,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte notarié, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.07.05/105

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire,
Arnau MURGIA

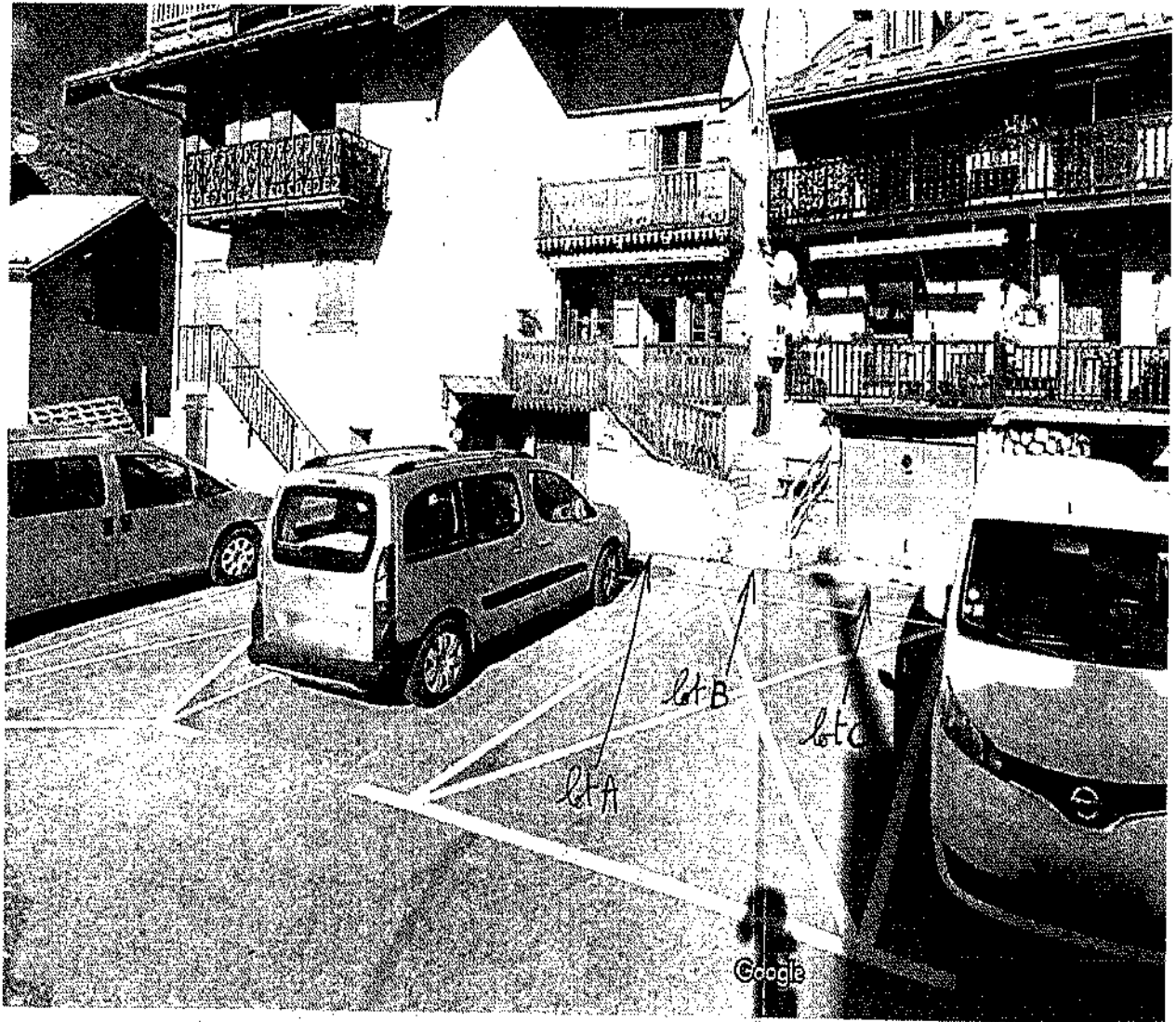


AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ANNEXES DEL 2023.07.05/105

Doc 1 : Plan de situation



PLACE JEAN JAURÈS

Département des Hautes-Alpes
COMMUNE DE BRIANCON

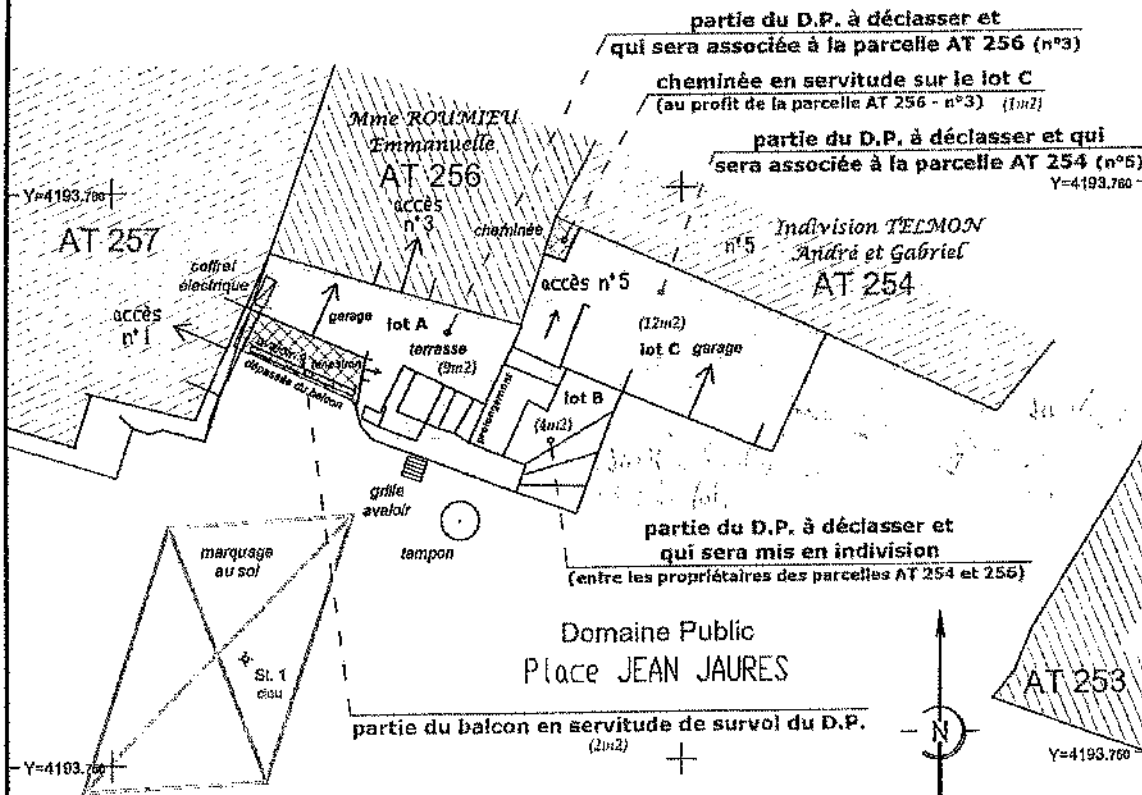
Lieudit : "Pont de Cervières "

Etat des lieux des aménagements situés sur le Domaine Public communal
au Sud des parcelles AT 254 et AT 256 (n° 5 et n° 3 Place Jean JAURES)
pour régularisation suite à déclassement de D.P.

PLAN PARCELLAIRE REGULIER

Echelle : 1/100

Application cadastrale des limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
Les limites et superficies ne seront garanties qu'après bornage contradictoire.



Domaine Public
Place JEAN JAURES

Système de coordonnées RGF 93 - CC45
(rattachement par GPS à partir du réseau d'antennes fixes TER1A)

Plan édité le 19/07/2022
Etat des Lieux le 29/06/2022
Référence dossier : 2022-132



SCP Jacques POIN, Géomètre-Expert
Les Hérispades A2 - 22 Av. Charles de Gaulle
05200 EMBRUN
Tél: 04-92-43-00-45 - Fax: 04-92-43-62-18
Mail: j.poin@geometre-embrun.fr



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE
Pôle Conseil aux Décideurs Publics et Affaires domaniales
Pôle d'Evaluation Domaniale
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip@4.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Évaluateur : Danièle OLLIVIER
Téléphone : 04 90 80 41 76
Courriel : danielle.ollivier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 2022-05023-58169
Réf.DS 9447149

Le 28/10/2022

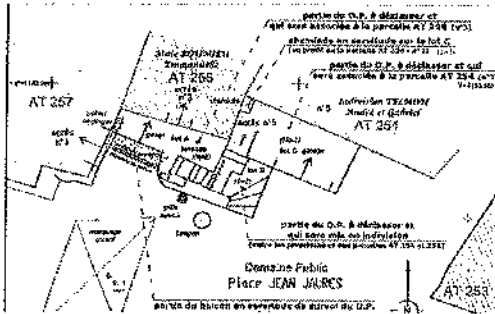
Le Directeur départemental des Finances publiques de VAUCLUSE

à

M. le Maire de BRIANCON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Parcelles de terrain

Adresse du bien : 3 et 5 place Jean Jaurès – Pont de Cervières
05100 BRIANCON

Valeur : lot A : 1 500 € / lot B : 500 € / lot C : 1 500 €
assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

1-CONSULTANT

COMMUNE DE BRIANCON

affaire suivie par : M. Emmanuel BETARD

2 - DATES

| | |
|--|------------|
| de consultation : | 25/07/2022 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : déplacement sur site | 07/10/2022 |
| du dossier complet : | 07/10/2022 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession amiable

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Régularisation d'une situation d'empiètement sur le domaine public communal

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de BRIANCON est une commune urbaine, sous-préfecture du département des Hautes-Alpes et historiquement rattachée au Dauphiné.

Briançon est considérée comme la plus haute ville de France à 1 326 m d'altitude.

Ses fortifications de Vauban (l'enceinte de la ville, les forts des Salettes, des Têtes, du Randouillet, l'ouvrage de la communication Y et le pont d'Asfeld) sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 7 juillet 2008 aux côtés des onze autres sites du Réseau des sites majeurs de Vauban.

La commune a une population de 11 339 habitants (2019) et est le siège de la Communauté de communes du Briançonnais.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La place Jean Jaurès est située au Sud de la commune de BRIANCON à proximité de l'Ecole Primaire Pont de Cervières, du Centre de Secours Principal et de la Gare

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|----------|----------------|-----------------|------------|---------------|
| BRIANCON | Domaine public | | | |
| TOTAL | | | | |

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terrain non cadastrée située devant les parcelles AT n°254 et AT n°256, issue du Domaine Public à déclasser, divisée en 3 lots par le consultant :

- lot A : lot d'une superficie cédée de 12 m² sur lequel sont édifiés une partie de garage en rez-de-chaussée, une terrasse au-dessus de cette partie de garage, un escalier extérieur desservant le n°3 de la place Jean Jaurès.
- lot B : d'une superficie de 4 m² sur lequel est édifié un escalier extérieur desservant le n°3 et le n°5 de la place Jean Jaurès.
- lot C : d'une superficie de 12 m² sur lequel sont édifiés une partie de garage en rez-de-chaussée, une terrasse au-dessus de cette partie de garage et un escalier extérieur desservant le n°5 de la place Jean Jaurès

4.5. Surfaces du bâti

S/O

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de BRIANCON

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de BRIANCON, dernière procédure approuvée le 30/03/2022.

Zone UA : zone urbaine de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle des hameaux de Briançon affectées essentiellement à l'habitat, aux services et aux commerces.

6.2. Date de référence et règles applicables

S/O

7 - METHODE D'ÉVALUATION MISE EN OEUVRE

Compte tenu de la spécificité du bien à évaluer pour lequel il n'existe pas de marché, la méthode d'évaluation retenue est celle du coût de construction qui consiste à calculer la valeur vénale en fonction du coût de construction de l'immeuble bâti.

8 - METHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Critères de recherche : non bâti d'une superficie inférieure à 150 m² dans un rayon de 3 000 m autour de AT 254 pour la période allant de septembre 2019 à septembre 2022.

Résultat : 5 transactions sélectionnées.

Les prix se situent entre 90,81 €/m² et 160,00 €/m².

Le prix moyen est de 126 € et le prix médian est de 120 €.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
 Reçu le 12/07/2023
 Publié le 12/07/2023

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastres | Commune | Adresse | Date mutation | Surface terrain (m ²) | Prix Total | Prix/m ² | Observations |
|----------------------------|----------------|----------|-------------------|---------------|-----------------------------------|-------------|---------------------|--|
| 1 0504P01 2021P05637 | 23//AK/480// | BRIANCON | 15 AV DU DAUPHINE | 01/08/2021 | 53 | 10 002,00 € | 160,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone UB |
| 2 0504P01 2021P05852 | 23//AK/478// | BRIANCON | AV DU DAUPHINE | 21/08/2021 | 87 | 15 520,00 € | 160,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone UB |
| 3 0504P01 2020P01904 | 23//AI/484// | BRIANCON | 46 AV DU LAUTARET | 19/02/2020 | 37 | 3 360,00 € | 90,81 € | Acquéreur : commune Rande de parcelle longeant l'avenue Zone UC |
| 4 0504P01 2020P06537 | 23//AT/923// | BRIANCON | 17 RUE PASTEUR | 30/12/2019 | 129 | 15 480,00 € | 120,00 € | Vendeur : commune. Régularisation d'une situation d'empiètement sur le domaine public communal. Zone UB |
| 5 0504P01 2021P05642 | 23//AI/905// | BRIANCON | 46 CHE DE LA TOUR | 01/08/2021 | 39 | 3 900,00 € | 100,00 € | Acquéreur : ETAT Aménagement d'un carrefour Zone UC |
| | | | | | | Prix moyen | 126,16 € | |
| | | | | | | Prix médian | 120,00 € | |

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

L'étude de marché des terrains de petite superficie en zone urbaine révèle des valeurs unitaires comprises entre 90 € et 160 €. On observe une échelle de valeur homogène faisant ressortir une valeur médiane et une valeur moyenne du même ordre proche de 120 €/m² (respectivement 120 et 126 €/m²).

En outre, la valeur médiane correspond au prix du TC n°4, lequel, bien qu'ayant la plus grande superficie de l'échantillon, concerne une cession par la commune pour de la régularisation d'une situation d'empiètement sur le domaine public communal.

Dès lors, il est proposé de valoriser le terrain considéré à hauteur de 120 €/m²

D'où :

- lot A :

$12 \text{ m}^2 \times 120 \text{ €/m}^2 = 1 440 \text{ €}$ arrondi à 1 500 €

- lot B :

$4 \text{ m}^2 \times 120 \text{ €/m}^2 = 480 \text{ €}$ arrondi à 500 €

- lot C :

$12 \text{ m}^2 \times 120 \text{ €/m}^2 = 1 440 \text{ €}$ arrondi à 1 500 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_105-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

La valeur vénale du bien est arbitrée à :

- lot A : 1 500 €
- lot B : 500 €
- lot C : 1 500 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
de VAUCLUSE et par délégation



Danielle OLLIVIER

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Conseil municipal du 5 juillet 2023

Le Chazal : Servitude de passage sur parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 et AX 463

Note de synthèse N°106

■ Exposé des motifs :

Les consorts COLOMBAN sont propriétaires des parcelles cadastrées AX 465 et AX 463, situées au lieu-dit « Le Chazal ». En avril 2022, les consorts C. ont obtenu un permis de construire pour la construction d'un entrepôt industriel sur ces parcelles afin de développer une activité de garage pour dépannage. Par la délibération n° 2022.01.26/16 en date du 26 janvier 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale AX 459 d'une largeur maximale de 4m linéaire en aérien pour le passage des piétons et de tous types de véhicules, et souterraine pour le passage de tous les réseaux.

Or, la largeur de 4m de la servitude apparaît insuffisante au regard de l'activité de dépannage qui va être exercée sur la parcelle AX 465 et AX 463 et le passage de véhicules lourds. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération précitée et d'établir la servitude de passage sur l'emprise entière de la parcelle communale AX 459 (d'une contenance de 434 m²) afin de permettre la giration des véhicules de type poids lourd.

Il y a lieu de préciser que les aménagements à réaliser (abattage d'arbres, aménagement d'une voie, passage de réseaux souterrains sous la voie si nécessaire) ainsi que leur entretien seront à l'entière charge des copropriétaires, et définis conjointement avec les services techniques de la Ville en amont des travaux (avec une priorisation pour le maintien du couvert végétal). En contrepartie, il est proposé d'établir cette servitude à titre gracieux.

L'établissement de la convention de servitude sous forme d'acte notarié sera à la charge des acquéreurs.

■ Enjeux :

Au regard de la topographie du site, le seul accès à ces deux parcelles privées AX 465 et AX 463 ne peut se faire que par la parcelle communale AX 459. L'enjeu est donc de modifier la délibération précitée pour permettre une desserte optimale des deux parcelles privées et cohérente au regard de l'activité qui y sera exercée.

■ Calendrier de mise en œuvre :

En vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT, la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

■ Incidence financière :

Cette convention de servitude sera établie à titre gracieux. Les frais afférents à cet acte seront portés à la charge des demandeurs. Les aménagements qui seront réalisés (abattage d'arbres, aménagement d'une voie, passage de réseaux souterrains sous la voie si nécessaire) ainsi que leur entretien seront à l'entière charge des copropriétaires.



DELIBÉRATION N°106
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/106

Thème :

URBANISME

Objet :

Le Chazal : servitude de passage /parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 AX 463

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_106-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Claire BARNECOURD

- VU** le Code civil et notamment ses articles 637, 682 et 683 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L. 2241-1 ;
- VU** la délibération n° 2022.01.26/16 approuvé par le Conseil municipal le 26 janvier 2022 ;
- CONSIDERANT** que les copropriétaires des parcelles cadastrées AX 465 et AX 463 ont obtenu un permis de construire en avril 2022 pour la construction d'un bâtiment industriel ;
- CONSIDERANT** qu'au vu de la topographie, le seul accès à ces deux parcelles privées ne peut se faire que la parcelle communale cadastrée AX 459 ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2022.01.26/16 en date du 26 janvier 2022, la Ville a approuvé l'établissement d'une servitude grevant la parcelle communale AX 459 au profit des parcelles AX 465 et AX 463 afin de permettre le désenclavement de ces parcelles ;
- CONSIDERANT** toutefois que par la délibération susmentionnée, le Conseil municipal a approuvé l'établissement d'une servitude d'une largeur maximale de 4m linéaire ;
- CONSIDERANT** que cette largeur est insuffisante au regard de l'activité économique qui sera exercée sur les parcelles AX 465 et AX 463 impliquant la giration de véhicules de type poids lourd ;
- CONSIDERANT** par conséquent qu'il a lieu de modifier la délibération susvisée en établissant une servitude sur l'emprise totale de la parcelle communale AX 459 d'une contenance de 434 m² au profit des parcelles AX 465 et AX 463 ;
- CONSIDERANT** en outre qu'il y a lieu de rappeler que les aménagements de la desserte à créer ainsi que leur entretien seront à la charge des demandeurs, et qu'il est proposé en conséquence l'établissement de cette servitude à titre gracieux ;
- CONSIDERANT** que les services techniques de la Ville seront associés à la définition de ces aménagements ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier la délibération n° 2022.01.26/16 du 26 janvier 2022 portant création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX 459 (fond servant) au profit des parcelles AX 465 et AX 463 (fonds dominant), telle que figurée en annexe, en précisant que cette servitude sera établie sur la totalité de l'emprise de la parcelle AX 459 tant en aérien pour le passage de piétons et de tous types de véhicules qu'en souterrain pour le passage des réseaux,
- De préciser que l'établissement de cette servitude sera établi à titre gracieux,
- De préciser que les aménagements réalisés seront à l'entière charge du demandeur, et seront définis conjointement avec les services techniques de la Ville,
- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge des demandeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.07.05/106

PUBLIÉE LE : 12 JUL. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_106-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ANNEXES

- Doc 1 : plan cadastral
- Doc 2 : délibération n° 2022.01.26/16 en date du 26 janvier 2022





DELIBÉRATIONS N°16
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

DEL 2022.01.26/16

Thème :
URBANISME

Objet :
Servitude de passage -
Le Chazal : sur parcelle
communale AX 459 au
profit des parcelles AX
465 et AX 463

Convocation :
Date : 19/01/2022
Affichage : 19/01/2022

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 23
Nombre de
suffrages
exprimés : 29

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Absents :

Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD

Secrétaire de séance : Renaud PONS

AR Prefecture

005-210500237-20220105-2022_07_146885
Reçu le **Rapporteur:** André MARTIN
Publié le 02/02/2023

- VU** les articles 637, 682 et 683 du Code Civil,
- VU** les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° DEL 2021.06.02/103 du 2 juin 2021 ;
- CONSIDERANT** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AX N°459 au profit des parcelles AX N°465 et 463 consentie par la ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** la demande de permis de construire des copropriétaires des parcelles privées cadastrées AX n°465 et n° 463 souhaitant réaliser un bâtiment industriel ;
- CONSIDERANT** la demande des copropriétaires d'utiliser la servitude de passage avec tous types de véhicules y compris des poids lourds ;
- CONSIDERANT** qu'au vu de la topographie du site, le seul accès à la parcelle privée ne peut se faire que par la parcelle communale ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de ne pas s'opposer au désenclavement de cette parcelle ;
- CONSIDERANT** que les aménagements de la desserte à créer et leur entretien seront à la charge du demandeur, il est proposé l'établissement de cette servitude à titre gracieux ;
- CONSIDERANT** que les services techniques municipaux seront associés à la définition de ces aménagements ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 24/01/2022,

AR Prefecture

005-210500232730326105-2022_01_166BEE
Cet exposé,
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De modifier la délibération n° DEL 2021.06.02/103 du 2 juin 2021 portant création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AX n° n°459 (fonds servant) au profit des parcelles privées AX n°465 et n° 463 (fonds dominant), telle que figurée en annexe, en précisant que cette servitude sera d'une largeur maximale de 4 m linéaire en aérien pour le passage de piétons et de tous types de véhicules et souterraine pour le passage de tous réseaux ;
- De préciser que cette convention de servitude sera établie à titre gracieux ;
- De préciser que les aménagements réalisés seront à l'entière charge du demandeur, et seront définis conjointement avec les services techniques de la Ville ;
- De préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge des demandeurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0


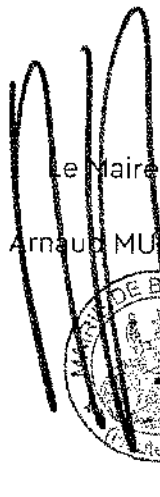
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.01.26/16

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

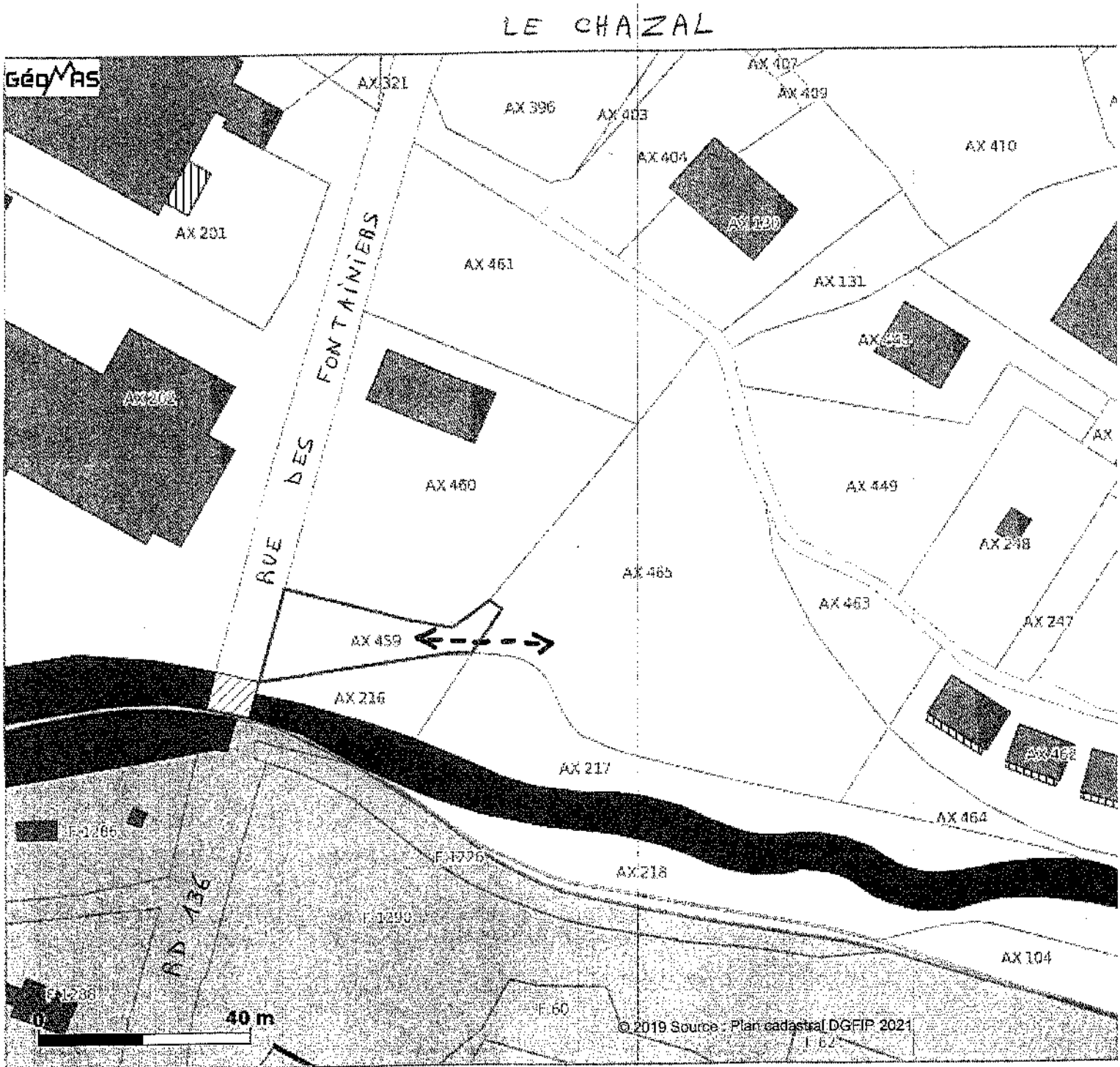


AR Prefecture

005-210500237-20220105-2022_01_166DBE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

PLAN DE SITUATION

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX N°459
AU PROFIT DES PARCELLES AX N°465 ET 463





Conseil municipal du 05/07/2023

**Av. Jean MOULIN / Passerelle piétons- cycles franchissant la
Durance : lancement de la procédure d'enquête publique
préalable à la DUP**

Note de synthèse N°107

■ **Exposé des motifs**

La voie verte située le long de l'Avenue Jean Moulin et la voie douce « Via Guisane » sont inscrites au schéma régional des véloroutes et voies vertes, sur l'itinéraire V862 dénommé « La Durance à Vélo ».

Cependant, ces 2 segments ne sont pas raccordés par un aménagement en site propre, ce qui rend la liaison difficile pour les piétons et les cycles.

■ **Enjeux :**

Pour y remédier et assurer la continuité de l'itinéraire dans la traversée de Briançon, la Ville a le projet de réaliser une passerelle métallique piétons/cycles traversant la Durance et la parcelle privée AL 433 (Propriété de la famille D.).

Après un travail de médiation et plusieurs échanges infructueux auprès des propriétaires de la parcelle AL 433, il est envisagé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique du projet en vue d'acquiescer les emprises nécessaires à sa réalisation.

La demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire auprès de Monsieur le préfet des Hautes Alpes est la première étape de ce processus d'acquisition foncière.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Enquête préalable à la DUP

- Dépôt de la déclaration préalable (en 5 exemplaires)
- Examen de la recevabilité du dossier par les services de l'Etat : 2 à 3 mois
- Organisation de l'enquête publique par le préfet : 4 à 8 semaines
- Déroulement de l'enquête publique : 1 mois minimum
- Réception par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (1 mois max à compter de la clôture du dossier)
- Délibération de l'organe expropriant et déclaration de projet
- Arrêté préfectoral de DUP
- Transmission du dossier au juge de l'expropriation par Monsieur le Préfet en vue du prononcé de l'ordonnance portant transfert de propriété

Enquête parcellaire

- Dépôt de la déclaration préalable (en 3 exemplaires)
- Examen de la recevabilité du dossier par les services de l'Etat : 1 mois
- Organisation de l'enquête publique par le préfet : 4 semaines
- Déroulement de l'enquête publique : 15 jours minimum
- Réception par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (1 mois max à compter de la clôture du dossier)
- Arrêté préfectoral de cessibilité
- Transmission du dossier au juge de l'expropriation par le préfet en vue du prononcé de l'ordonnance portant transfert de propriété.

Durée totale de la procédure : de 6 à 8 mois

Pour information : les deux procédures sont menées en parallèle.

■ Incidence financière

Réalisation en interne et prise en charge par la Ville de Briançon du dossier administratif de la procédure d'expropriation.

Acquisition foncière au prix transmis par les Domaines ou au prix de 1€ TTC /m2 sans réponse de leur part. Soit pour une emprise de 980 m2, 980 € TTC

Point de vigilance :

- 1-Transmission des pièces administratives tout au long de la procédure
- 2-Déroulement de l'enquête publique



DELIBÉRATION N°107
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/107

Thème :

TRAVAUX

Objet :

Av. Jean
MOULIN / Passerelle
piétons- cycles
franchissant la
Durance : lancement
de la procédure
d'enquête publique
préalable à la DUP

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le mercredi 05 juillet 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_107-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 121-1 et s., L. 131-1 et s. et R. 111-1 et s. ;
- CONSIDERANT** que le projet de passerelle traversant la Durance, intégré au projet de Voie Verte de l'Avenue Jean Moulin d'une part et au projet de la Via Guisane d'autre part, est un équipement à vocation touristique et économique inscrit au schéma régional de la Véloroute V862 « La Durance à Vélo » ;
- CONSIDERANT** que ce projet contribue à l'aménagement du territoire en favorisant les modes actifs de déplacement ;
- CONSIDERANT** l'attractivité touristique d'un itinéraire cyclable en site propre, adapté à tous les publics ;
- CONSIDERANT** les échanges infructueux avec les copropriétaires de la parcelle AL 433 pour l'acquisition de l'emprise nécessaire à ce projet d'utilité publique,
- CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de solliciter Monsieur le Préfet des Hautes Alpes l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet par la Ville ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_107-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Decrétoisé

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire de la Ville de Briançon en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet susmentionné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener, en concertation avec Monsieur le Préfet des Hautes Alpes, la procédure administrative de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à signer tous documents relatifs à la constitution des dossiers soumis à enquête publique et à enquête parcellaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.07.05/107

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

L. Maire,

Arnald MURGIA





Conseil municipal du 05/07/2023

Via Guisane : demande de subvention à l'État au titre du Fonds Vert

Note de synthèse N°108

■ **Exposé des motifs**

La Via Guisane est exposée à des risques de chutes de blocs dans la section des gorges de la Guisane, entre le pont de la Cartoucherie et le pont de la Ribière.

Les travaux envisagés durant l'été 2023 prévoient la mise en place de systèmes de stabilisation et de maintien des affleurements instables (tirants d'ancrage, filets anti sous-marins (ASM), remembrement forestier).

■ **Enjeux :**

Ces travaux pouvant être éligibles au Fonds Vert, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat spécifiquement sur la sécurisation.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les travaux sont programmés entre juillet et fin septembre 2023.

■ **Incidence financière**

Le coût estimé de cette opération de mise en sécurité et de stabilisation du talus en amont de la Via Guisane est de 320 800.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Etat (50%) | 160 400 € |
| Ville de Briançon (50%) | 160 400 € |
| Total | 320 800 € |



DELIBÉRATION N°108

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/108

Thème :

TRAVAUX

Objet :

**Via Guisane : demande
de subvention à l'État
au titre du Fonds Vert**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_108-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Christian ILLIEN

- VU** l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;
- CONSIDERANT** la volonté de l'Etat de subventionner, au travers du Fonds Vert, des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- CONSIDERANT** l'ambition de la municipalité de créer la voie douce « Via Guisane » qui reliera à terme Briançon aux 3 communes de la vallée de Serre Chevalier ;
- CONSIDERANT** l'exposition de l'itinéraire aux chutes de blocs dans la section des gorges de la Guisane ;
- CONSIDERANT** les travaux envisagés durant l'été 2023 afin de sécuriser cette section par la mise en place de systèmes de stabilisation et de maintien des affleurements instables ;
- CONSIDERANT** le cout de ces travaux estimé à 320 800 €HT ;
- CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :
- | | |
|-------------------------|-----------|
| Etat (50%) | 160 400 € |
| Ville de Briançon (50%) | 160 400 € |
| Total | 320 800 € |
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transport, Déplacements et Travaux » réunie le 03/07/2027,

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_108-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'État une subvention de 50% du montant total de l'opération, estimée à 320 800 €HT au titre du dispositif « Fonds Vert » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2023.07.05/108

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURCIA





Conseil municipal du 05 juillet 2023

Médiations culturelles : actualisation des tarifs

Note de synthèse N°109

■ Exposé des motifs

Dans le cadre de son label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Briançon, propose une large offre de visites guidées tout au long de l'année à destination des publics locaux et touristiques. Afin de renouveler l'intérêt des visiteurs pour le patrimoine local et élargir ses publics cibles, le service du patrimoine propose :

- d'ajuster les offres existantes à la demande de la clientèle ;
- de nouvelles offres de médiation pour l'été 2023 ;
- la mise en œuvre d'une véritable politique de fidélisation des groupes via les organisateurs de voyages.

■ Enjeux :

Afin de répondre à ces objectifs, le service du patrimoine propose :

- la création de nouveaux tarifs pour répondre aux nouvelles offres mises en œuvre cet été ;
- l'ajustement des tarifs destinés au service éducatif afin de répondre aux demandes de visites ludiques de plus en plus nombreuses ;
- la mise en place d'une offre commerciale pour relancer les demandes de groupes.
- la suppression de tarifs devenus obsolètes.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Les tarifs ainsi modifiés seront applicables au 10.07.2023 hormis ceux concernant les activités éducatives en vigueur à compter du 01.09.2023.

■ Incidence financière :

Néant.



DELIBÉRATION N°109
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/109

Thème :

PATRIMOINE

Objet :

**Médiations
culturelles :
actualisation des tarifs**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-218500237-20230705-2023-107
Rapporteur : ERIC PEYTHIEU
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-29, L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU la délibération n° DEL 169 du 09/12/2020 portant tarification des activités du service Patrimoine de la Ville.

CONSIDÉRANT que la Ville de Briançon, poursuit une politique d'animation de l'architecture et du patrimoine par le biais de sa convention Ville d'art et d'histoire, signée avec le Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT la mise en place de nouvelles actions à compter de 2023 et la nécessité de rendre plus lisible la grille tarifaire des activités du service ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 03/07/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'approuver la création des nouveaux tarifs ci-dessous :

1/ TARIFS INDIVIDUELS A COMPTER DU 10 JUILLET 2023

Création de nouveaux tarifs pour un escape game dans les fortifications de Vauban :

| PRESTATION - ESCAPE GAME | Prix public |
|---------------------------------|--------------------|
| Equipe de 3 joueurs | 25€/ personne |
| Equipe de 4 joueurs | 22€/ personne |
| Equipe de 5 joueurs | 20€ / personne |
| Equipe de 6 joueurs | 18€/ personne |

Ajout à la liste des bénéficiaires du tarif réduit :

- Détenteurs d'un billet du petit train touristique circulant dans la ville de Briançon durant la saison touristique sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble des autres tarifs individuels restent inchangés.

Création de nouveaux tarifs appliqués aux activités éducatives :

| PRESTATION GROUPE SCOLAIRES | Prix public |
|---|-------------|
| Jeu en équipes « Briançon Sensation » 1 guide/12 pax max | 160€ |
| Visites-jeu : chasses au trésor, rallye, enquête de patrimoine... 1 guide/30 max/1 classe | 110€ |
| Supplément horaire : adaptation des prestations aux demandes spécifiques (thématiques, traductions, localisation...) | 58€ |

Modification des tarifs appliqués aux activités éducatives :

| PRESTATION GROUPE SCOLAIRES | Prix public ref. DEL 169 du 09/12/2020 | Prix public applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2023 |
|-----------------------------|---|--|
| Atelier pédagogique | 110€ | 120€ |
| Journée /classe | 200€ | 215€ |

Afin de développer et promouvoir les actions du service du patrimoine à destination des organisateurs de voyages adultes et jeune public, autocaristes ainsi que tout autre partenaire, il est proposé la création de remises commerciales comme suit :

| PRESTATION GROUPES | REMISE COMMERCIALE |
|---|--------------------|
| Pour les groupes adultes Au-delà de 3 prestations effectives réservées sur l'année civile | - 10% |
| Pour les groupes jeune public Au-delà de 5 prestations effectives sur l'année scolaire | - 10% |

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briancon, toute pice de nature administrative, technique ou financire ncessaire à l'excution de la prsente dlibration.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres prsents ont sign au registre aprs lecture.

PATRIMOINE DEL 2023.07.05/109

PUBLIE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,
Arnaud MURCIA





Conseil municipal du 05 juillet 2023

Comptoir des ventes – Mise à jour du catalogue

Note de synthèse N°110

■ Exposé des motifs

Situé sous le passage de la porte de Pignerol, l'accueil/boutique du Patrimoine, aménagé dans un ancien corps de garde, est le point de départ principal des visites guidées et ateliers. Cet espace accueille également boutique proposant une sélection d'ouvrages sur le patrimoine et l'histoire de Briançon et sa région ainsi qu'une collection d'objets et d'idées cadeaux : médaille souvenir de Briançon-Patrimoine mondial représentant le pont d'Asfeld, porte-clefs et taille-crayons canons, plumes stylos et plumes bic, mugs, pendentifs cœur, boucles d'oreilles rosaces, etc...

■ Enjeux :

À la suite de l'épuration des stocks de la boutique effectuée en avril 2023 et dans le souci de redynamiser l'offre de cet espace de découverte, le service du patrimoine propose de nouveaux articles à la vente. Ces derniers permettront également de répondre à la thématique du classement des fortifications de Vauban au Patrimoine Mondial de l'UNESCO dont nous célébrons le 15^e anniversaire cette année. Une nouvelle pièce de la Monnaie de Paris sera effectivement à la vente avec un visuel dédié au 15^e anniversaire.

Dans le cadre de ses objectifs et afin de proposer une gamme plus large de goodies et de compléter la vente des articles en partie épuisés, le service propose d'introduire aussi les articles suivants :

- Mémo' jeu 48 pièces Vauban
- Deux jeux en bois
- Magnets personnalisés
- Livre pour enfants « Les fortifications de Vauban »
- Flacons d'encre
- Sceaux à cacheter

■ Calendrier de mise en œuvre :

À compter du 10 juillet 2023.



DELIBÉRATION N°110
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/110

Thème :

PATRIMOINE

Objet :

**Comptoir des ventes :
actualisation du
catalogue**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2024-107
Rapporteur : **Éric PEYRIEU**
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer de nouvelles références d'ouvrages et de produits mis en vente à l'accueil/boutique du service du patrimoine à la suite de l'épuration des stocks effectuée en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 03/07/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'approuver l'intégration de nouvelles références dans le catalogue afin de renouveler celui-ci et dynamiser l'offre proposée par la boutique ainsi que sa tarification :

| Références | Prix d'achat TTC | Prix public |
|---|------------------|-------------|
| Mémo' jeu 48 pièces Vauban | 6.80 € | 8.80€ |
| Jeux en bois : | | |
| - Bilboquet | 10€ | 12.00€ |
| - Solitaire en ligne | 30€ | 32.00€ |
| Magnets personnalisés | 1.41 € | 3.50 € |
| « Les fortifications de Vauban » pour les enfants | 5.00€ | 6.00€ |
| Flacons d'encre | 14.50€ | 15.00€ |
| Sceaux à cacheter | | |
| 1 ^{er} modèle : | 15.25€ | 18.00€ |
| 2 ^{ème} modèle : | 16.67€ | 20.00€ |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_110-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2023.07.05/110

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,

Arnault MURGA





Conseil municipal du 05/07/2023

Protocole d'accord de service minimum

Note de synthèse N°111

■ Contexte :

La continuité du service public est un principe à valeur constitutionnelle (décision du Conseil Constitutionnel n°79-105 DC du 25/07/1979). Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption. Toutefois, ce principe de continuité doit s'accommoder du principe du droit de grève également une valeur constitutionnelle.

Le droit de grève des agents publics est prévu par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'article 10 dispose que les « fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le règlementent » (article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

L'article 56 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'article 7-2 dans la loi du 26 janvier 1984 visant à permettre l'encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale et notamment dans certains services publics de proximité organisés et gérés par les collectivités territoriales. Il s'agit des services « dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique ou aux besoins essentiels des usagers de ces services » notamment l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'accueil périscolaire et la restauration collective et scolaire.

■ Exposés des motifs et enjeux :

Il s'agit de poser les règles de fonctionnement des services concernés en garantissant l'exercice du droit de grève acquis aux agents et l'observation de la continuité du service public.

■ Mise en oeuvre :

Afin d'éviter des interprétations divergentes au sein des services concernés, Monsieur le Maire fait le choix de présenter un protocole d'accord retravaillé avec les représentants du personnel renouvelés en décembre 2022 permettant d'identifier dans les situations susvisées le cadre d'exercice du droit de grève.

L'avis des membres du Comité Social Territorial a été sollicité le 28 juin 2023 sur

la signature du protocole d'accord de service minimum annexé à la présente, précisions étant apportées que la rédaction finale de ce document est issue d'échanges conduits le 9 juin dernier, avec les cadres concernés et les représentants du personnel.



DELIBÉRATION N°111
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/111

Thème :

RESSOURCES
HUMAINES

Objet :

Dispositif de service
minimum

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_11-DE
Rapporteur: Monsieur le Maire
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1, L114-2 et L114-7s ;
- VU** le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, notamment son article 56 ;
- CONSIDERANT** que l'article 56 de la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique encadrant le droit de grève dans la fonction publique permet d'assortir de garanties légales les modalités d'exercice du droit de grève dans la fonction publique territoriale et de l'inscrire dans un cadre négocié avec les organisations syndicales représentatives ;
- CONSIDERANT** l'ouverture de la négociation autour de la mise en œuvre du protocole d'accord de service minimum lors du comité technique du 16 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** le fait que la négociation n'a pas abouti dans les douze mois suivants, habilitant dès lors le conseil municipal à arrêter le dispositif de service minimum, fixant notamment les services parmi ceux visés par la réglementation, les fonctions et le nombres d'agents indispensables à la continuité du service public ;
- CONSIDERANT** la réunion de dialogue social qui s'est réunie le 9 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 28 juin 2023 ;

AR Prefecture

005-218500237-20230705-2023_07_111-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'arrêté le dispositif de service minimum visant à garantir la continuité du service public en cas de grève, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.07.05/111

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





SERVICE MINIMUM **Article 56 de la loi n°2019-828**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- collecte et traitement des déchets des ménages ;
- transport public de personnes ;
- aide aux personnes âgées et handicapées ;
- accueil des enfants de moins de trois ans ;
- accueil périscolaire ;
- restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contrevient au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet d'organiser la continuité des services publics concernés :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par les membres de l'instance paritaire dans les 12 mois qui suivent l'ouverture des négociations ou par l'assemblée délibérante, si l'accord n'intervient pas dans ce délai.

En l'espèce, le Comité Technique avait formellement engagé la concertation lors de sa séance du 16 mars 2022. Du point de vue réglementaire, dans la mesure où celle-ci n'a pas abouti douze mois plus tard, le Conseil Municipal est habilité à délibérer sur le dispositif qui l'agrée, fixant notamment les services parmi ceux visés par la réglementation, les fonctions et le nombres d'agents indispensables à la continuité du service public.

Préambule

Dans le but d'assurer la continuité d'un service public de proximité essentiel aux Briançonnais, le présent

dispositif porte-organisation spécifique de service dans le strict respect de l'exercice du droit de grève.

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent dispositif concerne les agents des services suivants :

- Accueil périscolaire
- Restauration collective et scolaire ;
- Soutien et d'accompagnement à domicile, piloté par le C.C.A.S;

Article 2 – Modalités de prévenance

2-1 : Délais

Les agents affectés dans les services mentionnés à l'article 1 du présent informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré (c.a.d. normalement travaillé même si l'ensemble des agents n'est pas mobilisé ce jour-là), l'autorité territoriale ou leur supérieur hiérarchique de leur intention d'y participer.

La déclaration préalable de 48 heures étant appréciée à l'entrée en grève et non au début du préavis de grève, l'agent qui entend se mettre en grève peut rejoindre un mouvement de grève déjà engagé dès lors qu'il observe la formalité de la déclaration individuelle préalablement à ce qu'il se joigne au mouvement.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.

L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.

Les délais de prévenance de 48 heures et de 24 heures glissants par rapport à l'heure réelle d'entrée en grève doivent respecter un certain formalisme (voir article 2- 2 ci-après).

L'obligation d'information n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Exemples :

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

| <i>Pour une intention de grève le :</i> | <i>déclaration au + tard le :</i> |
|---|-----------------------------------|
| Lundi à 11 heures | Vendredi à 11 heures |
| Mardi à 11 heures | Samedi à 11 heures |
| Mercredi à 14 heures | Lundi à 14 heures |
| Jeudi à 10 heures | Mardi à 10 heures |
| Vendredi à 11 heures | Mercredi à 11 heures |

2- 2: Modalités

Il est convenu d'établir la participation à la grève par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- mail adressé au N+1 qui transmet sans délai au service des ressources humaines
- ou remise en main propre du formulaire au N+1, qui transmet sans délai au service des ressources humaines
- ou SMS adressé au N+1 qui transmet sans délai au service des ressources humaines

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle d'intention ou de rétractation de grève auprès du N+1 qui font foi.

Article 3 – Organisation des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service(s) public(s) concerné(s) et de l'information des usagers, seront développées comme suit :

| Affaires scolaires – service administratif | |
|---|---|
| Fonctionnement du service en mode normal | 2 agents administratifs assurent l'accueil physique : les lundis et mercredis (8h30 -11h30 et 13h45-16h15), les mardi et vendredi (8h30 - 11h30) + le jeudi (13h45-16h15) |
| | <u>Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement conforme du service :</u> un agent d'accueil ou agent administratif + chefferie de service et/ou direction |
| | <u>Modalités particulières d'organisation du service :</u> |
| | • l'effectif minimum précité est atteint : maintien de l'accueil physique sauf lundi et mercredi qui bascule d'un accueil journée en demi-journée. |

• l'effectif minimum précité n'est pas atteint : maintien de l'accueil physique sur 2 demi-journées hebdomadaires (mardi, vendredi) assuré par l'encadrement.

Priorité d'affectation des agents non-grévistes :

Sans objet

Affaires scolaires - accueil périscolaire

37 agents assurent :

Les garderies du matin : 7h45 - 8h20 sur les écoles Artillauds, Ste Catherine, Forville, Pont de Cervières, Oronce Fine, Joseph Chabas, Saint-Blaise et Mi-Chaussée, par les animateurs en élémentaires ou les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles.

Le pointage périscolaire : 8h30-9h30 sur toutes les écoles, par les animateurs en élémentaires ou les agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles.

Fonctionnement du service en mode normal

| Maternelles | 17 agents affectés comme suit |
|-------------------|-------------------------------|
| Artillauds | 4 |
| Ste Catherine | 3 |
| Forville | 3 |
| Pont de Cervières | 4 |
| Oronce Fine | 3 |
| Élémentaires | 20 agents affectés comme suit |
| J.Chabas | 3 |
| St Blaise | 2 |
| MI-Chaussée | 4 |
| Pont de Cervières | 5 |
| Oronce Fine | 2 |
| Forville | 4 |

Garderies du soir :

16h30 - 18h30 par les animateurs référents de chaque école.

Entretien :

16h30-17h30 par les agents territoriaux spécialisés en maternelles

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

16h30-19h30 ou 20h00 par les agents d'entretien en élémentaires

Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement conforme du service :

par maternelle : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, un agent d'entretien et un animateur
par élémentaire : un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, un agent d'entretien et un animateur

Modalités particulières d'organisation du service :

- l'effectif minimum précité est atteint : maintien des garderies, du pointage des activités périscolaires, de l'entretien (limité aux sanitaires) et de l'encadrement cantine en surveillance uniquement .
- l'effectif minimum précité n'est pas atteint : annulation des garderies et du pointage des activités périscolaires.

Priorité d'affectation des agents non-grévistes :

- entretien limité aux sanitaires et encadrement cantine en surveillance uniquement .

Information aux parents d'élèves par le portail Familles

Restauration collective et cantine scolaire

Fonctionnement du service en mode normal

5 agents assurent la production de 650 repas/jour

- 550 au titre de la restauration scolaire
- 100 au titre du maintien à domicile et de la restauration collective.

Sont mobilisés :

Un chef de cuisine
Un second de cuisine
Un commis chargé de la légumerie/préparation
Un commis chargé de la plonge
Un commis chargé du froid/allotissement

Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement conforme du service :

Un cuisinier pour la préparation des repas et un commis en appui

Modalités particulières d'organisation du service :

- l'effectif minimum précité est atteint sur une période de

AR - Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

27/11

- production limitée à la seule production des repas à domicile sur la base des menus servis ordinairement
- fermeture du foyer club
- écoles : fourniture de repas froids par les parents avec des produits ne nécessitant pas de conservation particulière, agents en surveillance ((confer : supra)

- l'effectif minimum précité n'est plus atteint au delà d'une période de plus de 24H :

- production limitée à la seule production des repas à domicile sur la base de menus adaptés
- écoles : fourniture de repas froids par les parents avec des produits ne nécessitant pas de conservation particulière, agents en surveillance (confer : supra)

- l'effectif minimum précité n'est pas atteint :

- recours à un prestataire extérieur pour les repas servis à domicile
- écoles : fourniture de repas froids par les parents avec des produits ne nécessitant pas de conservation particulière, agents en surveillance (confer : supra)

Priorité d'affectation des agents non-grévistes :

- entretien de la cuisine, portage de repas, surveillance cantine

Information

- Personnes dépendantes par téléphone / Familles : par le Portail, dans les 24H qui précèdent

C.C.A.S – service administratif

Fonctionnement du service en mode normal

2 agents administratifs assurent l'accueil physique, ouvert 3 demi-journées en matinée de 8h30 à 11h30 en dehors des jours fériés.

Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement conforme du service : un agent d'accueil ou agent administratif + chefferie de service et/ou direction et/ou chargé de mission

Modalités particulières d'organisation du service :

- l'effectif minimum précité est atteint : maintien de l'accueil physique en demi-journée aux horaires habituels

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

• l'effectif minimum précité n'est pas atteint : suspension de l'accueil physique et service limité à la délivrance du courrier aux personnes domiciliées.

Priorité d'affectation des agents non-grévistés :
Délivrance du courrier aux personnes domiciliées.

Information
Affichage et message sur répondeur

C.C.A.S - service d'aide et d'accompagnement à domicile

Fonctionnement du service en mode normal

10 agents (aides à domicile) sont affectés au SAAD dont l'un(e) intervenant spécifiquement auprès des usagers du Foyer Club.

La prise en charge des bénéficiaires est effective du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 8h00 à 18h00. Les temps d'intervention journaliers varient entre 1h00 et 2h00 en fonction du plan d'aide.

2 agents de la Collectivité assurent également la distribution des repas du lundi au vendredi et veillent à assurer un lien social

Nombre minimal d'agent indispensable au fonctionnement conforme du service : 8 aides à domicile + un agent dévolu au portage de repas + chefferie de service et/ou direction

Modalités particulières d'organisation du service :

- l'effectif minimum précité est atteint :
 - fermeture du foyer club
 - portage des repas sans temps dévolu au lien social
 - maintien des prestations du SA.A.D. hors GIR 5 et 6, non prioritaires
- l'effectif minimum précité est partiellement atteint :
Seuls sont servis certains bénéficiaires en GIR 4 et tous ceux en GIR3, 2 et 1 dont la continuité des prestations est prioritaire.
Selon le degré d'autonomie et des besoins en prestations quotidiennes des bénéficiaires en GIR 4, 3, 2 et 1, les temps d'intervention quotidiens peuvent être réduit de moitié et le nombre de prestations peuvent être réduites hebdomadairement.
Cette réorganisation fera l'objet d'une étude au cas par

cas des bénéficiaires concernés. Les plannings de la semaine précédente pourront être reconduits et adaptés à la situation d'urgence.

- l'effectif minimum précité n'est en aucune manière atteint : certains plans d'aide partagés devront être confiés en totalité à la structure partenaire.

Priorité d'affectation des agents non-grévistes :

Portage de repas (en liaison froide)

Lien téléphonique avec les bénéficiaires d'un plan d'aide en GIR 4,3,2 ou 1.

Information

Individuelle, par téléphone

Article 4 – Désignation des agents

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la Collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la Collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes par le biais de leur téléphone personnel afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Sans réponse de leur part, les personnes contactées seront considérées comme grévistes. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
notifiée aux agents concernés.

Sauf demande de leur part en ce sens, les agents non-grévistes ne peuvent être placés en congé ou récupération d'office. Ils sont occupés sur le service d'accueil ou tout autre mission correspondant à leur cadre d'emploi.

Article 5 – Désordre manifeste :

Il y a désordre manifeste lorsque l'interruption de service en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution, contrevient au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Ainsi, « Les limitations au droit de grève doivent être rendues strictement nécessaires par la conservation des installations et du matériel du service public, la préservation de la santé et de la sécurité physique des personnes ou l'ordre public. » (Question écrite JO AN n°21830 du 29 septembre 2003)

Pour prévenir les risques de désordre manifeste dans l'exécution du service public causés par l'interruption ou la reprise du travail en cours de service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme. Dans cette situation, la durée minimale de l'interruption du travail est alors au minimum d'1 jour ouvré.

Article 6 – Conséquences de l'exercice du droit de grève :

L'agent qui n'assure pas son service en raison d'une participation à une grève voit sa rémunération impactée.

La retenue sur la rémunération est proportionnelle à la durée du service non fait :

Exemples :

- 1/30e de la rémunération pour une journée de grève
- 1/60e de la rémunération pour une demi-journée de grève
- 1/151,67e de la rémunération pour une heure de grève

Article 7 – Effets du non-respect de la règle de prévenance :

En cas de non-respect des dispositions du présent, l'agent encourt :

- le risque de ne plus bénéficier de la protection que lui procure le statut du droit de grève,
- une retenue sur salaire, en cas d'absence injustifiée,
- une sanction disciplinaire lorsqu'il omet de déclarer son intention de participer à la grève ou qu'il refuse d'exercer son droit de grève dès sa prise de service en prévention du risque de désordre manifeste.

Article 8 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Elles peuvent également être utilisées à des fins statistiques.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_111-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

~~l'autorité territoriale~~ comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

Article 9 - Durée, règles de révision et de dénonciation

Le présent dispositif est arrêté pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé et dénoncé selon les dispositions en vigueur prévues par la loi à la date de révision ou de dénonciation.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de veiller à la bonne exécution du présent, qui prend effet à partir du 10 juillet 2023 et autorisé à signer tout acte nécessaire à son application.



Conseil municipal du 05/07/2023

Embrunman 2023 : mise à disposition de personnel

Note de synthèse N°112

■ **Contexte :**

Par courrier en date du 29 mai 2023, les organisateurs de l'Embrunman Triathlon demandent le concours de la ville de Briançon en mettant à disposition trois agents de la police municipale, afin d'assurer le passage de l'épreuve cycliste de l'Embrunman qui traverse une partie de la Ville de Briançon le mardi 15 août 2023.

■ **Exposés des motifs et enjeux :**

Assurer la sécurité du public et des coureurs lors du passage de ceux-ci sur le territoire communal. L'itinéraire emprunté est la RD902 depuis le Col de l'Izoard, Fontchristianne, le rond-point de l'Izoard, la rue Pasteur, la rue de la Soie, l'avenue Jean Moulin, le rond-point du Bialer, le rond-point de Chamandrin, la route de Chamandrin et Saint Blaise

■ **Calendrier mise en oeuvre :**

La mise à disposition des trois agents interviendra le mardi 15 août 2023 de 9h00 à 14h00, après la signature par toutes les parties concernées de la convention.

Les agents continueront à percevoir la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

■ **Incidences financières :**

Aucune incidence financière pour la Collectivité puisque les salaires et les charges des trois agents seront facturés à l'association l'Embrunman Triathlon, selon les modalités prévues dans la convention.



DELIBÉRATION N°112
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/112

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Embrunman 2023 :
mise à disposition de
personnel**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDÈN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- CONSIDERANT** la demande en date du 29 mai 2023 de l'association l'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la Ville de Briançon, de trois agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;
- CONSIDERANT** la convention de mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le mardi 15 août 2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis unanimement favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 28 juin 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le mardi 15 août 2023 ;
- De préciser que ces mises à disposition s'effectuent selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.07.05/112

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire

Arnau MURGIA





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
TROIS AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE
«L'EMBRUNMAN» TRIATHLON LE MARDI 15
AOUT 2023**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.07.05/112 du 5 juillet 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association Embrunman Triathlon, association régie par la Loi 1901, domiciliée à la mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN, immatriculée sous le numéro SIREN 539400507 représentée par Madame A.V., responsable de l'épreuve cycliste.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le mardi 15 août 2023, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur [Nom]
- Monsieur [Nom]
- Madame [Nom]

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifiée à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h00 par agent, de 9h00 à 14h00 le mardi 15 août 2023 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 34,34 € pour Monsieur
- 24,89 € pour Monsieur
- 19,23€ pour Madame

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon :** en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon :** mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association Embrunman Triathlon
La responsable de l'épreuve cycliste

Le Maire de Briançon,

A.V

Arnaud MURGIA.



Conseil municipal du 05/07/2023

Modification du tableau des emplois

Note de synthèse N°113

■ Exposé des motifs

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il recense les emplois permanents occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ou les contractuels de droit public.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de garantir l'adaptation des emplois aux besoins de la collectivité.

■ Enjeux :

Il s'agit de permettre :

- La mise en œuvre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2023.
- La transformation du cadre d'emploi de référence d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.
- La création de deux emplois permanents à temps non complet (800h00/an) affectés aux services techniques.

■ Calendrier de mise en œuvre :

1^{er} juillet 2023 pour la mise en œuvre des avancements de grade ou à la date à laquelle l'agent remplit les conditions pour un tel avancement si cette date est postérieure au 1^{er} juillet 2023.

Dans le courant du 2^{ème} semestre s'agissant de la transformation d'un poste suite à réussite à examen professionnel et du recrutement de deux agents à temps non complet.

■ Incidence financière

S'agissant des 10 avancements de grade l'augmentation annuelle du traitement brut indiciaire des 10 agents concernés représentera pour la Collectivité un coût chargé de 6634,80 €.

S'agissant de la transformation du cadre d'emploi de référence d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise l'augmentation annuelle du traitement brut représentera pour la collectivité un coût chargé de 351,96 €.

S'agissant du recrutement de deux emplois permanents à temps non complet (800h00/an) le traitement brut indiciaire annuel représentera un coût chargé pour la collectivité de 30 090,96 € pour les deux postes.



DELIBÉRATION N°113
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/113

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Étaient présents :

Objet :

**Modification du
tableau des emplois**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 26

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_113-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté n°492-2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville et du CCAS de Briançon ;
- VU** l'arrêté n°2023.06.07/620 du 7 juin 2023 établissant le tableau annuel des avancements de grades pour l'année 2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 28 juin 2023 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de pouvoir procéder aux avancements de grades au titre de l'année 2023 et aux différents recrutements prévus ;
- CONSIDERANT** que suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de le nommer et donc de transformer l'emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise ;
- CONSIDERANT** la nécessité de créer deux postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) pour répondre aux besoins de recrutement au sein des services techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De modifier le tableau des emplois de la Ville de Briançon ainsi qu'il suit :

| Immatriculation | N°Poste | Ancien grade de référence | Nouveau grade de référence |
|-----------------|---------|--|--|
| 4784 | 150 | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| 1309 | 157 | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| 2441 | 133 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 0221 | 130 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe. |
| 4268 | 76 | Adjoint Administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| 3417 | 163 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| 3474 | 127 | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| 0622 | 13 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |
| 7908 | 24 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |
| 044 | 1 | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_113-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- De transformer le cadre d'emploi de référence du poste suivant :

| Immatriculation | N°Poste | Ancien grade de référence | Nouveau grade de référence |
|-----------------|---------|--|----------------------------|
| 5687 | 42 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent de maîtrise |

- De créer les postes permanents à temps non complet suivants :

| Immatriculation | N°Poste | Emploi | Cotation |
|------------------------|---------|---|----------------|
| En attente recrutement | 205 | Cadre d'emploi des adjoints techniques Emploi à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) | Groupe C3 IFSE |
| En attente recrutement | 206 | Cadre d'emploi des adjoints techniques Emploi à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) | Groupe C3 IFSE |

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_113-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.07.05/113

PUBLIÉE LE : 12 JUL, 2023

Le Maire,

Arnaud MURCIA





Conseil municipal du 05/07/2023

Forfait communal : Convention type / Année scolaire 2023-2024

Note de synthèse N° 114

■ Exposé des motifs

L'article L212-8 du Code de l'Éducation fixe les règles de répartition de dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de Briançon et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de Briançon selon le Compte Administratif 2022 pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant du forfait communal retenu résulte de la moyenne entre le coût d'un élève en école publique maternelle (2019 €/élève) et le coût d'un élève en école publique élémentaire (879€/élève) sur la Ville de Briançon soit 1162 €/élève.

Concernant les services périscolaires les tarifs appliqués sont ceux relatifs aux communes extérieures, la Commune de résidence de l'enfant restant maître de toutes actions sociales en la matière.

■ Enjeux :

Il convient de fixer la participation financière des communes, dite forfait communal, ses modalités d'applications, dans le cadre des frais de scolarité des enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Briançon résidant sur une commune extérieure.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Un titre de recette sera émis au vu des effectifs constatés à la rentrée de septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.



DELIBRATION N114
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/114

Thme :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

**Forfait communal :
Convention type /
anne scolaire 2023-
2024**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprims : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, ric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Herv BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

lisa FAURE donnant pouvoir à ric PEYTHIEU
Michle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GAD donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANOIS donnant pouvoir à milie DESMOULINS
Ren MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Acha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excuss :

lisa FAURE, Michle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GAD, Maryse XAUSA-FRANOIS, Ren MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Acha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129-29.
- VU** l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation précisant les dispositions de prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune distincte de la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2023-2024, tout enfant résidant sur une commune extérieure qui serait scolarisé dans une école publique primaire de la ville de Briançon déclenche une demande de forfait communal à la commune de résidence.
- CONSIDERANT** que pour l'année 2023, selon le Compte Administratif 2022, le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires publiques de Briançon s'élève à 2019 euros pour les maternelles et 879 euros pour les élémentaires.
- CONSIDERANT** que le montant du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves résidents sur la commune de résidence.
- CONSIDERANT** qu'il n'est fait aucune distinction entre le coût d'un élève en préélémentaire et élémentaire.
- CONSIDERANT** qu'après avoir mis en application les dispositions de l'article L.212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation, la Ville de Briançon fixe la participation au titre du forfait communal à 1162 euros par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.
- CONSIDERANT** qu'en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire. Si l'élève est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des affaires familiales), la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue et chaque commune de résidence devra s'acquitter respectivement de 50% du forfait communal.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 03 juillet 2023

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_114-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le montant du forfait communal de 1162 euros par enfant appliqué à la commune de résidence pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités d'application du forfait communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2023.07.05/114

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire


Arnaud MURGIA





**Forfait communal : convention type /
Année scolaire 2023-2024**

Entre

La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment autorisé par délibération n°DEL2023.07.05/114 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2023 ;

D'une part et,

La Commune de représentée par son maire en exercice, Mr/Mme....., dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du -----

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, la Ville de Briançon et la Commune de entendent préciser, par la présente convention, les modalités d'accueil des enfants résidents sur la Commune de XXXX dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

Article 1 : Exposé des motifs

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixent les règles de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Article 2 : Montant du forfait

Dans le respect des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, le montant de la participation financière annuelle de la Commune de commune de résidence, versé à la Ville de Briançon est fixé à 1162 euros par enfant scolarisé.

Il n'est pas fait de distinction entre le coût d'un élève de l'enseignement maternel et le coût d'un élève de l'enseignement élémentaire.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes aux services périscolaires, à la restauration scolaires et autres dépenses facultatives.

Article 3 : Durée

Ce montant est applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

AR-Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_114-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Article 4 : Services périscolaires

La Ville de Briançon met en place dans ses écoles un service périscolaire et un service de restauration. Il est convenu que pour les enfants extérieures à la Ville de Briançon, les tarifs appliqués par la ville organisatrice seront ceux appliqués aux communes extérieures « tarifs hors commune » susceptibles d'évolution par délibération.

Tout dégrèvement de caractère social appartient à la commune de résidence.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait à Briançon, le

Le Maire de Briançon,

Le Maire de XXXXXX

Arnaud MURGIA

XXXXXX



Conseil municipal du 5 avril 2023

Infrastructures sportives : convention de mise à disposition – Briançon gym

Note de synthèse n°115

■ **Exposé des motifs :**

Dans le cadre des activités scolaires et/ou périscolaires proposées par la direction des sports aux jeunes enfants briançonnais, la Ville de Briançon a besoin temporairement d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales possédant ces compétences ; elles peuvent mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

Le conseil municipal a délibéré le 05/04/2023 pour approuver 7 conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs. Une convention similaire aurait dû être présentée pour le club Briançon Gym.

■ **Enjeu :**

Le fait de compléter l'effectif des éducateurs du service des sports par des moniteurs des associations locales est une pratique fréquente qui permet, sur certaines activités, de renforcer l'encadrement ou d'apporter une expertise pédagogique.

Briançon Gym est une association qui a vu le jour en 2004, succédant à « Gym et Vie » qui existait depuis 1989. Elle accepte de renouveler son engagement, dans des conditions identiques à celles proposées aux autres clubs.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La convention prendra effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

■ **Incidence financière :**

- Ces prestations donnent lieu à une facturation, via un relevé d'heures mensuel, au tarif horaire unique de 28.00€.
- Durant cette mise à disposition, l'association reste l'employeur de ce personnel.



DELIBÉRATION N°115

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/115

Thème :

SPORTS

Objet :

**Infrastructures
sportives : convention
de mise à disposition -
Briançon gym**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_115-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

Rapporteur : PATRICK MICHEL

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-29 ;
- VU** le code du sport et notamment l'article L221-1 réglementant l'enseignement du sport contre rémunération ;
- CONSIDERANT** les diverses activités sportives, scolaires et périscolaires, organisées par le service des sports ;
- CONSIDERANT** la présence sur le territoire briançonnais de professionnels de l'enseignement du sport dans de nombreuses disciplines ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'association « Briançon Gym » de mise à disposition de leur personnel enseignant pour compléter ponctuellement l'encadrement de la direction des sports ;
- CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint, précisant le montant de rémunération de ces interventions au tarif unique de 28 euros/heure ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse et Sports », réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_115-DE

Reçu le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'éducateurs sportifs de l'association « Briançon Gym » au profit de la Ville de Briançon
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.07.05/115

PUBLIÉE LE : **13 JUIL. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS AU PROFIT DE LA VILLE – BRIANÇON GYM

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.07.05 /115 en date du 05 juillet 2023,

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée « Briançon Gym », association déclarée, immatriculée sous le SIREN 479505158,
Dont le siège social est situé au gymnase Chancel, rue Marius Chancel 05100 Briançon.
Représentée par sa Présidente, Madame Pauline GONNET.
Ci-après dénommée « Briançon Gym »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la Ville de Briançon doit recourir temporairement au service d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la Ville pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur dans le cadre des activités sportives scolaires et/ou périscolaires de l'école municipale des sports.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_115-DE
Reçu le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Ville de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du service des sports.

À ce jour, le coût horaire est fixé à 28.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Pauline GONNET

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 5 juillet 2023

**Structure artificielle d'escalade du parc des sports :
convention de mise à disposition**

Note de synthèse N°116

■ **Exposé des motifs :**

La Ville a souhaité confier l'exploitation de la nouvelle structure artificielle d'escalade (SAE) du parc des sports à une association qualifiée et active dans le milieu de l'escalade de compétition.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Briançon pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'association « les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » a été la seule à répondre à l'avis de publicité diffusé entre le 2 mai 2023 et le 23 mai 2023, date limite de dépôt des candidatures. Son offre étant recevable, l'association a été retenue pour exploiter cette SAE.

■ **Enjeu :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion de la structure artificielle d'escalade du parc des sports, ainsi que les conditions d'occupation par l'association « les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier ».

Le savoir-faire et l'expérience de cette association sont des atouts pour :

- Développer la pratique de l'escalade auprès des enfants/élèves briançonnais
- Permettre au plus grand nombre (clubs, associations, professionnels de la montagne) de pratiquer cette discipline sur une structure d'envergure internationale.
- Organiser et développer des événements majeurs autour de l'escalade à l'image de ce qui a pu être fait pour le mondial de l'escalade et ainsi accroître le rayonnement du territoire au niveau national et international.
- Accueillir la préparation des athlètes des Jeux Olympiques de Paris en tant que centre de préparation aux jeux 2024.

En pratique, un planning d'utilisation de la SAE sera établi conjointement par la direction des sports et l'association. Des créneaux seront réservés pour les scolaires (écoles, collèges, lycée).

Les autres utilisateurs institutionnels (clubs, comités fédéraux, établissements de santé, services d'ordre, services de secours, etc.) conventionneront directement avec l'association pour définir les modalités d'accès et participer aux charges d'exploitation de la structure.

Les utilisateurs irréguliers pourront également accéder à la SAE moyennant le paiement d'un ticket à la séance, directement auprès de l'association.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Au regard de l'investissement (prises, équipements de protection...) mis à la charge de l'association, il semble nécessaire d'établir une convention sur une durée significative permettant l'amortissement de cet investissement. La présente convention prendra effet dès sa signature et pour une durée de 6 ans.

■ Incidence financière :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle à la Ville de 1 000 euros.

D'autre part, restent à la charge de la ville de Briançon les prestations suivantes :

- Le contrôle périodique et l'entretien de la charpente métallique, de la charpente bois et de la couverture
- La maintenance des installations électriques de l'enceinte ;
- Une opération annuelle de nettoyage ;
- Le déneigement des abords immédiats de l'enceinte.,



DELIBÉRATION N°116
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/116

Thème :

SPORTS

Objet :

**Structure artificielle
d'escalade du parc
des sports :
convention de mise à
disposition**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE
Rapporteur: Yoann LACIER
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, selon lesquels les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement est d'intérêt général ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.07.12/174 du conseil municipal en date du 12 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade au parc des sports au profit de l'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » ;
- CONSIDERANT** l'avis de publicité diffusé le 02/05/2023 et relatif à « la mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la structure artificielle d'escalade extérieure couverte du parc des sports » et dont la date limite de remise des candidatures était le 23/05/2023 ;
- CONSIDERANT** le dépôt du dossier de candidature de l'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » ;
- CONSIDERANT** qu'il est indispensable de fixer les modalités de gestion et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade ainsi que les conditions de sécurité réglementaires s'appliquant à ce type de structure ;
- CONSIDERANT** l'expérience et le savoir-faire de l'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » dans la gestion et l'utilisation d'une structure artificielle d'escalade et la capacité de gérer des événements de grande ampleur ;
- CONSIDERANT** que l'association « les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier » est la seule entité à avoir déposé une candidature pour l'occupation de la structure artificielle d'escalade de Briançon ;
- CONSIDERANT** la politique sportive de la ville de Briançon et sa volonté de développement de la pratique de l'escalade, activité en plein essor qui contribue au rayonnement du territoire ;
- CONSIDERANT** la construction de la nouvelle structure artificielle d'escalade dont la livraison est prévue en juillet 2023 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 03/07/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.07.05/116

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURCIA





**STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU
PARC DES SPORTS : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« LES INTERNATIONAUX D'ESCALADE DE
BRIANCON SERRE-CHEVALIER »**

PREAMBULE

La Ville a souhaité confier l'exploitation de la nouvelle structure artificielle d'escalade (SAE) du parc des sports à une association qualifiée et active dans le milieu de l'escalade de compétition.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Briançon pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'association « les internationaux d'escalade de Briançon Serre-Chevalier » a été la seule à répondre à l'avis de publicité diffusé entre le 2 mai 2023 et le 23 mai 2023, date limite de dépôt des candidatures. Son offre étant recevable, l'association a été retenue pour exploiter cette SAE.

ENTRE

La ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL n°2023.07.05/116 du conseil municipal en date du 05 juillet 2023.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Briançon Serre-Chevalier », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville – le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention d'occupation du domaine public a pour but de fixer les droits et les devoirs de chacun des co-contractants dans le cadre de l'utilisation de la SAE de Briançon.

ARTICLE 2- DESIGNATION

Sur le territoire de la ville de Briançon, une structure artificielle d'escalade sis au parc des sports, chemin latéral du quai militaire d'une emprise au sol de 492.56 m2

ARTICLE 3- DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

La description de la SAE est la suivante :

- Mur d'une emprise au sol de 492.56 m2 et d'une surface grimpable de 906 m² comprenant une face loisir et une face compétition répondant aux normes IFSC (Mur de vitesse + Mur de difficulté)
- Structure porteuse principale métallique
- Charpente en bois et couverture mixte textile STFE transparente / étanchéité bitumineuse
- Structure secondaire d'escalade en bois (ossature et panneaux)
- Revêtement de sol en enrobé en périphérie et sol amortissant sportif
- Clôture périphérique
- Un portail et un portillon piétons

ARTICLE 4- DESTINATION

L'occupant utilisera les biens objet de la présente convention d'occupation domaniale à usage exclusif de structure artificielle d'escalade. Toute autre activité pour laquelle la structure artificielle d'escalade n'est pas destinée est interdite.

ARTICLE 5- OBJECTIFS

Promouvoir et développer la pratique de l'escalade.

ARTICLE 6 - HORAIRES D'OUVERTURE ET MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX D'UTILISATION.

La structure artificielle d'escalade sera ouverte, si les conditions météorologiques et de sécurité le permettent :

- de 8h à 18h pendant la période « hivernale » (du 15 octobre au 15 avril).
- de 8h à 22h sur la période « estivale » (du 15 avril au 15 octobre)

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » s'engage à respecter ces horaires. Toutes demandes de modifications exceptionnelles de ceux-ci doivent avoir obtenu l'accord préalable de la ville. Les changements d'horaires et/ou de périodes d'ouverture devront se faire dans le cadre d'un avenant à cette convention. Le planning de répartition des créneaux d'utilisation de l'installation devra être réalisé conjointement avec la direction des sports de la ville.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

La ville bénéficiera de créneaux réservés pour la pratique de l'escalade pour les écoles et/ou l'école municipale des sports en fonction de ses besoins sur les périodes scolaires dites « P1 » (septembre/octobre) et « P5 » (mai /juin) pour un volume horaire ne pouvant dépasser 8 hebdomadaires par période pour les écoles de la ville et 2 heures hebdomadaires pour l'EMS. Le planning qui tiendra compte des compétitions d'escalade sera communiqué à l'association par la direction des sports au mois de juin de chaque année. L'encadrement de ces créneaux sera pris en charge par le service des sports. L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » sera sollicitée en priorité pour répondre à la demande d'encadrement éventuelle.

La ville se réserve également le droit d'utiliser l'installation, au plus pour une période de quinze jours par an pour y organiser des manifestations sportives ou culturelles. Le planning de ces manifestations devra être transmis à l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » au moins deux mois à l'avance.

Le lycée et les collèges de la ville de Briançon pourront bénéficier de créneaux pour la pratique de l'escalade dans le cadre scolaire pour un volume horaire correspondant à 4h maximum hebdomadaire aux périodes P1 et P5 citées ci-dessus. Le planning qui tiendra compte des compétitions d'escalade sera communiqué à l'association par la direction des sports au mois de juin de chaque année.

L'attribution du solde des créneaux horaires aux différents utilisateurs institutionnels de la structure artificielle d'escalade sera effectuée par l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

Ceux-ci devront s'engager à respecter le règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, assurer leur propre encadrement par un personnel licencié, qualifié ou expérimenté et détenir au minimum une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'escalade.

ARTICLE 7- ORGANISATION DE COMPETITIONS

Les associations « Briançon Escalade » et le « Club Alpin Français » pourront envisager d'organiser des compétitions, des manifestations ou des formations et ceci pour des périodes ne pouvant excéder 8 jours cumulés sur une année civile. L'organisation de ces événements devra se faire de façon conjointe et en étroite collaboration avec l'association Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier.

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » s'engage à transmettre à la direction des sports le planning des compétitions et des manifestations sportives organisées par l'association, au minimum trois mois avant les manifestations.

Celui-ci devra faire l'objet d'une validation par la direction des sports.

ARTICLE 8 – GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » assurera, en concertation avec le service des sports et les différents utilisateurs, la gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Ainsi,

- Elle assurera le contrôle visuel des éléments de sécurité de la structure d'escalade, points d'assurage, relais, dégaines, de l'intégrité des prises et panneaux d'escalade,
- Elle prendra en charge les différents contrôles, conformément aux normes en vigueur concernant le contrôle et la maintenance des SAE édités par la FIFAS et la FFME (NF EN 12572-1, -2 et -3). Un rapport annuel sera transmis à la mairie pour information.
- Elle remplacera tous les éléments défectueux, sauf ceux touchant à la structure qui sont du ressort de la commune.
- Elle préviendra, immédiatement, le service des sports de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle devra interdire l'utilisation en attendant l'arrivée des services de la commune.
- Elle modifiera régulièrement et au minimum une fois par an l'ensemble des voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires, en consultation avec le service des sports de la Ville,
- Elle affichera la cotation au pied des voies,
- Elle ouvrira et mettra à jour un cahier de maintenance et de sécurité de la structure, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature de ses interventions réalisées selon les préconisations en vigueur,
- Elle fournira annuellement, à la fin de la saison sportive un bilan d'activité comprenant entre autres les contrôles effectués,
- Elle rédigera un règlement d'utilisation et procédera à son affichage, dans un lieu visible par tous. La Ville de Briançon s'assurera de la présence des espaces d'affichages nécessaires et prendra en charge les éventuels frais d'affichage et de diffusion. Ce document sera transmis à l'ensemble des utilisateurs, et devra également être disponible sur le site Internet de l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »
- Elle assurera la gestion et le contrôle des EPI (équipements de protection individuels) conformément aux normes et règles en vigueur ;
- Elle mettra à disposition des utilisateurs un recueil permettant de consigner les avis, les suggestions, etc. ;
- L'utilisation individuelle de la SAE est interdite à toute personne n'ayant pas obtenu un droit d'accès auprès de l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

ARTICLE 9 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » prendra en charge le cout lié au renouvellement selon la réglementation en vigueur du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade : dégaines, visseries, prises d'escalade, tapis, etc.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ARTICLE 10 - INTERVENTIONS TECHNIQUES

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » se réserve le droit de mobiliser les créneaux nécessaires sur la structure pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade. Ces créneaux seront, dans la mesure du possible, en dehors des plages d'utilisation par les différents utilisateurs.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1000 euros.

Pour les années incomplètes, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la durée de mise à disposition de l'équipement.

L'occupant pourra percevoir un droit d'entrée auprès des utilisateurs ; cette tarification des différentes prestations sera produite par l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » et soumise à validation de la Ville de Briançon. Cette tarification règlera l'accès au mur pour :

- Ses adhérents ;
- Les structures qui en font la demande ;
- Les particuliers non-adhérents à l'une des structures mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 12 - CHARGES

En plus de celles citées dans l'article 7,

Sont à la charge de l'occupant :

- Toute charge découlant de l'activité de l'occupant ;
- Le gardiennage de la structure ;
- Le nettoyage et l'entretien courant de la structure et des abords extérieurs immédiats de l'enceinte ;

Sont à la charge de la ville de Briançon :

- Le contrôle périodique et l'entretien de la charpente métallique, de la charpente bois et de la couverture
- La maintenance des installations électriques de l'enceinte ;
- Une opération annuelle de nettoyage ;
- Le déneigement des abords immédiats de l'enceinte ;

Ces charges seront assurées en fonction des dispositions et contraintes propres à la ville de Briançon, l'occupant renonçant d'ores et déjà à tout recours en cas de diminution ou de modifications des prestations.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville comme celle de l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » ne saurait être recherchée, pour

quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Les biens, objet de la présente convention, sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ». À cet effet, cette dernière a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents aux locaux, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc....). L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en valeur à neuf tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurances à la ville de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Elle remettra à la ville de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices.

Elle devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la ville de Briançon.

Par ailleurs, elle devra fournir annuellement à la ville de Briançon, sans que cette dernière n'ait besoin d'en faire la demande, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour ses licenciés.

L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » ainsi que les assureurs renoncent à tout recours contre la commune de Briançon et ses assureurs.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, elle renonce à tout recours contre la ville de Briançon à raison :

- a) de toute défectuosité et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements.
- b) des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence ;
- c) d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible ;
- d) en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre-Chevalier » devra déclarer au plus tard sous 24 heures à l'assureur d'une part et à la ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Elle sera personnellement tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 14 - SUBSTITUTION

En cas de manquement dans la gestion technique ou administrative, la ville de Briançon met immédiatement en demeure l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre-Chevalier » de remédier à la carence, faute de quoi la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) se substituera à l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » le temps nécessaire pour résoudre les difficultés du club.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est consentie et acceptée pour une période de 6 ans

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement ;

ARTICLE 16- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la ville de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice.

Passé ce délai, si l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 17- RÉSILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 18 - AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 19 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige concernant l'application de cette convention, un arbitrage sera demandé auprès d'une commission dans laquelle seront associés obligatoirement Monsieur le Maire de Briançon et le Président du Comité Départemental.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler les litiges entre la ville de Briançon et l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier ».

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_116-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ARTICLE 20- DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Ville de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;
- L'Association des « Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », en son siège sis 6 chemin de Forville – Le Martinet – 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le.

Pour l'Association « Les Internationaux
d'Escalade de Serre Chevalier »

La Présidente,

Josiane FAURE

Pour la Ville

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Conseil municipal du 5 juillet 2023

**Structure artificielle d'escalade du parc des sports :
subvention exceptionnelle au bénéfice de
l'association organisatrice du Mondial de l'escalade**

Note de synthèse N°117

■ Exposé des motifs :

La nouvelle structure artificielle d'escalade du parc des sports sera inaugurée lors de la soirée du 13/07/2023, à l'occasion de la deuxième journée du Mondial de l'Escalade.

Souhaitant que cette inauguration soit à la hauteur de cette construction exceptionnelle – véritable phare pour le parc des sports et la Ville, il est envisagé qu'un spectacle musical et pyrotechnique vienne clôturer la soirée.

■ Enjeu :

L'association des Internationaux de Briançon Serre-Chevalier, organisatrice du Mondial de l'Escalade, sera productrice du spectacle. Cela permettra de mutualiser les équipements techniques mis en place pour l'événement.

La Ville envisage de soutenir l'association dans la prise en charge du coût du spectacle, estimé à 30 000 €HT, par une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

■ Calendrier de mise en œuvre :

Le spectacle aura lieu le 13/07/2023 vers 22h15 pour une durée de 30 mn environ. Il succèdera à l'inauguration officielle de la structure d'escalade.

■ Incidence financière :

L'association a également sollicité l'aide du département pour une participation au coût du spectacle à hauteur de 10 000 €, ainsi que l'ADDET et des partenaires privés.



DELIBÉRATION N°117

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/117

Thème :

SPORTS

Objet :

**Structure artificielle
d'escalade du parc
des sports :
subvention
exceptionnelle au
bénéfice de
l'association
organisatrice du
Mondial de l'escalade**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSESET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023-07-117-DE
Rapporteur: Yoann LACIER
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- CONSIDERANT** l'achèvement de la nouvelle structure artificielle d'escalade du parc des sports ;
- CONSIDERANT** la volonté d'inaugurer cette réalisation le 13/07/23, à l'occasion de l'édition 2023 du Mondial de l'Escalade ;
- CONSIDERANT** le souhait d'accompagner cette inauguration d'un spectacle musical et pyrotechnique ;
- CONSIDERANT** le cout prévisionnel de ce spectacle, estimé à 30 000 € HT, qui sera porté par l'association des Internationaux d'escalade de Briançon Serre Chevalier ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Citoyenne, Jeunesse et Sports », réunie le 03/07/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De soutenir la programmation du spectacle musical et pyrotechnique ;
- De verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association des internationaux d'escalade de Briançon Serre Chevalier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.07.05/117

PUBLIÉE LE : 12 JUIL. 2023

Le Maire,
Amaud MURGIA



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2023

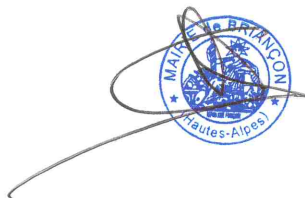
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **13 SEP. 2023**

La Secrétaire de séance



Émilie DESMOULINS-GENOUX

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA